

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 10**

**Du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2021**

**Il peut être consulté :**

Sur place aux heures d'ouverture au public :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

**PARC DES SITTELLES**

**72450 MONTFORT LE GESNOIS**

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

[www.cc-gesnoisbilurien.fr](http://www.cc-gesnoisbilurien.fr)



## DECISIONS DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
06.07.21	2021_DP021	Recrutement d'un attaché pour accroissement temporaire d'activité	9
09.09.21	2021_DP022	Attribution d'un marché de prestations de service portant sur les transports scolaires Sittellia pour l'année 2021/2022 à l'entreprise TRANSDEV STAO	10
14.09.21	2021_DP023	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	11
15.09.21	2021_DP024	Modification de la décision 2021-DP002 attribuant le marché de prestation de service d'élaboration de la CTG au Cabinet ANATER	12
21.09.21	2021_DP025	Attribution d'un marché de fourniture pour la location et l'entretien d'un véhicule léger à l'entreprise DIAC Location	13
28.09.21	2021_DP026	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	14
12.10.21	2021_DP027	Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité	15
12.10.21	2021_DP028	Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité	16
12.10.21	2021_DP029	Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité	17
28.10.21	2021_DP030	Conclusion d'une convention de prestation de service avec POLLENIZ pour 2020	18
05.11.21	2021_DP031	Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité	19
09.11.21	2021_DP032	Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité	20
05.12.21	2021_DP033	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	21
05.12.21	2021_DP034	Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité	22
16.12.21	2021_DP035	Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité	23
06.12.21	2021_DP036	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	24
17.12.21	2021_DP037	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	25
17.12.21	2021_DP038	Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire	26

## ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
05.08.21	2021_08_A247	Arrêté portant délégation temporaire de signature du Président au 3ème Vice-Président	27
23.09.21	2021_09_A299	Arrêté portant délégation de signature du Président à la responsable du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse	29
23.09.21	2021_09_A300	Arrêté portant délégation de signature du Président à la suppléante du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse	31

## DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
21.10.21	2021_10_D108	Choix d'une offre bancaire suite à la consultation pour un emprunt	33

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
01.07.21	2021_07_D078	Programme ACTEE : participation et engagement avec le Pays du Mans	35
01.07.21	2021_07_D079	CRTE : signature du protocole d'engagement	49
01.07.21	2021_07_D080	Décision modificative n°1 - Budget général	55
01.07.21	2021_07_D081	Révision de l'autorisation de programme PLUi	57
01.07.21	2021_07_D082	Révision des tarifs 2021-2022 de SITTELLIA	59
01.07.21	2021_07_D083	Enfance-Jeunesse : actualisation des règlements intérieurs (APS, mercredis période scolaire et ALSH)	62
01.07.21	2021_07_D084	Ecole de musique : vote des tarifs et du règlement intérieur 2021-2022	71
01.07.21	2021_07_D085	Attribution d'une subvention à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois	76
01.07.21	2021_07_D086	Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : signature d'un avenant n°2 au lot 2 Couverture/Bardage	77
01.07.21	2021_07_D087	Création d'un poste de responsable des services techniques	79
01.07.21	2021_07_D088	Création de postes permanents au sein de service Enfance-Jeunesse	81
01.07.21	2021_07_D089	Création de postes non permanents au sein de service Enfance-Jeunesse	83

01.07.21	2021_07_D090	Renouvellement de la mise à disposition des véhicules de service avec remisage à domicile	85
09.09.21	2021_09_D091	Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2021	87
09.09.21	2021_09_D092	Avenant à la convention relative à la saison culturelle 2020-2021 du Théâtre Epidaure	90
09.09.21	2021_09_D093	Convention avec le Théâtre Epidaure relative au spectacle Touik Touik Philomène	93
09.09.21	2021_09_D094	Régularisation de la mise à disposition de personnel pour l'association SACOR MUSIC pour 2020-2021	98
09.09.21	2021_09_D095	Convention de partenariat avec l'association SACOR MUSIC pour l'année 2021-2022	100
09.09.21	2021_09_D096	Action sociale obligatoire : régularisation pour le personnel transféré au 01 janvier 2020	104
09.09.21	2021_09_D097	Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation sur emploi permanent	106
30.09.21	2021_09_D098	Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique portée par le Pays du Mans	108
30.09.21	2021_09_D099	Position sur le développement des énergies éoliennes et sur le projet de parc éolien de Coudrecieux	110
30.09.21	2021_09_D100	Affluents du Loir : programme d'actions 2022-2024 et demande de financement	112
30.09.21	2021_09_D101	Affluents du Loir : création d'un groupement de commandes pour le suivi des travaux en 2022	114
30.09.21	2021_09_D102	Terrasses du Challans II à Connerré : avenant à la concession d'aménagement conclue avec la SECOS	125
30.09.21	2021_09_D103	Terrasses du Challans II à Connerré : approbation des comptes rendus annuels 2019 et 2020	133
30.09.21	2021_09_D104	Décision modificative n°1 - Budget annexe REOM	156
30.09.21	2021_09_D105	Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : avenant n°1 au Lot 7 Revêtements de sols	158
30.09.21	2021_09_D106	Convention portant sur la saison culturelle 2021-2022 du Théâtre Epidaure	159
30.09.21	2021_09_D107	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet	175
09.11.21	2021_11_D109	Rapport d'activité 2020 de la Mission Locale Sarthe Nord	177
09.11.21	2021_11_D110	Rapport d'activité 2020 de la DSP SITTELLIA	186
09.11.21	2021_11_D111	Rapport d'activité 2020 de la DSP SPANC	258
09.11.21	2021_11_D112	Rapport d'activité 2020 de Sarthe Numérique	270
09.11.21	2021_11_D113	Convention avec le Département pour la gestion de la banque de données territoriales	310
09.11.21	2021_11_D114	Approbation du projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	326
09.11.21	2021_11_D115	Fonds Pays de la Loire Relance - Investissement intercommunal : approbation du programme	328
09.11.21	2021_11_D116	ZA La Vollerie de Bouloire : Fixation d'un prix de vente des terrains	330

09.11.21	2021_11_D117	Avenant 2021 à la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques	332
09.11.21	2021_11_D118	Avenant au marché de travaux 2020-04 - Ecole de musique de Bouloire	334
09.11.21	2021_11_D119	Avenant au CCAP commun à tous les lots - Marché de travaux 2020-04- Ecole de musique	336
09.11.21	2021_11_D120	Révision de l'AP/CP Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire	338
09.11.21	2021_11_D121	Décision modificative n°2 - Budget général	340
09.11.21	2021_11_D122	Décision modificative n°1 - Budget annexe Centre Equestre	342
09.11.21	2021_11_D123	Décision modificative n°2 - Budget annexe REOM	344
09.11.21	2021_11_D124	Remboursement de tests PCR et/ou antigéniques aux animateurs ALSH	346
18.11.21	2021_11_D125	Installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Connerré	348
18.11.21	2021_11_D126	Désignation d'un représentant pour la commune de Connerré au sein de la commission "Information et Communication"	350
18.11.21	2021_11_D127	Désignation d'un représentant pour la commune du Breil-sur-Merize au sein de la commission "Petite enfance-Enfance-Jeunesse"	352
18.11.21	2021_11_D128	Rapport d'activité 2020 du SYVALORM	354
18.11.21	2021_11_D129	Rapport d'activité 2020 d'INITIATIVE SARTHE	371
18.11.21	2021_11_D130	Convention d'adhésion 2022 - Initiative Sarthe	389
16.12.21	2021_12_D131	PLUi : bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	394
16.12.21	2021_12_D132	Rapport d'activité 2020 du Pays du Perche Sarthois	396
16.12.21	2021_12_D133	Positionnement du Gesnois Bilurien vis à vis du Pays du Perche Sarthois	411
16.12.21	2021_12_D134	Demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2022	413
16.12.21	2021_12_D135	Autorisation dépôt permis de construire	415
16.12.21	2021_12_D136	Adoption des tarifs sacs marqués et bacs SYVALORM pour l'année 2022	417
16.12.21	2021_12_D137	Mobilité - Convention de gestion EPCI AOM avec les communes de Connerré et Savigné l'Evêque	421
16.12.21	2021_12_D138	Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique portée par le Pays du Mans	426
16.12.21	2021_12_D139	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022	429
16.12.21	2021_12_D140	Mise en place de la M57 - Durées d'amortissement	432
16.12.21	2021_12_D141	Règlement budgétaire et financier	435
16.12.21	2021_12_D142	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 - Budget annexe Centre Equestre	453

16.12.21	2021_12_D143	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 - Budget annexe Enfance-Jeunesse	457
16.12.21	2021_12_D144	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 - Budget général	460
16.12.21	2021_12_D145	Décision modificative n°3 - Budget général	463
16.12.21	2021_12_D146	Versement d'une subvention FIPHPP à un agent	465
16.12.21	2021_12_D147	Décision modificative n°2 - Budget annexe Enfance-Jeunesse	467
16.12.21	2021_12_D148	Seuil de rattachement des charges et produits, hors ICNE	470
16.12.21	2021_12_D149	Renouvellement de la ligne de trésorerie - Budget général	472
16.12.21	2021_12_D150	Renouvellement de la ligne de trésorerie - Budget annexe REOM	474
16.12.21	2021_12_D151	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)	476
16.12.21	2021_12_D152	Suppression et création d'un poste d'agent d'entretien	481
16.12.21	2021_12_D153	Création de postes non permanents d'adjoint d'animation	483
16.12.21	2021_12_D154	Tableau des effectifs et des emplois	485
16.12.21	2021_12_D155	Convention de partenariat pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire	489

## CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
14.06.21	La CDC - SCI LDN (Bois Doublé)	Convention d'animation du Domaine de Bois Doublé à Saint-Célerin	505
28.07.21	La CDC - CAF	Convention d'objectifs et de financement 2021 - Subvention de fonctionnement (CTG)	508
30.07.21	La CDC - Commune de Connerré	Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit (RPE)	522
14.09.21	La CDC - SACOR MUSIC	Convention de partenariat relative à l'intervention de l'école de musique intercommunale à Savigné l'Evêque	526
14.09.21	La CDC - SACOR MUSIC	Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre Epidaure	528
27.09.21	La CDC - Commune de Montfort le Gesnois	Convention de mise à disposition d'un équipement communal (salle Delhalle / RPE)	529
07.10.21	La CDC - Compagnie Jamais 203 - Théâtre Epidaure	Convention relative à l'organisation, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre Epidaure	532
07.10.21	La CDC - SECOS	Convention de concession d'aménagement ZA Les Terrasses du Challans 2 - Avenant n°1	554
14.10.21	La CDC - Commune de Saint Célerin	Convention d'utilisation des locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	560
13.10.21	La CDC - Commune de Savigné l'Evêque	Convention de refacturation du service SVP pour 2021/2022	566

15.10.21	La CDC - Commune de Thorigné sur Dué	Convention de refacturation du service SVP pour 2021/2022	567
18.10.21	La CDC - Commune de Bouloire	Convention de refacturation du service SVP pour 2021/2022	569
18.10.21	La CDC - Commune de Connerré	Convention de refacturation du service SVP pour 2021/2022	570
19.10.21	La CDC - Commune du Breil sur Merize	Convention de refacturation du service SVP pour 2021/2022	571
22.10.21	La CDC - Département de la Sarthe	Convention de relance Territoires-Département 2020/2022	572
28.10.21	La CDC - POLLENIZ	Convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques (2020)	581
29.10.21	La CDC - Commune de Torcé en Vallée	Convention de refacturation du service SVP pour 2021/2022	591
23.10.21	La CDC - Collège François Grudé Connerré	Convention d'utilisation de la salle Foyer et matériels	592
25.10.21	La CDC - Communes de Bouloire, Connerré, Montfort le Gesnois, Savigné l'Evêque - Préfecture de la Sarthe - Département de la Sarthe - Région des Pays de la Loire	Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain	595
09.11.21	La CDC - Commune de Connerré	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit (RPE)	625
23.11.21	La CDC - Département de la Sarthe	Convention pour la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (Avenant n°1)	629
25.11.21	La CDC - INITIATIVE SARTHE	Convention de partenariat finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2022	630
25.11.21	La CDC - Commune de Connerré	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	635
25.11.21	La CdC - Le Département de la Sarthe	Convention pour la gestion de la banque de données territoriales	637



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP021

**Objet : Recrutement d'un attaché pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 31 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein des services administratifs,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

Un poste d'attaché territorial contractuel est créé pour la période du 10 juillet 2021 au 31 octobre 2021 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 31 alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'attaché territorial.

#### Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet de 35/35ème.

#### Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 juillet 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP022

**Objet : Attribution d'un marché de prestations de services portant sur les transports scolaires Sittellia pour l'année 2021-2022 à l'entreprise TRANSDEV STAO**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

L'accord-cadre à bons de commande portant sur le transport des enfants des écoles élémentaires et maternelles au centre aqualudique Sittellia sur 2021/2022 est attribué à l'entreprise TRANSDEV STAO.

#### Article 2 - Durée

Ce marché a été notifié le 31 août 2021 pour une durée de 10 mois.

#### Article 3 - Montant et modalités de paiement

Le montant attribué estimatif (correspondant au BPU de chaque lot) est réparti comme suit :

- Lot 1 écoles de Bouloire / Le Breil-sur-Mérize / Connerré / Fatines : 9 825,70 € HT
- Lot 2 écoles de Lombron / Montfort-le-Gesnois / Nullé-le-Jalais / Saint-Célerin : 7 949,73 € HT
- Lot 3 écoles de Saint-Corneille / Saint-Mars-la-Brière / Savigné-l'Évêque : 9 087,69 € HT
- Lot 4 écoles de Saint-Michel-de-Chavaignes et Coudrecieux / Sillé-le-Philippe / Saint-Mars-de-Locquenay et Volnay / Thorigné-sur-Dué / Torcé-en-Vallée / Tresson / Volnay : 7 723,18 € HT

Le paiement sera effectué sur factures correspondant aux bons de commandes émis.

#### Article 4 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 09 septembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
TÉL. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT  
2021-DP023**

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Chantal LAUNAY, adjoint territorial d'animation mise à disposition de la commune de Savigné-l'Évêque au sein de la Communauté de communes, placée en congé de maladie du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Chantal LAUNAY pour le bon fonctionnement des services communautaires,

**DECIDE**

**Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 14 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 9/35ème.

**Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.



Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP024

**Objet : Modification de la décision 2021-DP002 attribuant le marché de prestation de services d'élaboration de la CTG au cabinet ANATER**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-D242 du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-12-D293 du 17 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission d'accompagnement de la Communauté de communes sur la mise en œuvre de sa Convention Territoriale Globale avec la CAF en 2021, et habilitant le Président à signer l'offre jugée la mieux disante,

Vu la décision du Président n°2021-DP002 en date du 11 février 2021 attribuant le marché de prestation de services d'élaboration de la CTG au cabinet ANATER,

Considérant que la présentation du diagnostic aux élus a été reportée de plusieurs semaines à la demande de la Communauté de communes, et donc que la première phase est toujours en cours,

### DECIDE

**L'article 4 de la décision 2021-DP002 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 - Montant et modalités de paiement**

Le montant attribué est de 25 875 euros HT, soit 31 050 euros TTC. Son règlement sera effectué comme suit :

- 15 375 euros HT (18 450 euros TTC) pour l'ensemble de la première phase à l'exception de la présentation du diagnostic aux élus, payable sur présentation de la facture à compter de la présente décision.
- 9 375 euros HT (11 250 euros TTC) pour la présentation du diagnostic aux élus et l'ensemble de la deuxième phase, payable sur présentation de la facture à l'issue de la deuxième phase.
- 1 125 euros HT (1 350 euros TTC) pour le forum de restitution, payable sur présentation de la facture à l'issue de son organisation.

**Les autres articles de la décision 2021-DP002 ne sont pas modifiés.**

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 septembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP025

**Objet : Attribution d'un marché de fourniture pour la location et l'entretien d'un véhicule léger à l'entreprise DIAC Location**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

Le marché de prestation de services pour la location et l'entretien d'un véhicule léger est attribué à la société DIAC Location (concessionnaire Renault Le Mans).

#### Article 2 - Contenu du marché

Le marché comprend la fourniture d'un véhicule léger pour transport de personnes (Renault Twingo Life SCE 65 chevaux) et l'entretien dudit véhicule pour 45 000 kilomètres (contrat Easy Loc Pro).

#### Article 3 - Durée

Le marché prend effet à la date de livraison le 15 octobre 2021, et pour une durée de 36 mois.

#### Article 4 - Montant et modalités de paiement

Le montant mensuel attribué est de 209 euros TTC, soit un total de 7 524 euros TTC.

Les paiements seront effectués sur présentation d'une facture mensuelle.

#### Article 5 - Publication et transmission

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 21 septembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT  
2021-DP026**

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu la prolongation de l'indisponibilité de Mme Chantal LAUNAY, adjoint territorial d'animation mise à disposition de la commune de Savigné-l'Évêque au sein de la Communauté de communes, placée en congé de maladie du 13 septembre 2021 au 08 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Chantal LAUNAY pour le bon fonctionnement des services communautaires,

**DECIDE**

**Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 27 septembre 2021 au 08 octobre 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 17/35ème.

**Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnols, le 28 septembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP027

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

### Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3 I alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

#### Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 17/35ème.

#### Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 octobre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP028

**Objet : Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité**

### **Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 I 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein des services administratifs,

### **DECIDE**

#### **Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint administratif territorial contractuel est créé pour la période du 1er octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3 I alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

#### **Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet de 35/35ème.

#### **Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

**Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 octobre 2021**

**Le Président,  
André PIGNÉ**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
TÉL. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP029

**Objet : Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 31 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service des ressources humaines,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint administratif territorial contractuel est créé pour la période du 18 octobre 2021 au 18 janvier 2022 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 31 alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 5ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

#### Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet de 35/35ème.

#### Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 octobre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP030

**Objet : Conclusion d'une convention de prestation de service avec POLLENIZ pour 2020**

### **Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-11-D242 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil au Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien définissant les compétences obligatoires, parmi lesquelles la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant que les actions de prévention, surveillance et lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire relèvent de la compétence GEMAPI et incombent donc à la Communauté de communes,

### **DECIDE**

#### **Article 1 - Objet**

Une convention de prestation de service portant sur le programme de prévention, surveillance et lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire communautaire pour l'année 2020 est conclue avec l'organisme à vocation sanitaire régional POLLENIZ.

#### **Article 2 - Montant et détail**

La prestation de service s'élève à 2 750 € TTC et comprend les éléments suivants : définition du programme d'actions 2020, réalisation des actions de surveillance décrites dans le Plan d'Actions Régional, développement des réseaux communaux et défraiement des piègeurs bénévoles.

#### **Article 3 - Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4 - Publication et transmission**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 octobre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bâurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT  
2021-DP031**

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bâurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse,

**DÉCIDE**

**Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 8 novembre 2021 au 5 décembre 2021 inclus, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3 I alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 17/35ème.

**Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

**Fait à Montfort-le-Gesnois, le 5 novembre 2021**

**Le Président,  
André PIGNÉ**



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP032

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 9 novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3 I alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

#### Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 13/35ème.

#### Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 9 novembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT  
2021-DP033**

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,  
Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,  
Vu l'indisponibilité de Mme Rachel LEVEQUE, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes,  
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Rachel LEVEQUE pour le bon fonctionnement des services,

**DECIDE**

**Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé à compter du 16 décembre 2021 et tant que durera l'indisponibilité de l'agent titulaire, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 26/35ème.

**Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

**Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 décembre 2021**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT  
2021-DP034**

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 311°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse,

**DECIDE**

**Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 31 alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 17/35ème.

**Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 5 décembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP035

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

### Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 31 1°,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 3 janvier 2022 au 14 janvier 2022 inclus, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 31 alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

#### Article 3 - Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 17/35ème.

#### Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 décembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT  
2021-DP036**

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Laura DENIAUD, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 6 décembre au 17 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'agent pour le bon fonctionnement des services communautaires,

**DECIDE**

**Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 21/35ème.

**Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 6 décembre 2021





**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2021-DP037**

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire**

**Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Véronique LAUDE, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 04 janvier au 03 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'agent pour le bon fonctionnement des services communautaires,

**DECIDE**

**Article 1 - Objet**

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 3 janvier au 2 février 2022 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 2 - Rémunération**

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 3 - Temps de travail**

La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 17h50/35ème.

**Article 4 - Transmission et publication**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

**Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## DECISION DU PRESIDENT 2021-DP038

**Objet : Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire**

### Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des agents dans le cadre des congés de maladie,

Vu l'indisponibilité de Mme Gwendoline BIGOT, adjoint territorial d'animation au sein de la Communauté de communes du 06 janvier au 05 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'agent pour le bon fonctionnement des services communautaires,

### DECIDE

#### Article 1 - Objet

Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel est créé du 6 janvier au 5 février 2022 inclus, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire au sens de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

#### Article 2 - Rémunération

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

#### Article 3 - Temps de travail

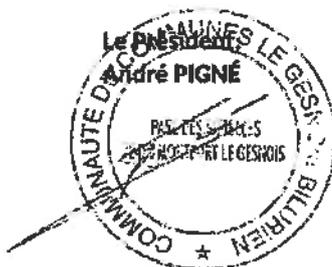
La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet de 19h50/35ème.

#### Article 4 - Transmission et publication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## **ARRÊTÉ N°2021-08-A247 PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

**Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2020-08-A303 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président en date du 20 août 2020,

Considérant l'absence du Président pour la période du 09 au 22 août 2021 inclus, et donc la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BOUCHE, 3ème Vice-Président, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de communes,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour la période du 09 au 22 août 2021 inclus, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, à Monsieur Jean-Marie BOUCHE, 3ème Vice-Président, dans les domaines suivants :

**En matière de finances et de commande publique :**

- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les devis et bons de commande pour un montant maximum de 50 000 € HT ;
- Les documents relatifs aux marchés de travaux, services et fournitures pour un montant strictement inférieur à 90 000 € HT.

**En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de recrutement pour besoin occasionnel ou remplacement d'agents temporairement indisponibles ;
- Les arrêtés du personnel.

**Article 2 :** La signature des actes susmentionnés par délégation de signature du Président doit être accompagnée de la mention "Par délégation du Président".

**Article 3 :** Le Président et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Une ampliation de celui-ci sera adressée à l'ensemble des Vice-Présidents, aux Directeurs et Directrices de pôles, ainsi qu'aux responsables de service.

Une ampliation sera également transmise au Préfet de la Sarthe et au comptable public.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inséré et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, ainsi qu'au registre des arrêtés du Président.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île-Gloriette 44041

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210805-2021\_08\_A247-AI  
en date du 05/08/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_08\_A247

NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 05 août 2021

Le Président,  
André PIGNÉ



Notifié à l'intéressé le

Signature



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

## ARRÊTÉ N°2021-09-A299 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT A LA RESPONSABLE DU SUIVI BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

**Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2019-03-A78 en date du 25 mars 2019 portant titularisation de Madame Fanny HERVE sur le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1er avril 2019,

Considérant que Madame Fanny HERVE exerce les fonctions de Responsable du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de l'établissement public et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24 septembre 2021, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, à Madame Fanny HERVE, Responsable du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse, pour les documents suivants :

- Bons Temps Libre de la CAF et de la MSA ;
- Factures acquittées produites à la demande des familles ;
- Attestations séjours à destination des Comités d'Entreprise des familles.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny HERVE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et pour l'ensemble des documents listés à l'article 1, à Madame Salyma BOUSSION, suppléante pour le suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse.

**Article 3 :** La signature des actes susmentionnés par délégation de signature du Président doit être accompagnée de la mention "Par délégation du Président".

**Article 4 :** Le Président et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Une ampliation sera également transmise au Préfet de la Sarthe et au comptable public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inséré et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, ainsi qu'au registre des arrêtés du Président.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île-Gloriette 44041  
NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction  
administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible  
à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 septembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ



Notifié à l'intéressée le 23/09/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**ARRÊTÉ N°2021-09-A300 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU PRESIDENT A LA SUPPLEANTE DU SUIVI BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

**Le Président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, en date du 16 juillet 2020,  
Vu l'arrêté en date du 28 février 2017 portant reclassement et transfert de Madame Salyma BOUSSION au sein de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2017,  
Vu l'arrêté n°2021-09-A299 en date du 23 septembre 2021 portant délégation de signature du Président à la Responsable du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse,

Considérant que Madame Salyma BOUSSION exerce les fonctions de suppléante du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes,  
Considérant qu'il est nécessaire dans le souci du bon fonctionnement courant de l'établissement public et de continuité du service public, de lui donner délégation de signature,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 24 septembre 2021, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny HERVE, à Madame Salyma BOUSSION, suppléante du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse, pour les documents suivants :

- Bons Temps Libre de la CAF et de la MSA ;
- Factures acquittées produites à la demande des familles ;
- Attestations séjours à destination des Comités d'Entreprise des familles.

**Article 2 :** La signature des actes susmentionnés par délégation de signature du Président doit être accompagnée de la mention "Par délégation du Président".

**Article 3 :** Le Président et le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Une ampliation sera également transmise au Préfet de la Sarthe et au comptable public.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inséré et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, ainsi qu'au registre des arrêtés du Président.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210923-2021\_09\_A300-AI  
en date du 27/09/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_09\_A300

administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 septembre 2021

Le Président,  
André PIGNÉ



Notifié à l'intéressée le 27/09/2021

Signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

**Objet : Choix d'une offre bancaire suite à la consultation pour un emprunt  
Délibération n°2021-10-D108**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 28 - Présents : 17 - Procuration : 5 - Votants : 22

**Rappel des dates :** Convocation : 14/10/2021 - Affichage : 14/10/2021

Le VINGT-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, GOUPIL Laurent, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
CHRISTIANY Damien	PIGNÉ André	14/10/2021
DUTERTRE Alain	LEDRU Stéphane	14/10/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	15/10/2021
TRIFAUT Anthony	RODAIS Olivier	20/10/2021
MONGELLA Arnaud	PINTO Christophe	20/10/2021

Étaient aussi excusés : AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, DROUET Dominique, BARRAIS Vincent, FROGER Michel, CHAILLOUX Nathalie.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

La Communauté de communes a lancé une consultation pour un nouveau financement d'un montant de 350 000 euros (conformément au budget général voté en avril 2021) relatif à l'opération de déploiement de la fibre optique. 3 établissements bancaires ont répondu, les offres portent sur l'intégralité du montant demandé, ainsi que sur la durée demandée (15 ans). Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole qui présente le taux et un coût total des frais financiers les plus avantageux :

Banque	Amortissement	Taux fixe	Périodicité des intérêts	Frais	Conditions de remboursement anticipé	Coût des frais financiers
Crédit Agricole	Constant	0,67 %	Trimestrielle	0,10 % 350 €	Semi-actuarielle	17 881 €
Caisse d'Épargne	Constant	0,71 %	Trimestrielle	0,11 % 400 €	Actuarielle	18 948 €
Banque Postale	Constant	0,76 %	Trimestrielle	0,10 % 350 €	Actuarielle	20 489 €

**Le Bureau communautaire,**

Vu la délibération n°2021-04-D044 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021 adoptant le budget général de l'exercice 2021, et autorisant notamment de recourir à l'emprunt à hauteur de 350 000 € pour le financement des investissements inscrits,

Vu la délibération n°2020-11-D241 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 modifiant les délégations de certaines attributions au Bureau, et notamment la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement de tout investissement,

Après en avoir délibéré,

- **CHOISIT** l'offre du Crédit Agricole telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'offre et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 26 octobre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

**Objet :** Programme ACTEE : participation et engagement avec le Pays du Mans  
**Délibération n° 2021\_07\_D078**  
**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 35 - Procurations : 9 - Votants : 44  
**Rappel des dates :** Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitta, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatnaire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

#### Exposé des motifs

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site Internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le programme permet ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans (Ville du Mans, Le Mans Métropole et les 5 communautés de communes membres). Pour Le Gesnois Bilurien, les études engagées par les communes et à la communauté pour un coût global de 189 000 € HT recevront un accompagnement de 75 600 € HT (sous réserve du respect total des sommes et projets fixées dans le cadre de l'annexe financière) selon une déclinaison des aides comme suit :

- Axe 1 - études énergétiques : 47 250 € HT représentant 36 audits énergétiques et 3 études de substitution de chaudière fioul.
- Axe 4 - maîtrise d'œuvre : 28 350 € HT représentant 4 études de maîtrise d'œuvre.

Comme chaque collectivité du Pays du Mans, les communes et la Communauté de Communes profiteront du recrutement d'un économe de flux au sein de l'équipe du Pays du Mans.

**Le Conseil communautaire,**  
Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de participer à l'opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique ;
- S'ENGAGE à réaliser les actions en faveur de la rénovation énergétique inscrites dans la convention et l'annexe financière ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre avec le Pays du Mans et la FNCCR (telle qu'annexée à la présente délibération), ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



SECTION TERRITORIALES  
DE LA FEDERATION DES PAYS  
DES COMMUNAUTES  
D'UNION COMMUNALES

**ACTEE**

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

**ACTEE**

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

**AMI SEQUOIA**

Session 2

Entre

La Fédération nationale des collectivités consolidées et régions (FNCCR), 51c 20, boulevard de la Tour  
Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Le Pays du Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, habilité aux fins des  
présentes par délibération du 8 avril 2021,

Désigné ci-après par « Pays du Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Ville du Mans représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Maire, habilité aux fins des  
présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Ville du Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, son  
Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté Urbaine de Le Mans Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre  
part,

ET

La Commune d'Aigné représentée par Madame Karine MULLET, son Maire, habilité aux fins des  
présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Aigné » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune d'Allonnes représentée par Gilles LEPROUST, son Maire, habilité aux fins des présentes  
par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Allonnes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune d'Armaçay représentée par Madame Eve SANS, son Maire, habilité aux fins des présentes  
par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Armaçay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Champagné représentée par Monsieur Patrick DESMAZIERES, son Maire, habilité aux  
fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Champagné » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Chauvigny-Notre-Dame représentée par Monsieur Patrice LEBOUCHER, son Maire,  
habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Chauvigny-Notre-Dame » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Coullaines représentée par Monsieur Christophe ROULLON, son Maire, habilité aux  
fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Coullaines » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Fay représentée par Monsieur Maurice POLLEFORT, son Maire, habilité aux fins des  
présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Fay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de La Chapelle-Saint-Aubin représentée par Monsieur Joel LE BOLLU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Chapelle-Saint-Aubin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de La Millasse représentée par Monsieur Claude LORROT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Millasse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Muisanne représentée par Monsieur Jean-Yves LECOQ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Muisanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Pruilhé-le-Chétif représentée par Madame Isabelle LEBALLEUR, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pruilhé-le-Chétif » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Rouillon représentée par Monsieur Laurent PARIS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rouillon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Ruaudin représentée par Madame Carole HEULOT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Ruaudin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Saint-Georges-du-Bois représentée par Monsieur Franck BRETEAU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Georges-du-Bois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Saint-Saturain représentée par Monsieur Ivan GOULETTE son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint-Saturain » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Sargé-les-Mans représentée par Monsieur Marcel MORTREAU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

3

Désignée ci-après par « Commune de Sargé-les-Mans » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Trangé représentée par Monsieur MARCHAND, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Trangé » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune d'Yvré-l'Évêque représentée par Madame Damienne FLEURY, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Yvré-l'Évêque » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de communes Champagne Corrénoise et Pays de Sillé représentée par Madame Valérie RAUDOU, sa Présidente, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de communes Champagne Corrénoise et Pays de Sillé » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Commune Maine Coeur de Sarthe, représentée par Monsieur DAVID CHOULET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Maine Coeur de Sarthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Commune Sud-Est Mantoueu, représentée par Monsieur Nicolas ROUANET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Sud Est du Manceau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Commune Orée de Bercé Bélinois, représentée par Madame Nathalie DUPONT, sa Présidente, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Orée de Bercé Bélinois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La Commune de Commune Gesnois Billorien, représentée par Monsieur André PIENÉ, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Communauté de Commune Gesnois Billorien » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

4

• Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;

• Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;

• Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole, Commune d'Aligné, Commune d'Allotheux, Commune d'Arrage, Commune de Champagné, Commune de Chaufour-Notre-Dame, Commune de Coulaines, Commune de Fay, Commune de La Chapelle-Saint-Aubin, Commune de La Millasse, Commune de Mulsanne, Commune de Pruillé-le-Chétif, Commune de Rouillon, Commune de Ruaulin, Commune de Saint-Georges-du-Bois, Commune de Saint-Saturnin, Commune de Sargé-les-Mans, Commune de Trangé, Commune d'Yvré-Yévéque, Communauté de Communes Champagne Conflolaise et Pays de Sillé, Communauté de Commune Maline Cœur de Sarthe, Communauté de Commune Sud Est du Maine, Communauté de Communes Orée de Bercé Bellinois, Communauté de Commune Gestrois Biturien.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

## DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour les(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'implication du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adaptés aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies flouï à destination des collectivités lauréates des AMI ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délégué dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Dumsac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique que l'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

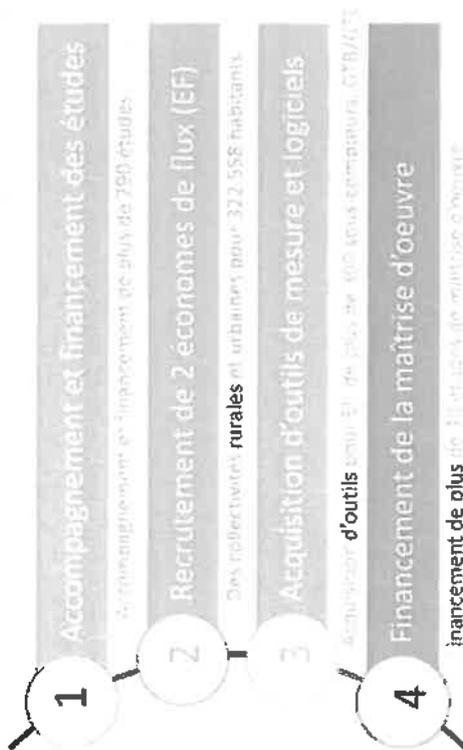
• Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

#### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :  
Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :



Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2.262.694,40 euros HT entre le 24/02/2021 et 15/03/2021. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

##### **3.1. ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme :

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
  - Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
  - Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
  - Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
  - Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;
- La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MITE).

#### **3.2. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

##### **Article 3.2.1. Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Pays du Mans

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre du Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et o minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

##### **Article 3.2.2. Engagements des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celle-ci doit être mise en œuvre au plus tard en mars 2022.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économiste de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (carniers des changes, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 931.097,20 (neuf cent trente et un mille quatre-vingt-dix-sept et vingt centimes) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de répartir les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Pays du Mans

Coordonnées bancaires : XXX

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fonçibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ée abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

#### ARTICLE 3 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les financeurs finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-S2 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTEs pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTEs afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

##### **Article 8.1 : Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site Internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

#### **Article 9.2 : Communication des Bénéficiaires Flouteux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaque, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Flouteux disposent des logos nécessaires, en faisant usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Flouteux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant aux Bénéficiaires(s) et communiqués à la FNCCR, sur lequel support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adopter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère

personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

**ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

**ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

**ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 27 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A .... le ....

Pour la FNCCR,

Le Président  
Xavier PINTAT

Pour le Pays du Mans

Le Président,  
Stéphane LE FOLL

Pour la Ville du Mans

Le Maire,  
Stéphane LE FOLL

Pour la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Le Président  
Stéphane LE FOLL

Pour la Commune d'Aligné

Le Maire  
Karine MUILLET

Pour la Commune d'Allennes

Le Maire  
Gilles LEPROUST

Pour la Commune d'Arnage

Le Maire  
Eve SANS

Pour la Commune de Champagné

Le Maire  
Patrick DESMAZIERES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D076-DE  
en date du 08/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D078

**Pour la Commune de Chauffour-Notre-Dame**

Le Maire  
Patrice LEBLOUCHER

**Pour la Commune de Couaines**

Le Maire  
Christophe ROUILLOIN

**Pour la Commune de Fay**

Le Maire  
Maurice POLLEFOORT

**Pour la Commune de La Chapelle-Saint-Aubin**

Le Maire  
Joël LE BOLLU

**Pour la Commune de La Millasse**

Le Maire  
Claude LORIOT

**Pour la Commune de Muisanne**

Le Maire  
Jean-Yves LECOQ

**Pour la Commune de Preilly-le-Chétif**

Le Maire  
Isabelle LEBALLEUR

**Pour la Commune de Rouillon**

Le Maire  
Laurent PARIS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D076-DE  
en date du 08/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D078

**Pour la Commune de Rusaudin**

Le Maire  
Carole HEULOT

**Pour la Commune de Saint-Georges-du-Bois**

Le Maire  
Franck BRETEAU

**Pour la Commune de Saint-Saturnin**

Le Maire  
Yvan GOULETTE

**Pour la Commune de Sargé-les-le-Mans**

Le Maire  
Marcel MORTREAU

**Pour la Commune de Trangé**

Le Maire  
Jacky MARCHAND

**Pour la Commune d'Yvré-l'Évêque**

Le Maire  
Danielle FLEURI

**Pour la Communauté de communes Champagne Cotilinoise et Pays de Sillé**

La Présidente,  
Valérie RADOU

**Pour la Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe**

Le Président,  
David CHOLLET

Pour la Communauté de Commune Sud-Est Mancheau

Le Président,  
Nicolas ROUANET

Pour la Communauté de Commune Orée de Bercé Béloinois

La Présidente,  
Nathalie DUPONT

Pour la Communauté de Commune Gersnois Blarthen

Le Président,  
André FIGNÉ

## ANNEXE 1 : ACTIONS

Les bénéficiaires du groupement du Pays du Mans vont mener les actions suivantes :

### ▪ Axe 1 - études énergétiques

Au total, ce sont 294 études énergétiques dont 38 études de faisabilité technique, 238 audits énergétiques, 13 études de substitution de chaudière fioul, 5 études de faisabilité financière. Ces études se répartissent comme suit :

#### ○ Ville du Mans (maître d'ouvrage) :

Au total, ce sont 33 études énergétiques dont 6 études de faisabilité technique, 23 audits énergétiques, 4 études de substitution de chaudière fioul.

#### ○ Communauté Urbaine de Le Mans Métropole (maître d'ouvrage) :

Au total, ce sont 24 études énergétiques dont 6 études de faisabilité technique, 18 audits énergétiques.

#### ○ Commune d'Aigné :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune d'Allonnés :

Au total, ce sont 3 études énergétiques dont 1 étude de faisabilité technique et 2 audits énergétiques.

#### ▪ Commune d'Armaillé :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

#### ○ Commune de Chamugny :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

#### ○ Commune de Chauffour-Notre-Dame :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de Coulaines :

Au total, ce sont 3 études énergétiques dont 2 études de faisabilité technique et 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de Fay :

Au total, ce sont 1 audits énergétiques.

#### ○ Commune de La Chapelle-Saint-Aubin :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de La Millière :

Au total, c'est 1 audit énergétique.

#### ○ Commune de Mulsanne :

Au total, ce sont 2 audits énergétiques.

- o Commune de Pruillé-la-Chapelle ;  
Au total, c'est un audit énergétique.
- o Commune de Rouillon ;  
Au total, ce sont 2 études énergétiques dont 1 étude de substitution de chaudière fioul et 1 audit énergétique.
- o Commune de Rivaudin ;  
Au total, ce sont 17 études énergétiques dont 2 études de faisabilité technique et 15 audits énergétiques.
- o Commune de Saint-Georges-du-Bois ;  
Au total, c'est 1 audit énergétique.
- o Commune de Saint-Saturain ;  
Au total, ce sont 2 audits énergétiques.
- o Commune de Sarzeles-les-Mans ;  
Au total, ce sont 2 audits énergétiques.
- o Commune de Tranzé ;  
Au total, c'est 1 audit énergétique.
- o Commune d'Yvré-l'Évêque ;  
Au total, c'est 1 audit énergétique.
- o Communauté de Communes Gensols-Bilunien ;  
Au total, ce sont 39 études énergétiques dont 36 audits énergétiques, 3 études de substitution de chaudière fioul.
- o Communauté de Communes Orés de Barré Bélinois ;  
Au total, ce sont 34 études énergétiques dont 5 études de faisabilité technique, 28 audits énergétiques, 1 étude de substitution de chaudière fioul.
- o Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe ;  
Au total, ce sont 46 études énergétiques dont 9 études de faisabilité technique, 32 audits énergétiques, 1 étude de substitution de chaudière fioul, 4 études de faisabilité financière.
- o Communauté de Communes Sud-Est Mancheau ;  
Au total, ce sont 36 études énergétiques dont 3 études de faisabilité technique, 31 audits énergétiques, 1 étude de substitution de chaudière fioul, 1 étude de faisabilité financière.
- o Communauté de Communes Champagne Conflavoise et du Pays de Sillé ;  
Au total, ce sont 37 études énergétiques dont 3 études de faisabilité technique, 32 audits énergétiques ACTEE, 1 étude de substitution de chaudière fioul.
- o Axe 2 - ressources humaines - écopart de flux

- o Pays du Mans ;  
Un économiste de flux sera recruté pour accompagner les collectivités du groupement (sans la Ville du Mans en tant que maître d'ouvrage et La Mans Métropole en tant que maître d'ouvrage).
- o Ville du Mans (maître d'ouvrage) ;  
Un alternant sera recruté par la Ville du Mans pour accompagner la collectivité sur le décret tertiaire.
- o Communauté Urbaine de La Mans Métropole (maître d'ouvrage) ;  
Un économiste de flux sera recruté pour accompagner la collectivité du groupement (en tant que maître d'ouvrage).
- o Axe 3 - outil de suivi et de consommation énergétique
- o Pays du Mans ;  
Le Pays du Mans souhaite acquérir un certain nombre d'outils de mesure, à minima :
  - o Un enregistreur de données de température et/ou un thermo-hygromètre pour surveiller la température et l'humidité de l'air intérieur ;
  - o Un thermo-anémomètre à hélice afin de mesurer le débit volumétrique et la vitesse de l'air pour connaître l'influence des courants d'air sur la qualité de l'air intérieur ;
  - o Un sonomètre pour mesurer le bruit de diverses installations comme par exemple, des installations de climatisation et d'aération dans les lieux de vie ;
  - o Un luxmètre permettant de mesurer l'intensité lumineuse des installations en intérieur ;
- o Une caméra thermique permettant de détecter les écarts de température et visualiser rapidement les points chauds et froids, de localiser des ponts thermiques, des zones à risques de moisissures et de déceler des vices de construction.
- o Ville du Mans (maître d'ouvrage) et la Communauté Urbaine de La Mans Métropole (maître d'ouvrage) ;  
Les collectivités vont acquérir 307 sous-compteurs de fluides ainsi qu'une GTC mutualisée
- o Commune d'Yvré-l'Évêque ;  
Au total, ce sont 8 compteurs d'énergie qui seront acquis.
- o Commune de Rivaudin ;  
Au total, c'est une GTC (ou GTC) qui sera acquise.
- o Commune de La Chapelle-Saint-Aubin ;  
Au total, c'est une GTC (ou GTC) qui sera acquise.
- o Communauté de Communes Orés de Barré Bélinois ;  
Au total, c'est un logiciel de suivi des consommations qui sera acquis.
- o Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe ;



ANNEXE 3 : LOGOS

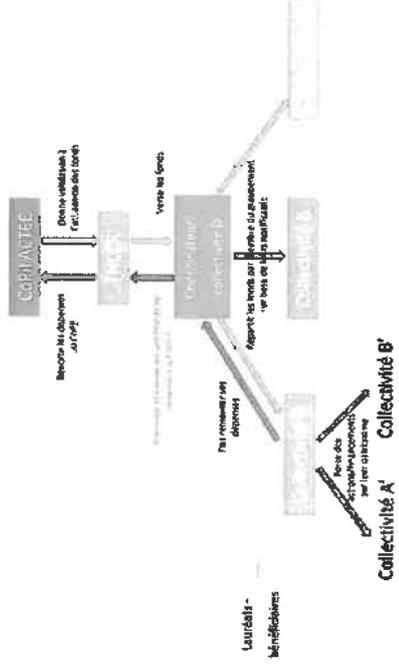


Action des Collectivités  
 Territoriales pour  
 l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCALS  
 DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
 DES ÉCARTILLES

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX  
 FINANCIERS





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : CRTE : signature du protocole d'engagement**  
**Délibération n° 2021\_07\_D079**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 35 - Procurations : 9 - Votants : 44**  
**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Alison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudie, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, BUTERTRE Alain, CHARLOUX Nathalie, LÉCOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant d'avoir donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**  
Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le Président à signer le protocole d'engagement tel qu'annexé à la présente délibération, actant la volonté de signature du Contrat de Relance et de Transition Énergétique avant le 30 novembre 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,  
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





## PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

### DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU GESNOIS-BILURIEN

**ENTRE**

**L'État, représenté par le Préfet de la Sarthe, Monsieur Patrick DALENNES,**

**ET**

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien représenté par son Président, Monsieur André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

#### **PREAMBULE**

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les cosignataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 15 novembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE**

Sont identifiées, dans la phrase préparatoire, les actions suivantes, prêtes à démarrer en 2021, susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions et qui répondent aux enjeux prioritaires du CRTE :

- Des travaux de rénovation de l'éclairage public au Breil-sur-Mérize, Bouloire, Connerré, Saint-Michel de Chavaignes, Nuillé-le-Jalais, Thorigné-sur-Dué, Bouloire, Sillé-le-Philippe, Fatines ;
- Le sauvetage du dernier commerce de la commune à Volnay et Nuillé-le-Jalais ;
- L'aménagement d'un espace accueil et loisirs à Soultré ;
- L'extension de la Maison Médicale de Bouloire et l'aménagement d'un cabinet médical à Saint-Corneille ;
- La réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Tresson ;
- La rénovation de la piste d'athlétisme à Montfort-le-Gesnois ;
- La réalisation de nouveaux vestiaires sur le stade de Thorigné-sur-Dué ;
- La création d'un city-stade et la réfection de l'éclairage du terrain de football à Sillé-le-Philippe ;
- La rénovation et l'extension du gymnase ainsi que la création d'un Pôle Culturel à Savigné-l'Évêque ;
- La création d'une Salle Multi-Activités à Connerré ;
- La pose de mâts solaires, ainsi que la rénovation énergétique de l'école (amélioration de la performance énergétique globale) à Fatines ;
- L'aménagement du bourg et la rénovation de la cantine scolaire à Saint-Célerin ;
- La création d'une voie douce et l'amélioration de la sécurité par la création d'un plateau à Torcé-en-Vallée.

#### **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme "Petites Villes de demain" dont sont bénéficiaires 4 communes du territoire, Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Évêque. La Convention d'Adhésion, approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 juin 2021, va prochainement être proposée à la signature de l'Etat.
- Le programme Territoires d'industrie visant à revitaliser le tissu industriel touché par la fermeture des sites du groupe Arjowiggins (Saint-Mars-la-Brière sur notre territoire).

- La convention territoriale globale à conclure avec la CAF de la Sarthe. Une démarche a été engagée à cet effet avec l'aide du cabinet spécialisé AnaTer en vue de l'élaboration d'une stratégie politique communautaire en matière d'Enfance/Jeunesse fin 2021.
- Les contrats de relance signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental.
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (LEADER).
- Et bien entendu les dispositifs initiés et portés par le Pays du Mans dont la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est membre.

### **ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer d'ici au 15 novembre 2021 un contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Pour la définition des objectifs de politiques publiques, le CRTE prendra en compte, en l'absence d'un Projet de Territoire finalisé :

- Les orientations des documents de planification et de programmation qui sont du ressort de la Communauté de Communes : PADD, projet de PLUI, PLH, Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe en cours de réalisation ;
- Les documents de planification et de programmation initiés et mis en œuvre par le Pays du Mans : SCOT (sachant que le Pays du Mans a engagé en janvier 2019 un processus de révision de son SCOT afin d'intégrer le territoire du Pays Bilurien), CTE (intégrant notamment une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé), PCAET ;
- Un diagnostic réalisé par le Pays du Mans ;
- Le document "Les enjeux de politiques publiques pour le CRTE de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien" établi par les services de la Préfecture.

Parallèlement, la Communauté de Communes a pris la décision, dans le cadre de la préparation de son futur Projet de Territoire, d'engager une démarche d'élaboration dite "Feuille de route politique" qui aura notamment pour objet de se prononcer sur l'évolution des compétences et missions portées par la collectivité. Un premier séminaire a eu lieu à cet effet le 25 juin dernier. Le second est programmé à la fin du mois de septembre 2021.

### **ARTICLE 4 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE**

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour construire puis animer le CRTE, finaliser puis mettre en œuvre leur projet de territoire.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes s'appuiera sur les ressources et moyens du Pays du Mans et sur ses propres ressources et moyens (personnels des services communautaires, commissions d'élus spécialisées dans les différentes thématiques ...). En cas de besoin, et notamment pour la définition et la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels, elle cherchera à s'appuyer sur les dispositifs d'aide éventuellement proposés par l'ANCT et sur l'assistance apportée par les agences de l'Etat.

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation, notamment au travers de l'ANCT, du CEREMA et de tout autre opérateur, au bénéfice de la Communauté de communes et/ou de ses membres.

#### **ARTICLE 5 : PROTOCOLE FINANCIER ANNUEL**

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

#### **ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'intercommunalité. Il comprendra des représentants des autres signataires du CRTE: Pays du Mans, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement du contrat et de son exécution. Il procédera à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

#### **ARTICLE 7 : CONCERTATIONS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs qui concourent au développement du territoire et de son attractivité.

De ce fait, dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux le conseil de développement du territoire (en cours de renouvellement), le Pays du Perche Sarthois, le club d'entreprises du territoire, les acteurs de l'économie sociale et solidaire....

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique leur sera présenté chaque année.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en oeuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France Relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Montfort-le-Gesnois, le

Le Préfet de la Sarthe,  
Monsieur Patrick DALENNES

Le Président de la Communauté de  
communes Le Gesnois Bilurien,  
Monsieur André PIGNÉ



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget général**  
**Délibération n° 2021\_07\_D080**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**  
**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN**, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :  
PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Alison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, ÉUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOLUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa signature et sous le sceau de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**BUDGET GENERAL**

Budget Général 2021  Décision Modificative n° 1 du 1er juillet 2021	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
	Total			- €	- €	- €	- €
				0,00 €		0,00 €	
<b>2. INVESTISSEMENT</b>				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
Virement de la section de fonctionnement			021				
REGUL PLUI SUR AP/CP	37 879,28 €	1 000,00 €	202-41-833		1 000,00 €		
dépenses imprévues	13 795,86 €		020	- 1 000,00 €			
	- €						
	Total			- 1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
				0,00 €		0,00 €	



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Révision de l'autorisation de programme PLUI**

**Délibération n° 2021\_07\_D081**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**

**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BURN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
d'études PLUI	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil communautaire du Gesnois Bilurien a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D081-DE  
en date du 08/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D081

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUI	356 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	154 256.60 €

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'études PLUI	370 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	37 879.28 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'études PLUI	371 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	38 879.28 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le programme d'investissement du PLUI,

Vu les délibérations précitées de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Révision des tarifs 2021-2022 de Sittellia**

**Délibération n° 2021\_07\_D082**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**

**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dués, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUJIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHÉ Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Madame Claudia DUGAST, Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements de proximité, rappelle que le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Centre aquatique Sittellia prévoit que les tarifs d'accès au centre sont révisables chaque année et sont arrêtés par le Conseil communautaire sur proposition du concessionnaire.

Après présentation des propositions tarifaires, le Conseil souhaite que les agents municipaux des communes membres et communautaires ne résidant pas sur le territoire du Gesnois Bilurien puissent bénéficier des tarifs "résident". Le gestionnaire sera également sollicité pour que la gratuité soit accordée à un second accompagnateur d'un groupe de 8 personnes en situation de handicap (IME, foyer occupationnel ...), la présence d'un seul étant insuffisante pour assurer convenablement l'encadrement du groupe.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du Centre aquatique Sittellia, prévoyant que les tarifs d'accès au centre sont révisables chaque année et sont arrêtés par le Conseil communautaire sur proposition du concessionnaire,

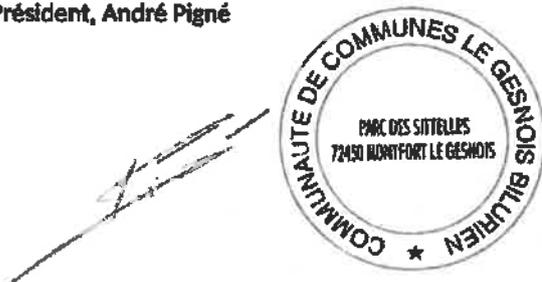
Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements de proximité,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les propositions tarifaires du concessionnaire pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **DECIDE** que la tarification applicable aux résidents du Gesnois Bilurien sera appliquée aux agents municipaux des communes membres et aux agents communautaires ne résidant pas sur le territoire intercommunal. Ce tarif leur sera accordé sur présentation d'un justificatif de leur employeur (Maire de la commune ou Président de la communauté de communes le cas échéant) ;
- **CREE** une ligne tarifaire spécifique pour les groupes IME et IEM : au-delà de 8 personnes tous les accompagnateurs bénéficieront de la gratuité ; en dessous de 8 personnes, les accompagnateurs seront comptabilisés au sein du groupe pour déclencher ce tarif de groupe ;
- **SUPPRIME** la ligne tarifaire "Pass annuel natation" (30 cours de septembre à juin hors vacances scolaires).

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 29 juillet 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

ANNEXE 6 - GRILLE TARIFAIRE SITTELLIA (en € TTC - sur la base d'une TVA à 20%)

ENTREES	Tarif public - 2021	Tarif associatif - 2021	Tarif public - 2022	Tarif associatif - 2022
Entrée Aquatique Adulte	9,00 €	5,80 €	5,80 €	4,80 €
Entrée Adulte	6,30 €	3,80 €	4,70 €	3,30 €
Entrée de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
10 entrées adulte	52,00 €	42,00 €	52,00 €	42,00 €
10 entrées enfant	42,00 €	29,00 €	42,00 €	29,00 €
Entrée famille	18,00 €	13,00 €	17,00 €	13,00 €
Entrée IME / IEM	4,30 €	3,30 €	4,30 €	3,30 €
Entrée groupe, club-association, centres de loisirs	4,30 €	3,30 €	4,30 €	3,30 €
Entrée Aquatique et Baignade				
1 entrée Liberté			15,80 €	
10 entrées Liberté			139,00 €	
1 entrée Duo Liberté			29,00 €	
10 entrées Duo Liberté			290,00 €	
Entrée Divers				
Entrée événementielle			entre 10 et 40€	
Université			128,00 €	
Enfants supplémentaires - universitaires			11,00 €	
Caution du rachat/carte ou bracelet			5,00 €	
Frank d'adhésion à la sailing community			29,00 €	
<b>ACTIVITES</b>				
Pass-activité Basic				
1 séance Basic			11,70 €	
10 séances Basic			100,00 €	
Stage vacances			65,00 €	
Stage vacances			76,00 €	
10 séances associatif				
Pass-activité Premium				
1 séance Premium			15,90 €	
10 séances Premium			139,00 €	
<b>ABONNEMENT</b>				
Abonnement Adulte				
Classic - flexible			29,00 €	
Liberté - flexible			38,00 €	
Excellence - flexible			45,00 €	
Classic - annuel			59,00 €	
Liberté - annuel			265,00 €	
Excellence - annuel			420,00 €	
Domit'0 - trimestre			520,00 €	
Domit'0 - annuel			650,00 €	
Abonnement Enfant				
Ludico - annuel			3,30,00 €	
Kid's Mania - annuel				
Ludico Premium - annuel				
<b>SERVICE PUBLIC</b>				
Service public Scolaires				
Scolaire du 1er degré			105,00 €	65,00 €
Scolaire du 2nd degré			74,20 €	63,60 €
Service public Clubs et associations				
1 heure ligne d'eau			37,00 €	
1 heure bassin sportif intérieur ou extérieur			116,00 €	
1 heure bassin ludique			116,00 €	
Mais à disposition bassin sportif "Cercle des sauteurs de Sittellia"			1 075,00 €	
1 heure équipement complet (espace aquatique, tombs, bien-être)			1 050,00 €	
1 heure espace aquatique			630,00 €	
1 heure espace bien-être OU tombs			318,00 €	
1 heure de nage à destination MNS			30,00 €	

Offre PRO pour les Comités d'Entreprises : réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque structure (hors entrées / abonnements flexibles / abonnements flexibles)



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Enfance-jeunesse : actualisation des règlements intérieurs (APS, mercredi période scolaire et ALSH)  
Délibération n° 2021\_07\_D083  
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 35 - Procurations : 9 - Votants : 44  
Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUJIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandaté	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications proposées pour les trois règlements intérieurs applicables au service Enfance-jeunesse (accueil périscolaire, mercredi période scolaire et loisir sans hébergement), tels qu'annexés à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D083-DE  
en date du 08/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D083



## **Règlement communautaire pour l'Accueil des Mercredis en période scolaire**

**Public** : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

### **1. Inscriptions :**

**La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.**

**La réservation est possible jusqu'au jeudi soir précédent la semaine souhaitée.**

**Toute réservation effectuée après le délai se verra appliquer un supplément de 2€ par enfant.**

**Dans ce cas, les familles devront prendre contact avec le service afin de s'assurer de la possible prise en charge de leur enfant. Si le service accueille l'enfant, la famille devra fournir un panier repas.**

**La prise en charge d'un enfant sans réservation sera facturée d'un supplément de 2€ par plage d'accueil (matin et soir) en sus du tarif.**

**Toute réservation effectuée pour la semaine suivante peut être annulée jusqu'au jeudi soir précédent.**

**Toute réservation annulée après ce délai et ne répondant pas à un des motifs mentionnés sera facturée d'un montant de 2€ par plage d'accueil, par enfants (matin et après-midi) en sus du tarif appliqué.**

### **2. Participation des familles :**

**Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.**

**Les mercredis périscolaires ferment à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.**

**Au-delà d'un retard de 3/4h après la fermeture de l'accueil et dans l'impossibilité de joindre la famille ou une personne désignée, le service prendra contact avec la gendarmerie.**

**Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....**

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service. La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

Mercredis (rythme de 4.5 jours)	Mercredis (rythme de 4 jours)
Présentation d'un certificat ou justificatif médical	Présentation d'un certificat ou justificatif médical
Absence d'un enseignant	Contraintes professionnelles et familiales (Arrêt de travail...)
Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral	
Absence de l'enfant à l'école	
Contraintes professionnelles et familiales (Arrêt de travail...)	

**Le motif et/ou justificatif est à communiquer et/ou transmettre au service. Sans information de la part de la famille, un supplément de 2€ par temps d'accueil et par enfant sera facturé en sus du tarif appliqué.**

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles. Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.**



## **Règlement communautaire Accueils périscolaires**

**Public : Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.**

L'accès au service APS sera étudié pour les demandes émanant de parents de collégiens pour des raisons liées au transport ou au lieu de résidence.

Chaque accueil doit apprécier la possibilité ou non d'accueillir des collégiens aux mêmes conditions que les autres familles et selon les effectifs.

### **1. Inscriptions :**

#### **ACCUEIL DU MATIN et du SOIR :**

**La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.**

La réservation permet d'assurer la prise en charge de l'enfant et au service de garantir le respect de sa capacité d'accueil selon la réglementation.

La réservation engage la famille à régler la facture établie conformément à la demande.

**La réservation est possible jusqu'au jeudi soir précédent la semaine souhaitée.**

**Toute réservation effectuée après le délai se verra appliquer un supplément de 2€ par enfant.**

Dans ce cas, les familles devront prendre contact avec le site concerné afin de s'assurer de la possible prise en charge de leur enfant.

**La prise en charge d'un enfant sans réservation sera facturée d'un supplément de 2€ par temps d'accueil (matin et soir) en sus du tarif.**

**Toute réservation effectuée pour la semaine suivante peut être annulée jusqu'au jeudi soir précédent.**

**Toute réservation annulée après ce délai et ne répondant pas à un des motifs mentionnés sera facturée d'un montant de 2€ par temps d'accueil.**

### **2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le Conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

La facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.

Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien – Service Enfance – Accueil périscolaire –  
portailfamilles@cc-gesnoisbilurien.fr

**Les accueils périscolaires ferment à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard, à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.**

**Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil.**

**Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.**

**La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant selon les motifs suivants :**

- Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- Absence d'un enseignant,
- Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral,
- Absence de l'enfant à l'école,
- Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...).

**Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, un créneau sera facturé selon la réservation.**

**Si l'enfant est inscrit le matin et le soir, est absent sans motif justifié, un créneau de 30 minutes sera facturé pour le matin et un autre pour le soir.**

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles.**

**Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.**

**Pour les enfants fréquentant des classes « ULIS » implantées sur la communauté de communes, le tarif des accueils périscolaires applicable est le tarif communautaire.**

### **3. Petits déjeuners et goûters :**

**Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles.**

**Les goûters sont fournis par l'accueil périscolaire.**



## **Règlement communautaire Accueil de loisirs sans hébergement Petites Vacances / Eté**

**Public** : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire

### **1. Inscription :**

**La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.**

**La réservation est possible jusqu'à 8 jours avant la période de vacances. Passé ce délai, les familles devront prendre contact avec le site d'accueil.**

Il existe plusieurs possibilités :

- Forfait 5 jours sur la même semaine,
- Forfait 2 jours consécutifs sur la même semaine,
- Inscription à la journée (sauf sortie/prestation),
- Possibilité d'accueil des enfants de moins de 6 ans à la demi-journée sur demande des familles.

L'inscription à une journée, sur laquelle une sortie est proposée, nécessite l'inscription sur une deuxième journée au cours de la même semaine, possibilité de journées non consécutives avec l'application d'un tarif journée ou journées consécutives avec le forfait 2 jours.

Pour les animations des actions ados, la réservation est obligatoire. Le programme d'animations précise les modalités d'inscription.

### **2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

L'accueil de loisirs ferme à.... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€ d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à ....

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

**La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :**

- . Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, la réservation sera facturée.

*L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'ALSH. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (référence grille selon le QF de l'enfant/tranche médiane du fait d'un accompagnement extérieur) sera facturée à l'accompagnant ou à la structure représentée*

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles.**

Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.

### **REGLEMENT DU RAMASSAGE PETITES VACANCES SCOLAIRES ET ETE**

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles (*situation pour laquelle plusieurs communes sont concernées*). Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h. AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans la commune de.....est..... La demande pour le ramassage est à faire au moment de l'inscription.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule poursuit son ramassage (matin) ou ramène l'enfant à l'accueil de loisirs (soir). Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence, retard devront impérativement être signalées au n° suivant : .....

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seuls et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

7 - Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation (1 trajet enfant = 1 créneau péri-ALSH itinérant).

Les autorisations sont à remplir par période de vacances.

---

#### **Autorisation parentale si l'enfant rentre seul**

Je soussigné, M. / Mme..... autorise l'enfant.....  
À rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

---

#### **Autorisation parentale pour le ramassage**

Je soussigné, M. Mme..... autorise mon enfant.....  
À utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre à l'accueil de loisirs situé sur la commune de.....

Date et signature



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : École de musique : vote des tarifs et du règlement intérieur 2021-2022**

**Délibération n° 2021\_07\_D084**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**

**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMARN Nathalie, PLANCHON Anne-Françoise, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'école de musique communautaire, applicables pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **ADOpte** la nouvelle version du règlement intérieur de l'école de musique communautaire, valable pour l'année scolaire 2021-2022 (document annexé à la présente délibération).

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





# **Ecole Intercommunale De Musique Le Gesnois Bilurien**

Centre Culturel "Epidauré" - 1 Rue de la Grosse Pierre  
**72440 BOULOIRE**  
Tél : 02.43.35.98.11



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022**

### **PRÉAMBULE**

L'École Intercommunale de Musique Le Gesnois Bilurien se doit de répondre aux souhaits de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en matière d'accès à l'enseignement musical et à la culture.

Elle s'attachera à développer chez les élèves :

- l'autonomie
- la vie de groupe
- la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical.

### **I - INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS**

**1-1 Dates des permanences d'inscription et de réinscription :** elles sont communiquées par voie de presse, par affichage, sur le site de la Communauté de communes pour le public, par courrier et courriel auprès des adhérents et par flyers dans les écoles. Elles ont lieu généralement courant juin et début septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sur rendez-vous.

**1-2 Âge d'admission :** les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans dans les classes d'éveil musical. L'apprentissage d'un instrument doit débuter en accord avec le directeur, le professeur, les parents et l'enfant.

**1-3 Participation financière :** elle est fixée par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sous forme de droit d'inscription et modulée au quotient familial. Cette cotisation est due à l'année et est facturée sur 3 trimestres ou par prélèvement mensuel sur 9 mois. En cas de non paiement après rappel, la collectivité pourra refuser la réinscription de l'élève

**1-4 Détermination des tarifs:** ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles. Pour les familles allocataires de la CAF, le numéro allocataire doit obligatoirement être fourni. Pour les familles relevant du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, ou en l'absence d'information permettant de déterminer la tranche applicable, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée.

**1-5 Paiement :** le paiement s'effectue par trimestre échu (décembre, avril et juillet) à réception de la facture et impérativement auprès de la trésorerie de rattachement de la Communauté de communes. Il peut être effectué par chèque, espèces, carte bancaire via TIPI, prélèvement bancaire, bons d'aide aux temps libres de la CAF, tickets loisirs MSA, chèques vacances et chèques collège.

Pour les familles bénéficiaires des Bons d'aide aux temps libres de la CAF: les familles signaleront au moment de l'inscription le nombre de bons qu'elles souhaitent utiliser, qui seront déduits de la facture. Ces bons devront être remis lors de l'inscription au directeur de l'école de musique ou au secrétariat de la Communauté de communes.

Les familles peuvent également choisir 1 paiement mensuel par prélèvement, sur 9 mois, d'octobre à juin.

**1-6 Gestion des absences :** L'absence prolongée d'un élève ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'une absence prolongée d'un enseignant ou un déménagement de l'élève à plus de 30 kms des sites d'enseignement, la facture sera proratisée au nombre de cours réellement suivis.

### 1-7 : Les tarifs annuels 2021/2022 selon le quotient familial

Tarifs en fonction du Quotient Familial (QF)	QF < 500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	501 < QF < 700	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	701 < QF < 900	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	901 < QF < 1100	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	1101 < QF < 1300	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	1301 < QF < 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant	QF > 1500	Si pratique collective* ou 2ème instrument ou chant
Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :														
Éveil musical et initiation	109 €	98 €	112 €	101 €	119 €	107 €	126 €	113 €	132 €	119 €	139 €	125 €	146 €	131 €
NOUVEAU Initiation et Parcours découverte	180 €	152 €	169 €	170 €	196 €	179 €	206 €	186 €	219 €	197 €	230 €	207 €	241 €	217 €
Formation musicale ou culture musicale + instrument ou chant	268 €	241 €	281 €	253 €	294 €	266 €	311 €	280 €	327 €	295 €	344 €	310 €	361 €	324 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du 2nd cycle de formation)	198 €	179 €	208 €	188 €	218 €	196 €	232 €	208 €	248 €	217 €	255 €	229 €	265 €	236 €
Formation musicale ou culture musicale seulement	182 €	164 €	192 €	173 €	202 €	182 €	212 €	191 €	222 €	199 €	235 €	211 €	245 €	220 €
Élèves hors Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : tarifs x 1,5														
Pratiques collectives	TARIF UNIQUE à l'année													
NOUVEAU Théâtre chanté	47 €													
Chorale adultes	110 €													
Orchestre 1er cycle	47 €													
Ateliers Musiques Actuelles	47 €													
Location d'instrument :	120 €													
*Y compris harmonies du territoire														

## II - ORGANISATION DE L'ÉCOLE

**2-1 Déroulement des cours :** les cours ont lieu dans les salles mises à disposition par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes de Bouloire, Thorigné-sur-Dué, Connerré et Savigné-L'Évêque.

- Les horaires et jours de cours pour l'année sont fixés courant septembre avec les enseignants et en fonction de leurs disponibilités. Des dates de réunions entre parents et enseignants sont fixées avant la reprise des cours, elles sont transmises lors des inscriptions et sont obligatoires. Tout élève ne s'y présentant pas se verra attribuer les créneaux restants (ne concerne pas les cours de FM).

- le nombre de semaines de cours suit le rythme scolaire de l'éducation nationale, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

- les cours de formation musicale sont collectifs et organisés (emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.

- les cours d'instruments sont individuels mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisé par l'enseignant en supplément.

- l'absence imprévue d'un professeur est signalée par voie d'affichage, par téléphone, par courriel ou texto et sur le site de la communauté de communes dans la mesure du possible.

- les enseignants peuvent mobiliser les élèves en dehors des heures de cours pour des répétitions supplémentaires.

**2-2 Accès aux salles en dehors des cours :** les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord du professeur et du directeur pendant les horaires d'ouverture des locaux.

**2-3 Location d'instruments :** elle est consentie dans la limite des disponibilités et accordée en priorité aux débutants. Le prix de la location est fixé par délibération du Conseil communautaire (voir article 1-7). Un contrat de location est signé entre la Communauté de communes et l'élève (ou ses représentants légaux).

## III - ORGANISATION DES ÉTUDES

Suivant les instructions réglementaires de la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Art Dramatique du ministère de la culture et de la communication de mars 2001, et en concertation avec les recommandations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique de la Sarthe, l'école de musique applique le Schéma d'Orientation Pédagogique Musique de 2008 des études par cycles.

**3-1 Organisation des Études :** les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du 2<sup>nd</sup> cycle. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du directeur et de l'enseignant et en fonction de la morphologie de l'enfant.

### **3-2 Contrôle continu et examens**

#### *A. en Formation Musicale*

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- un examen de fin de cycle.

#### *B. en classe instrumentale*

- un contrôle continu toute l'année avec appréciation à chaque fin de trimestre
- une évaluation publique facultative en fin d'année devant le directeur et un enseignant de l'école et/ou un collègue extérieur.
- un examen de fin de cycle.

**3-3 Fiche d'évaluation :** elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de trimestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information par courriel.

**3-4 Pratiques collectives :** les pratiques collectives sont fortement recommandées à la formation de l'élève. Elles font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la formation musicale. Chaque élève doit choisir au moins une activité parmi celles présentées ci-dessous :

- L'atelier de "Théâtre musical » (site de Bouloire) s'adresse à des enfants âgés de 6 à 10 ans et a pour objectif de monter chaque année un opéra/conte musical pour enfants. La difficulté de l'œuvre est choisie et adaptée à l'âge et au niveau vocal des enfants. Outre le chant, le projet intègre un travail théâtral avec des textes parlés, des rôles et une mise en scène, avec décors et costumes, conçue avec les enfants.
- L'ensemble instrumental junior est destiné essentiellement aux instrumentistes du 1<sup>er</sup> cycle. Au-delà du 1<sup>er</sup> cycle instrumental, les élèves pourront rejoindre une ou plusieurs harmonies du territoire et/ou les autres pratiques collectives.
- Au-delà du 1<sup>er</sup> cycle les élèves pourront rejoindre une harmonie du territoire ou les autres pratiques collectives.
- La chorale adultes est destinée à toute personne voulant exploiter ses capacités vocales quel que soit son âge et son niveau musical.
- L'atelier Musiques Actuelles est destiné aux élèves voulant enrichir leur parcours d'apprentissage.
- Les harmonies du territoire sous statut associatif, et notamment les harmonies de Connerré, Thorigné-sur-Dué, Bouloire, Le Breil-sur-Merize, Savigné-l'Évêque et Saint-Corneille.

**3-5 Manifestations publiques:** Elles sont conçues dans un but pédagogique, Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.

## **IV - RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE**

**4-1 Assiduité – Absences :** les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires. Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit. En aucun cas le cours ne sera remboursé ou rattrapé.

**4-2 Locaux – Matériel :** les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le directeur en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les professeurs sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition. Tout dégât causé par un élève devra faire l'objet d'un dédommagement immédiat par la famille de l'élève.

**4-3 Assurance** : les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et pour les activités extra-scolaires pour les enfants. L'attestation doit être fournie lors de l'inscription.

## V - COMMUNICATION – INFORMATION

Les dates des auditions et autres activités publiques sont affichées et ne donnent pas lieu généralement à une information individuelle. Elles pourront être communiquées par courriel.

Le règlement intérieur est affiché en permanence sur les sites d'enseignement de l'école. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.

## ORGANISATION DES ÉTUDES

FORMATION MUSICALE		INSTRUMENT	
<b>HORS CYCLE</b>	Éveil musical 0h45 Initiation musicale 0h45	<b>HORS CYCLE</b>	Parcours découverte (16 séances) 0h30 Initiation instrumentale 0h30
<b>I<sup>er</sup> CYCLE</b>	I <sup>er</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IC1A) 1h00 I <sup>er</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IC2A) 1h00 I <sup>er</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IC3A) 1h00 Fin de I <sup>er</sup> Cycle* (FIC) 1h00	<b>I<sup>er</sup> CYCLE</b>	I <sup>er</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IC1A) 0h30 I <sup>er</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IC2A) 0h30 I <sup>er</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IC3A) 0h30 Fin de I <sup>er</sup> Cycle* (FIC) 0h30  si nécessaire : I <sup>er</sup> Cycle – 4 <sup>ème</sup> Année (IC4A) 0h30 I <sup>er</sup> Cycle – 5 <sup>ème</sup> Année (IC5A) 0h30
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
<b>II<sup>nd</sup> CYCLE</b>	II <sup>nd</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IIC1A) 1h00 II <sup>nd</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IIC2A) 1h00 II <sup>nd</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IIC3A) 1h00 Fin de II <sup>nd</sup> Cycle* (FIIC) 1h00	<b>II<sup>nd</sup> CYCLE</b>	II <sup>nd</sup> Cycle – 1 <sup>ère</sup> Année (IIC1A) 0h45 II <sup>nd</sup> Cycle – 2 <sup>ème</sup> Année (IIC2A) 0h45 II <sup>nd</sup> Cycle – 3 <sup>ème</sup> Année (IIC3A) 0h45 Fin de II <sup>nd</sup> Cycle* (FIIC) 0h45  si nécessaire : II <sup>nd</sup> Cycle – 4 <sup>ème</sup> Année (IIC4A) 0h45 II <sup>nd</sup> Cycle – 5 <sup>ème</sup> Année (IIC5A) 0h45
durée des études de 3 à 5 ans		durée des études de 3 à 5 ans	
<b>ADULTES</b>	FM adultes 1 <sup>er</sup> niveau 1h00 FM adultes 2 <sup>ème</sup> niveau 1h00 niveaux suivants en fonction de l'effectif	<b>ADULTES</b>	Possibilité de suivre le cursus ou pas (en fonction d'un projet personnalisé)

\* Les élèves en fin de cycle sont soumis à un examen qui valide ou non le passage au cycle supérieur

Le présent règlement intérieur de l'école de musique intercommunale s'applique pour l'année scolaire 2021/2022 et a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois**  
**Délibération n° 2021\_07\_D085**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**  
**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN**, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André **PIGNÉ**.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

**PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPILO Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDÉ Jean-Yves.**

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GULMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** une subvention de 5 800 € à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : signature d'un avenant n°2 au lot 2 Couverture bardage**  
**Délibération n° 2021\_07\_D086**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 41**  
**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Alison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudis, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-D245 en date du 26 novembre 2020 attribuant le lot n°2 Couverture bardage du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise SMAC du Mans pour un montant de 41 158,67 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-D053 en date du 15 avril 2021 autorisant le Président à signer un avenant n°1 pour un montant de + 2 635,20 € HT,

Vu les travaux supplémentaires nécessités par l'état général du bâtiment,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°2 au lot 2 du marché précité avec l'entreprise SMAC, pour un montant de + 2 124,31 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Adopté (41 pour, 2 abstentions).**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D086-DE  
en date du 08/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D086

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Création d'un poste de responsable des services techniques**  
**Délibération n° 2021\_07\_D087**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**  
**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUJIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Le responsable du service technique a demandé une disponibilité pour exercer une activité privée. Après réexamen de la fiche de poste, un décalage certain est apparu entre les missions de celui-ci (fonction d'encadrement et expertise technique dans les différents corps d'état du bâtiment) et le cadre d'emploi actuellement retenu, à savoir celui des adjoints techniques territoriaux (correspondant aux ouvriers qualifiés). Il convient de profiter de ce renouvellement pour mettre en adéquation poste, missions et cadre d'emploi, en cohérence avec la réorganisation des services initiée fin 2020.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet de Responsable des services techniques, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (du grade de technicien au grade de technicien principal de 1ère classe). Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire de l'un de ces trois grades. En cas de recrutement infructueux, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; celui-ci serait rémunéré, selon ses qualifications et son expérience, par référence à la grille du cadre d'emploi.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° prévoyant par exception qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D087-DE  
en date du 08/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D087

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

- **CREER** un poste permanent de Responsable des services techniques à temps complet (35/35ème), emploi de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois, ou par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° précité. Le niveau de recrutement sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, justifié soit par l'obtention d'un diplôme (baccalauréat technologique ou professionnel ou diplôme de niveau IV dans les spécialités du concours), soit par une expérience professionnelle équivalente. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 372 et 597;
- **DIT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
TÉL 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Création de postes permanents au sein du service Enfance-jeunesse**

**Délibération n° 2021\_07\_D088**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**

**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPEL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Clauda, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatnaire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Lors de son Débat d'Orientations Budgétaires 2021, le Conseil communautaire a acté la réduction progressive de la précarité de la majorité des agents d'animation du service Enfance-jeunesse. Cette volonté a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription au sein des Lignes directrices de gestion de la Communauté de communes, adoptées lors du Comité technique du 12 mars dernier.

Ce processus de déprécarisation doit avoir lieu en trois phases. Dans le cadre de la première phase, il est proposé de créer 11 postes permanents d'adjoints d'animation à compter du 1er septembre 2021. Les postes en temps de travail annualisés sont les suivants :

Emploi	Grade	Volume horaire hebdo	Site concerné
Agent d'animation	Adjoint d'animation	29h00 (29/35ème)	Ardenay-sur-Merize
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h30 (27,5/35ème)	Coudrecieux
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h00 (27/35ème)	Lombron
Agent d'animation	Adjoint d'animation	29h45 (29,75/35ème)	Saint-Célerin
Agent d'animation	Adjoint d'animation	23h00 (23/35ème)	Savigné-l'Évêque
Agent d'animation	Adjoint d'animation	28h00 (28/35ème)	Savigné-l'Évêque
Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h30 (27,5/35ème)	Savigné-l'Évêque
Agent d'animation	Adjoint d'animation	30h00 (30/35ème)	Torcé-en-Vallée
Agent d'animation	Adjoint d'animation	22h00 (22/35ème)	Torcé-en-Vallée

Agent d'animation	Adjoint d'animation	27h30 (27,5/35ème)	Tresson
Agent d'animation	Adjoint d'animation	26h15 (26,25/35ème)	Volnay

**Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 12 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Après en avoir délibéré,**

- CREE 11 postes permanents d'agents d'animation à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1er septembre 2021 ;
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- DIT que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Création de postes non permanents au sein du service Enfance-jeunesse  
Délibération n° 2021\_07\_D089**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**

**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMÉUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Exclusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatitaire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également exclusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

La fréquentation des sites ne pouvant être établie précisément, les seuls postes permanents ne suffisent pas à permettre un accueil optimal au sein du service Enfance-jeunesse. Aussi est-il proposé de créer, à compter du 1er septembre 2021, des postes non permanents d'agents d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ces postes ouverts sur le grade d'adjoint d'animation territorial ont vocation à être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période consécutive de 18 mois. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 354 - indice majoré 332 de la grille indiciaire correspondante, soit une enveloppe annuelle brute chargée de 26 371 € pour un agent à temps complet (hors éventuel SFT).

Les 31 postes proposés, en temps de travail annualisé, sont les suivants :

Site concerné	Nombre de postes et volume horaire hebdo
Ardenay-sur-Merize	2 postes à 29h00 (29/35ème)
Connerré	1 poste à 14h00 (14/35ème) 1 poste à 23h15 (23,25/35ème) 1 poste à 24h30 (24,50/35ème) 1 poste à 29h00 (29/35ème) 1 poste à 26h00 (26/35ème)
Coudrecieux	1 poste à 20h00 (20/35ème)

Fatnes	1 poste à 3h15 (3,25/35ème)
Le Breil-sur-Merize	1 poste à 28h30 (28,5/35ème) 1 poste à 30h00 (30/35ème)
Lombron	1 poste à 24h00 (24/35ème) 1 poste à 26h15 (26,25/35ème)
Montfort-le-Gesnois	1 poste à 24h00 (24/35ème)
Savigné-l'Evêque	1 poste à 4h00 (4/35ème) 1 poste à 5h15 (5,25/35ème) 1 poste à 3h30 (3,5/35ème) 1 poste à 8h30 (8,5/35ème) 1 poste à 14h00 (14/35ème)
Saint-Mars-de-Locquenay	1 poste à 17h00 (17/35ème) 1 poste à 22h00 (22/35ème)
Saint-Mars-la-Brière	1 poste à 12h30 (12,5/35ème) 1 poste à 25h00 (25/35ème) 1 poste à 29h00 (29/35ème) 1 poste à 29h30 (29,5/35ème)
Saint-Michel-de-Chavaignes	1 poste à 19h30 (19,5/35ème)
Thorigné-sur-Dué	1 poste à 19h30 (19,5/35ème) 1 poste à 25h00 (25/35ème)
Torcé-en-Vallée	1 poste à 22h00 (22/35ème) 1 poste à 25h45 (25,75/35ème)
Volnay	1 poste à 22h00 (22/35ème)

**Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins du service,

**Après en avoir délibéré,**

- CREE 31 postes d'agents d'animation non permanents et à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour une période d'un an allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- DIT que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours par les intéressés de pouvoir déposer le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Objet : Renouvellement de la mise à disposition des véhicules de service avec remisage à domicile**  
**Délibération n° 2021\_07\_D090**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 34 - Procurations : 9 - Votants : 43**  
**Rappel des dates : Convocation : 25/06/2021 - Affichage : 25/06/2021**

Le PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPEL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, BOUTZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	26/06/2021
FROGER André	MONGELLA Arnaud	28/06/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/06/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	30/06/2021
PENNETIER Stéphane	MATHE Céline	30/06/2021
BOUCHE Jean-Marie	DELOUBES Anne-Marie	30/06/2021
FROGER Michel	BUNEL Pierrette	30/06/2021
LATIMIER Martial	COURTABESSIS Alain	30/06/2021
ROYER Jean-Michel	MATHE Céline	01/07/2021

Étaient également excusés : GUILMAIN Nathalie, PLANCHON Anne-France, DROUET Dominique, RODAIS Olivier.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Par délibération n°2020-08-D219 en date du 27 août 2020, le Conseil communautaire a défini le règlement d'usage des véhicules de service et autorisé leur remisage au domicile de certains cadres ou élus exerçant des fonctions le justifiant. Ont été autorisés à user de cette possibilité pour une année à compter de la décision :

- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur du service Enfance-Jeunesse ;
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en formation ou en mission ponctuelle, dans le cas où ce remisage entraîne une économie substantielle de temps de trajet dans ce cadre.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération n°2020-08-D219 en date du 27 août 2020 du Conseil communautaire sur le remisage à domicile des véhicules de service,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

**Après en avoir délibéré,**

**RENOUVELLE** la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service pour les agents ou élus susmentionnés pour une durée d'un an à compter du 27 août 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210701-2021\_07\_D090-DE  
en date du 08/07/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_07\_D090

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 08 juillet 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2021**

**Délibération n°2021-09-D091**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 10 - Votants : 46**

**Rappel des dates : Convocation : 02/09/2021 - Affichage : 02/09/2021**

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BRUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gïlles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Alison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christelle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également absent et excusé : HUBERT Jean-Paul.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les collectivités territoriales. On parle alors de péréquation horizontale. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2021, le montant du FPIC attribué au territoire est en augmentation de 26 553 € et s'élève à 927 094 €. Lors des séances du 4 février dernier (Débat d'Orientations Budgétaires) et du 15 avril dernier (vote du budget primitif), le Conseil communautaire a acté le principe d'une répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2021. Cette répartition du FPIC doit être adoptée à l'unanimité des membres du conseil ; une majorité des deux tiers entraînerait la consultation pour approbation des conseils municipaux dans un nouveau délai de deux mois (II 2° de l'article L. 2336-3 du CGCT).

Les simulations présentées sont basées sur une répartition dérogatoire, à savoir 450 270 € pour la Communauté de communes, et 476 824 € pour les communes (450 270 € + 26 553 € d'augmentation du FPIC). La 2e commission "Finances, prospective et stratégie territoriale" s'est réunie le 31 août dernier et a préconisé une hypothèse de répartition dérogatoire libre fondée sur le revenu par habitant à hauteur de 20 % et le potentiel fiscal à hauteur de 80 %.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2021-02-D001 en date 4 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires et n°2021-04-D044 en date du 15 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif général pour 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

**CHOISIT** la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021 telle qu'inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**REPARTITION FPIC 2021**

Communauté de communes	450 270,00 €
Communes membres	476 824,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>927 094,00 €</b>

<b>Communes</b>	<b>Répartition libre</b>
Ardenay-sur-Mérize	3 932,00 €
Bouloire	27 293,00 €
Breil-sur-Mérize	31 914,00 €
Conneré	32 024,00 €
Coudrecieux	11 685,00 €
Fatines	14 944,00 €
Lombron	32 111,00 €
Maisoncelles	3 013,00 €
Nuillé-le-Jalais	10 913,00 €
Montfort-le-Gesnois	45 822,00 €
Saint-Célerin	20 199,00 €
Saint-Corneille	26 274,00 €
Saint-Mars-de-Locquenay	11 067,00 €
Saint-Mars-la-Brière	26 244,00 €
Saint-Michel-de-Chavaignes	13 873,00 €
Savigné-l'Evêque	48 143,00 €
Sillé-le-Philippe	19 919,00 €
Soulitré	7 437,00 €
Surfonds	7 147,00 €
Thorigné-sur-Dué	27 898,00 €
Torcé-en-Vallée	27 803,00 €
Tresson	8 340,00 €
Volnay	18 829,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>476 824,00 €</b>



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Avenant à la convention relative à la saison culturelle 2020-2021 du Théâtre Epidaure**  
**Délibération n°2021-09-D092**  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 10 - Votants : 46  
**Rappel des dates** : Convocation : 02/09/2021 - Affichage : 02/09/2021

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPEL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudie, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gilles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Alison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christelle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également absent et excusé : HUBERT Jean-Paul.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020, une convention a été signée en juillet 2020 entre la Communauté de communes et les associations Jamais 203 et Théâtre Epidaure concernant l'organisation et la programmation de la saison culturelle 2020-2021, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 55 000 € de la Communauté de communes.

Il est proposé de signer un avenant (annexé à la présente délibération) prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Association Théâtre Epidaure et l'autorisant à reverser cette subvention à la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de leur festival "Tresson très cirque" qui a eu lieu le 29 mai dernier en tant qu'action culturelle décentralisée du Théâtre Epidaure. Cette subvention sera inscrite au compte 6574.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération n°2020-06-D181 en date du 25 juin 2020 autorisant la signature de la convention pour la saison 2020-2021 du Théâtre Epidaure et attribuant une subvention de 55 000 €,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de son festival "Tresson très cirque",

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210909-2021\_09\_D092-DE  
en date du 16/09/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_09\_D092

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire de 3 000 € à l'association Théâtre Epidaure ;
- **AUTORISE** l'association Théâtre Epidaure à reverser cette subvention à la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de son festival "Tresson très cirque" en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du théâtre.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA REALISATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DU THEATRE EPIDAURE DE BOULOIRE**

**Entre**

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2021, d'une part,

**Et**

L'Association Jamais 203, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 421 525 643 00027, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle COULON, d'autre part,

**Et**

L'Association Théâtre Epidaure, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 805 361 417 00019, représentée par sa Présidente, Madame Christine BRUSEAU, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**L'article 2 de la convention du 10 juillet 2020 est modifié comme suit :**

**Article 2** - La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 58 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 24 000 € à la signature de la convention, au titre de l'exercice 2020.
- 31 000 € au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.
- 3 000 € à la signature du présent avenant.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

La Communauté de communes autorise l'Association Théâtre Epidaure à reverser une subvention de 3 000 € à la Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson pour l'organisation de sa manifestation "Tresson, Très cirque" qui a eu lieu le 29 mai 2021, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle décentralisée du Théâtre Epidaure. Le budget prévisionnel et le programme de cette manifestation sont annexés à cet avenant.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait en 3 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le x septembre 2021

Pour la Communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien  
Le Président, André PIGNÉ

Pour l'Association  
Jamais 203  
La Présidente, Isabelle COULON

Pour l'Association  
Théâtre Epidaure  
La Présidente, Christine BRUSEAU



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Convention avec le Théâtre Epidaure relative au spectacle Touik Touik Philomèle**  
**Délibération n°2021-09-D093**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 10 - Votants : 46**  
**Rappel des dates : Convocation : 02/09/2021 - Affichage : 02/09/2021**

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gilles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christèle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également absent et excusé : FUBERT Jean-Paul.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa saison culturelle 2020-2021, le Théâtre Epidaure a accueilli la compagnie A trois branches, qui a créé pour la Communauté de communes le spectacle "Touik Touik Philomèle" à destination des enfants de 0 à 3 ans du territoire. Le projet, reporté pour cause de Covid-19, aura lieu la semaine du 19 au 22 octobre prochains, avec 8 représentations, au Théâtre Epidaure et dans les multi-accueils de St Cornelle, Connerré et Montfort-le-Gesnois.

La convention de partenariat annexée prévoit la participation financière de la Communauté de communes en tant que co-producteur du spectacle, à hauteur de 2 780 € répartis comme suit :

- 1 720 € pour le service Petite enfance, montant voté dans le cadre du budget primitif par le Conseil communautaire lors de sa séance du 15 avril 2021.
- 1 060 € pour les 4 multi-accueils, exploités par le Centre social Lares et l'association Léo Lagrange Ouest dans le cadre du marché public de services attribué en 2018. Cette somme sera facturée par la Communauté de communes à chaque prestataire (respectivement 500 € et 560 €).

Une clause Covid-19 prévoit la possibilité de reporter une nouvelle fois les représentations si la situation sanitaire devait à nouveau se dégrader. Dans l'hypothèse où le report serait impossible, et que toutes les voies alternatives auraient été épuisées, est prévu un dédommagement de 1 800 € minimum pour la compagnie, réparti entre le Théâtre Epidaure et la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat avec le Théâtre Epidaure ;
- **AUTORISE** le Président à demander le remboursement de 500 € à l'Association Léo Lagrange Ouest pour les multi-accueils de Montfort et Connéré, et 560 € au Centre social Lares pour les multi-accueils de Lombron et St Corneille.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET « TOUIK-TOUIK PHILOMÈLE »



Entre les soussignés :

### ASSOCIATION THÉÂTRE EPIDAURE

Centre Culturel Epidaure - 1 rue de la grosse pierre - 72440 BOULOIRE  
tél : 02.43.35.56.04 – courriel : administration@theatre-epidaure.com – site internet : www.theatre-epidaure.com  
N° Siret : 80536141700019 - Code APE : 9001Z - Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1085541  
Représentée par : **Christine BRUSEAU** en qualité de **Présidente**  
Ci-après dénommée "le coproducteur" d'une part,

Et :

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Siège social : Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Courriel : contact@cc-gesnoisbilurien.fr  
Représentée par : **André PIGNÉ** en qualité de **Président** de la Communauté de communes  
Ci-après dénommée "le partenaire" d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

La gestion du Théâtre Epidaure a été confiée à l'association Théâtre Epidaure et à la Compagnie Jamais 203 par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Dans le cadre de ce projet, le théâtre Epidaure a soutenu financièrement la création du spectacle Touik-Touik Philomèle et a accueilli la Compagnie A trois branches en résidence de création.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

- ✓ LE COPRODUCTEUR et le PARTENAIRE s'engagent dans un projet commun d'accueil du spectacle **TOUIK-TOUIK PHILOMÈLE** de la Compagnie À trois branches afin de garantir l'accès au spectacle au plus grand nombre d'enfants entre 0 et 3 ans de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Ce projet a été construit avec la coordinatrice petite enfance, les multi-accueils et le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Gesnois Bilurien. Le projet est composé de :
  - ✓ 8 représentations réparties comme suit :
    - 3 représentations au Théâtre Epidaure / Bouloire
    - 2 représentations à Saint-Corneille
    - 1 représentation à Connerré
    - 2 représentations à Montfort le Gesnois
  - ✓ 2 ateliers en accompagnement au spectacle, menés par la Compagnie À trois branches :
    - « L'oiseau tactile et sonore » à destination des multi-accueils de Lombron et Saint-Corneille
    - « L'oiseau tactile » à destination des multi-accueils de Connerré et Montfort le Gesnois

#### Article 2 : CALENDRIER

- ✓ Les représentations auront lieu entre le 19 et le 22 octobre 2021 :
  - Au Théâtre Epidaure – mardi 19 octobre 2021 / 9h30 ; 10h45 et 18h
  - À Saint-Corneille – mercredi 20 octobre 2021 / 10h et 18h30
  - À Connerré – jeudi 21 octobre 2021 / 10h
  - À Montfort le Gesnois – vendredi 22 octobre 2021 / 9h30 et 10h45

**Article 3 : REACTIONS DES BÉNÉVOLES, DES ARTISTES ET DES SCÉNARISTES**

- ✓ LE COPRODUCTEUR s'est assuré de la disposition du lieu scénique le Théâtre Epidaure et offrira l'accès aux espaces nécessaires (loges, cuisine, etc.) au bon déroulement des séances et de l'accueil des publics. Il accueillera l'équipe artistique et technique du spectacle.
- ✓ Le PARTENAIRE s'est assuré de la réservation et de la mise à disposition de salles sur les communes de Saint-Corneille, Connerré et Montfort le Gesnois pouvant accueillir le spectacle et les enfants entre 0 et 3 ans pour une jauge maximum de 50 personnes. Il accueillera l'équipe artistique et technique du spectacle.

**Article 4 : BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION**

OBJET	DÉPENSES *
Cessions (8 représentations)	3 600 €
Transport	60 €
Droits d'auteurs SACD et SACEM	500 €
2 Ateliers 60€ ttc / heure / intervenant	180 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 340 €</b>
OBJET	RESSOURCES
Théâtre Epidaure	1 560 €
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien dont :	2 780 €
Coordination petite enfance	1 500 €
Relais Petite Enfance	220 €
Multi-accueil Lombron	280 €
Multi-accueil de Saint-Corneille	280 €
Multi-accueil de Montfort-le-Gesnois	250 €
Multi-accueil de Connerré	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 340 €</b>

\* Ce budget est hors frais de repas.

**Article 4 : CONDITIONS DU PROJET**

- ✓ Le COPRODUCTEUR prend en charge le coût de 3 représentations ainsi que 37,5 % des frais annexes (incluant les droits d'auteurs (estimés à 500€) et les frais de transport (estimés à 60€)) pour un montant total de mille cinq cents soixante euros (1560€). Il prendra également en charge en direct les repas de la Compagnie A trois branches les lundi 18 et mardi 19 octobre 2021.
- ✓ LE PARTENAIRE prend en charge le coût de 5 représentations, 62,5 % des frais annexes (incluant les droits d'auteurs (estimés à 500€) et les frais de transport (estimés à 60€)), ainsi que le coût des 2 ateliers, pour un montant total de deux mille sept cents quatre-vingts euros (2780€). Il prendra également en charge en direct les repas de la Compagnie A trois branches le mercredi 20 octobre 2021.
- ✓ Le COPRODUCTEUR règlera la globalité à la Compagnie A trois branches et refacturera la somme de deux mille sept cents quatre-vingt euros (2780€) au PARTENAIRE.
- ✓ Les représentations feront l'objet d'un contrat de cession entre la Compagnie A trois branches et le COPRODUCTEUR.
- ✓ Le COPRODUCTEUR se chargera de la mise en place des ateliers « L'oiseau tactile » et « L'oiseau tactile et sonore » en concertation avec la Compagnie A trois branches et les multi-accueils.

**Article 5 : MISE EN PLACE DU SPECTACLE (PRISE EN CHARGE BILLET D'ENTRÉE)**

- ✓ La gratuité sera appliquée dans le cadre des séances réservées aux multi-accueils et au Relais Petite Enfance du Gesnois Bilurien.
- ✓ Concernant les séances proposées en tout public (deux séances : à Bouloire et Saint-Corneille) la gratuité

sera appliquée pour les enfants inscrits au sein des multi-accueils ou accueillis chez une assistante maternelle du Gesnois Bilurien. Pour les autres spectateurs un tarif unique de cinq euros (5€) sera appliqué.

- ✓ Le COPRODUCTEUR se charge des réservations pour les séances proposées en tout public. Le PARTENAIRE s'engage à envoyer la liste des enfants et/ou assistants maternels inscrits sur chacune des séances réservées aux multi-accueils et au Relais Petite Enfance au plus tard deux jours avant la représentation. La jauge ne devra pas dépasser la préconisation de la Compagnie À trois branches, à savoir 50 personnes.
- ✓ Le COPRODUCTEUR encaissera les billetteries lors des séances proposées en tout public. Le montant de la billetterie réalisée lors de la séance proposée en tout public à Saint-Corneille sera déduit de la facture globale à destination du PARTENAIRE.

#### Article 6 : COMMUNICATION

- ✓ La communication sera réalisée par le COPRODUCTEUR et fournie en format numérique au PARTENAIRE. Chacune des parties assurera la communication du projet auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication.

#### Article 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

- ✓ La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### Clause spécifique Covid-19

- ✓ En cas d'annulation du projet, objet de la présente convention, pour cause d'épidémie ou de pandémie, le coproducteur et le partenaire examineront tout d'abord la possibilité de reporter le projet dans son intégralité.
- ✓ Si malgré les tentatives, le report du projet s'avérait impossible, l'annulation donnerait lieu à dédommagement d'un minimum de mille huit cents euros (1800€) pour la Compagnie A trois branches, soit 50 % du montant prévu pour les cessions, pris en charge par chacune des parties au prorata du nombre de représentations.

#### Article 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

- ✓ En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de la Sarthe, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Fait à Bouloire en deux exemplaires, le

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.

En dernière page, mention manuscrite : "Lu et approuvé", signature et cachet pour les deux parties.

#### LE PARTENAIRE

Communauté de communes Gesnois Bilurien  
André PIGNÉ, Président

#### LE COPRODUCTEUR

Association Théâtre Epidaure  
Christine BRUSEAU, Présidente



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**Objet :** Régularisation de la mise à disposition de personnel pour l'association SACOR MUSIC' pour 2020-2021  
**Délibération n°2021-09-D094**  
**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 10 - Votants : 46  
**Rappel des dates :** Convocation : 02/09/2021 - Affichage : 02/09/2021

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECSIS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudie, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHALLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gilles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christelle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également absent et excusé : HUBERT Jean-Paul.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Un professeur d'harmonie, enseignant de l'école de musique Intercommunale, a été mis à disposition de l'Association SACOR MUSIC' pour l'année scolaire 2020-2021 afin de diriger leur orchestre d'harmonie. Il convient de prendre une délibération pour permettre la facturation du montant de cette mise à disposition par la Communauté de communes auprès de l'association. Cela représente un volume de 11 heures 30 minutes de répétitions et de concerts, pour un coût horaire chargé de 43,83 €.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** le remboursement de la mise à disposition d'un enseignant de l'école de musique à hauteur de 11 heures 30 minutes sur l'année 2020-2021, soit un montant de 438,80 €.

**Adopté à l'unanimité.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210909-2021\_09\_D094-DE  
en date du 16/09/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_09\_D094  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association SACOR MUSIC pour l'année 2021-2022**  
**Délibération n°2021-09-D095a.**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 10 - Votants : 46**  
**Rappel des dates : Convocation : 02/09/2021 - Affichage : 02/09/2021**

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gilles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christelle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également absent et excusé : HUBERT Jean-Paul.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'association SACOR MUSIC pour l'année scolaire 2021-2022, prévoyant la mise à disposition d'un enseignant de l'école de musique communautaire auprès de leur orchestre d'harmonie, qui fera l'objet d'une facturation trimestrielle. La convention est annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité l'exactitude de ce document exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210909-2021\_09\_D095a-DE  
en date du 16/09/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_09\_D095a



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'ECOLE  
DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE A SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE**

**Entre**

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2021, d'une part,

**Et**

L'**Association SACOR MUSIC'**, association régie par la loi 1901, située au 6 impasse Louis Lerouge 72460 Savigné l'Evêque, SIRET 511 671 745 00012, représentée par son Président, Monsieur Bertrand PAULIN, d'autre part,

**Préambule**

Considérant que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a inclus dans ses statuts, parmi ses compétences supplémentaires, "l'éducation musicale, le développement des activités musicales et la promotion de tous types de musique", et l'exerce avec sa propre école de musique intercommunale,  
Considérant l'audit réalisée en 2018 sur l'enseignement de la musique sur le territoire de la Communauté de communes, qui préconise notamment le développement de la pratique collective dès le plus jeune âge,  
Considérant que l'association SACOR MUSIC' est riche d'un orchestre d'harmonie, comptant plus de 20 musiciens et justifiant d'un nombre conséquent de sorties et de concerts par an,  
Considérant que pour alimenter les effectifs de l'harmonie et la faire perdurer, l'association SACOR MUSIC' doit pouvoir s'appuyer sur une entité "enseignement" pour former des musiciens d'harmonie,  
Considérant que l'école de musique intercommunale doit pouvoir s'appuyer sur des pratiques collectives structurées,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à préciser les conditions du partenariat entre la Communauté de communes et l'Association SACOR MUSIC' portant sur l'accueil des élèves de l'école de musique intercommunale au sein de l'orchestre d'harmonie de Savigné-l'Evêque et la mise à disposition .

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SACOR MUSIC'**

L'Association SACOR MUSIC' s'engage à favoriser l'accueil des élèves de l'école de musique intercommunale au sein de son harmonie pour développer la pratique collective, parallèlement à l'offre collective déjà présente au sein de l'école intercommunale.

L'Association SACOR MUSIC' s'engage à mettre à disposition de la Communauté de communes, pour les cours se déroulant à Savigné-l'Evêque, les locaux mis à disposition par la commune de Savigné-l'Evêque et le matériel dont la liste est annexée à la présente convention, et ce à titre gratuit. Un planning sera établi dans les meilleurs délais entre les deux parties.

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de communes s'engage à dispenser des cours liés aux instruments d'harmonie sur la commune de Savigné-l'Evêque, en fonction des inscriptions des élèves et des disponibilités de ses enseignants, et selon le planning de mise à disposition des locaux de Savigné-l'Evêque.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'harmonie, tant pour les répétitions que pour les concerts, selon un planning déterminé conjointement.

#### ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT

La mise à disposition d'un enseignant "harmonie" de l'école de musique intercommunale, pour les séances de répétition et les concerts de l'orchestre d'harmonie, fera l'objet d'un remboursement de l'Association SACOR MUSIC' auprès de la Communauté de communes. Ce remboursement tiendra compte exclusivement des frais liés à cette pratique collective.

La facturation sera réalisée à trimestre échue sur la base du planning transmis par l'Association SACOR MUSIC' et validé par la Communauté de communes. L'Association SACOR MUSIC' devra s'en acquitter dans les délais impartis auprès de la Communauté de communes.

#### ARTICLE 5 - ASSURANCE

La Communauté de communes est assurée au titre de la responsabilité civile.

L'Association SACOR MUSIC' est assurée au titre de la responsabilité civile et pour son matériel mis à disposition. Elle s'assurera que la commune de Savigné-l'Évêque est assurée pour les locaux accueillant les activités décrites dans la présente convention.

#### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

#### ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le x septembre 2021

Pour la Communauté de communes  
Le Gesnois Blurien  
Le Président, André PIGNÉ

Pour l'Association  
SACOR MUSIC'  
Le Président, Bertrand PAULIN



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Action sociale obligatoire : régularisation pour le personnel transféré au 1er janvier 2020**  
**Délibération n°2021-09-D096**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 10 - Votants : 46**  
**Rappel des dates : Convocation : 02/09/2021 - Affichage : 02/09/2021**

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, BROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant d'avoir donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gilles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christelle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également absent et excusé : HUBERT Jean-Paul.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L.2321-2 du CGCT. Pour répondre à cette obligation, la Communauté de communes s'est affiliée au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il lui en coûte 212 euros par an et par agent.

Les agents municipaux de l'accueil périscolaire de Connerré ont été transférés à la Communauté de communes au 1er janvier 2020. Malheureusement leur inscription au CNAS n'a pas été effective, ce qui les a empêchés de solliciter diverses prestations sociales. Trois agents ont été impactés pour les prestations suivantes :

- **Allocation rentrée scolaire :** l'agent n°1 (deux enfants) pouvait prétendre à une allocation de 88 euros par enfant par virement bancaire, ou à 97 euros par enfant par chèque up Cadhoc.
- **Noël des enfants :** l'agent n°2 (deux enfants) et l'agent n°3 (deux enfants) sont concernés. La prestation est de 30 euros par enfant.
- **Participation aux frais périscolaire / CLSH :** les agents n°2 et n°3 sont concernés. Cette participation est fonction des revenus et va de 35€ à 45€ par enfant.
- **Participation vacances avec les grands-parents :** seul l'agent n°3 est concerné. Cette participation est versée selon les revenus : 46€, 61€ ou 80 € par enfant.

Il est proposé de leur verser une somme visant à compenser cette situation, comme ci-dessous :

- Agent n°1 : 176 euros, participation à l'allocation rentrée scolaire.
- Agent n°2 : 130 euros, participation au Noël des enfants et aux frais périscolaires / CLSH.
- Agent n°3 : 130 euros, participation au Noël des enfants et aux frais périscolaires / CLSH.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 posant le principe de la mise en œuvre de l'action sociale,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement des sommes suivantes inscrites à l'article 6488 : 176 euros pour l'agent n°1, 130 euros pour l'agent n°2, et 130 euros pour l'agent n°3.

**Adopté à l'unanimité.**

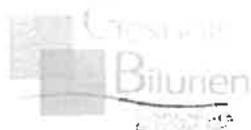
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

**Objet :** Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation sur emploi permanent

**Délibération n°2021-09-D097**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 10 - Votants : 46

**Rappel des dates :** Convocation : 02/09/2021 - Affichage : 02/09/2021

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	COURTABESSIS Alain	03/09/2021
CHESNEAU Jean-Claude	CHATEAU Françoise	03/09/2021
LATIMIER Martial	LEMEUNIER Isabelle	04/09/2021
DE GALARD Gilles	FLOQUET Franck	04/09/2021
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	07/09/2021
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	08/09/2021
PENNETIER Stéphane	TRIFAUT Anthony	09/09/2021
LEVASSEUR Christelle	ROGER Dominique	09/09/2021
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	09/09/2021
MACE Mélanie	TRIFAUT Anthony	09/09/2021

Était également absent et excusé : HUBERT Jean-Paul.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

### **Exposé des motifs**

Une adjointe d'animation souhaite réduire son temps de travail à compter du 1er octobre 2021. Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin dernier, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de 8/35ème, et de supprimer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 15/35ème.

### **Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Après en avoir délibéré,**

- **CREE** un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de 8/35ème à compter du 1er octobre 2021 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet de 15/35ème à la même date ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **CHARGE** le Président, le Directeur général des services et le Trésorier de mettre en œuvre la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 septembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet :** Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique portée par le Pays du Mans  
**Délibération n°2021-09-D098**  
**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 43 - Procurations : 2 - Votants : 45  
**Rappel des dates :** Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHARLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, PENNETIER Stéphane.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Le Président donne la parole à Martial LATIMIER, 1er Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, l'amélioration de l'habitat et la stratégie de la mobilité.

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est un dispositif d'accueil téléphonique et physique des habitants et entreprises (petit tertiaire) visant à les conseiller, les orienter et les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique. Elle s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays du Mans et du Gesnois Bilurien dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain.

Afin de pouvoir bénéficier des différents soutiens financiers pour lancer une PTRE, le Pays du Mans a candidaté, en juillet dernier, auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds SARE (Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), finançant 50 % de la plateforme, et accompagnateur des PTRE sur les territoires porteurs d'un PCAET, avec un financement complémentaire de 25 % de ce même dispositif. Ces soutiens financiers ont une durée de 3 ans. Pour le Pays du Mans, en identifiant des objectifs chiffrés pour chaque acte SARE, et pour chaque intercommunalité, le reste à charge sur 3 ans (à partir du 1er janvier 2022) pour la Communauté de communes est estimé entre 0,50 € et 0,70 € par habitant et par an.

Pour ce dispositif, le Pays du Mans a recruté une animatrice de la PTRE (conseillère technique habitat) qui arrivera à partir du 15 octobre prochain. Elle travaillera notamment avec la chargée de mission massification énergétique du service habitat de Le Mans Métropole, qui arrivera le 1er octobre. Par ailleurs des partenariats avec des acteurs locaux de la rénovation énergétique pourront être établis notamment avec Sarthe Nature Environnement (espace Info énergie), l'ANAH, le Département, le CAUE, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), les chambres consulaires, les opérateurs ANAH ...

108

Une consultation sera lancée pour mettre en place la PTRE et notamment les points suivants :

- Le socle de la PTRE (centre d'appels, interface plateforme web pour l'utilisateur et le suivi de la réalisation des actes, voire communication),
- L'accompagnement des ménages au titre des actes SARE en lien avec les objectifs du territoire (information de premier niveau, conseil personnalisé, accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation ...).

Au terme de la présentation, un débat s'engage au sein de l'assemblée.

La majorité des conseillers communautaires s'accorde sur le fait que la création d'une telle plateforme, quand bien même le coût pourrait en être réduit par une mutualisation à l'échelle du Pays du Mans, ne constitue pas une réponse appropriée de nature à accélérer la rénovation énergétique des logements sur le territoire du Gesnois Bilurien. Il apparaît en effet que les habitants sont davantage prompts à se renseigner sur le territoire, et à sélectionner des prestataires par le bouche-à-oreille. Cette plateforme mutualisée risque ainsi de ne pas s'imposer comme le point d'entrée des questionnements des publics visés, et donc de ne pas apporter une véritable valeur ajoutée.

Par ailleurs, compte tenu du contexte financier communautaire extrêmement contraint, les conseillers communautaires conviennent de la nécessité de définir des priorités. Certains estiment qu'il apparaît plus pertinent d'accompagner localement les chefs d'entreprises et artisans du territoire dans leurs projets de développement, d'initier des réseaux professionnels et de soutenir le club d'entreprises, par la création d'une mission de développement économique.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération du comité syndical du Pays du Mans en date du 6 juillet 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'amélioration de l'habitat et de la stratégie de la mobilité,

Après en avoir délibéré,

**REFUSE** le principe du portage mutualisé d'une PTRE à l'échelle du Pays du Mans et des coûts prévisionnels relatifs à cette action.

**Adopté (3 voix pour la création d'une PTRE mutualisée, 11 abstentions, 31 voix contre).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Position sur le développement des énergies éoliennes et sur le projet de parc éolien de Coudrecieux**  
**Délibération n°2021-09-D099a**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 - Procurations : 2 - Votants : 45**  
**Rappel des dates : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021**

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, PENNETIER Stéphane.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Le PADD adopté lors du Conseil communautaire du 29 avril dernier prévoit le développement des énergies renouvelables. Lors d'une réunion de travail le 9 septembre dernier, le Conseil communautaire a rencontré la société JPEE, porteur du projet de parc éolien de la Pierre, ainsi que l'association Vent des Bois, qui s'oppose au projet prévoyant l'implantation de 8 éoliennes sur Coudrecieux. Cette audition a mis en lumière les avantages et les inconvénients d'un tel projet.

Il appartient désormais au Conseil de définir s'il convient d'encadrer ou non, par des conditions réglementaires spécifiques au sein de son PLUI, le développement de parcs éoliens sur son territoire dans le cadre du PADD. Il est rappelé que le classement en zone N rend possible l'intégration d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), contrairement au classement en zone NF.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée. Au terme de celui-ci, tous les conseillers communautaires ayant pu s'exprimer, le Président clôt les débats et ouvre le vote sur la possibilité d'intégrer des ICPE dans la zone boisée de la Verrerie située sur la commune de Coudrecieux.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération n°2021-04-D057 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 actant l'organisation du débat relatif au Plan d'Aménagement et de Développement Durable,  
Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Gesnois Bilurien,  
Vu les présentations des deux parties prenantes au projet de parc éolien sur la commune de Coudrecieux,

**Après en avoir délibéré,**

**SOUHAITE** que le PLUI prévoit la possibilité d'intégrer des ICPE dans la zone boisée de la Verrerie sur la commune de Coudrecieux.

**Adopté (28 voix pour, 13 abstentions, 4 contre).**

*M*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210930-2021\_09\_D099a-DE  
en date du 18/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021 09 D099a  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 octobre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AAA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Affluents du Loir : programme d'actions 2022-2024 et demande de financement**  
**Délibération n°2021-09-D100**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 42 - Procurations : 2 - Votants : 44**  
**Rappel des dates : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021**

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHARLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur les bassins versants de la Brayre, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, est actuellement portée par un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, associant les communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise, et des Vallées de la Brayre et de l'Anille. L'animateur GEMAPI recruté a piloté la réalisation d'un diagnostic approfondi des masses d'eau de ces territoires, et identifié les enjeux suivants : qualité morphologique des cours d'eau ; continuité écologique ; qualité des eaux superficielles ; hydrologie quantitative ; patrimoine naturel (biodiversité).

Les élus membres du groupement de commandes GEMAPI ont émis des avis favorables aux actions proposées, lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 29 juin 2021. Le programme est estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022-2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025-2027. Les principales actions prévues concernent des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique ...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrise d'œuvre, la mise en œuvre d'indicateurs de suivi ainsi que d'outils de communication.

Ce programme d'actions pouvant obtenir le soutien financier du Contrat Territorial Eau Loir (financeurs : Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Région Pays de la Loire), il fait l'objet d'une demande d'inscription au contrat dans le cadre du groupement de commandes pour l'année 2022. Ce contrat se poursuivra ensuite au sein d'un syndicat spécifique à la GEMAPI qui serait créé à l'horizon 2023. Les financements attendus dans le cadre de ce contrat sont à hauteur de 80 % pour les études et les travaux, et de 60 % pour l'animation de la compétence GEMAPI.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'actions 2022-2024 ainsi que les perspectives 2025-2027 envisagées par le groupement de commandes au sein du futur Contrat Territorial Eau du LOIR AVAL ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes (ou son représentant) à :
  - a. Signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022-2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025-2027 ;
  - b. Proposer l'inscription de l'opération au projet du futur Contrat Territorial Eau Loir et à signer cette contractualisation ;
  - c. Solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions prévues dans ce programme.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Affluents du Loir : création d'un groupement de commandes pour le suivi des travaux en 2022**  
**Délibération n°2021-09-D101**  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 42 - Procurations : 2 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GULMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Le groupement de commandes créé initialement par les 4 Communautés de communes (Loir-Lucé-Bercé, Huisne Sarthoise, Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien) afin de porter la compétence GEMAPI, avait pour objet le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser un diagnostic sur les bassins versants de la Braye, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan. Ce diagnostic étant aujourd'hui achevé, il convient de créer un nouveau groupement de commandes dans la continuité du premier, afin cette fois de mettre en œuvre le plan d'actions déterminé et suivre les travaux à réaliser.

L'objectif étant à terme de créer un syndicat mixte à compter du 1er janvier 2023, il est donc proposé de limiter la durée de vie de ce groupement de commandes à l'année 2022. Les dispositions de cette convention restent les mêmes, le groupement sera toujours porté par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, employeur de l'animateur GEMAPI. La participation prévue du Gesnois Bilurien est de 2 038,33 € HT conformément à la clé de répartition établie.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le programme d'actions de restauration des milieux aquatiques défini pour la période 2022-2027,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de l'Environnement et du développement durable,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à mettre en œuvre le plan d'actions GEMAPI pour 2022 ;
- **DESIGNE** la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé coordonnateur du groupement de commandes ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210930-2021\_09\_D101-DE  
en date du 06/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_09\_D101

- **AUTORISE** la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à rédiger les marchés nécessaires, consulter les entreprises, attribuer lesdits marchés et suivre leur exécution, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Monsieur André FROGER en tant que délégué titulaire et Madame Chantal BUIN en tant que déléguée suppléante pour participer au Comité de pilotage du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Pour la passation et l'exécution du Programme d'action GEMAPI faisant suite  
à l'étude intitulé**

**« Assistance à maîtrise d'ouvrage : Compétence GEMAPI : Études préalables :  
diagnostic des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe,  
du Tusson, de l'Anille, de l'Yre et du Dinan »**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500  
MONTVAL SUR LOIR

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Hervé RONCIÈRE, dûment  
habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du .....

et

**La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403  
LA FERTE-BERNARD Cedex.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité  
par une délibération du conseil communautaire en date du .....

et

**La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 10 rue Saint-Pierre, 72120 SAINT-CALAIS.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Michel LEROY, dûment habilité  
par une délibération du conseil communautaire en date du .....

et

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité  
par une délibération du conseil communautaire en date du .....

## **Préambule et exposé des motifs**

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les quatre Communautés de communes ont décidé de créer un groupement de commandes à l’effet de recruter un Assistant à maîtrise d’ouvrage en vue d’établir un diagnostic sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l’Yre et du Dinan, d’en définir un plan d’actions et de définir une organisation institutionnelle pour l’exercice de cette compétence.

Parallèlement, et afin de suivre ces travaux, les quatre communautés de communes ont également acté par convention la mutualisation d’un poste d’animateur ainsi qu’une participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Loir Lucé Bercé lié à la gestion de ce dossier.

Considérant que le plan d’action de restauration des milieux aquatiques est à ce jour finalisé pour une période de six années (deux phases de trois ans) et débutera en 2022.

Considérant qu’une organisation transitoire portera la compétence GEMAPI pour l’année 2022 en vue d’aboutir à une structuration en Syndicat mixte fermé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**            **Objet de la convention**

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l’Anille, et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, constituent entre elles un groupement de commandes dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action de restauration des milieux aquatiques (compétence GEMAPI) tel que défini lors de l’étude « Assistance à maîtrise d’ouvrage Compétence Gémapi : Études préalables : diagnostic des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, du Tusson, de l’Anille, de l’Yre et du Dinan » pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

### **Article 2:**            **Coordonnateur du groupement de commandes**

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Le siège administratif du coordonnateur est situé au 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500 MONTVAL SUR LOIR.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Madame Myriam MORTREAU, Directrice Générale des Services, mail : myriam.mortreau@loirluceberce.fr Tél. 02 43 38 17 20 - Fax 02 43 38 17 17.

### **Article 3: Membres du groupement**

Le groupement de commandes est exclusivement constitué entre les personnes morales de droit public nommées à l'article 1<sup>er</sup> et signataires de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

### **Article 4: Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- De réaliser les actions validées dans le plan d'action GEMAPI approuvé lors d'un comité de pilotage du 29 juin 2021.
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- D'élaborer les DCE,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- De gérer le profil d'acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- De rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- D'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse, lequel sera transmis pour avis au Comité de Pilotage du groupement,
- De convoquer et conduire les réunions de la Commission d'attribution des marchés du groupement,
- De convoquer les réunions du Comité de Pilotage du groupement,
- D'envoyer les lettres de rejets aux candidats évincés,
- De mettre au point, signer et notifier les marchés aux candidats retenus,
- Si nécessaire, de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- D'adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement
- De diriger l'exécution du marché : transmission des ordres de services, acceptation ou rejet des prestations, fixation des dates et lieux de réunions, application des pénalités de retard, conclusion des avenants éventuels, etc.
- De s'acquitter des honoraires facturés par le titulaire du marché, déduction faite des éventuelles pénalités qui lui auront été infligées,
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.
- De réaliser à minima une réunion bilan par an pour permettre aux différents partenaires du groupement d'avoir connaissance des avancées dans la mise en œuvre du plan d'actions GEMAPI.

Seuls les frais engagés pour les besoins des marchés, tels que définis à l'article 7, seront répartis entre les membres.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux articles L.2113-6 à L.211-8 du Code de la commande publique.

Cette opération pouvant obtenir le soutien financier de l'Agence de l'Eau et de la Région à travers le contrat territorial EAU Loir, le coordonnateur aura également pour mission de déposer auprès de ces organismes les dossiers de demande de subvention afférents.

**Article 5 :**            **Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de répondre favorablement et avec diligence à toute demande d'information ou de transmission de documents qui leur seront formulées par le coordonnateur du groupement et/ou le titulaire du marché,
- de nommer dans les meilleurs délais un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité de Pilotage du groupement, et d'informer immédiatement le coordonnateur de leur identité, fonctions et coordonnées (postales, téléphoniques et e-mail).
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution des travaux définis dans le plan d'actions GEMAPI
- de contribuer à la bonne exécution du marché en ce qui les concerne,
- de s'acquitter de leur participation financière auprès du coordonnateur du groupement dans les conditions et délais prévus à l'article 7.

**Article 6 :**            **Comité de Pilotage**

Chaque membre du groupement dispose de 3 représentants au maximum de son choix (2 élus et 1 technicien) au sein du Comité de Pilotage.

Chaque membre désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de pilotage. En cas d'impossibilité pour le représentant titulaire de se rendre à une réunion du Comité de Pilotage à laquelle il aura été convié par le coordonnateur ou le titulaire du marché, il devra en informer immédiatement son suppléant afin que chaque membre puisse toujours disposer d'un représentant.

Chaque représentant titulaire ou suppléant pourra être accompagné d'un technicien.

Le Comité de Pilotage se réunit sans condition de quorum.

Le Comité de Pilotage délibère à la majorité des membres élus présents, sans prise en compte d'éventuels pouvoirs.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- délivrer son avis sur le rapport d'analyse des offres établi par les services du coordonnateur, avant que la Commission d'attribution des marchés dans l'hypothèse d'une procédure formalisée ou le représentant du coordonnateur en procédure adaptée ne se prononce sur le choix de l'attributaire ;
- suivre et valider les différentes étapes de l'exécution du marché.
- au besoin, formuler des recommandations au coordonnateur du groupement quant aux directives à transmettre au titulaire.

Les membres du Comité de Pilotage seront convoqués aux réunions par le coordonnateur du groupement ou par le titulaire avec un délai de prévenance minimum de 10 jours.

## **Article 7 : Participation aux dépenses**

### **7-1 : Dépenses liées au plan d'actions**

Chaque membre du groupement s'engage à financer les travaux et études programmés au titre de la 1ère année du plan d'actions GEMAPI figurant en annexe de la présente convention (annexe 1).

Les montants des travaux et des études définis dans le cadre du plan d'actions GEMAPI sont d'ordre estimatif et donneront lieu à correction suivant le coût réel constaté en fin d'opération.

Le coût réel ainsi supporté par chaque membre du groupement, à l'issue de la première année du plan d'actions, comprendra :

- Le coût définitif des travaux réalisés suivant le plan d'actions, constaté par DGD ;
- Le coût définitif des différentes études, constaté par factures ou DGD ;
- Les frais induits pour la passation des différents marchés et pour leur exécution

Ce coût sera minoré de la subvention versée par l'Agence de l'Eau et de la Région.

### **7-2 : Dépenses liées à l'animation GEMAPI**

Chaque membre du groupement s'engage à supporter les charges liées à l'animation des actions GEMAPI.

Les modalités sont déterminées au sein d'une convention de prestation de services signée entre les membres du Groupement. Les dépenses liées à ce volet comprennent :

- Les charges liées au poste d'animateur GEMAPI (salaire majoré des charges)
- Les charges liées à l'exercice des missions d'animation (frais de structure, fournitures, déplacements ...)
- Les charges liées à l'exercice de mission de secrétariat (0,5 ETP)

Cette convention pourra faire l'objet de modification en fonction de l'évolution du besoin sur le volet d'animation.

### **7-3 : Clé de répartition**

L'agence de l'eau et la Région à travers le Contrat Territorial Loir soutiennent financièrement le plan d'action GEMAPI. Leurs aides cumulées devraient s'élever à 80% de la dépense.

### **Répartition selon le pourcentage de superficie et la population des bassins versants :**

NOM EPCI	Clé de répartition 60% population - 40% superficie
CC Loir-Lucé-Bercé	57,00%
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	33,20%
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	7,30%
CC le Gesnois Bilurien	2,50%
TOTAL	100 %

La contribution annuelle appelée auprès des membres du groupement s'effectuera sur la base de 3 demandes de versement.

Un premier appel de fonds sera effectué par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement à l'issue de la signature de la présente convention. Ce premier appel de fonds correspondra à 25 % de la participation financière globale estimée pour chaque membre sur la base du montant de la première année du plan d'actions figurant en annexe 1.

Un deuxième appel de fonds sera adressé par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement à l'issue de la notification des marchés. Ce second appel correspondra à 40 % de la participation financière globale réévaluée au regard du coût des marchés notifiés, et des frais de procédure engagés.

Le solde de la participation financière de chaque membre sera appelé par le coordonnateur à réception des factures finales et définitives des titulaires des marchés. Ce dernier appel correspondra au solde définitif du programme d'action de la première année, réévalué au regard des dépenses réelles engagées et payées par le coordonnateur après déduction des subventions réelles perçues ou restant à percevoir.

En toute hypothèse, les titres de recettes émis par le coordonnateur à destination des membres du groupement devront être acquittés par ces derniers dans un délai de 30 jours. A défaut, les sommes dues porteront intérêt en application du taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation ou à l'exécution du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres selon la clé de répartition définie au deuxième alinéa et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

#### **Article 8 :                    Commission d'attribution des marchés compétente**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'attribution des marchés du coordonnateur du groupement ou le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur, en fonction de la réglementation et des procédures choisies.

#### **Article 9 :                    Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, et jusqu'à la date du 31 décembre 2022, date à laquelle sera créé un Syndicat mixte qui reprendra les missions portées du groupement de commande (Compétence GEMAPI).

#### **Article 10 :                    Retrait d'un membre**

Les membres peuvent se retirer du groupement après accord de chaque assemblée délibérante de chacun des membres.

En toute hypothèse, si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le membre dont il s'agit reste tenu de la totalité de sa participation financière comme prévu à l'article 7.

**Article 11 :**            **Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**Article 12 :**            **Actions en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après avoir obtenu leur accord, pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

**Article 13 :**            **Clause de confidentialité**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres reçues, qui sont considérées comme confidentielles. La teneur des débats durant la procédure de choix du ou des prestataires ne doit donc pas être divulguée.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle, hormis s'agissant des documents administratifs communicables. En conséquence, leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

**Article 14 :**            **Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du juge administratif.

<i>Signataires</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Signature</i>
Pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé Le Président,		
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise Le Président,		
Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Le Président,		
Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Le Président,		

### Annexe 1 - Plan d'actions 2022-2024

Actions	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		TOTAL	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
<b>Actions sur la continuité</b>								
Effacement total	0	0	25 000	30 000	5 000	6 000	30 000	36 000
Etude complémentaire	72 000	86 400	112 000	134 400	0	0	184 000	220 800
Etude complémentaire et intervention	60 000	72 000	0	0	10 000	12 000	70 000	84 000
Suppression d'un étang sur cours	0	0	0	0	20 000	24 000	20 000	24 000
Ajout d'un ouvrage de franchissement	7 000	8 400	3 500	4 200	10 500	12 600	21 000	25 200
Remplacement par passerelle	7 500	9 000	0	0	0	0	7 500	9 000
Suppression d'un petit ouvrage	1 000	1 200	3 000	3 600	0	0	4 000	4 800
Suppression totale d'un seuil	2 000	2 400	4 000	4 800	0	0	6 000	7 200
Aménagement d'un gué	4 500	5 400	3 000	3 600	9 000	10 800	16 500	19 800
Autres travaux sur ouvrages de franchissement	3 300	3 960	42 900	51 480	19 800	23 760	66 000	79 200
Remplacement par buse type PEHD	2 000	2 400	0	0	2 000	2 400	4 000	4 800
Remplacement par pont-cadre	0	0	108 000	129 600	0	0	108 000	129 600
<b>Actions sur le lit mineur</b>								
Diversification du lit	7 100	8 520	5 675	6 810	105 875	127 050	118 650	142 380
Rehaussement du lit	16 040	19 248	26 040	31 248	84 360	101 232	126 440	151 728
Reméandrage	12 210	14 652	16 050	19 260	12 390	14 868	40 650	48 780
Remise du cours d'eau dans son talweg	51 615	61 938	48 375	58 050	62 685	75 222	162 675	195 210
Restauration du lit	0	0	32 610	39 132	11 430	13 716	44 040	52 848
<b>Action sur les berges et la ripisylve</b>								
Installation de clôture	8 982	10 778	7 518	9 022	19 668	23 602	36 168	43 402
Restauration de berge	0	0	11 610	13 932	16 560	19 872	28 170	33 804
Travaux préalables sur la ripisylve	4 760	5 712	12 817	15 380	47 061	56 473	64 638	77 565
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	4 900	5 880	700	840	5 950	7 140	11 550	13 860
<b>Actions sur le lit majeur</b>								
Restauration de zones humides	0	0	0	0	15 000	18 000	15 000	18 000
Suppression de peupleraie	0	0	0	0	17 500	21 000	17 500	21 000
<b>Actions de lutte contre les espèces Invasives</b>								
Actions de lutte contre les espèces invasives	2 000	2 400	2 000	2 400	2 000	2 400	6 000	7 200
<b>Dispositif de suivi, d'évaluation</b>								
Opération de communication et d'information	2 500	3 000	2 500	3 000	2 500	3 000	7 500	9 000
Réalisation d'inventaires faune/flore	6 000	7 200	6 000	7 200	6 000	7 200	18 000	21 600
Indicateurs biologiques (IPR/I2M2/IBD)	2 500	3 000	2 500	3 000	2 500	3 000	7 500	9 000
Suivi physico-chimique - acquisition de matériel	500	600	0	0	0	0	500	600
<b>Animation et AMO</b>								
Animation ETP	41 990	41 990	83 980	83 980	83 980	83 980	209 950	209 950
Frais de fonctionnement	4 020	4 020	4 020	4 020	4 020	4 020	12 060	12 060
Assistance à maîtrise d'ouvrage (15% coût travaux - 2eme ETP)	29 236	35 083	10 929	21 513	29 527	43 830	69 692	100 426
<b>BUDGET TOTAL ST Eau</b>	<b>353 653</b>	<b>415 181</b>	<b>574 724</b>	<b>680 467</b>	<b>605 306</b>	<b>717 165</b>	<b>1 533 683</b>	<b>1 812 813</b>

**Annexe 2 - Montants d'autofinancement de l'année 1**

	Année 1		
	AELB	CRPL	MO
<b>Coût en € HT</b>	<b>180 428</b>	<b>91 693</b>	<b>81 533</b>
<b>Part (%)</b>	<b>51%</b>	<b>26%</b>	<b>23%</b>
<b>Total</b>	<b>353 653</b>		

	Année 1		
	AELB	CRPL	MO
<b>Coût en € TTC</b>	<b>210 992</b>	<b>110 031</b>	<b>94 158</b>
<b>Part (%)</b>	<b>51%</b>	<b>27%</b>	<b>23%</b>
<b>Total</b>	<b>415 182</b>		

EPCI	Clé de répartition (60 % population - 40 % superficie)	Part d'autofinancement HT pour l'année 1
CC Loir-Lucé-Bercé	57,00%	<b>46 473,81 €</b>
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	33,20%	<b>27 068,96 €</b>
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	7,30%	<b>5 951,91 €</b>
CC du Gesnois Bilurien	2,50%	<b>2 038,33 €</b>
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>81 533,00 €</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Terrasses du Challans II à Connerré : avenant à la concession d'aménagement conclue avec la SECOS**  
**Délibération n°2021-09-D102**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 42 - Procurations : 2 - Votants : 44**  
**Rappel des dates : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021**

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ,

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Arno-Francois, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil communautaire du Pays des Brières et du Gesnois a approuvé la réalisation d'une zone d'activités "Les Terrasses du Challans 2" à Connerré par le biais d'un contrat de concession d'aménagement. Celui-ci a été attribué à la SECOS et une convention de concession, prévoyant l'aménagement et la vente de 10 lots viabilisés d'ici au 31 décembre 2022, a été signée fin 2016.

Plusieurs éléments sont venus modifier la situation de cette convention de concession :

- Il était originellement prévu que la Communauté de communes verse sa participation (426 643 €) à la SECOS dès la livraison des équipements ; or une subvention de 251 888 € a été accordée par le Conseil régional au titre du NCR ;
- La SECOS n'a vendu à ce jour que 3 lots sur les 10 commercialisés, ce qui fait apparaître que le barème des prix de cession "cibles" (entre 6 et 25 €/m<sup>2</sup>) a été mal estimé.

Il est ainsi proposé de signer un avenant n°1 à cette convention d'aménagement, prévoyant de :

- Proroger la durée de la convention de 3 ans, portant la date de fin au 31 décembre 2025 ;
- Déduire de la participation de la Communauté de communes la subvention NCR directement perçue par la SECOS, la ramenant ainsi à la somme de 174 755 €, qui serait versée en plusieurs échéances (35 000 € annuels de 2021 à 2024 et 34 755 € pour 2025) ;
- Fixer un prix de cession unique à 17 €/m<sup>2</sup> pour toutes les parcelles restantes.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Brières et du Gesnois en date du 23 Juin 2016 validant la mise en place d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'une nouvelle zone d'activités économiques à Connerré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Brières et du Gesnois en date du 22 septembre 2016 attribuant la concession d'aménagement à la SECOS,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210930-2021\_09\_D102-DE  
en date du 06/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_09\_D102  
Vu la délibération n°2018-02-D19 du Conseil communautaire du Gesnois Bilurien en date du 15 février 2018  
donnant son accord pour que la Région verse directement la subvention NCR à la SECOS,  
Vu le contrat de concession d'aménagement signé avec la SECOS le 5 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé à la présente délibération, prorogeant la durée de la concession de 3 années, établissant la participation de la Communauté de communes à 174 755 € et fixant un prix de cession unique à 17 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles encore commercialisées ;
- **AUTORISE** le versement de la participation de la Communauté de communes pour 2021 (35 000 €), ces crédits étant inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**AVENANT N°1**

**Convention de concession d'Aménagement**

**Zone d'activités « Les Terrasses du Challans 2 »**

**Du 5 décembre 2016**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien** (anciennement Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée à l'acte par son Président en exercice, M. André PIGNÉ, dûment habilité par une délibération en date du

et désignée dans ce qui suit par les mots « la Communauté de Communes » ou « le Concédant » ou « la Collectivité »

**d'une part,**

**ET :**

**La Société d'Equipeement et de Construction de la Sarthe (S.E.CO.S), Société Anonyme d'Economie Mixte** au capital de 2 492 415 €, immatriculée au R.C.S. du Mans sous le n°576 450 589, dont le siège social est sis 160 avenue Bollée, 72019 LE MANS CEDEX 2, représentée à l'acte par M. Samuel CHEVALLIER Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2017

et désignée dans ce qui suit par les mots « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur »

**d'autre part.**

## PREAMBULE

Par convention de concession en date du 5 décembre 2016, la S.E.CO.S a été chargée de réaliser l'aménagement de la zone d'activités « Les Terrasses du Challans 2 » à Connerré.

Par une délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a ainsi approuvé le principe de la réalisation de cette zone d'activités par le biais de la passation d'un contrat de concession d'aménagement.

Le présent contrat de concession s'inscrit dans le cadre de l'application combinée :

- de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- des articles L.300-1 à L.300-5-1 du Code de l'urbanisme

Ainsi, la Communauté de Communes a transféré au Concessionnaire la charge partielle des études et a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement dont le principe, le programme, la délimitation et les modalités de mise en œuvre ont été définis dans le dossier de consultation et le document-programme de la concession d'aménagement.

**L'opération faisant l'objet de la présente concession est réalisée aux frais, risques et périls du Concessionnaire.**

Le présent avenant a pour objectif de :

- modifier la participation de la collectivité
- proroger la durée de la convention
- harmoniser les prix de cession « cibles ».

La convention de concession signée le 5 décembre 2016 prévoyait dans ses annexes 7 et 8 une participation de la Collectivité de 426 643 €. Le plan de financement ne prévoyait aucune subvention publique. Grâce à l'intervention de la Communauté de Communes, une subvention régionale, d'un montant de 251 888 € a pu être obtenue et versée directement au Concessionnaire qui a supporté les charges. A ce jour, la participation de la Collectivité n'a pas été versée. Les Parties se sont accordées sur le montant d'une participation déduite de la subvention et sur un étalement de versement de cette participation.

Par ailleurs, moins de 50% des parcelles sont commercialisées et d'un commun accord entre les Parties, celles-ci souhaitent proroger la convention d'une durée de 3 ans.

Les prix de cession « cibles » indiqués dans l'annexe 8 de la convention sont les suivants :

- 15€/m<sup>2</sup> pour les lots situés à l'intérieur de la zone d'activités
- 25€/m<sup>2</sup> pour les lots situés le long de la RD323
- 6€/m<sup>2</sup> pour les lots situés le long de l'accès à la future bretelle d'autoroute dont le projet est maintenu.

Afin de clarifier cette approche de prix auprès des éventuels acquéreurs, et de conserver une cohérence entre les prix de cession « cibles » et les prix réels de vente, il a été émis le souhait de définir un seul prix de cession « cible ».

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.**

### **ARTICLE 1 : Prorogation de la durée de la convention de Concession**

Conformément à l'article 9 de la convention de concession d'aménagement en date du 5 décembre 2016, les Parties décident de proroger de 3 ans la durée de la convention.

Il est ici précisé qu'il y a lieu de considérer comme date de prise d'effet le 01.01.2017, à défaut de notification de la réception de cette convention par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire.

La convention est ainsi prorogée jusqu'au 31/12/2025.

Cette prorogation implique la nullité des paragraphes suivants de l'article 19 de la dite convention:

*« A l'expiration de la période de la concession d'aménagement, soit six (6) ans, et dans l'hypothèse où les Parties ne seraient pas convenues de proroger la convention, le Concédant s'engage à procéder au rachat, auprès de l'Aménageur, de l'ensemble des surfaces non commercialisées par ce dernier, moyennant un prix correspondant à la valeur du stock d'encours des terrains dans les comptes de l'Aménageur. L'aménageur peut prioritairement se porter acquéreur des terrains non commercialisés au prix de 50% des tarifs indiqués à l'article 13.2*

*Si ce rachat n'est pas intervenu par un acte notarié signé dans le délai de 6 mois à compter du terme prorogé de la concession, l'Aménageur sera en droit d'assigner le Concédant aux fins d'obtenir en justice le transfert de propriété. »*

### **ARTICLE 2 : Modification de la participation du concédant**

Les dispositions du premier paragraphe de l'article 30 de la dite convention de concession d'aménagement sont supprimées et remplacées par :

*« En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation du Concédant au coût de l'opération sous forme d'apport financier est fixé à 174 755 € sur la base :*

- *Du montant de 426 643€ du compte d'exploitation prévisionnel établi par l'Aménageur (Annexe 7).*
- *Auquel est déduit le montant de la subvention NCR pour 251 888 € obtenue par le Concédant et versée au Concessionnaire . »*

Les dispositions du troisième paragraphe de ce même article sont supprimées et remplacées par :

*« L'apport financier du Concédant sera versé au Concessionnaire en plusieurs fois, soit 35 000€ par an en 2021, 2022, 2023, et 2024, et le solde en 2025 ».*

### **ARTICLE 3 : Prix de cession « cible »**

Les dispositions du cinquième paragraphe de l'article 5 de la convention de concession d'aménagement sont supprimées et remplacées par :

*« L'Aménageur mettra en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation des*

*lots dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles. Le prix de cession « cible » des différentes parcelles aménagées est fixé à 17€/m<sup>2</sup>.  
Les parties pourront convenir d'un commun accord que ce prix soit négocié dans le cadre d'un projet d'une importante envergure telle que la création d'un nombre significatif d'emplois. »*

Cette modification implique la nullité du paragraphe suivant, de l'article 13.2 de la dite convention :

*« Toutefois, il est ici expressément convenu entre les parties que les éventuelles difficultés rencontrées par l'Aménageur pour commercialiser les différents lots ne pourront aucunement être considérées comme des « événements extérieurs » ouvrant droit à une renégociation du contrat.*

*Néanmoins, en cas de difficultés de commercialisation des lots, l'Aménageur se rapprochera du Concédant afin de convenir d'une éventuelle diminution des prix de cession des terrains aménagés tels que prévus à l'Annexe 8, sans que ces prix puissent toutefois être inférieurs aux montants ci-après :*

- 4 € HT /m<sup>2</sup> pour terrains le long de la voie d'accès à la future autoroute
- 10 € HT /m<sup>2</sup> pour les terrains en milieu de zone
- 15 € HT /m<sup>2</sup> pour les terrains le long de la D323

*Les parties conviennent que la difficulté de commercialisation sera caractérisée si l'Aménageur n'est pas parvenu à céder 70 % de la recette attendue de la zone d'activités dans le délai de trois (3) ans à compter de l'achèvement des travaux de viabilisation. »*

Cette modification assure l'équilibre financier tel que mentionné dans l'annexe 1.

Fait à MONTFORT-LE-GESNOIS,

Le

En trois (3) exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**  
Autorité Concédante  
Monsieur André PIGNÉ,  
Président

**Pour la S.E.CO.S**  
Aménageur,  
Monsieur Samuel CHEVALLIER,  
Président Directeur Général





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Terrasses du Challans II à Connerré : approbation des comptes rendus annuels 2019 et 2020**  
**Délibération n°2021-09-D103**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 42 - Procurations : 2 - Votants : 44**  
**Rappel des dates : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021**

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Alison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le contrat de concession d'aménagement portant sur la réalisation de la zone d'activités "Les Terrasses du Challans II" à Connerré avec la SECOS en date du 5 décembre 2016,**

**Vu les comptes rendus annuels 2019 et 2020 annexés à la présente délibération,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les comptes rendus annuels 2019 et 2020.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,**

**Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,**

**Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU GESNOIS BILURIEN**

**LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS  
« LES TERRASSES DE CHALLANS II »**

**OPÉRATION S.E.CO.S. N°1602**

**COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ**

**AU 31 DÉCEMBRE 2019**



25325704340000100-13

## SOMMAIRE

<b>S O M M A I R E</b> .....	<b>2</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. CADRE JURIDIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2.1. Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2.2. Procédure d'urbanisme</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. INTERVENANTS</b> .....	<b>4</b>
<b>LOTS</b> .....	<b>4</b>
<b>Terrassement Voirie</b> .....	<b>4</b>
<b>Assainissement</b> .....	<b>4</b>
<b>Réseaux Divers</b> .....	<b>4</b>
<b>Espaces Verts</b> .....	<b>4</b>
<b>Plantations</b> .....	<b>4</b>
<b>2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1. ACQUISITIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1.1. Acquisitions réalisées</b> .....	<b>5</b>
<b>2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur</b> .....	<b>5</b>
<b>LOTS</b> .....	<b>6</b>
<b>Terrassement Voirie</b> .....	<b>6</b>
<b>Assainissement</b> .....	<b>6</b>
<b>Réseaux Divers</b> .....	<b>6</b>
<b>Espaces Verts</b> .....	<b>6</b>
<b>Plantations</b> .....	<b>6</b>
<b>2.3. COMMERCIALISATION</b> .....	<b>6</b>
<b>2.3.1. Commercialisations réalisées</b> .....	<b>6</b>
<b>2.3.2. Commercialisations à réaliser</b> .....	<b>6</b>
<b>3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES</b> .....	<b>7</b>
<b>A – Acquisitions et frais d'acquisitions</b> .....	<b>7</b>
<b>B – Les Études préalables</b> .....	<b>7</b>
<b>C – Les Honoraires de réalisation</b> .....	<b>7</b>
<b>D – Honoraires divers</b> .....	<b>7</b>
<b>E – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation</b> .....	<b>8</b>
<b>F – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation</b> .....	<b>8</b>
<b>G – Travaux d'aménagement et de raccordements aux réseaux</b> .....	<b>8</b>
<b>H – Frais divers</b> .....	<b>8</b>
<b>I – Impôts et Taxes</b> .....	<b>8</b>
<b>J – Frais Financiers</b> .....	<b>9</b>
<b>3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES</b> .....	<b>10</b>
<b>A – Cessions</b> .....	<b>10</b>
<b>B – Participation ENEDIS</b> .....	<b>10</b>
Des travaux complémentaires correspondant à une double adduction électrique de la ZA ont été réclamés par l'une des entreprises souhaitant s'implanter. ....	<b>10</b>
La demande non prévue dans le projet a été acceptée par la communauté de communes. ....	<b>10</b>
<b>C – Subventions</b> .....	<b>10</b>



## 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

### 1.1. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le lotissement intercommunal d'activités de Challans II, situé sur la Commune de CONNERRE porte sur une surface de 62 520 m<sup>2</sup>.

Le lotissement a été réalisé en 1 tranche. Le découpage des lots se fera au fur et à mesure de la demande en phase commercialisation.

Le terrain est situé à la sortie de Connerré, l'entrée de la zone d'activité est positionnée sur le rond-point duquel partent la RD 23, la rue de la Herse, l'avenue Carnot et la future route d'accès à l'échangeur autoroutier.

Le principe d'organisation du lotissement s'appuie sur la structure végétale et le relief existants. La zone est desservie par une voie principale au départ du rond-point.

Tous les lots sont raccordés aux réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone, fibre optique et d'assainissement au moyen de réseaux souterrains.

Une voie de circulation douce est également aménagée au sein de la zone.

### 1.2. CADRE JURIDIQUE

#### 1.2.1. Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S.

Une Concession d'aménagement a été signée avec la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien le 5 décembre 2016. Date délibération concédant : 28 Septembre 2016.

#### 1.2.2. Procédure d'urbanisme

L'opération est réalisée sous la forme d'un lotissement.

Principales dates :

- Dépôts de la demande d'autorisation de lotir : **30 janvier 2017**
- Obtention de l'arrêté de lotir : **10 mai 2017**.

Les règles d'urbanisme sont celles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est en vigueur sur la Commune de Connerré. La parcelle projet y est classée en zones :

- IAUz ; zone d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
- et IAUza : secteur destiné aux activités notamment artisanales et commerciales et dont les volumes bâtis seront plus contenus pour une meilleure intégration au paysage.



1.3. INTERVENANTS

	NOM et ADRESSE	TEL./FAX/ MAIL	Responsable (s)
<b>COLLECTIVITE</b> Le Concédant	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>LE GESNOIS BILURIEN</b> Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS	Tél. : 02.43.54.80.40 Fax : 02.43.54.80.49  <a href="mailto:contact@ccc-brieresgesnois.fr">contact@ccc-brieresgesnois.fr</a>	Mr André PIGNE, Président
<b>S.E.CO.S.</b> Le Concessionnaire	<b>S.E.CO.S.</b> 160, avenue Bollée 72000 LE MANS	02.43.40.27.27 02.43.40.27.49	Mr Samuel CHEVALLIER Président
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>SODEREF</b> Bureaux de l'Océane Rue Lucien Chaserant B.P. 10 72650 SAINT SATURNIN	02 43 51 10 28 02.43.25.40.15 <a href="mailto:frederic.besnard@soder-ef-dev.fr">frederic.besnard@soder-ef-dev.fr</a> 06.80.67.67.47	Frédéric BESNARD, chef de projet
<b>ETUDES DE SOLS</b>	<b>GINGER CEBTP</b> Agence du Mans 14 Rue de Vienne 72190 COULAINES	02.43.76.86.86	
<b>C.S.P.S.</b>	<b>MONNIN INGENIERIE</b> 5 Place de l'Eglise 72320 MONTMIRAIL	02.43.71.68.97 <a href="mailto:monnin.ingenierie@orange.fr">monnin.ingenierie@orange.fr</a>	
<b>Géomètre</b>	<b>Monsieur Christophe BARBIER</b> Géomètre-Expert – Ingénieur E.S.G.T. 4 Rue Marceau 72160 CONNERRÉ	02.43.89.91.35 <a href="mailto:connerre@cabinetbarbier.fr">connerre@cabinetbarbier.fr</a>	

▪ Entreprises :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL
1	Terrassement Voirie Assainissement	<b>EIFPAGE TP OUEST</b>	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83
2	Réseaux Divers	<b>SORELUM SAS</b>	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75
3	Espaces Verts Plantations	<b>JULIEN LEGAULT</b>	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54

## 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1. ACQUISITIONS

#### 2.1.1. Acquisitions réalisées

La S.E.CO.S. s'est porté acquéreur des parcelles d'assiette du lotissement au cours :

- de l'année 2017, moyennant un prix global de 171 613,55 € (hors frais)
- de l'année 2018, moyennant un prix global de 128 539,55€ € (hors frais).

Les actes de ventes ont été signés, en l'étude de

Maître JOYEAU notaire au Mans le 9 novembre 2017 pour 2 860 m<sup>2</sup>

Maître LECOMTE notaire à Connerré, le 30 novembre 2017 pour 25 738 m<sup>2</sup>

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 25 658 m<sup>2</sup>

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 8 264 m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

ZH 149, ZH 147, ZH 154, ZH 145, ZH 151, ZH 153, B 1035, B 1038, B 1036 pour une surface totale de 62 520 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition se sont élevés à 6 220 € pour 2017 et à 9 470,19 € pour 2018.

### 2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

#### 2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur

Une procédure adaptée de consultation des entreprises selon l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25/03/2016 respectant les règles relatives aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs a été organisée :

- Date d'envoi de l'avis à publication : **14 mars 2017**
- Date de remise des offres : **12 avril 2017**
- Date de signature des marchés : **16 mai 2017**

Les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes (marché initial et avenants) :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL	Montant marché € H.T.	Montant marché € T.T.C.
1	Terrassement Voirie Assainissement	EIFFAGE TP OUEST	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83	318.857,28	382.628,74
2	Réseaux Divers	SORELUM SAS	Zone du Millénum 19 Rue Louls Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75	93.735,20	112.482,24
3	Espaces Verts Plantations	JULIEN LEGAULT	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54	52.374,66	62.849,59



### 3. AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS

#### 3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES

##### *A – Acquisitions et frais d'acquisitions*

**En 2019** : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2019.

**2020 et au-delà** :

Aucun frais supplémentaire n'est prévu sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 315 843 €HT

##### *B – Les Études préalables*

**En 2019** : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2019.

**2020 et au-delà** :

Aucun frais supplémentaire n'est prévu sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 0,00 €HT

##### *C – Les Honoraires de réalisation*

**En 2019** : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2019.

**2020 et au-delà** :

Aucun frais supplémentaire n'est prévu sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 26 693€HT

##### *D – Honoraires divers*

**En 2019** : 5 894 € HT

**2020 et au-delà** :

Il est prévu 16 000 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 17 856 €HT



202109300000111003

E – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation

**En 2019 :**

Conformément aux termes de la Convention de Concession signée entre la Collectivité et la S.E.CO.S., la rémunération de 50 000 €HT a été facturées en 2017 au titre de la conduite de l'opération.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019: 50 000 €HT**

F – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation

**En 2019 : 1 000 €HT**

**2020 et au-delà :**

Il est prévu 7 000 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019: 3 000 €HT**

G – Travaux d'aménagement et de raccordements aux réseaux

**En 2019 : 25 255 €HT**

**2020 et au-delà :**

Il est prévu 78 235 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019: 548 429€HT**

H – Frais divers

**En 2019 : 1 247 €HT**

**2020 et au-delà :**

Il est prévu 4 200 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019: 6 440 €HT**

I – Impôts et Taxes

**En 2019 : 853 €HT**

**2020 et au-delà :**

Il est prévu 2 763 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019: 1 718 €HT**

*J - Frais Financiers*

**En 2019 : 3 982 €HT**

Prêt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne dont les intérêts restant dû à échéance de 2022 représentent 6 050 €HT.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019: 15 820 €HT**



### 3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES

#### A – Cessions

**En 2019** : 49 045 €HT

**2020 et au-delà** :

Il est prévu 661 553 € de recettes supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 309 587 €HT

#### B – Participation ENEDIS

Des travaux complémentaires correspondant à une double adduction électrique de la ZA ont été réclamés par l'une des entreprises souhaitant s'implanter.

La demande non prévue dans le projet a été acceptée par la communauté de communes.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 37 254 €HT

#### C – Subventions

**En 2019** :

	Subventions escomptées	CUMUL Subventions reçues au 31/12/2019	Solde subventions à recevoir
Nouveau Contrat Régional (NCR)	251 888 €	251 888 €	0
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	251 888 €	251 888 €	0

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 251 888 €HT

#### D – Participations

**En 2019** :

Le versement de la participation de la collectivité est contractuellement prévu à la remise des ouvrages collectifs.

La Communauté de Communes a demandé que le montant de la subvention NCR soit déduit de sa participation, ce qui a été accepté et consenti par la SECOS.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2019:** 0,00 €HT



**S.E.CO.S.**  
SIR DE LA SARTHE

**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU GESNOIS BILURIEN**

**LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS  
« LES TERRASSES DE CHALLANS II »**

OPÉRATION S.E.CO.S. N°1602

**COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ**

**AU 31 DÉCEMBRE 2020**



## SOMMAIRE

<b>S O M M A I R E .....</b>	<b>2</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.1. Contrat entre la Collectivité et la S.E.CO.S. ....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.2. Procédure d'urbanisme .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. INTERVENANTS.....</b>	<b>4</b>
<b>LOTS .....</b>	<b>4</b>
<b>Terrassement Voirie.....</b>	<b>4</b>
<b>Assainissement.....</b>	<b>4</b>
<b>Réseaux Divers.....</b>	<b>4</b>
<b>Espaces Verts .....</b>	<b>4</b>
<b>Plantations .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. ACQUISITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.1. Acquisitions réalisées .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur .....</b>	<b>5</b>
<b>LOTS .....</b>	<b>5</b>
<b>Terrassement Voirie.....</b>	<b>5</b>
<b>Assainissement.....</b>	<b>5</b>
<b>Réseaux Divers.....</b>	<b>5</b>
<b>Espaces Verts.....</b>	<b>5</b>
<b>Plantations .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. COMMERCIALISATION.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3.1. Commercialisations réalisées.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3.2. Commercialisations à réaliser .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES .....</b>	<b>7</b>
<b>A – Acquisitions et frais d'acquisitions .....</b>	<b>7</b>
<b>B – Les Études préalables .....</b>	<b>7</b>
<b>C – Les Honoraires de réalisation .....</b>	<b>7</b>
<b>D – Honoraires divers .....</b>	<b>7</b>
<b>E – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation .....</b>	<b>8</b>
<b>F – Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation .....</b>	<b>8</b>
<b>G – Travaux d'aménagement et de raccordements aux réseaux .....</b>	<b>8</b>
<b>H – Frais divers .....</b>	<b>8</b>
<b>I – Impôts et Taxes.....</b>	<b>8</b>
<b>J – Frais Financiers.....</b>	<b>9</b>
<b>3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES .....</b>	<b>10</b>
<b>A – Cessions.....</b>	<b>10</b>
<b>B – Participation ENEDIS .....</b>	<b>10</b>
<b>Des travaux complémentaires correspondant à une double adduction électrique de la ZA ont          été réclamés par l'une des entreprises souhaitant s'implanter. ....</b>	<b>10</b>
<b>La demande non prévue dans le projet a été acceptée par la communauté de communes. ....</b>	<b>10</b>
<b>C – Subventions .....</b>	<b>10</b>







## 2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1. ACQUISITIONS

#### 2.1.1. Acquisitions réalisées

La S.E.CO.S. s'est porté acquéreur des parcelles d'assiette du lotissement au cours :

- de l'année 2017, moyennant un prix global de 171 613,55 € (hors frais)
- de l'année 2018, moyennant un prix global de 128 539,55€ € (hors frais).

Les actes de ventes ont été signés, en l'étude de

Maître JOYEAU notaire au Mans le 9 novembre 2017 pour 2 860 m<sup>2</sup>

Maître LECOMTE notaire à Connerré, le 30 novembre 2017 pour 25 738 m<sup>2</sup>

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 25 658 m<sup>2</sup>

Maître CHERUBIN notaire à Connerré, le 6 février 2018 pour 8 264 m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

ZH 149, ZH 147, ZH 154, ZH 145, ZH 151, ZH 153, B 1035, B 1038, B 1036 pour une surface totale de 62 520 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition se sont élevés à 6 220 € pour 2017 et à 9 470,19 € pour 2018.

### 2.2. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

#### 2.2.1. Travaux à la charge de l'aménageur

Une procédure adaptée de consultation des entreprises selon l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25/03/2016 respectant les règles relatives aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs a été organisée :

- Date d'envoi de l'avis à publication : **14 mars 2017**
- Date de remise des offres : **12 avril 2017**
- Date de signature des marchés : **16 mai 2017**

Les marchés de travaux sont attribués aux entreprises suivantes (marché initial et avenants) :

N° LOT	LOTS	NOMS	ADRESSES	TEL	Montant marché € H.T..	Montant marché € T.T.C.
1	Terrassement Voirie Assainissement	EIFFAGE TP OUEST	Le Brouillard BP 8 72210 VOIVRES LES LE MANS	02.43.43.83.83	318.857,28	382.628,74
2	Réseaux Divers	SORELUM SAS	Zone du Millénium 19 Rue Louis Renault 53940 SAINT BERTHEVIN	02.43.02.21.75	93.735,20	112.482,24
3	Espaces Verts Plantations	JULIEN LEGAULT	1 Rue du Bois Frou 72170 MARESCHE	02.33.73.48.54	52.374,66	62.849,59



### 3. AVANCEMENT FINANCIER DE L'OPÉRATION – ÉLÉMENTS FINANCIERS

#### 3.1. LES CHARGES – LES DÉPENSES

##### A – Acauisitions et frais d'acquisitions

**En 2020** : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2020.

##### **2021 et au-delà :**

Aucun frais supplémentaire n'est prévu sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 315 843 €HT

##### B – Les Études préalables

**En 2020** : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2020.

##### **2021 et au-delà :**

Aucun frais supplémentaire n'est prévu sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 0,00 €HT

##### C – Les Honoraires de réalisation

**En 2020** : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2020.

##### **2021 et au-delà :**

Aucun frais supplémentaire n'est prévu sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 26 693€HT

##### D – Honoraires divers

**En 2020** : aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2020.

##### **2021 et au-delà :**

Il est prévu 15 000 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 17 856 €HT



E - Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de réalisation

**En 2020 :**

Conformément aux termes de la Convention de Concession signée entre la Collectivité et la S.E.CO.S., la rémunération de 50 000 €HT a été facturée en 2017 au titre de la conduite de l'opération.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 50 000 €HT

F - Rémunération S.E.CO.S. : Honoraires de Commercialisation

**En 2020 :** aucun frais supplémentaire n'a été engagé sur ce poste au cours de l'année 2020.

**2021 et au-delà :**

Il est prévu 34 075 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 3 000 €HT

G - Travaux d'aménagement et de raccordements aux réseaux

**En 2020 :** 2 767 €HT

**2021 et au-delà :**

Il est prévu 68 235 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 551 196 €HT

H - Frais divers

**En 2020 :** 54 €HT

**2021 et au-delà :**

Il est prévu 8 000 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 6 495 €HT

I - Impôts et taxes

**En 2020 :** 793 €HT

**2021 et au-delà :**

Il est prévu 2 200 € de frais supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.



25 145 3006262100001 1511515

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 2 511 €HT

4 - Frais Financiers

**En 2020 :** 3 246 €HT

Prêt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne dont les intérêts restant dû à échéance de 2022 représentent 2 800 €HT.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020:** 19 065 €HT



2512350982000111213

### 3.2. LES PRODUITS – LES RECETTES

#### A – Cessions

**En 2020 : 2 000 €HT**

**2021 et au-delà :**

Il est prévu 429 909 € de recettes supplémentaires sur ce poste pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020: 311 587 €HT**

#### B – Participation ENEDIS

Des travaux complémentaires correspondant à une double adduction électrique de la ZA ont été réclamés par l'une des entreprises souhaitant s'implanter.  
La demande non prévue dans le projet a été acceptée par la communauté de communes.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020: 37 254 €HT**

#### C – Subventions

**En 2020 :**

	Subventions escomptées	CUMUL Subventions reçues au 31/12/2020	Solde subventions à recevoir
Nouveau Contrat Régional (NCR)	251 888 €	251 888 €	0
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>251 888 €</b>	<b>251 888 €</b>	<b>0</b>

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020: 251 888 €HT**

#### D – Participations

**En 2020 :**

Le versement de la participation de la collectivité est contractuellement prévu à la remise des ouvrages collectifs.  
La Communauté de Communes a demandé que le montant de la subvention NCR soit déduit de sa participation, ce qui a été accepté et consenti par la SECOS.

**2021 et au-delà :**

Il est prévu que le solde de 174 555 € soit versé de manière étalée pour les années à venir.

**Total réalisé entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020: 0,00 €HT**





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe REOM**  
**Délibération n°2021-09-D104**  
**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 2 - Votants : 43**  
**Rappel des dates : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021**

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMELUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Clauda, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget annexe REOM de l'exercice 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,

Le Président, André PIGNÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.





DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet :** Marché de travaux Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : signature d'un avenant n°1 au lot 7 Revêtement de sols  
**Délibération n°2021-09-D105**  
**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 2 - Votants : 43  
**Rappel des dates :** Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Alison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-D234 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot n°7 Revêtement de sols du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise Carrelages Monceaux Drouet de Rouillon pour un montant de 34 300,00 € HT,

Vu les travaux supplémentaires nécessités par l'état général du bâtiment,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 au lot 7 du marché précité avec l'entreprise CMD, pour un montant de + 2 040,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Convention portant sur la saison culturelle 2021-2022 du Théâtre Epidaure**

**Délibération n°2021-09-D106**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 2 - Votants : 43**

**Rappel des dates : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021**

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Connerré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMELNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandatataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la demande de subvention présentée par l'association Théâtre Epidaure portant sur la saison culturelle 2021-2022 du Théâtre,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Considérant que ce projet répond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de saison culturelle 2021-2022 du Théâtre Epidaure tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec les associations Théâtre Epidaure et Jamais 203 pour leur confier la mise en œuvre de la saison culturelle 2021-2022 comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison ;
- **DIT** que la Communauté de communes versera une subvention de 55 000 € à l'association Théâtre Epidaure, répartis comme suit :
  - o 24 000 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2021 (crédits inscrits au budget) ;
  - o 31 000 € au premier semestre 2022, sur l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20210930-2021\_09\_D106-DE  
en date du 06/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_09\_D106

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



## **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA REALISATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DU THEATRE EPIDAURE DE BOULOIRE**

### **Entre**

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2020, d'une part,

### **Et**

L'**Association Jamais 203**, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 421 525 643 00027, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle COULON, d'autre part,

### **Et**

L'**Association Théâtre Epidaure**, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 805 361 417 00019, représentée par sa Présidente, Madame Christine BRUSEAU, d'autre part,

### **Préambule**

Considérant que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est compétente pour « l'accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure »,

Considérant que le projet présenté par l'association Jamais 203 pour l'animation culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire correspond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes pour animer ce lieu, au-delà d'une simple programmation, et présente un véritable intérêt local en assurant une présence artistique sur le territoire et en touchant un large public local et au-delà, au travers des spectacles tout public, jeune public et l'accueil de compagnies en résidence à Epidaure et d'actions culturelles décentralisées dans les communes,

Considérant que l'association Théâtre Epidaure a pour objet de se doter de moyens financiers suffisants pour permettre à la compagnie en résidence permanente à Epidaure de mettre en œuvre une programmation artistique,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à préciser les conditions d'organisation, de programmation et de réalisation de la saison culturelle 2021-2022 du Théâtre Epidaure de Bouloire.

#### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS**

L'Association Théâtre Epidaure et l'Association Jamais 203 s'engagent à mettre en œuvre et réaliser pour la saison 2021-2022 le projet artistique et culturel annexé à la présente convention.

Le budget prévisionnel de la saison 2021-2022, également annexé à la présente convention, correspondant à ce projet, est d'un montant prévisionnel de 202 346 €, sous réserve de l'obtention de l'aide de chacun des partenaires.

L'association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 assureront les différentes tâches et responsabilités liées à la mise en œuvre de la saison selon une organisation interne définie par une convention liant les deux associations, à savoir :

- L'organisation des spectacles et animations prévus impliquant notamment les relations (contacts, passation des contrats, accueil etc.) avec les Compagnies et les artistes invités.
- La gestion technique du lieu et de ses équipements en faisant appel à des techniciens dans le respect des règles définies par la convention passée avec la commune de Bouloire, propriétaire des lieux et des installations.
- Les travaux administratifs liés à la programmation de la saison et à l'organisation des spectacles et animations : déclarations légales, gestion des salaires, actions de communication, réservations, accueil des spectateurs etc.
- Les relations avec les différents partenaires : DRAC (État), Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, pour ce qui concerne notamment l'établissement des dossiers de demande de subvention, le suivi de ces dossiers, la production des bilans, et toutes autres informations demandées par les partenaires etc.
- La gestion financière et budgétaire de la saison culturelle.

### ARTICLE 3 - SUBVENTION

La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 55 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 24 000 € à la signature de la convention, au titre de l'exercice 2021.
- 31 000 € au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

### ARTICLE 4 - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent pour l'année 2021-2022 à être les partenaires privilégiés de l'école de musique de la communauté de communes en coorganisant le projet « Permis de reconstruire » suite à son report.

### ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent à informer la Communauté de communes de toute modification de la programmation initiale prévue dès qu'elles l'auront décidé ou dès qu'elles en auront eu connaissance.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs des manifestations prévues dans la programmation de la saison, sauf cas de force majeure, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à organiser un spectacle de substitution de même niveau de qualité.

Au cas où cela ne serait pas possible, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à restituer à la Communauté de communes une partie de la subvention reçue au prorata du budget du spectacle annulé au regard du budget total de la saison 2021-2022.

### ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'Association Théâtre Epidaure s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté de communes sur tous les programmes et documents édités relatifs à la saison culturelle et à mentionner le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de ses relations avec les médias.

### ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022.

### ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le x octobre 2021

Pour la Communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien  
Le Président, André PIGNÉ

Pour l'Association  
Jamais 203  
La Présidente, Isabelle COULON

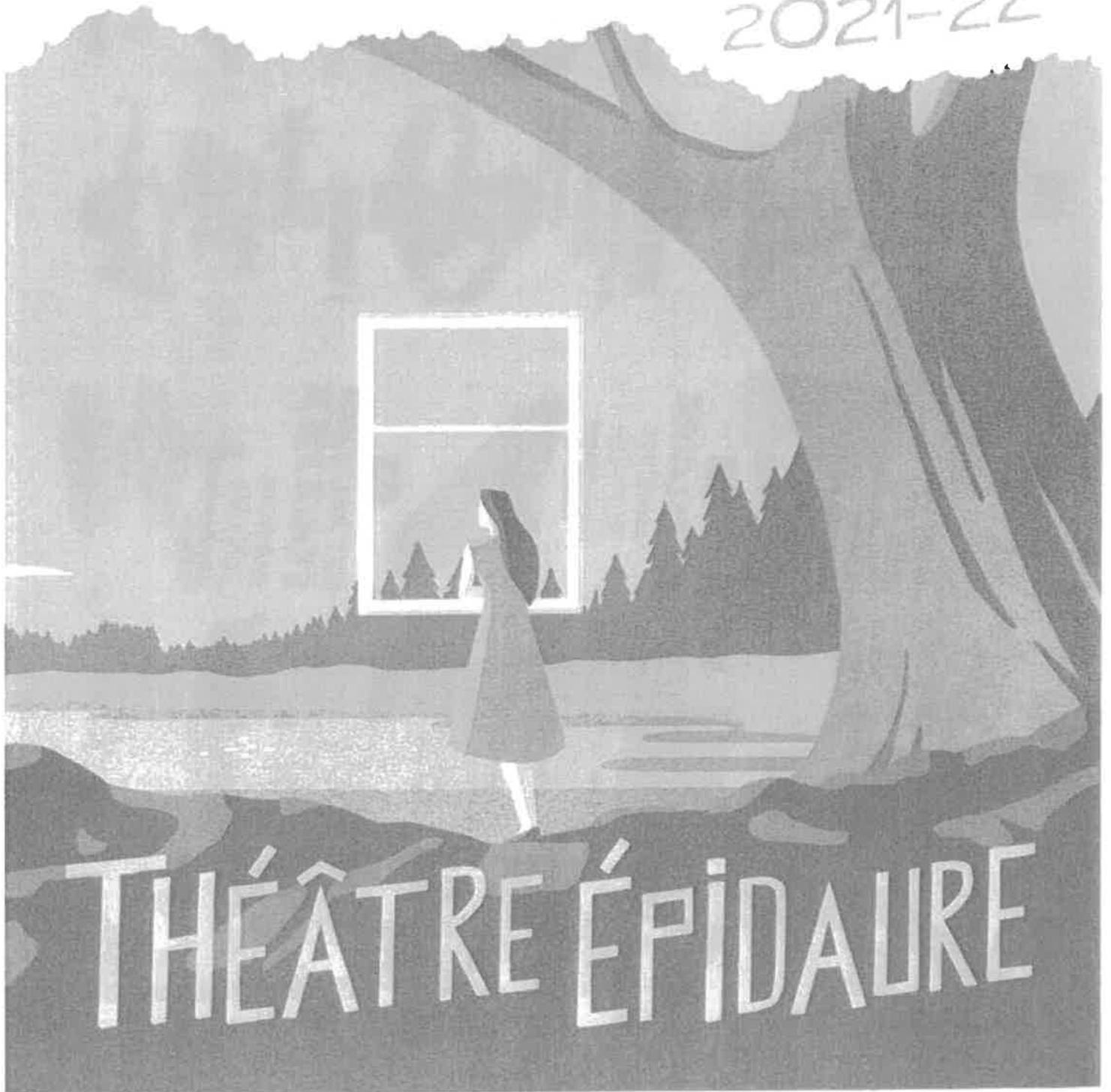
Pour l'Association  
Théâtre Epidaure  
La Présidente, Christine BRUSEAU

AR CONTROLE DE LEGALITE BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022  
 en date du 06/10/2021 ; ASSOCIATION THEATRE EPICURE 2021 09 D106

DEPENSES	BILAN 2019-2020	BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021	BILAN Au 31-03-21	BUDGET 2021-2022 PREVISIONNEL	RECETTES	BILAN 2019-2020	BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021	BILAN Au 31-03-21	BUDGET 2021-2022 PREVISIONNEL
<b>60 - Achats</b>	35 531 €	61 430 €	39 813 €	63 399 €	<b>70 - Vente produits finis, prestations service</b>	11 807 €	35 348 €	7 035 €	37 067 €
- Achats d'étude et de prestations de service					- Marchandises				
- Achats de spectacles	22 190 €	44 035 €	18 570 €	47 046 €	- Ventes de spectacles				
Achat spectacle jeune public	4 400 €	22 083 €	10 288 €	19 539 €	- Coproductions				
Achat spectacle famille / tout public	11 490 €	28 048 €	7 590 €	22 578 €	- Autres ventes produits finis				
Transport associés aux contrats de cessions	2 400 €	3 285 €	872 €	3 029 €	Détails :				
- Achats autres prestations spécifiques	10 945 €	14 620 €	10 022 €	13 347 €	- Recettes de spectacles	8 008 €	20 471 €	2 850 €	21 279 €
Coproduction / aide à la création	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Recettes billetterie jeune public	4 620 €	12 281 €	1 135 €	12 036 €
Coproduction Jeunesses Musicales de France	170 €	0 €	0 €	0 €	Recettes billetterie famille / tout public	478 €	8 540 €	471 €	11 240 €
Festival Cie Jamais 2021	6 600 €	8 000 €	7 600 €	6 400 €	4 000 € Recettes de spectacles reportés sur 2021-2022	-350 €		226 €	
remboursements spectacles 20-21					recette de spectacles remboursés			422 €	
Carte de liaison ComCom Genois Bilurien "Pemis de reconstruire"	794 €	4 830 €	0 €	4 847 €	4 847 € Carte de liaison ComCom Genois Bilurien "Pemis de reconstruire"	725 €	4 830 €	0 €	4 830 €
Achat spectacles jeunes	960 €	360 €	0 €	360 €	360 € Recettes billetterie			1 600 €	
Achat spectacles	0 €	2 284 €	0 €	2 487 €	2 487 € Recettes de spectacles St Denis				
Frais spectacles	0 €	725 €	0 €	725 €	725 € Participation Société de musique Le Fruit et St Denis				
Abonnement spectacles	84 €	725 €	0 €	725 €	725 € Chèque en chèque Déficit CDC	725 €	3 280 €		1 320 €
- Fournitures d'équipement et petit équipement	675 €	1 085 €	500 €	1 200 €	- Constatation ComCom Genois Bilurien "Tour Tour Présovière"				2 600 €
- Fournitures administratives	250 €	200 €	421 €	400 €	- Recettes actions de médiation	2 329 €	6 345 €	3 041 €	5 048 €
- Fournitures spécifiques aux spectacles (dont billetterie)	448 €	400 €	100 €	480 €	- Production pelle ardoise, infrastructure CoC Genois Bilurien		3 000 €	1 141 €	2 082 €
- Autres fournitures (covid)	397 €		63 €	150 €	projets autres personnes (DRAC, établissements scolaires, OVA et sociaLARES)				2 380 €
Achat de marchandises (dont bar)	610 €	500 €	37 €	500 €	- Partenariat Graines d'imagas				1 900 €
Carburant	308 €	400 €	400 €	400 €	- Recettes bar et confiserie	414 €	590 €	0 €	508 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	1 998 €	2 130 €	9 548 €	2 785 €	- Ventes d'ouvrages imprimés et d'enregistrement				
- Sous-traitance générale					- Locations (préciser)				
- Locations mobilières et immobilières	708 €	1 200 €	1 051 €	1 135 €	<b>71 - Production stockée</b>		382 €	280 €	308 €
- Entretien, réparation, maintenance	124 €		684 €	400 €	Stock bar		382 €	280 €	308 €
- Assurances	1 050 €	900 €	1 010 €	1 200 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>				
- Documentation	18 €	30 €		50 €	Etat	55 915 €	110 381 €	125 029 €	88 788 €
- Frais de colloques, séminaires...					Drac Pays de la Loire	4 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €
- Divers					Temps fort jeunes	6 000 €	6 000 €	6 000 €	0 €
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>	94 497 €	82 371 €	74 554 €	87 558 €	Avances en terrain (résidence et actions culturelles)	4 000 €	0 €		
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	52 886 €	73 810 €	61 980 €	85 076 €	Plan de Relance covid-19				
Détails :					73 025 €				
Prestation Jamais 2021	49 538 €	51 835 €	57 464 €	45 125 €	Région Pays de la Loire	5 450 €	5 600 €	8 829 €	18 088 €
Mission administration, médiation, consommation (LETP)	24 275 €	30 000 €	22 900 €	18 000 €	Fond de développement culturel territorial		0 €		2 000 €
Mission artistique	18 000 €	18 000 €	16 000 €	6 000 €	Plan de Relance covid-19		0 €	6 000 €	
Mission technique	5 000 €	4 000 €	5 200 €	600 €	Temps fort jeunes		4 000 €		4 000 €
Travailleur indépendant	289 €	200 €	250 €	1 400 €	Vishages	4 200 €	1 400 €	889 €	3 229 €
Frais de fonctionnement (billetterie, photocopies, réceptions...)	1 629 €	1 230 €	1 000 €	1 245 €	Evénements				459 €
Actions culturelles (interventions...)	1 750 €	14 322 €	3 988 €	1 600 €	Département de la Sarthe	25 875 €	25 875 €	25 875 €	25 875 €
Comptabilité	1 530 €	1 800 €	1 549 €	9 585 €	Scènes départementales jeune public	7 650 €	7 650 €	7 650 €	7 650 €
- Publicité, publication, relations publiques	3 613 €	4 430 €	5 547 €	2 800 €	Scène en Sarthe (prog. Tour public)	2 800 €	3 425 €	3 425 €	3 425 €
- Transport de biens					Création en Sarthe (aide à la résidence)	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
- Déplacements, missions et réceptions	7 367 €	11 128 €	5 269 €	11 568 €	Dotation cantonale	400 €	400 €	400 €	400 €
Détails :									
Accueil hébergement	1 740 €	2 350 €	800 €	2 000 €	Communauté de Communes Genois Bilurien	55 080 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Accueil repas et catering	2 214 €	5 078 €	2 144 €	1 300 €	Saison culturelle	33 800 €	33 800 €	33 800 €	33 800 €
Voyages et déplacements	2 412 €	2 500 €	1 247 €	250 €	Aide service chèque	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
- Frais postaux et de télécommunication	13 €	203 €	0 €		Commune		0 €	0 €	0 €
- Services bancaires	63 €	69 €	65 €	70 €	1 625 €	0 €	508 €	0 €	538 €
- Formation	354 €		25 €		Organismes sociaux (CAF, etc.)				
- Divers	481 €	925 €	485 €	1 625 €	Détails : CAF				
Coactions	425 €	425 €	425 €		Sociétés départementales				
Prestations informatiques		500 €			Autres établissements publics	1 280 €	15 230 €	27 325 €	8 087 €
Autres (commissions ventes internet)	56 €		40 €		ASP - FONPEPS (aide salle petite juge / révision 2021)	1 280 €	1 800 €	300 €	1 800 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0 €	0 €	0 €		BOARA	0 €	300 €	300 €	0 €
- Impôts et taxes sur rémunérations					ASP - aide apprentissage		3 000 €	6 000 €	3 333 €
- Autres impôts et taxes					AFDAS - aide apprentissage		1 380 €	1 380 €	0 €
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 128 €	18 600 €	8 845 €	21 980 €	FONPEP		2 750 €	5 923 €	3 560 €
- Rémunérations de personnel administratif					Mesures exceptionnelles covid-19				4 673 €
- Rémunérations de personnel équip. art. Résid DRAC					activité partielle				6 549 €
- Charges sociales									
- Autres charges de personnel:	1 208 €	18 600 €	6 845 €	21 600 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		380 €	480 €	408 €
Finale chèque	1 203 €	1 200 €	1 200 €	2 200 €	- Adhésions / cotisations		380 €	400 €	400 €
Chargé de mission / pro		4 000 €	0 €		<b>77 - Produits exceptionnels</b>		2 425 €	2 890 €	3 431 €
Contrat apprentissage technique		11 400 €	5 645 €	29 400 €	- Autres				19 813 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	3 284 €	4 080 €	1 785 €	7 000 €	Dons/mécénat (sauf esp. ann. Mes covid-19)		50 €		234 €
- Droits d'auteurs	3 284 €	4 080 €	1 785 €	7 000 €	- Reversement taxe sur les salaires Jamais 2021		2 570 €	2 200 €	2 500 €
- Autres (préciser)					Excédents exercices précédents				17 313 €
<b>66 - Charges financières (Intérêts)</b>					<b>78 - Reprises sur amortissements/provisions</b>		664 €	28 724 €	0 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	Reprise sur amortissements / provisions		664 €	28 724 €	43 990 €
Autres					<b>79 - Transferts de charges</b>				
Déficit exercice antérieur		0 €			Résultat de l'exercice (perte)				
<b>68 - Dotation aux amortissements/provisions</b>	723 €	280 €	838 €		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	121 245 €	176 971 €	134 673 €	262 846 €
Résultat de l'exercice (bénéfice)			17 232 €		<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	107 143 €	178 973 €	134 673 €	262 340 €	Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidauré	55 868 €	40 089 €	55 800 €	55 000 €
<b>CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE</b>					Personnel bénévole	13 500 €	13 800 €	13 800 €	13 500 €
- Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidauré	55 868 €	40 089 €	55 800 €	55 000 €	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	178 843 €	220 471 €	208 473 €	270 846 €
- Personnel bénévole	13 500 €	13 800 €	13 500 €	13 500 €					

# SAISON CULTURELLE EN GESNOIS BILLURIEN

2021-22



<p><b>p.8</b> 03-10 SEPT. <b>LES PRÉLUDES DE SEPTEMB'</b> AVEC RYAN KONE RYUN, LE CIRQUE D'ANGES HENRIEU, L'AMMO ET JAMAIS 205</p> <p>Pour prolonger l'été, l'équipe du Théâtre Épicéure propose une rentrée culturelle avec des spectacles gratuits en balade sur le territoire du Gesnois Biterrien.</p> <p><b>CRISTAL BLANC</b> MER 27 OCT. 18h30 Salle Michel Berger Savigné Prévêque</p>	<p><b>p.9</b> <b>accroche-toi si tu peux</b> DIM 10 OCT. 18h00 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>TOUK TOUK PHILOMÈLE</b> MAR 19 OCT. 18h30 Théâtre Épicéure Bouloire MER 20 OCT. 18h30 Multi-accueil Saint-Cornellès</p>	<p><b>p.10</b> <b>chanson et contrebasse</b> VEN 04 FÉV. 20h30 Salle Polyvalente Sibé-le-Philippe</p> <p><b>chanson et contrebasse</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.11</b> <b>BAGARRE</b> DIM 06 MARS 17h00 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>QUI A TUÉ MON PÈRE</b> VEN 25 FÉV. 20h30 Espace du Narais Saint-Mars la-Brière</p>	<p><b>p.12</b> <b>STELLAIRES</b> SAM 27 NOV. 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES FEMMES</b> SAM 19 MARS 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.13</b> <b>ARRÊTÉS SUR IMAGES</b> SAM 04 JUIN 22h15 En plein air Montfort-le-Gesnois</p> <p><b>ARRÊTÉS SUR IMAGES</b> SAM 04 JUIN 21h00 En plein air Montfort-le-Gesnois</p>	<p><b>p.14</b> <b>tue le loup</b> La peau des arbres SAM 04 DÉC. 20h30 Salle Polyvalente Thoirigné-sur-Dué</p> <p><b>UN Océan d'amour</b> DIM 16 JAN. 17h00 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.15</b> <b>FORNICATION FORNACIE</b> SAM 29 JAN. 20h30 Salle Vauguéland Tresson</p> <p><b>FORNICATION FORNACIE</b> DIM 08 MAI 17h00 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.16</b> <b>BLACK BOY</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>BLACK BOY</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.17</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.18</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.19</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.20</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.21-24</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.25</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.26</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>	<p><b>p.27</b> <b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 03 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p> <p><b>LES ÉCARTÉS</b> VEN 29 AVRIL 20h30 Théâtre Épicéure Bouloire</p>
---	--	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---

# LES PRÉLUDES DE SEPTIEM'

Rendez-vous une heure avant chaque spectacle pour une présentation de la saison 2021-22 « les yeux dans les yeux », en fonction de vos goûts et de vos contraintes. Bref, en fonction de vous.

## ROCK'N CIRCUS RUN RONIE RUN

**VEN 03 SEPT. 21h00**  
 1<sup>H</sup> CONCERT  
 Jardin derrière l'église  
**Saint-Mars de-Loquenay**  
 + BUQUETTE ASSURÉE DES FÊTES  
 PAR LE COMITÉ DES FÊTES



Une chanteuse bassiste en équilibre sur un trapèze le temps d'un morceau, un acrobate sur mât chinois. Un instant suspendu tout en douceur, souplesse et concentration au cœur des rifts de guitare.

③

**SAM 04 SEPT. 18h00**

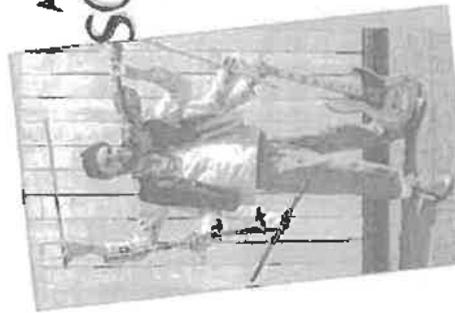
Parvis de la salle  
**Michel Berger Savigné l'Évêque**

## RÉCITAL AU GASOIL

50 MIN. TOUT PUBLIC  
 SATIRE MUSICO-SOCIALE



**CIE CIRQUE D'ANGES HEUREUX**



## AMMD SOLORKESTAR

45 MIN. MUSIQUE EN CHARRETTE  
**SAM 11 SEPT. 10h+ 11h30**  
**VEN 10 SEPT. 17-19h**  
 Marché de Lombron  
 Marché de Montfort le-Geinois

Juqué sur sa charrette, l'étrange Vlad Lăutarescu extrême des thèmes traditionnels de la culture roumaine et tzigane. Il s'éprend de liberté, multipliant les improvisations au caval, violon et clarinette des Balkans, revisitant la musique de ses ancêtres d'une façon personnelle et excentrique.



## LE TUB DE L'ÉTÉ CIE JAMAIS 203

**VEN 10 SEPT. 17-19h**  
 Marché de Lombron

SÉANCES DE 10 MIN. ENTRESORT CINÉ-SPECTACLE

Confortablement installés dans ce véhicule globe-trotteur, les spectateurs écoutent Roger et son talent pour la digression présenter sa collection de films de vacances en Super 8 qui deviennent pour l'occasion les scopytones de ses 45 tours préférés.

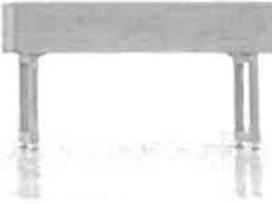
**DIM**  
**10 OCT.**  
**18h00**  
 Théâtre  
 Épidaure  
 Bouloire



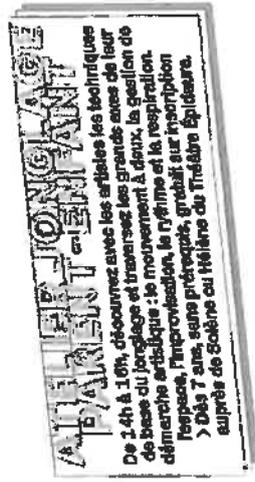
46 MIN.  
 DES 6 ANS  
 SPECTACLE JONGLÉ

# LES PETITS ARTISTES

OIE  
 LES  
 INVENCUS



Certains ont du chien, ceux-là ont du chat. Leurs pattes semblent de velours et s'articulent en souplesse. Les deux interprètes ne forment souvent qu'un corps à quatre bras et quatre jambes, pour un voyage de mouvements jonglés d'où émerge le flux des balles rondes. Ils revisitent constamment ce qui les unit, les anime. Les habitudes, usées, volent en éclats. Le jeu se cultive, il entretient leur relation. Ils encaissent les dérapages. Les corps se soutiennent, s'accrochent, se perdent, tombent. Toujours ensemble.



De 2,4h à 10h, découvrez avec les artistes les techniques de base du jonglage et traversez les grands axes de leur démarche artistique : le mouvement à deux, le jeu à trois personnes, l'interactivité, la présence et la respiration.  
 > Dès 7 ans, sans prépaiement, inscrit sur inscription auprès de Sabine ou Hélène au Théâtre Épidaure.

Écriture et jeu Guillaume Cichère et Nicolas Paulmier  
 Régisseurs scéniques Guillaume Maréchal, Johann Overwegheffer, Mélanie Sée  
 Musique François Colletier  
 Costumière Marie Chantal Nossier  
 40 Cours Ulmer - 33000 Epignac  
 Allée de Poix - 33000 Le Verdou  
 Catherine Charrier - EPCC, Sabine ou Hélène, Centre Culturel de l'Orme 65007 Ang

**L'AGENT CIE JAMAIS 203**  
**00203**  
**CONTRE MR.K**  
**SAM**  
**11 SEPT.**  
**21h00**



Paro des Sittelles  
**Monfort-le-Gesnois**  
 1H DES 8 ANS  
 CINÉ-SPECTACLE

Alors qu'il termine une mission à Hong Kong, l'agent 00203 alias Roger Toulemonde, est convoqué à Buckingham Palace : « Please Roger, save the world ! » le supplie la Reine. Mr K menace de détourner le méridien de Greenwich. Avec sa caméra aux super-pouvoirs, 00203 doit sauver la planète...

**CIE JAMAIS 203**



1933, le père d'Heiner Müller, alors membre du parti social-démocrate à l'aube d'une Allemagne nazie, est arrêté en pleine nuit. Müller, muet, fixe la scène. L'image le saisit. Il a trois ans. Dix fragments de vie qui mettent en parallèle deux passés ; celui d'un père et celui de l'Allemagne.

**E PÈRE**

38 MIN. DES 13 ANS  
 THÉÂTRE EN CAMION

**SAM**  
**18 SEPT.**  
**16h + 19h**  
**DIM**  
**19 SEPT.**  
**15h + 17h**

**Stèle du Maquis du Bois de la Croix Connerté**

+ PRÉSENTATION DU LIEU  
 PAR UN GUIDE CONFÉRENCIER  
 DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE  
 DU PÈREONE SARTHOIS

10

Écriture, jeu et chant. Sophie Mesure et Édouard Bage. Mise en scène et composition musicale Martin Moulin. Régard extérieur Margot Chânon. Scénographie Marie-Hélène Devierre. Création lumière Rankin Lasse. Scénographie Marie-Alexia Desvignes assistée Chantalio Ayala. Costumes-Alexia Marie-Milla Devierre. Costumiers-Émilien Berra et Sophie Mesure. Coproduction Théâtre Épicure (Boulogne) et Zéro-Sept, Suden Région des Pays de la Loire, du Ministère de la Culture, Du SAC des Pays de la Loire, d'Étiqa et de la Ville de Nantes. Réalisation du Ministère de la Culture et de la Région de la Loire et les coproducteurs nationaux. Conseil départemental de l'Orne-Naz 61 et de l'Épicure. Scénario de Marie-Milla Devierre. Création de la scénographie et de la police épique. Création 2019 - Spectacle accompagné, accueillé en résidence et coproduit par le Théâtre Épicure.

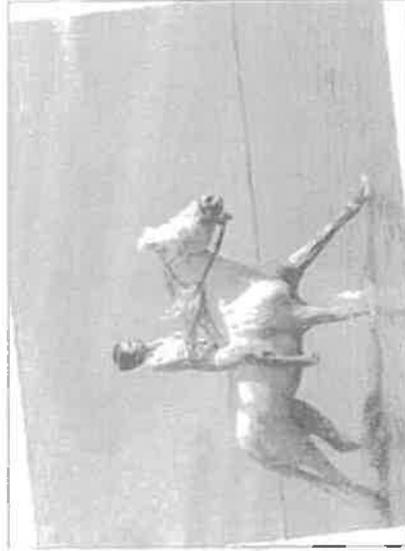
L'été n'est plus l'été. Les arbres sont rouges et appellent l'automne. Un joyeux fouillis d'oiseaux s'agite, pousse, clean, astique, pchit-pchite, tisse, tresse et faitreluche dans les feuilles. Le soir chante. On dirait qu'ils se préparent à partir en voyage... Comme un « caché-coucou » des tous-petits, les oiseaux disparaissent et reviennent... un peu changés. Par leurs mœurs, leurs migrations, leurs chants, ils nous racontent à la fois leurs petites histoires et la grande histoire du cycle de la vie. Alto et appeaux accompagnent en douceur des transcriptions phonétiques des chants d'oiseaux, des chants du monde et des jouets verbales.

10



45 MIN.  
DES 7 ANS  
CINÉ-CONCERT

CIE  
ANAYA



MER  
27 OCT.  
18h30

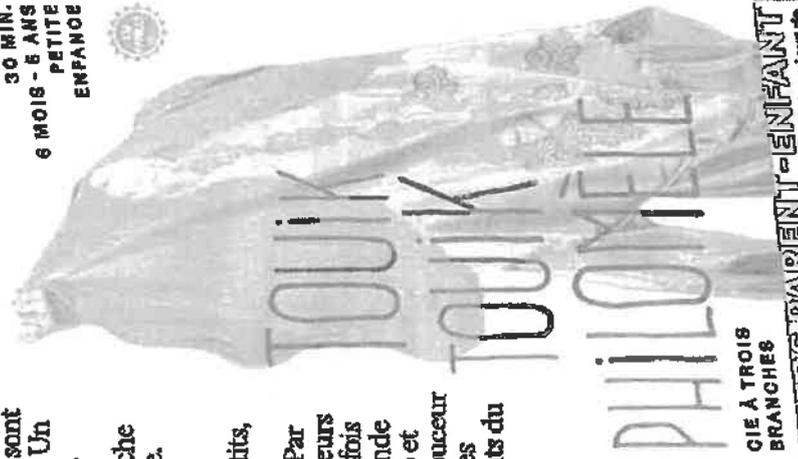
Salle  
Michel Berger  
Savigné  
l'Évêque



Crin Blanc, un cheval fougueux, galope dans les marais de Camargue sous les yeux émerveillés de Folco, un jeune pêcheur solitaire. De cette rencontre naît une amitié libre et absolue. Ce film d'Albert Lamorisse, palme d'or du court-métrage en 1953, exhume les origines primitives de notre monde. Il est accompagné des compositions originales de Camille Saglio et Mathieu Dufrène jouées en live. Inspirés de musiques du monde et de musiques traditionnelles, les deux artistes nous font glisser peu à peu dans un voyage initiatique et nous amènent à nous questionner, à l'heure où nous sommes plus que jamais déconnectés de l'état sauvage, sur les relations que nous entretenons avec la nature toute-puissante.

Crin Blanc, scénario Camille Saglio. Accordéon et percussions Mathieu Dufrène. Création Vidéo Mikhaël Lantini. Scénario et réalisation Xavier Gilly. Création musicale Pierre Chastier. Scénario Sons de l'Age des Hélices. Vidéo en Série Pierre-Guy Dubouché. Théâtre Quatre. Lère (74204) Le Champagnon (7404) Braxat (7404) Création 2020 - Spectacle accompagné, accueillé en résidence et coproduit par le Théâtre Épicure.

30 MIN.  
6 MOIS - 6 ANS  
PETITE  
ENTRÉE



CIE À TROIS  
BRANCHES

TANTEURS PARENT-ENFANT

A 17h30, juste avant les spectacles, un atelier sensible autour de l'écoute musicale et de la manipulation d'objets sonores. Avec Schwigg et Sophie, parents et enfants découvriront un univers orphologique et musical se créant sous leurs yeux et leurs oreilles.  
> Gratuit sur inscription auprès d'Hélène ou Sabine d'Épicure.

MAR  
19 OCT.  
18h30

Théâtre  
Épicure  
Bouloire  
MER

20 OCT.  
18h30

Multi-accueil  
Saint-Corneille

TARIF UNIQUE 5€  
> Gratuit pour bébé et enfants des multi-accueils (jeux d'énigme auprès d'Hélène Froger au 07 89 17 89 68).  
En partenariat avec le service Petite Enfance, la Relais Petite Enfance, et les multi-accueils du Géant de Bihart.





COMPAGNIE DE GENS PLURIELS

# FORAÏRIE

1H DÈS 10 ANS CONCERT-SPECTACLE



Sous la grande roue, accompagnée d'une femme à barbe (à papa), de quelques animaux, d'une voyante, d'une petite fille au ballon envolé ou d'une femme au punching ball, notre héroïne sera votre Belle et votre Bête pour que notre volonté soit fête... foraine ! Entre concert et théâtre d'images, Attraction foraine est un voyage ludique au coeur d'une fête foraine réelle et fantasmée. Une promenade nocturne et estivale aux manèges et stands forains à découvrir en chansons.

**SAM**  
**29 JAN.**  
**20h30**  
Salle  
Vauguélante  
Tresson



une boutique-restaurant et d'autres surprises  
seront assurées par l'association Fées & Tresson.

Conçu et créé par Kélla Grange. Texte par Yannick Grange, sauf chanson (écrite par Jacques Grange), lignes mélodiques de Kélla Grange. Compositions et arrangements (sauf chanson) de Kélla Grange. Création des ambiances sonores et diffusion sonore par Yannick Grange. Scénographie, création lumière Cyrille Guillochet. Régie Raffi Morel

Il a une dégaîne bolchevique, des cheveux noirs et rebelles, des sourcils de charbon, la moustache gauloise et la barbiche féministe. Lorsqu'il ouvre sa mâchoire vaste comme celle d'un ours sorti tout droit de la grotte de Lascaux, jaillit une voix percutante, rugissante comme une tempête, impérieuse comme un slogan dans une manif. Avec sa contrebasse à l'embonpoint maternel, c'est l'amour vache. Tantôt il la grille et la gifle de claques sonores, tantôt il la caresse rêveusement du bout de son archet. Tout ça en envoyant des textes pétris de chair et de sens, comme des petites chroniques sociales qui racontent la vie, sa vie dans une évidence qui fait que nous y reconnaissons aussi la nôtre.

MATHIEU BARBANCES

# chanson et contrebasse

1H15 DÈS 7 ANS CONCERT-SPECTACLE



**VEN**  
**04 FÉV.**  
**20h30**  
Salle  
Polyvalente  
Sillé-le  
Philippe





**SAM**  
**19 MARS**  
**20h30**  
**Théâtre**  
**Épidaure**  
**Bouloire**

1H10  
 DÈS 15 ANS  
 THÉÂTRE



# FEMMES

**BADOCK THÉÂTRE**



Ce spectacle est  
 programmé à  
 travers le réseau  
 professionnel du  
 Chalon

**LES JOURNÉES DU THÉÂTRE AU PAYS DE LA LOIRE**  
 Le temps de trois rendez-vous, rejoignez-vous pour  
 échanger, réfléchir et peut-être construire un projet autour  
 du féminin. Tout sera à inventer. Les hommes sont les  
 bienvenus tout autant que les femmes, les ados comme  
 les adultes... n'a-t-on pas tous les notre part de féminin ?  
 > Samedi 27 novembre à 10h30  
 NDY autour d'un thé ou d'un café (les RDVs suivants  
 seront à déterminer en fonction du groupe).  
 Inscription auprès de Solène ou Hélène d'Épidaure.

Mise en scène et jeu  
 de Solène  
 Écriture et mise en scène  
 Régis de Marché-Ponce  
 Création Lumière  
 Jennifer Mermasantos

Bergère accusée de sorcellerie, chanteuse  
 de cabaret, journaliste féministe, femme  
 préhistorique, prostituée, mère révoltée ou ado  
 rebelle, autant de portraits de femmes d'époques,  
 de situations, de sensibilités et de milieux  
 différents, que tout oppose. Et pourtant un lien  
 mystérieux et fort les unit et les apparente. Qu'est-  
 ce que le féminin, à travers les siècles, les classes  
 et les rôles sociaux ? Une comédienne inspirée  
 incarne tour à tour ces portraits vivaces, réunis  
 par la même nécessité de prendre la parole.  
 Parfois brut de décoffrage mais sans vulgarité,  
 Des femmes célèbre les femmes et la féminité.

Un moment particulier proposé aux  
 ados sur les temps scolaires et hors  
 scolaires avec des spectacles, des  
 projections, des ateliers, des stages et  
 des rencontres. Si chaque temps fort  
 questionne ce moment en soi qu'est  
 l'adolescence, ses rituels de passage,  
 ses incertitudes, ses joies, ses envies  
 qui mûrissent, ce désir puissant de  
 trouver sa place ; chaque temps fort  
 développe aussi une thématique  
 particulière. Après avoir appréhendé  
 l'identité de genre en 2017, le  
 rapport au corps à travers la danse  
 en 2019, ce temps fort 2022 sera  
 placé sous le signe de la différence et  
 ses répercussions dans les rapports  
 sociaux. Qu'est-ce qui fait « norme » ?  
 Faut-il s'y conformer ? Sen extraire ?

TEMPS FORT JEUNES #3

# HORS NORMES



**PAYS DE LA LOIRE**  
 Avec le soutien de la DRAC et  
 de la région des Pays de la Loire.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet  
Délibération n°2021-09-D107**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 2 - Votants : 43**

**Rappel des dates : Convocation : 23/09/2021 - Affichage : 23/09/2021**

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire au pôle culturel La Passerelle de Conneré, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés avant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également absents et excusés : MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PENNETIER Stéphane, PRÉ Michel.

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'absence prolongée d'un adjoint technique à temps complet, un agent contractuel a été recruté en septembre 2020 pour occuper les fonctions d'accueil et de secrétariat de la Communauté de communes. Il apparaît aujourd'hui que ce poste, à l'origine temporaire, reflète des besoins permanents d'accueil et de secrétariat au sein du pôle Ressources.

Il est ainsi proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème à compter du 1er octobre prochain. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ou à défaut par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'enveloppe brute annuelle chargée maximum proposée pour ce poste est de 30 000 €.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° prévoyant par exception qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste permanent d'assistante administrative et de direction à temps complet (35/35ème), emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois, ou par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° précité ;
- **DIT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 06 octobre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Rapport d'activité 2020 de la Mission Locale Sarthe Nord**

**Délibération n° 2021-11-D109**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
CULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
CONNERRÉ	BOUCHE Jean-Marie	X		
	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
COUDRECEUX	QUILMAIN Nathalie	X		
	COUPEL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			X
	PLANCHON Anne-Françoise	X		
LONMIRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUIN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	RODAS Olivier	X		
	PLECS Philippe	X		
MULLÉ-LE-JALAS	OZAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LEVASSEUR Christelle	X		
	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 05 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERRÉ Charly	X		
SOLAUTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERRÉ Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude		CHARLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
	PINTO Christophe	X		
VOLNAV	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D109a  
Vu le rapport présenté par Mme CHANTAL BUIN, déléguée titulaire de la Communauté de communes au sein du  
Conseil d'administration de la Mission Locale Sarthe Nord,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la Mission Locale Sarthe Nord, tel qu'annexé à la présente  
délibération.

Dont acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021

Le Président, André Pigné

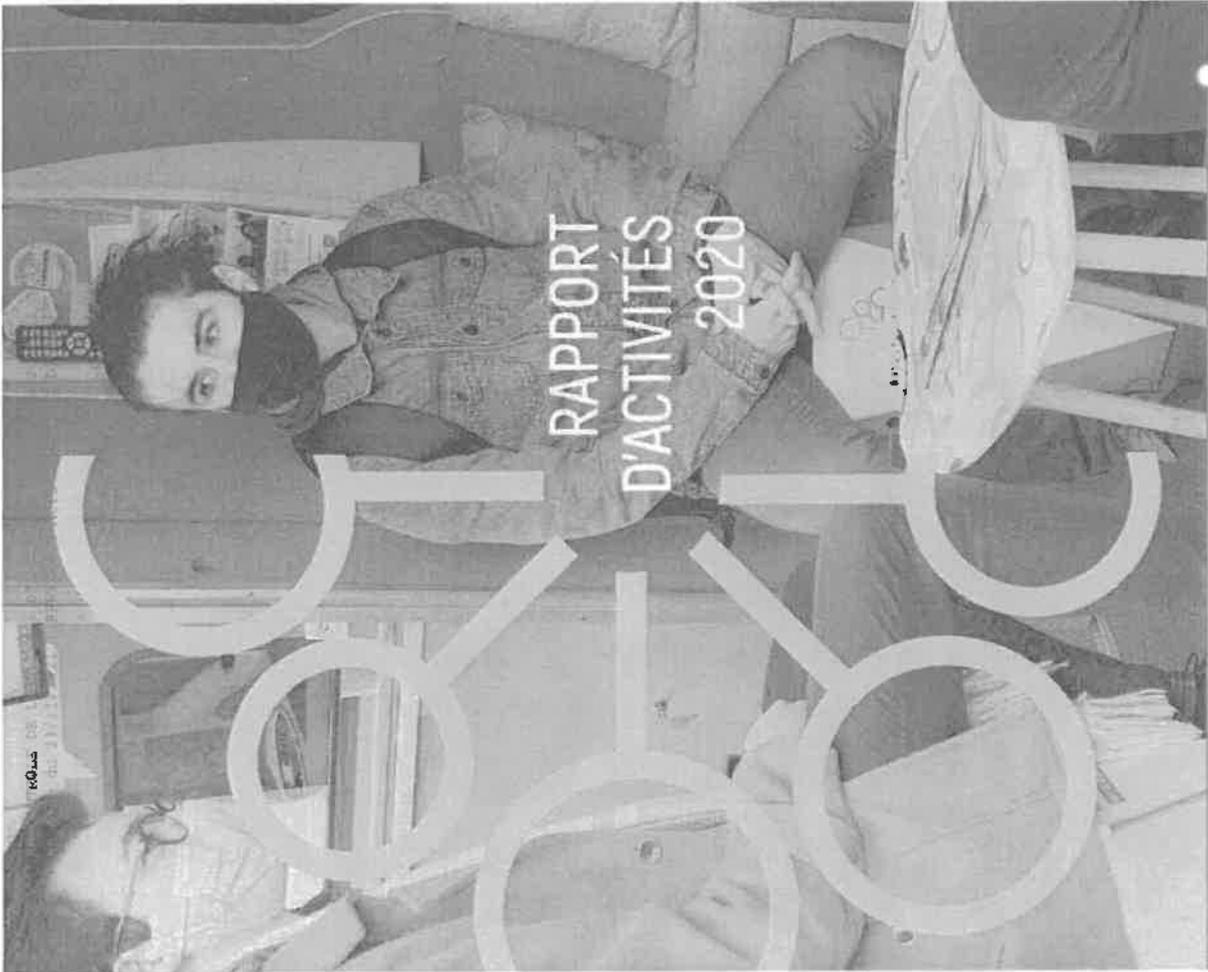


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la  
présente date de publication.

Affichage :

du : .....

à : .....



02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30  
 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30



**FABIENNE LEBRET-NEVIER**  
 Présidente de l'association



L'année 2020 a été marquée par un événement unique : la pandémie de COVID-19. Cette crise sanitaire mondiale a bouleversé nos modes de vie, nos habitudes et nos relations. Dans ce contexte, l'association a poursuivi ses missions et a adapté ses actions pour répondre aux besoins de nos jeunes.

L'association a organisé de nombreuses activités pour accompagner nos jeunes dans leur parcours de vie. Ces activités ont été adaptées en fonction des contraintes sanitaires et ont permis de maintenir un lien avec nos jeunes malgré les distancements.

L'association a également travaillé à améliorer ses services et à développer de nouvelles initiatives. Ces actions ont permis de renforcer notre impact et de mieux répondre aux besoins de nos jeunes.

L'association a enfin travaillé à renforcer son partenariat avec les acteurs locaux. Ces collaborations ont permis de mutualiser nos ressources et de mieux accompagner nos jeunes.

L'association a enfin travaillé à améliorer sa gouvernance et à renforcer son efficacité. Ces actions ont permis de mieux structurer nos actions et de mieux répondre aux besoins de nos jeunes.

**BONNE NUIT**  
 2020-2021  
 16-25 ans  
 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30  
 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30 - 02 33 30 30 30



POLE VIE SOCIALE

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Les membres du club de randonnée, les amis de la randonnée, les amis de la randonnée...

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...

Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...

Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...

Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...

Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...

Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...

Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :

ACTIVITES POUR LES LOISIRS

Le club de randonnée organise des sorties régulières dans les environs de la ville...

Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



Le club de randonnée compte actuellement 120 membres répartis comme suit :



**GARANTIE JEUNES**

**Leur donner les moyens de réussir**

Le Délégué général de la Garantie Jeunes est Michel Lacroix. Il est arrivé en poste le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Ses missions sont de coordonner et de piloter la mise en œuvre de la Garantie Jeunes. Il est également chargé de la communication et de la relation avec les partenaires. Il est également chargé de la mise en œuvre de la Garantie Jeunes dans les territoires.

**LES GARANTIES JEUNES EN 2012**  
 100 000 jeunes ont été inscrits dans la Garantie Jeunes en 2012. Ils ont bénéficié de 100 000 places de formation, de 100 000 places de stage et de 100 000 places de logement.

**100 %** de jeunes inscrits  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**FAIRE FAIRE LA GARANTIE JEUNES**  
 Pour faire fonctionner la Garantie Jeunes, il faut que les jeunes aient accès à des formations, des stages, des logements, des emplois, etc. C'est pourquoi, la Garantie Jeunes a financé de nombreux projets dans les territoires.

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**LES MOYENS DE RÉUSSIR**

Les jeunes ont besoin de formations, de stages, de logements, de emplois, etc. C'est pourquoi, la Garantie Jeunes a financé de nombreux projets dans les territoires.

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**LES MOYENS DE RÉUSSIR**

Les jeunes ont besoin de formations, de stages, de logements, de emplois, etc. C'est pourquoi, la Garantie Jeunes a financé de nombreux projets dans les territoires.

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**LES MOYENS DE RÉUSSIR**

Les jeunes ont besoin de formations, de stages, de logements, de emplois, etc. C'est pourquoi, la Garantie Jeunes a financé de nombreux projets dans les territoires.

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**LES MOYENS DE RÉUSSIR**

Les jeunes ont besoin de formations, de stages, de logements, de emplois, etc. C'est pourquoi, la Garantie Jeunes a financé de nombreux projets dans les territoires.

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**LES MOYENS DE RÉUSSIR**

Les jeunes ont besoin de formations, de stages, de logements, de emplois, etc. C'est pourquoi, la Garantie Jeunes a financé de nombreux projets dans les territoires.

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

**100 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes  
**40 %** de jeunes inscrits dans la Garantie Jeunes

183



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D109a-DE  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D109a

# Mission locale Sarthe Nord

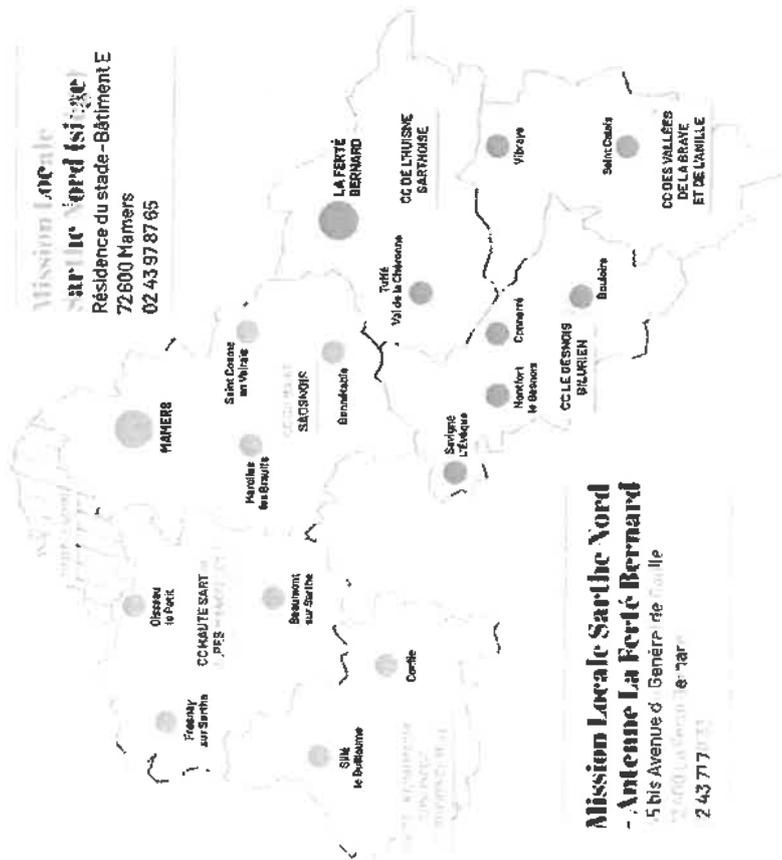
16-25 ANS

...un service public de proximité,  
soit 17 lieux d'accueil!



Suivez-nous sur les réseaux !

[www.mlsarthenord.fr](http://www.mlsarthenord.fr)



## Mission Locale Sarthe Nord - Antenne La Ferté Bernard

15 bis Avenue d'Genière de Tilly  
72400 La Ferté Bernard  
2 43 77 733





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Rapport d'activité 2020 de la DSP Sittellia**

**Délibération n° 2021-11-D110**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
	DELOBES Anne-Marie	x		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRE	MONGELLA Amédée	x		
	FROGER André	x		
	GULMAIN Nathalie	x		
COUDRECEUX	COUPEL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Arne-François	x		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUN Chantal - 09 novembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAULT Anthony	x		
	MACÉ Marlène	x		
	BODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
MULLÉ-LE-JALAS	OZAN Claudine			x
SAINT-CELESTIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-COMBEILLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU François	x		
	CHERNEAU Jessu-Claude		CHATEAU François - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNIES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	x		
	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	x		
	TERRE Charly	x		
SOURTEBÉ	LEDRIU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRIU Stéphane - 09 novembre 2021	
	CHAILLOUX Nathalie	x		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LECOMTE Jean-Claude		CHAILLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
	ROYER Jean-Michel	x		
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BUN Chantal	x		
VOENAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D110-DE  
Le Conseil communautaire

en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021 11 D110

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Mme Claudia DUGAST, Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements communautaires,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la DSP Sittella ainsi que son complément, tels qu'annexés à la présente délibération, ayant permis à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

Dont acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

rapport annuel  
**2020**



**sittellia**  
centre aquatique & forme



}

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	3
Préambule COVID.....	4
Caractéristiques du contrat.....	6
2020 en chiffres.....	7
DU SERVICE PUBLIC.....	9
Accueil des scolaires.....	10
Accueil des clubs.....	12
Accueil du public.....	13
...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES.....	21
Jeunesse et centres de loisirs.....	22
Les handicaps.....	23
Les organismes.....	24
...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS.....	25
Les activités.....	26
Les animations.....	38
LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE.....	41
La qualité de l'eau.....	42
Le respect des températures.....	46
Les remarques de la clientèle.....	47
MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES.....	51
Les consommations énergétiques.....	52
Les contrôles techniques obligatoires.....	57
Les travaux réalisés dans le cadre du P2.....	58
Les travaux réalisés dans le cadre du P3.....	62
LES MATERIELS.....	65
Le contrôle d'accès.....	66
La réservation en ligne.....	67



LA FREQUENTATION.....	69
Synthèse sur la fréquentation.....	70
Fréquantation par catégorie.....	71
Evolution de la fréquentation.....	72
LES RECETTES.....	73
La grille tarifaire.....	74
Les recettes par catégorie.....	77
L'évolution des recettes.....	79
LA COMMUNICATION.....	81
Des exemples de supports de communication.....	82
Focus COVID-19.....	88
La revue de presse.....	92
L'IMPACT COVID.....	97
Les étapes.....	98
Les mesures.....	100
L'enquete client.....	119
Les resultats.....	121
LES ELEMENTS FINANCIERS.....	123
Les produits.....	124
Les charges.....	125
Le résultat.....	126
Commentaires.....	127
ANNEXES.....	131
Planning d'ouverture.....	132
Rapport annuel ARS.....	133



# INTRODUCTION

## PREAMBULE COVID

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

#### 2020 EN CHIFFRES

# INTRODUCTION

## PREAMBULE COVID

L'année 2020 a été évidemment essentiellement marquée par la crise sanitaire liée au COVID.

Comme tous les équipements sportifs français recevant du public, l'activité du centre aquatique et forme SITTELLIA a été fortement perturbée cette année. Une année de mise à l'épreuve de la réactivité et de l'agilité du couple exploitant/collectivité afin de s'adapter à des directives nationales changeantes du fait des évolutions d'une épidémie incontrôlée. Comme tous les exploitants d'équipements sportifs, nous avons dû nous adapter aux différentes décisions du gouvernement et aux des documents opérationnels (arrêtés préfectoraux, consignes ARS...) pour « naviguer » au mieux dans un environnement incertain et déstabilisant.

Cette année 2020 est donc une année très particulière.

- Un début d'année prometteur. Dans le lignée de l'année 2019 (année de référence), les performances commerciales réalisées sur les mois de janvier et février étaient remarquables.
- Des fermetures de longues durées. Sur 2020, le centre SITTELLIA compte près de 6 mois d'interruption du service (177 jours). Au-delà d'une situation financière dégradée (pertes de recettes), ces situations inédites ont obligé l'exploitant à faire preuve d'agilité dans la gestion des ressources humaines, la communication et la relation avec les clients. Les fermetures ont lourdement impacté les cycles d'apprentissage, tant dans le cadre scolaire que dans le cadre de l'académie du savoir nager.
- Des ouvertures limitées à certains publics. Les scolaires avaient effectivement la possibilité de fréquenter l'établissement. Cette tentative d'ouverture limitée n'a malheureusement pas été concluante comme a pu nous le démontrer la semaine test début novembre.
- La nécessité de « réinventer » le service dans le respect des directives sanitaires. En effet, début juin la réouverture des équipements est autorisée sous réserve d'une organisation des flux réfléchie et la mise en œuvre d'un protocole d'hygiène garantissant la sécurité sanitaire des usagers. Dans ce cadre, l'un des équipements du Groupe (DUNEO) a été sélectionné comme centre « TEST » pour ces réouvertures sous haute surveillance. Durant toute la période estivale, c'est donc un service « spécifique » qui a été mis en œuvre.
- La fidélité de la communauté « SITTELLIA ». Malgré un contexte particulier et « angoissant », la communauté SITTELLIA reste impliquée et en attente d'une réouverture rapide de l'équipement. De nombreux Lives Fitness ont pu être proposés aux abonnés et usagers via Facebook. Il faut également souligner l'air de solidarité autour du personnel soignant avec la mise à disposition de certains locaux du site comme SAS de décontamination ainsi qu'une course solidaire organisée par le personnel de Sittellia. Enfin nous avons pu remarquer à la rentrée de septembre 2020, que les clients et salariés restant fidèles et engagés. Dès la rentrée 2020 et le retour d'un service complet « normal », l'engouement s'est fait ressentir. Nous espérons que la réouverture en 2021 viendra confirmer la fidélité de cette communauté.

190

## INTRODUCTION

### PRÉAMBULE COVID

En synthèse, cette année 2020 présente 6 phases :

1. Un début d'année prometteur (du 1<sup>er</sup> janvier au 13 Mars)
2. Une première période de fermeture « totale » (du 14 Mars au 30 juin)
3. Une période d'ouverture « en mode dégradé » (du 1 juillet au 31 août)
4. Une rentrée 2020 pleine d'espoir (du 1<sup>er</sup> septembre au 28 octobre)
5. Une ouverture limitée à certains publics avec une période test limitée à l'accueil des scolaires (du 29 octobre au 8 novembre)
6. Une deuxième période de fermeture « totale » hors période test ci-avant (du 9 novembre au 31 décembre)



## INTRODUCTION

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Date d'ouverture	1 <sup>er</sup> Février 2000
Type de contrat	Affermage renouvelé
Date début contrat	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Durée du contrat	5 ans, soit le 31 août 2023
Autorité délégante	Communauté de Communes le Gesnois Eliurien
Déléataire	ADL (Action Développement Loisir)



191

SITTELLIA

## INTRODUCTION

### 2020 EN CHIFFRES



## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES SCOLAIRES

#### ACCUEIL DES CLUBS

#### ACCUEIL DU PUBLIC

## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le contrat de DSP prévoit 384 créneaux annuels pour les établissements du cycle primaire de la communauté de communes et 128 créneaux pour le secondaire.

Sittellia s'engage chaque année à satisfaire l'ensemble des demandes malgré les contraintes bâtimentaires existantes.

Il faut souligner que l'année 2020 a considérablement été bouleversée pour cause de crise sanitaire.

De nombreux cycles ont été perturbés rendant difficile la démarche entamée pour mettre en place le nouveau projet pédagogique 2.0

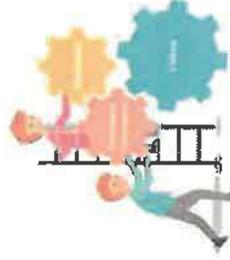
### Judicage

Sittellia a dû s'adapter aux nouvelles consignes académiques liées à l'accueil des scolaires en période de crise sanitaire.

Ainsi, une visite ayant pour but de valider un protocole d'accueil à eu lieu en septembre dernier.

Le protocole a été validé et ensuite transmis aux des établissements étant susceptibles de fréquenter le centre par le biais de leur conseiller pédagogique.

### PARTENARIAT QUI DOIT ADDITIONNER LES COMPÉTENCES DES DEUX CORPS DE MÉTIERS



## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES SCOLAIRES

Nous avons à notre grand regret constaté une baisse de plus de 50% des effectifs prévus sur l'année 2020. Cette baisse s'explique notamment par le confinement total concernant le 3ème cycle de l'année 2019-2020 et les règles drastiques imposées pour l'accueil des scolaires sur le 1er cycle 2020-2021.

Les principales mesures qui expliquent cette baisse sont :

- Non brassage des classes et écoles entre elles
- Restriction du nombre d'élèves dans les vestiaires collectifs
- Contrainte d'encadrement et de responsabilité en cas de problème pour les enseignants
- Logistique liée aux transports pour l'acheminement des élèves sur le centre
- ...

Voici un aperçu des créneaux prévisionnels. Vous retrouverez les aménagements liés au COVID-19 et l'accueil des scolaires dans le SIC. Un protocole d'accueil a également été validé par le conseiller pédagogique départemental, Mr GRATIEN.

Nous avons ainsi enregistré une fréquentation « scolaires » 2020 de 7 109 élèves contre 19 682 en 2019.

CI après un exemple pour la planification du cycle 1 2020-2021 avant modification COVID-19 :

Planning de la fréquentation de la piscine - SITTELLIA - 49 JARDINETTES et GERSOIS - Année scolaire 2020-2021  
 1er Novembre 2020 - 31 décembre 2020

AGE	CLASSE	CLASSE	JOUR	PERIODE
6-7 ans	6A	6A	Jeudi	14h00-15h00
8-9 ans	8A	8A	Vendredi	14h00-15h00
10-11 ans	10A	10A	Samedi	14h00-15h00
12-13 ans	12A	12A	Dimanche	14h00-15h00
14-15 ans	14A	14A	Lundi	14h00-15h00
16-17 ans	16A	16A	Mardi	14h00-15h00
18-19 ans	18A	18A	Mercredi	14h00-15h00
20-21 ans	20A	20A	Jeudi	14h00-15h00
22-23 ans	22A	22A	Vendredi	14h00-15h00
24-25 ans	24A	24A	Samedi	14h00-15h00
26-27 ans	26A	26A	Dimanche	14h00-15h00
28-29 ans	28A	28A	Lundi	14h00-15h00
30-31 ans	30A	30A	Mardi	14h00-15h00
32-33 ans	32A	32A	Mercredi	14h00-15h00
34-35 ans	34A	34A	Jeudi	14h00-15h00
36-37 ans	36A	36A	Vendredi	14h00-15h00
38-39 ans	38A	38A	Samedi	14h00-15h00
40-41 ans	40A	40A	Dimanche	14h00-15h00
42-43 ans	42A	42A	Lundi	14h00-15h00
44-45 ans	44A	44A	Mardi	14h00-15h00
46-47 ans	46A	46A	Mercredi	14h00-15h00
48-49 ans	48A	48A	Jeudi	14h00-15h00
50-51 ans	50A	50A	Vendredi	14h00-15h00
52-53 ans	52A	52A	Samedi	14h00-15h00
54-55 ans	54A	54A	Dimanche	14h00-15h00
56-57 ans	56A	56A	Lundi	14h00-15h00
58-59 ans	58A	58A	Mardi	14h00-15h00
60-61 ans	60A	60A	Mercredi	14h00-15h00
62-63 ans	62A	62A	Jeudi	14h00-15h00
64-65 ans	64A	64A	Vendredi	14h00-15h00
66-67 ans	66A	66A	Samedi	14h00-15h00
68-69 ans	68A	68A	Dimanche	14h00-15h00
70-71 ans	70A	70A	Lundi	14h00-15h00
72-73 ans	72A	72A	Mardi	14h00-15h00
74-75 ans	74A	74A	Mercredi	14h00-15h00
76-77 ans	76A	76A	Jeudi	14h00-15h00
78-79 ans	78A	78A	Vendredi	14h00-15h00
80-81 ans	80A	80A	Samedi	14h00-15h00
82-83 ans	82A	82A	Dimanche	14h00-15h00
84-85 ans	84A	84A	Lundi	14h00-15h00
86-87 ans	86A	86A	Mardi	14h00-15h00
88-89 ans	88A	88A	Mercredi	14h00-15h00
90-91 ans	90A	90A	Jeudi	14h00-15h00
92-93 ans	92A	92A	Vendredi	14h00-15h00
94-95 ans	94A	94A	Samedi	14h00-15h00
96-97 ans	96A	96A	Dimanche	14h00-15h00
98-99 ans	98A	98A	Lundi	14h00-15h00
100-101 ans	100A	100A	Mardi	14h00-15h00



## DU SERVICE PUBLIC...

### ACCUEIL DES CLUBS

L'accueil de chaque club ou association est régi par une convention d'accès valable 1 an.

Nous répondons aux besoins et sommes en permanence à l'écoute des demandes individuelles, dans une logique d'arbitrage collectif et d'optimisation des plannings de fonctionnement.

Nous essayons par ailleurs d'être de vrais partenaires de leurs projets chaque fois que cela est possible : manifestations sportives ; compétitions ; événementiel ; ...

Le C.N.S (Club des Nageurs de Sittellia) a également subi des perturbations du fait des restriction lie à la crise Covid 19. Malgré cela nous sommes toujours restés à l'écoute et avons mis à disposition du club le même protocole d'accueil que celui réservé aux scolaires et au public.







**DU SERVICE PUBLIC...**  
**ACCUEIL DU PUBLIC**

**Plannings d'activités**

**16 séances hebdomadaires**

Activité	L	M	M	J	V	S	D
10h00 - 11h00							
11h15 - 12h15							
13h00 - 14h00							
15h00 - 16h00							
16h15 - 17h15							

**21 séances hebdomadaires**

Activité	L	M	M	J	V	S	D
10h00 - 11h00							
11h15 - 12h15							
13h00 - 14h00							
15h00 - 16h00							
16h15 - 17h15							

Cette organisation rigoureuse nous a permis dès la rentrée de septembre de revenir à un fonctionnement quasi traditionnel dans le respect du contrat de délégation de service public.



**DU SERVICE PUBLIC...**  
**ACCUEIL DU PUBLIC**

Ci après les plannings activités appliqués à partir du lundi 31 aout 2020 :

**Aquasports**

Lundi	Mardi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h00 - 11h00						
11h15 - 12h15						
13h00 - 14h00						
15h00 - 16h00						
16h15 - 17h15						

**Fitness**

Lundi	Mardi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h00 - 11h00						
11h15 - 12h15						
13h00 - 14h00						
15h00 - 16h00						
16h15 - 17h15						

**A partir du lundi 31 août 2020**



SITTELLIA

## DU SERVICE PUBLIC...

## ACCUEIL DU PUBLIC

Le nombre d'inscrits en terme d'apprentissage de la natation sur la rentrée de septembre 2020 était très encourageant et satisfaisant.

En effet grâce aux rattrages mis en place tout au long de l'été et les avoires compensant les séances non dispensées nous avons pu enregistré un nombre similaire d'inscriptions. Ce résultat démontre aussi la pertinence du nouveau concept proposé, qui à désormais 1 année d'existence dernière lui.

Ci après le planning des créneaux proposés. On retrouve ainsi un apprentissage adapté à chaque niveau de 6 mois à l'âge adulte.



Pour terminer sur les horaires d'accès de nos différents espaces, ils sont également revenus à la normale dès la rentrée de septembre avec le même format que le premier trimestre 2020.

# ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

## JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

### LES HANDICAPS

### LES ORGANISMES



## ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

### JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Chaque année Sittellia accueille un grand nombre de centres aérés, C.L.S.H, centres de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires.

Lors de la réouverture en juillet dernier il a été fait le choix de conserver l'accueil de ces publics

Le protocole destiné à leur accueil nous permettait de maintenir ce service sans perturber l'organisation interne liée au respect des mesures et gestes barrières en période de crise sanitaire.

De plus les fréquentations étant moins conséquentes nous avons pu sans problème assurer l'accueil de ces publics et répondre à l'ensemble des demandes.



CENTRE DE LOISIRS



## ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

### LES HANDICAPS

Sittellia accueille plusieurs fois par semaine de nombreux I.M.E du département. Selon les besoins et leur degré d'autonomie nous mettons à disposition les équipes nécessaires : surveillance / prise en charge / ...

Cet accueil est valable sur l'ensemble de nos secteurs : aquatique, fitness & bien-être.

Depuis maintenant 4 ans nous encadrons régulièrement des jeunes présentant un handicap en partie fitness afin de développer leur motricité.



L'accessibilité demeure l'atout majeur de l'établissement. Rappelons que Sittellia, grâce au soutien de la collectivité, fait en sorte que ses équipements soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et a notamment renouvelé son label tourisme et handicap.



Nos équipes sont également sensibilisées et formées à l'accueil de ce type public par le biais de l'organisme BUREAU VERITAS.

C'est donc dans cette logique que le centre comptabilise plus 10 créneaux hebdomadaires en période scolaire avec un encadrement spécifique.

Cette collaboration étroite nous permet d'augmenter la satisfaction des équipes encadrantes et d'être recommandés par les organismes en cas de besoin.



## ...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

### LES ORGANISMES

Des conventions d'accès à l'espace aquatique sont signées chaque année afin de permettre à certains corps de métiers de pouvoir s'entraîner et ce de façon complètement gratuite. Sapeurs-Pompiers / J.S.P / Maîtres-Nageurs / ...

Les militaires du 2eme RIMA fréquentent également le centre de manière régulière avec des créneaux identifiés le lundi et vendredi matin. Leur facturation s'effectue de manière trimestrielle.



# ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES  
LES ANIMATIONS



25

Rapport annuel 2020

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS  
LES ACTIVITES

NOUVEAUTE !!!



## L'AQUABOXING

"Le mariage des bienfaits de la boxe et de l'eau"

Cours rythmé à dominante cardiovasculaire avec utilisation de toutes les techniques  
poings/pieds issues des arts martiaux et sports de combat.

Déchargez votre stress et tonifiez-vous en boxant face à la résistance de l'eau.

Ce cours est accessible sans réservation le mercredi soir.



26

Rapport annuel 2020

### ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

#### LES ACTIVITES

#### NOUVEAUTE !!!

#### KIDS FIT'

"Quand l'aveil corporel rime avec le jeu"

Activité ludique fitness pour les enfants âgés de 5 à 10 ans. Motricité, coordination et jeu seront les maîtres mots de cette nouvelle activité à destination des enfants.

Accessible à la séance ou en stage uniquement pendant les petites vacances.



**KID'S FIT**  
Du lundi 17 au vendredi 21 février 2020

**NOUVELLE ACTIVITE D'AVEIL "FITNESS" POUR LES ENFANTS AGES DE 5 à 10 ans**

**Du lundi au vendredi de 15h30 à 16h30**  
(accueil des enfants à partir de 15h15)

Tarif : 5€ (adulte) 10€ (pour 2 personnes max)

**Sitellia**



### ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

#### LES ACTIVITES

**NOUS PLONGEONS DANS LES BIENFAITS DE L'AROMATHERAPIE**  
Tous les 1er vendredis du mois

**INSPIREZ  
EXPIREZ  
RESSENTEZ**

**Art de soigner par l'utilisation d'huiles essentielles pour l'harmonisation de la santé physique & mentale (huiles essentielles naturelles d'origine végétale sans composés chimiques).**

Un rituel type sera rythmé par des phases chaudes et froides créant ainsi une fièvre artificielle pour vous permettre d'éliminer les toxines. Votre peau sera nourrie et débarrassée de ses impuretés par le biais de techniques proches du peeling et du gommage.

#### L'AROMATHERAPIE

"Le bienfait des huiles essentielles"

Art de soigner par l'utilisation d'huiles essentielles pour l'harmonisation de la santé physique & mentale (huiles essentielles naturelles d'origine végétale sans composés chimiques).  
Un rituel type sera rythmé par des phases chaudes et froides créant ainsi une fièvre artificielle pour vous permettre d'éliminer les toxines. Votre peau sera nourrie et débarrassée de ses impuretés par le biais de techniques proches du peeling et du gommage.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ACTIVITES



«découvrir le milieu aquatique en toute sécurité»



Suite au succès lors de son lancement en 2018, nous sommes allés plus loin en augmentant le champ de compétences du Ludinage.



Le Ludinage « rouge », suite logique du Ludinage, est désormais accessible sur le même principe. Cet enseignement pédagogique a pour finalité l'acquisition des compétences essentielles pour un apprentissage de la natation.

Les objectifs visés seront ainsi en cohérence avec ceux attendus en fin de cycle scolaire.

Ce produit permettra aux enfants d'évoluer en toute sérénité dans un milieu aquatique dans le respect des règles de sécurité.

Une séance type permettra de développer des facultés comme la motricité et concentration nécessaires pour l'évolution en milieu aquatique.

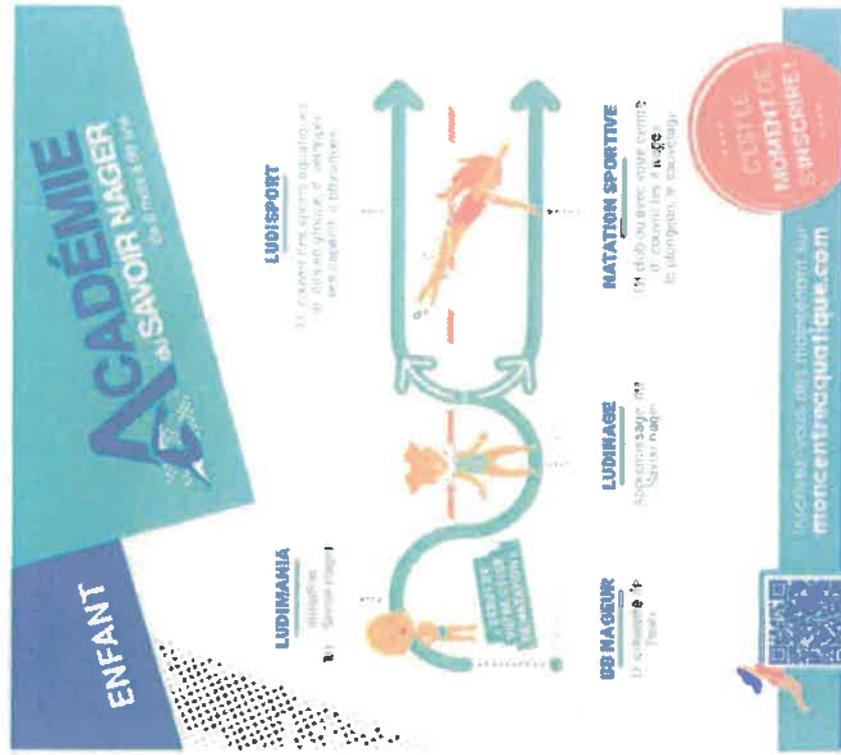
Un livret pédagogique permettra de faire le lien entre les séances, l'éducateur et la famille, pour suivre l'évolution de l'enfant.

Pour finir, cette prestation permet une pratique régulière avec un accès illimité à la baignade toute l'année



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ACTIVITES

Vous retrouverez ici le cheminement lié à l'apprentissage de la natation :



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

#### AQUARYTHMO

« Du rythme et de l'O' »

Idéal pour celles et ceux qui souhaitent se jeter à l'eau en introduisant des exercices aquatiques stimulants et à faible impact. Aquarythmo est un entraînement chorégraphié sans matériel pour une fête aquatique à ne pas manquer ! Doux pour vos articulations, ce qui vous permet de vous déchaîner. La résistance naturelle de l'eau rend chaque pas plus difficile et tonifie tous les groupes musculaires.



"Laissez-vous envahir par les profondeurs"

Intègre AQUA-JOGGING et AQUAPALMES. Activité en grande profondeur. Travail très complet de toutes les parties du corps alliant des exercices cardios et des exercices de musculation avec matériel. L'intensité de ce cours rythmé vous permettra de brûler un maximum de calories et vise à l'amincissement.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

#### AQUAFITNESS

"Dessinez-vous un corps harmonieux"

Cours aquatique dynamique accessible à tous. Une dominante cardio-vasculaire conjuguée à un ensemble de mouvements favorisant l'endurance du haut et du bas du corps.



#### AQUARELAX



"Relâchez votre corps et votre esprit."

Activité aquatique aux mille et une vertus basée sur une relaxation complète du corps et de l'esprit associée à des exercices d'étirements. d'équilibre, le tout permettant un soulagement des douleurs dorsales et articulaires.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

#### SWIMCROSS

" La piscine devient un camp d'entraînement le temps d'une séance "

Fini les programmes d'entraînements physiques classiques. Le SwimCross crée la routine en proposant un sport en 3 dimensions. Préparez-vous à 1h de combinaisons d'exercices variés en haute intensité dans, hors et sur l'eau. Ce nouveau sport additionne les bienfaits du fitness et de l'aquafitness en proposant un programme complet, efficace, intense, ludique, et en équipe !



#### HBX BOXING

Entraînement anti-stress et énergisant, accessible à tous inspiré des meilleures techniques de sports de combat et arts martiaux visant l'amélioration de la puissance la vitesse coordination et l'endurance, le tout coaché en team training.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

#### C.A.F

"Dessinez-vous une nouvelle silhouette "

Séance de renforcement musculaire ciblant les cuisses, les abdominaux ainsi que les muscles fessiers. Grâce à une pratique régulière, vous obtiendrez rapidement un nouveau galbe et un raffermissement des tissus musculaires. Découvrez aussi les séances 100% abdos ou Abdos-Fessiers.



et les ballés festées apportent aux réfractaires comme aux motivés le plaisir de la pratique physique simple, efficace et complexe.

#### BLUEBALL

"Un jeu d'enfants réserve aux grands ! "

Être à la fois souple, tonique, bien dans son corps et dans sa tête, c'est ce que propose BlueBall la nouvelle activité fitness Récréé. Son concept, fouer, rire et échanger autour d'une série d'exercices prodigués harmonieusement avec 4 balls.

Toutes rondes mais toutes différentes, le swissball, le médiane-ball, le ballon pépée



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

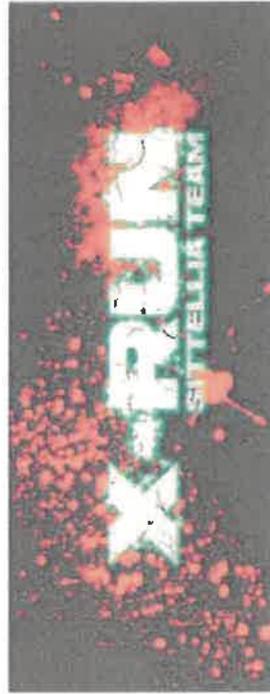
#### X-RUN

" Cours, sauté, rampe... »

Domine les obstacles et améliore tes capacités physiques grâce à la nouvelle activité fitness outdoor de Sittellia.

Vous désirez tester vos limites et découvrir en nouvelle façon de vous entraîner. X-RUN est la solution :

X-RUN te permet d'améliorer tes performances grâce à des entraînements spécifiques : course / préparation physique / agilité / coordination / technique... Tu seras alors en capacité de dominer tout type de course à obstacles : SPARTAN RACE / MUD DAY / FRAPPADINGUE / OCR /



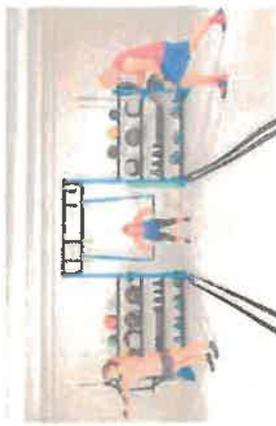
## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

### LES ACTIVITES

#### CIRCUIT TRAINING

"Travaillez votre endurance !"

Programme de tonification complète du corps. Cette méthode de séries courtes et intenses permet d'accroître vos performances.



#### BODYATTACK

"Electrisez-vous !"

Entraînement cardio inspiré de nombreux sports pour développer votre endurance et votre force sous la forme d'un mélange de mouvements athlétiques et d'exercices de renforcement et de stabilisation.



## ...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ACTIVITES

### R.P.M

Découvrez l'athlète qui se cache en vous !

Cours de cyclisme en salle, dans le cadre duquel vous roulez au rythme d'une musique entraînante. Prenez la route avec votre coach qui guidera le paléon par monts et par vaux, sur le plat, dans les ascensions, les contre-la-montre et

"Interval training". La sueur et les calories brûlées feront monter votre taux d'endorphine.



### BODYPUMP

"En aimez-vous la force ?"

Cours original avec poids et haltères qui sculpte, renforce et tonifie tout votre corps rapidement ! En mettant l'accent sur l'utilisation de poids légers et sur la répétition des mouvements, vous allez brûler



## ... AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS LES ANIMATIONS

### 20 ANS SITTELLIA

Thème : En février 2020 sittella souffrait sa 20<sup>ème</sup> année bougie

Nb : la fermeture de l'établissement, liée à la crise sanitaire ne nous a pas permis de célébrer cet anniversaire.



### JOURS RESOLUTIONS

Thème : présentation nouvelles chorégraphies + offres commerciales début d'année  
Cibla : adultes sportifs  
Durée : 1 semaine



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS  
 LES ANIMATIONS



**SAINT VALENTIN**  
 Thème : découverte espace océans/idée cadeau st valentin  
 Cible : public à partir de 16 ans  
 Tarifs : 20 €  
 Durée : 3 jours

**KID'S FIT**  
 Thème : activité d'éveil fitness pour les enfants  
 Cible : enfants de 5 à 10 ans  
 Tarifs : 11€ ou 50€ en fonction des prestations (à la séance ou stage semaine)  
 Durée : 1 semaine



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS  
 LES ANIMATIONS



**PSE (responsabilité sociétale des entreprises)**  
 Thème : recyclage  
 Cible : tout public  
 Durée : toute l'année venez déposer vos anciens maillots de bain dans une box prévue à cet effet



**FORUM JEUNES COLLEGE CONNERRE**  
 Thème : Contrat alternance et apprentissage  
 Cible : adolescents  
 Durée : une après midi avec plusieurs classes pour échanger sur le métier et le cursus de formation.



208

# LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

## LA QUALITE DE L'EAU

### LE RESPECT DES TEMPERATURES

### LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

# LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

## LA QUALITE DE L'EAU

Mois	Bassin ludique						
	pH de 6,5 à 7,7	Chlore libre actif (0,4 mg/l à 1,4 mg/l)	Chlore disponible (> 2 mg/l)	Chlore combiné (< 0,6 mg/l)	Stabilisant (< 75 mg/L)	Escherichia coli (< 1 UFC/100ml)	Staphylococcus aureus (< 1 UFC/100ml)
21-janv	7	0,95	/	0,78	<10	<1	<1
25-fevr	7,49	0,77	/	0,32	<10	<1	<1
mars							
avril							
mai							
juin							
02-juil	7,59	1,24	/	0,5	<10	<1	<1
05-août	6,9	/	2,04	0,57	45	<1	<1
07-sept	7,04	/	2,59	0,47	43	<1	<1
21-oct	7,46	/	2,1	0,43	<10	<1	<1
novembre							
decembre							

Mois	Bassin Sportif						
	pH de 6,5 à 7,7	Chlore libre actif (0,4 mg/l à 1,4 mg/l)	Chlore disponible (> 2 mg/L)	Chlore combiné (< 0,6 mg/l)	Stabilisant (< 75 mg/L)	Escherichia coli (< 1 UFC/100ml)	Staphylococcus aureus (< 1 UFC/100ml)
21-janv	7,36	0,73	/	0,42	<10	<1	<1
25-fevr	7,4	0,87	/	0,44	<10	<1	<1
mars							
avril							
mai							
juin							
02-juil	7,91	0,6	/	0,2	<10	<1	<1
05-août	6,96	/	2	0,52	15	<1	<1
07-sept	7,06	/	2,51	0,23	45	<1	<1
21-oct	7,1	/	2,34	0,53	28	<1	<1
novembre							
decembre							

## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LA QUALITE DE L'EAU

Mois	Bassin Kobogon						
	pH	Chlore libre actif 0,4 mg/l à 1,4 m	Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Stabilisant < 75 mg/L	Escherichia coli < 1 UFC/100ml	Staphylococcus aureus < 1 UFC/100ml
21-janv	de 6,9 à 7,7 7,32	0,97	/	0,2	<10	<1	<1
25-fevr	7,43	0,82	/	0,48	<10	<1	<1
mars							
avril							
mai							
juin							
02-juil		0,78	/	0,1	<10	<1	<1
05-août	6,99	/	2,8	0,16	14	<1	<1
07-sept	7,06	/	2,62	0,38	45	<1	<1
21-oct	7,18	/	2,43	0,55	23	<1	<1
novembre							
decembre							

Mois	Bassin Pateugonite						
	pH	Chlore libre actif 0,4 mg/l à 1,4 m	Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Stabilisant < 75 mg/L	Escherichia coli < 1 UFC/100ml	Staphylococcus aureus < 1 UFC/100ml
21-janv	de 6,9 à 7,7 7	1,28	/	0,79	<10	<1	<1
25-fevr	7,51	0,82	/	0,52	<10	<1	<1
mars							
avril							
mai							
juin							
02-juil	7,48	1,28	/	0,5	<10	<1	<1
05-août	6,9	/	2,05	0,51	48	<1	<1
07-sept	7,04	/	2,74	0,55	40	<1	<1
21-oct	7,92	/	2,1	0,68	7	<1	<1
novembre	7,15	1,02	/	0,69	<10	<1	<1
decembre	7,3	1,14	/	0,41	<10	<1	<1



## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LA QUALITE DE L'EAU

Mois	Bassin Nordique						
	pH	Chlore libre actif > 2 mg/l	Chlore disponible < à 0,6 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Stabilisant < 75 mg/L	Escherichia coli < 1 UFC/100ml	Staphylococcus aureus < 1 UFC/100ml
21-janv	de 6,9 à 7,7 7,03	2,7	0,3	0,3	11	<1	1
25-fevr	6,81	2,7	0,3	0,3	26	<1	<1
mars							
avril							
mai							
juin							
02-juil	7,17	4	0,3	0,3	31	<1	<1
05-août	6,98	2	0,53	0,53	31	<1	<1
07-sept	7,03	2,48	0,3	0,3	21	<1	<1
21-oct	7,14	2,2	0,32	0,32	32	<1	<1
novembre							
decembre							

Mois	Bassin d'eau						
	pH	Chlore libre actif 0,4 mg/l à 1,4 m	Chlore disponible > 2 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Stabilisant < 75 mg/L	Escherichia coli < 1 UFC/100ml	Staphylococcus aureus < 1 UFC/100ml
02-juil	de 6,9 à 7,7 7,39	0,4	0,73	0,57	<10	<1	<1
05-août	6,9	1,21	0,6	0,6	28	<1	<1

Mois	Pentaglise						
	pH	Chlore libre actif > 2 mg/l	Chlore disponible < à 0,6 mg/l	Chlore combiné < à 0,6 mg/l	Stabilisant < 75 mg/L	Escherichia coli < 1 UFC/100ml	Staphylococcus aureus < 1 UFC/100ml
02-juil	de 6,9 à 7,7 7,58	3,4	0,2	0,2	29	<1	<1
05-août	7,09	2,26	0,15	0,15	30	<1	<1



210

## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LA QUALITE DE L'EAU

### SYNTHESE DES ANALYSES :

Suite à la fermeture de la piscine pour cause Covid 19, seulement 6 analyses mensuelles ont été réalisées en 2020.

Les analyses sont réalisées par Inovalys dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de piscine, pour le centre aquatique des Sittellas.

Ces analyses donnent les résultats suivants :

- 96 % des paramètres physicochimiques et 100 % des paramètres bactériologiques conformes pour le bassin sportif.
- 88 % des paramètres physicochimiques conformes et 100% des paramètres bactériologiques conformes pour le bassin Ludique.
- 96 % des paramètres physicochimiques et 100 % des paramètres bactériologiques conformes pour le toboggan.
- 90% des paramètres physicochimiques conformes et 100% des paramètres bactériologiques conformes pour la pataugeoire.
- 96 % des paramètres physicochimiques conformes et 96% des paramètres bactériologiques conformes pour le bassin Nordique.
- 100 % des paramètres physicochimiques et bactériologiques conformes pour le pentaglisse
- Pour les jeux d'eau, 100% des paramètres physicochimiques et bactériologiques sont conformes.



## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LE RESPECT DES TEMPERATURES

### LA TEMPERATURE DE L'EAU



	Eaux bassins		T° réelle contractuelle
	Interieur	Extérieur	
sportif	28,4 °C	28,5 °C	28,5 °C
ludique	29,5 °C	29,5 °C	29,5 °C
pataugeoire	29,8 °C	30,0 °C	30,0 °C
toboggan	28,0 °C	28,5 °C	28,5 °C
Nordique	29,1 °C	30,0 °C	30,0 °C

Mois	Grand bassin	Toboggan	Ludique	Pataugeoire	Nordique	Jeux d'eau	Pentaglis
21-janv	29	28,5	29,5	29,5	29		
25-fevr	28,5	28	29	29	29		
mars							
avril							
mai							
juin							
02-juil	29	29	29	29	29	28	28
05-août	28	28	29	29,5	29,5	29	29
07-sept	28	28	30,5	30	29		
21-oct	28,5	28,5	29	29	30		
novembre							
décembre							
Moyenne	28,5	28,3	29,3	29,3	29,3	28,5	28,5
T° contractuel	28,5	28,5	29,5	29,5	30	30	30



## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

### LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

La progression est une valeur à laquelle Sittella est très attachée. C'est pourquoi tous les ans nous communiquons sur un outil qui a pour but de collecter un maximum d'éléments pour nous améliorer.

Le baromètre de satisfaction nous permet ainsi de constater les points positifs mais également les axes d'amélioration pour que la satisfaction client augmente d'année en année. Ce baromètre est envoyé à l'ensemble de notre base de données tous les ans. Les thèmes abordés sont étudiés en amont par notre service communication et l'aide de nos collaborateurs internes pour couvrir l'ensemble des attentes ou préoccupations clients.

L'année 2020 étant particulière il a été fait le choix de reporter notre baromètre annuel.



## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

### LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Il faut également souligner le côté positif de cette fermeture quant à la réalisation de nombreux travaux d'amélioration supportés et organisés par la collectivité.

On retrouve ainsi :

- la réfection de l'ensemble des plages bassins (remplacement du carrelage)
- le traitement anti UV des baies vitrées
- salle cardio training et cours collectifs
- la création de sanitaires extérieurs
- mise en place d'un double SAS accès bassin nordique pour limiter la déperdition de chaleur
- la rénovation de la tour toboggan
- ...



Nous tenions par cette liste non exhaustive à remercier la collectivité pour son soutien quotidien. Ces investissements sont très appréciés des équipes mais aussi des usagers qui ont été ravis de suivre l'avancée des travaux par le biais des réseaux sociaux ou articles.

De nombreux sujets sont désormais traités avec de nouveaux projets à l'étude, comme la climatisation de l'espace accueil et fitness ou encore la réfection des vestiaires et sanitaires aquatiques qui restent nécessaires.

Effectivement l'âge du bâtiment, son nombre d'années d'exploitation ainsi que ses fréquentations en constante augmentation justifient ces investissements communautaires.

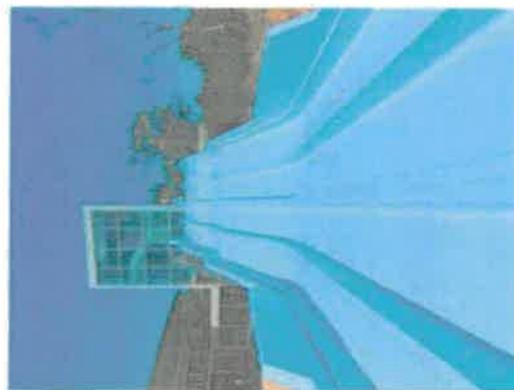
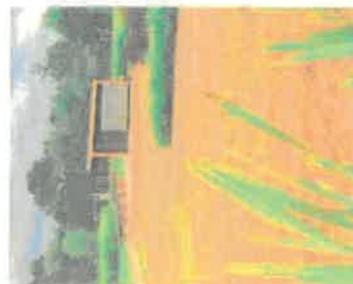


## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Le sujet de la climatisation des espaces a un impact sur les usagers et les collaborateurs.  
En effet, les températures estivales sont de plus en plus élevées et ce sur une longue période.  
Ce constat nécessite rapidement des mesures sur le long terme pour le bien être et confort de tous.



### FOCUS TRAVAUX D'AMELIORATION REALISEES SUR SITTELLIA :



## LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE LES REMARQUES DE LA CLIENTELE



# MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

## LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

## LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

## LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2

## LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3



# MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



L'année 2020 représentée à peine 7 mois d'exploitation en fonctionnement « normal ».

Nous avons dû adapter le fonctionnement des installations techniques pour garantir la non dégradation du bâtiment et des installations techniques lors des périodes de fermeture.

Des échanges constructifs avec notre partenaire technique nous ont permis de déterminer des préconisations qui ont été respectées.

Les objectifs étaient les suivants :

1. La préservation du patrimoine bâti et des installations techniques
2. La réduction au maximum des coûts de fonctionnement du centre et réduction des consommations de fluides
3. Plan de Continuité d'Activité spécifiquement adapté à Sittellia



## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Voici une liste des actions réalisées pour parvenir aux objectifs ci-avant cités :

1. Mise en service d'une seule pompe filtration par circuit.
2. Déprogrammation des lavages automatiques et de l'horloge pédiluve.
3. Dégommage des pompes à l'arrêt toutes les semaines
4. Mise à l'arrêt du chauffage des bassins
5. Abaissement des débits de ventilation (petite vitesse), des consignes de températures et augmentation de l'hygrométrie à 85% sur la halle bassin
6. Mise à l'arrêt des CTA annexes (accueil & fitness)
7. Les taux de chlore ont été abaissés mais la qualité d'eau des bassins n'est pas impactée.
8. Maintien en automatique du fonctionnement des registres d'air neuf.
9. Purge réseau E.C.S (eau chaude sanitaire) afin d'éviter tout risque de légionnelle.



Il faut rappeler que les deux périodes de fermeture ont pu être traitées différemment en fonction de la saisonnalité. La période hiver a nécessité plus de prudence quant aux mesures prise pour éviter les impacts liés aux fluctuations climatiques.

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

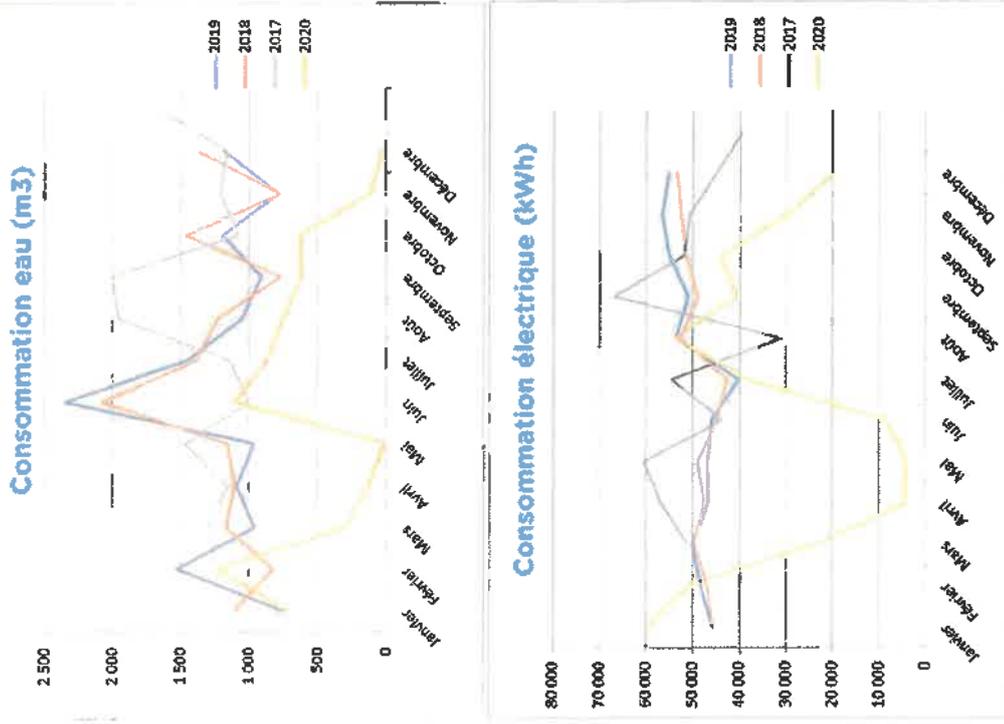
### LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Unité	2019	2020	Variation (N-1)	Contrat	Variation contrat
Eau m³	14 240	6 436	-54,8%	16 000	-59,8%
Electricité kWh	596 699	375 180	-37,1%	560 361	-33,0%
Chf m³	167 715	100 579	-40,0%		
Chf kWh	2 446 456	1 436 197	-41,3%	2 321 000	-38,1%

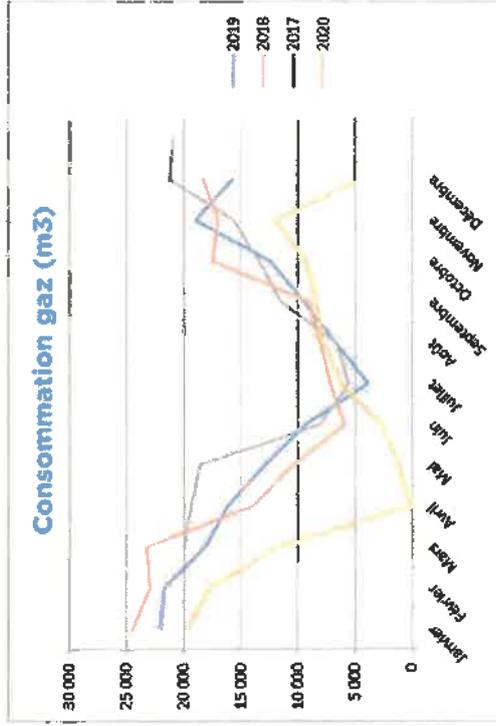
### LA CONSOMMATION ENERGETIQUE MENSUELLE

Unité	Eau m³	Electricité kWh	Chf m³	Chf kWh
Janvier	700	59 559	19 571	290 979
Février	1 239	50 435	17 691	266 574
Mars	290	22 674	11 741	173 979
Avril	121	4 382	57	837
Mai	6	3 984	1 055	15 210
Juin	1 105	8 432	2 674	37 596
Juillet	864	36 185	6 115	86 251
Août	750	53 944	7 746	108 114
Septembre	614	40 521	8 273	116 800
Octobre	627	44 038	9 280	133 090
Novembre	106	29 505	11 876	140 389
Décembre	24	19 521	4 500	66 378
Total 2020	6 436	375 180	100 579	1 436 197
Total 2019	14 240	596 699	167 715	2 446 456
Total 2018	14 459	565 571	176 354	2 535 822
Total 2017	15 824	597 185	181 987	2 647 342

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



216

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

### LISTE DES CONTRÔLES TECHNIQUES DE L'ANNEE

Nature	Date	periodicité	Intervenant
Contrôle Annuel des extincteurs	15/10/2020	1/ans	Eurofeux
Contrôle Annuel des disconnecteurs et clapets Anti-pollution	28/12/2020	1/ans	Socotec
Contrôle annuel de la vérification des installations de gaz	23/11/2020	1/ans	Socotec
Désinfection annuelle des ballons d'eau chaude sur le circuit ECS	02/06/2020	1/ans	Hervé thermique
Analyse annuelle de la Légionelle sur le circuit ECS	11/06/2020	1/ans	Labo privé
Contrôle annuel électrique pour l'ensemble du site.	09/09/2020	1/ans	Vartas
Contrôle des installations électriques par thermographie	03/09/2020	1/ans	Veritas
Ravageage ou conduit de fumée	26/06/2020	1/ans	Hervé thermique



## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

### • Dysfonctionnements analytiques

Date	filtre	Libellé des interventions	cause panne
22/01/2020	Ludique/Pataugeoire	Appel astreinte: Eau trouble et Chlore à 0,2 mg/L. Dysfonctionnement de la sonde de Chlore	dysfonctionnement analytique
29/01/2020	Nordique	Appel d'astreinte, défaut température basse	dysfonctionnement hydraulique
02/02/2020	Pataugeoire	Appel d'astreinte, excrément dans la pataugeoire Fermer la filière et fait un lavage filtre + pompe babil.	dysfonctionnement analytique
05/03/2020	Pataugeoire	Excréments dans la pataugeoire. Fermer la filière et fait un lavage filtre + pompe babil.	dysfonctionnement analytique
15/03/2020		Fermeture de la piscine	
17/06/2020		Arrêt technique du 17 juin au 27 juin	
04/07/2020	Nordique	Chlore bas, fuite sur le conduits d'aspiration de la pompe de Javel	dysfonctionnement analytique
13/07/2020	Nordique	Appel d'astreinte, vomis dans le Nordique	dysfonctionnement analytique
08/08/2020	Nordique	Appel d'astreinte, pas de Chlore dans le Nordique. Remplacer Membrane	dysfonctionnement analytique
19/08/2020	Ludique/Pataugeoire	Appel d'astreinte, chlore combiné élevé. Fait un apport d'eau	dysfonctionnement analytique
19/08/2020	Ludique/Pataugeoire	Appel d'astreinte, excrément dans le bassin . Fermer la filière et fait un lavage filtre + pompe babil.	dysfonctionnement analytique
20/08/2020	Ludique/Pataugeoire	Chlore bas, canne d'injection bouchée.	dysfonctionnement analytique
27/08/2020	Ludique/Pataugeoire	Excréments dans le bassin ludique. Fermer la filière, fait un lavage sur le filtre	dysfonctionnement analytique
29/08/2020	Ludique/Pataugeoire	Appel astreinte, défaut CTA, hall bassin. Défaut sur le variateur.	dysfonctionnement analytique

## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

### LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2

- Dysfonctionnements sur les équipements

Date	Filière	Libellé des interventions	cause panne
16/01/2020	Grand bassin/Toboggan	Défaut thermique pompe de recirculation P1	Electrique
17/01/2020	Chaudière	Contrôle mensuel sur le fonctionnement des chaudières Réglage des brûleurs et suivi de la combustion contrôle du fonctionnement des 3 centrales d'air	Contrôle mensuel
01/02/2020	Plage des Bassins	Fuite odeur d'égouttement: déboucher conduite d'évacuation.	Dysfonctionnement hydraulique
03/02/2020	Nordique	Renouvellement d'une vanne sur l'échangeur Nordique	électrique
04/02/2020	Toilettes	Renouvellement d'un mécanisme pour les WC, côté piscine	Dysfonctionnement hydraulique
04/02/2020	Chaudière	Contrôle mensuel sur le fonctionnement des chaudières. Réglage des brûleurs et suivi de la combustion contrôle du fonctionnement des 3 centrales d'air	Contrôle mensuel
05/02/2020	Douche	Renouvellement du mécanisme pour la pomme de douche, côté piscine	Dysfonctionnement hydraulique
10/02/2020	Ludique	Défaut thermique pompe rivière, renouveler distributeur de produit Va.	Electrique
13/02/2020	Local rangement	Déboucher lavabo, et renouveler le siphon	Dysfonctionnement hydraulique
15/02/2020	Hammam	Renouveler la membrane de la pompe à huile essentielle	Dysfonctionnement hydraulique
17/02/2020	Grand bassin/Toboggan	Déboucher carme d'injection	Dysfonctionnement hydraulique
28/02/2020	Toilettes	Renouvellement d'un mécanisme pour les WC, côté piscine	Dysfonctionnement hydraulique
29/02/2020	Douche	Débrayer cartouche mitigeur	Dysfonctionnement hydraulique
13/03/2020	Chaudière	Contrôle mensuel sur le fonctionnement des chaudières. Réglage des brûleurs et suivi de la combustion contrôle du fonctionnement des 3 centrales d'air	Contrôle mensuel
15/03/2020		Permettre de la piscine	
17/03/2020	Chapente mobile	Le toit ne veut plus se fermer	mécanique
17/06/2020		Arrêt technique du 17 Juin au 27 Juillet	



Date	Entrateur d'air	Renouveler moteur d'extracteur d'air des vestiaires piscine	Electrique
29/06/2020	Espace jeux d'eau	Remplacer cellule de mis en service des jeux	Electrique
06/07/2020	3 Filières	Remplacer membrane + fil sur la sonde de chloro, pour la filière bassin sportif, ludique et parasuaveire	Dysfonctionnement analytique
07/07/2020	Douche	Débrayer douche vestiaire femme fitness	Dysfonctionnement hydraulique
08/07/2020	Toilettes	Renouveler mécanisme sur les toilettes	Dysfonctionnement hydraulique
15/07/2020	Espace jeux d'eau	Vanne d'apport d'eau ne fonctionne plus, prévoir de la renouveler	Electrique
23/07/2020	Nordique	Réparation du volet bassin Nordique, remplacer 10 lames	
11/07/2020	Chapente mobile	Fait l'entretien annuel des moteurs et roues de la charpente mobile	Electrique
13/07/2020	Hammam	Remplacer 6 ampoules dans le Hammam, réfait joint en silicone	Electrique
24/07/2020	Chaudière	Contrôle mensuel sur le fonctionnement des chaudières. Réglage des brûleurs et suivi de la combustion contrôle du fonctionnement des 3 centrales d'air	Contrôle mensuel
25/07/2020	Hammam	Renouveler la membrane de la pompe d'huile essentielle	Dysfonctionnement hydraulique
25/07/2020	CTA hall bassin	Remplacer les courroies sur le moteur d'aspiration	Dysfonctionnement hydraulique
17/07/2020	Toilettes	Déboucher conduite, d'évacuation des WC dans le galeries	Dysfonctionnement hydraulique
28/07/2020	Nordique	Déboucher carme d'injection de chloro	Dysfonctionnement hydraulique
29/07/2020	Grand bassin/Toboggan	Défaut pompe rec-culation, intervention d'un électro	Electrique
19/07/2020	Douche	Débrayer mitigeur ECS	Dysfonctionnement hydraulique
19/07/2020	Nordique	Défaut pompe doseuse de Javel, remplacer membrane	Dysfonctionnement hydraulique
03/08/2020	CTA hall bassin	Défaut générale sur le CTA, Défaut colmatage fibre. Remplacer les filtres	Dysfonctionnement hydraulique
24/08/2020	CTA Hall bassin	Réparation de la batterie eau chaude sur la CTA	Dysfonctionnement hydraulique
01/09/2020	Hammam	Installer compteur d'eau sur l'arrivée du Hammam	Amélioration
01/09/2020	Toilettes	Déboucher réseau assainissement dans la galerie technique	Dysfonctionnement hydraulique
01/09/2020	Chaudières	Contrôle mensuel sur le fonctionnement des chaudières. Réglage des brûleurs et suivi de la combustion contrôle du fonctionnement des 3 centrales d'air	Contrôle mensuel
02/09/2020	Hammam	Débrayer Hammam, remplacer vanne qui fuit.	Dysfonctionnement hydraulique
08/09/2020	Grand bassin/Toboggan	Appel astreinte, défaut sur la pompe de recirculation	Electrique
13/09/2020	Nordique	Appel d'astreinte, température basse bassin Nordique. Remplacer sonde de température	Electrique



Date	Localité	Description de l'intervention	Electrique
16/09/2020	Nordique	Remplacer pièce sur l'actionneur de la vanne motorisée du circuit eau chaude	Electrique
18/09/2020	Tratemeni	Détartrer canne injection javel sur les 4 filières	Dysfonctionnement hydraulique
22/09/2020	ELECTRIQUE	Intervention d'un électro pour la remise en conformité	Electrique
30/09/2020	Grand bassin/Toboggan	Renouveler manchon anti vibration sur la régulation de la pompe de recirculation	Dysfonctionnement hydraulique
30/09/2020	CTA Chaussette vestiaire	Renouveler la console de réglage pour la régulation	Electrique
07/10/2020	Chauffière	reparer fuite sur vanne départ circuit planché	Dysfonctionnement hydraulique
08/10/2020	Hammam	détartrer hammam	Dysfonctionnement hydraulique
09/10/2020	Espace Ozéne	remplacer 2 ballastes sur l'éclairage	Electrique
10/10/2020	Grand bassin/Toboggan	Refaire projecteur de font du bassin toboggan	Electrique
15/10/2020	Hammam	Renouveler vanne de purge sur le Hammam	Electrique
16/10/2020	Chauffière	Contrôle manuel sur le fonctionnement des chauffe-eau. Réglage des bouilleurs et suivi de la combustion. contrôle du fonctionnement des 2 centrales d'air	Contrôle Manuel
27/10/2020	Espace extérieur	Remplacer prise de courant	Electrique
28/11/2020			
09/11/2020		Fermeture piscine au oubli	
24/11/2020	Grand bassin/Toboggan	Défaut pompe de recirculation eau chaude	Electrique
05/12/2020	CTA hall bassin	Défaut détection incendie	Electrique
15/12/2020	Espace océane	Installer 3 prises de courant pour poser 3 rampes d'éclairage	Electrique
18/12/2020	Nordique	Installer conduits pour l'évacuation des eaux du disconnecteur	Dysfonctionnement hydraulique
18/12/2020	Douche	Remplacer douche piscine handicapé	Dysfonctionnement hydraulique



## MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

### LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P3

728100000 - CC LE GEMMAIS AQUILLONNE SITTELLIA -	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation(s)	5 654	18 916	15 946	10 916	14 000	87 407
728100000 - CC LE GEMMAIS BILLUREN - CENTRE AQUILLONNE SITTELLIA -						
Dotation(s)	5 694	15 916	18 916	2022	2023	Total (€)
Report de solde actualisé (€)	0	-484,06	-481,00	11259,28		
Total pour l'année	5694	16 247,94	28 155,28			
Non Programmé au cours	0	7 635,00	1715,00	0		9 065,00
TOTAL	6 222,18	8 091,00	3277,72	0		18 066,90
Total renouvellement(s)	6 222,18	16 695,00	4 866,72	0		28 246,90
Soit(€)	-487,04	14 209,20				



## LES MATERIELS

### LE CONTROLE D'ACCES

#### LA RESERVATION EN LIGNE



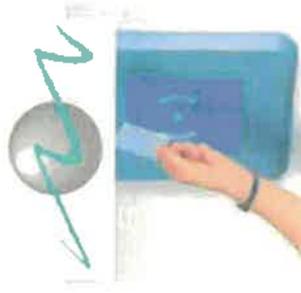
## LES MATERIELS

### LE CONTROLE D'ACCES

Le fournisseur de contrôle d'accès, la société ELISA TH, donne satisfaction malgré l'absence d'écrans déportés pour lutter contre la fraude.



Elisath



Nous sommes également dotés du logiciel HEITZ (surcouche) depuis 1 an.

Les retours sont très satisfaisants et la crise que nous avons traversée nous a conforté dans l'efficacité de ce logiciel.

HEITZ nous permet d'avoir un suivi client efficace (CRM).

De nombreuses statistiques sont désormais disponibles et nous permettent de faire un suivi personnalisé pour chaque abonné.

Les options emailing et newsletter sont également très satisfaisantes.

Enfin, la gestion des abonnements et notamment le gèle des prélèvements a été possible grâce à cet outil.



SITTELLIA

## LES MATERIELS

### LA RESERVATION EN LIGNE



Il était nécessaire face aux normes d'accueil qui nous étalent imposées de repenser notre outil de réservation en ligne. C'est pourquoi grâce à l'appui du groupe RECREA nous avons pu développer une nouvelle plateforme de réservation et paiement en ligne.

L'outil MCA a très bien été accepté par les usager.

Nos équipes ont été formées et étalent disponibles pour guider au mieux les clients dans l'appréhension de ce nouvel outil.

Désormais MCA nous permet de multiples fonctionnalités :

- réserver un cours ou une prestation en ligne
- payer un cours ou une prestation en ligne
- suivre des lives fitness malgré la fermeture du site
- accéder aux chèques cadeaux
- suivre l'actualité des centres

...



SUPPL. RESERVATION OULOUANTINE





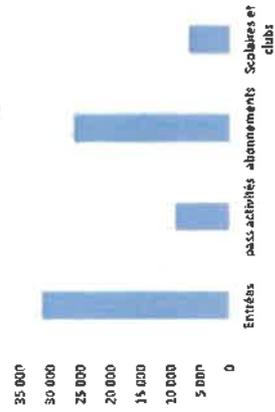
## LA FREQUENTATION FRÉQUENTATION PAR CATEGORIE

### FREQUENTATION PAR CATEGORIE

	Entrées	pass activités	abonnements	Scolaires et clubs	TOTAL
Janvier	3 615	2 084	5 246	1 776	12 721
Février	6 672	2 266	4 995	1 122	15 055
Mars	1 393	946	2 532	1 109	5 980
Avril	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0
Juillet	5 319	356	3 066	0	8 741
Août	7 756	406	2 467	0	10 629
Septembre	3 368	1 356	3 371	1 149	9 844
Octobre	3 336	1 864	3 955	1 585	10 740
Novembre	0	0	0	368	368
Décembre	0	0	0	0	0
<b>Total 2020</b>	<b>31 459</b>	<b>9 288</b>	<b>26 232</b>	<b>7 109</b>	<b>74 088</b>
<b>Total 2019</b>	<b>78 781</b>	<b>25 125</b>	<b>51 816</b>	<b>19 682</b>	<b>175 414</b>
<b>Total 2018</b>	<b>82 290</b>	<b>27 238</b>	<b>49 385</b>	<b>18 484</b>	<b>177 396</b>

L'écart constaté en 2019, est lié à une réattribution des articles avec la mise en place des Flex en septembre 2019 à posteriori.

### Fréquentation par catégorie



Total 2020



## LA FREQUENTATION EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

### EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Frequentation publique (hors scolaires et clubs)	76 088	67 374	80 150	78 168	82 290	78 781	31 459

### EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ANNUELLE PUBLIC





**LES RECETTES**

**GRILLE TARIFAIRE SPECIALE COVID-19 (DU 01-01-20 AU 31-08-20)**

Nous avons fait le choix de simplifier la grille tarifaire pour la réouverture en mode dégradé que nous imposaient les mesures gouvernementales concernant l'accueil du public.

GRILLE TARIFAIRE PROVISoire

<b>Places</b>		
Adulte (à partir de 18 ans)	5,50 €	
Enfant (de 6 à 17 ans)	4,50 €	
Famille (2A + 2E ou 3A + 3E)	16,00 €	
Moins de 3 ans	Gratuit	
<b>Membres</b> (tarif unique 15,00 €)	15,00 €	
<b>Places</b>		11,00 €
<b>Activités</b> (tarif unique 11,00 €)		11,00 €
1 Séance "Spéciale"		11,00 €
1 Séance "Premium"		15,00 €
<b>Ludique</b>		9,50 €
10 séances 45 min		9,50 €

*Les Abonnements & Cartes de 10 entrées/séances demeurent inchangés !!*



**LES RECETTES**

**NOUVELLES PLAQUETTES TARIFAIRE AU 01-09-20**

**Tarifs**

**ENTRÉES**

Adulte 18+	5,50 €
+30 entrées	50 €
Enfant 3-17	4,50 €
+30 entrées	40 €
Famille (2 parents avec 2 enfants maximum)	17 €
Libéré 16+	1,50 €
Duo Libérés 16+	2,90 €
Alf-inclusive 16+	30 €

**Activités**

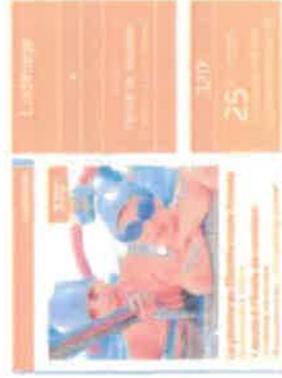
Spéciale	11,00 €
Premium	15,00 €
Spéciale	11,00 €
Premium	15,00 €

**Abonnements**

10 séances 45 min	9,50 €
-------------------	--------

à partir de septembre 2020

L'apprentissage est un sujet central auquel nous sommes attachés. C'est pourquoi le rendre accessible à tous est important. Dans cette démarche la formule ludique comprenant l'accès illimité à la baignade toute l'année peut se régler mensuellement grâce à la mensualisation.



**LES RECETTES**  
 LES RECETTES PAR CATEGORIE

Date/Fonction	01/01/2020 à 31/01/2020	01/02/2020 à 28/02/2020	01/03/2020 à 31/03/2020	01/04/2020 à 30/04/2020	01/05/2020 à 31/05/2020	01/06/2020 à 30/06/2020	01/07/2020 à 31/07/2020	01/08/2020 à 31/08/2020	01/09/2020 à 30/09/2020	01/10/2020 à 31/10/2020	01/11/2020 à 30/11/2020	01/12/2020 à 31/12/2020	Total
<b>Revenues :</b>	1894,85	2203,40	714,00	0,00	0,00	0,00	3207,86	4218,90	1908,08	5638,20	0,00	0,00	10798,00
Vente d'effets (2)	3245,42	7893,09	1280,24	0,00	0,00	0,00	6886,41	8624,26	3822,40	4193,10	0,00	0,00	36924,31
Vente d'actions (3)	10444,31	54343,31	4483,71	0,00	0,00	0,00	14885,84	18089,82	10633,63	7824,26	0,00	0,00	60884,99
Vente d'obligations (4)	160,00	2848,09	883,00	0,00	0,00	0,00	4828,89	8834,00	1898,09	7023,00	0,00	0,00	25280,00
Vente de bons (5)	0,00	0,00	27963,00	0,00	0,00	0,00	280,00	0,00	180,00	2,00	0,00	0,00	30745,00
Vente de warrants (6)	2181,10	4286,49	2884,20	0,00	0,00	0,00	1480,04	7387,09	2180,19	3075,48	0,00	0,00	23250,50
Vente d'actifs (7)	8092,40	8834,00	2007,00	0,00	0,00	0,00	1484,89	4313,80	2980,89	2490,38	0,00	0,00	21451,88
Vente d'actifs (8)	3545,32	4880,20	1886,20	0,00	0,00	0,00	1304,50	802,00	5188,00	3882,20	0,00	0,00	21451,88
Vente d'actifs (9)	4200,00	3400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,00	
Vente d'actifs (10)	0,00	0,00	280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1450,00	
Vente d'actifs (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (12)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (14)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (15)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (16)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (17)	2476,20	4889,00	4982,40	0,00	0,00	0,00	8042,30	1880,40	16787,89	7280,00	0,00	0,00	42194,20
Vente d'actifs (18)	180,00	480,00	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	488,00	20,00	0,00	0,00	530,00
Vente d'actifs (19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (21)	180,00	180,00	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vente d'actifs (22)	3373,00	3354,00	118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes autres (23)	803,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Bar march (24)	8,30	13,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10223 - Abonnement Rénov	20922,00	18729,00	21982,00	0,00	0,00	0,00	21749,50	20884,00	23988,00	18084,00	0,00	0,00	147310,00
<b>Total</b>	<b>64485,13</b>	<b>74814,80</b>	<b>98807,40</b>	<b>4889,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80000,61</b>	<b>88873,21</b>	<b>146587,78</b>	<b>107920,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68740,27</b>

Ventes du 01/01/2020 au 31/12/2020

SITTELLIA  
 Parc des Billaules  
 F-69010 SAINT-JEAN-DE-BOISSON  
 04 78 00 00 00  
 04 78 00 00 00  
 04 78 00 00 00

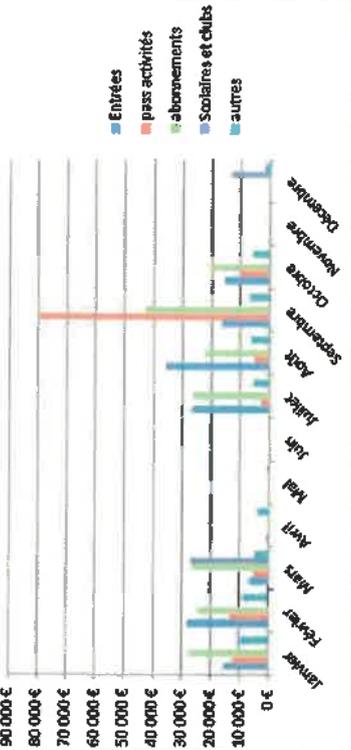


**LES RECETTES**  
 LES RECETTES PAR CATEGORIE

LES RECETTES COMMERCIALES MENSUELLES TTC PAR CATEGORIE

	Entrées	pass activités	abonnements	Sociales et chills	autres	Total
Janvier	15 347 €	12 148 €	27 431 €	0 €	9 570 €	64 496 €
Février	28 028 €	13 414 €	24 241 €	0 €	9 131 €	74 814 €
Mars	6 417 €	5 145 €	26 156 €	27 080 €	5 010 €	69 808 €
Avril	802 €	0 €	0 €	0 €	4 056 €	4 858 €
Mai	0 €	0 €	0 €	0 €	814 €	814 €
Juin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Juillet	26 500 €	2 829 €	26 159 €	0 €	5 413 €	61 001 €
AOÛT	35 878 €	5 182 €	22 495 €	0 €	6 317 €	69 872 €
Septembre	16 466 €	79 091 €	42 785 €	240 €	6 816 €	145 398 €
Octobre	15 478 €	10 515 €	20 243 €	0 €	5 964 €	52 199 €
Novembre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Décembre	168 €	0 €	0 €	13 486 €	1 877 €	15 531 €
<b>Total 2020</b>	<b>145 384 €</b>	<b>128 122 €</b>	<b>189 710 €</b>	<b>40 326 €</b>	<b>54 959 €</b>	<b>558 790 €</b>
%	26%	23%	34%	7%	10%	

REPARTITION DES RECETTES MENSUELLES PAR CATEGORIE



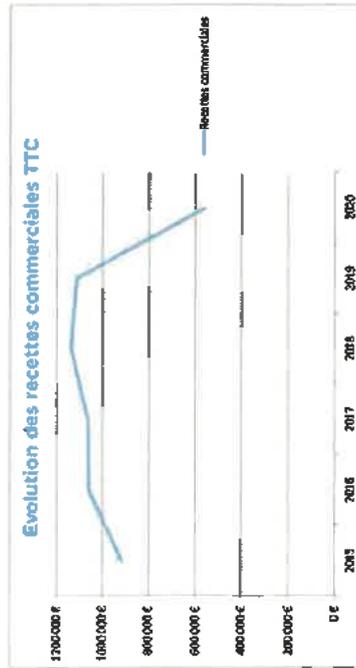
SITTELLIA

## LES RECETTES

### L'EVOLUTION DES RECETTES

#### EVOLUTION DES RECETTES COMMERCIALES TTC

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes commerciales	916 628 €	1 060 818 €	1 064 165 €	1 139 366 €	1 113 775 €	568 792 €



# LA COMMUNICATION

## DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

### LA REVUE DE PRESSE



# LA COMMUNICATION

## DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

La communication est un point fort de notre site depuis le projet de digitalisation de 2018.

Ci-après la liste non exhaustive des différents supports et canaux de communication mis à disposition des usagers :

- Ecrans TV
- Facebook
- Site internet
- Chaine YOUTUBE
- Mon centre aquatique. Com
- Instagram
- Heltz fit 3.0 (rése en ligne)
- Compte Facebook
- Carte smiling people communauté
- MCA...



La mise en place de la carte SPC fut réellement appréciée par l'ensemble de nos abonnés.

Cette dernière a pour but de mettre en avant un partenariat entre SITTELLIA et plusieurs acteurs locaux dans tous les secteurs d'activités.

Comment ça marche ?

Tout abonné de SITTELLIA se voit remettre une carte de membre nominative et valable 1 an (une pièce d'identité peut être réclamée).  
Il pourra ainsi, muni de cette carte se présenter directement chez nos différents partenaires afin de prétendre à l'avantage préférentiellement négocié.



## LA COMMUNICATION

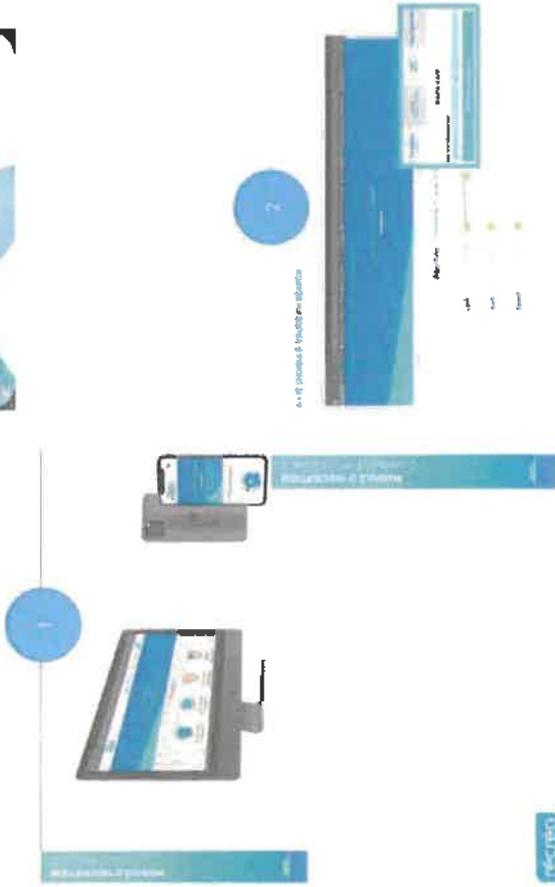
### MCA : NOUVEL OUTIL DE RESERVATION EN LIGNE

Nous avons développé courant 2020 un nouvel outil de réservation en ligne. Sa mise en application est arrivée au moment de la réouverture du site. Dès le mois de juillet un usager ou abonné pouvait ainsi créer un compte pour accéder à la réservation en ligne ou encore payer son entrée en ligne.

L'avantage de cet outils réside dans la tracabilité et le gain de temps quand on connaît les flux liés à la saison estivale en période normale. Un utilisateur pourra ainsi se connecter de manière autonome et programmer sa venue sur le centre.

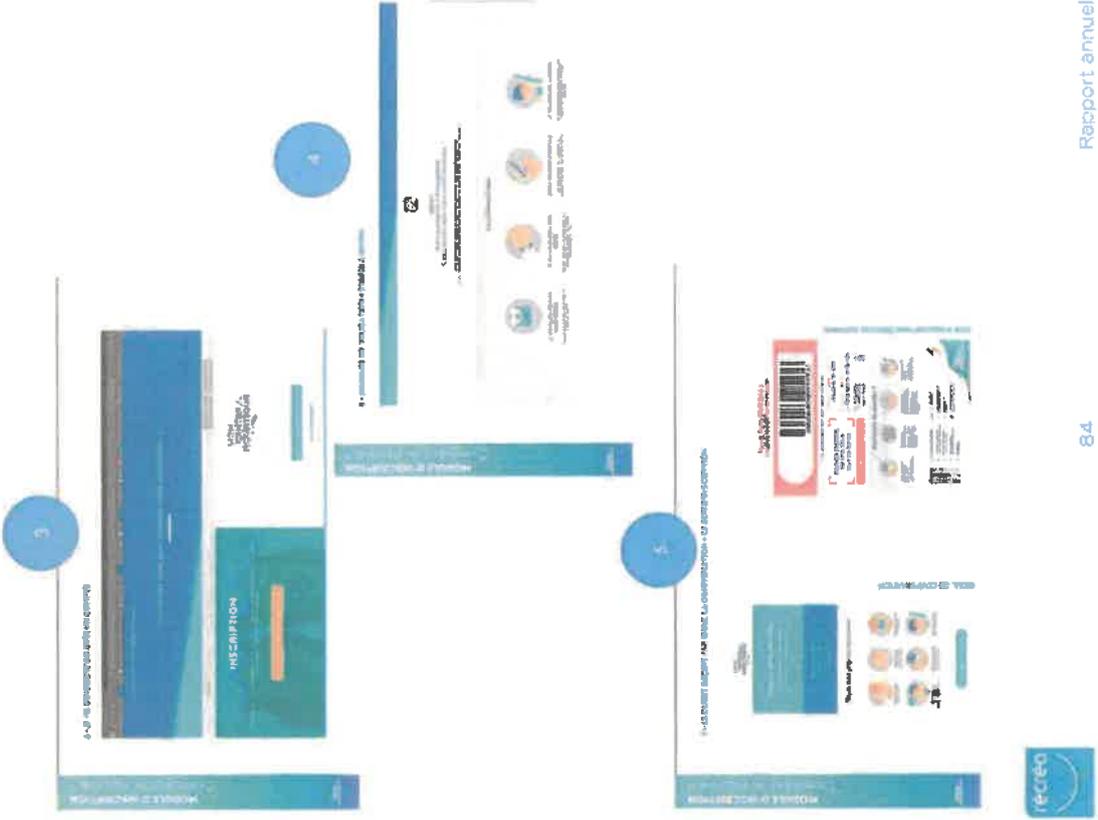
A ce constat sont venues s'ajouter des problématiques « Covid-19 ».

- Anticiper / Contrôler la fréquentation instantanée dans le centre
- Eviter les phénomènes de « massification » & d'attente
- Eviter la cohabitation des différents publics
- Libérer des temps de désinfections...



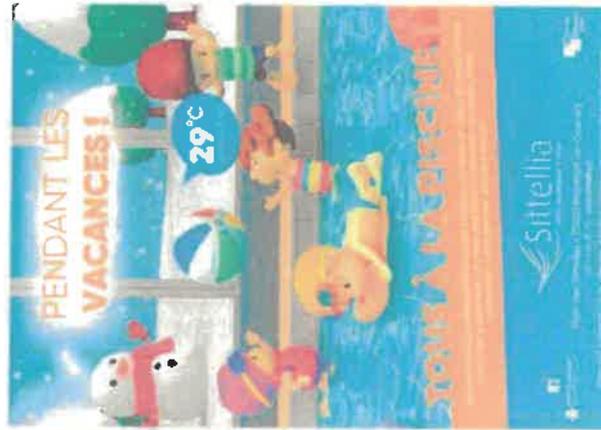
## LA COMMUNICATION

### MCA : NOUVEL OUTIL DE RESERVATION EN LIGNE



## LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

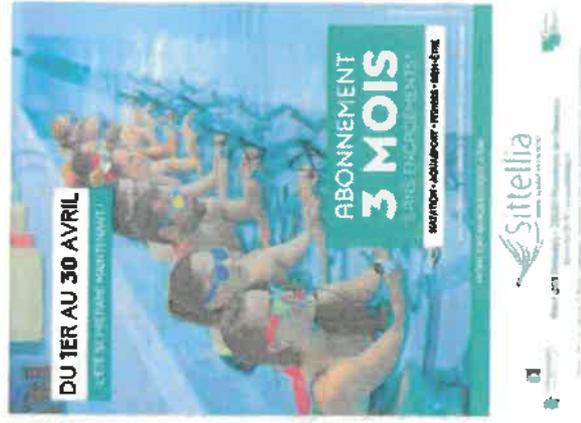


85

Rapport annuel 2020

## LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



85

Rapport annuel 2020

## LA COMMUNICATION DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

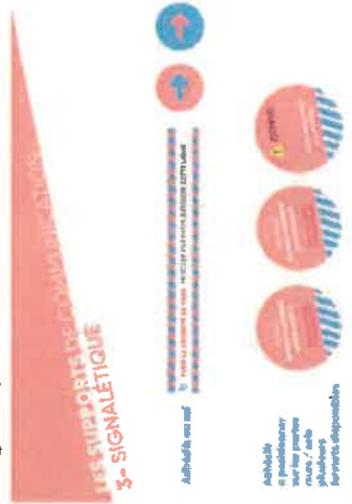


## LA COMMUNICATION FOCUS COVID-19

Communication Informations COVID-19



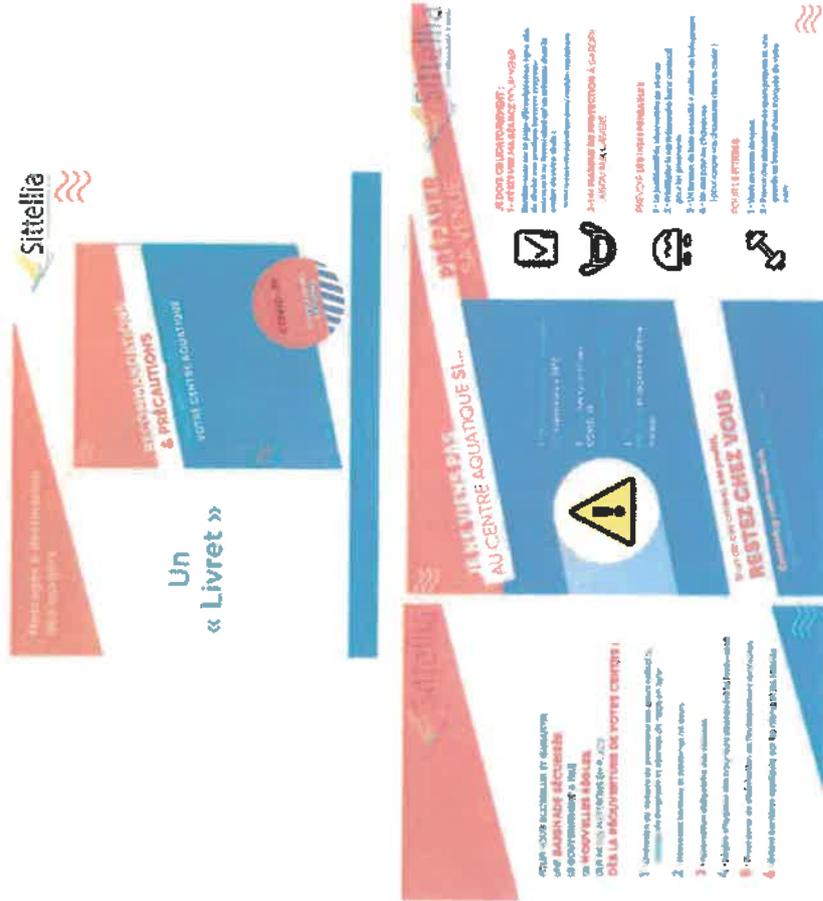
• Signalétique



LA COMMUNICATION

FOCUS COVID-19

Communication informations COVID-19



LA COMMUNICATION

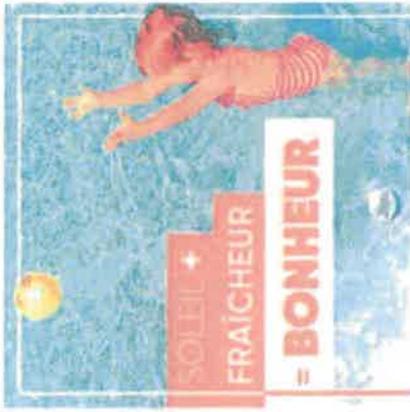
FOCUS COVID-19

Communication préventive



**LA COMMUNICATION**  
**FOCUS COVID-19**

Communication motifs



**LA COMMUNICATION**  
**LA REVUE DE PRESSE**

Il était important pour Sittellia et son équipe de maintenir le lien avec son public malgré ces longs mois de fermeture.

Les réseaux sociaux ont été régulièrement alimentés grâce au Lives SITTELLIA qui ont pris de l'ampleur sur le deuxième confinement avec une diffusion sur MON CENTRE AQUATIQUE.COM

La presse a également relayé l'activité du centre tout au long de l'année :



**Champagne**

**Ses enfants du Samedi proposent à...**

Une nouvelle activité est proposée aux enfants de 4 à 12 ans au Centre aquatique de Montfort-le-Gesnois. Cette activité est proposée à Sittellia. Les enfants du Samedi proposent à... Les enfants du Samedi proposent à... Les enfants du Samedi proposent à...



LA COMMUNICATION  
 LA REVUE DE PRESSE

**Commissaires : Sittellia sort de sa déconfinement pour les habitants libéraux à Montfort-le-Gesnois**



**Montfort-le-Gesnois. Une course à pied de 100 km en soutien des soignants**



Une centaine de personnes ont participé à la course à pied de 100 km en soutien des soignants. L'événement a été organisé par le club de course à pied de Montfort-le-Gesnois. Les participants ont parcouru un itinéraire qui leur a permis de soutenir financièrement les soignants de la région. L'événement a été un succès et a permis de collecter une somme importante d'argent.

Le club de course à pied de Montfort-le-Gesnois a organisé une course à pied de 100 km en soutien des soignants. L'événement a été un succès et a permis de collecter une somme importante d'argent. Les participants ont parcouru un itinéraire qui leur a permis de soutenir financièrement les soignants de la région.



LA COMMUNICATION  
 LA REVUE DE PRESSE

Sarthe-Nord et Sarthe-Est

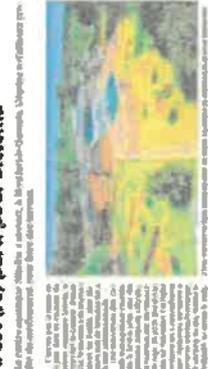
**Les activités de Sittellia redémarrant mercredi**



Après une période de confinement, les activités de Sittellia ont redémarré mercredi. Les participants ont pu profiter de la nature et de la compagnie des autres. Les activités ont été très appréciées et ont permis de retrouver un cadre de vie plus agréable.

Montfort et le Gesnois Brijarin

**C'est (re) parti pour Sittellia**



Après une période de confinement, les activités de Sittellia ont redémarré mercredi. Les participants ont pu profiter de la nature et de la compagnie des autres. Les activités ont été très appréciées et ont permis de retrouver un cadre de vie plus agréable.

Le club de course à pied de Montfort-le-Gesnois a organisé une course à pied de 100 km en soutien des soignants. L'événement a été un succès et a permis de collecter une somme importante d'argent. Les participants ont parcouru un itinéraire qui leur a permis de soutenir financièrement les soignants de la région.





# L'IMPACT COVID

## LES ETAPES

## LES MESURES

## L'ENQUETE CLIENT

## LES RESULTATS



# L'IMPACT COVID

## LES ETAPES

### 1 - Du 14 Mars au 1 Juin 2020 : FERMETURE TOTALE DU CENTRE

- Dès la fermeture de l'établissement nous avons diffusé l'information sur tous nos supports de communication à savoir (e-mailing abonnés / usagers/ affichage porte d'entrée/ message répondeur/ réseaux sociaux/ site internet...)
- Une limitation des charges a été opérée sur la partie technique et ressources humaines (mise en place chômage partiel pour l'ensemble du personnel sauf direction/mise en veille technique du bâtiment P1 et P2...)
- Mise en place de mesures commerciales (arrêts des prélèvements et reports date de validité...)
- Mise en place cours LIVES gratuits via Facebook et les "Les bons plans de Mélanie"
- Investissements pour renouvellement vélo RPM + nouveaux aménagements salle cours collectifs
- Mise en place du reporting hebdomadaire
- Organisation d'une course solidaire : 500 euros au profit du personnel soignant du territoire de la collectivité
- Réalisation de travaux d'amélioration du bâtiment par la collectivité (pose films UV bales vitrées salle cardio et cours collectifs/ installation double sas bassin nordique/ création sanitaires et douches extérieures)
- Réparation pentagress (assurance)
- Réunion collectivité Impact Covid 19 + réouverture
- Proposition grille tarifaire simplifiée spéciale Covid 19

### 2 - Du 23 Juin au 30 Juin 2020 : PREPARATION A LA REOUVERTURE

- Réunion avec les équipes et responsables de pôle le 23/06/20
- Réunion tout le personnel + saisonniers le 24/06/20
- Arrêt technique + remise en état du bâtiment
- Mise en place du système réservation en ligne (Mon centre aquatique.com)
- Mise en place de la communication « information & prévention Covid 19 »
- Installation signalétique « information & prévention Covid 19 »
- Campagne préinscription école de natation
- Communication réouverture presse + réseaux sociaux

### 3 - Du 1 Juillet au 29 octobre 2020 : OUVERTURE EN MODE DEGRADE

Dès le 1<sup>er</sup> juillet :

- Maintien reporting hebdomadaire
- Mise en place Protocole Covid 19 d'accueil du public avec évolution
- Réactivation et report automatiques des cartes 10 entrées
- Mise en place créneaux de rattrapage école de natation juillet-août
- Réservation obligatoire pour tous les accès et activités avec arrivée par vague sur la 1ère semaine
- Mise en place créneaux différenciés : natation, baignade et bien-être...
- Diminution de la jauge d'accueil P41 à 80% (600 personnes)
- Désinfection régulière du centre grâce à la mise en place de créneaux identifiés



## L'IMPACT COVID LES ETAPES

*A partir du 13 Juillet :*  
- Élargissements des horaires d'ouverture et suppression de la réservation obligatoire pour la baignade simple

*A partir du mois d'août :*  
- Campagne phoning école de natation  
- Allègement de la réservation en ligne (uniquement pour les cours collectifs encadrés)  
- Communication « nous sommes ouverts » + « j'aime la natation »  
- Campagne inscription école de natation 2020-2021  
- Validation planning scolaires + mise en place d'un protocole d'accueil

*A partir du 31 août :*  
Reprise d'un planning normal  
Communication « la rentrée en mode forme »

*A partir du 1<sup>er</sup> septembre :*  
- Application nouveaux tarifs validés  
- Mise en place nouvelle formule Flex (2 mois comptants à la souscription)  
- Reprise de l'activité bébé nageur  
- Reprise des écoles de natation et scolaires  
- fermeture établissement suite annonces gouvernementales le 26/10/20 au soir

4 - du 29 Octobre au 8 novembre 2020 : FERMETURE PARTIELLE AVEC ACCUEIL DES SCOLAIRES

- S 45 : Semaine test accueil des scolaires  
- Recours à l'activité partielle pour une partie du personnel  
- Mesures commerciales : arrêt des prélèvements et report de validité abonnements annuels et cartes de 10 entrées  
- Validation date travaux de rénovation tour toboggan (collectivité)

5- Du 9 novembre au 31 décembre 2020 : FERMETURE TOTALE

-09/11/2020 Arrêté du maire de Montfort-le-Gesnois : fermeture sanitaire  
- Mise en veille de l'établissement : réduction des charges techniques (P1& P2) et ressources humaines  
- Maintien présence partielle direction + télétravail  
- Maintien des mesures commerciales  
- Travaux de rénovation tour toboggan (collectivité)  
- Mise en place horloges Bodet bassins intérieurs + bassin extérieur  
- Mise en place horloges numériques centre x 4 (collectivité)  
- Décalage arrêt technique pour 2021



## L'IMPACT COVID LES MESURES



A partir du 14 mars jusqu'au 29 juin : confinement avec fermeture totale de l'établissement.

### Partie technique

Dans un double objectif de préservation du patrimoine bâtiementaire/installations techniques et de réduction des coûts de fonctionnement et maintenance du centre (P2) et consommations de fluides(P1), les actions suivantes ont été mises en place :  
En ce sens un « Plan de Continuité d'Activité » spécifiquement adapté à Sittella a été réalisé.

CI-après les principales mesures du PCA Sittella :

1. Mise en service d'une seule pompe filtration par circuit.
2. Déprogrammation des lavages automatiques et de l'horloge pédiluve.
3. Désengagement des pompes à l'arrêt toutes les semaines
4. Mise à l'arrêt du chauffage des bassins
5. Abaissement des débits de ventilation (petite vitesse), des consignes de températures et augmentation de l'hygrométrie à 85% sur la halle bassin
6. Mise à l'arrêt des CTA annexes (accueil & fitness)
7. Les taux de chlore ont été abaissés mais la qualité d'eau des bassins n'est pas impactée.
8. Maintien en automatique du fonctionnement des registres d'air neuf.
9. Purge réseau E.C.S (eau chaude sanitaire) afin d'éviter tout risque de légionnelle.
10. Programmation et mise en place arrêt technique avant la réouverture de l'établissement

Les installations étant toujours en fonctionnement, nous avons convenus avec les agents techniques d'assurer deux passages sur site par semaine dans le but de s'assurer de l'absence de désordre dans les locaux techniques.



## L'IMPACT COVID LES MESURES



### Partie RH

Un « service minimum » a été assuré par la direction de l'établissement :

- Gestion administrative
- Maintien lien salariés (via groupe Facebook + prise de nouvelles de manière régulière)
- Gestion RH (déclaration activité partielle)
- Maintien du lien avec l'équipe (groupe Whatsapp)
- Une attention toute particulière a été accordée au maintien d'un lien avec les salariés à travers un groupe privé Facebook, des appels téléphoniques réguliers, ...
- Sur l'année 2020, ce sont 9058,47 h de travail qui ont été indemnisées dans le cadre du recours à l'activité partielle pour un montant total de 74 294,18 €.

MOIS	INDIEMNISEES	INDIEMNISEES
JANVIER	0	0,00 €
FÉVRIER	0	0,00 €
MARS	446,4	3 491,91 €
AVRIL	1847,80	15 287,79 €
MAI	1552,87	12 123,16 €
JUN	1277,60	10 629,43 €
JUILLET	0	0,00 €
AOÛT	0	0,00 €
SEPTEMBRE	0	0,00 €
OCTOBRE	0	0,00 €
NOVEMBRE	1521	12 793,45 €
DÉCEMBRE	2412,80	19 968,44 €



## L'IMPACT COVID LES MESURES



### Partie Relation client

Il était important de maintenir le lien avec nos abonnés et usager dans cette crise sanitaire inédite :

- Réponses aux clients (mails, Facebook...)
- Campagne emailing
- Enquête de réouverture
- Proposition et mise en place de mesures commerciales (gèle et report des abonnements et cartes de 10 entrées)
- Lives Facebook quotidiens permettant de suivre des cours fitness directement de chez soi
- Informations travaux
- Relais actions de solidarité (mise à disposition SAS de décontamination + course au profit des soignants)
- Points presse réguliers



### Partie Relation collectivité

- Mise en place rotation direction pour la garde et surveillance des locaux
- Assistance pour le suivi des travaux
- Reporting hebdomadaire
- Réunion d'informations impact Covid 19
- Réunion d'information plan de réouverture
- Gestion et optimisation de la période de fermeture pour anticiper certains travaux de rénovation

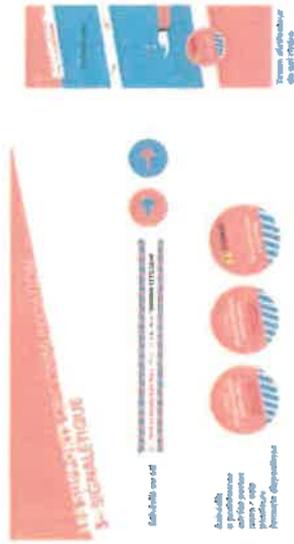


## L'IMPACT COVID LES MESURES

### A partir du 23 juin jusqu'au 30 : réintégration des équipes et mise en place du projet de réouverture

Le retour des équipes s'est fait de manière progressive à partir du mardi 23 juin avec la présentation du Plan de Reprise d'Activités intégrant les gestes barrières à adopter, le renforcement des protocoles de nettoyage, la mise en place du module de réservation, installation signalétique COVID-19, identification et aménagement du parcours client ...

Parce que la lutte contre la COVID-19 ne peut se faire que de manière collective, chaque collaborateur a signé une charte d'engagement COVID-19.



## L'IMPACT COVID LES MESURES

### Charte d'engagement COVID 19



Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, certifie :

- ✓ Avoir reçu le Plan de Reprise d'Activité de mon établissement et en avoir pris connaissance.
- ✓ Avoir lu et pris acte des modalités de sensibilisation ainsi que mon responsable ou un référent COVID me l'a proposé :

- 1. Le contenu du Plan de Reprise d'Activité
- 2. Les gestes barrières à respecter
- 3. Les règles de sécurité liées à mon établissement et à mon poste de travail

Et je m'engage à :

- 1. En cas de symptômes, rester à mon domicile, appeler mon médecin ou le 15 et informer mon responsable
- 2. Prendre soin de ma santé et de ma sécurité ainsi que de celles de mes collègues par mes actes de travail
- 3. Respecter les gestes barrières (document annexe D)
- 4. Respecter la distanciation physique de 1 mètre minimum
- 5. Respecter les règles sanitaires liées en place dans mes établissements (annexe Z)
- 6. Pour l'encadrement, ombrager les réunions avec mes collègues à distance / ne pas organiser de déplacement entre région/direction des opérations/Cuba
- 7. Pour l'encadrement, organiser les rendez-vous avec des engagements externes à distance
- 8. Privilégier le télétravail quand cela est possible
- 9. Être en permanence en état pour identifier les situations à risques et les faire remonter au service RH ou à mon responsable pour un traitement sans délai

Je déclare disposer de l'ensemble des informations nécessaires à une reprise du travail sur site.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2021.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

recrea.fr | 02 31 79 20 10 | 02 31 79 20 99 | @recrea | [recrea@recrea.fr](mailto:recrea@recrea.fr)  
18 Rue Albert Dufré King 14 260 St Camille  
SA - en date du 23/11/2021 - 15h 00 - 15h 00

## L'IMPACT COVID LES MESURES

En complément des mesures de protection collective, des EPI sont à dispositions des équipes :



- Solution ou gel hydroalcoolique avec flacon pompe doseuse
- Plexiglass
- Solution désinfectante toutes surfaces
- Gants jetables
- Masques de protection
- Visières de protection du visage et des yeux (en fonction de la situation de travail)
- Blouses de protection
- Poubelles à pédale pour l'élimination des déchets COVID et sacs « rouges » dédiés

## L'IMPACT COVID LES MESURES

Toujours dans un objectif de garantir la santé de nos collaborateurs, nous avons mis à jour le document unique d'évaluation des risques.

Identification des risques	Niveau de risque	Impact du principe de prévention	Prévention
<p>Risque de contamination des surfaces par les personnes infectées.</p> <p>Risque de contamination des surfaces par les personnes infectées.</p> <p>Risque de contamination des surfaces par les personnes infectées.</p> <p>Risque de contamination des surfaces par les personnes infectées.</p> <p>Risque de contamination des surfaces par les personnes infectées.</p>	<p>1. 100</p> <p>2. 100</p> <p>3. 100</p> <p>4. 100</p> <p>5. 100</p>	<p>Impact de prévention : 100</p>	<p>1. Mesures de protection collective (Plexiglass, visière, blouson, gants jetables, solution désinfectante).</p> <p>2. Mesures de protection individuelle (Masque, blouson, gants jetables, solution désinfectante).</p> <p>3. Mesures de protection collective (Plexiglass, visière, blouson, gants jetables, solution désinfectante).</p> <p>4. Mesures de protection individuelle (Masque, blouson, gants jetables, solution désinfectante).</p> <p>5. Mesures de protection collective (Plexiglass, visière, blouson, gants jetables, solution désinfectante).</p> <p>6. Mesures de protection individuelle (Masque, blouson, gants jetables, solution désinfectante).</p>

Afin de limiter les risques externes, nous avons aménagés le POSS en intégrant des mesures de protection et d'intervention spéciales COVID-19. Le protocole de prise en charge d'une victime a été revu et repensé. La mise en œuvre d'un sauvetage aquatique face aux risques de noyade dans le cadre du COVID-19, nécessite de s'adapter lors de la prise en charge d'une victime. Sans remettre en cause le caractère opérationnel et technique du sauvetage, le principe de précaution s'applique dans l'approche et le maintien.

**Mesure de protection et d'intervention dédiées COVID 19**

Solennelle +

1. Masquage
2. Couverture totale (blouson, gants jetables)
3. Intégration de plexiglass et visière (en cas de risque de contact)
4. Collecte et élimination

La mesure de protection et d'intervention dédiées COVID-19, nécessite de s'adapter lors de la prise en charge d'une victime. Sans remettre en cause le caractère opérationnel et technique du sauvetage, le principe de précaution s'applique dans l'approche et le maintien.

1. Masquage

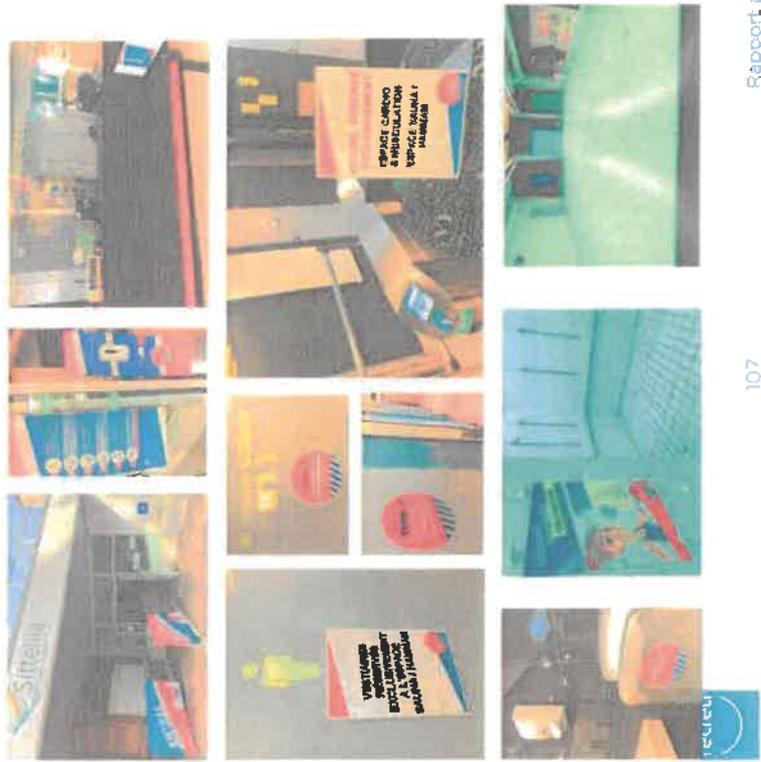
2. Couverture totale (blouson, gants jetables)

3. Intégration de plexiglass et visière (en cas de risque de contact)

4. Collecte et élimination

## L'IMPACT COVID LES MESURES

- Généralités des mesures  
Suivant les directives du ministère des sports, la réouverture du centre ne s'est pas faite dans des conditions habituelles.  
Un protocole strict d'accueil a été mise en place :
  - Mise en place d'un système de réservation
  - Marquage au sol permettant de respecter la distanciation sociale.
  - Limitation de la capacité d'accueil par créneau
  - Limitation de la jauge de certains espaces par voie d'affichage
  - Suppression des sèche-cheveux
  - Mise en place de bouteille dédiées « COVID »
  - Mise à disposition de gel hydro alcoolique de façon régulière
  - Protocole de nettoyage accentué
  - Mise en place de plexiglas de protection au niveau des desk.



## L'IMPACT COVID LES MESURES

- Les plannings

L'ouverture du centre au public s'est déroulée selon plusieurs étapes afin de respecter les consignes gouvernementales au niveau des jauges et des règles sanitaires.

Au niveau de l'organisation des créneaux, il a été décidé de sectoriser l'accueil des usagers et abonnés en 4 catégories :

### La catégorie « Natation » :

Seuls les bassins sportifs et nordique sont ouverts afin de permettre aux nageurs de pratiquer leur discipline dans des conditions optimales tout en respectant des distances de sécurité.

### La catégorie « Balnéation » :

L'intégralité du site est ouverte afin d'accueillir le grand public pour le loisir.

### La catégorie « Bien-être » :

L'accès permettait de profiter de l'espace Bainé mais toute interaction avec le half aquatique était impossible.

### La catégorie « Fitness » :

L'accès permettait de profiter de l'espace Cardio training musculation mais l'accès aux vestiaires était, dans un premier temps impossible.

A cette organisation nos cours collectifs aquasports et fitness étaient également accessibles avec un nombre limité de participants et un accès se faisant exclusivement sur réservation.

Ainsi nous avons réfléchi et proposé une offre reflétant les 4 dimensions de notre centre aquatique et forme :

## L'IMPACT COVID LES MESURES

Réorganisation du plannings en « créneaux » à thème

SYNTHÈSE DE L'OPÈRE - PLANNING REORGANISATION SITTELLIA

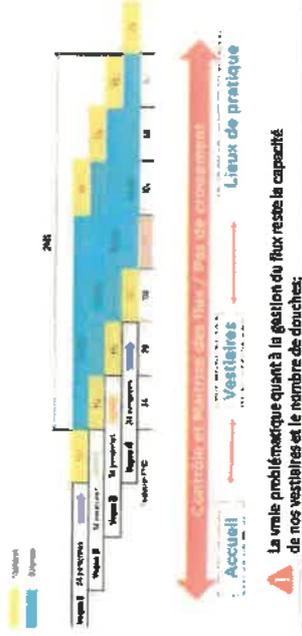
4 dimensions	Thème	Nb créneaux	Durée	Préq / créneaux	Capacité (person.)
Apprentissage	Ludique	3	45 min	10	30 places 180
Enfants	Puits (60 x 6L)	16	10min	400	6 000
Sport / Santé	Nature	2	1h00	24	48
	Plaisir cardio	48	1h30	15	693
	À la carte	18	45 min	0,4	648
	Fitness	21	45 min	20	380
	Sport / bien-être / cours particuliers	37		2,5	920
Bien-être	Espaces détente	44	15min	10	410
<b>TOTAL</b>		<b>148</b>			<b>8 228</b>

## L'IMPACT COVID LES MESURES

- Les plannings (période estivale)

Plannings phase 1 : à compter du 1er Juillet 2020

Plusieurs coupures sont programmées par jour afin de procéder à la désinfection des vestiaires. Les entrées se font « par vague » afin de limiter le nombre de personnes dans le hall d'accueil et les vestiaires et éviter tout croisement entre les arrivées et les départs.  
**Accueillir le grand public**



La seule problématique quant à la gestion du flux reste la capacité de nos vestiaires et le nombre de douches.



## L'IMPACT COVID LES MESURES

- Les plannings activités (période estivale)

Planning aquasports et fitness : à compter du 1 juillet 2020

L'ensemble des activités aquasports et cours collectifs fitness sont sur réservation avec un nombre de places limité.







HEURE	10H00	10H30	11H00	11H30	12H00	12H30	13H00	13H30	14H00	14H30	15H00	15H30	16H00	16H30	17H00	17H30	18H00	18H30	19H00	19H30	20H00	
08H30 > 09H00																						
09H00 > 09H15																						
09H00 > 09H15																						
18H00 > 18H15																						

HEURE	10H00	10H30	11H00	11H30	12H00	12H30	13H00	13H30	14H00	14H30	15H00	15H30	16H00	16H30	17H00	17H30	18H00	18H30	19H00	19H30	20H00	
08H30 > 09H00																						
09H00 > 09H15																						
09H00 > 09H15																						
18H00 > 18H15																						

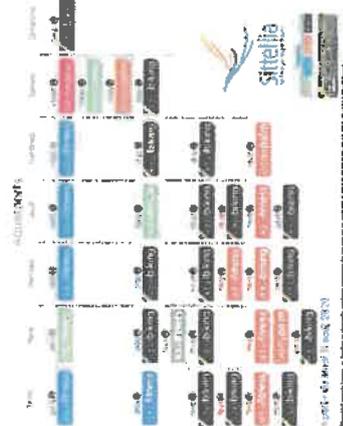


## L'IMPACT COVID LES MESURES

- Les plannings (rentrée de septembre)

Planning phase 3 : à compter du 31 août 2020.

C'est le retour à un fonctionnement plus conforme. Les réservations ne sont obligatoires que pour certains aquasports et les cours collectifs fitness. Les créneaux « école de natation » et « scolaires » ont également retrouvé leur place dans notre planning quotidien.









## L'IMPACT COVID LES MESURES

- Le module de réservation

Pour limiter l'accès au centre et respecter les jauges imposées, notre groupe a déployé un module de réservation via la plateforme moncentreaquatique.com.

Ce module permet de choisir un créneau en fonction de ses attentes, si est possible de payer en ligne, l'accès au centre est ainsi garanti avec un accès prioritaire avec la création de deux files d'attente.



## L'IMPACT COVID LES MESURES

- La communication

Une communication plus « institutionnelle » a été déployée afin d'informer nos usagers, d'une part de la fermeture de notre centre, et d'autre part sur les conditions d'accès et les règles de distanciation pour la réouverture.

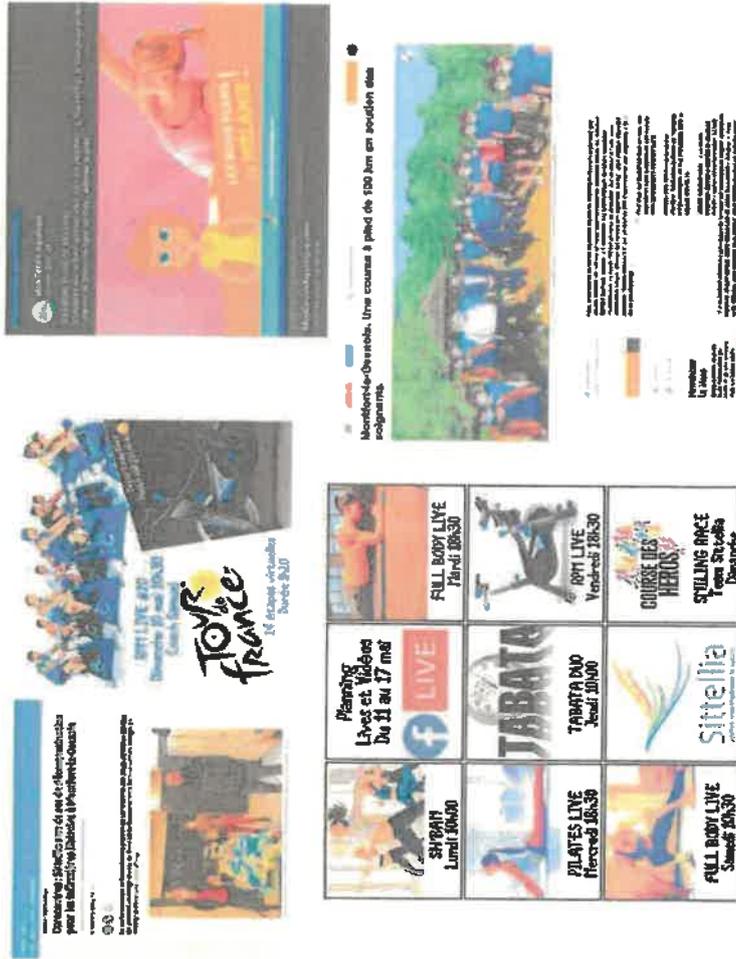
Les informations ont été diffusées sur notre page Facebook, sur notre site internet, par email et par SMS.



## L'IMPACT COVID LES MESURES

- La communication

Tout au long de la fermeture, nous avons gardé le contact avec notre clientèle par une communication positive que ce soit par un soutien aux services hospitaliers, par la mise en place de bons plans ou via des Lives fitness.



## L'IMPACT COVID LES MESURES

- Les mesures commerciales

Plusieurs mesures commerciales ont été prises :

- **Carte de 10 entrées gratuites, libéré, basic ou premium.**  
prolongation selon la durée de fermeture. Prolongation automatique à partir de la date de réouverture.
- **Les bons & chèques cadeaux.**  
prolongation selon la durée de fermeture.
- **Les abonnements annuels.**  
prolongation selon la durée de fermeture. Prolongation automatique à partir de la date de réouverture.
- **Les abonnements Flex.**  
tous les prélevements ont été suspendus pendant la période de fermeture. Lors de la réouverture, l'intégralité des prélèvements ont été remis en place.
- **Les écoles de natation.**  
L'intégralité des personnes inscrites en cours de natation ont été contactées par mail ou par téléphone. Deux possibilités s'offraient à eux :
  - Le rattrapage des cours grâce à des sessions mises en place tout l'été
  - Un avoir correspondant aux séances non dispensées a été édité pour une durée de 6 mois. Cet avoir pouvait être déposé sur toutes nos prestations dont la réinscription en école de natation.

Concernant nos abonnés, il n'était malheureusement pas possible de tous les contacter individuellement. Des newsletters ont été régulièrement envoyées sans compter sur notre page Facebook où les informations étaient relayées en direct. De plus un questionnaire a été envoyé à l'ensemble de notre base de données dont nos abonnés pour nous permettre de mieux cerner les besoins et attentes de nos usagers.



## L'IMPACT COVID L'ENQUETE CLIENT

Une enquête nationale a été effectuée avant la réouverture des centres.  
27 047 personnes ont répondu au questionnaire dont 611 personnes pour SITTELLIA qui compte plus de 950 abonnés actifs.

### ENQUETE NATIONALE REPRISE ACTIVITE POST CONFINEMENT COVID-19

Enquête réalisée du 7 au 17 mai 2020 auprès des clients des centres éducatifs gérés par SITTELLIA et S-PASS, diffusée sur email et sur les pages Facebook :

- 75 centres éducatifs participants
- 27 047 répondants au niveau national
- 611 répondants pour SITTELLIA

Le profil des répondants :  
78% de femmes (fréquence) = 61% de familles (couples)  
22% d'habitants (national) - 4% d'habitants (étrangers)

Question 1 :

Pensez-vous reprendre une activité dans votre centre éducatif dès réouverture ?  
La norme est : oui à 87%, ou jamais du centre et 84% au niveau national

Activité	Appréciation nationale	Résultats nationaux
OUI, je suis prêt(e) à reprendre mon activité	87%	87%
OUI, je suis prêt(e) à reprendre mon activité mais je préfère attendre la réouverture de mon centre éducatif	13%	13%
NON, je n'ai pas envie de reprendre mon activité	0%	0%
NON, je n'ai pas envie de reprendre mon activité mais je préfère attendre la réouverture de mon centre éducatif	0%	0%
NON, je n'ai pas envie de reprendre mon activité et je ne compte pas aller dans un autre centre éducatif	0%	0%



## L'IMPACT COVID L'ENQUETE CLIENT

### ENQUETE NATIONALE REPRISE ACTIVITE POST CONFINEMENT COVID-19

Question 2 :

Comment pensez-vous venir à la réouverture de votre centre ?

Modalité	Appréciation nationale	Résultats nationaux
Seul(e)	17%	17%
Accompagné(e) d'un(e) ami(e)	56%	57%
En famille	27%	26%

Question 3 : Quelle est votre priorité ?

Quelles sont les activités qui vous manquent le plus ?

Activité	Appréciation nationale	Résultats nationaux
La natation	64%	66%
Les cours collectifs d'arts plastiques	43%	31%
La gymnastique (aérienne, harmonique...)	42%	23%
La biogarde	31%	23%
Le vélo (en centre-ville ou en forêt)	27%	17%
Les cours collectifs de fitness	25%	19%
Les cours d'accompagnement de méditation	14%	15%

Question 4 : Quelles sont vos attentes ?

Quelles mesures seriez-vous prêt à respecter pour garantir la gestion sanitaire ?

Attente	Appréciation nationale	Résultats nationaux
Prendre une douche obligatoire	49%	77%
Venir par des couloirs réservés	44%	44%
Porter un masque	33%	64%
Nettoyer son carter après utilisation	31%	22%
Être par une seule entrée	16%	22%
Porter un masque (en dehors de chez)	14%	54%
Respecter le nombre de cours collectifs	10%	23%



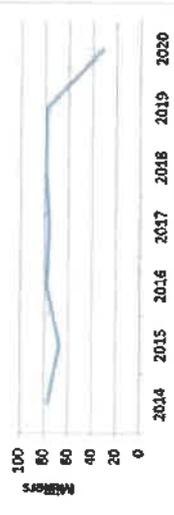
## L'IMPACT COVID LES RESULTATS

Les restrictions d'accueil et la crainte du virus ont eu un impact très important sur la fréquentation et les recettes commerciales du centre.  
 Sur la période Juillet-Août, le constat est sans appel.  
 En effet, une baisse de plus de 50% est constatée tant sur la fréquentation que sur les recettes.

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fréquentation public (hors scolaires et clubs)	76 886	67 374	78 141	76 168	79 277	78 791	31 168

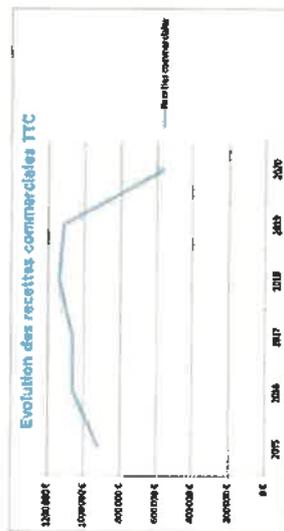
### EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ANNUELLE PUBLIC



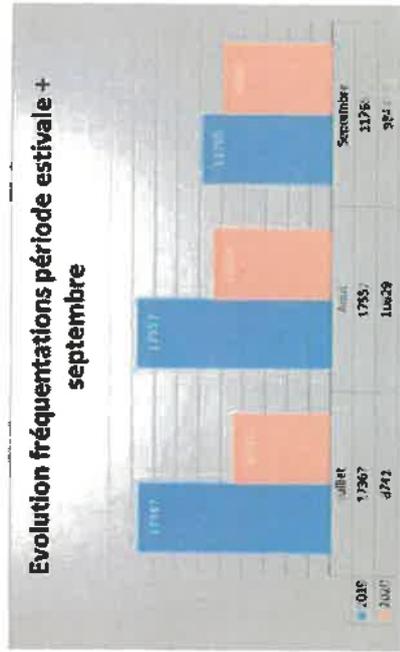
EVOLUTION DES RECETTES COMMERCIALES TTC

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes commerciales	916 628 €	1 064 818 €	1 064 165 €	1 139 266 €	1 183 775 €	558 792 €

Evolution des recettes commerciales TTC



## L'IMPACT COVID LES RESULTATS



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### LES PRODUITS LES CHARGES LE RESULTAT COMMENTAIRES

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aquatique fitness).  
 Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### LES PRODUITS

	2019	2020	Contractuel	Contratation Indexé
CA Aquatique fitness	871 064	442 268	837 438	884 113
CA Boutique	23 941	12 921	23 542	24 714
CA Recettes accessoires	34 620	9 690	13 833	14 522
<b>Total recettes commerciales HT</b>	<b>939 625</b>	<b>465 889</b>	<b>874 813</b>	<b>923 349</b>
PCA Aquatique fitness	66 048	20 698		0
Rembournements clients	-6 160	-1 199		0
<b>Total CA commercial HT</b>	<b>978 893</b>	<b>484 670</b>	<b>974 813</b>	<b>1 023 349</b>
Compensation affermage	435 277	441 308	420 377	441 308
Indémnisation PE		1 886		
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT</b>	<b>1 416 170</b>	<b>927 566</b>	<b>1 395 190</b>	<b>1 464 657</b>



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### COMMENTAIRES

#### • VENTILATION DES CHARGES :

- Matières premières, marchandises et fournitures
  - Ces postes regroupent :
    - Les achats consommés (achats +/- variation de stocks) de la boubique, et éventuellement des soins et de la restauration ;
    - Les achats de petites fournitures (administratives - petit matériel - matériel d'exploitation - pharmacie - fournitures diverses, ...) non immobilisables
  - PI Fluides
- Engagement de notre prestataire technique sur un montant forfaitaire sur la durée du contrat pour la fourniture de l'électricité, l'eau, le gaz, le bois ou le réseau de chaleur. En négociation avec notre prestataire technique, les charges de P1 ont été révisées pour s'adapter au mieux à la situation particulière de l'année 2020.
- Maintenance et entretien

- Entretien et maintenance (P2 ou maintenance de niveau 1 à 3), analyses d'eau, visites techniques réglementaires, produits de traitement et achat petit matériel / fournitures :

Ces postes de dépenses correspondent à la prestation de notre partenaire technique pour l'entretien et la maintenance du centre. Notre partenaire s'engage à rechercher en permanence des pistes d'optimisation des ressources et de préservation du matériel et de la partie technique du bâtiment. L'année 2020 a été aussi sur le plan de la maintenance des installations techniques une année particulière, du fait du COVID. Pendant la période de fermeture, nous avons eu pour objectif de préserver la structure du bâtiment et des installations (réduction des températures, mode de fonctionnement dégradé pour le traitement d'air et d'eau) d'une part, et de réduire les coûts à commencer par le P1 comme vu ci-dessus et le nombre d'interventions du prestataire (réduction du P2).

Le poste P3 représente la provision gros entretien ; les charges liées à ce poste sont soumises à l'accord préalable de la collectivité et font l'objet d'un tableau récapitulatif annuel.

- Nettoyage et entretien
- Ce poste correspond au coût de la prestation de notre partenaire nettoyage.
- La prestation comprend :
- Les moyens humains (agents d'entretien, ...)
  - L'achat des matériels adaptés au milieu aquatique (auto-laveuses...)
  - La fourniture des produits d'entretien et des consommables (produits écologiques dans la mesure du possible)
- Contrats de maintenance
- Ce poste regroupe l'ensemble des contrats de maintenance des matériels nécessaires à l'exploitation et du bâtiment (SSI, ascenseurs, ...).



## LES ELEMENTS FINANCIERS

### COMMENTAIRES

- Entretien espèces verts, bâtiments, matériel d'exploitation
- Sont regroupées ici toutes les charges par nature liées à l'entretien du bâtiment et des matériels nécessaires à l'exploitation du centre.
- Coûts salariaux
- Dans un souci de clarté et de transparence, nos charges liées au personnel sont ventilées en plusieurs postes :
- Poste « Salaires, primes et charges » : Il s'agit des dépenses de personnel (salaires bruts + charges sociales) et de la variation congés payés. Ce montant est minoré de l'aide au paiement et des exonérations de charges dont nous avons bénéficié.
  - Participation et intéressement des salariés : participation et intéressement sur le résultat versés aux salariés, dans le cadre de notre accord groupe (UGS Récrée) bénéficiaire.
  - Formation : coûts liés aux formations effectuées par les salariés
  - Autres coûts salariaux (médecine du travail, indemnités, ...): ce poste comprend les indemnités de chômage partiel.
  - Vêtements de travail : afin de permettre une identification rapide du personnel au sein du centre aquatique, tous nos employés (hôtesse, éducateurs, agents d'entretien...) sont équipés de vêtements de travail avec logo du site. Cela inclut également l'achat des tenues utilisées par les éducateurs lors des activités.
- Cours prestataires extérieurs
- En cas de besoin pour effectuer certains de nos cours (Zen, Sophrologie, Fitness...) nous pouvons faire appel à des prestataires extérieurs, et aussi pour assurer les cours aquatiques en cas de déficit de personnel salarié. Pendant la fermeture, les contrats ont été suspendus.
- Promotion communication
- Ce poste couvre les achats d'espaces publicitaires, les frais d'imprimerie, les insertions publicitaires, les coûts de création des différents supports de communication (internet, réseaux sociaux y compris agence de communication interne)
- Impôts et taxes
- Ce poste comprend la taxe sur les salaires, la CET (Contribution Economique Territoriale) dont la part sur la valeur ajoutée (CVAE) et la contribution foncière des entreprises (CFE), la SACEM et les autres taxes (ordures ménagères, redevance TV, taxes restauration, ...).



SITTELLIA

## LES ELEMENTS FINANCIERS COMMENTAIRES

- **Frais Généraux**
  - ▶ **Frais postaux, téléphonie**
  - ▶ **Assurances**

Ce poste comprend une assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance multirisque, qui couvre les dommages aux biens.
  - ▶ **Frais de déplacement**

Ce poste regroupe les coûts des véhicules (location, carburant, entretien...) ainsi que les dépenses liées aux différents déplacements effectués durant l'année.
  - ▶ **Sécurité et gardiennage**

Pour garantir la sécurité des bâtiments et de notre clientèle, nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées de gardiennage.
  - ▶ **Frais actes et de contentieux**

Frais liés aux besoins de documents officiels (K-bis, frais de publication, ...).
  - ▶ **Honoraires**

Ce poste comprend les honoraires versés aux experts comptables et commissaires aux comptes qui attestent de l'exactitude de nos comptes annuels, des éventuels honoraires versés aux avocats en cas de litiges et tout autre honoraire versé aux prestataires extérieurs.
  - ▶ **Frais bancaires**

Ils concernent les frais fixes (tenue de compte, abonnement, ...) et les frais liés aux transactions bancaires (commissions carte bleue, virements, prélèvements, frais sur impayés, ...).
  - ▶ **Autres frais**

Toutes autres charges non incluses dans les postes ci-dessus.
- **Coûts des investissements**

Ces postes regroupent l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du centre, les frais financiers afférents au financement des matériels. Les autres achats représentent toutes les fournitures et petit matériel nécessaires non immobilisables (valeur inférieure à 500€ HT unitaire).
- **Les frais de structure**

Afin de favoriser la mutualisation des compétences entre les différents centres que nous gérons, plusieurs services (ressources humaines, administration paie, comptabilité, juridique, contrôle de gestion, marketing, achats...) interviennent en soutien des managers pour la gestion des centres. Ce poste correspond aux opérations et dépenses effectuées au niveau du siège au profit des exploitations.

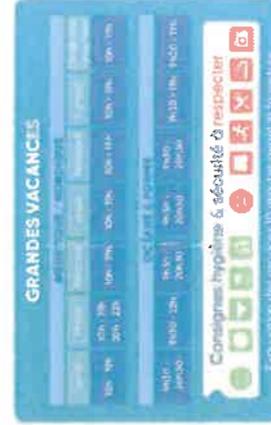
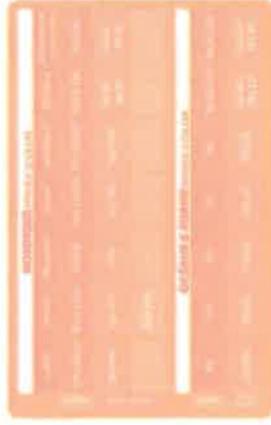
# ANNEXES

## PLANNING D'OUVERTURE RAPPORT ANNUEL ARS



# ANNEXES

## PLANNING D'OUVERTURE



**Horaires** Consultez les horaires de votre établissement

**Horaires scolaires**

Année	Horaires
2020-2021	du 01/09/2020 au 30/06/2021
2019-2020	du 01/09/2019 au 30/06/2020
2018-2019	du 01/09/2018 au 30/06/2019
2017-2018	du 01/09/2017 au 30/06/2018
2016-2017	du 01/09/2016 au 30/06/2017
2015-2016	du 01/09/2015 au 30/06/2016
2014-2015	du 01/09/2014 au 30/06/2015
2013-2014	du 01/09/2013 au 30/06/2014
2012-2013	du 01/09/2012 au 30/06/2013
2011-2012	du 01/09/2011 au 30/06/2012
2010-2011	du 01/09/2010 au 30/06/2011
2009-2010	du 01/09/2009 au 30/06/2010
2008-2009	du 01/09/2008 au 30/06/2009
2007-2008	du 01/09/2007 au 30/06/2008
2006-2007	du 01/09/2006 au 30/06/2007
2005-2006	du 01/09/2005 au 30/06/2006
2004-2005	du 01/09/2004 au 30/06/2005
2003-2004	du 01/09/2003 au 30/06/2004
2002-2003	du 01/09/2002 au 30/06/2003
2001-2002	du 01/09/2001 au 30/06/2002
2000-2001	du 01/09/2000 au 30/06/2001
1999-2000	du 01/09/1999 au 30/06/2000
1998-1999	du 01/09/1998 au 30/06/1999
1997-1998	du 01/09/1997 au 30/06/1998
1996-1997	du 01/09/1996 au 30/06/1997
1995-1996	du 01/09/1995 au 30/06/1996
1994-1995	du 01/09/1994 au 30/06/1995
1993-1994	du 01/09/1993 au 30/06/1994
1992-1993	du 01/09/1992 au 30/06/1993
1991-1992	du 01/09/1991 au 30/06/1992
1990-1991	du 01/09/1990 au 30/06/1991
1989-1990	du 01/09/1989 au 30/06/1990
1988-1989	du 01/09/1988 au 30/06/1989
1987-1988	du 01/09/1987 au 30/06/1988
1986-1987	du 01/09/1986 au 30/06/1987
1985-1986	du 01/09/1985 au 30/06/1986
1984-1985	du 01/09/1984 au 30/06/1985
1983-1984	du 01/09/1983 au 30/06/1984
1982-1983	du 01/09/1982 au 30/06/1983
1981-1982	du 01/09/1981 au 30/06/1982
1980-1981	du 01/09/1980 au 30/06/1981
1979-1980	du 01/09/1979 au 30/06/1980
1978-1979	du 01/09/1978 au 30/06/1979
1977-1978	du 01/09/1977 au 30/06/1978
1976-1977	du 01/09/1976 au 30/06/1977
1975-1976	du 01/09/1975 au 30/06/1976
1974-1975	du 01/09/1974 au 30/06/1975
1973-1974	du 01/09/1973 au 30/06/1974
1972-1973	du 01/09/1972 au 30/06/1973
1971-1972	du 01/09/1971 au 30/06/1972
1970-1971	du 01/09/1970 au 30/06/1971
1969-1970	du 01/09/1969 au 30/06/1970
1968-1969	du 01/09/1968 au 30/06/1969
1967-1968	du 01/09/1967 au 30/06/1968
1966-1967	du 01/09/1966 au 30/06/1967
1965-1966	du 01/09/1965 au 30/06/1966
1964-1965	du 01/09/1964 au 30/06/1965
1963-1964	du 01/09/1963 au 30/06/1964
1962-1963	du 01/09/1962 au 30/06/1963
1961-1962	du 01/09/1961 au 30/06/1962
1960-1961	du 01/09/1960 au 30/06/1961
1959-1960	du 01/09/1959 au 30/06/1960
1958-1959	du 01/09/1958 au 30/06/1959
1957-1958	du 01/09/1957 au 30/06/1958
1956-1957	du 01/09/1956 au 30/06/1957
1955-1956	du 01/09/1955 au 30/06/1956
1954-1955	du 01/09/1954 au 30/06/1955
1953-1954	du 01/09/1953 au 30/06/1954
1952-1953	du 01/09/1952 au 30/06/1953
1951-1952	du 01/09/1951 au 30/06/1952
1950-1951	du 01/09/1950 au 30/06/1951
1949-1950	du 01/09/1949 au 30/06/1950
1948-1949	du 01/09/1948 au 30/06/1949
1947-1948	du 01/09/1947 au 30/06/1948
1946-1947	du 01/09/1946 au 30/06/1947
1945-1946	du 01/09/1945 au 30/06/1946
1944-1945	du 01/09/1944 au 30/06/1945
1943-1944	du 01/09/1943 au 30/06/1944
1942-1943	du 01/09/1942 au 30/06/1943
1941-1942	du 01/09/1941 au 30/06/1942
1940-1941	du 01/09/1940 au 30/06/1941
1939-1940	du 01/09/1939 au 30/06/1940
1938-1939	du 01/09/1938 au 30/06/1939
1937-1938	du 01/09/1937 au 30/06/1938
1936-1937	du 01/09/1936 au 30/06/1937
1935-1936	du 01/09/1935 au 30/06/1936
1934-1935	du 01/09/1934 au 30/06/1935
1933-1934	du 01/09/1933 au 30/06/1934
1932-1933	du 01/09/1932 au 30/06/1933
1931-1932	du 01/09/1931 au 30/06/1932
1930-1931	du 01/09/1930 au 30/06/1931
1929-1930	du 01/09/1929 au 30/06/1930
1928-1929	du 01/09/1928 au 30/06/1929
1927-1928	du 01/09/1927 au 30/06/1928
1926-1927	du 01/09/1926 au 30/06/1927
1925-1926	du 01/09/1925 au 30/06/1926
1924-1925	du 01/09/1924 au 30/06/1925
1923-1924	du 01/09/1923 au 30/06/1924
1922-1923	du 01/09/1922 au 30/06/1923
1921-1922	du 01/09/1921 au 30/06/1922
1920-1921	du 01/09/1920 au 30/06/1921
1919-1920	du 01/09/1919 au 30/06/1920
1918-1919	du 01/09/1918 au 30/06/1919
1917-1918	du 01/09/1917 au 30/06/1918
1916-1917	du 01/09/1916 au 30/06/1917
1915-1916	du 01/09/1915 au 30/06/1916
1914-1915	du 01/09/1914 au 30/06/1915
1913-1914	du 01/09/1913 au 30/06/1914
1912-1913	du 01/09/1912 au 30/06/1913
1911-1912	du 01/09/1911 au 30/06/1912
1910-1911	du 01/09/1910 au 30/06/1911
1909-1910	du 01/09/1909 au 30/06/1910
1908-1909	du 01/09/1908 au 30/06/1909
1907-1908	du 01/09/1907 au 30/06/1908
1906-1907	du 01/09/1906 au 30/06/1907
1905-1906	du 01/09/1905 au 30/06/1906
1904-1905	du 01/09/1904 au 30/06/1905
1903-1904	du 01/09/1903 au 30/06/1904
1902-1903	du 01/09/1902 au 30/06/1903
1901-1902	du 01/09/1901 au 30/06/1902
1900-1901	du 01/09/1900 au 30/06/1901

Part des Horaires : 7050 Horaires de Centres  
02-15-54-0170 - www.horaires.fr







AR COMPTABLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D110-DE  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D110

AR COMPTABLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D110-DE  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D110



recrea.fr

récréa | N. 02 31 73 20 10 | F. 02 31 73 20 99 | [accueil.siege@recrea.fr](mailto:accueil.siege@recrea.fr)  
18 Rue Martin Luther King | 94 280 St Contest'

24, av. Labrousse 97 702, F. - Service des Relations Publiques - 909 65 11 02 - N. 75 90 23 49 00 00 - R. 37 233 071 006



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Rapport d'activité 2020 de la DSP SPANC**

**Délibération n° 2021-11-D111**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Maëlle	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BIDUCHE Jean-Marie	x		
CONNERÉ	MONCELLA Arnaud	x		
	FROGER André	x		
	GUILMAIN Nathalie	x		
COUDRECIEUX	OCUPEL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
	HUBERT Jean-Paul			x
LE BREIL -SUR-MERIZE	PLANCHON Anne-France	x		
	BOUZEAU Brigitte	x		
LOMBRON	GOEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DRUQUET Dominique		BUN Chantal - 08 novembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAULT Anthony	x		
	MACÉ Mélanie	x		
	RODAIS Olivier	x		
	PLEDIS Philippe	x		
NULLÉ-LE-ANJAIS	QZAN Claudine			x
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	SARBAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		BUNEL Frenette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	x		
	LATIMER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESAIS Alain		LATIMER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudie	x		
	TERTRE Chery	x		
SOUJURÉ	LEDRIU Stéphane	x		
SURFONDOS	OUTERTRE Alain		LEDRIU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHARLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude		CHARLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCE-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BUN Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D111-DE  
Le Conseil communautaire  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D111  
Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté par M. André PIGNÉ, Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la DSP SPANC, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant permis à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

L'assemblée constate que le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisé est insuffisant pour satisfaire à la fréquence réglementaire des contrôles fixée à 10 ans. De multiples dysfonctionnements ont déjà été signalés. L'assemblée mandate le Président pour rencontrer les dirigeants de la société délégataire et faire valoir le respect des engagements contractuels.

Dont acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....



## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service de l'assainissement non collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILLIRIEN

Exercice de l'année 2020



## SOMMAIRE

1- INTRODUCTION	3
2- LE CONTRAT	4
3- CHIFFRES CLES	4
3-1 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATION	4
3-2 CHIFFRES 2020	5
4- BILAN DE L'ACTIVITE	5
4-1 LES CONTROLES DE CONCEPTION	5
4-2 LES CONTROLES DE REALISATION	7
4-3 LES CONTROLES EN CAS DE CESSON IMMOBILIERE	8
4-4 PREMIERS CONTROLES DE L'EXISTANT	9
4-5 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	10
4-6. BILAN SUR LES VIDANGES ET LES MATIERES DE VIDANGE	11
5- TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE	11
6- TARIFICATION	12
7-1 LES TARIFS	12
7-2 FACTURATION	12
7- COMPTE DE GESTION	13
8- COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	14
10 - 1 LE CARE	14
10 - 2 METHODE ET ELEMENTS DE CALCULS DU CARE	15



## 1- Introduction

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du service d'assainissement non collectif.

Le périmètre de la délégation s'étend sur 23 communes.

La gestion du service d'assainissement non collectif inclut le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire, ainsi que les relations avec les usagers du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est composé de deux étapes :

1/ le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception du dossier complet. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires, ...) et la filière proposée.

2/ le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux réalisés respectent bien le projet validé. La visite se fait tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de sa filière.

Le diagnostic des installations existantes :

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact sur la salubrité publique et sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce contrôle a pour objectif de définir les priorités d'intervention et d'identifier les « points particuliers » liés à des rejets d'affluents non traités dans le milieu naturel. Le diagnostic est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier l'entretien et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement individuel et à prendre en compte les évolutions et/ou modifications apportées à l'installation suite au diagnostic. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.



## 2- Le contrat

Nature du contrat : Délégation par Affermage  
Date d'effet : 01/06/2018  
Durée du contrat : 5 ans  
Date d'échéance : 31/05/2023

## 3- Chiffres Clés

### 3-1 Estimation du nombre d'installation

ARDENAY SUR MERIZE	76
BOULORE	303
CONNERRE	142
COUDRECHIEUX	120
FATNES	184
LE BREIL SUR MERIZE	225
LONBRON	437
MAISONCELLES	85
MONTFORT LE GESNOIS	161
NUILLE LE JALAS	66
SAVIGNE L'EVEQUE	419
SILLE LE PHILIPPE	118
SOUJITRE	205
ST CELERIN	241
ST CORNEILLE	107
ST MARS DE LOUJENAY	143
ST MARS LA BRIERE	582
ST MICHEL DE CHAVAGNIES	177
SURFONDS	57
THORIGNE SUR OUE	257
TORCE EN VALLEE	345
TRESSON	184
VOLNAY	232
Total	4888

Ce qui fait un total de 4 888 habitations concernées par l'assainissement non collectif à l'échelle de la Communauté de communes.



Rapport Annuel du Délégué

3-2 Chiffres 2020.

Type de contrôle	Quantité
ANC - Conception	36
ANC - Contrôle étude	0
ANC - Réalisation	29
ANC - Contrôle visite	0
ANC - Contrôle cession immobilière	188
ANC - Bon fonctionnement	61

4-Bilan de l'Activité

4-1 Les contrôles de conception

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	1
BROULOIRE	3
CONIERRE	1
LE BREL SMR MERIZE	4
L'OMBRON	4
MONTFORT LE GESNOIS	2
SAVIGNEL EVEQUE	4
SOULTRE	1
ST CELERIN	4
ST MARS LA BRIERE	4
THORIGNE SUR DUE	3
TORCE EN VALLEE	2
TRESSON	3
<b>Total</b>	<b>36</b>



Rapport Annuel du Délégué

Lors des contrôles de conception :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 m du système de traitement.
- Obtenir une autorisation de rejet
- Que la filière agréée choisie sera bien mise en place.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, SAUR n'a pas toutes les informations pour délivrer un avis favorable.

2/ les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Mise en place de filières non réglementaires
- Choix de la filière non précisé
- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit SAUR contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

Quantité	Conception favorable - Conception défavorable
33	3

262



Rapport Annuel du Délégué

4-2 Les contrôles de réalisation

Commune	Nombre
BULOIRE	5
CONNERRÉ	1
FATINES	1
LE BREIL SUR MERIZE	2
LOMBRON	4
MONTFORT LE GESNOIS	1
SAVIGNEL LEVEQUE	4
ST CELERIN	2
ST CORNEILLE	2
ST MARS LA BRIERE	1
ST MICHEL DE CHAVAGNES	2
SURFONDS	1
THORIGNE SUR DUE	2
TRESSON	1
<b>Total</b>	<b>29</b>

Lors des contrôles de réalisation :

- 1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :
  - Une ventilation primaire mal conçue
  - Une ventilation secondaire non terminée car les murs et/ou la toiture ne sont pas finis
- 2/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :
  - Une ventilation non faite
  - Des travaux qui ne correspondent pas au projet validé
  - Des travaux qui ne sont pas réalisés avec les bons matériaux.

Une contre visite est obligatoire car les travaux ne respectent pas soit le projet soit la réglementation en vigueur.

Quantité	Réalisation favorable	Réalisation défavorable
27		2



Rapport Annuel du Délégué

4-3 Les contrôles en cas de cession immobilière

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	5
BULOIRE	6
CONNERRÉ	3
COUDRECIEUX	4
FATINES	7
LE BREIL SUR MERIZE	6
LOMBRON	15
MAISONCELLES	3
MONTFORT LE GESNOIS	4
NUILLÉ LE JALAIS	4
SAVIGNEL LEVEQUE	15
SILLE LE PHILIPPE	12
SOULITRE	6
ST CELERIN	6
ST CORNEILLE	1
ST MARS DE LOQUEMAY	1
ST MARS LA BRIERE	14
ST MICHEL DE CHAVAGNES	2
THORIGNE SUR DUE	9
TORCE EN VALLEE	17
TRESSON	13
VOLNAY	11
<b>Total</b>	<b>158</b>

ANC CI - Installation présentant des défauts mineurs et d'entretien	29
ANC CI - Installation présentant un risque «environnemental élevé» (cas b)	24
ANC CI - Non conforme (cas c)	41
	1
	88
	5



Rapport Annuel du Délégué

4-4 Premiers contrôles de l'existant

1 - Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont couverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fosse, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents - refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 - Résultats des contrôles

Aucun contrôle diagnostic n'a été effectué en 2020. Ils permettent de mettre en évidence les résultats suivants :



Rapport Annuel du Délégué

4-5 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés suite au diagnostic dans un délai déterminé par le contrat :

- Tous les 10 ans

1 - Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont couverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fosse, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents - refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 - Résultats des contrôles

81 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués en 2020.

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	1
ST CORNELLE	1
ST MICHEL DE CHAVIGNES	71
TRESSON	8
<b>Total</b>	<b>81</b>

Statut	Nombre
BF - Installation présentant des défauts mineurs et d'entretien	6
BF - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	5
BF - Non conforme (cas c)	19
<b>Total</b>	<b>30</b>

264



#### 4-6. Bilan sur les vidanges et les matières de vidange

Les contrôles de fonctionnement, c'est-à-dire, les contrôles périodiques de fonctionnement et les contrôles de cession immobilière réalisés cette année ont permis de recenser le type d'organisme qui réalise l'entretien de ces assainissements et la destination des matières de vidange.

Les données sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dans certains nous n'avons pas de données sur les vidanges et la destination des matières de vidanges :

3 cas sont possibles :

- 1) Absence d'installation donc pas d'ouvrage à vidanger
- 2) Aucune vidange n'a été réalisée depuis a mise en place de l'assainissement. Ces installations rentrent dans la catégorie « jamais vidangés »
- 3) Certains usagers, disent ne pas se souvenir du type vidangeur.

Vidangeur	Nombre de vidanges	Destination des matières de vidange
Entreprise Agrée	67	Station d'épuration
Agriculteur	76	Eparçage agricole
Propriétaire/Localité	0	Inconnu
Propriétaire/Localité	78	
Inconnu	35	
Jamais vidangé	243	
Total		

#### 5-Travaux réalisés par la Collectivité

Seule objet pour 2020.



#### 6-Tarifcation

##### 7-1 Les Tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 30 mai 2020	Du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 30 mai 2021
R Coefficient de réajustement?	1.013519	1.028617
R1 Coefficient de conception	45.61 €	46.52 €
R2 Coefficient de réalisation	87.16 €	88.91 €
R3 Premier contrôle de l'installant	82.84 €	84.10 €
R4 Contrôle périodique de bon fonctionnement	82.84 €	84.10 €
R5 pour installation en cas de vente d'immeuble	107.97 €	110.94 €
R6 Coefficient de mise hors service d'une installation	35.47 €	36.18 €
R7 Coefficient de répit	35.47 €	36.18 €
R8 Coefficient de réalisation	31.62 €	32.05 €

##### 7-2 Facturation

Le principe de facturation retenu :

- La facturation se fait directement par nos services à l'utilisateur pour chaque intervention réalisée.



Rapport Annuel du Délégué

7- Compte de gestion



Rapport Annuel du Délégué

8- Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

10 - 1 Le CARE

15/04/2024

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

ANNEE 2020

(en milliers d'euros) (à 14 mars 2020)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
 Région  
 Département  
 Commune  
 Code N°

LIBELLE	En milliers d'euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		47,3	46,8	-0,2
Exploitation de services		44,0	37,3	
Collectivités et autres organismes publics (subventions)		3,0	1,0	
Produits accessoires		1,3	-4,4	
<b>CHARGES</b>		43,9	35,2	-8,9
Pénalités		28,1	19,7	
Soins médicaux, matériel et fournitures		0,1		
Imprévisibles, locaux, bases et résidences socialisées (1)		0,8	8,5	
Autres dépenses d'exploitation		3,0	6,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,4	0,2	
- Engins et véhicules		1,0	3,1	
- Informatique		0,6	2,3	
- Assurances		0,1	0,1	
- Location		0,8	0,5	
- Divers		0,4	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		0,1	6,2	
Collectivités et autres organismes publics (subventions)		2,0	1,0	
- Part collectivité		2,0	1,0	
Charges relatives à l'investissement de domaine payé		0,1	0,1	
Part sur cotisations linéaires à caractère social		0,1	1,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		3,9	1,9	-50,3
Impôt sur les Sociétés (calcul nominal)		1,3	0,8	
<b>RESULTAT</b>		2,6	1,1	-57,9

(1) 2019: Imprévisibles, bases et résidences socialisées ;  
 2020: Imprévisibles, bases et résidences socialisées ;  
 2020: Imprévisibles, bases et résidences socialisées ;  
 2020: Imprévisibles, bases et résidences socialisées ;

(2) 16. Annuités employées, participations payées en 2019 ;  
 2020: Annuités employées, participations payées en 2019 ;  
 2020: Annuités employées, participations payées en 2019 ;

Valeur à 10/04/2024

## 10 - 2 Méthode et éléments de calculs du CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le déléguaire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégat sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du déléguaire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du déléguaire de service public", collection "Maitrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2005, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) Produits \* la rubrique "Produits" comprend :

**Exploitation du Service** : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

**Collectivités et autres organismes publics** : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

**Travaux attribués à titre excipitif** : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

**Produits accessoires** : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- **des Charges directement affectées au contrat** : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques. Différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégéométrie, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (travaux de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- **des Charges réparties entre les contrats** : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des « Frais de structure centraux » représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- **des Charges économiques calculées** : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

#### 3) Commentaires des rubriques de charges

##### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

##### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

##### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

##### 4. Produits de traitement :

## Rapport Annuel du Délégué

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocuvrage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocuvrage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

### • Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise,
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
- le matériel de sécurité.
- les consommables divers.

### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

- Cette rubrique comprend :
- la contribution économique territoriale (CET).
  - la contribution sociale de solidarité.
  - la taxe foncière.
  - les redevances d'occupation du domaine public.

### 8. Autres dépenses d'exploitation :

• "Télécommunications, poste et télégésion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

• "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

• Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du centre par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

• "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :

- SAP-HR, logiciel de gestion de la relation client
- MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice

## Rapport Annuel du Délégué

- JODE, logiciel de gestion et des achats
- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREM, logiciel de télésurveillance.
- Assurances : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.

• "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

• "Divers" : autres charges.

### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationales et régionales, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

• "Garantie pour continuité de service" : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégué est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégué se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-266 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges provisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

• "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégué, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

• "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégué est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégué au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation

au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

**13. Charges relatives aux investissements :**

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présumé sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à déduire le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculées sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrés :**

Ce poste comprend :

- les attributions de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33,33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Rapport d'activité 2020 - Sarthe Numérique**

**Délibération n° 2021-11-D112**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERIE	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André	x		
	GUILMAN Nathalie	x		
COUDRECIEUX	COUPEL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BRÉIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Arne-Franco	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		GUIN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFALUT Anthony	x		
	MACÉ Mélanie	x		
	RODAIS Olivier	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	PLECIS Philippe	x		
	OZAN Claudine			x
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Charlotte	x		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARBAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
	CHRISTIANY Damien	x		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	BUNEL Pierrette	x		
	LEMEUNIER Isabelle	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 08 novembre 2021	
	COURTAGESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
	DUGAST Claudin	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	TERTRE Charly	x		
SOULITRE	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DAUBERTRE Naki		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
	CHAULLOUX Nathalie	x		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LECOMTE Jean-Claude		CHAULLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
	BOYER Jean-Michel	x		
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline	x		
	BUIN Chantal	x		
TRESSON	PINTO Christophe	x		
VOLNAY	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D112-DE  
Le Conseil communautaire

en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D112  
Vu le rapport présenté par M. Stéphane LEDRU, délégué titulaire de La Communauté de communes au sein du  
Conseil syndical de Sarthe Numérique,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de Sarthe Numérique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dont acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021

Le Président, André Pigné

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....



RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL  
2020 DE SARTHE NUMERIQUE



Avec la participation financière de



et les Communautés de communes membres de Sarthe Numérique

## Table des matières

I.	Présentation du syndicat mixte Sarthe Numérique	5
1.	20 ans d'action au service des territoires	5
	▪ Une réflexion partenariale	5
	▪ Le Département s'engage	5
	▪ Création de Sarthe Numérique	6
	▪ La Sarthe au cœur de l'innovation	6
	▪ La Sarthe répond aux nouveaux risques de fracture numérique	6
	▪ Une solution originale au profit des territoires ruraux	7
	▪ Accélération du déploiement et réduction de la mobilisation des financements publics	7
	▪ Un impact toujours plus important pour les sarthois	8
	▪ Une histoire de femmes et d'hommes	8
2.	Forme juridique	9
3.	Les membres du Syndicat mixte	10
4.	Les élus du Syndicat mixte	10
5.	Le Président du Syndicat mixte	10
6.	Les Vice-présidents du Syndicat mixte	11
7.	Les membres du Bureau	11
8.	Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique	11
II.	2020 : Une bonne année malgré tout	12
	▪ La pertinence du modèle à l'épreuve du quotidien	12
	▪ 2020 au quotidien	12
	▪ La communication reste une priorité	13
	▪ Des opérateurs commerciaux qui ne jouent pas encore pleinement leur rôle	14
	▪ Sarthe Numérique et Sartel THD aux avant-postes en cas de difficulté	15
	▪ Poursuite du déploiement	16
III.	Mise en œuvre des dispositions prévues au contrat de Délégation de Service Public	17
IV.	La commercialisation en 2020	20
1.	Tableau de bord	20
2.	Le marché Grand public	20
3.	Le marché Entreprise	21
4.	La Sarthe dans l'observatoire indépendant de l'ARCEP	22
V.	Volet technique	24
VI.	Volet financier	25
1.	Finances du Syndicat mixte	26
	▪ Compte administratif 2020	26
	▪ État de la dette	26
	▪ Emprunt relais	27
	▪ Le financement des Communautés de communes	28
	▪ Le financement du Département de la Sarthe	28
	▪ Le financement de l'état dans le cadre du Plan France Très Haut Débit	29
	▪ Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire	30
	▪ Le financement de l'Union Européenne	30
2.	Patrimoine de Sarthe Numérique	31
3.	La concession Sartel THD : principaux éléments financiers	31
	▪ Immobilisations	31
	▪ Plan d'affaires et comptes annuels	32
VII.	Les ressources de Sarthe Numérique	33
	▪ Effectifs	33
	▪ Formation	34
	▪ Stagiaire	34
	▪ Les dossiers structurants en matière de ressources humaines	34
	▪ Moyens généraux	34
	▪ Assurances	35
	▪ Ressources externes	35
VIII.	Annexe	36
1.	Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2020	36
2.	Décisions 2020 du Comité syndical de Sarthe Numérique	38
DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL EN 2020		38
3.	Tableau de bord	40
4.	Organigramme de Sarthe Numérique	42
IX.	Revue de presse. – Année 2020	44

## I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE

### 1. 20 ans d'action au service des territoires

#### ■ Une réflexion partenariale

En 2002 et 2003, le Département de la Sarthe a mené une étude détaillée sur l'aménagement numérique du territoire et sur les enjeux à relever, pour favoriser la transition numérique et économique du territoire, au service de l'ensemble des collectivités territoriales, des administrations, des acteurs économiques et de la population. L'ensemble des partenaires du Département ont été associés à cette démarche prospective innovante. Une étude spécifique aux enjeux de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole a également été financée par le Département, pour compléter sa vision stratégique et définir de manière partenariale les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux défis mis en évidence.

Monsieur Dominique LE MIÈNER et monsieur Louis-Jean DE NICOLAÏ sont désignés par l'assemblée pour mener cette réflexion. Sur la base des constats réalisés, le Département a décidé de prendre en main l'avenir de son territoire en se mobilisant, pour faire du numérique une dimension à part entière de l'effort structurant d'aménagement du territoire, relevant de sa responsabilité.

En 2004, au niveau national les dispositifs réglementaires et législatifs ont évolué, après de très longues hésitations, pour permettre l'intervention des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de réseaux de communications électroniques activés.

Fin 2003, le Département de la Sarthe, anticipant ces évolutions réglementaires, a engagé une consultation des gestionnaires d'infrastructures pour définir les conditions du développement des réseaux, indispensables au développement harmonieux des activités sur le territoire. Bien qu'engageant cette démarche sous sa seule responsabilité, le Département a poursuivi sa démarche partenariale, initiée lors des études.

#### ■ Le Département s'engage

Le 21 juin 2004, l'article L1425-1 a été introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Département a donc pu finaliser son premier contrat de Délégation de Service Public (ci-après DSP) avec l'entreprise Sarte!, signé le 18 novembre 2004 à l'Abbaye Royale de l'Épau. Cette signature faisait du Département de la Sarthe l'acteur de référence sur le numérique pour l'ensemble du territoire, organisant la solidarité entre les territoires plus attractifs et ceux qui couraient un risque d'être marginalisés. La Sarthe devenait également un des premiers départements de France à prendre en main son destin numérique.

Pour porter ce premier contrat de DSP et pour que la volonté de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs soit tangible, le Département a créé, immédiatement après la signature du contrat de DSP, le Syndicat mixte Sarthe Numérique.

- L'engagement du Département au profit de l'ensemble des territoires sarthois a permis :
- De maîtriser la disponibilité des réseaux structurants fibre optique au profit des acteurs économiques et les administrations ;
- De maîtriser la disponibilité des solutions de connexion ADSL sur l'ensemble du territoire ;

- De proposer des solutions de qualité professionnelle aux acteurs économiques ;
- De proposer des solutions alternatives, à où les solutions de connexion ADSL s'avéraient insuffisantes ;
- À Le Mans Métropole de se doter d'une boucle métropolitaine.

#### ■ Création de Sarthe Numérique

Le Département a confié à Sarthe Numérique le suivi du respect des engagements pris dans le cadre du contrat de DSP, en portant une attention particulière sur le développement d'un environnement favorable à l'essor des activités économiques par les partenaires privés, tout en faisant valoir les prérogatives de la puissance publique, chaque fois que nécessaire. Cet équilibre, entre respect des initiatives privées et prises en compte des attentes de tous les territoires, a permis le développement de très belles entreprises sarthoises :

- L'entreprise locale Sarte!, en charge du financement, de la construction et de l'exploitation des infrastructures ;
  - Les opérateurs de télécommunications, utilisant le réseau fibre et développant leur activité sur tout le territoire national, depuis la Sarthe où ils ont leur siège social ;
  - Les entreprises qui ont pu développer leur activité à partir du numérique et celles qui se sont implantées.
- #### ■ La Sarthe au cœur de l'innovation
- Le Département de la Sarthe a toujours souhaité que l'innovation soit au cœur de l'activité du Syndicat mixte Sarthe Numérique, notamment dans ses échanges avec le délégataire de service public Sarte!.
  - On peut citer quelques réalisations, fruits des réflexions croisées des entreprises privées et des territoires, au sein des instances du syndicat :
  - Le lancement d'une offre attractive pour les entreprises "I love la fibre" ;
  - La création d'une offre spécifique à destination des collectivités territoriales, sous forme de droit irrévocable d'usage (ci-après DIU), permettant de réduire les charges de fonctionnement liées au numérique par des engagements de long terme tout en améliorant le service ;
  - La Sarthe est parmi les premiers départements à avoir réalisé le raccordement de l'ensemble des collèges publics sarthois par la mobilisation des DIU ;
  - Le raccordement de l'ensemble des lycées publics sarthois par la Région des Pays de la Loire, en mobilisant le même modèle économique que pour les collèges publics.

#### ■ La Sarthe répond aux nouveaux risques de fracture numérique

En 2011, alors que l'état a lancé un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) pour le déploiement par les opérateurs privés d'un nouveau réseau fibre optique jusqu'à l'usager final, le Département a refusé qu'une partie des territoires sarthois soit délaissée. Il a donc décidé de confier à son Syndicat mixte Sarthe Numérique l'élaboration, en partenariat avec l'ensemble des acteurs, du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe (ci-après SDTAN), avec

pour objectif de définir une solution permettant d'éviter une nouvelle fracture numérique sur les territoires.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique souhaitée par le Département a été facilitée par la disponibilité des infrastructures construites dans le cadre du premier contrat de DSP à partir de 2004, confirmant, ainsi, la justesse des choix faits 10 ans auparavant et la nécessité, pour réussir la transition des territoires, de se mobiliser sur une politique de long terme, parfois difficile à valoriser, mais répondant de manière efficace aux enjeux.

Depuis 2015, en application du SDTAN, Sarthe Numérique déploie le réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final sur tous les territoires délaissés par les opérateurs. Pour ce faire, le Syndicat mixte a fédéré l'ensemble des Communautés de communes. Le Département a fixé pour objectif à Sarthe Numérique la desserte prioritaire des territoires ruraux ne bénéficiant pas d'un niveau de service ADSL satisfaisant. Pour répondre à cet objectif, Sarthe Numérique s'est défini les objectifs suivants dans le cadre du premier projet.

- **Une solution originale au profit des territoires ruraux**
- La création du réseau structurant permettant d'assurer la desserte prioritaire de tous les territoires :
  - 60 réseaux de raccordement optique (NRO) ;
  - 202 points de mutualisation (PM) ;
  - Le réseau de transport entre ces éléments stratégiques du réseau fibre ;
  - Le complément du réseau de collecte construit dans le cadre de la première DSP.

– La création du réseau de desserte pour 40 % de la population ne disposant pas d'un service ADSL de qualité.

Tout en finançant les investissements permettant de limiter la fracture numérique sur les territoires, avec ses partenaires que sont le Département, les Communautés de communes, la Région, l'État et les fonds structurels européens, Sarthe Numérique est resté attentif à l'évolution du contexte national et s'est saisi, dès 2017, des nouvelles appétences exprimées par les opérateurs d'infrastructures pour participer à la construction, au financement et à l'exploitation des réseaux de desserte en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

- **Accélération du déploiement et réduction de la mobilisation des financements publics**

Le 18 décembre 2018, sur la base des consultations engagées mi-2017, Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique, a signé une nouvelle DSP avec Sartel THD, prévoyant les dispositions suivantes :

- La reprise en exploitation pour 30 ans de l'ensemble des infrastructures construites par Sarthe Numérique depuis sa création en 2004 ;

- L'engagement à construire, à financer et à exploiter l'ensemble des infrastructures nécessaires, pour assurer la desserte en fibre optique de l'ensemble des sarthois délaissés par les opérateurs privés ;
- L'engagement à être un acteur de référence pour la mobilisation des infrastructures au service du développement des usages, pour les acteurs économiques et pour l'ensemble de la population.

Le nouveau contrat de DSP permet au Département :

- De s'engager pour une couverture intégrale des territoires au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- De réduire de 70 % la participation publique nécessaire à la réalisation de cette couverture intégrale des territoires ;
- D'accélérer la mise en œuvre des solutions pour permettre aux habitations les plus isolées de bénéficier d'un service fibre optique ;
- De garantir à l'ensemble des territoires une prise en compte de leurs besoins numériques pour les 30 prochaines années.

- **Un impact toujours plus important pour les sarthois**

Les services rendus par Sarthe Numérique sur le territoire sont en constante augmentation. Alors que fin 2008, 15 000 usagers mobilisaient les solutions proposées par Sarthe Numérique, ils sont à fin 2020 plus de 50 000 usagers à mobiliser ces solutions et les projections liées à la mise en œuvre du contrat de DSP prévoient à terme plus de 190 000 usagers, utilisant les solutions déployées par Sarthe Numérique.

- **Une histoire de femmes et d'hommes**

Au-delà des chiffres, le numérique c'est également des équipes mobilisées depuis le début des années 2000 :

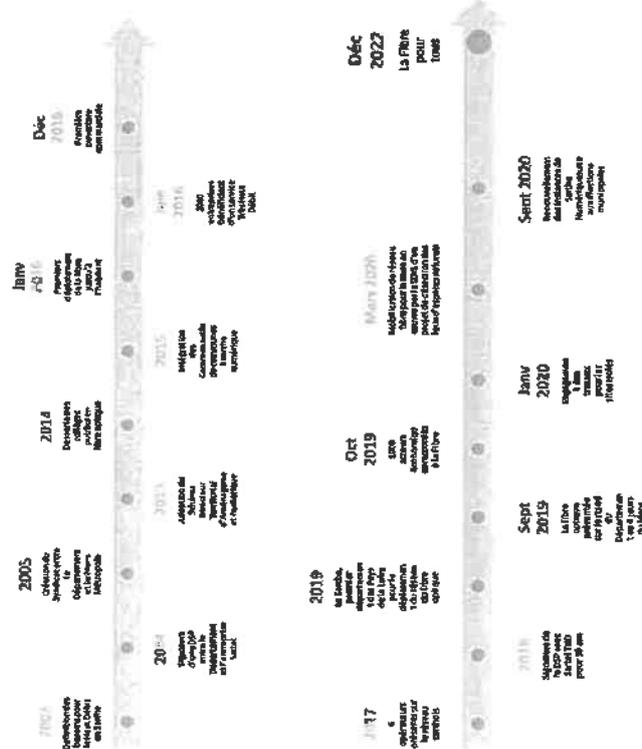
- Au sein du Conseil départemental et des services ;
- Au sein du Comité syndical de Sarthe Numérique, qui fixe les orientations ;
- Au sein des équipes de Sarthe Numérique, qui élaborent les solutions techniques et économiques et les mettent en œuvre ;
- Au sein des équipes d'Assistances à Maitrise d'Ouvrage (AMO), qui participent au quotidien aux missions de Sarthe Numérique ;
- Au sein des équipes de délégataire de service public Sartel THD ;
- Au sein des entreprises intervenant sur le projet.

Depuis sa création, Sarthe Numérique a toujours porté une attention particulière à l'opportunité que représente le déploiement du numérique, pour favoriser la formation et l'insertion des jeunes et des publics en difficulté. Depuis la mise en place, en 2015, du marché de travaux et pour le déploiement du réseau fibre optique, dans le cadre de la DSP, Sarthe Numérique a demandé à ses prestataires de s'engager sur :

- 9 000 heures de formation ;
- 54 000 heures d'insertion ;

Le contrôle des engagements pris par les prestataires est assuré par Sarthe Numérique, en mobilisant l'expertise des équipes du Département, spécialistes de la formation et de l'insertion.

En 2020, malgré la crise sanitaire, Sarthe Numérique a maintenu son objectif d'accueillir dans ses équipes un stagiaire en formation à l'IUT de Rennes.



## 2. Forme juridique

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique exerce la compétence facultative pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur le territoire, prévue au I de l'article L.1425-1 du Code CGCT, pour le compte de ses membres. La compétence des membres est transférée au moment de leur adhésion. Les Communautés de communes souhaitant adhérer au Syndicat doivent donc, au préalable, s'être vu transférer la compétence L.1425-1 de ses communes-membres.

Le Syndicat mixte exerce également la compétence L.1425-2 du CGCT, transférée par le Département, qui permet à l'initiative des collectivités territoriales l'élaboration des SDTAN.

## 3. Les membres du Syndicat mixte

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005, composé du Département de la Sarthe et de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, ses deux membres fondateurs.

Au 31 décembre 2020, 15 Communautés de communes et 2 communes sont adhérentes au Syndicat mixte. [cf. annexe 1 - Adhésion des membres] :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- La Communauté de communes Sud Sarthe ;
- La Communauté de communes de la Champagne Conflinoise et du Pays de Sillé ;
- La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen ;
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- La Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilotien ;
- La Communauté de communes du Pays Fléchois ;
- La Communauté de communes Maine Saosnois ;
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;
- La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau ;
- La Communauté de communes du Val de Sarthe ;
- La Communauté de communes Orée du Bercé Bélinois ;
- La commune de Villeneuve-en-Perseigne ;
- La commune de Chenay

La Région des Pays de la Loire a la qualité, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

## 4. Les élus du Syndicat mixte

Suite au deuxième tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020 et à la réunion d'installation du Comité syndical du 11 septembre 2020, le Comité était composé, au 31 décembre 2020, de 53 membres titulaires et autant de suppléants :

- 5 délégués représentant le Conseil départemental de la Sarthe ;
- 3 délégués représentant la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ;
- 43 délégués représentant les EPCI et communes ;
- 2 délégués représentant la Région des Pays de la Loire (voix consultatives).

## 5. Le Président du Syndicat mixte :

- Monsieur Dominique LE MIÈNER

## 6. Les Vice-présidents du Syndicat mixte

- Madame Martine CRNKOVIC, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département ;
- Monsieur Yan GOULLETTE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de La Mans Métropole ;
- Monsieur David CHOLLET, 3<sup>ème</sup> Vice-président de Sarthe Numérique issu des délégués des EPCI.

## 7. Les membres du Bureau :

- Monsieur Dominique LE MÈNER, le Président (membre de droit) ;
- Madame Martine CRNKOVIC, la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente (membre de droit) ;
- Monsieur Yan GOULLETTE, le 2<sup>e</sup> Vice-président, (membre de droit) ;
- Monsieur David CHOLLET, le 3<sup>e</sup> Vice-président, (membre de droit) ;
- Monsieur Fabien LORNE, délégué issu du Département ;
- Monsieur Jean-Louis CLÉMENT, délégué issu des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les instances de Sarthe Numérique seront à nouveau renouvelées en septembre 2021, suite aux élections cantonales de juin 2021.

## 8. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique

Le Comité syndical régie, par ses délibérations, les affaires du Syndicat mixte.

En 2020, le Comité syndical de Sarthe Numérique a pris 56 délibérations lors de 4 comités :

En application des mesures sanitaires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, deux réunions du Comité syndical de Sarthe Numérique ont été maintenues et se sont déroulées par visioconférence via l'outil Microsoft Teams.

- Séance du 25 juin 2020 ;
- Séances du 11 septembre 2020 ;
- Séance du 3 novembre 2020 (en visioconférence) ;
- Séance du 10 décembre 2020 (en visioconférence).

(cf. annexe 2 - Décisions 2020 du Comité syndical de Sarthe Numérique)

## II. 2020 : UNE BONNE ANNÉE MALGRÉ TOUT

- *La pertinence du modèle à l'épreuve du quotidien*

La mise à disposition de services numériques performants aux acteurs économiques et à l'ensemble de la population est un enjeu prioritaire pour les territoires que le Département de la Sarthe a su identifier dès le début des années 2000.

La crise sanitaire et la période de confinement du printemps 2020 ont confirmé la pertinence des choix faits. La Sarthe est un territoire résilient en matière de services numériques à la population, du fait de la mobilisation des infrastructures structurantes constatées depuis 2005 pour apporter la fibre optique à l'usager final en zone rurale, dans les secteurs où l'ADSL était déficient.

Le modèle de déploiement proposé, d'un réseau dans les zones les plus fragiles, a été initié par le Département rejoint par les EPCI volontaires.

Au 31 décembre 2020, 78 189 prises étaient déployées avec des résultats de commercialisation supérieurs aux prévisions.

Par ces résultats concrets, la Sarthe a démenti les scénarios proposés par ceux qui voulaient nous convaincre d'adopter, en zone rurale, une solution différente des réseaux fibre optique déployés dans les grandes agglomérations.

La négociation et la contractualisation de la Délégation de Service Public (DSP), en décembre 2018, ont été facilitées par l'engagement de longue date du Département et des EPCI au service des territoires.

Le choix d'une construction et d'une exploitation du réseau au plus près du territoire, par des entreprises implantées en Sarthe, a été déterminant pour assurer la continuité du service pendant toute la période de crise sanitaire et pour faciliter la reprise de l'activité avant même l'annonce officielle de la fin du confinement.

- *2020 au quotidien*

Les épisodes de canicule de l'été 2020 ont également été une période éprouvante pour les équipes en charge d'assurer la continuité des services numériques. La tête de réseau de Sarthe THD, implantée depuis 2005 sur un site de la gare Sud au Mans, a été très fortement sollicitée, puisque pendant quelques heures la température des locaux techniques a été légèrement supérieure aux normes, sans que cet événement ait d'incidence majeure, sur l'ensemble des clients hébergés dans ses locaux et pour les 2 500 acteurs économiques et les 40 000 foyers sarthois qui utilisent le réseau au quotidien. Cependant, suite à cet événement, Sarthe Numérique a sollicité Sarthe THD pour que soit organisé, dans les plus brefs délais, un audit complet des événements survenus pendant la période caniculaire, afin que toutes dispositions soient prises pour pouvoir faire face à de nouvelles difficultés de ce type.

Les équipes de Sarthe Numérique ont participé à la journée organisée par le Conseil départemental pour les nouveaux élus, le 9 juillet 2020, suite au renouvellement des exécutifs municipaux.

Le 29 septembre 2020, Sartel THD a organisé le second séminaire des élus sarthois (salon CONNECT 2020) sur le numérique, dans le cadre des engagements contractuels.

L'affluence à ces réunions a été importante et ces rencontres ont été l'occasion pour les équipes de Sarthe Numérique, suite au renouvellement des exécutifs municipaux, de présenter les bases de l'action qui doit nous permettre d'apporter la fibre optique à tous les sarthois sur l'ensemble des territoires délaissés par les opérateurs.

Sarthe Numérique a été partenaire de la rencontre CONNECT organisée au Mans par l'Agence de développement économique des Pays de la Loire, le mardi 29 septembre 2020 au MIMArena.

Sarthe Numérique sera régulièrement présent à cette manifestation annuelle, qui permet de mettre en valeur l'action du Département pour soutenir les acteurs économiques dans la transition numérique de leurs activités.

▪ *La communication reste une priorité*

Une nouvelle version du site [labibrearrivechezvous.fr](http://labibrearrivechezvous.fr) a été mise en ligne pour permettre à tous les sarthois d'être informés sur le déploiement du réseau et de tester leur éligibilité. Ce site est un outil d'information et de communication apprécié des élus et des sarthois.

La crise sanitaire n'a pas permis aux équipes de Sarthe Numérique de poursuivre la démarche d'information de la population sous forme de réunions publiques. Un seul forum du numérique a été organisé en 2020. Ces réunions publiques permettraient à une large frange de la population de s'informer sur les nouveaux services disponibles, suite au déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final et sur les dispositions à prendre pour pouvoir bénéficier de ces nouvelles opportunités.

La situation particulière de l'année 2020 a renforcé les besoins d'information directe de la population et en l'absence des réunions publiques, les demandes d'information ont bien souvent été reportées sur les élus de terrain, sur les services en charge de l'accueil dans les mairies ou directement sur les secrétaires de mairie dans les communes de taille plus modeste.

En complément de la refonte du site [labibrearrivechezvous.fr](http://labibrearrivechezvous.fr), Sarthe Numérique a donc organisé, en partenariat avec le Centre de gestion de la Sarthe et avec l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe (AD72), des réunions spécifiques d'information à destination des personnes en charge de l'accueil dans les mairies et des élus. L'objectif étant de donner aux participants à ces réunions les bases permettant de répondre aux demandes d'information des citoyens.

En novembre 2020, la première session a concerné 7 communes et 7 secrétaires de mairie.

Cette action est poursuivie en 2021 du fait de la demande croissante, liée pour partie au bouche-à-oreille des participants qui ont apprécié la qualité des échanges. L'objectif pour 2021 serait de répondre aux demandes de 180 communes, en formant par visioconférence 300 agents et élus communaux.

La réunion d'information se déroule en visioconférence sur une durée d'une heure et demie. Le respect de ce format permet de mobiliser, sur ce temps de formation, les acteurs travaillant au

plus près du terrain et qui ne disposent pas toujours de créneaux dans leur emploi du temps pour aborder des sujets spécifiques.

Au cours de ces échanges sont abordés les points suivants :

- Le déploiement du réseau :
- les études,
- l'élagage,
- la mobilisation des infrastructures existantes ;
- Le raccordement au réseau :
- le site d'éligibilité,
- la base adresse,
- le rôle des opérateurs ;
- Les bons réflexes en cas de panne :
- l'opérateur choisi par le client final, seul interlocuteur du client,
- la remontée d'information en cas de dégradation constatée sur le réseau.

L'objectif de la réunion est d'abord de répondre aux interrogations des participants. Sarthe Numérique a donc fait le choix de multiplier ce type de réunion, tout en limitant le nombre de participants. Cette organisation permet également aux acteurs du terrain d'identifier les interlocuteurs de Sarthe Numérique pouvant éventuellement être sollicités pour régler des problèmes plus complexes.

▪ *Des opérateurs commerciaux qui ne jouent pas encore pleinement leur rôle*

Les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sont, à fin décembre 2020, présents sur le réseau. On peut cependant regretter que l'ouverture de services sur l'ensemble du réseau, par ces opérateurs de service d'envergure nationale, ne soit pas plus rapide. Il leur appartient de déployer leurs propres infrastructures d'activation, puisqu'ils font le choix de ne pas utiliser le service d'activation proposé par Sarthe Numérique et Sartel THD.

À l'inverse, Sarthe Numérique constate avec satisfaction que neuf opérateurs de proximité sont présents, dès l'ouverture commerciale d'une nouvelle poche, pour la desserte de leurs clients. Le service rendu par ces opérateurs de proximité n'a pas posé de difficulté en 2020 et les offres commerciales correspondantes sont tout à fait comparables avec les pratiques du marché et peuvent être consultées sur le site [labibrearrivechezvous.fr](http://labibrearrivechezvous.fr).

En 2020, les difficultés suite à la réalisation des raccordements aux réseaux fibre optique par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) se sont multipliées.

Ils réalisent eux-mêmes les raccordements entre le réseau de Sarthe Numérique et le domicile de leurs clients. La réalisation de ces travaux nécessite une intervention des sous-traitants des opérateurs dans les infrastructures de Sarthe Numérique exploitées par Sartel THD et en particulier dans les armoires de rue. L'absence de maîtrise des sous-traitants par les opérateurs entraîne

des dégradations inacceptables sur le réseau. Une vigilance particulière est mise en place sur ce sujet mais la réglementation interdit d'interférer dans la relation client/opérateur.

Les élus de terrain sont régulièrement sollicités pour des dossiers non finalisés par les opérateurs commerciaux et Sarthe Numérique constate trop souvent que les prestataires des opérateurs ne réalisent pas les raccordements dès lors qu'une difficulté même mineure se présente. Cette situation pourrait être sans impact pour les demandeurs si les opérateurs commerciaux, en application de la réglementation, faisaient remonter à Sartel THD, exploitant du réseau, la non-réalisation du raccordement. Malheureusement, les opérateurs commerciaux, compte tenu de la dynamique de la demande, se contentent de réaliser les raccordements ne posant pas de difficultés et laissent sans information leurs clients, parfois pendant plusieurs mois. Pour faire avancer leur dossier, les particuliers et même les acteurs économiques, se retrouvent donc contraints de solliciter, par l'intermédiaire des élus, Sarthe Numérique.

Bon nombre de problèmes peuvent être réglés par un simple changement d'opérateur et la vision nouvelle d'un prestataire, intervenant sur le terrain. En cas de blocage plus sérieux, Sarthe Numérique et Sartel THD ne sont autorisés à intervenir qu'après le signalement d'un blocage par un opérateur commercial. Cette situation est parfois difficile à comprendre pour le particulier.

Compte tenu du dispositif mis en œuvre par la réglementation, Sarthe Numérique et Sartel THD ne sont pas en mesure de quantifier le nombre réel de difficultés rencontrées par les demandeurs.

• *Sarthe Numérique et Sartel THD aux avant-postes en cas de difficulté*

Chaque fois qu'un problème remonte à Sarthe Numérique, le dossier fait l'objet d'un suivi jusqu'au règlement, qui peut prendre parfois plusieurs mois, voire plus, lorsque le blocage est dû à une situation ancienne et dont le règlement ne relève pas de la compétence de Sarthe Numérique. Les remontées de terrain faites par les différents opérateurs d'infrastructures auprès des services de l'état, sur ces difficultés anciennes et qui ne peuvent être réglées dans le cadre du déploiement du réseau FTTH, ont sensibilisé les équipes de l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (d'après ANCT) et des réflexions sont en cours pour la mobilisation de crédits supplémentaires, afin de régler ces situations délicates sous le vocable « raccordements complexes ».

Sarthe Numérique prend une part active aux réflexions menées par l'ANCT sur cette question des « raccordements complexes ».

Quelles que soient les difficultés rencontrées, le respect par les opérateurs commerciaux de leurs obligations réglementaires est un enjeu essentiel pour les prochaines années, afin de faciliter une perception positive de la qualité des services par l'ensemble de la population.

La qualité du service est la combinaison des efforts faits par le gestionnaire d'infrastructure, pour mettre à disposition des opérateurs commerciaux une infrastructure de qualité, et des efforts faits par les opérateurs commerciaux, pour traiter rapidement les attentes de leurs clients. Le gestionnaire d'infrastructure (Sartel THD) a développé, avec sa maison-mère Axione, un système d'information fiable, permettant de tracer les demandes des opérateurs et la réalisation des interventions. Et même si des progrès peuvent être accomplis sur certains sujets, la prestation du gestionnaire d'infrastructure, est satisfaisante.

Les témoignages reçus, par les clients subissant des interruptions de service et par ceux ne pouvant pas être raccordés dans un délai acceptable par leurs opérateurs, montrent qu'il existe des marges d'amélioration importantes pour le service qu'ils reçoivent. Sarthe Numérique note en particulier des délais extrêmement longs entre le constat d'un problème sur le réseau par les opérateurs commerciaux, et le signalement de ces difficultés au gestionnaire d'infrastructure. Cette situation est parfois aggravée par les opérateurs ayant peu l'habitude de déployer des services sur des infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires et gestionnaires.

■ *Poursuite du déploiement*

En 2020, Sarthe Numérique et Sartel THD ont poursuivi, conformément aux engagements pris, les démarches pour permettre le raccordement à la demande des sites isolés, dont la desserte en fibre optique n'avait pas été réalisée dans le cadre du déploiement initial, compte tenu des budgets mobilisés par Sarthe Numérique. Le délai de six mois prévus n'a pas toujours été respecté, mais l'industrialisation du processus est en cours et les premières personnes raccordées, dans le cadre de ce dispositif, mesurent la pertinence de la solution proposée, alors qu'ils ont des habitations très éloignées des communes rurales ayant fait l'objet d'un déploiement.

Durant toute l'année 2020, en dehors du premier confinement, le déploiement du réseau s'est poursuivi essentiellement sous la maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique. Les premières études pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Sartel THD ont été engagées.

La Sarthe bénéficie pleinement de la performance de l'outil industriel, mis en place par Axione, pour répondre aux obligations contractuelles, dans le cadre du marché de travaux puis dans le cadre de la DSP. Et l'on peut mesurer l'avance prise par le Département de la Sarthe sur les autres territoires de la Région en consultant les données et la carte de l'Observatoire du numérique de l'ARCEP.

Cependant, des difficultés importantes pour accélérer le déploiement ont persisté, dont la résolution n'a pas été facilitée par la crise sanitaire. Sarthe Numérique et Sartel THD ont dû faire face à des difficultés pour mobiliser des entreprises en capacité de réaliser les travaux. Les études validées en cours d'années n'ont pu être toutes engagées en travaux, faute de pouvoir mobiliser les équipes de terrain suffisantes.

Le raccordement des entreprises au réseau fibre optique, pour faciliter la transition numérique de leur activité, a été poursuivi tout au long de l'année 2020. Par cette action essentielle, Sarthe Numérique soutient le développement économique des territoires. Plus de 2 500 entreprises sont raccordées au réseau Sartel THD. Ce chiffre est extrêmement important et montre tout l'intérêt du projet sarthois pour les entreprises.

La commercialisation du réseau s'est accélérée suite au constat fait par la population, dans le cadre de la crise sanitaire.

### **III. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

La crise sanitaire n'a pas permis à Sarthe Numérique de réaliser l'ensemble de son programme 2020. Pendant toute la période de confinement, les équipes de Sarthe Numérique, d'Autone et de Sartel THD se sont mobilisées pour préparer la reprise de la construction des réseaux sur le domaine public, afin de limiter le retard de la mise à disposition des services à la population.

Au-delà de la construction sur le domaine public, le constructeur du réseau doit fournir à Sarthe Numérique tous les documents permettant d'assurer l'exploitation du réseau pendant les 30 prochaines années. Cette partie du projet étant essentielle, une part non négligeable de la rémunération des prestations ne sera débloquée qu'après fourniture de l'ensemble de ces éléments, par le constructeur et après vérification par Sarthe Numérique. Dans le cadre des dispositions prises pour limiter l'impact de la crise sanitaire, la constitution de ces dossiers d'exploitation des ouvrages, leur complétude et leur vérification, n'ont pas été considérées comme prioritaires et ont pris du retard.

L'exécution de l'ensemble de ces prestations va donc se poursuivre en 2021.

Dans le cadre du marché de travaux, Sarthe Numérique va terminer les déploiements en 2021, y compris la fourniture de l'ensemble de la documentation permettant une exploitation pérenne du réseau, sur les 202 points de mutualisation qui, en 1ère phase du projet, ont été repérés comme prioritaires, du fait du mauvais service de connexion internet sur ces territoires.

Sarthe Numérique a notifié le 07 juillet 2020 à Sartel THD l'affermissement de la Mission n° 3A, qui vient finaliser les engagements d'une desserte intégrale du territoire. Dans ce cadre, Sartel THD s'engage à assurer la poursuite et l'achèvement du déploiement du Réseau FTH sur le périmètre d'intervention publique. Cette Mission n° 3A est décrite à l'article 15.1 de la convention. Il s'agit donc d'un engagement du délégataire de couvrir intégralement le territoire, sous réserve du versement par Sarthe Numérique d'une subvention d'un montant maximum de vingt-six millions d'euros (26 000 000,00 €), conformément à l'article 29 de la Convention.

Dans ce cadre, en amont de la signature de la convention, les services de Sarthe Numérique ont échangé avec les services de la Mission Très Haut Débit afin de mobiliser les subventions du Fonds pour la Société Numérique (ci-après « FSN ») et de financer cette Mission.

Un nouveau cahier des charges ayant été publié pour l'attribution des aides du FSN le 20 février 2020, les services de Sarthe Numérique, accompagnés de leurs assistants à maîtrise d'ouvrage, ont rencontré les services de la Mission Très Haut Débit. La participation publique de l'État sera d'un montant maximum de cinq millions-cent-trente-et-un-mille euros (5 131 000,00 €) comme évoqué dans le rapport n° 12 du 25 juin 2020, relatif au plan de financement.

Sarthe Numérique a régulièrement informé les services de la Région et les services de l'État au niveau régional, de l'évolution de ce dossier. Comme évoqué dans le rapport n° 12 précité relatif au plan de financement des infrastructures, la Région contribuera également à la mise en œuvre de cette Mission n° 3A.

Le 19 novembre 2020, le Comité Syndical a approuvé, par la délibération n° 2, le projet d'avenant n° 2 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement,

17

la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe. Cette délibération autorise ainsi le Président du Syndicat mixte à signer le projet d'avenant n° 2 à la convention de concession, signature rendue effective le 05 février 2021.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention a donc pour objet de tirer les premiers enseignements de la crise sanitaire en matière d'organisation, pour répondre au plus vite à l'ensemble des besoins du territoire.

En premier lieu, dans le cadre du projet d'avenant n° 2, le Délégué, Sartel THD, s'engage à augmenter de 20 % les efforts consentis en matière d'insertion de publics en difficulté et de formation dans les activités économiques et ce afin de renforcer et pérenniser l'activité et le partenariat avec le tissu des entreprises locales

En deuxième lieu, le projet intègre des jalons mensuels à la place de jalons annuels comme prévu dans la convention. Cette nouvelle organisation permet de mieux maîtriser l'échéance de fin 2022 et apparaît désormais nécessaire pour accroître la réactivité des équipes en cas de décalage entre les engagements et la réalité constatée sur le terrain.

En troisième lieu, le projet d'avenant met en place un dispositif rigoureux et innovant pour le suivi des prises éventuellement non déployées faute de délivrance des autorisations.

En quatrième lieu, le projet d'avenant n° 2 est également l'occasion de fixer un cadre permettant, pour la construction en Sarthe, d'un local technique et d'hébergement de données répondant aux normes internationales les plus exigeantes.

Dans ce cadre, l'avenant n° 2 prévoit l'insertion dans la convention d'une nouvelle option de mise en œuvre d'une tête de réseau permettant de répondre plus efficacement aux nouvelles exigences et spécificités du réseau.

Sartel THD sera en charge de construire cet équipement et de l'exploiter durant toute la durée de la convention. Sarthe Numérique assurera le financement de cet équipement et percevra en contrepartie une redevance d'occupation du domaine et un intéressement constitué d'une partie fixe, qui permettra à Sarthe Numérique de faire face à ses obligations d'emprunt pour cette partie spécifique du projet, et d'une partie variable en fonction des résultats obtenus.

En cinquième lieu, le projet d'avenant n° 2 est l'occasion de renforcer les capacités de Sarthe Numérique pour répondre aux attentes de l'ensemble de la population en introduisant, dans la convention, le principe de construction de génie civil, permettant de déployer la fibre optique pour les habitations et les entreprises qui n'en seraient pas pourvues.

En sixième et dernier lieu, ce projet d'avenant n° 2 a également les objectifs suivants :

- Répondre aux attentes des collectivités locales en matière d'objets connectés ;
- Mettre en œuvre un régime de publication du compte-rendu de mise à disposition (CR MIAD) anticipé pour raccourcir le délai d'ouverture commerciale des zones déployées et optimiser ainsi les délais entre la construction d'une ZAPMI et son ouverture commerciale ;

18

- Compléter le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Délégitaire pour les ouvrages assujettis appartenant au Syndicat ;
- Procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexes n° 05.4 et 06.3 de la Convention ;
- Encadrer la réalisation des ouvrages résidentiels de la phase 1 par le Délégitaire. Il s'agit principalement d'ouvrages n'ayant pas pu être établis suite à des problématiques d'obtention d'autorisations et de convention ou ayant dû être différés ; ce sujet étant différent de la réalisation des raccordements à la demande, qui est traitée dans des dispositions spécifiques du contrat ;
- Définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques.

#### IV. LA COMMERCIALISATION EN 2020

##### 1. Tableau de bord

	2018	2019	2020
Nombre de clients ADSL	32 761	31 675	28 049
Nombre de clients FTTH	3 772	8 761	19 970
Nombre de clients FTTH raccordés par année	3 928	4 281	11 794
Nombre de prises ouvertes commercialement <sup>1</sup>	25 587	41 425	61 577
Nombre de communes impactées significativement par les études	114	98	74
Nombre de clients Wimax ou satellite <sup>2</sup>	1 570	1 002	636
Parc Entreprises et Secteur public	2359	2636	2 548
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	65	57	70
Nombre de km de fibres	939	4023	8 328
Nombre de ZAE raccordées	137	137	137

<sup>1</sup> Nombre de prises attribuées sur les annuaires électroniques au regard de l'évolution du projet global FTTH sarthois

<sup>2</sup> Données Wimax uniquement pour 2019 et 2020

Un tableau de bord détaillé est présenté en annexe 3 du présent compte rendu annuel d'activité 2020.

L'impact du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final est clairement identifiable en 2020 :

- En deux ans, entre 2018 et 2020, le nombre de clients des opérateurs utilisant les infrastructures de Sarthe Numérique exploités par SarteL THD est passé de 40 000 à 53 000 ;
- La part des services fibre optique pour les particuliers est passée sur la même période de moins de 10 % à près de 40 % ;
- Les services alternatifs à l'ADSL : WIMAX et satellite ont baissé de moitié.

Dans quelques années, le nombre de clients des opérateurs utilisant les infrastructures de Sarthe Numérique, exploitées par SarteL THD en Sarthe, sera supérieur aux clients dépendants des infrastructures exploitées par les opérateurs privés.

##### 2. Le marché Grand public

Sur le territoire Sarthe Numérique propose des connexions fibre optique, ADSL, Wimax, satellite. Au total, c'est plus de 50 000 contrats gérés par les opérateurs qui utilisent le réseau départemental.

28 989 lignes ADSL sont activées à fin 2020, pour une prévision qui était de 30 759 dans les prévisions comptables.

Concernant le Wimax, on dénombre 636 clients au 31 décembre 2020 répartis sur 175 communes sarthoises. Le processus de fermeture progressive du service avec les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) sera activé courant 2021, au bénéfice des services FTTH.

Pour le FTH, 19 970 clients finaux ont souscrit à une offre au 31 décembre 2020 contre 24 564 en prévisionnel. Cet écart est dû au niveau inférieur des prévisions de mise en commercialisation des lignes.

Au 31 décembre 2020, 11 794 nouveaux clients étaient raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique. 151 Points de Mutualisations étaient commercialement ouverts ce qui correspondait à 61 577 prises ouvertes commercialement au 31 décembre 2020.

78 réunions publiques de commercialisation ont été organisées sur le territoire depuis 2016 (4 réunions publiques en 2016, 15 en 2017, 30 en 2018 et 29 en 2019). En 2020, suite à l'impact des restrictions liées au contexte sanitaire, une seule réunion publique a pu être maintenue le 10 mars 2020 à Chantenay Villédeu (Communauté de communes Loué-Brillon-Noyen), cet événement a mobilisé 7 opérateurs pour environ 200 participants.



(Forum local du Numérique de Chantenay Villédeu le 10 mars 2020)

Les opérateurs étaient au nombre de 13, dont un fournisseur spécialisé dans le raccordement des très petites entreprises (par ordre d'arrivée sur le réseau) :

Ozone, Sarthe Fibre, Nordnet, K-net, \*VidéoFutur, Telwan, Coriolis, Orange, Free, Bouygues, Iliad, SFR, We Access.

Ainsi, 120 000 sarthois et plus de 22 000 collégiens se connectent chaque jour grâce à l'initiative prise par le Département en 2004.

### 3. Le marché Entreprense

Sarthe Numérique agit depuis 15 ans pour les acteurs économiques et les administrations.

2 546 entreprises ou services administratifs souscrivent une offre pro sur le réseau départementale.

1 139 de ces entreprises sont raccordées à la fibre optique.

Dans un souci de toujours mieux répondre aux attentes des entreprises, de nouvelles offres sont disponibles pour renforcer les opportunités, pour les acteurs économiques, de s'approprier les biens de l'économie numérique.

Sur le marché Entreprense, les prises de commandes ont diminué, comparées à 2019, avec une baisse de 30 % en volume et 20 % en valeur. Cependant, la prise de commande nette en valeur (création + modifications - résiliations) est en hausse de 40 %. 37 opérateurs internationaux, nationaux ou locaux ont été actifs sur le marché "entreprense" en 2020 avec au moins une prise de commande de création ou modification.

En 2020, sur 612 prises de commandes, 338 étaient des produits Fibre Entreprense (soit un taux de 60 %), les commandes ADSL et SDSL sont quant à elles majoritairement des résiliations, confirmant ainsi la tendance observée en cohérence avec le déploiement progressif de solutions FTH sur le territoire.

Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 4 907 k€ (contre 5 059 k€ en 2019). Il est inférieur aux prévisions faites par Sartel THD à N-1 (5 660 k€).

Cette baisse s'explique notamment par une concurrence accrue face aux offres Fibres Entreprense. L'évolution du catalogue de service de Sartel THD (opéra business) devrait permettre d'inverser la tendance en 2021. En effet, les premières signatures des opérateurs avec ces nouvelles évolutions d'offres Opéra Business en conquête, ainsi que de l'introduction de l'offre Opéra Office, devraient permettre de regagner des parts de marché sur des entreprises de plus petite taille.

### 4. La Sarthe dans l'observatoire indépendant de l'ARCEP

L'Observatoire indépendant publié par l'Arcep (L'Autonité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), autorité administrative indépendante, montre que les engagements pris par le Département, fin 2015, ont été respectés.

Au 31 décembre 2020, 78 189 prises sont raccordables et plus de 19 900 foyers sarthois sont déjà raccordés. Au-delà du nombre de prises, il est important de mesurer l'impact sur le territoire tout maître d'ouvrage confondu.

Le taux de couverture de la Sarthe est au 31 décembre 2020 de 57,48 %, au niveau régional ce taux est de 48,50 %.

155 communes sont couvertes à plus de 80 % en Sarthe, 45 communes sont couvertes à plus de 80 % sur le reste du territoire de la région.

144 communes rurales sont couvertes à plus de 80 % en Sarthe, alors que seulement 28 communes rurales sont couvertes à plus de 80 % sur le reste du territoire de la région.

### Cartes des déploiements de la fibre (données au 31 décembre 2020)



## V. VOLET TECHNIQUE

L'année 2020 a été marquée, en premier lieu, par la pandémie mondiale qui a impacté directement le programme de déploiement et l'exploitation des réseaux. Sartel THD a été dans l'obligation d'arrêter tous ses travaux à l'annonce du premier confinement. Ainsi l'ensemble des équipes a stoppé ses activités dans l'attente de consignes précises pour garantir la sécurité et la santé des personnes.

Une organisation de gestion de crise a immédiatement été mise en place avec Sarthe Numérique par visioconférence. Des réunions hebdomadaires ont été instaurées à compter du 17 mars 2020 et jusqu'au 27 mai 2020. Lors de ces points, pilotés par Sartel THD, participaient Sarthe Numérique, la direction déploiement, les responsables exploitation et le préventeur local d'axione. L'objet de ces réunions était de faire le point sur les protocoles sanitaires, les consignes nationales à appliquer avant et après reprise progressive de l'activité de déploiement, la situation à date du projet et le partage d'éléments d'informations sur le territoire départemental. Un focus particulier a été réalisé dès le confinement pour s'assurer du maintien en condition opérationnelle du réseau et des services en production. Dans ce contexte, Sarthe Numérique a assuré une relation continue avec les différents services de l'état dont la préfecture et les services de gendarmerie.

L'activité a pu progressivement reprendre dans le respect de l'application stricte des consignes sanitaires pour l'ensemble des intervenants. Les sous-traitants ont retrouvé un effectif complet à compter de septembre 2020.

Une activité renforcée a été demandée par Sartel THD à son CSPS pour doubler le nombre de visites de chantiers entre mars et octobre 2020.

Sartel THD et Sarthe Numérique ont su collectivement démontrer leurs capacités de résilience et d'engagement pour surmonter ces difficultés et garantir une progression significative du déploiement en 2020.

De nouvelles procédures ont été établies dans le cadre d'un objectif d'amélioration de la qualité de la production. Différentes actions ont été instaurées dont le renforcement de la procédure de recette, la mise en place de pré recettes, le renforcement des contrôles, une meilleure analyse des fichiers de réflectométrie et un meilleur partage des modes opératoires entre services de Sarthe Numérique et Sartel THD.

La carte suivante (source Sarthe Numérique), ainsi que l'état du fichier IPE au 31 décembre 2020, présentent l'état d'avancement global du réseau, intégrant l'activité du marché de travaux en place entre Sarthe Numérique et son constructeur, dont Sartel THD reprend en affermage les infrastructures construites.

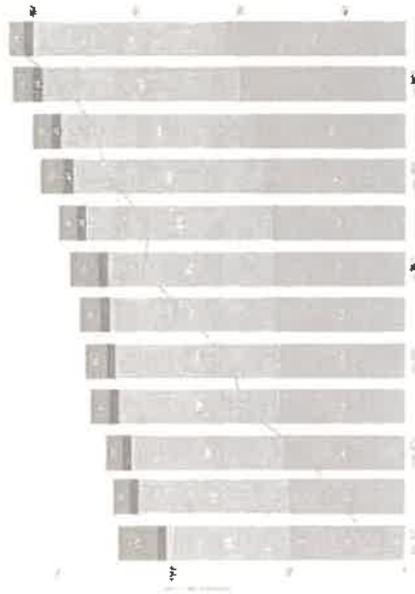
À

Impression de l'état des lieux  
 Pointe de mutualisation  
 Pré-cadre de mutualisation



0 1000m

0 1000m



Fin 2020, 201 444 prises FttH ont été engagées par Sarthe Numérique et Sartel THD sur 443 Points de Mutualisation.

## VI. VOLET FINANCIER »

### 1. Finances du Syndicat mixte

#### Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 a été arrêté par délibération, lors du Comité syndical du 3 juin 2021.

Budget Annexe

	Résultat de clôture 2019	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de clôture 2019
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Opérations réelles	130 771,48 €	11 228 850,53 €	23 850 070,03 €	12 720 078,50 €
Opérations d'ordre	1 472,00 €	1 472,00 €	-	1 472,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 243,48 €</b>	<b>11 231 452,53 €</b>	<b>23 850 070,03 €</b>	<b>12 853 378,50 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	10 791 128,01 €	45 907 908,43 €	25 412 810,40 €	20 573 175,03 €
Opérations d'ordre	1 472,00 €	1 472,00 €	1 472,00 €	1 472,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 262 550,01 €</b>	<b>47 380 788,43 €</b>	<b>26 887 282,40 €</b>	<b>3 782 875,03 €</b>

Budget Principal

	Résultat de clôture 2019	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de clôture 2019
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Opérations réelles	75 259,40 €	117 552,30 €	117 552,30 €	42 273,90 €
Opérations d'ordre	48 547,03 €	48 547,03 €	48 549,25 €	1 077,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 806,43 €</b>	<b>123 806,43 €</b>	<b>166 071,55 €</b>	<b>43 351,66 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	122 101,38 €	-	55 688,04 €	55 596,84 €
Opérations d'ordre	1 472,00 €	46 499,23 €	46 947,03 €	1 077,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 573,38 €</b>	<b>46 499,23 €</b>	<b>102 635,07 €</b>	<b>56 674,60 €</b>

#### État de la dette

La dette de Sarthe Numérique est actuellement composée de quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier pour un capital restant dû au 31 décembre 2020 de 4 468 999 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,28 % et sa durée de vie résiduelle moyenne de 4 ans et 10 mois.

Evolution de la dette au 31 décembre



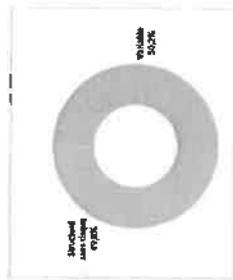
Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux variable représente 50,2 % de l'encours global et la dette structurée sans risque 49,8 % de ce même encours.

La dette à taux variable présente un taux nul de 0,00 % en raison du niveau historiquement bas des taux sur les marchés (taux négatif).

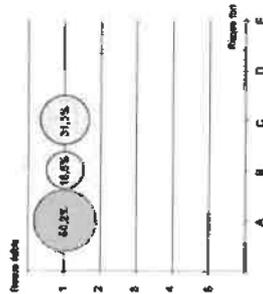
La dette structurée sans risque se compose de :

- Un emprunt à taux fixe annulable de pente (1C), qui représente 31,3 % de l'encours global. Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.
- Un emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 18,5 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois ».

**Encours par type de taux**



**Répartition des risques  
 (Charte de bonne conduite « Gissler »)**



S'agissant des inscriptions budgétaires en matière de dette, le Budget primitif 2021 prévoit une dépense de 316 000 € pour le remboursement de l'annuité en capital et 117 000 € pour le paiement des intérêts auxquels s'ajoutent 21 000 € d'intérêts courus non échus.

• **Emprunt relais**

Pour permettre l'achèvement du premier programme et dans l'attente du versement de l'aide financière des partenaires du Syndicat mixte, Sarthe Numérique a mobilisé un emprunt relais de 17 millions d'euros.

La mobilisation de cet emprunt relais a été réalisée en une fois, compte tenu de la prévision d'achèvement des travaux au cours du premier trimestre 2021, du fait de la crise sanitaire.

Le remboursement du capital sera réalisé par tranches, en une durée maximale de quatre ans, en fonction de la perception par Sarthe Numérique des financements extérieurs.

Sept organismes bancaires ont été consultés pour connaître les conditions auxquelles Sarthe Numérique pouvait prétendre à la mise en place de cet emprunt relais avant la fin de l'exercice 2020.

Quatre prêteurs ont répondu à la consultation :

- Trois offres à taux fixe : Caisse d'Épargne (17 M€ à 0,43 %, commission 0,10 %), La Banque Postale (17 M€ à 0,34 %, commission 0,05 %) et Crédit Mutuel (10 M€ à 0,19 %, commission 0,08 %) ;
- Une offre à taux indexé : Crédit Agricole (17 M€, commission 0,10 %) sur Euribor 12 mois moyenné + 0,55 % (avec un floor à zéro), soit un taux indicatif de 0,13 % selon le marché actuel.

Les deux offres les plus compétitives en termes de prix étaient celles du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole. Ces deux offres ont donc été retenues en contractant 10 M€ auprès du Crédit Mutuel et 7 M€ auprès du Crédit Agricole. Ainsi le comité syndical a autorisé le Président du Syndicat mixte, par une délibération du 3 novembre 2020 à signer les deux offres retenues.

▪ **Le financement des Communautés de communes**

Le SDTAN de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombait.

Lors du montage initial du projet, la participation des Communautés de communes était nécessaire pour 100 % des prises à construire sur le territoire. L'effort complémentaire fait par le Département, dans le cadre de la contractualisation pour les territoires innovants, a réduit la participation des EPCI de 700 € à 500 €. La maîtrise des investissements par Sarthe Numérique, les bons résultats de la commercialisation, l'évolution de l'intérêt des acteurs économiques pour le déploiement du réseau fibre optique et la capacité de Sarthe Numérique à valoriser l'ensemble de ces éléments, dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de DSP, ont permis de limiter la participation des Communautés de communes sur 40 % des prises à construire sur leur territoire.

La participation des Communautés de communes sur l'ensemble du projet a donc été réduite de 70 % par rapport aux estimations initiales, la péréquation entre tous les territoires non desservis par les opérateurs privés a été totalement mise en œuvre ce qui a permis un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire tout en respectant l'objectif défini par le Département de traiter en priorité les secteurs ruraux (les plus fragiles et ne bénéficiant pas d'un bon service de communications électroniques).

• **Le financement du Département de la Sarthe**

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée à 500 €, le Département ayant décidé, grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

Le Département a porté, entre 2004 et 2015, l'intégralité des participations publiques nécessaires à la mise en œuvre des investissements. Au-delà de cet effort financier, il a également

assuré l'intégralité du risque lié à une intervention dans un secteur indispensable au développement des territoires, mais qui ne relevait pas des compétences traditionnelles des collectivités locales. La réussite de cette intervention innovante a été le socle de la réussite du projet de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final. Le Département a confirmé, pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, sa volonté d'être l'acteur de référence de la solidarité territoriale, en prenant à sa charge l'effort de pérennité. La maîtrise de l'ensemble des dimensions d'un aménagement réussi a permis, à travers le nouveau contrat de DSP, de réduire les participations du Département sur l'ensemble du projet.

▪ **Le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit**

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au Fonds National pour la Société Numérique (FSN) « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'État du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32,780 M€.

Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarthe Numérique *Plan France Très Haut Débit* le 10 avril 2017.

Cette convention initiale distingue quatre types d'investissements permettant à Sarthe Numérique de mobiliser les aides de l'État :

- La construction du réseau FTH sur le domaine public ;
- Le raccordement aux réseaux FTH ;
- Les études ;
- L'inclusion numérique.

Pour ces quatre items, la convention prévoyait une aide maximum de l'État à Sarthe Numérique de 32 780 000 €.

Suite à la volonté de Sarthe Numérique d'optimiser ses investissements dans le cadre de la délégation de service publique et suite à la non mobilisation du volet inclusion numérique grâce à la politique proactive du Syndicat, Sarthe Numérique a engagé en 2019, avec la Mission Très Haut Débit, des échanges réguliers afin que la convention initiale puisse être révisée et adaptée. Ainsi les aides non mobilisées pour ces investissements ont pu être réorientées pour la construction des 66 833 prises au lieu des 60 000 prises initialement prévues pour couvrir l'intégralité du territoire pour un montant global de 31,200 M€.

Dans ce cadre, le projet de convention portant avenant à la convention de subvention du 10 avril 2017 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 16 septembre 2020, le Président de Sarthe Numérique étant ainsi habilité à signer la convention.

De décembre 2017 à fin 2019 14.680 M€ ont été ainsi mobilisés auprès de l'État. En juillet 2020, une demande d'acompte complémentaire a été sollicitée à hauteur de 5, 851 M€.

▪ **Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire**

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN), la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. La Région et Sarthe Numérique ont signé le 13 mai 2015 ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région de 32 M€.

Ce programme pluriannuel a tout d'abord fait l'objet, de 2016 à 2019, de conventions annuelles de financements partiels pour la réalisation des premières phases de construction des réseaux en zone hyper rurale engagées par Sarthe Numérique.

Suite à l'évolution du projet de Sarthe Numérique et la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public en 2019, la Région des Pays de la Loire et Sarthe Numérique ont pu finaliser une convention globale de financement dans le respect des engagements initiaux permettant ainsi de mobiliser l'intégralité de l'aide régionale de 32 M € sur les différentes phases du projet dont :

- La finalisation de la réalisation des réseaux en zone hyper-rurale sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique ;
- La réalisation des raccordements à la demande pour les secteurs les plus éloignés qui n'ont pas pu être desservis dans le cadre du projet initial ;
- L'achèvement de la desserte intégrale du territoire par la mise en œuvre de la mission 3 par la délégation de service public.

Ces trois phases du projet permettent à Sarthe Numérique de garantir à la Région la desserte de 100 % des communautés d'innovation, recensées par l'étude régionale lors de la mise en place du protocole du 13 mai 2015.

Les engagements de complétude du délégataire permettent également la couverture de 100 % des nouvelles communautés de l'innovation au cours des 30 prochaines années.

En mars 2020, une demande d'acompte de 4,9 M€ a été sollicitée auprès de la Région soit un cumul de participations depuis l'origine du projet de 17,3 M€.

▪ **Le financement de l'Union Européenne**

Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 M€, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet « Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 2) ».

Après instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

Cette décision a abouti à la signature, en avril 2018, de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 relative à l'opération d'études et de travaux pour le déploiement du THD en Sarthe (phase 2) puis à la signature d'un avenant le 12 décembre 2018 faisant suite à la modification du plan de financement lié à la mobilisation de la subvention sur l'intégralité du projet. La subvention initiale a ainsi été abondée à hauteur de 7,200 M€.

Deux appels de fonds du FEDER ont été adressés auprès de la Région en 2018 et 2019. En décembre 2018, Sarthe Numérique a émis un premier titre de 2,565 M€, puis en décembre 2019, un second titre de 1,939 M€.

L'instruction faite par la Région des Pays de la Loire des demandes de financement de Sarthe Numérique a fait l'objet en 2019 d'un audit. Les conclusions de cette analyse n'ont pas permis à Sarthe Numérique d'être inscrit en 2020 sur le budget annexe, en investissement, l'intégralité des fonds attribués suite à la signature de l'avenant le 12 décembre 2018.

Sarthe Numérique poursuivra les échanges avec les services de la Région des Pays de la Loire afin de pouvoir mobiliser l'intégralité des financements qui lui ont été attribués dans le cadre du FEDER. L'inscription de ces crédits au budget de Sarthe Numérique ne sera réalisée qu'après confirmation de la bonne fin de ces démarches.

## 2. Patrimoine de Sarthe Numérique

Au 31 décembre 2020, le patrimoine de Sarthe Numérique à une valeur brute de 166 775 679 € composée de :

1 - La valeur brute des infrastructures construites depuis 2006 par Sartel pour un montant de 61 377 713 €.

Pour rappel, le 01 octobre 2019 Sartel THD a repris l'exploitation de l'ensemble des infrastructures construites depuis 2006 dans le cadre de la DSP initiée par le Département et dont l'exploitation avait été confiée à l'entreprise Sartel. Au 30 septembre 2019, pour permettre ce transfert de compétences, Sarthe Numérique a récupéré, en propriété, l'intégralité des infrastructures construites dans le cadre de ce contrat.

2 - Des dépenses réalisées par Sarthe Numérique pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final pour un montant de 105 397 966 € :

- 1 174 446 € pour les études d'exploitation ;
- 103 494 520 € pour les travaux y compris les études de déploiement ;
- 729 000 € pour les raccordements à la demande.

À terme, le patrimoine de Sarthe Numérique, exploité par Sartel THD, aura une valeur brute de près de 200 M€.

## 3. La concession Sartel THD : principaux éléments financiers

### • Immobilisations

La valeur brute du patrimoine est de 27, 363 M€ au 31 décembre 2020 et a augmenté de 22,188 M€ comparé à 2019. Elle se répartit entre les immobilisations de premier établissement (PER) pour 52 % de la valeur globale, la vie du réseau pour 16 % et enfin 32 % pour les autres immobilisations (migration WiMax/LTE, immobilisations en cours...)

La valeur nette des immobilisations est de 26, 929 M€.

	2020	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1er élab.		14 181 864,62	271 304	13 910 561
VDR		4 259 468,00	145 209	4 124 260
dont raccordements		3 278 564,00		
Autres		8 912 246,41	17 878	8 894 370
dont immobilisations en cours		7 438 460,00		
dont migration WiMax/LTE		1 464 709,00		
<b>TOTAL</b>		<b>27 363 680</b>	<b>434 390</b>	<b>26 929 190</b>

### • Plan d'affaires et comptes annuels

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée égal à :

Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire – subventions publiques non encore amorties

En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 € car le concessionnaire est tenu, sauf décision express de Sarthe Numérique, d'appliquer les amortissements de caducité.

En cas de rupture prématurée du contrat de concession, le Syndicat mixte doit verser à Sartel THD le ticket d'entrée ainsi qu'une indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée.

Le calcul du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat n'a pas de sens tant que l'ensemble des investissements de premier établissement n'a pas été réalisé

Le contrat de délégation de service public prévoit en 2024 une valeur brute des ouvrages construits par SARTEL THD de l'ordre de 160 millions d'euros et de 206 millions d'euros à la fin du contrat.

Ces prévisions d'investissement permettent d'estimer que le coût du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat non compris l'indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée serait au maximum de 130 millions d'euros et diminuera progressivement à partir de 2025 jusqu'en 2049 où il sera égal à zéro.

## VII. LES RESSOURCES DE SARTHE NUMÉRIQUE

### • Effectifs :

Pour la réalisation de l'ensemble de ses missions le Syndicat mixte Sarthe Numérique s'appuie sur les compétences d'une équipe de 12 agents recrutés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 14 postes permanents ouverts (2 postes sont non pourvus) [cf. annexe 4 : *Organigramme cible de Sarthe Numérique*]:

#### Par catégorie :

- 3 agents en catégorie A
- 6 agents en catégorie B
- 3 agents en catégorie C

#### Par filière :

- Direction générale des services : 1 agent sur emploi fonctionnel
- Administrative : 3 agents
- Technique : 8 agents

#### Par genre :

- Femmes : 4 agents
- Hommes : 8 agents

#### Par statut :

- Titulaire : 9 agents
- Contractuels : 3 agents

3 agents sont également mis à disposition sur des missions temporaires par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre d'une convention relative à l'organisation du service de remplacement.

#### Par catégorie :

- 2 agents de catégorie B
- 1 agent de catégorie C

#### Par filière :

- Administrative : 1 agent
- Technique : 2 agents

#### Par genre :

- Femmes : 1 agent
- Hommes : 2 agents

Il n'y a pas eu de mouvements en cours d'année, l'effectif du Syndicat mixte totalisait donc au 31 décembre 2020 14 postes permanents dont 2 postes non pourvus (référence tableau des effectifs au 3 décembre 2020) et 3 postes non permanents, sur les 5 postes prévus à l'organigramme cible, mis à disposition par le CDG72.

### • Formation :

Les actions de formation ont représenté un total de 24 jours en 2020 pour les agents de Sarthe Numérique. Il faut noter que de nombreuses formations ont été annulées en cours d'année compte tenu du contexte de crise sanitaire.

Un agent de Sarthe Numérique a obtenu, en octobre 2020, un diplôme de Chargé d'études et de projets en réseaux de télécommunications par la VAE (Validation Acquis Expérience).

### • Stagiaire :

Malgré le contexte de crise sanitaire, Sarthe Numérique a pu accueillir, totalement en télétravail, un stagiaire de l'UT Génie Civil Construction Durable de l'Université Rennes I du 29 avril au 29 mai 2020.

Les objectifs de son stage orientés sur l'organisation de la reprise d'activité après la crise du covid-19 lui ont permis de se former sur de nouvelles compétences (fibre optique, habilitations électrique et à proximité des réseaux, etc.).

### • Les dossiers structurants en matière de ressources humaines :

Les dossiers structurants pour l'année 2020 ont été nombreux du fait de la première année de fonctionnement du Syndicat mixte:

- Tableau des emplois et des effectifs ;
- Organisation du service de la paie avec le CDG72 ;
- Mise en place du RIFSEEP ;
- Elaboration des Lignes Directrices de Gestion ;
- Ratios d'avancement de grade ;
- Règlement Intérieur ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Action sociale.

### • Moyens généraux :

Le Syndicat mixte gère ces postes en autonomie à l'exception des sujets relatifs aux locaux et à l'ensemble des systèmes d'information et des moyens numériques (poste de travail, reprographie, traceur, etc.) qui sont mis à disposition par le Département selon des conventions de prêt de moyens et de services.

L'ensemble des équipes de Sarthe Numérique est équipé d'ordinateur portable ce qui a facilité l'organisation du télétravail.

▪ **Assurances :**

Aucun sinistre n'est survenu en 2020.

▪ **Ressources externes :**

Sarthe Numérique est assisté par les services du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle de 4 agents, dans le domaine des Finances, de la Commande Publique et de la politique des fonds européens.

Par ailleurs, le Syndicat mixte s'appuie également sur l'expertise de prestataires extérieurs désignés à la suite d'une consultation, dans le respect du code des marchés publics.

Un accord-cadre a été signé pour une durée de quatre ans à partir de 4 octobre 2019 avec le groupement composé du bureau d'experts TACTIS, mandataire du groupement, du cabinet d'avocats Bersay & Associés et du cabinet d'expertises financières locales Michel KLOPPER.

## VIII. ANNEXE

### 1. *Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2020*

2. **Décisions 2020 du Comité syndical de Sarthe Numérique**

**DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL EN 2020**

En 2020, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a pris 56 délibérations.

EPIC	Date admission à Sarthe Numérique	Approbation de l'adhésion à Sarthe Numérique	Année préfectorale
Bocage Céramons	09/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays de Silé	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Val de Loir	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays des Bières et du Gérald	18/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Fléchois	09/10/2014	22/12/2014	09/04/2015
Champagne Comtoise	20/10/2014	22/12/2014	30/12/2014
Maine 301	03/11/2014	22/12/2014	30/12/2014
Saonnais	02/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Bluvien	09/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Comté de Pomvillain	11/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Alpes Mançaises	15/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Cacoisien	23/10/2014	23/02/2015	09/04/2015
Aune et Loir	04/11/2014	23/02/2015	09/04/2015
Huître sarthoise	20/01/2015	23/02/2015	09/04/2015
Bassin Ludôis	07/11/2014	10/04/2015	17/06/2015
Pays Beaurivais	23/02/2015	10/04/2015	17/06/2015
Lucé	29/09/2014	25/06/2015	13/11/2015
Pays Marolais	15/12/2014	25/06/2015	13/11/2015
Sablé sur Sarthe	27/03/2015	25/06/2015	13/11/2015
Val de Braye	07/07/2015	01/12/2015	29/01/2016
Loir et Beauce	12/12/2015	01/12/2015	29/01/2016
Val de Sarthe	24/09/2015	14/03/2016	07/06/2016
Portes du Maine	24/11/2015	14/03/2016	07/06/2016
Loire-Bréchan-Noyen	20/01/2016	10/06/2016	16/08/2016
Sud Est du Pays Mançeau	26/04/2016	10/06/2016	16/08/2016
Portes du Maine Normand	29/06/2016	19/09/2016	17/11/2016
Villeneuve-en-Pensaine	11/06/2018	28/06/2018	12/07/2018
Chenay	22/10/2018	28/11/2018	05/12/2018
Crée de Beauce Bélois	26/12/2018	07/02/2019	06/03/2019
Maine Caen de Sarthe	27/06/2019	27/06/2019	24/07/2019

1	25/06/2020	Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019
2	25/06/2020	Information relative aux marchés 2019
3	25/06/2020	Dépenses imprévues
4	25/06/2020	Compte de gestion 2019
5	25/06/2020	Compte administratif 2019
6	25/06/2020	Affectation des résultats
7	25/06/2020	Budget supplémentaire du Budget principal 2020
8	25/06/2020	Budget supplémentaire du Budget annexe 2020
9	25/06/2020	Tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique
10	25/06/2020	Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RUFSEEP)
11	25/06/2020	Expérimentation de services innovants
12	25/06/2020	Plan de financement
13	25/06/2020	Affermissement de la mission n°3 de la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe
14	25/06/2020	Évolutions du catalogue tarifaire de Sarthe THD
15	25/06/2020	Raccourcissement des entraprises
16	25/06/2020	Déploiement du réseau fibre optique sur le réseau de distribution publique d'électricité
17	11/09/2020	Élection du Président de Sarthe Numérique
18	11/09/2020	Élection des Vice-présidents de Sarthe Numérique
19	11/09/2020	Élection des membres du Bureau de Sarthe Numérique
20	11/09/2020	Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
21	11/09/2020	Élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux (CCSP)
22	11/09/2020	Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
23	11/09/2020	Délégation du Comité syndical au Bureau de Sarthe Numérique
24	11/09/2020	Délégation au Président Marchés publics emprunts
25	11/09/2020	Délégation au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
26	11/09/2020	Élection d'un représentant au sein du Syndicat mixte Gégalls
27	11/09/2020	Désignation des représentants au sein de l'Avicca et de la FNCCR
28	11/09/2020	Approbation du procès-verbal du 25/06/2020
29	11/09/2020	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
30	11/09/2020	Présentation du rapport annuel d'activité 2019 de Sarthe Numérique
31	11/09/2020	Convention portant avenant à la convention de subvention du 10 avril 2017 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique

3. Tableau de bord

32	11/09/2020	Plan de financement des investissements de Sarthe Numérique actualisé au 11 septembre 2020 pour le projet de déploiement FttH
33	11/09/2020	Plan de financement des investissements de Sarthe Numérique actualisé au 11 septembre 2020 pour le projet de déploiement FttH
34	11/09/2020	Plan de financement des investissements de Sarthe Numérique actualisé au 11 septembre 2020 pour le projet de déploiement FttH
35	11/09/2020	Plan de financement des investissements de Sarthe Numérique actualisé au 11 septembre 2020 pour le projet de déploiement FttH
36	11/09/2020	Plan de financement des investissements de Sarthe Numérique actualisé au 11 septembre 2020 pour le projet de déploiement FttH
37	03/11/2020	Approbation du procès-verbal du 11/09/2020
38	03/11/2020	Avenant n° 2 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe
39	03/11/2020	Recours à un emprunt relais
40	03/11/2020	Mise à disposition de personnels du Département auprès du Syndicat mixte Sarthe Numérique
41	03/11/2020	Recrutement de techniciens sur emplois permanents ouverts aux agents contractuels
42	10/12/2020	Modalités d'organisation de la session
43	10/12/2020	Approbation du procès-verbal du 03/11/2020
44	10/12/2020	Détermination des durées d'amortissement
45	10/12/2020	Décision modificative n° 1 du budget principal 2020
46	10/12/2020	Décision modificative n° 1 du budget annexe 2020
47	10/12/2020	Budget principal 2021
48	10/12/2020	Budget annexe 2021
49	10/12/2020	Modalités d'exercice du travail à Temps partiel
50	10/12/2020	Lignes Directrices de Gestion
51	10/12/2020	Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un réseau de conseillers numériques dans le cadre du plan de relance gouvernementale
52	10/12/2020	Candidature à une expérimentation pour le financement de raccordements dits « complexes » dans le cadre du plan de relance gouvernemental
53	10/12/2020	Convention d'utilisation par le SDIS de la Sarthe du pylône de Livet-en-Saosnois
54	10/12/2020	Communication du rapport annuel d'activité 2019 des concessionnaires SarteI et SarteI THD
55	10/12/2020	Raccordement des entreprises
56	10/12/2020	Convention unique de financement avec la Région

Collège 1 : en charge des affaires générales du Syndicat
Collège 2 : suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec SarteI
Collège 3 : en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à Très Haut Débit FttH



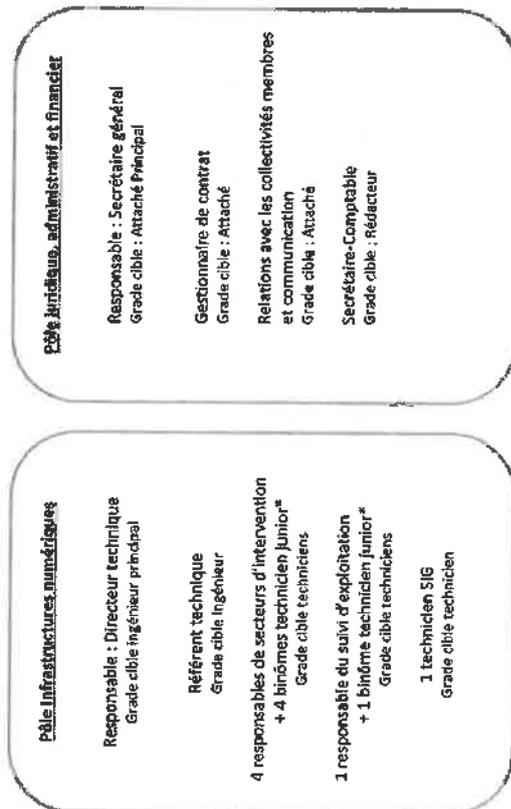
**Organigramme cible**

**SARTHE NUMERIQUE**

**Direction Générale des services**

Directeur général des services, emploi fonctionnel  
Grade cible Ingénieur en chef

Assistante :  
Grade cible : rédacteur



\* la mobilisation de ces 5 techniciens junior est nécessaire pendant la période de déploiement du réseau 2019/2022 pour faire face à l'accroissement des missions de terrain pour assurer le suivi des actions de délégataires et leur bonne exécution avec l'aide des élus et des populations. Ces postes ne seront donc pas créés par Sarthe Numérique mais par le Centre de Gestion de la Sarthe dans le cadre de ses missions de retraits en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

NR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211108-2021\_11\_D113-DE  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D112

NR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D112-DE  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D112

## IX. REVUE DE PRESSE. - ANNÉE 2020

LA SARTHE EN TÊTE DES PAYS DE LA LOIRE  
 POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT

AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
**VERS LA FIBRE  
 POUR TOUS !**



Le Conseil départemental a fait le choix de soutenir massivement le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire, afin que les Sarthois bénéficient des nombreux usages d'internet. Aujourd'hui, 100 % des collèges publics sont connectés à la fibre, plus de 2 500 entreprises sont raccordées au Très Haut Débit et 15 opérateurs sont présents.

Fin 2020, plus de 55 % de la Sarthe sera raccordable. Avant fin 2022, ce sera 100 % (hors zones A1410). Selon l'observatoire indépendant publié par l'ARCEP, la Sarthe a le taux de couverture le plus important des Pays de la Loire avec 47,65 % des logements et entreprises raccordables au 31/03/2020.

Sur 156 communes classées à plus de 80 %, en Pays de la Loire, 115 sont sarthoises.



**LA SARTHE**

**QUE DOIT-ON FAIRE QUAND EST RACCORDABLE À LA FIBRE ?**

Grâce à Sarthe Numérique et au Conseil départemental, la fibre arrive chez vous ! Comment savoir si l'on est éligible et que faire lorsqu'on est raccordable au Très Haut Débit ? On vous explique tout.

D'ici fin 2022, la totalité de la Sarthe sera raccordée au Très Haut Débit. « À ce jour, 290 communes sarthoises sur 354 sont concernées, dont 115 couvertes à plus de 80 %, faisant de notre département le n°1 régional en taux de couverture au Très Haut Débit », rappelle Martine Crkovic, présidente de la Commission Développement numérique et Réseaux électriques. « Nous avons fait le choix prioritaire de la desserte des communes rurales afin de favoriser la transition numérique. »

Pendant que les équipes de Sarthe Numérique et de Sarthe THD déploient la fibre optique partout sur le territoire, les Sarthois peuvent tester leur éligibilité sur [labonneadresse.sarthe.fr](http://labonneadresse.sarthe.fr).

« Que vous viviez en centre-ville, dans un bourg ou en pleine campagne, la démarche est la même », souligne Martine Crkovic.



Allez sur [labonneadresse.sarthe.fr](http://labonneadresse.sarthe.fr) Cliquez sur « Participer » puis sur « Saisir le signal ». Renseignez votre adresse.

Une palette de couleurs apparaît



Autre possibilité d'ajout : Le déploiement n'a pas été encore engagé. Il se fera d'ici fin 2022.

Vous pouvez contacter en plusieurs reprises jusqu'à 10 jours ouvrés avant l'installation de la fibre, pour demander un devis et connaître les modalités de raccordement et à votre budget.

Remerciez régulièrement sur le site. Il sera en ligne sur le site de déploiement de THD en Sarthe.

L'opérateur choisit le emplacement de votre installation sur le réseau, devant ainsi vous être interconnecté dans le mois.



128 | LA SARTHE | La magazine du département | N°1652 | Sept.-Octobre 2021

## LA SARTHE J'EN ACTION



RESEAUX

### ➤ TRÈS HAUT DÉBIT : UN INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE DU DÉPARTEMENT

Le réseau Très Haut Débit déployé en Sarthe grâce au Conseil départemental a permis aux habitants de la centaine de communes déjà raccordées de bénéficier d'une connexion Internet de qualité pour le télétravail. Prochaine étape : une reprise rapide du déploiement de la fibre optique !

« En Sarthe, là où la fibre optique est déployée par le Conseil départemental, le télétravail est optimal ! » se félicite Martine Grilvotic, présidente de la commission Développement numérique et Réseaux électriques. « Dans le dernier observatoire de l'ARCEP, plus de 120 communes sarthoises sont raccordées à plus de 60 %. Cette autonomie indépendante y souligne que la Sarthe est indéniablement le département le plus avancé des Pays de la Loire en matière de déploiement. »

**Garantir la continuité du service**  
Dès l'annonce du confinement, les équipes de Sarthe Numérique se sont mobilisées avec celles du délégataire de service public Sarnet THD pour anticiper la continuité de l'exploitation. Elles sont intervenues rapidement pour

assurer les réparations, à la suite des épisodes venteux du début du mois de mars, et pour faciliter le réseau de l'ensemble des clients qui avaient été dépannés de manière provisoire.

« On ne peut pas rejouter la coupure Internet au confinement », explique Martine Grilvotic. « Depuis le début de la période, on estime que le trafic sur le réseau grand public a augmenté de plus de 30 %, sans que cela ait posé de difficulté ou de saturation. »

**Être prêt pour la reprise**  
Avec le confinement, le déploiement de la fibre optique s'est quasiment arrêté. En particulier, les opérations nécessitant plusieurs techniciens, ce qui compromet le respect des gestes barrières. Dans le même temps, les raccordements ont été limités car ils nécessitent

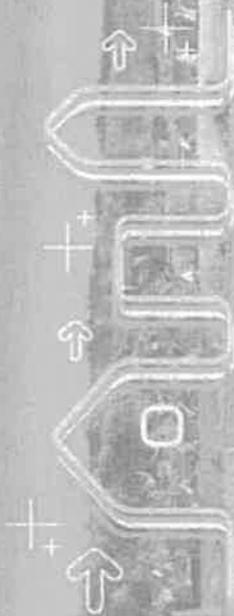
↑ A Trécess, dans l'arrière de campagne Vidal, le Très Haut Débit permet de faire fonctionner le terminal carte bancaire.

d'intervenir chez les particuliers. « Dès que les conditions seront réunies pour reprendre le déploiement et les raccordements, nous serons prêts », annonce Dominique Le Méhner, Président du Conseil départemental et de Sarthe Numérique. « Pour ne pas perdre du temps, nous avons démarré aux entreprises de poursuivre les études afin de reprendre le travail sans retard. Ainsi, 12 communes supplémentaires devraient pouvoir être ouvertes commercialement dès la fin de la crise sanitaire ! »

Plus d'infos sur le déploiement de la fibre optique en Sarthe : [www.sarthe-numerique.fr](http://www.sarthe-numerique.fr)

UN DÉPARTEMENT  
INNOVANT  
QUI CONSTRUIT  
SON AVENIR...

AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
VERS LA FIBRE  
POUR TOUS !





## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL FAIT DU NUMÉRIQUE UN LEVIER POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE TERRITORIALE

Depuis 2004, le Conseil départemental a fait le choix explicite de se doter d'un réseau numérique public pour faire face à la carence des opérateurs dans les zones rurales et périurbaines (seules les villes de Mans et de Sillé-sur-Sarthe avaient été raccordées et sont raccordées par Orange). Ces dernières années, le Très Haut Débit se déplace sur l'ensemble du territoire sarthois.

En 2019, des travaux de modernisation, d'entretien et d'équipement ont été réalisés sur les axes fibre optique.

- 2 400 entrées ont été raccordées à la fibre optique entre 2015 et 2019.
- 49 900 prises numériques sont ouvertes commercialement, dans 230 communes. La Sarthe est leader régional en nombre de communes connectées au Très Haut Débit.
- 69 500 prises sont en cours d'installation.
- Une délégation de service public a été signée avec Sotel THD afin de couvrir la totalité du territoire, tout en réduisant les financements publics, d'ici fin 2022.
- 16 opérateurs Internet se sont implantés en Sarthe.
- Le Département propose 125 lieux-numériques (mairies, bibliothèques, etc.) afin de rendre le numérique accessible à tous.



**Investir dans le déploiement du Très Haut Débit**

- Merie par Sarthe Numérique (composé du Département et de 100 % des Communautés de communes sarthoises), avec le soutien financier de l'État, de la région et de l'Europe, le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe représente un investissement total de 400 M€.



**Expérimentation quantitative de la couverture numérique par commune, en matière de dématérialisation des démarches administratives**

- Sur le site [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr), les usagers peuvent effectuer leurs démarches en ligne, déposer une candidature pour une offre d'emploi, soumettre un prestataire de services d'aide à la personne, consulter les marchés publics de la collectivité (dématérialisés à 100%). Plus de 1 million de pages ont été vues sur le site lors de l'année écoulée.
- Le Département regroupe une communauté de plus de 42 000 abonnés sur Facebook, Twitter et Instagram. Dominique Le Ménes, Président du Conseil départemental, a échangé à plusieurs reprises avec les Sarthois via Facebook Live. Le concours « [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) dans l'œil des Instagramers » s'est concrétisé par des contributions sur les grilles de l'Hôtel du Département.
- Plus de 1 000 collégiens de 3<sup>ème</sup> se sont déjà inscrits sur la plateforme numérique [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) qui propose des plus de 30<sup>000</sup> titres ou stages de découverte.
- Une [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) en ligne a été lancée en 2019.



**Action réalisée**

**Action en cours**

Département de Sarthe | Juillet 2021 | 8 sans frontières | 8

## Chantenay-Villedieu. La fibre sera disponible début 2021



La société Sotel propose aux habitants et aux opérateurs téléphoniques d'être présents | LE MAIRIE LIBRE

Le Mairie Libre

Publié le 17/03/2020 à 22h30

Abonnez-vous

Mardi dernier, une réunion d'information, sur le déploiement et le raccordement à la fibre, avait lieu à la salle des fêtes de Chantenay-Villedieu.

La société Sotel, et six opérateurs téléphoniques, habités par le conseil départemental, étaient présents. Cette information était destinée aux communes de Chantenay, Tassé, Pimil, Maigné, et une partie de Hoyer, toutent la commune de Tassé. La Sarthe est un département pilote pour le déploiement de la fibre en zone rurale. En Sarthe, 50 % des prises fibre sont déployées et ouvertes à la commercialisation.

15 communes déjà desservies

Déjà 15 communes sont desservies sur le territoire de la LBN : Arnay-en-Champagne, Avesse, Braine-sur-Gée, Chassillé, Chantenay-en-Cherrie, Chevilly, Epineuil-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Joué-en-Charnie, Longrais, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Vitré-en-Champagne.

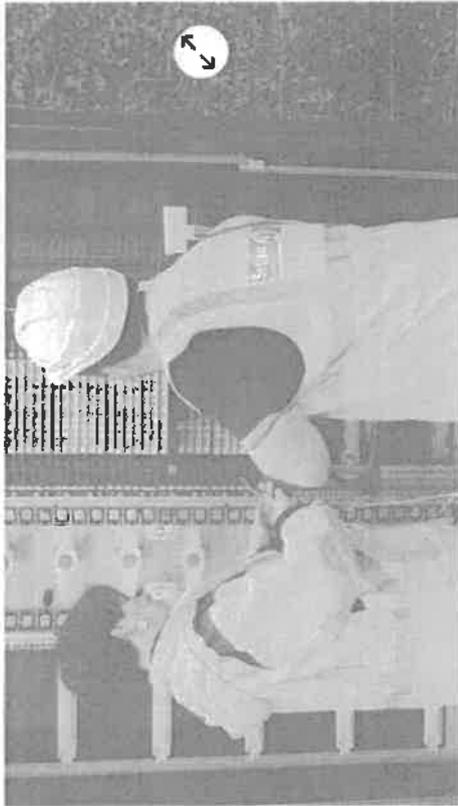
Le déploiement du réseau s'est effectué d'abord en priorité sur les zones les plus mal desservies. Pour Chantenay, le déploiement commencera en juin 2020 et le raccordement sera possible dès le début 2021. Ce sont les équipes Sotel qui effectueront le raccordement à chaque domiciliaire, en souterrain pour la bourg et en aérien pour la campagne. La géométrie téléphonique actuelle sera révisée. Le montant de la taxe de raccordement sera selon l'opérateur, et l'abonnement mensuel également. Il sera toujours possible de changer d'opérateur comme actuellement.

100 % des citoyens raccordés fin 2022

Pour les habitations très isolées, un engagement est pris pour un raccordement dans les six mois à partir de la souscription d'un abonnement, qui ne sera payable qu'à partir de la mise en service effective. Ce sont donc 100 % des citoyens qui pourront être raccordés à internet avant fin 2022. Cela représente 2 200 prises pour la LBN. Celle-ci a investi 1 800 000 €, en auto-financement. Cet investissement, qui aurait dû être au départ de 655 000 € supplémentaires, a été modifié en raison d'un « contrat territoire innovant » entre le Département et la LBN. Pour la Sarthe, cela représente 400 millions d'euros d'investissement.

## Gonomevirus. En Sarthe, un trafic internet en forte hausse mais pas de risque de saturation

C'était à prévoir, l'utilisation des réseaux de télécommunications a grimpé en flèche depuis le début de la période de confinement, mardi 17 mars 2020.



Le réseau de fibre optique tient le choc en Sarthe. | ARCHIVES LE MAINE LIBRE

Le Maine Libre Béatrice CHOT-PLASSOT

Publié le 27/03/2020 à 19h03

[Le Maine Libre vous offre 2 mois d'abonnement numérique, sans engagement et sur simple création de compte]

Il est difficile de donner un chiffre de cette hausse sur le territoire sarthois uniquement. Cependant, Axione, l'entreprise qui exploite le réseau de fibre optique déployé dans le département par Sarthe Numérique, propose une estimation au niveau national.

Selon l'opérateur, sur le réseau grand public, la pointe d'utilisation du réseau se situe en tant normal le dimanche après-midi. Une seule fois dans la semaine, donc.

Depuis le début du confinement, cette pointe est atteinte tous les jours de la semaine. On constate chaque jour en moyenne une augmentation de 30 % du débit en comparaison à une période habituelle, hors confinement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 022-200672684-20211109-2021\_11\_D112-DE  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D112

### Pas de crainte de panne de réseau

Malgré ce chiffre impressionnant, pas de quoi craindre une coupure généralisée. « À l'heure actuelle, on n'a pas connu de difficultés sur le réseau de fibre » estime Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique, gestionnaire des infrastructures de la fibre optique dans le département. « Et si c'était le cas dans les jours qui viennent, » ajoute-t-il, « nos équipes sont prêtes à intervenir ».

« Un risque de saturation ne peut pas complètement être écarté. Mais pour l'instant ce n'est pas le cas » explique-t-on chez Unyc, opérateur de télécommunications dans les Pays de la Loire notamment.

### Quelques ralentissements du débit ne sont pas à exclure

Cela dit, il n'est pas impossible de connaître quelques ralentissements lorsque vous utilisez Internet. Un représentant d'Unyc l'explique par une analogie avec le réseau routier : « Imaginons que le réseau de fibre soit représenté par une autoroute, là où passe tout le débit. Cette dernière va se diviser en route à quatre voies, puis en route départementale, etc. L'arborescence est de plus en plus petite. Sur ces petits axes, plus il y a de voitures, plus c'est engorgé, donc ça ralentit. Pour le réseau de fibre, c'est pareil : plus il y a de sous-réseaux, plus le débit sera faible lorsqu'il y a un usage simultané. »

Pour cette raison, Xavier Devisse recommande de ne pas faire un usage superflu du réseau dont on dispose et donne quelques conseils pour limiter sa consommation sur les réseaux de télécommunications.

Dans un foyer où plusieurs personnes sont amenées à utiliser différents appareils au cours de la journée, il est recommandé d'éteindre les appareils lorsqu'on en n'a pas besoin. Par ailleurs, vous pouvez désactiver la connexion Wifi sur votre téléphone quand vous n'utilisez pas Internet.

## en Confinement: A Tresson, l'arrivée de la fibre optique fait du bien

La majeure partie de Tresson (Sarthe) peut, depuis décembre 2019, bénéficier de la fibre optique. Avec le Covid-19, l'épicerie du village, Délicatresson, tourne à plein régime et accepte enfin la carte bancaire.



La maire de Tresson, Chantal Buiin (droite), inaugure la machine à carte bleue du commerce Délicatresson tenu par Géraldine Vidal (gauche). Sans la fibre, et donc Internet, impossible de faire fonctionner la machine. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Camille MORDELET

Publié le 22/04/2020 à 08h18

Sur la place centrale du village de Tresson, le marché se tient sous un grand soleil et une ambiance seréne, malgré l'épidémie de Covid-19. En face des stands, le jeune commerce Délicatresson vient compléter l'offre. Au marché les légumes, les fruits et le fromage. À Délicatresson l'épicerie, le pain, la crème fraîche... Une aubaine pour les habitants du village situé à une dizaine de kilomètres du supermarché le plus proche et privé de distributeur bancaire.

Ce samedi 11 avril 2020, la maire, Chantal Buiin, inaugure le premier paiement par carte bleue de l'épicerie. Un geste rendu possible par le raccordement du commerce à la fibre optique. Il était jusqu'à présent obligé de fonctionner uniquement avec les espèces.  
« Avant, impossible d'avoir Internet. C'était plus compliqué avec la caisse et je devais traiter mes mails avec le téléphone. Quand j'avais du réseau. Sinon, il fallait que je me déplace à un autre endroit de la commune », explique Géraldine Vidal, la gérante de ce commerce inauguré le 3 avril. « J'ai beaucoup gagné en confort de vie. »



Géraldine Vidal, la gérante de Délicatresson. | OUEST-FRANCE

Bénoît : quand l'opérateur est venu raccorder le local commercial, il a refusé de faire de même avec son domicile... situé à l'étage du dessus. Et comme les rendez-vous sont décalés à cause du confinement, Géraldine n'est pas près d'avoir Internet.

### Encore beaucoup de foyers à raccorder

Sans être une zone blanche, Tresson peut être considérée comme une zone grise. « Internet et le téléphone peuvent couper à chaque instant. Nous sommes très reconnaissants du choix du Département de commencer par équiper les zones rurales, où les gros opérateurs ne seraient jamais venus », sourit Chantal Buiin, la maire, qui a fait des plects et des mains pour que Délicatresson soit rapidement raccorder.



Chantal Buiin, maire de Tresson depuis 2014. | OUEST-FRANCE

Selon elle, 45 foyers – sur les 240 éligibles – bénéficient de la fibre optique disponible depuis décembre. Cinq autres sont en attente de branchement. Pour les chanceux, le confort gagné en cette période de confinement est incommensurable. « J'ai la fibre depuis un mois. Et il faut croire que j'ai le nez, parce que j'ai récupéré mes petits-enfants dès le début du confinement », explique Michèle. « Internet ramalt beaucoup, avant. Là, c'est plus facile pour faire les devis. » À l'inverse, Tiphanié, qui s'occupe de son garçon en primaire, s'est retrouvée directement avec un hors forfait.

## Sarthe - Qui a le droit au très haut débit en Sarthe ?

QUOTIDIEN QUEST-FRANCE, QUEST-FRANCE.FR, le 22/04/2020

La plupart des opérateurs ont suspendu les raccordements à la fibre optique à domicile. Mais en plein confinement, de nombreux foyers sarthois manifestent leur intérêt pour le très haut débit...

Pourquoi ? Comment ?

Où en est le déploiement de la fibre optique en Sarthe ?

Plus de 120 communes sont raccordées à plus de 80 % (1). Si la gros de ce chantier de déploiement est suspendu en raison de l'épidémie de coronavirus, Sarthe numérique, le syndicat mixte en charge des travaux (qui regroupe le Département et les communautés de communes) s'organise pour faciliter sa reprise au plus vite. Aujourd'hui, 45 000 prises de foyers sarthois sont raccordables à la fibre optique, et parmi eux, un sur trois a souscrit un abonnement chez un des dix opérateurs présents sur le réseau. La Sarthe, qui a pourtant commencé son déploiement de la fibre optique dans les communes les plus « reculées » (là où la connexion ADSL était la moins bonne), est le département des Pays de la Loire le plus avancé en matière de déploiement du Très haut débit.

Avec le confinement, y a-t-il plus de demandes de raccordement ?

« Les gens sont en effet très demandeurs, explique Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique. Mais les raccordements, assurés par les opérateurs, sont impossibles car ils nécessitent une intervention chez les particuliers. Beaucoup nous appellent pour nous demander à bénéficier dès maintenant de la fibre, mais les sous-traitants en charge du raccordement ne vont plus chez les gens (sauf pour certains opérateurs, NDLR). »

L'avantage du très haut débit ?

« Avec la fibre optique, il n'y a plus de problème pour se connecter à trois, quatre ou cinq en même temps sous le même toit », explique Xavier Devisse. Fortes de ce succès, les équipes de Sarthe numérique et de Sarthe THD s'attendent à de nombreuses demandes une fois le confinement terminé, « compte tenu de l'expérience vécue par chacun de la nécessité de disposer à domicile d'une connexion fiable et efficace », précise le Département de la Sarthe.

Écote à distance, télétravail... N'y a-t-il pas un risque de surcharge sur le réseau ?

En temps normal, la pointe de débit sur le réseau fibre optique est constatée le dimanche après-midi. Depuis le début du confinement, ce pic, de + 30 %, est atteint même en semaine. « C'est dimanche tous les jours, mais le réseau est dimensionné pour faire face aux très grosses pointes », ajoute Xavier Devisse.

Comment savoir si j'ai la fibre dans ma commune ?

Le site [fibreartrechezvous.fr](http://fibreartrechezvous.fr) est l'outil mis à disposition pour connaître les avancées du déploiement. L'Arcep tient aussi à jour une carte très précise : [cartefibre.arcep.fr](http://cartefibre.arcep.fr).

(1) Sarthe numérique est en charge du déploiement de la fibre optique partout en Sarthe, à l'exception de la communauté urbaine d'Alençon, de Sablé et une partie de Le Mans Métropole.

Claire ROBIN.

## Le Mans. Le salon des solutions numériques en septembre

Le salon Connect se tiendra au MMArena, au Mans, le 28 septembre 2020.



La vidéo : Connect se tiendra au Mans le 28 septembre 2020 | PHOTO ARCHIVES LE MANNE LIBRE

Le Manne Libre Renan LE MONNIER

5835

Connect, salon des solutions numériques, aura lieu le 28 septembre au Mans, au MMArena. Co-organisé par Solutions & Co, la Ruche Numérique, le CCI Le Mans Sarthe et Le Mans Développement, ré-éventuellement installé depuis 2011 en Sarthe est à destination des entreprises et des collectivités. S'y retrouvent les professionnels du numérique : télécoms, infrastructures, agences web, webmarketing, solutions cloud, cybersécurité, intelligence artificielle, réalité augmentée, réalité virtuelle, objets connectés.

Parmi les nouveautés annoncées pour cette édition 2020 : Tristan Nilot (fondateur Micalia Europa, défenseur des logiciels libres, directeur de Qwant jusqu'en 2020) et Edgar Grosjean (champion olympique de ski à bosses, suboutfit coach de déjeunés), des mentors (les réseaux sociaux pour perfectionner l'usage professionnel dans un objectif de conquête client), le coaching de dirigeants (séances collective sur le recrutement via les outils numériques, et une séance sur le télétravail et la sécurisation de vos données), un espace ludique pour mêler numérique, détente et convivialité tout au long de la journée. L'événement continue d'offrir trois villages thématiques d'exposants apporteurs de solutions pour faciliter votre business, des ateliers « démo » par les exposants qui présentent leurs solutions au sein des villages et des rendez-vous Blob & pour rencontrer des solutionneurs ».

## Sarthe, Feux de Forêt : seize caméras de vidéosurveillance

À partir de février 2021, seize points de vidéosurveillance assureront la couverture de tout le département de la Sarthe pour prévenir contre les feux de forêt.



Le colonel Christophe Buhard a présenté le dispositif de vidéo-surveillance. ILE MAINE LIBRE

Le Maine Libre Noah MERLIN

Publié le 20/07/2020 à 07h06

Un dispositif de vidéosurveillance contre les feux de forêt sera lancé en février 2021. Symboliquement, sa présentation, s'est tenue au milieu de la forêt de Bercé vendredi 17 juillet 2020. Là s'était produit en 2014 un si antérieur incendie : 143 hectares brûlés.

«Notre département est de plus en plus menacé», s'inquiète Dominique Le Méner, président du conseil départemental et du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe. « Nous devons agir et préserver un patrimoine naturel auquel nous sommes particulièrement attachés».

## Seize points de surveillance



Les sapeurs-pompiers du SDIS de la Sarthe ont présenté les moyens d'intervention sur des feux de forêts. ILE MAINE LIBRE

Le projet de vidéosurveillance dans tout le département de la Sarthe a pour objectif de détecter les dépôts de feu pour que les sapeurs-pompiers puissent intervenir avant que cela prenne de grosses proportions.

Il remonte au 3 septembre 2019 avec un accord entre le Préfet de la Sarthe et le président du Conseil départemental et du SDIS de la Sarthe (les pompiers, NDLR) et le président de Le Mans métropole communauté urbaine.

Seize points hauts seront équipés de deux appareils de détection de fumée, qui prendront 10 photos à la seconde. Cela jusqu'à 20 km de distance. Une caméra dite de « levée de doute » complètera l'équipement. « Ces dispositifs seront placés en haut de 12 châteaux d'eau et sept relais », détaille le colonel Christophe Burbaud.

« Ces 16 points ont été choisis parmi 100 étudiés en fonction des zones forestières à surveiller. Grâce à leurs placements stratégiques, ils vont pouvoir couvrir tout le département ».

### Système de triangulation

Le dispositif fonctionnera avec les caméras et les appareils de prise d'images. Ces dernières seront visualisées au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours et au centre de secours principal Le Mans Degré via le réseau fibre optique de la Sarthe Numérique. Un travail avec trois pôles qui vont permettre l'intervention rapide et localisée des sapeurs-pompiers.

### Un coût de 1,2 million d'euros

Le conseil départemental et l'agglomération du Mans financent le projet à hauteur de 1,2 million d'euros. Le premier a pris en charge 60 % de l'investissement et le seconde les 40 % restants.

« Notre département possède des forêts d'exceptions comme celle de Bercé et il est important de les protéger », lance Stéphane Le Foll, maire du Mans et tout fraîchement réélu à la présidence de Le Mans Métropole. « Je suis très heureux de cette initiative et c'est volontiers que Le Mans Métropole la cofinance ».

Le déploiement rapide de la fibre optique dans tout le département a facilité la mise en place de ce réseau de prévention.

## Pays fléchois. Trois mois après le déconfinement, où en est le déploiement de la fibre optique ?

Malgré la crise sanitaire, le déploiement de la fibre optique se poursuit à un bon rythme sur le territoire fléchois. D'ici la fin de l'année, onze des quatorze communes du Pays fléchois seront raccordables.



Jean-Pierre Guichon, vice-président de la communauté de communes du Pays fléchois, fait le point sur le déploiement de la fibre sur le territoire. | OUEST-FRANCE

Ouest-France Pressé HUMBERT JEAN.

Publié le 09/09/2020 à 06h06

Encore un peu de patience, elle arrive ! Déployée depuis trois ans dans le Pays fléchois, la fibre optique se fait attendre dans certaines communes. Certains habitants ont particulièrement ressenti son absence pendant le confinement, du 17 mars au 11 mai 2020.

« Dès le premier jour de confinement, j'ai eu plus d'une cinquantaine de mails de gens qui souhaitaient être raccordés », se souvient Jean-Pierre Guichon, vice-président de la communauté de communes du Pays fléchois.

### De forts besoins numériques pendant le confinement

Télétravail, devoirs à domicile, achats en ligne... Un vrai parcours du combattant pour certains foyers situés dans les communes où le débit est très bas. « Dès 2017, nous avons commencé les travaux dans les communes qui en avaient le plus besoin », précise Jean-Pierre Guichon. « Sur la carte du déploiement de la fibre, nous voyons clairement que les communes, qui sont en bout de ligne, ont eu la fibre en priorité. »

Parmi elles, Clermont-Créans, première commune du Pays fléchois raccordée à la fibre optique, ainsi que des quartiers de La Flèche, comme Verron, Saint-Germain-du-Val ou les chemins Divort et Péraru.

Selon Jean-Pierre Guichon, le confinement a démontré le besoin grandissant des usagers en débit. « Quand vous avez cinq ou six personnes d'une famille qui tirent sur la ligne, cela devient compliqué sans l'outil adéquat. »

### Des travaux « bien avancés »

Le confinement a interrompu les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'à mi-mai, mais les études engagées ont continué. Malgré un « léger retard », les travaux ont « bien avancé ». « Dès fin juin, les habitants d'Avthézé ont pu s'abonner à la fibre optique. « À cause de la crise sanitaire, nous n'avons pas pu organiser de réunion d'information pour prévenir les gens », regrette Jean-Pierre Guichon.

D'ici la fin de l'année, onze des quatorze communes du Pays fléchois seront raccordées à la fibre optique. « Ensuite, ce sera aux habitants de s'emparer de cet outil. »

Le grand public aura le choix entre onze opérateurs d'ici fin 2020. Pour les foyers les plus isolés, il faudra souscrire un abonnement à l'un d'eux. Il transmettra alors la demande de raccordement au syndicat d'aménagement Sarthe Numérique, chargé du déploiement de la fibre optique sur le Pays fléchois. « Tout le monde sera raccordé mais cela peut prendre du temps, jusqu'à six mois en général », assure Jean-Pierre Guichon.

Pour une prise à raccorder, la communauté de communes prend en charge 200 €. Le territoire fléchois en compte environ 12 000, soit un total de 2,4 millions d'euros pour l'intercommunalité. « L'Europe, l'État, la Région et le Département prennent en charge le reste, c'est un cofinancement. »

Les délais seront un peu plus longs pour La Chapelle-d'Alligné et une partie de Bazouges-Cré-sur-le-Loir où les études sont en cours. À La Flèche, « la moitié de la ville, en termes de superficie, est déjà raccordable », dont la zone industrielle Ouest, le zoo, et la maison de santé. Le reste de la ville sera couvert « d'ici fin 2021 ou début 2022 ». Plus de renseignements sur le site [lafibrearrivechezvous.fr](http://lafibrearrivechezvous.fr)

### Sarthe Dominique Le Menar élu à la tête de Sarthe Numérique

en date du 23/11/2021 / REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D112

Le président du conseil départemental de la Sarthe, Dominique Le Menar, a été réélu ce vendredi 11 septembre 2020 à la tête du syndicat d'aménagement Sarthe Numérique.



Le président du conseil départemental de la Sarthe a été réélu, ce vendredi, à la tête de Sarthe Numérique. | ARCHIVES LE MAINE LIBRE - HERVÉ PETITBON

Le Maine Libre Thibaud DELAFOSSE.

Publié le 11/09/2020 à 17h02

Les élus représentant les 16 communes de Sarthe ont reconduit à l'unanimité, ce vendredi 11 septembre 2020, Dominique Le Menar à la présidence de Sarthe Numérique.

« La Sarthe est le premier département des Pays de la Loire pour le déploiement du numérique », s'est félicité sur Twitter celui qui est aussi président du conseil départemental de la Sarthe.

Syndicat d'aménagement, Sarthe Numérique est chargé d'installer la fibre dans tout le département. Il est aidé par l'entreprise SarteI THD, filiale d'Axione Infrastructures, qui assure les déploiements complémentaires ainsi que l'exploitation et la commercialisation du réseau fibre optique.

Le conseil départemental s'était engagé, en 2003, à fournir un accès au Très Haut Débit d'ici à la fin de l'année 2022 à l'ensemble des Sarthois. Cet engagement permet, selon le Conseil départemental, de réduire le délai de déploiement de plus de 8 ans. Le site La Fibre arrive chez vous permet de savoir si vous êtes éligible ou pas à la fibre.

## La Sarthe: L'arrivée de la fibre toujours prévue en 2022

en date du 23/11/2021 ; RÉFÉRENCE ACTS : 2021\_11\_D112



Le curage d'un collecteur sur le bassin-versant vers Montbazon a demandé deux jours de travail. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 28/10/2020 à 17h50

À l'issue du conseil municipal du 13 octobre, un point presse a été fait avec le maire, Eric Bourge, et ses adjoints, Dominique Corné, Marline Barnuyer et Jany Peirin.

La société Axiome est en train de fiabiliser toutes les adresses et d'attribuer une numérotation à chaque habitation. À noter que cette procédure d'adressage trouvera également son utilité dans la géolocalisation des adresses pour les services d'urgence (pompiers, Samu) ou pour l'e-commerce. La fibre optique en zone urbaine sera majoritairement déployée en réseau souterrain.

Hors agglomération, la fibre sera amenée jusqu'aux habitations en aérien, ce qui pourra nécessiter des travaux d'élagage. Il est à noter que, sauf difficultés particulières à réutiliser les réseaux existants sur les terrains privés, les administrés n'auront à acquiescer que l'abonnement, grâce à l'engagement financier du Conseil départemental, de Sarthe numérique et de la Communauté de communes.

L'ensemble de ces étapes confirme que le raccordement effectif de la fibre pour les Gulerchois ne pourra pas se faire avant 2022.

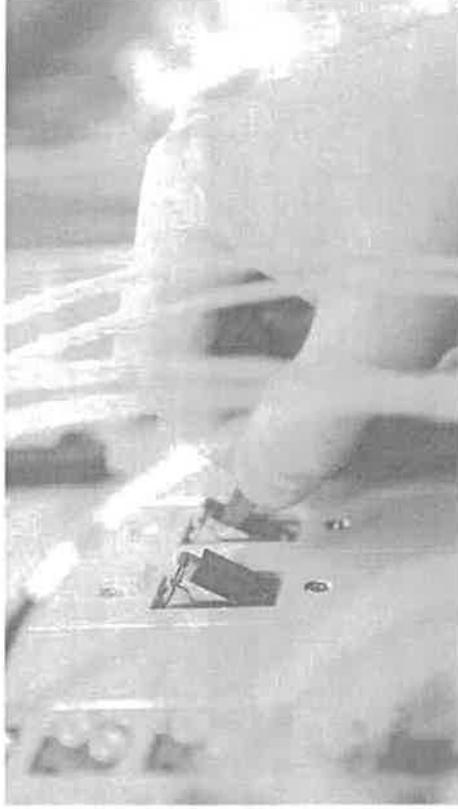
Le curage des collecteurs a commencé, notamment celui qui évacue les eaux sur le bassin-versant vers Montbazon. « Il nous a fallu deux jours de curage, explique Dominique Corné, en raison de l'importance des tonnes de souches à extraire? Ces dernières devront être enfouies pas l'agriculteur. »

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D112-DE

en date du 23/11/2021 ; RÉFÉRENCE ACTS : 2021\_11\_D112

## Le Mans. Haut débit : plus de 80 000 foyers éligibles à la fibre

Le Département maintient son ambition d'apporter le très haut débit partout en Sarthe en 2022. Au Mans et dans l'agglomération, Orange annonce que 90 % des logements sont éligibles à la fibre.



Ouest-France

La fibre est maintenant accessible dans environ 82 000 logements au Mans. | ARCHIVES

Publié le 02/10/2020 à 07h33

55 jours de confinement, une dure épreuve pour le haut débit et ses opérateurs. Avec les beaux jours à venir du télétravail, il faudra des réseaux de mieux en mieux dimensionnés.

Le département de la Sarthe a fait de la couverture numérique une priorité, annonçant vouloir connecter tous les Sarthois en 2022. Depuis avril 2019, Orange est dans la boucle, sur deux aspects, les infrastructures, l'offre commerciale.

Comme constructeur de réseau, Orange intervient au Mans et dans neuf communes de la métropole, à Sablé et dans l'agglomération d'Alençon. « On est à une étape clé dans le développement de la fibre, » résume Robert Miu, délégué régional d'Orange. « Au Mans et son l'agglomération, nous avons maintenant 99 000 logements éligibles à la fibre, dont 82 000 au Mans. Nous envisageons d'être à 80 % des foyers fin 2020, nous sommes en avance. » À Sablé, 5 000 foyers environ sont équipés et 1 000 dans la communauté urbaine d'Alençon. Orange estime avoir terminé ses équipements en 2021.

## En concurrence dans plus de 350 communes

Comme opérateur commercial, Orange se positionne cette fois dans le reste du département, là où SarteL THD est le délégataire chargé de la construction et de l'exploitation du réseau de haut débit.

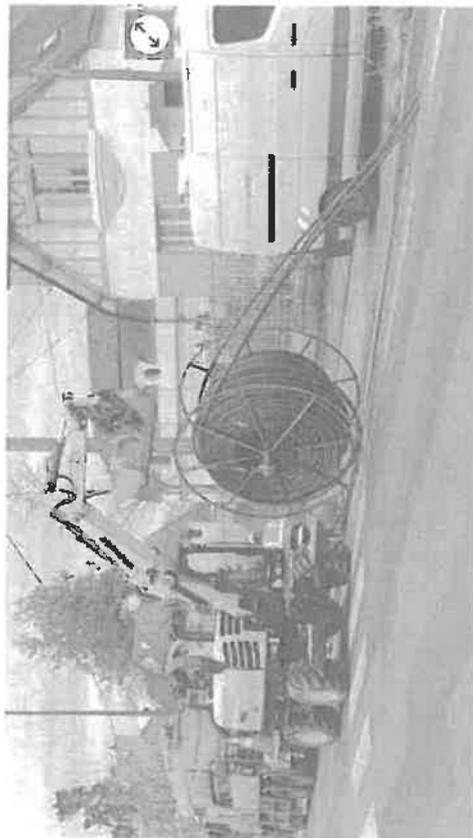
Dans plus de 350 communes du réseau d'initiative publique (RIP) Sarthe numérique, Orange sera en concurrence avec d'autres opérateurs « Nous avons 32 000 logements dans une centaine de communes pour lesquels une offre Orange est disponible, » indique Robert Millu. « À terme, il y aura 56 000 logements éligibles sur le réseau SarteL. Nous voulons continuer à nous positionner. »

Quant à la couverture de téléphonie mobile dans le département, elle est garantie par des antennes ou des pylônes. Dans le cadre d'un programme national de couverture des zones blanches et peu densément peuplées, Orange a déployé des installations dans les zones rurales et le long des axes routiers et ferroviaires. Huit installations ont été réalisées depuis le début de l'année, et Orange annonce une quinzaine de projets dans les mois qui viennent. La fibre est maintenant accessible dans environ 82 000 logements au Mans.

Le Mans. Haut débit : plus de 60 000 foyers éligibles à la fibreOuest-France.fr

## La Fibre optique ne veut déborder la fibre optique en fibre

Fin novembre 2021, le déploiement du réseau de fibre optique entre dans sa dernière phase. Cela concerne notamment tous les quartiers de La Flèche qui ne bénéficient pas encore du très haut débit internet. En 2022, la ville et toute la communauté de communes seront fibrés.



Après le phase en cours, un livraisons entre armées espérées points de redistribution. | LE FIGURE L'ARTISTE

Le Maine Libre Amisud VASLIN

Publié le 20/11/2020 à 08:40

À tous ceux qui s'interrogeaient sur la nature des travaux qui ont eu lieu route de Sablé et qui sont en cours sur le boulevard Lafontaine, il s'agit du déploiement du réseau de fibre optique.

La fibre permet le transfert de données à grande vitesse via des fils – fins comme des cheveux – qui contiennent la lumière. La technologie révolutionne les débits internet. Là où l'ADSL (qui utilise les fils de cuivre d'une ligne téléphonique) télécharge un film en une heure, il faut une minute pour effectuer la même opération avec la fibre optique. Les ouvertures de pages web sont instantanées, et les connexions sont beaucoup plus stables. La fibre, c'est le très haut débit. Sauf que là où l'ADSL utilisait le réseau téléphonique, la fibre nécessite le déploiement d'un réseau totalement indépendant.

## Tout le Pays fléchétois fibré en 2022

Au sein du Pays fléchétois, le déploiement de ce nouveau réseau a démarré en 2017. « Le choix qui a été fait dès le départ, c'est d'aller vers les endroits où il y a le plus de difficultés », rappelle Jean-Pierre Guichon, élu municipal et communautaire en charge du numérique. Là où le débit internet était le plus problématique, Clémont-Créans, Thoisie-les-Pins et Marais-sur-Loir avaient été les premiers de cordée.

2020 a vu Arthezé, Bouasse, Crie-sur-Loir, Courvoisier-la-Forêt et Villaines-sous-Malcombe les rejoindre. Restent Bazouges (travaux en 2021) et La Chapelle-d'Aligny à fibrer dans le secteur rural. « Le contrat avec la délégation de services publics, c'est que tout soit fait en 2022 », indique Jean-Pierre Guichon.

### Raccordement du centre-ville

Cette échéance de 2022 concerne aussi La Flèche. Là aussi, l'installation du réseau fibre se fait par étapes. Les premiers secteurs concernés ont été Saint-Germain-du-Val, Veron, Divori (Usqué à Gembelles), le zoochemin Pérou.

Vivement d'être rattachés le quartier Saint-Arcès, le secteur Eurodésobro de Sédès.

Vont suivre : le route d'Angers et la 2e partie de Saint-Germain en direction de La Monnerie (les travaux devraient être terminés début 2021), puis Henri-Dunant, rue du Petit-Renard et une partie du centre-ville.

« On est dans la fin du déploiement, et dans ce qui est le plus difficile parce que ce sont des travaux dans la ville » poursuit le délégué au numérique.



Un gros câble de fibres est déposé depuis un trou de raccordement local route de Sédès, (LE MARNE LIBRE

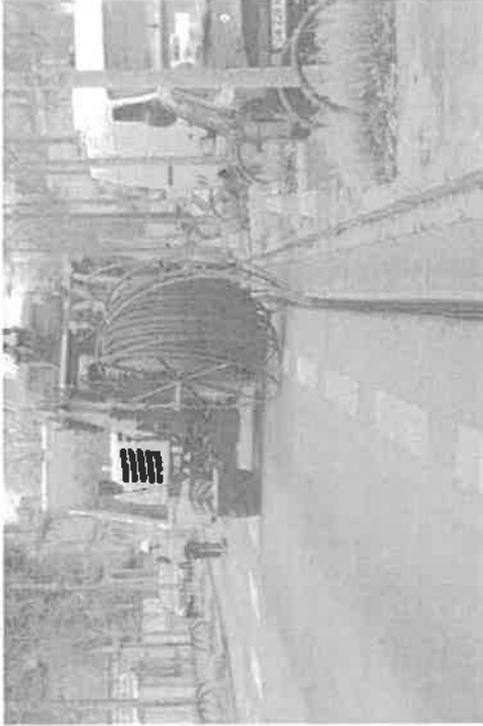
### Réseau aérien

Les travaux réalisés route de Sédès et boulevard Lataouche visent à faire passer un gros câble de fibres qui irriguera la ville. « C'est un gros tuyau d'information qui nous manquait. Ce chantier important devrait être fini pour le début d'année 2021, peut-être fin décembre 2020 ». Il y aura ensuite l'installation de onze armoires dans les quartiers, puis l'étrétement du réseau jusqu'aux habitations. Sauf exception, la fibre arrive aux maisons et immeubles par voie aérienne. C'est une question de coût. « Pour revenir sur la fibre, techniquement on n'a pas le choix. La Flèche ne bénéficie pas d'aide pour l'entassement des réseaux, elle s'autofinance ».

### Amortissement de passage en façade

Les propriétaires de maisons ont reçu ou vont recevoir des courriers émanant de Sarthe numérique leur demandant l'autorisation de passage en façade. « Il faut que les propriétaires donnent leur accord. Ça retarde les travaux un peu, mais ça ne va pas. Si on veut avoir la fibre rapidement, il faut que les gens jouent le jeu et acceptent qu'il y ait un câble sur leur façade » déclare Jean-Pierre Guichon.

Encore une année de patience, et tous les Fléchois auront accès au très haut débit internet.



Une armoire branchée à un fibre sur le boulevard Lataouche, (LE MARNE LIBRE

### Un site internet pour guider l'information

Vous voulez savoir où en est le déploiement dans votre commune ou votre quartier, consultez le site internet [lefreresmichels.com](http://lefreresmichels.com).

En renseignant votre adresse, vous verrez apparaître une pastille sur le plan cadastral.

Si cette pastille n'affiche pas de couleur, l'arrivée de la fibre est programmée à plus de 6 mois.

Couleur rouge : le très haut débit arrive dans les 6 mois.

Couleur noire : travaux en cours dans votre secteur.

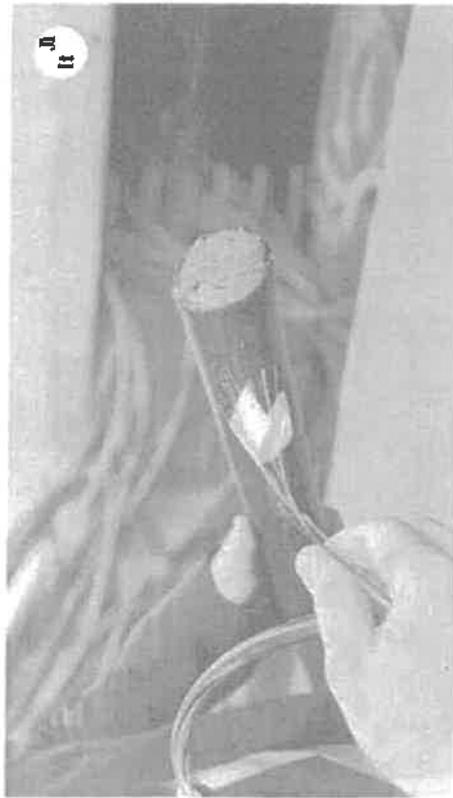
Couleur verte : vous êtes éligible. Vous pouvez faire votre choix parmi les 10 opérateurs qui commercialisent des offres sur le secteur. Le coût oscille entre 14 et 65 € selon le service.

Couleur violette : des travaux de raccordement complémentaires doivent être réalisés. Ils ne le seront que si vous prenez un abonnement chez un opérateur.

Informations complémentaires sur le [lefreresmichels.com](http://lefreresmichels.com).

## Le Mans. Fibre optique : l'agglomération mancelle couverte à 90 %

Le cap des 100 000 prises en fibre optique a été dépassé dans l'agglomération mancelle annonce l'opérateur Orange, chargé du déploiement du réseau de connexion numérique à très haut débit. Sur les neuf communes historiques de l'agglomération, 90 % du territoire est désormais équipé.



Une grande majorité des foyers de l'agglomération mancelle peut désormais bénéficier du très haut débit internet en se raccordant à la fibre. [PHOTO ARCHIVES LE COURRIER DE L'OUEST]

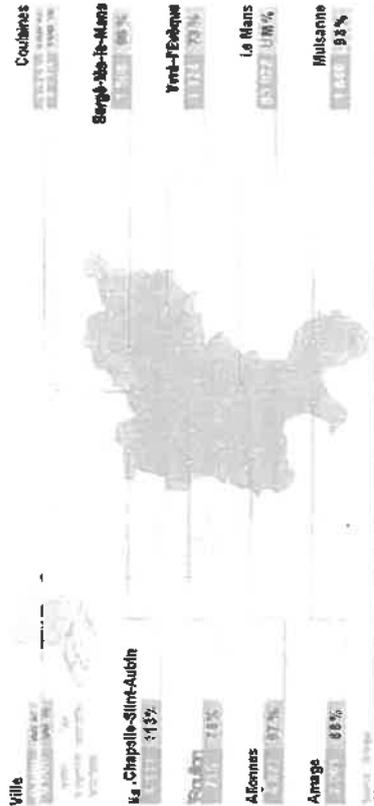
Le Maine Libre Alexis BABIN

Publié le 21/11/2020 à 10h36

C'est un cap symbolique. L'occasion pour l'opérateur télécoms de mettre en lumière l'avancée de ses travaux. Six ans après l'engagement pris par Orange d'assurer sur ses fonds propres le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la métropole mancelle.

La zone comprenant neuf communes sarthoises est aujourd'hui couverte à 90 %. Une marge de progression reste encore à combler au niveau d'Yvré-l'Évêque et de Rouillon. Pour le reste, le déploiement est quasi optimal.

## LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE DANS L'AGGLOMÉRATION MANCELLE



Département de la fibre au sein de l'agglomération mancelle. | INFOGRAPHIE LE MAIN LIBRE

## L'agglomération mancelle « parmi les plus connectées de France »

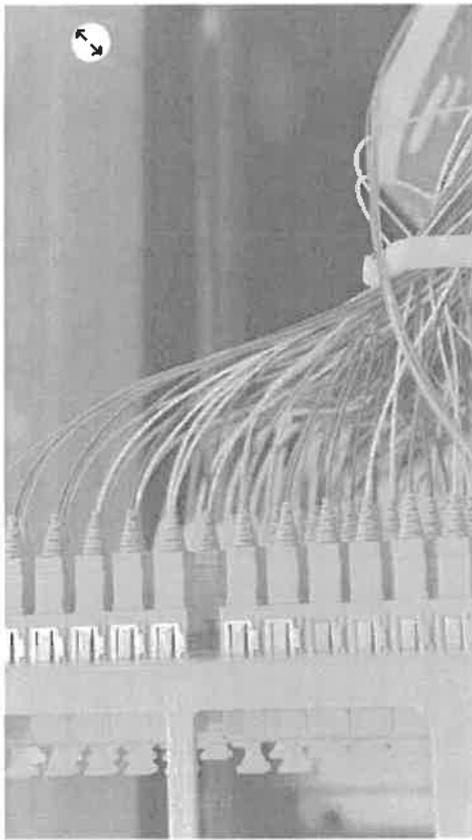
Au Mans, à La Chapelle-Saint-Aubin et à Coulaines, le taux de logements (de particuliers ou de locaux professionnels: commerces, entreprises)« raccordables », c'est-à-dire éligibles à la fibre, dépasse même les 100 %.

Comment est-ce possible? « Ces chiffres sont basés sur les données initiales de population de l'Insee, au moment de notre engagement en 2014. Depuis, la population a progressé et nous avons ainsi dépassé nos objectifs fixés », explique Pierre Jacobs, le directeur Orange du Grand ouest. « Nous sommes très exactement à 102 000 prises fibre raccordables aujourd'hui. Ce qui représente 90 % du territoire, plus de 2 200 km de câbles installés sur l'ensemble des neuf communes. Cela place l'agglomération mancelle parmi les plus connectées de France ».

La crise sanitaire du Covid-19 et les deux périodes de confinement n'ont pas freiné le bon déroulement des opérations. « Près de 15 000 prises ont été posées depuis le début de l'année. Soit en moyenne deux par heure. C'est autant qu'en 2019 », précise le responsable d'Orange.

### En Sarthe, le numérique se déploie à grande vitesse

Le Département et Sarthe numérique œuvrent pour le déploiement de la fibre sur le territoire. La Sarthe est le département des Pays de la Loire le mieux couvert pour l'instant.



En cette fin d'année 2020, le déploiement de la fibre en Sarthe vient dépasser le cap symbolique des 50 % | ARCHIVES

Couast-Francois

Publié le 20/12/2020 à 17h21

La Sarthe a franchi le cap tant attendu des 50 % de couverture numérique sur tout le territoire. Le Conseil départemental a en effet communiqué que pour le neuvième trimestre consécutif, la Sarthe était le département le mieux couvert des Pays de la Loire dans l'observatoire de l'Aucep.

122 communes rurales desservies à plus de 80 %

La Sarthe d'impacte en leader avec précisément 50,76 % de son territoire disposent désormais d'une couverture numérique. Cela représente 126 communes desservies à plus de 80 %, dont 122 communes rurales.

En tout, treize fournisseurs d'accès à Internet grand public et plus de 100 opérateurs bénéficient des installations au profit des usagers. Le coût du déploiement du réseau pour la fibre est pris en charge par le Département et Sarthe numérique.

Pour savoir si vous êtes éligible à la fibre, rendez-vous sur [sarthenumérique.fr](http://sarthenumérique.fr).  
En cette fin d'année 2020, le déploiement de la fibre en Sarthe vient dépasser le cap symbolique des 50 %.

### Facteur d'attractivité du territoire

À l'heure de l'omniprésence du télétravail, des objets connectés, l'accès au très haut débit numérique devient un vecteur d'attractivité essentielle des territoires. Pour les particuliers comme pour les entreprises. Un atout certain donc pour l'agglomération mancelle et sa population.

« Sachant que ce déploiement coûte zero euro aux collectivités puisqu'Orange le réalise sur ses fonds propres », souligne Christophe Rouillon, maire de Coulaines et vice-président de La Mans Métropole. « Il faut aussi signaler que la fibre a été déployée de la même manière dans les parties rurales de nos communes qui sont désormais très bien connectées. »

À noter que le plan de déploiement de la fibre optique dans le reste du département de la Sarthe, est à la charge du réseau SarteL, piloté par le conseil départemental. « 70 000 foyers sarthois sont à ce jour éligibles », renseigne Pierre Jacobs.

Seules les communes d'Arçonnay, Champfleur, Saint-Paterne- Le Chevain et Sablé-sur-Sarthe figurent également dans le périmètre du réseau Orange.

### > > Pas de surcoût pour le client

Pour Orange, comme pour les autres fournisseurs d'accès à internet d'ailleurs, même s'ils ne sont pas propriétaires du réseau, il s'agit de convertir les particuliers et les professionnels « raccordables » en usagers de la fibre.

Mais est-ce que cette opération à un prix ? « Non, c'est le même prix pour nos abonnés à l'ADSL (ancien réseau cuivre, moins puissant). Le raccordement à la fibre n'engendre pas de surcoût. C'est important de le rappeler », insiste le directeur d'Orange Grand ouest.

« Sauf pour les clients qui veulent vraiment l'option au meilleur rendement : supérieur à 500 mégabits. C'est environ 5 euros de plus sur l'abonnement. Mais l'option de base permet déjà une connectivité optimale. »

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mans, Mardi 15 décembre

### Sarthe numérique : cap sur 2021 !

Le syndicat mixte d'aménagement du territoire, Sarthe Numérique, présidé par Dominique Le Ménier, composé d'élus du Département, des Communautés de communes et de la Région, a déterminé à l'occasion de son dernier comité syndical, les prochaines actions concrètes mises en œuvre dans les prochains mois pour faciliter la transition numérique. Au programme : de nouveaux investissements pour le déploiement du réseau, ainsi que la création d'un réseau de conseillers numériques pour faciliter l'accès et l'apprentissage des usages numériques quotidiens.

#### Chiffres clés

- 2500 entreprises et 50 000 foyers sarthois utilisent les services du réseau public au quotidien
- 50,76% de la Sarthe est couverte par le réseau de fibre optique départemental
- 129 communes sarthoises sont desservies à plus de 80 %, dont 122 communes rurales
- 13 fournisseurs d'accès Internet grand public et plus de 100 opérateurs pour les acteurs économiques
- 1 site Internet ([labreairrechezvous.fr](http://labreairrechezvous.fr)) et 1 numéro vert (0 800 800 617).

La Sarthe en tête des Pays de la Loire pour le déploiement du réseau

Les nouveaux chiffres de l'observatoire indépendant de l'Autorité de Régulation des postes et Communications Électroniques (Arcep) ont été publiés le 3 décembre 2020. Avec 50,76 % la Sarthe et pour le neuvième trimestre consécutif le département le mieux couvert des Pays-de-la-Loire dans l'observatoire de l'Arcep. La Sarthe ayant franchi la « barre symbolique » d'une couverture supérieure à 50 % (selon l'ARCEP), le 30 septembre 2020.

Au-delà du taux de couverture globale du département l'observatoire de l'Arcep permet une analyse à l'échelon communal :

- 129 communes sarthoises sont desservies à plus de 80 %,
- 122 des 129 communes desservies à plus de 80%\* en Sarthe sont rurales,

\* Dans l'observatoire de l'Arcep le seuil plus de 80 % est la catégorie la plus haute, de nombreuses communes en Sarthe sont desservies à plus de 95 %.

De nouveaux investissements dans le réseau en 2021

Sarthe Numérique poursuivra en 2021 le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'usager final. Les infrastructures publiques, déployées depuis 2005, rendent le Département de la Sarthe plus efficace en matière de services numériques, notamment dans les périodes de crise.

Depuis 2015, le dossier en fibre optique des secteurs ne disposant pas d'un bon niveau d'ADSL est une priorité. Ce qui permet en 2020 de proposer une solution performante sur tout le territoire. Le budget 2021 va permettre de poursuivre les investissements, afin de tenir l'engagement pris d'une desserte intégrale des territoires non couverts par les opérateurs privés en fibre optique, d'ici fin 2022.

Sarthe Numérique construit le réseau sur le domaine public, qui est ensuite mis à disposition des opérateurs commerciaux, qui réalisent le raccordement de leurs clients et qui s'engagent, durant toute la durée du contrat, sur la qualité du service. Le réseau sarthois est géré de manière neutre et non discriminatoire, sous le contrôle de Sarthe Numérique, par le déléguataire de service public SarteI THD.

Les acteurs économiques et l'ensemble de la population peuvent donc choisir leur opérateur parmi 13 opérateurs pour le grand public et plus de 100 opérateurs pour les acteurs économiques. La qualité du service rendu aux particuliers est la combinaison des efforts faits par le gestionnaire du réseau public et par la gestion au quotidien par les opérateurs commerciaux de leurs propres installations et de leur matériel installé chez les particuliers. Le taux d'incident sur le réseau public est un facteur essentiel, il est stable depuis plusieurs années, les équipes de Sarthe Numérique assurent le suivi de cet indicateur essentiel, afin de s'assurer du respect par SarteI THD de ses obligations d'exploitation du réseau public, durant les 30 ans du contrat.

#### Un réseau de conseillers numériques

Pour réussir la transition numérique, la mise à disposition d'infrastructures fiables et performantes est une étape incontournable, mais les pouvoirs publics doivent également porter une attention soutenue à une part non négligeable de la population, qui est en difficulté ou se sent marginalisée par le développement des usages du numérique.

Les élus de Sarthe Numérique ont donc décidé, lors de la réunion du 10 décembre 2020, de s'engager pour le développement, en Sarthe, d'un réseau de conseillers numériques, dans le cadre de l'initiative présentée le 17 novembre 2020 du plan de relance gouvernementale. Sarthe Numérique va donc accompagner les collectivités locales, qui le souhaitent, pour une mise en place rapide de cette action au bénéfice des populations les plus fragiles. Sarthe Numérique invite par ailleurs les Sarthois, qui seraient intéressés par cette nouvelle opportunité professionnelle, à s'informer sur la plate-forme ouverte par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Convention avec le Département pour la gestion de la banque de données territoriales**  
**Délibération n° 2021-11-D113**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narals de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOGNE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
COUDRECIEUX	GUILMANN Nathalie	X		
	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	ALGEREAU Nicolas	X		
	BOGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			X
	FLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUNJ Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mairie	X		
	RODAIS Olivier	X		
	PLECS Philippe	X		
NULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			X
	FLOQUET Franck	X		
SAINT-CELEMIN	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
	PRÉ Michel	X		
SAINT-CORNEILLE	LEVASSEUR Christelle	X		
	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTYANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	X		
SAMIGNÉ-L-EVEQUE	LEMUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		LEMUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRE	LEDU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDU Stéphane - 09 novembre 2021	
	CHAILLOUX Nathalie	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LECOMTE Jean-Claude		CHAILLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
	ROYER Jean-Michel	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
	BUNJ Chantal	X		
TRESSON	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D113-DE  
**Le Conseil communautaire**  
en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D113  
Vu le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer la convention (telle qu'annexée à la présente délibération) relative à la gestion de la banque de données territoriales avec le Département de la Sarthe, et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**CONVENTION  
POUR LA GESTION DE LA BANQUE  
DE DONNEES TERRITORIALE  
A DESTINATION DES PARTENAIRES  
INSTITUTIONNELS**

Entre les soussignés :

D'une part,

**Le Département de la Sarthe, Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 Le Mans  
Cédex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE  
MÈNER, agissant en vertu de la délibération en date du 13/12/2019, dénommé ci-après  
« Département de la Sarthe »,**

D'autre part,

**La Communauté de communes du Gesnois Billurten, représentée par son Président,  
Monsieur André PIGNE, agissant en vertu de la délibération en date du .....  
compétente pour .....**

Ci-après dénommée « Le partenaire institutionnel »

**Vu la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques en date du 09 mars  
2021,**

**Vu les conventions signées avec les partenaires Institutionnels relatives au SIG,**

**il a été convenu ce qui suit :**



## PREAMBULE

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la DGFIP le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'information géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

Les partenaires réseaux étant les gestionnaires de réseaux présents sur le territoire sarthois et les partenaires institutionnels étant les collectivités publiques.

Les objectifs étaient les suivants :

- Participer à la promotion économique du territoire et à la gestion des services communs aux entreprises en leur apportant un outil moderne et opérationnel ;
- Prévoir l'aménagement de l'espace dans un cadre communal et intercommunal et favoriser en conséquence la coopération entre les collectivités territoriales et établissements publics ;
- Consulter et identifier le plan cadastral ainsi que chacune de ses unités foncières (non-bâti, bâti, voies, infrastructures, ...) dans des conditions simples de manipulations et rapides d'accessibilité ;
- Situer et localiser rapidement les réseaux des différents occupants du sol et du sous-sol ;
- Regrouper l'ensemble des données du territoire communal sur un support unique et homogène ;
- Avoir une meilleure connaissance du territoire ;
- Prévenir des risques d'accidents lors des travaux de voirie ;
- Mieux dimensionner les équipements collectifs ;
- Apporter une meilleure information au public ;
- Simplifier et améliorer les études de base en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ;
- Accélérer les chantiers et organiser leur mise en œuvre ;
- Rationaliser et moderniser la production et la gestion des plans ;
- Améliorer la gestion des permis de construire ;
- Optimiser l'entretien du patrimoine ;

La numérisation de la couche cadastrale, composante de cette banque de données territoriale (BDT), ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la Base de Données Territoriale (BDT) actualisée tout en rationalisant le système conventionnel.

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de diffusion et l'échange des données de la base de données territoriale.

Cela consiste en :

- la diffusion d'un plan cadastral commun ainsi que la donnée linéaire aux partenaires institutionnels ;
- la définition des modalités d'échanges de données entre le partenaire institutionnel et le Département de la Sarthe ;
- la mise à disposition des données des ouvrages par les partenaires réseaux de la convention SIG d'intérêt départemental à destination des communautés de communes ;
- la définition de la mise à disposition des données.

Cette convention est établie en considération de la convention entre le Département de la Sarthe et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 09 mars 2021 concernant la saisie et la mise à jour du plan cadastral des communes de la Sarthe.

Cette convention annule et remplace toutes conventions signées précédemment pour la mise en place d'un SIG d'intérêt départemental entre le Département et le partenaire institutionnel.

Cette convention est établie en considération des conventions passées entre le Département de la Sarthe et les partenaires réseaux permettant au Département de diffuser les données des ouvrages des partenaires réseaux vers les partenaires institutionnels.

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention est assuré par les services du Département – Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Le Département ayant été identifié comme « coordinateur privilégié » de la DGFIP pour la réception et la diffusion des données aux partenaires, il restera l'interlocuteur technique de la DGFIP et le seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGFIP. Il est chargé de répartir l'envoi de la donnée aux partenaires, selon leurs zones d'intervention respectives.

## Article 2 : étendue géographique de la convention

Les plans cadastraux de l'ensemble des communes de la Sarthe seront mis à disposition dans le cadre de la présente convention. La numérisation des communes sarthoises ayant été effectuée en 2005 selon la convention du 11 juillet 2005 (La liste de ces communes est fournie en Annexe 1), auquel s'ajoute le périmètre de Le Mans Métropole de l'époque.

#### Article 3 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de cette convention. Pour autant, il est convenu qu'elles sont modifiables pendant la durée de la convention, sans que cette modification ne nécessite la passation d'un avenant.

Le partenaire institutionnel sera tenu informé de l'évolution des annexes par le Département de la Sarthe. Une version à jour lui sera alors transmise.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des communes Sarthoises couvertes par le territoire du partenaire institutionnel

Annexe 2 : Liste des partenaires réseaux

Annexe 3 : Format des données

Annexe 4 : Exemple de clause de confidentialité

Annexe 5 : Convention DGFIP/CD72

#### Article 4 : Les partenaires réseaux

Les partenaires réseaux exerçant sur le territoire de compétences du partenaire institutionnel et leur périmètre (communes) d'exploitations sont énumérés en annexe 2.

Ainsi, l'évolution du territoire de compétences des partenaires réseaux cités en annexe 2 entraînera seulement une modification de cette même annexe.

#### Article 5 : Evolution des modalités d'échanges et de diffusion

Le Département et le partenaire institutionnel se solliciteront dans le but de faire évoluer :

- les modalités d'échanges et de diffusion de l'information,
- les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange,...) ;

#### Article 6 : Maintenance du Plan Cadastre

Le Plan Cadastre communal sera mis à jour par la DGFIP et transmis périodiquement au Département, conformément à la convention signée avec la DGFIP.

Le Département transmettra ensuite à chaque partenaire un fichier numérique correspondant à la zone remise à niveau.

#### Article 7 : droit d'usage de la documentation cadastrale

Le partenaire institutionnel signataire de la présente convention dispose d'un droit d'usage sur l'ensemble de la documentation cartographique et littérale mise à sa disposition pour remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

Le partenaire institutionnel s'engage à utiliser les données cadastrales qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques dans le strict cadre de ses missions de service public. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Le droit d'usage sur les données littérales, pendant la durée de la convention, est limité aux zones d'intervention respectives de la collectivité.

#### Article 8 : Propriété des Informations / Diffusion

##### 1) Plan cadastral

L'état par la DGFIP est l'ensemble de la documentation cadastrale cartographique et littérale, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Le Plan Cadastre numérisé est la propriété exclusive de la DGFIP qui est seule compétente pour délivrer des copies de celui-ci. Cependant, le partenaire institutionnel se verra remettre une copie numérique du cadastre numérisé (de la zone qui l'intéresse) ainsi qu'une mise à jour annuelle par le Département de la Sarthe comme indiqué dans la convention avec la DGFIP (fournie en annexe 3).

##### 2) Données de partenaires réseaux

Les informations concernant les ouvrages d'un partenaire sont la propriété exclusive de celui-ci.

Les données produites et mises à jour par les partenaires réseaux sont transmises au Département de la Sarthe dans le cadre de la convention bipartite entre le Département de la Sarthe et les gestionnaires de réseaux.

Ces données sont ensuite retransmises au partenaire institutionnel sous la responsabilité du Département de la Sarthe.

La diffusion des données des ouvrages à un tiers est strictement interdite, sans l'accord préalable écrit du partenaire propriétaire.

Dans ce cadre, le partenaire institutionnel adressera un courrier au(x) partenaire(s) concerné(s) pour expliciter la demande. Une copie de ce courrier sera à adresser au Département de la Sarthe.

La transmission de données aux communes et à un prestataire est soumise aux conditions particulières spécifiées respectivement dans les articles 9.2.

### 3) Diffusion des données à un prestataire

Dans le cadre de marchés publics passés en vue de la réalisation d'études ou de travaux nécessitant l'accès aux données géographiques sur son territoire, le partenaire institutionnel est autorisé à transmettre les données aux candidats et prestataires.

Le partenaire institutionnel doit alors, en fonction des données transmises, informer les partenaires réseaux et s'assurer que les formalités nécessaires sont réalisées.

Le partenaire institutionnel veillera à ce que les données transmises ainsi que leurs copies soient supprimées du Système Informatique du prestataire dès achèvement de la mission. Une clause dans le cahier des charges devra le préciser.

A titre d'exemple, un modèle de clause de confidentialité est intégré en annexe 4.

Les données transmises doivent concerner uniquement l'assiette territoriale faisant l'objet du marché.

### Article 9 : Support de diffusion

Les données seront diffusées au partenaire institutionnel par mail, par serveur FTP, ou par CD en fonction de la taille des données.

Les données pourront également être consultables via le Web SIG mutualisé sous condition de convenablement avec le département de la Sarthe.

### Article 10 : Responsabilités

#### 1) Utilisation des données

Le partenaire institutionnel engage sa responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication en dehors du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation à des fins commerciales et publicitaires des données géographiques est interdite.

#### 2) Exclusion des responsabilités

Le Département ne garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données transmises. Le partenaire institutionnel prend acte et ne peut tenir responsable le département sur le niveau de fiabilité des données en cas d'erreur ou d'inexactitude des données géographiques fournies.

**Article 11 : respect des dispositions du RGPD (réglement UE n°2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Les données cadastrales relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties sont nominatives et, à ce titre, entrent dans le champ d'application du RGPD

et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

### Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le partenaire institutionnel pour une durée allant jusqu'au premier échu des deux termes suivants :

soit une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an;

soit la date d'entrée en vigueur :

- de la dissolution de le partenaire institutionnel
- de la fusion de le partenaire institutionnel avec un autre.

L'intégration ou le retrait d'une ou plusieurs communes au partenaire institutionnel (hors fusion de communautés de communes) ne marquera pas la fin de cette convention.

Les partenaires seront informés par le Département de cette intégration ou de ce retrait.

Au terme de la convention, celle-ci pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle convention qui prendra en compte, le cas échéant, les régularisations que pourrait entraîner une éventuelle recomposition territoriale, dans le respect des règles de calcul et de répartition initiales basées sur le nombre de parcelles cadastrales traitées.

### Article 13 : Résiliation

#### 1) Société du partenaire institutionnel

Le partenaire institutionnel peut dénoncer la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception au Département de la Sarthe six mois avant la date anniversaire de la convention.

Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la convention du 11 juillet 2005.

Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de renonciation et reste tenu des obligations définies par le RGPD (article 12) ainsi que des obligations de réserve relatives au droit d'utilisation des données dont il n'est pas propriétaire telles que définies aux articles 7, 8 et 10.

Il perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des gestionnaires de réseaux.

### 2) Exclusion du partenaire institutionnel

En cas de non-respect de la Convention par le partenaire institutionnel, le Département de la Sarthe pourra par lettre recommandée avec accusé de réception mettre ce partenaire en demeure de respecter ses engagements et l'informer de son intention de l'exclure de la convention.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le Département de la Sarthe pourra, après un délai de 30 jours, l'exclure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie exclue ne conserve aucun droit sur le Plan Cadastre communal, pas même celui de l'utiliser dans l'une de ses versions existantes et antérieures à la date de l'exclusion.

La partie exclue perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des autres partenaires.

### 3) Sortie d'un partenaire réseau

Lors de la sortie d'un partenaire réseau du territoire à la convention SIG d'intérêt départemental, l'annexe 2 sera modifiée pour tenir compte de ce retrait, conformément à l'article 3.

Dans le cas où un partenaire réseau perdrait sa qualité de gestionnaire délégué sur le territoire du partenaire institutionnel, le Département et le partenaire institutionnel s'efforceront de mettre en œuvre des modalités d'échanges similaires avec le nouveau gestionnaire.

### Article 14 : Litiges

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent.

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relèveront l'objet d'une procédure préalable de conciliation, ou en cas d'échec relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux,

Le :

Le Président de la Communauté de communes du Gesnois Billorien	Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,
André PIGNE	Dominique LE MÉNER

**ANNEXE 1 :  
LISTE DES COMMUNES SARTHOISES COUVERTES  
PAR LE TERRITOIRE DU PARTENAIRE  
INSTITUTIONNEL**

**ANNEXE 2 :  
LISTE DES PARTENAIRES RESEAUX**

## ANNEXE 3 : FORMATS DE DONNEES

Le partenaire devra fournir son modèle de données si celui-ci ne suit pas le modèle de données national, si celui-ci existe.

### I. Données Cadastres DGFiP :

#### Spécifications informatiques des plans cadastraux :

Les systèmes informatiques des différents partenaires peuvent être hétérogènes. Pour assurer la pérennité des échanges en cas d'évolution ou de remplacement du logiciel d'un des partenaires, et pour faciliter les relations avec des tiers ou des sous-traitants, les échanges de données du cadastre entre partenaires se feront impérativement et exclusivement par l'intermédiaire de la norme EDIGEO (disponible auprès de l'AFNOR, Tour Europe Cedex 7, 92049 Paris La Défense, et du CNIG, 136 bis, rue de Grenelle, 75700 Paris) en Lambert 93 ou CC48 conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006.

#### Les fichiers fonciers :

Le format standard de ces données est communément désignés fichiers MAJIC III (Mise à Jour des Informations Cadastres).

Ces fichiers comportent des renseignements relatifs aux propriétés bâties et non bâties.

L'accès et la délivrance des données cadastrales ont été organisés dès la création du cadastre. Les fichiers annuels actualisés des données foncières, sont mis à disposition à compter du mois de septembre de l'année.

Ces fichiers, qui présentent la situation au 1er janvier, sont au nombre de cinq :

- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties ou fichier des parcelles ;
- le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux ;
- le fichier des propriétés divisées en lots ;
- le fichier des liens lots-locaux.

Les deux derniers fichiers complètent les données relatives aux parcelles ou aux locaux qui relèvent d'une copropriété.

### II. Données partenaire :



**ANNEXE 5 :  
CONVENTION DGFIP/CD72**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la DGFDP, le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'information géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

La numérisation de la couche cadastrale, composante de cette banque de données territoriale (BDT), ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la BDT actualisée tout en rationalisant la sytème conventionnel.

La présente convention a pour objet :

- de définir un système conventionnel renouvelé confié au Département de la Sarthe une mission de coordination dans l'actualisation de la banque de données territoriale et le conventionnement des partenaires autres que la DGFDP ;
- de préciser les conditions de mise à disposition par la DGFDP auprès du Département de la Sarthe des données cadastrales actualisées, qui constituent une des couches de la BDT élaborée conjointement ;
- d'encadrer les conditions d'usage et de diffusion des données cadastrales de la BDT.

La convention couvre le territoire de l'ensemble des communes de la Sarthe.

## CONVENTION POUR LA GESTION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALE

Entre :

l'Etat, Ministère de l'Économie et des Finances, par la Direction générale des Finances publiques, désigné d'après par l'acronyme DGFDP, faisant élection de domicile à la Direction départementale des Finances publiques, 23 place des Carmes du Maine, BP 22394 72002 LE MANS 1, représenté par Madame Françoise FORT, Directrice départementale des Finances publiques,

Et

Le Département de la Sarthe, Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 LE MANS CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÉNIER, dénommé ci-après « Département de la Sarthe ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### TITRE 1 - LE SYSTEME CONVENTIONNEL

L'objet du présent titre est de définir la nature et le rôle des partenaires, ainsi que le schéma conventionnel utilisé pour assurer l'actualisation de la BDT.

Tout courriel sera adressé à : [del@72.gestibonficale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:del@72.gestibonficale@dgfip.finances.gouv.fr).

##### Article 1 : Rationalisation de schéma conventionnel

Afin de simplifier la gestion administrative, un schéma conventionnel rénové est mis en place, comprenant, au lieu et place de la convention multilatérale précédente :

- la présente convention cadre conclue entre la DGFP, auteur des données cadastrales littérales et cartographiques, et le Département de la Sarthe, producteur de la base de données ;
- des conventions bilatérales entre le Département de la Sarthe et les partenaires autres que la DGFP, à savoir les gestionnaires de réseaux d'une part, ci-après désignés « partenaires réseaux », et les collectivités territoriales d'autre part, ci-après désignés « partenaires institutionnels ».

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

##### Article 2 : Désignation du Département de la Sarthe en qualité de coordinateur

Le Département de la Sarthe, déjà précédemment identifié comme tel par les partenaires dans le cadre de la phase de numérisation et de constitution de la BDT, est désigné coordinateur des opérations d'actualisation de la BDT et interlocuteur unique de la DGFP, des gestionnaires de réseaux et des collectivités territoriales.

A ce titre, le Département de la Sarthe sera seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGFP en application de la présente convention.

De même, le Département de la Sarthe sera seul chargé d'assurer la diffusion de la BDT actualisée auprès des partenaires signataires d'une convention bilatérale prévue à l'article 1 dans le respect de leurs zones de compétences respectives et des conditions prévues au Titre III. Les conditions régissant ces conventions ne peuvent prévaloir sur les termes de la présente convention.

##### Article 3 : Définition et désignation des partenaires réseaux et institutionnels

L'accès à la BDT est strictement réservé aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public. Les données délivrées se limitent à la compétence géographique et administrative du demandeur.

Le Département de la Sarthe informera la DGFP de toute nouvelle demande de convention réseau ou institutionnelle.

Les partenaires réseaux et institutionnels sont listés respectivement dans les Annexes 1 et 2. Ces annexes seront mises à jour par le Département de la Sarthe et envoyées annuellement à la DGFP.

##### Article 4 : Accès de la DGFP à la Banque de données territoriale

La DGFP bénéficie, par mesure de rapproché, de deux authentifications génériques, permettant l'accès à la BDT afin de disposer, dans le cadre de l'exercice de ses missions, de données localisées utiles à la direction des changements, à la mise à jour, ou à l'amélioration de la qualité du plan.

Dans la mesure où elle fournit gratuitement ses plans cadastraux, la DGFP exclut toute facturation des données obtenues en contrepartie ainsi que toute autre participation financière.

## TITRE II - LA MISE A JOUR DE LA COUCHE CADASTRALE DE LA BDT

L'objet du présent titre est de définir la nature et les conditions de mise à disposition auprès du Département des produits que la DGFP s'engage à fournir en vue de la mise à jour des données cadastrales littérales et cartographiques incluses dans la BDT.

**Article 5 :** Nature, tarif et calendrier de fourniture par la DGFP des données littérales

- Les données cadastrales littérales comprennent :
  - le fichier des propriétés ;
  - le fichier des propriétés non bâties (parcellaire) ;
  - le fichier des propriétés bâties (locaux) ;
  - le fichier des propriétés divisées en lots (lots de copropriétés), en complément du fichier des propriétés non bâties et du fichier des propriétés bâties ;
  - le fichier des lieux (les-locaux, en complément du fichier des propriétés bâties).

Le répertoire FANTOIR des voies et lieux-dits est librement consultable en ligne sur le portail de l'Etat au service des collectivités (collectivites-locales.gouv.fr), ainsi que sur le plateforme des données publiques (data.gouv.fr).

• La DGFP délivre au Département de la Sarthe les données cadastrales littérales selon les tarifs en vigueur à la DGFP au moment de la commande et conformément au standard d'échange en vigueur à la DGFP.

• Les données littérales actualisées présentent la situation existante au 1er janvier de l'année. Elles sont produites une fois par an et disponibles au début du deuxième semestre. Elles seront donc communiquées selon une périodicité annuelle aux environs du mois d'août.

**Article 6 :** Nature, tarif et calendrier de fourniture par la DGFP des données cartographiques

• La DGFP s'engage à fournir au Département de la Sarthe, en un lot, les données actualisées de ses données cartographiques vecteurs, conformément au standard d'échange en vigueur à la DGFP, sans transformation de format.

• Les données cartographiques actualisées seront délivrées gratuitement en un seul exemplaire au Département de la Sarthe et conformément au standard d'échange en vigueur à la DGFP.

• Les données cartographiques actualisées seront communiquées selon une périodicité annuelle aux environs du mois d'avril pour permettre leur concordance avec la mise à jour des données littérales.

• Il est précisé que dans le cadre de l'ouverture des données publiques, le plan cadastral est désormais téléchargeable sur la plateforme ouverte des données publiques « data.gouv.fr » avec une mise à jour trimestrielle.

**Article 7 :** Politique de confidentialité, de sécurité et de traçabilité

Pour assurer de façon sécurisée les échanges de données qui se présentent sous forme de fichiers, la plateforme de transmission sécurisée dite « Escale », intégrée au système d'information de la DGFP, sera utilisée.

L'authentification des utilisateurs et la traçabilité des échanges permettent une sécurisation de l'ensemble des opérations d'échange. La connexion à Escale s'effectue par le biais d'un navigateur web.

**Article 8 :** Outils d'intégration de la documentation cadastrale dans la BDT au profit du coordinateur  
La DGFP accorde au Département de la Sarthe, en sa qualité de coordinateur, un droit d'intégration de la documentation littérale et cartographique visée aux articles 5 et 6 aux fins d'actualisation des données incluses dans la BDT.

Ce droit est accordé pendant la durée de la convention et limité à la zone d'intervention du Département de la Sarthe.

**Article 9 :** Droits de propriété intellectuelle de l'Etat sur les données

L'Etat, par la DGFP est l'auteur de l'ensemble de la documentation cadastrale littérale et cartographique, visée aux articles 5 et 6 de la présente convention, au sens du Code de la propriété intellectuelle.

L'Etat, par la DGFP, titulaire des droits d'auteur sur le contenu de la base et du droit portant sur la structure de la base, conserve ces droits, notwithstanding la numérisation initiale du plan par les partenaires, du fait de l'importance de l'investissement en moyens humains et matériels qu'elle met en œuvre dans le cadre de la constitution de la base de données, de la mise à jour permanente du plan cadastral informatisé qu'elle réalise sur son propre matériel et à l'aide de son propre logiciel.

**Article 10 :** Droits du producteur de la base de données

En contrepartie de la délivrance gratuite par la DGFP des données cartographiques actualisées, le Département de la Sarthe cède à l'Etat tous les droits de propriété qui pourraient lui être reconnus à titre de producteur de la base au sens de l'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle, soit les droits d'extraction et de réutilisation. Cette cession est accordée pour toute la durée de la protection prévue à l'article L.342-5 du même code.

L'Etat, par la DGFP s'engage à fournir gratuitement au Département de la Sarthe les mises à jour réalisées sur le plan numérique et cède au Département tous les droits de propriété qu'il pourrait se voir reconnaître sur la structure de la base de données territoriale générée par le Département, ou à titre de coproducteur des données fondées sur le plan cadastral informatisé qu'elle contient.

Il conserve ses droits exclusifs d'auteur des données cadastrales contenues dans cette base, mais il autorise l'usage et la diffusion de l'ensemble des données gérées dans cette base, y compris les données cartographiques uniquement du plan cadastral numérique, à condition néanmoins que l'origine cadastrale et la dernière date d'actualisation du plan soient clairement mentionnées, et il renonce à revendiquer quelque rémunération que ce soit sur l'usage ou sur la diffusion de ces données.

#### TITRE 10 - L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES CADASTRALES DE LA RD1

L'objet du présent titre est de définir les conditions d'utilisation et de diffusion des données cadastrales par le Département de la Sarthe.

Les partenaires signataires d'une convention bilatérale s'engagent aux mêmes conditions.

#### Article 11 : Droit d'usage par le Département de la Sarthe de la documentation cadastrale

La DGFP accorde au Département de la Sarthe un droit d'usage sur l'ensemble de la documentation littérale et cartographique mise à sa disposition pour remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

Le Département de la Sarthe s'assure notamment que les données cadastrales littérales ne seront utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques dans le strict cadre de ses missions de service public. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Le droit d'usage accordé par la DGFP sur les données littérales pendant la durée de la convention est limité à la zone d'intervention du Département de la Sarthe.

Conformément à l'acte d'engagement joint en Annexe 3, la réalisation de traitements dans l'utilisation de données cadastrales à caractère personnel, notamment par extraction, engage le Département de la Sarthe, responsable du traitement, à se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données de l'Union européenne n° 2016/679 du 27 avril 2016.

#### Article 12 : Autorisation de diffusion par le Département de la Sarthe des données cadastrales

En ce qui concerne les données cartographiques

Le DGFP permet au Département de la Sarthe, pour la durée de la présente convention, de diffuser tout produit composé des données cartographiques, à l'exclusion de plan cadastral stricto sensu.

Le Département de la Sarthe s'engage à n'utiliser, aux fins de diffusion, que la version des données cartographiques issue de la dernière mise à jour en sa possession, et de mentionner explicitement sur les données fournies le millésime de ces données. Le Département de la Sarthe est toutefois autorisé à diffuser des données historiques à condition de préciser, après le millésime, que celui-ci n'est pas le dernier disponible.

Cette autorisation ne peut être cédée à un tiers et ne confère aucun droit d'exploiter sur la diffusion des données cartographiques ainsi communiquées.

En ce qui concerne les données littérales

La DGFP permet au Département de la Sarthe, pour la durée de la présente convention, de rétrocéder les données littérales aux services déconcentrés de l'état et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privés ou publics chargés d'une mission de service public. Dans ce cas, le Département de la Sarthe s'engage à adresser au préalable une copie de l'engagement de confidentialité figurant en Annexe 3 à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette diffusion est strictement limitée au territoire et au ressort de compétence propre à chacun des bénéficiaires.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

En ce qui concerne les extraits de la matrice cadastrale

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées dans les articles L. 107A et R. 107 A-1 à R. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales, qui confèrent un caractère ponctuel à cette communication pour préserver une éventuelle atteinte à la vie privée des personnes.

Les informations communicables dans ce cadre sont les références cadastrales, l'écrouze, la contenance cadastrale de la parcelle, la valeur locative cadastrale des immeubles, ainsi que les noms et adresses des titulaires de droits sur ces immeubles.

Les règles de communicabilité inculquent notamment les principes suivants :

- la demande doit être formalisée par écrit, au moyen du formulaire 6815 EM ;
- la demande doit impérativement être circonscrite à une seule commune ;
- une même demande ne peut concerner plus d'une personne ou porter sur plus de cinq immeubles ;
- les demandes ne peuvent être supérieures à cinq par semaine et dix par mois civil.

#### Article 13 : Protection des droits de l'état

Afin que les droits de l'état par la DGFP sur les données cadastrales cartographiques soient connus et préservés, le Département de la Sarthe portera sur tous les documents diffusés à titre gratuit ou onéreux intégrant des données cartographiques, quelle que soit leur forme, les mentions suivantes en caractères apparents : « Source : Direction générale des Finances publiques - Cadastre » ; « Mise à jour : AAAA », où AAAA est la millésime d'actualisation des données cadastrales communicables.

Dans le cas où le Département de la Sarthe viendrait à connaître l'existence de contrefaçons de données cadastrales, il s'engage à en informer la DGFP sans délai.

#### Article 14 : Conditions financières

Le droit d'usage et l'autorisation de diffusion des données cadastrales sont accordés au Département de la Sarthe à titre gratuit.

#### Article 15 : Obligations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

L'arrêté en application du 25 mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a supprimé la majorité des obligations déclaratives auprès de l'autorité de contrôle pour laisser place à une logique de conformité, sous le contrôle de la CNIL et dans les conditions prévues par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Un engagement de confidentialité est souscrit par le Département de la Sarthe et figure en Annexe 3.

**TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 16 : Règlement des différends**

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, et pour lequel une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis aux juridictions administratives du siège du requérant.

**Article 17 : Régularisation de la convention**

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de trois mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant révisée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 18 : Exhaustivité de la présente convention**

La présente convention, y incluant les annexes qui y sont attachées, reprend l'ensemble des stipulations dont sont convenues les parties, et prévaut sur les conclusions de toutes discussions préalablement intervenues entre les parties, comme sur les termes de tous écrits préalablement échangés entre elles.

Les intitulés des articles tels qu'ils apparaissent dans la présente convention n'y figurent que pour en faciliter la lecture.

**Article 19 : Prise d'effet et durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction par périodes d'un an.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque partie pourra dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

**Article 20 : Formalités**

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

**Article 21 : Annexes**

Les Annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles sont modifiables pendant la durée de la convention sans prestation d'avenant :

- pour les Annexes 1 et 2, dans les conditions prévues à l'article 3,
- pour l'Annexe 3, dans la mesure de l'évolution des normes rappelées à l'article 15.

En foi de quoi, les parties aux présentes  
ont signé cette convention en deux originaux,  
le : **09 MAI 2021**

 Françoise POYET	 Dominique LE MÈNIER
La Direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,	Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,

**Annexes**

- Annexe 1: Liste des partenaires réseaux
- Annexe 2: Liste des partenaires institutionnels
- Annexe 3: Engagement de confidentialité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet :** Approbation du projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

**Délibération n° 2021-11-D114**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44

**Rappel des dates :** Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	x		
BOULOIRE	DELOBRES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERÉ	MANGELLA Amaud	x		
	FROGER André	x		
	GUILMAIN Nathalie	x		
COUCORBEJUX	COUPEL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUN Chantal - 08 novembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAULT Anthony	x		
	MACÉ Mélanie	x		
	BODAS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
MULLE-LE-JALAIS	OZAN Claudine			x
	FLOQUET Franck	x		
SAINT-CELERIN	DÉ GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
	PRÉ Michel	x		
SAINT-CORNELLE	LEVASSEUR Christelle	x		
	BARRAS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINTE-MARIE-DE-LOCQUENAY	CHRISTIANY Damien	x		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHATEAU François	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 09 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	BUNEL Pierrette	x		
	LEMELNIER Isabelle	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMELNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
	DUGAST Claude	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	TERTRE Charly	x		
	LEDRU Stéphane	x		
SOURTIRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
	CHAILLOUK Nathalie	x		
THORIGNÉ-SUR-DUE	LECONTE Jean-Claude		CHAILLOUK Nathalie - 02 novembre 2021	
	ROYER Jean-Michel	x		
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BUN Chantal	x		
VOLHAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AP. CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D114-DE  
Monsieur Jean-Marie BOUCHE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, présente l'avant-projet du CRTE, dont l'élaboration touche à sa fin suite au travail accompli notamment lors des séminaires d'élaboration de la feuille de route politique. Un plan d'actions pluriannuel a été défini pour 2021 et 2022, les années suivantes seront élaborées ultérieurement.

Dans le cadre des 5 grands axes définis à l'échelle du Pays du Mans :

- Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire entre ville et campagne,
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé,
- Préserver et valoriser les ressources du territoire, et tendre vers une neutralité carbone,
- Mettre en œuvre une stratégie de mobilité durable et partagée,
- Renforcer la cohésion sociale,

4 grandes orientations stratégiques propres au Gesnois Bilurien ont été retenues :

**Orientation 1 - Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à permettre d'atteindre les objectifs d'évolution démographique du PADD**

- Action 1-1 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat pour :
  - Atteindre l'objectif de croissance de 150 logements par an,
  - Un équilibre entre adaptation des logements existants, réhabilitation du parc ancien, densification urbaine et construction neuve en extension urbaine,
  - Encourager la réalisation de formules d'habitat adaptés aux jeunes et personnes âgées
- Action 1-2 : Renforcer l'attractivité des pôles de centralité, en actionnant tous les leviers d'amélioration de la qualité de vie et de valorisation du patrimoine
- Action 1-3 : Consolider l'offre de service en matière de santé, services publics, éducation et périscolaire, culture ... et faciliter la réalisation d'équipements structurants de qualité pour répondre aux besoins des habitants du territoire
- Action 1-4 : Favoriser le développement des mobilités actives, développer l'offre de transport collectif, pour notamment couvrir toutes les communes

**Orientation 2 - Une politique attractive en matière d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes**

- Action 2-1 : Se doter d'une mission de développement économique pour être plus réactifs aux demandes des entreprises / Poursuivre les actions prévues dans le PIDE
- Action 2-2 : Proposer une offre adaptée (foncier, bâtiments blancs ...), misant sur des ZAE intercommunales de qualité, pour répondre aux demandes et besoins des entreprises nouvelles
- Action 2-3 : Maintenir et renforcer les activités commerciales, services de proximité de centre-bourg
- Action 2-4 : Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée en misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire / Mettre en œuvre la démarche "Mon restau responsable"

**Orientation 3 - Une politique touristique attractive appuyée sur une richesse patrimoniale et naturelle**

- Action 3-1 : Favoriser la réalisation d'infrastructures de qualité (chemins de randonnée, circuits vélo, hébergements ...)
- Action 3-2 : Poursuivre les efforts réalisés pour valoriser le patrimoine de notre territoire
- Action 3-3 : Développer les moyens d'information et de communication sur les sites naturels et patrimoniaux du territoire

**Orientation 4 - Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique**

**Volonté de viser les objectifs du PCAET à horizon 2030 : 37% d'ENR dans le mix énergétique, -30% de consommation d'énergie finale, -40% d'émission de GES**

- Action 4-1 : Favoriser le développement d'installations de production d'énergies renouvelables
- Action 4-2 : Promouvoir et favoriser la rénovation thermique des bâtiments publics
- Action 4-3 : Promouvoir et favoriser la rénovation de l'éclairage public, et toutes mesures tendant à réduire les consommations existantes
- Action 4-4 : Mettre en œuvre des solutions alternatives à l'automobile individuelle
- Action 4-5 : Mener les actions nécessaires pour préserver les paysages, les richesses naturelles et les zones humides

**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération n°2021-07-D079 du Conseil communautaire en date du 1er juillet 2021 autorisant la signature du protocole d'engagement avec le Préfet de la Sarthe,

Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel ;
- **AUTORISE** le Président à signer le CRTE avec le Préfet de la Sarthe, et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, infirmative et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Fonds Pays de la Loire Relance - Investissement intercommunal : approbation du programme**  
**Délibération n° 2021-11-D115**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44

**Rappel des dates** : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSÉ-SOTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André	x		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	x		
	GOUPEL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anne-France	x		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUIN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mairie	x		
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
NUILLE-LE-SALAIS	OZAN Claudine			x
	FLOQUET Franck	x		
SAINT-CELESTIN	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
	PRÉ Michal	x		
SAINT-CORNELLE	LEVASSEUR Christelle	x		
	BANBAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNIES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
	LEMEUNIER Isabelle	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
	DUGAST Claude	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	YERTRE Charly	x		
	LEDRU Stéphane	x		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHAILLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude		CHAILLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BUIN Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D115-DE  
Monsieur Jean-Marie BOUCHE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, présente les 4 projets retenus dans le cadre du plan de relance régional (une enveloppe de 493 000 € accordée à la Communauté de communes pour financer des projets d'investissement communaux et intercommunaux susceptibles de justifier une subvention d'au moins 50 000 €).

Consommant 80 % de l'enveloppe, les deux projets intercommunaux sont :

- Rénovation et extension des vestiaires et sanitaires du centre aquatique Sittellia : coût prévisionnel des travaux de 1 835 000 € HT, subvention demandée de 320 000 €,
- Achat de 2 désherbeurs à eau chaude et d'un broyeur de branches voués à être mutualisés : coût d'achat de 115 248 € HT, subvention demandée de 73 000 €.

Pour les 20 % restants, les deux projets communaux sont :

- Rénovation énergétique de la salle multi-usages de Saint-Corneille : coût prévisionnel de l'opération estimé à 68 799 € HT, subvention demandée de 50 000 €,
- Aménagement d'une aire de jeux et d'une vole douce à Tresson : coût prévisionnel de l'opération estimé à 62 500 € HT, subvention demandée de 50 000 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le dispositif Fonds Pays de la Loire Relance - Investissement intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des politiques contractuelles,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets susmentionnés pour inscription au plan de relance régional ;
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subvention nécessaires, et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021.

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : ZA La Vollerie de Bouloire : fixation d'un prix de vente des terrains**

**Délibération n° 2021-11-D116**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-BOTTER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André	x		
	GULMAIN Nathalie	x		
COUDREUIL	DOUPEL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BRBL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GOEPROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BURN Chantal - 08 novembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAULT Anthony	x		
	MACÉ Mélanie	x		
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
MULLÉ-LE-LALAIS	OZAN Claudine			x
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALAND Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	x		
	LATMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PÉNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	x		
	TERTRE Charly	x		
SOULITRE	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHARLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude		CHARLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLEE	ROMER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BURN Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021 11 D116-DE  
La Communauté de communes du Pays Billorien avait créé en son temps la zone d'activités de La Vollerie sur Bouloire et mis en vente des terrains, sur la base de prix de vente fixés par délibération du Conseil communautaire. Certains terrains n'étant toujours pas vendus, et un acheteur potentiel s'étant manifesté, il convient d'actualiser ce prix de vente, sur la base de l'avis des domaines datant du mois de mars 2021.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport présenté par Monsieur Olivier RODAIS, Vice-Président en charge du développement économique et touristique,

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le prix de vente des terrains restants à commercialiser sur la ZA La Vollerie de la manière suivante :  
Prix H.T. du mètre carré : huit euros (8 € H.T.)  
TVA sur marge au mètre carré: un euro et cinquante-quatre centimes (1€54 TVA sur marge)  
Prix TTC du mètre carré : neuf euros et cinquante-quatre centimes (9€54 TTC)
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la vente des lots.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Affichage :**

du : .....

au : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Avenant 2021 à la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques**  
**Délibération n° 2021-11-D117**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 9 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narals de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERZE	PIGNÉ André	x		
BOULOIRE	DELCOURT Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRE	MONCELLA Armand	x		
	FROGER André	x		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	x		
	GOUPEL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BRÉIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUNJ Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
	MACÉ Mălania	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	RODAIS Olivier	x		
	PLECS Philippe	x		
MULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			x
	FLOQUET Franck	x		
SAINT-CELERIN	DE GALARD Gïtes		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
	PRÉ Michel	x		
SAINT-CORNELLE	LEVASSEUR Christelle	x		
	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-DE-LOUQUENAY	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L-EVÊQUE	LEMERMIER Isabelle	x		
	LATMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMERMIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTRESSIS Alain		LATMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Clotilde	x		
	TERTRE Charly	x		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
	CHARLOUX Nathalie	x		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LECOMTE Jean-Claude		CHARLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
	ROYER Jean-Nichol	x		
TORCÉ-EN-VALLEE	MATHÉ Céline	x		
	BUNJ Chantal	x		
TRESSON	PINTO Christophe	x		
YOUNAY	LAUDÉ Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D117-DE  
Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) a fait l'objet d'une convention 2017-2019 entre la Communauté de communes et le Conseil Départemental en 2017. Dans le contexte de la crise sanitaire, il a été décidé de poursuivre cette convention par avenant (Conseil communautaire du 25 juin 2020), permettant ainsi à la Communauté de communes de recevoir une subvention de 6 000 € au titre de l'exercice 2020. Il est aujourd'hui proposé de procéder de même pour 2021 avec une nouvelle subvention de 6 000 €. Il est précisé qu'une nouvelle convention SDEA sera signée pour la période 2022-2025.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport présenté par Monsieur Arnaud MONGELIA, Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant à la convention avec le Département relative au SDEA 2017-2019, permettant de recevoir une subvention de 6 000 € au titre de l'exercice 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Affichage :**

du : .....

au : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet :** Avenants au marché de travaux 2020-04 - Ecole de musique de Bouloire  
**Délibération n° 2021-11-D118**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44

**Rappel des dates :** Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
CONNERÉ	BOUCHE Jean-Marie	X		
	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BRÉIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			X
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMERON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DRUET Dominique		BUN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie	X		
	RODAIS Olivier	X		
	PLEDS Philippe	X		
NULLÉ-LE-JALAIS	ORAN Claudine			X
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	FRIÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARBAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-A-EVÈQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Ablo		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudie	X		
	TERRE Chery	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORGNÉ-SUR-OUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude		CHAILLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUN Chantal	X		
VOLVAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-D234 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot n°1 VRD Gros oeuvre du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise LMBTP de Montfort-le-Gesnois pour un montant de 139 485,18 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-D052 en date du 15 avril 2021 autorisant le Président à signer un avenant n°1 pour un montant de + 3 300 € HT,

Vu les travaux complémentaires à réaliser pour tenir compte de l'état du bâtiment,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 au lot 1 du marché précité avec l'entreprise LMBTP, pour un montant de + 3 709 € HT ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

**Avenant n° 3 - avenant négatif - lot 2 Couverture bardage - SMAC Le Mans**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-D245 en date du 26 novembre 2020 attribuant le lot n°2 Couverture bardage du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise SMAC du Mans pour un montant de 41 158,67 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-D053 en date du 15 avril 2021 autorisant le Président à signer un avenant n°1 pour un montant de + 2 635,20 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-07-D0 en date du 1er juillet 2021 autorisant le Président à signer un avenant n°2 pour un montant de + 2 124,31 € HT,

Vu la proposition de ne pas réaliser toutes les tâches prévues dans le cadre de cet avenant n°2,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer un avenant n°3 au lot 2 du marché précité avec l'entreprise SMAC, pour un montant de - 1 500 € HT ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

**Avenant n° 1 - lot 9 Electricité - R-ELEC 72 Changé**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-D234 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot n°9 Electricité du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise R-ELEC 72 de Changé pour un montant de 57 225,85 € HT,

Vu la proposition de pose de prises électriques supplémentaires dans la salle de musiques actuelles,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 au lot 9 du marché précité avec l'entreprise R-ELEC 72, pour un montant de + 221,42 € HT ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pignatelli



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Avenant au CCAP commun à tous les lots - marché de travaux 2020-04 - Ecole de musique**  
**Délibération n° 2021-11-D119**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DEUCUBES Arne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRÉ	MONGELLA Armand	x		
	PROGER André	x		
	GUILMAIN Nathalie	x		
COUDRECEUX	GOURL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BRÉEL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anna-France	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MANSOUCELLES	DROUET Dominique		BUN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie	x		
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
NULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			x
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
	CHRISTIANY Damien	x		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
	PROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	BUNEL Pierrette	x		
	LEMEUNIER Isabelle	x		
	LATMIER Martial	x		
	NIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 08 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATMIER Martial - 27 octobre 2021	
SILLÉ-LE-PHILIPPE	PENNETIER Stéphane	x		
	DUGAST Claudia	x		
	TEXTRE Charly	x		
SOUITRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
	CHAILLOUX Nathalie	x		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	LECOMTE Jean-Claude		CHAILLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BUN Chantal	x		
VDUNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUOÉ Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Le mois zéro est le mois de juin 2020.

Les index de révision sont les index BT03, BT 08, BT09, BT 10, BT 18, BT30, BT38, BT40, BT41, BT 42, BT 43, BT46, BT47 et BT49, dont la mise à jour pour le mois de juillet 2021 a été publiée le 14 octobre 2021.

Eu égard au retard dans la réalisation des travaux et de ce fait dans la livraison du bâtiment, retard dû aux entreprises, il est proposé de modifier par avenant cette clause du C.C.A.P. en arrêtant les révisions de prix au mois de juillet 2021 (date fixée initialement pour la livraison du bâtiment) et de ce fait d'arrêter des prix fermes jusqu'à la fin effective du chantier.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant au CCAP du marché de travaux 2020-04, pour les 9 lots du marché précité, avec les entreprises titulaires, visant à arrêter la révision des prix au mois de juillet 2021, les prix du marché devenant fermes.

**Conseillers présents et représentés : 44 / Abstention : 1 / Votants : 43 / Pour : 43**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : révision de l'AP/CP réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire**  
**Délibération n° 2021-11-D120**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Billurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRE	MONGELLA Armand	x		
	FROGER André	x		
	GULMANN Nathalie	x		
COUDRECEUX	GOUPIE Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BRÉIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anne-France	x		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFRON Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
	MACÉ Mélanie	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	RODAIS Ollmer	x		
	PLECIS Philippe	x		
	OZAN Claudine			x
SAINT-CELESTIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilbert		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINTE-MARS-DE-LDOUENAY	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU François	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU François - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNIES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
	LEMEUNIER Isabelle	x		
SAVIGNÉ-L-ÉVÊQUE	LATIMIER Martial	x		
	MIGNON Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTRESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphanie	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Clauda	x		
	TERTRE Charly	x		
SOULITRE	LEDRU Stéphanie	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphanie - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHALLOUX Nathalie	x		
	LECONTE Jean-Claude		CHALLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BUN Chantal	x		
VOLNAV	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D120-DE  
 La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

A ce jour, l'opération "réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique " ne tient pas compte des éléments financiers suivants : révision des prix du marché selon CCAP (révision mensuelle base Juin 2020), travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales, travaux ENEDIS, divers travaux et achats liés à la sécurité (extincteurs, plans d'évacuations...). L'évaluation de ces divers éléments s'élèvent à environ 40 000€TTC. Au vu des montants payés à ce jour sur l'opération et du montant de l'autorisation de programme actuel de 858 579€, la différence s'élève à 25 812€. Ce montant est à ajouter à l'opération.

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a validé l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" selon les modalités suivantes :

Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire	AP	CP 2019	CP 2020
	741 000 €	381 000 €	360 000 €

Par délibération en date du 25 juin 2020, le conseil communautaire a validé la révision suivante :

Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	858 579 €	4 560 €	380 000 €	474 019 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	884 391 €	4 560 €	87 160,62 €	792 670,38 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP « réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire » telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Délibération modificative n° 2 - Budget général**

**Délibération n° 2021-11-D121**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44

**Rappel des dates :** Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENNY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULORE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-BOTTIER Jocelyne	X		
CONNERRE	BOUCHE Jean-Marie	X		
	MONGELLA Arnold	X		
	PROGER André	X		
COUDRECEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BRÉL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			X
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUN Chantal - 08 novembre 2021	
	TROFALTY Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie	X		
	RODAS Olivier	X		
	FLECS Philippe	X		
NEULÉ-LE-PLAIS	ODIN Claudine			X
SAINT-CELERM	FLOQUET Frank	X		
	DE GAJARD Gilles		FLOQUET Frank - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent		PINQ Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVIGNES	PROGER Michel		BUNEL Françoise - 07 novembre 2021	
	BUNEL Françoise	X		
SAVIGNÉ-LE-VEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
SILÉ-LE-PHILIPPE	PENNETIER Stéphane	X		
	DUGAST Claudia	X		
SOULITRE	TERRE Charly	X		
SURFONDS	LEDRU Stéphane	X		
	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORGNÉ-SUR-DUÉ	CHAULLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude		CHAULLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUN Chantal	X		
VOLVAY	PINQ Christophe	X		
	LAUDÉ Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D121-DE  
 Suite à la révision de l'AP/CP de l'opération "Rehabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire", il convient d'adopter une deuxième décision modificative du budget général.

Distinction, montants et imputations budgétaires							
MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Décaissements		Comptes Recettes		
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
			€	-€	-€	-€	
Total			0,00 €		0,00 €		
<b>2. INVESTISSEMENT</b>							
MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Décaissements		Comptes Recettes		
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
Financement de la section de fonctionnement							
		023					
		2313-47-311		25 812,00 €			
		2135-14-424	-3 572,00 €				
		2184-31-93	-1 000,00 €				
		2135-43-520	-10 000,00 €				
		2135-44-020	-2 000,00 €				
		2184-45-020	-1 000,00 €				
		2135-46-510	-1 000,00 €				
		21318-47-311				240,00 €	
Total			-18 572,00 €	25 812,00 €	-€	240,00 €	
			240,00 €		240,00 €		

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE la délibération modificative n° 2 au budget général telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

à : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Délibération modificative n° 1 - Budget annexe centra équestre**

**Délibération n° 2021-11-D122**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	FIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André	x		
	GUILMAM Nathalie	x		
COUDRECREUR	GOUPIL Laurent	x		
FATNÉS	ALGERFAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BRÉIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anne-France	x		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BURN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie	x		
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
	QZAN Claudine			x
SAINT-CLEBRIIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
	CHRISTIANY Damien	x		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
	LEMENIER Isabelle	x		
SAVIGNÉ-L-ÉVÉQUE	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMENIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABBES Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	FENNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	x		
	TERTRE Charly	x		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUFERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHARLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude		CHARLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BURN Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021\_11\_D122-DE  
 Une première décision modificative du budget annexe Centre équestre des Brières adopté par le Conseil  
 en date du 23/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021\_11\_D122  
 communalautaire du 15 avril dernier doit être prise afin de régulariser la dotation aux amortissements.

Désignation, montants et imputation budgétaire							
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIÉ	Article	Comptes Décaissements		Comptes Recettes	
				Diminué	Augmentés	Diminué	Augmentés
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
dotation aux amortissements (régul)			6811 - 042		226,50 €		
Divers			6228	226,50 €			
				226,50 €	226,50 €	- €	- €
			Total	0,00 €		0,00 €	
<b>2. INVESTISSEMENT</b>							
dotation aux amortissements	invest.		28188 - 042				226,50 €
provision travaux	invest.		2188-20		226,50 €		
				- €	226,50 €	- €	226,50 €
			Total	226,50 €		226,50 €	

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communalautaire

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 1 au budget annexe centre équestre telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communalautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

à : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Délibération modificative n° 2 - Budget annexe ordures ménagères**

**Délibération n° 2021-11-D123**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44**

**Rappel des dates : Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTER Jocelyne	x		
CONNERÉ	BOUCHE Jean-Marie	x		
	MONGELLA Arnaud	x		
	PROGER André	x		
COUDRECIEUX	GURMAIN Nathalie	x		
	GOUPIL Laurent	x		
FATNES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BREL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul			x
	FLANCHON Anne-France	x		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODERROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		SUN Chantal - 08 novembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFALTY Anthony	x		
	MACÉ Marie	x		
	RODAIS Olivier	x		
	FLECS Philippe	x		
MULLÉ-LE-MAIS	OZAN Claudine			x
SAINT-CÉLERIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel	x		
	VEASSEUR Christelle	x		
SAINT-MARS-DE-LOCLEVAU	BARRIAS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	PROGER Michel		BUNEL Pierrette - 09 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	x		
	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 03 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATIMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claude	x		
	TERRE Chedy	x		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHAULLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude		CHAULLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VAILLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	SUN Chantal	x		
VOUNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211109-2021 11 D123-DE  
 Suite à la dernière mise à jour des fichiers RÈGIM et afin de régulariser les titres annulés sur exercices antérieurs, une deuxième décision modificative du budget ordures ménagères adopté par le conseil communautaire du 15 avril dernier doit être prise.

MONTANT BP	MONTANT NOTIFIÉ	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
	titres annulés sur exercices antérieurs (annulations de factures antérieures à 2021 suite déménagement, maisons de retraites. (MAJ des fichiers au 27.10.21)	673		430,00 €			
	créances admises en non valeurs	6541	430,00 €				
	<b>Total</b>		430,00 €	430,00 €	- €	- €	
			0,00 €		0,00 €		
<b>2. INVESTISSEMENT</b>							
	<b>Total</b>		- €	- €	- €	- €	
			0,00 €		0,00 €		

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE la délibération modificative n° 2 au budget annexe ordures ménagères telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication,

Affichage :

du : .....

au : .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

**Objet :** remboursement de tests PCR et / ou antigéniques aux animateurs ALSH

**Délibération n° 2021-11-D124**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 46 - Présents : 35 - Procurations : 09 - Votants : 44

**Rappel des dates :** Convocation : 02/11/2021 - Affichage : 02/11/2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	FIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
CONNERRÉ	BOUCHE Jean-Marie	x		
	MONGELLA Arnaud	x		
	ROGER André	x		
COMDRECIEX	GUILMAIN Nathalie	x		
	GOUPL Laurent	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique	x		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HIBERT Jean-Paul			x
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUJN Chantal - 08 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
	MACÉ Mélanie	x		
	RODAIS Olivier	x		
MONTFORT-LE-GESNOIS	PLECIS Philippe	x		
	OZAN Claudine			x
	FLOQUET Franck	x		
SAINT-CELERIN	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 09 novembre 2021	
	PRÉ Michel	x		
SAINT-CORNILLE	LEVASSEUR Christelle	x		
	BARRAIS Vincent		PINTO Christophe - 04 novembre 2021	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHATEAU Françoise - 05 novembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel		BUNEL Pierrette - 07 novembre 2021	
	BUNEL Pierrette	x		
	LEMEUNIER Isabelle	x		
SAVIGNÉ-LEVEQUE	LATMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 09 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain		LATMIER Martial - 27 octobre 2021	
	PENNETIER Stéphane	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	x		
	TERRE Clarly	x		
SOULITRE	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		LEDRU Stéphane - 09 novembre 2021	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAULLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude		CHAULLOUX Nathalie - 02 novembre 2021	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline	x		
TRESSON	BUJN Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

CONTRÔLE DE LEGALITE 072-200078664-20211108-2021-11-D124-DE  
Certains animateurs ne disposant pas de « Pass sanitaire » en vigueur, ils seront contraints pour l'ALSH ados des  
en date du 26/11/2021. REFERENCE ACTE 2021-11-D124  
vacances de la Toussaint de réaliser des tests PCR et/ou antigéniques, qui ne sont plus remboursés par  
l'Assurance Maladie depuis le 15 octobre dernier.

Il convient donc d'autoriser le remboursement exceptionnel de ces tests pour les animateurs concernés, sachant  
qu'un test PCR coûte 44€ et un test antigénique en pharmacie 25,01€. Le montant estimé de cette mesure est de  
125,05€.

Il est précisé que pour les prochaines vacances, aucun remboursement ne sera effectué : les animateurs qui ne  
disposeraient pas d'un « pass sanitaire » en vigueur seraient placés au sein d'un autre groupe d'enfant, en  
congé ou en autorisation d'absence non rémunérée si aucune des deux solutions précédentes n'était possible.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

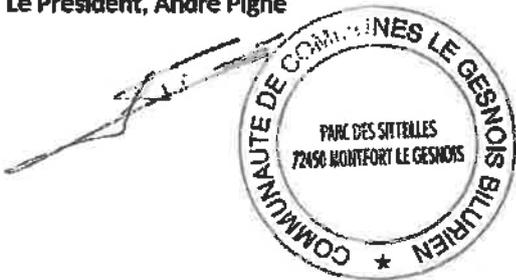
- **AUTORISE** le Président à rembourser aux animateurs dont la liste est jointe à la présente  
délibération, le montant des frais engagés pour réaliser un test PCR ou un test antigénique
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été votés au budget annexe enfance jeunesse

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 24 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Objet :** installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Conneré

**Délibération n° 2021-11-D125**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 37 - Procurations : 07 - Votants : 44

**Rappel des dates :** Convocation : 10/11/2021 - Affichage : 10/11/2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	x		
BOULORE	DIGLOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERÉ	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André		CHARPENTIER Dominique - 15 novembre 2021	
	CHARPENTIER Dominique	x		
	GARLMAIN Nathalie		MONGELLA Arnaud - 15 novembre 2021	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	x		
FATHES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique		AUGEREAU Nicolas - 17 novembre 2021	
LE BREL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	x		
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBRON	BOUGEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUIN Chantal - 18 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
MONTFORT-LE-GEZNOIS	MACÉ Mélanie			x
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
NOUILLÉ-LE-JALAS	OZAN Claudine	x		
	FLOQUET Franck	x		
SAINT-CELELIN	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 15 novembre 2021	
	PRÉ Michel	x		
SAINT-CORNILLE	LEVASSEUR Christelle	x		
	BARRAIS Vincent	x		
SAINT-MARS-DE-LOGNONAY	CHRISTAMY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHESNEAU Jean-Claude	x		
	FROGER Michel	x		
	BUNEL Pierrette	x		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	LEMEUNIER Isabelle	x		
	LATIMIER Martial	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 12 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain			x
	PENNETIER Stéphane			x
	DUGAST Clotilde	x		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	TERTRE Charly	x		
	LEDRU Stéphane	x		
SOUAÎTRÉ	LEDRU Stéphane	x		
	DUTERTRE Alain	x		
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHARLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude	x		
	ROYER Jean-Michel	x		
TORCÉ-EN-VAILLÉE	MATHÉ Céline		ROYER Jean-Michel - 18 novembre 2021	
	BUIN Chantal	x		
TRESSON	PINTO Christophe	x		
VOLNAY	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.237-10 du Code électoral,

Vu la démission d'Allison Pierre de ses fonctions d'adjointe au Maire de Connerré et de déléguée communautaire, acceptée par le Préfet en date du 14 octobre 2021

Procède à l'installation de Monsieur Dominique CHARPENTIER, en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Connerré.

**Dont acte,**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Objet :** Désignation d'un représentant pour la commune de Connerré au sein de la commission "Information et Communication"

**Délibération n° 2021-11-D126**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 37 - Procurations : 07 - Votants : 44

**Rappel des dates :** Convocation : 10/11/2021 - Affichage : 10/11/2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent exclusif
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRÉ	MONGELLA Amaud	x		
	FROGER André		CHARPENTIER Dominique - 15 novembre 2021	
	CHARPENTIER Dominique	x		
	GURLMANN Nathalie		MONGELLA Amaud - 15 novembre 2021	
COUDRECEUX	FOULON Tony	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique		AUGEREAU Nicolas - 17 novembre 2021	
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	x		
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUIN Chantal - 18 novembre 2021	
MONTFORT-LE-GENOIS	TRIFALTY Anthony	x		
	MACÉ Mamanie			x
	RODAIS Olivier	x		
NIVILLÉ-LE-JALAIS	PLECS Philippe	x		
	OZAN Claudine	x		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 15 novembre 2021	
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	x		
SAINT-MARS-LA-DRIÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude	x		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	x		
	BUNEL Herve	x		
	LEMELUNIER Isabelle	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATIMER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMELUNIER Isabelle - 12 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain			x
	PENNETIER Stéphane			x
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claude	x		
	VERTRE Charly	x		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTRYE Alain	x		
THORGNÉ-SUR-DUÉ	CHAULLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude	x		
	ROYER Jean-Michel	x		
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline		ROYER Jean-Michel - 18 novembre 2021	
	BUIN Chantal	x		
TRESSIGN	FINTO Christophe	x		
VOLVAY	LAUDÉ Jean-Yves	x		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-07-D217 en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant leur composition,

Considérant la démission de Madame Allison PIERRE, représentante de la commune de Connerré,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Connerré pour la 11ème commission "Information et communication".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentante de Connerré, la candidature de Madame Catherine TIREAU.

**Madame Catherine TIREAU est élue à l'unanimité avec 44 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 novembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Objet :** Désignation d'un représentant pour la commune du Breil-sur-Merize au sein de la commission "Petite Enfance, Enfance, Jeunesse"

**Délibération n° 2021-11-D127**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 37 - Procurations : 07 - Votants : 44

**Rappel des dates :** Convocation : 10/11/2021 - Affichage : 10/11/2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André		CHARPENTIER Dominique - 15 novembre 2021	
	CHARPENTIER Dominique	x		
	GUILMAIN Nathalie		MONGELLA Arnaud - 15 novembre 2021	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	x		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique		AUGEREAU Nicolas - 17 novembre 2021	
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	x		
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUIH Charrel - 18 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
	MACE Mélanie			x
MONTFORT-LE-GENOIS	RODAIS Olivier	x		
	PLECOS Philippe	x		
	OSAN Claudine	x		
NULLÉ-LE-JALAIS	OSAN Claudine	x		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 15 novembre 2021	
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	x		
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARBAIS Vincent	x		
SAINT-MARS-LA-BRÛÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude	x		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	x		
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMELNIER Isabelle	x		
	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMELNIER Isabelle - 12 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain			x
	PENNETIER Stéphane			x
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudja	x		
	TERRE Charly	x		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	x		
THOMGNÉ-SUR-DUÉ	CHARLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude	x		
TORCÉ-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline		ROYER Jean-Michel - 18 novembre 2021	
TRESSON	BUIH Charrel	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,  
Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-07-D217 en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant leur composition,  
Considérant la démission de Monsieur Christophe Parmentier, représentant de la commune du Breil-sur-Merize,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune du Breil-sur-Merize pour la 4ème commission "Petite enfance, Enfance, Jeunesse".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentant du Breil-sur-Merize, la candidature de Monsieur Damien LARDON.

**Monsieur Damien LARDON est élu à l'unanimité avec 44 voix.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 novembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication:

Affichage :  
du : .....  
au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Rapport d'activité 2020 Syvalorm**

**Délibération n° 2021-11-D128**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 36 - Procurations : 07 - Votants : 43

**Rappel des dates** : Convocation : 10/11/2021 - Affichage : 10/11/2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	x		
	ASSE-MOTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André		CHARPENTIER Dominique - 15 novembre 2021	
	CHARPENTIER Dominique	x		
COUDREGLÉUX	QUILMAM Nathalie		MONGELLA Arnaud - 15 novembre 2021	
	FOULON Tony	x		
FATIMES	AUGEREAU Nicolas	x		
	ROGER Dominique		AUGEREAU Nicolas - 17 novembre 2021	
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	x		
	PLANCHON Anne-France	x		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BURY Chantal - 18 novembre 2021	
	TRIFAULT Anthony	x		
MONTFORT-LE-GENOIS	MACÉ Mairie			x
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	x		
SAINT-CELEBRIN	FLOQUET Franck	x		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 15 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel			x
	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	x		
SAINT-MARS-LA-GRÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHEPNEAU Jean-Claude	x		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	x		
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMUNIER Isabelle	x		
	LATIMER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMUNIER Isabelle - 12 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain			x
	PENNETIER Stéphane			x
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	x		
	TERTRÉ Charly	x		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DAUTERTRE Alain	x		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHALLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude	x		
TORCÉ-EN-VAILLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline		ROYER Jean-Michel - 18 novembre 2021	
TRESSON	BUNY Chantal	x		
VOLNAY	PINTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Mr André PIGNÉ, le Président.

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SYVALORM tel qu'annexé à la présente délibération, ayant permis à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

**Dont acte.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 novembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....



# Le Syvalorm

SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES

# Rapport Annuel 2020

FUSION

SYCTOM de MONTOIRE & SMIRGEOMES

2020

CRÉATION

SYVALORM Loir & Sarthe  
SYNDICAT de VALORISATION des ORDURES MENAGERES



SYVALORM – 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT-CALAIS



## Préambule

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SYVALORM pour l'année 2020.

Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente, également, un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat, il lui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est disponible :

- ▶ Sur le site du syndicat : [www.syvalorm.fr](http://www.syvalorm.fr)
- ▶ Et dans nos bureaux du siège et annexe :
  - 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT-CALAIS
  - ou 1 rue François Arago – 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Rapport présenté au Conseil syndical du 18 Juin 2021

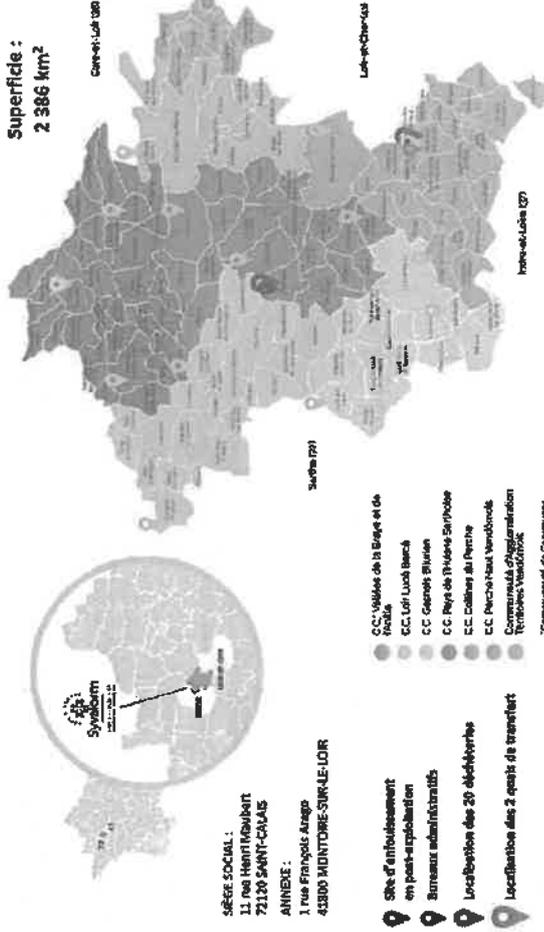
## PRESENTATION DU SYNDICAT

### Le SYVALORM Loir & Sarthe

Un établissement public dédié à la gestion des déchets ménagers  
 (Arrêté Inter préfectoral du 11/06/2019)

Le SYVALORM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères) exerce depuis sa création le 1er janvier 2020 une mission de Service Public de Gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature à des déchets ménagers (Articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un territoire semi-rural étendu



SIÈGE SOCIAL :  
 11 rue Henri Moulbart  
 72120 SAINT-CAIS  
 ANNEXE :  
 1 rue François Arago  
 43300 MONTRE-SUR-LE-LOIR

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SYNDICAT ..... 4

1- DISPOSITIFS DE COLLECTE ..... 6

2- INDICATEURS TECHNIQUES ..... 11

3- LES OUTILS INCITATIFS DU PROJET ENVIRONNEMENTAL ..... 17

4- INDICATEURS FINANCIERS ..... 20

5- CONCLUSION ..... 25

ANNEXES ..... 26

### LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT : 2 MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le SYVALORM intervient pour le compte de 7 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) situés en Sarthe et en Loir et Cher et couvre les besoins de 108 540 habitants (Donnée INSEE 2017 valable au 01.01.2020) répartis sur 134 communes.

#### La collecte

En porte-à-porte, en points d'apports volontaires (Verre, papiers et textile) et gestion en régie d'un réseau de 20 déchèteries.

#### Le traitement

Tri, valorisation matière ou énergétique et élimination des déchets résiduels.

# FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

## LE CONSEIL SYNDICAL ET LES ELUS

Le syndicat est administré par un Conseil Syndical\* composé de 33 délégués élus au sein des EPCI par les Conseils Communautaires des Communautés de Communes membres et dont le nombre de représentants est défini en fonction de leur population municipale selon la règle suivante (cf. Arrêté Inter Préfectoral des nouveaux statuts du 11/06/2019).

Cet organe élit un président, des vice-présidents et des membres qui forment le Bureau Syndical, responsable de la gestion de la structure.

Nombre d'habitants des EPCI	Nombre de délégués
0 à 5 000	2
5 001 à 10 000	3
10 001 à 15 000	4
15 001 à 20 000	5
20 001 à 25 000	6
25 001 à 30 000	7
30 001 à 35 000	8
Plus de 35 000	9

Fonction	Nom
Président	Michel ODEAU (Ménages-les-Clochers, 71)
Vice-président (Finances)	Jean-Clode LECOMTE (Châtigny-sur-Poi, 71)
Vice-président (Collectes)	Patrick GREMILLON (Val d'Etangon, 71)
Vice-président (Déchèteries et Traitement)	Laurène GAUPHIER (Salmout, 41)
Membre du bureau	Pascal BOUSSON (Courdeponche, 41)
Membre du bureau	Catherine THOMAS (Mondoubleau, 41)
Membre du bureau	Yves BELDEIL (La Chapelle-Vicomtesse, 41)

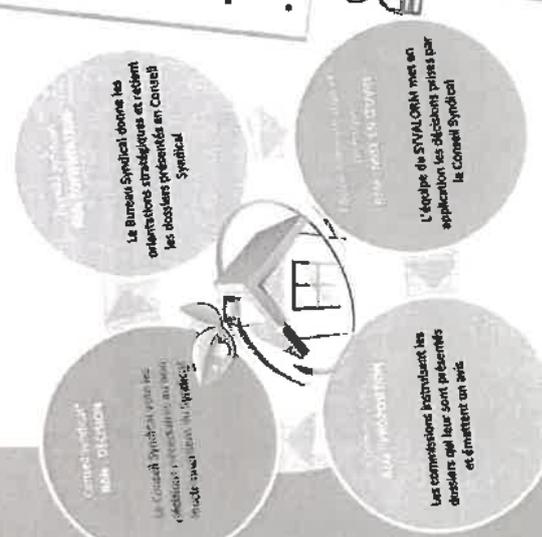
**Un projet environnemental : prévenir et réduire la production de déchets**

- Limiter l'enfouissement des déchets ultimes non valorisables (les encombrants ou tout-venant)
- Répondre aux orientations et obligations confirmées dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Favoriser la valorisation des déchets et le réemploi
- Maîtriser les coûts

**Le personnel du SYVALORM au 31 décembre 2020 :**

- 13 agents au siège de Saint-Calais
- 2 agents sur l'annexe de Montoire
- 20 agents sur les déchèteries
- 3 agents de maintenance

→ 32,66 équivalent temps plein.



# 1. La collecte des déchets ménagers :

Elle concerne les particuliers, les collectivités et les professionnels (sous conditions).

Préfixement des déchets de la loi n°2019-1024

Il existe 2 modes de collectes sur le territoire SYVALORM :

Collectes en porte à porte (PàP) : ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables.

- La fréquence des collectes diffère selon l'appartenance des communes aux deux ex-collectivités composant le SYVALORM depuis le 1er janvier 2020.
  - Hebdomadaire sur 59 communes ex-Sictom de Montoire et La Ferté-Bernard
  - Tous les 15 jours (CO,S) sur 84 communes ex-Smingeomes\*.
- Les collectes en porte à porte (PàP) des ordures ménagères et des recyclables sont simultanées sur l'ensemble du territoire.

## fournitures de collecte

Le SYVALORM met à disposition de chaque foyer des contenants nécessaires à la collecte.

- ✓ Bacs OMR\*\* : 5 modèles de 80 à 660 L, pucés pour le comptage des levées
- ✓ BACS USAGERS (usagers ex-Sictom) : 5 modèles de 80 à 340 L
- ✓ Livraisons, et réparations gratuites pour l'usager, sont assurées en interne.
- ✓ SACS BLEUS (usagers ex-Smingeomes) : 80 310 rouleaux (20 sacs de 100 L par rouleau)
- ✓ Sacs bleus pour la Ferté Bernard : 4 000 rouleaux (20 sacs de 50 L par rouleau)
- ✓ Cartes d'accès en déchèterie éditées en 2020 : 10 046 (989 à particuliers, 125 à professionnels, 28 à collectivités et 10 à clients)

**\* La Collecte des OMR\*\* tous les 15 jours**

L'arrêté Inter-préfectoral de la Sarthe et du Loir et Cher du 17/09/2015 (n° DIRCOI 2015-0155) a permis le démarrage de la collecte en CO,S le 4/01/2016 pour 2 ans sur l'ensemble du SYVALORMES (hors La Ferté Bernard). Cette dérogation de collecte a été renouvelée pour 6 ans le 15/12/2017

\*\*OMR : Ordures Ménagères résiduelles

Collectes en points d'apport volontaire : conteneurs PAV et déchèteries

► **653** Containers (PAV) : collecte du sélectif (emballages, papiers et verre)

► **20** déchèteries gérées en régie par le syndicat

378

### 1.1 Collecte en porte-à-porte (PàP)

Le prestataire de collecte, la fréquence de ramassage et les contenants des collectes sélectives diffèrent selon l'appartenance des communes aux deux ex-collectivités composant le SYVALORM depuis le 1er janvier 2020. Les marchés de collectes sont toujours en cours sur chaque ex-collectivité, mais dans un avenir proche, un seul marché assurera la collecte de l'ensemble du territoire.

- Les communes de l'ex-Sictom sont collectées par la société OURRY (marché public 2015-2021 +1)
- Celles de l'ex-Smirgeomes par la société COVERED (marché public 2015-2020 +1 +1)

#### 1.1.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- Les OMr sont les Ordures Ménagères résiduelles : des déchets non-recyclables et non-toxiques.

##### Ordures ménagères (OMr)

Tonnage 2020 : 14 376

Respectivement :  
9782,66 COVERED et 4593,64 OURRY



Tonnage 2020 : 3 887

Respectivement :  
3293,35 COVERED et 653,45 OURRY



#### 1.1.2 Collectes sélectives : sacs/bacs jaunes et sacs bleus

- Tous les emballages en métal, plastique, cartonnnette
- Papiers de lecture et d'écriture (La Ferté-Bernard) : sac bleu

##### Emballages en plastique, métal, cartonnnette

Tonnage 2020 : 125

Collecte en porte-à-porte de la Ferte Bernard (COVERED) : 125,24



##### Papiers

Tonnage 2020 : 1 902

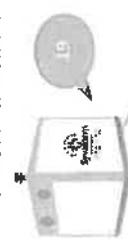
Respectivement :  
1388,26 COVERED et 513,92 OURRY



### 1.2 Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)

Le village sur les communes de l'ex-Smirgeomes est assuré par la société COVERED et par la société OURRY sur les communes de l'ex-Sictom Montoire

Uniquement en déchèterie.



Tonnage 2020 : 32

Collecte des PAV présents sur les déchèteries et quelques collectivités ex-SMIRGEOMES (COVERED) : 31,68



Tonnage 2020 : 1 902

Respectivement :  
1388,26 COVERED et 513,92 OURRY



Tonnage 2020 : 4 924

Respectivement :  
3546,75 COVERED et 1378,34 OURRY

### 1.3 Un réseau de 20 déchèteries :

Apport des déchets recyclables ou encombrants non collectés en PàP\* ou en containers (PAV\*\*).  
 → Accessible aux professionnels sous certaines conditions : facturation au volume

#### 1.3.1 Localisation et fréquentations

Localisation des déchèteries



Fréquentations	2019*	2020*	Evolution
La Ferté-Bernard	61 488	45 083	-26,68%
Thouaine-sur-Loire	40 582	29 753	-26,68%
Savigny-sur-Loire	32 380	19 917	-38,49%
St Mars-la-Brière	20 309	6 394	-68,52%
Le Grand-Loup	16 268	12 045	-25,96%
Ussay	18 159	12 449	-31,44%
Montoire	13 714	10 120	-26,21%
Escosse-sur-Loire	11 527	8 947	-22,38%
Monsampelles	10 404	6 394	-38,54%
Montoire-sur-Loire	11 133	7 512	-32,52%
Lemanton	9 660	5 667	-41,34%
Tuffe	8 349	4 852	-41,89%
Montoire-sur-Loire	5 627	3 216	-40,74%
La Chapelle-sur-Loire	26 364	20 528	-22,14%
La Chapelle-sur-Loire	5 914	4 488	-24,11%
Drossé	14 169	10 035	-29,18%
Le Plessis	6 237	3 689	-41,37%
Savigny-sur-Loire	11 430	8 845	-22,62%
Montoire-sur-Loire	28 373	22 746	-19,83%
Praslay-Champagne	3 414	2 279	-33,06%
TOTAL	355 301	245 285	-30,94%

\* PàP : Porte à Port  
 \*\* PAV : Point d'Apport Volontaire

\* La fermeture des lieux non essentiels pour éradiquer la pandémie à la COVID-19, influence inévitablement les chiffres de fréquentation de l'année 2020

### Actualités des déchèteries en 2020 :

#### ▶ CHANTIERS RÉALISÉS & MODERNISATION / SÉCURISATION

Modernisation de la déchèterie de La Ferté-Bernard (2020)

Modernisation de la déchèterie de Montoire-sur-Loire (2020)

Modernisation de la déchèterie de La Ferté-Bernard (2020)

### ▶ COVID-19 : FERMETURES DES DÉCHÈTERIES IMPOSÉES ET DES RÉOUVERTURES SOUS CONDITION

16 mars 2020

Fermeture des 20 sites : lieux publics non essentiels

18 mai 2020

Tous les flux acceptés sur 13 sites ouverts

2 juin 2020

Les 20 sites accessibles sur RDV

15 juin 2020

Retour à l'accès libre sans RDV sur les 20 sites

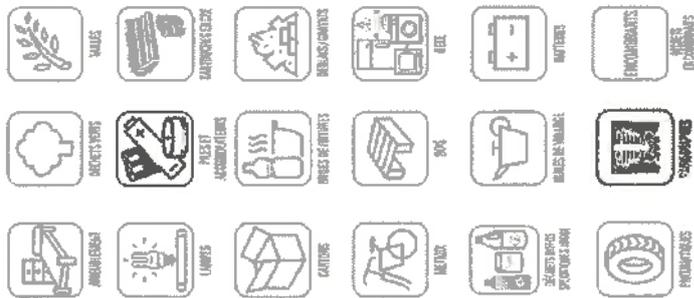
19 263 réservations

My Simply Agenda

RDV pris en ligne ou via l'accueil téléphonique renforcé du SYVALORM

### 1.3.2 Tonnages par matériau

Le syndicat encourage les solutions alternatives avant de jeter (réemploi, don, vente, réparation...) en incitant au geste de tri et en développant les filières spécifiques, le SYVALORM souhaite limiter les pollutions et les coûts.



	2019	2020*	Evolution 2019/2020
BPA	2 643	2 359	-10,75%
Métaux	1 433	1 361	-3,63%
Végétaux (bois et papier)	10 205	7 795	-23,62%
Verres	5 172	4 413	-14,68%
Cartons	1 283	1 046	-18,47%
Plastiques	66	80	21,21%
Mobilier	2 291	1 941	-15,28%
Pneumatiques	17	8	-52,94%
D.E.E.E.	857	783	-8,63%
D.D.S.**	341	298	-12,61%
ECO Textile (déchets text.)	119	84	-29,41%
Nils	14	13	-7,14%
Non valorisables	6 535	5 940	-9,10%
<b>TOTAL</b>	<b>30 976</b>	<b>26 141</b>	<b>-15,61%</b>

\*\* D.E.E.E. : déchets d'équipements électriques et électroniques  
 \*\*\* D.D.S. : déchets diffus spécifiques

\* La fermeture des déchèteries, imposée dès l'annonce du confinement le 16 mars 2020, impacte fortement les tonnages collectés au cours de l'année 2020

### Collectes spécifiques

120 Conteneurs textiles répartis sur le territoire : 360 t collectées en 2020 ensemble du territoire dont déchèteries

**Re-fashion** (textiles)  
**écomobilier** (mobilier)  
 Capsules NESPRESSO (tous les sites)

### 1.4 Récapitulatif des tonnages collectés

Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements. Faire rigoureusement le tri, veiller aux erreurs et bien diriger tous les recyclables vers leurs filières permet de réduire l'ensemble des impacts environnementaux, facilite la gestion ultérieure des déchets et nous permet d'en maîtriser le coût.

#### Tonnages cumulés des 2 ex-collectivités

	2019	2020	Evolution 2019/2020
<b>ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)</b>	<b>14 188</b>	<b>14 376</b>	<b>1,33%</b>
<b>COLLECTES SÉLECTIVES (OMR)</b>	<b>10 826</b>	<b>10 870</b>	<b>0,41%</b>
Emballages	3 896	3 915	0,5%
Verre	4 808	4 924	2,41%
Papiers	2 122	2 021	-4,6%
<b>DÉCHÈTERIES</b>	<b>30 977</b>	<b>26 141</b>	<b>-15,61%</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>55 991</b>	<b>51 387</b>	<b>-8,22%</b>
Ratio kg/habitant/an	515,86	473,44	
dont OMR	130,72	132,45	

\* Incls les emballages, les papiers, le verre - PAP et PAV

\* Moyenne nationale 2017 : 254 kg/hab./an

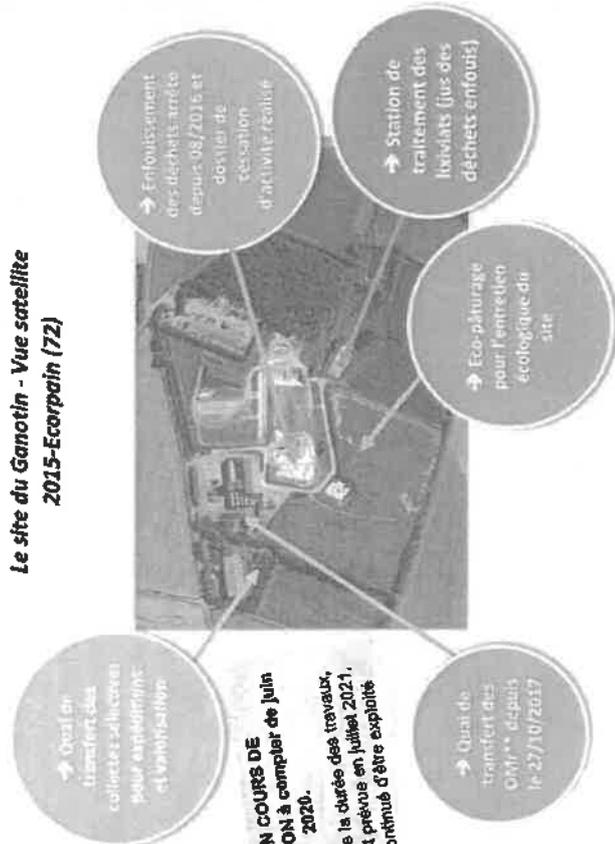
\* Moyenne nationale 2017 : 580 kg/hab./an

- ▶ **Ordures ménagères : légère augmentation du ratio/hab (+1,33%)**
- ▶ **Collectes sélectives : en légère hausse (+0,41%)**
- ▶ **Collectes en déchèteries : en forte baisse (-15,61%)**

## 2. INDICATEURS TECHNIQUES

### 2.1. Le Ganotin : transfert des déchets et suivi de l'ISDND\*

#### Le site du Ganotin - Vue satellite 2015-Ecorpain (72)



**SITE EN COURS DE RECONVERSION à compter de juin 2020.**

Pendant toute la durée des travaux, dont la fin est prévue en juillet 2021, le site a continué d'être exploité

\*ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux  
 \*\*OMr : Ordures Ménagères Résiduelles

Initialement prévu pour le traitement des déchets, ce site est entré, en juin 2020, en chantier de reconversion pour devenir à terme une base de transfert des déchets. En effet, la fermeture du dernier casier d'enfouissement en août 2016, l'arrêt du centre de tri des emballages en mars 2017 et surtout l'incendie accidentel qui a détruit l'usine de traitement des OMR\*\* le 27/10/2017 a imposé de repenser la vocation de tout le site autour de 2 activités :

●●● Transfert des collectes

●●● Suivi de l'ISDND

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

## 2.2. Le traitement et la valorisation des déchets

### Reconversion du site : début des travaux en juin 2020

Sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020 : le transfert et l'expédition des OMR\* et emballages ex-Smirgeomes vers les sites de traitement a fonctionné selon le protocole mis temporairement en place à la suite du sinistre incendie de l'usine TIMB\*\* en octobre 2017. Le tri des papiers et la mise en balles des cartons se sont poursuivis sur cette période. Les transferts et expéditions des OMR\* et emballages ex-Sictom se font directement depuis le quai de transfert de Montoirre sur le Loir.

Sur le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2020 : le 22 juin, démarrage des travaux de reconversion sur le site de transfert. Le site a continué d'être exploité mais des modifications du protocole de fonctionnement ont été nécessaires pour s'adapter à l'avancée du chantier composé de 3 phases : 1- Local de stockage des bacs, 2- Quai de transfert 5 trémies et 3- Base logistique pour futur collecteur (dans l'ancien Centre de tri des emballages et papiers)

- tri du papier externalisé sur PAPREC - Champagné (72)
- cartons redirigés sur PAPREC - Montmirail (72) et PAPREC - Champagné (72)

\*OMr : Ordures Ménagères Résiduelles  
 \*\*TIMB : Traitement Mécano-Biologique

### 2.2.1 Le traitement des OMR\*\*

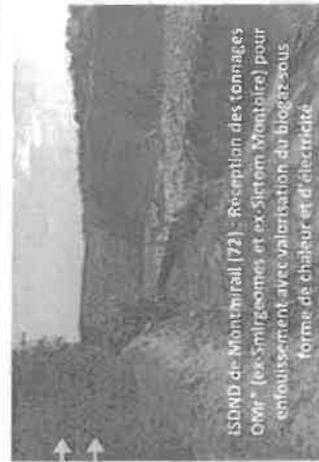


4 588 Tonnes ex-SICTOM



9 788 Tonnes ex-SMIRGEOMES

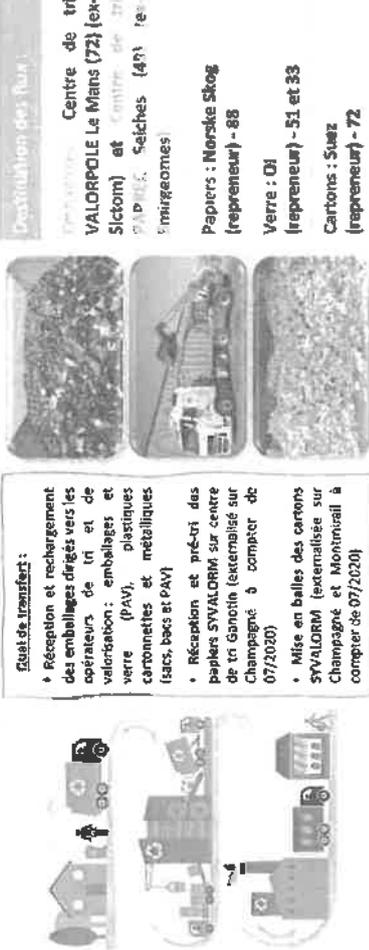
Sur l'année 2020, les marchés de collecte restent différenciés pour chacune des 2 collectivités composant le Syvalorm. Les prestataires COVED (ex-Smirgeomes) et OURRY (ex-Sictom Montoirre) déchargent leurs collectes sur les quais de transfert de chaque ex-collectivité. Les ordures ménagères du territoire sont ensuite expédiées vers l'ISDND de Montmirail. (Total : 14 376 t)



ISDND de Montmirail (72) : Réception des tonnages OMR\* (ex-Smirgeomes et ex-Sictom Montoirre) pour enfouissement avec valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'électricité

### 2.2.2 Le traitement des collectes sélectives

- Maintenances et exploitation confiée à COVED (marché public reconduit jusqu'au 31 mars 2021) sur territoire émergent de décharge de collecte sur qual de transfert du Ganotin
- Maintenance et exploitation confiée à CURRY (marché public reconduit jusqu'au 31 septembre 2021) sur territoire de SICTOM de Champeigne de collecte sur qual de transfert de Montoire-sur-le-Loir



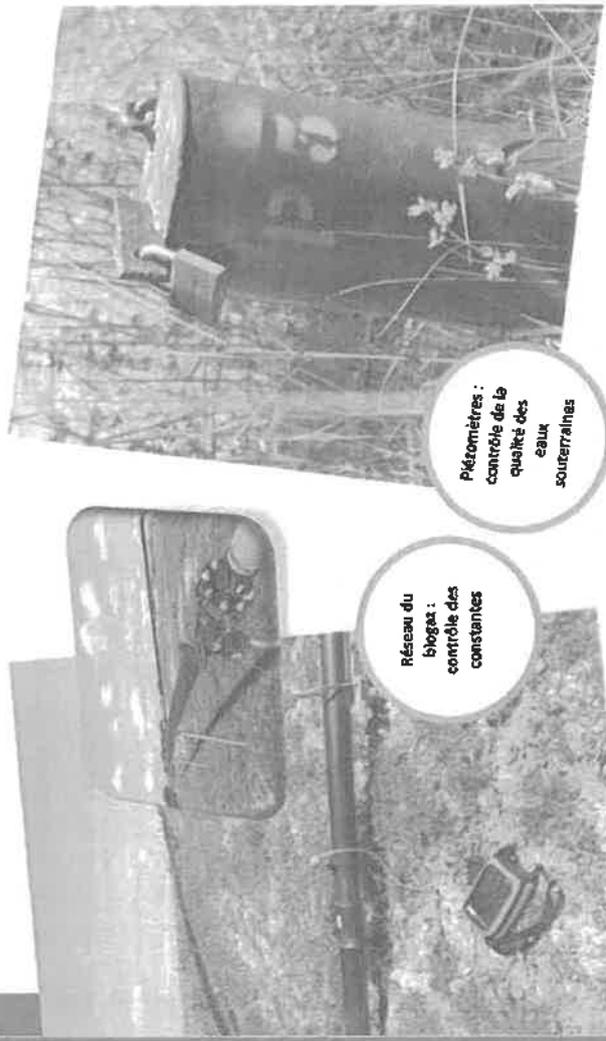
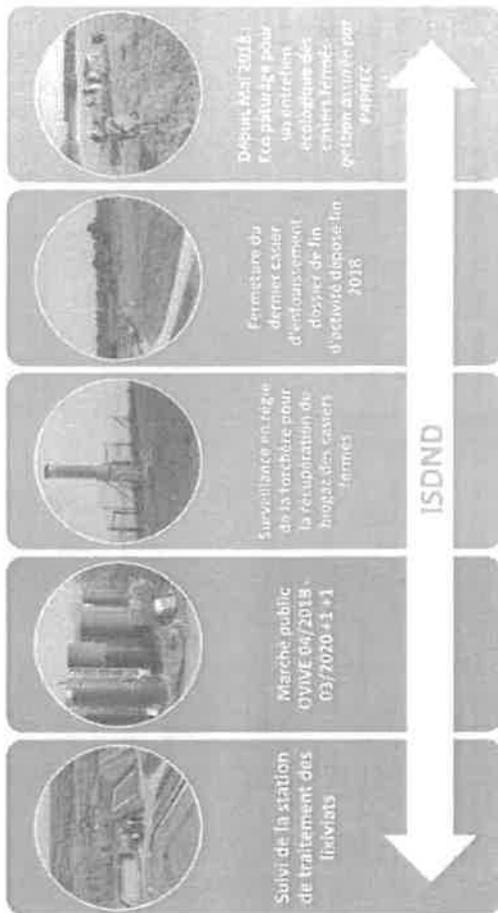
Centre de tri	PAV**		PAV**		PAV**		PAV**		PAV**		PAV**	
	COVER	CURRY	COVER	CURRY	COVER	CURRY	COVER	CURRY	COVER	CURRY	COVER	CURRY
VALORPOLE	3 233,35	653,65	31,68	0	125,24	1 388,26	513,97	3 545,75	1 378,34	802,00	243,52	1 045,5
<b>Total</b>	<b>3 918,68</b>	<b>653,65</b>	<b>31,68</b>	<b>0</b>	<b>125,24</b>	<b>1 388,26</b>	<b>513,97</b>	<b>3 545,75</b>	<b>1 378,34</b>	<b>802,00</b>	<b>243,52</b>	<b>1 045,5</b>

#### Caractérisations réalisées en 2020

- Les caractérisations sont des analyses qualitatives et quantitatives d'échantillons prélevés sur des collectes d'un flux de matériau.
  - 18 caractérisations annuelles sont à minima obligatoires selon la norme AFNOR.
  - Les indicateurs mesurés déterminent : la part des matériaux recyclables par catégorie de matière, le taux d'erreur de tri (taux de refus : déchets mal triés/non valorisables) et le taux de refus sur refus (T2) (valorisables retrouvés dans le refus après prestation de tri)
- Ces valeurs permettent d'orienter la communication corrective sur le territoire, de définir le montant perçu des subventions des éco-organismes, de suivre l'évolution des tonnages par matériau, et d'évaluer la qualité d'exécution des marchés confiés à nos prestataires de collecte et de tri.

Centre de tri	Caractérisations 2020	Taux de refus des emballages	Taux de refus des papiers
VALORPOLE - Le Mans (72)	ex-SICTOM	28,72%	
Données Rapport annuel VALORPOLE 2020	PAPREC - Selches (49)		
Données Rapport annuel PAPREC 2020	ex-SIMARGEOMES	25,26%	
Données Rapport annuel PAPREC 2020	SYVALORM		1,43%
Données : Rapport annuel COVER 2020			

### 2.2.3. Suivi de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



### 2.2.4 Les filières spécifiques : le traitement des déchets des déchèteries

#### Destination et devenir des déchets collectés

Veillons aux erreurs de tri : les déchets mal triés échappent au recyclage et nuisent à la valorisation des autres matériaux auxquels ils sont mêlés

Matière	Eco-organisme	Filière	Destination
Non valorisables Déchets dangereux			Or, Carrière
Bois	NCI (ex-Smigemo)	DECO (Mémorial)	Recyclage
Bois	VECLA (ex-Smigemo)	REC1 - VECLA → Bono (4%) NCI → Rio Massé (4%) Charabière	Recyclage hors métaux
Bois	PASSENAUD	NCI (7%) - VECLA	Stockage
Bois	VECLA	PASSENAUD (7%)	Recyclage
Bois	NCI	Mairie Collège Valenciennes (7%) Valenciennes (7%)	Recyclage / valorisation
Bois	NCI	Bonvaux (7%)	Remise à neuf / réparation
Bois	NCI	Thoria-La-Rochette (4%)	Remise à neuf / valorisation
Bois	NCI		Recyclage
Bois	NCI	(MED) (7%)	Recyclage
Bois	NCI	SOLADEC (7%)	Recyclage (80 %)
Bois	NCI	Sèche (5%)	Stockage (2%)
Bois	NCI	VECLA	Remise à neuf / recyclage
Bois	NCI	CAP Recyclage (4%)	→ à l'industrielle
Bois	NCI	ALIA PUR (9%)	Recyclage (moins en bon état)
Bois	NCI	NCI (7%)	Recyclage (moins en bon état)
Bois	NCI	Envic (7%)	Recyclage / valorisation
Bois	NCI	IS Environnement (4%)	Recyclage / valorisation



\*ORSE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques  
 \*\*DDS = Déchets Diffus Spécifiques

### 2.2.5. Récapitulatif Traitement et Valorisation

MODES DE TRAITEMENT		
Enfouissement (avec valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'électricité)		20 316 t 40%
Valorisation matière (valorisation emballages, métaux...)		22 493 t 44%
Valorisation organique (végétaux)		7 795 t 15%
Traitement des DDS*		298 t 1%
<b>TOTAL :</b>		<b>50 902 t 100%</b>

**Totaux non valorisables :**

**OMR \*\* : 14 376**

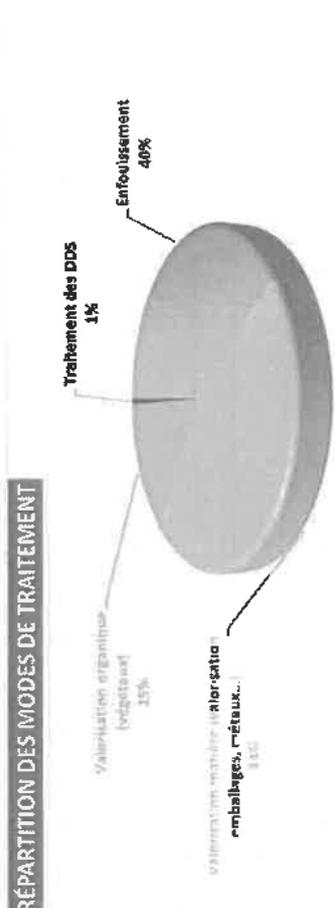
**ENCOMBRANTS : 9 40**

\*DDS : Déchets Diffus Spécifiques  
 \*\*OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

**60 % des déchets collectés sont valorisés.**

**TECHNIQUES DE TRAITEMENT :**

- SACS, BACS et PAV EMBALLAGES
- SACS et PAV PAPIERS
- PAV VERRE
- MOBIILIERS
- PNEUS
- TEXTILES
- PILES
- DEEE
- BOIS
- MÉTAUX
- GRAVATS
- CARTONS
- PLASTIQUES



### 3. Les outils incitatifs du projet environnemental

#### 3.1. Les actions et supports de prévention

**Une ambassadrice de tri :**  
Bilan 2020

- 7 893 refus de collecte pour erreur de tri en 2020 : 7240 Communaires (93,4%) - 653 Non Communaires (8,4%)
- 172 usagers conseillés en porte-à-porte
- 1 269 usagers joints au téléphone

**Faciliter le contact et l'information :**  
289/2020

**Sensibilisation :**  
Syvalorm prevention support  
Information  
WEB

**Les supports de communication :**  
- Les supports de communication  
- Les supports de communication  
- Les supports de communication

**Les actualités :**  
- Les actualités  
- Les actualités  
- Les actualités

**Les médias :**  
- Les médias  
- Les médias  
- Les médias

**Communication :**  
- Communication  
- Communication  
- Communication

**La prévention :**  
- La prévention  
- La prévention  
- La prévention

**www.syvalorm.fr**

### 3.2. Des modes de tarification majoritairement incitatifs

**4 modes de facturation différents sont appliqués sur le territoire SYVALORM :** ils diffèrent selon les communes et/ou Communautés de Communes. Moins de déchets, et plus de tri, compostage et prévention, tels sont les effets des incitatifs tarifaires qui introduisent un critère de volume collecté et incitent à réduire le volume des déchets.

- **La Méthanage incitatif (MI)**

Principe d'incitation dans lequel en contrepartie des performances facturées, l'usager bénéficie d'un abonnement aux services. Couvre les charges liées des services et donne l'accès aux prestations obligatoires et Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), faite en fonction de la taille du bcc.

  - Une partie variable, au-delà des 16 levées, facturation des levées supplémentaires.
- **La Méthanage incitatif (MI)**

Principe d'incitation dans lequel en contrepartie des performances facturées, l'usager bénéficie d'un abonnement aux services. Couvre les charges liées des services et donne l'accès aux prestations obligatoires et Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), faite en fonction de la taille du bcc.

  - Une partie variable, au-delà des 16 levées, facturation des levées supplémentaires.
- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Intégrée dans la taxe foncière (taxe d'habitation) de la commune.

  - Pourcentage calculé sur la base de la valeur locative cadastrale (VLC) du bcc. (Taux fixe chaque année par la CC)
  - Une partie incitative variable. Calculée à partir du nombre de levées en fonction du volume du bcc. (Prix du litre fixe par la CC)
- **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

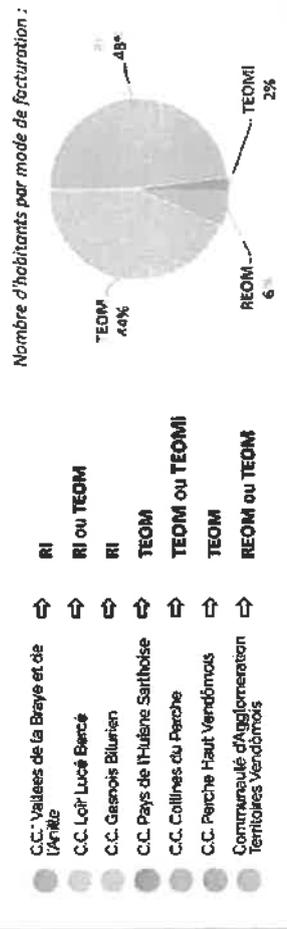
C'est dans la commune qui habite (l'usager) qui en est responsable.

  - Calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer.
- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Intégrée dans la taxe foncière (taxe d'habitation) de la commune.

  - Pourcentage calculé sur la base de la valeur locative cadastrale (VLC) du bcc. (Taux fixe chaque année par la CC)

#### Répartition des modes de facturation sur le territoire :



Commune	Mode de facturation
C.C. Valées de la Bray et de l'Artois	RI
C.C. Lez Lucé Blanc	RI ou TEOM
C.C. Gersois Bilurien	RI
C.C. Pays de l'Île-de France Sarthoise	TEOM
C.C. Collines du Perche	TEOM ou TEOMI
C.C. Perche Haut Vendôme	TEOM
Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	REOM ou TEOM



#### 4.2. Dépenses d'exploitation liées aux principaux marchés

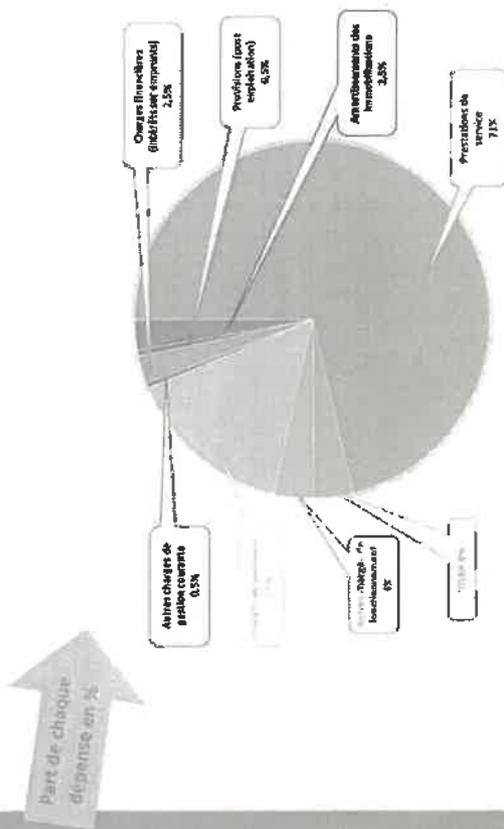
Depuis le 1er janvier 2020, le SICTOM de Montoire et le SMIRGEDOMES ont fusionné sous une nouvelle entité le SYVALORM. De fait, il n'est pas possible de présenter l'évolution sur cette première année pour ce nouveau syndicat.

	Prestataires	2020 Montant TTC
Collecte des O.M.R. Sous total	Territoire Ex Smirgedomes Titulaire du marché : COVER	1 427 784 €
	Territoire Ex Sictom Titulaire du marché : OURRY	824 908 €
		<b>2 252 691 €</b>
Transport - Traitement des O.M.R. Sous total	Titulaire du marché : NC/PAPREC	976 653 €
	Territoire Ex Sictom Transport Titulaire marché : DURY	80 796 €
	Tribaire Titulaire du marché : PRODEVAL	19 341 €
	Titulaire du marché : OVNE	1 075 790 €
		<b>154 636 €</b>
Traitement des linivets		
Collectes sélectives Point d'appui volontaire Point à Poste	Territoire Ex Smirgedomes Titulaire du marché : COVER	324 915 €
	Territoire Ex Smirgedomes Titulaire du marché : JET SAC	958 867 €
Achats de sacs de collecte Point d'appui volontaire Point à Poste		153 328 €
		1 487 110 €
		<b>1 115 478 €</b>
Point d'appui volontaire Point à Poste Sous total	Territoire Ex Sictom Titulaire du marché : OURRY	138 733 €
		284 214 €
		<b>1 691 321 €</b>
Transport - Transfert - Tri des matériaux des collectes sélectives Sous total	Territoire Ex Smirgedomes Titulaire du marché : COVER et PAPREC	969 767 €
	Territoire Ex Sictom Titulaire du marché : COVER, SUEZ, OURRY	246 575 €
		<b>1 216 342 €</b>
Déchèteries (Territoire Ex Smirgedomes 13 sites)	Collecte et traitement des bennes confiés à 5 prestataires (MCY Vieille Propreté, COVER, NC/PAPREC, PASSELAUD, BS Environnement)	1 103 441 €
	Collecte et traitement des bennes confiés à 4 prestataires (SOCCOIM VEOLIA, CIP RECYCLAGE, COVER, BS Environnement)	404 363 €
<b>SYVALORM</b> Dépenses totales liées aux principales prestations de service		<b>7 900 085 €</b>

#### 4.3. Dépenses de fonctionnement

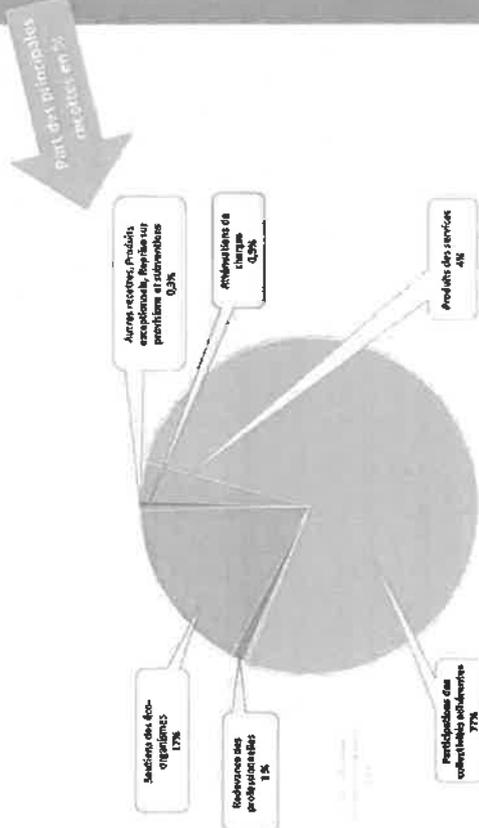
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées en 2020 Montant TTC
Équipements matériels	7 900 085 €
TGAP	398 378 €
Autres charges de fonctionnement	401 877 €
Charges de personnel	1 694 296 €
Autres charges de gestion courantes (dont indemnités de fonction)	49 571 €
Charges financières (dont intérêts de la dette)	275 627 €
Charges exceptionnelles *	549 €
Provisions (post exploitation)	60 000 €
Amortissements	300 115 €
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>11 080 499 €</b>

\* pas représentées sur le graphique



4.4. Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Recettes réalisées en 2020
	Montant TTC
Atténuations de charges (dont remboursement sur rémunération du personnel)	63 506 €
Produits des services (vente des matériaux)	443 945 €
Participations des collectivités adhérentes	9 224 890 €
Autres recettes (CITEO, Eco Mobilier, OCAD3E...)	60 000 €
Redevance des professionnelles (Mors Redevance Incitative et Territoire)	136 231 €
Soutiens des éco-organismes (CITEO, Eco Mobilier, OCAD3E...)	2 060 512 €
Autres recettes (vente compositeurs, FCTVA...)	12 038 €
Produits exceptionnels	16 312 €
Reprise sur provisions et subventions	7 917 €
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>12 025 351 €</b>



4.5. Coût moyen par habitant 2020

LE FONCTIONNEMENT	Territoire Ex Smirguennes 2020	Territoire Ex Sictom 2020
Collecte des OMR et Maintenance de bacs	14,40 €/hab.	27,98 €/hab.
Traitement des OMR	10,76 €/hab.	14,41 €/hab.
TGAP	3,34 €/hab.	4,97 €/hab.
Collectes sélectives	9,01 €/hab.	3,85 €/hab.
Déchèteries	21,99 €/hab.	24,56 €/hab.
Frais de structure	3,16 €/hab.	3,51 €/hab.
Communication	0,19 €/hab.	0,03 €/hab.
Gestion de la RI	0,99 €/hab.	0,00 €/hab.
Emprunts	9,90 €/hab.	14,13 €/hab.
Charges exceptionnelles - Amortissements	2,02 €/hab.	0,68 €/hab.
Coût résiduel de fonctionnement du service		
	74,78 €/hab.	93,92 €/hab.
Investissements réalisés (auto-financés)	3,76 €/hab.	8,15 €/hab.
<b>MONTANT GLOBAL</b>	<b>79,52 €/hab.</b>	<b>102,07 €/hab.</b>

## 5. Conclusion

La création du SYVALORM, né de la fusion des deux ex-collectivités le SMIRGEOMES et LE SICTOM de Montoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, permet de poursuivre la rationalisation du fonctionnement du syndicat engagés depuis 2014. Si les deux ex-syndicats avaient déjà amorcé cette mutualisation, leur récente fusion permet de consolider l'équilibre des finances, la maîtrise du coût du service pour les usagers et la génération d'économies d'échelle.

- ▶ Les objectifs visés pour 2020 sont majoritairement atteints grâce à une conjonction de facteurs favorables qui, en dépit de la pandémie au COVID-19, ont permis de consolider ces résultats : renouvellements favorables de plusieurs marchés, renégociation de contrats, déploiement de nouvelles filières en déchèterie...
- ▶ La pandémie à la COVID-19, à compter de mars 2020, a nécessité des aménagements d'ouverture/fermeture au public des bureaux et déchèteries en fonction des décisions gouvernementales successives. La continuité du service a été pleinement assurée : toutes les collectes ont été réalisées, le tri des emballages assuré et les demandes usagers traitées à distance.
- ▶ Le constat positif de l'année 2020 ne nous exempte pas cependant de rester prudents car des incertitudes pèsent sur 2021 :
  - La baisse des soutiens de certains Eco-organismes
  - La fluctuation du cours de certains matériaux
  - La nouvelle redistribution de la carte territoriale
  - Les évolutions des normes d'exploitation des sites et leur mise en sécurité
  - La hausse exponentielle de la TGAP \* (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'à 2025.



\* La TGAP est une taxe nationale qui s'applique à toute activité de traitement des déchets dont les produits sont considérés comme polluants.

La loi de finances pour 2019, parue le 30 décembre au Journal officiel, annonce une hausse progressive de la TGAP de 2021 à 2025 et les tarifs pratiqués par les gestionnaires des unités de traitement des déchets s'envoient.

Le signal envoyé est clair : chacun doit s'investir pour la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage !

### Projets en cours de réalisation :

- Adhésion du SYVALORM à la Société Publique Locale (SPL) pour le centre de tri mutualisé avec le Loir-et-Cher et la Touraine à Parçev-Meslay (37) : 11 collectivités adhérentes pour un bassin de population de 900 000 habitants.
- Poursuite de l'harmonisation des services entre les deux ex-territoires fusionnés
- Poursuite des travaux de reconversion du site du Ganotin en unité de stockage de bacs, quais de transfert et base logistique pour futur prestataire de collecte.

# Annexes

## Annexe 1

Liste des Communautés de Communes adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## Annexe 2

Tonnages 2020 collectés par matériau et par déchèterie

## Annexe 3

Horaires 2020 des déchèteries SYVALORM

2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	TOTAL
1 353,86	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38
1 353,86	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38	1 388,38

TONNAGES 2020 COLLECTES PAR MATERIAU ET PAR DECHETERIE

CC VALDREY-BRYE 4116	CC FORT-DE-BOIS 4117	CC FORT-DE-BOIS 4118	CC FORT-DE-BOIS 4119	CC FORT-DE-BOIS 4120	CC FORT-DE-BOIS 4121	CC FORT-DE-BOIS 4122	CC FORT-DE-BOIS 4123	CC FORT-DE-BOIS 4124	CC FORT-DE-BOIS 4125	CC FORT-DE-BOIS 4126	CC FORT-DE-BOIS 4127	CC FORT-DE-BOIS 4128	CC FORT-DE-BOIS 4129	CC FORT-DE-BOIS 4130	CC FORT-DE-BOIS 4131	CC FORT-DE-BOIS 4132	CC FORT-DE-BOIS 4133	CC FORT-DE-BOIS 4134	CC FORT-DE-BOIS 4135	CC FORT-DE-BOIS 4136	CC FORT-DE-BOIS 4137	CC FORT-DE-BOIS 4138	CC FORT-DE-BOIS 4139	CC FORT-DE-BOIS 4140	CC FORT-DE-BOIS 4141	CC FORT-DE-BOIS 4142	CC FORT-DE-BOIS 4143	CC FORT-DE-BOIS 4144	CC FORT-DE-BOIS 4145	CC FORT-DE-BOIS 4146	CC FORT-DE-BOIS 4147	CC FORT-DE-BOIS 4148	CC FORT-DE-BOIS 4149	CC FORT-DE-BOIS 4150	CC FORT-DE-BOIS 4151	CC FORT-DE-BOIS 4152	CC FORT-DE-BOIS 4153	CC FORT-DE-BOIS 4154	CC FORT-DE-BOIS 4155	CC FORT-DE-BOIS 4156	CC FORT-DE-BOIS 4157	CC FORT-DE-BOIS 4158	CC FORT-DE-BOIS 4159	CC FORT-DE-BOIS 4160	CC FORT-DE-BOIS 4161	CC FORT-DE-BOIS 4162	CC FORT-DE-BOIS 4163	CC FORT-DE-BOIS 4164	CC FORT-DE-BOIS 4165	CC FORT-DE-BOIS 4166	CC FORT-DE-BOIS 4167	CC FORT-DE-BOIS 4168	CC FORT-DE-BOIS 4169	CC FORT-DE-BOIS 4170	CC FORT-DE-BOIS 4171	CC FORT-DE-BOIS 4172	CC FORT-DE-BOIS 4173	CC FORT-DE-BOIS 4174	CC FORT-DE-BOIS 4175	CC FORT-DE-BOIS 4176	CC FORT-DE-BOIS 4177	CC FORT-DE-BOIS 4178	CC FORT-DE-BOIS 4179	CC FORT-DE-BOIS 4180	CC FORT-DE-BOIS 4181	CC FORT-DE-BOIS 4182	CC FORT-DE-BOIS 4183	CC FORT-DE-BOIS 4184	CC FORT-DE-BOIS 4185	CC FORT-DE-BOIS 4186	CC FORT-DE-BOIS 4187	CC FORT-DE-BOIS 4188	CC FORT-DE-BOIS 4189	CC FORT-DE-BOIS 4190	CC FORT-DE-BOIS 4191	CC FORT-DE-BOIS 4192	CC FORT-DE-BOIS 4193	CC FORT-DE-BOIS 4194	CC FORT-DE-BOIS 4195	CC FORT-DE-BOIS 4196	CC FORT-DE-BOIS 4197	CC FORT-DE-BOIS 4198	CC FORT-DE-BOIS 4199	CC FORT-DE-BOIS 4200
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

CC VALDREY-BRYE 4116	CC FORT-DE-BOIS 4117	CC FORT-DE-BOIS 4118	CC FORT-DE-BOIS 4119	CC FORT-DE-BOIS 4120	CC FORT-DE-BOIS 4121	CC FORT-DE-BOIS 4122	CC FORT-DE-BOIS 4123	CC FORT-DE-BOIS 4124	CC FORT-DE-BOIS 4125	CC FORT-DE-BOIS 4126	CC FORT-DE-BOIS 4127	CC FORT-DE-BOIS 4128	CC FORT-DE-BOIS 4129	CC FORT-DE-BOIS 4130	CC FORT-DE-BOIS 4131	CC FORT-DE-BOIS 4132	CC FORT-DE-BOIS 4133	CC FORT-DE-BOIS 4134	CC FORT-DE-BOIS 4135	CC FORT-DE-BOIS 4136	CC FORT-DE-BOIS 4137	CC FORT-DE-BOIS 4138	CC FORT-DE-BOIS 4139	CC FORT-DE-BOIS 4140	CC FORT-DE-BOIS 4141	CC FORT-DE-BOIS 4142	CC FORT-DE-BOIS 4143	CC FORT-DE-BOIS 4144	CC FORT-DE-BOIS 4145	CC FORT-DE-BOIS 4146	CC FORT-DE-BOIS 4147	CC FORT-DE-BOIS 4148	CC FORT-DE-BOIS 4149	CC FORT-DE-BOIS 4150	CC FORT-DE-BOIS 4151	CC FORT-DE-BOIS 4152	CC FORT-DE-BOIS 4153	CC FORT-DE-BOIS 4154	CC FORT-DE-BOIS 4155	CC FORT-DE-BOIS 4156	CC FORT-DE-BOIS 4157	CC FORT-DE-BOIS 4158	CC FORT-DE-BOIS 4159	CC FORT-DE-BOIS 4160	CC FORT-DE-BOIS 4161	CC FORT-DE-BOIS 4162	CC FORT-DE-BOIS 4163	CC FORT-DE-BOIS 4164	CC FORT-DE-BOIS 4165	CC FORT-DE-BOIS 4166	CC FORT-DE-BOIS 4167	CC FORT-DE-BOIS 4168	CC FORT-DE-BOIS 4169	CC FORT-DE-BOIS 4170	CC FORT-DE-BOIS 4171	CC FORT-DE-BOIS 4172	CC FORT-DE-BOIS 4173	CC FORT-DE-BOIS 4174	CC FORT-DE-BOIS 4175	CC FORT-DE-BOIS 4176	CC FORT-DE-BOIS 4177	CC FORT-DE-BOIS 4178	CC FORT-DE-BOIS 4179	CC FORT-DE-BOIS 4180	CC FORT-DE-BOIS 4181	CC FORT-DE-BOIS 4182	CC FORT-DE-BOIS 4183	CC FORT-DE-BOIS 4184	CC FORT-DE-BOIS 4185	CC FORT-DE-BOIS 4186	CC FORT-DE-BOIS 4187	CC FORT-DE-BOIS 4188	CC FORT-DE-BOIS 4189	CC FORT-DE-BOIS 4190	CC FORT-DE-BOIS 4191	CC FORT-DE-BOIS 4192	CC FORT-DE-BOIS 4193	CC FORT-DE-BOIS 4194	CC FORT-DE-BOIS 4195	CC FORT-DE-BOIS 4196	CC FORT-DE-BOIS 4197	CC FORT-DE-BOIS 4198	CC FORT-DE-BOIS 4199	CC FORT-DE-BOIS 4200
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

LISTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES AU 1er JANVIER 2020



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Objet : Rapport d'activité 2020 - Initiative Sarthe**  
**Délibération n° 2021-11-D129**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 33 - Procurations : 07 - Votants : 40**  
**Rappel des dates : Convocation : 10/11/2021 - Affichage : 10/11/2021**

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
CONNERRÉ	BOUCHE Jean-Marie	X		
	MONGELLA Amaul	X		
	FROGER André		CHARPENTIER Dominique - 15 novembre 2021	
COUDRECEUX	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		MONGELLA Amaul - 15 novembre 2021	
FATINES	POULON Tony	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	AUGEREAU Nicolas			X
	ROGER Dominique		AUGEREAU Nicolas - 17 novembre 2021	
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	EDUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		BUIN Chantal - 18 novembre 2021	
MONTFORT-LE-GEZNOIS	YRFAULT Anthony			X
	MARÉ Méjane			X
	RODAIS Olivier	X		
NUELLE-LE-JALAIS	PLECS Philippe	X		
	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELRIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 15 novembre 2021	
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel			X
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent			X
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Perrine	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		LEMUNIER Isabelle - 12 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain			X
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudie	X		
	TERTRE Cherty	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHARNOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		ROYER Jean-Michel - 18 novembre 2021	
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLHAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le rapport présenté par Mr Olivier RODAIS, vice-président en charge du Développement Economique et Touristique.**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du rapport d'activité 2020 d'initiative Sarthe tel qu'annexé à la présente délibération, ayant permis à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.**

**Dont acte.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,**

**Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 novembre 2021,**

**Le Président, André Pigné**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

Initiative Sarthe 2020

Rapport d'activité Communauté de  
Communes Le Gesnois-Bilurien

CRÉATION

REPRISE

CROISSANCE



Initiative **sarthe**

CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

Le carrefour des  
initiatives pour  
entreprendre en  
Sarthe !

CRÉATION

REPRISE

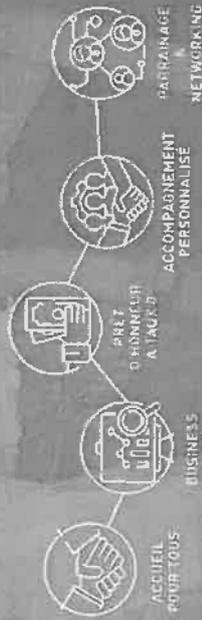
CROISSANCE

Initiative **sarthe**

CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

# JEMELANCE!

PARCE QUE NOUS SAVONS QU'ENTREPRENDRE  
N'EST PAS UN LONG FLEUVE TRANQUILLE,  
NOTRE PROMESSE C'EST D'ÊTRE À VOS CÔTÉS  
À TOUTES LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET  
AVEC UN FINANCEMENT  
ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ.



Initiative  
france



www.initiative-france.fr



## Le mot du Président Initiative Sarthe

Cette année 2020 aura été une année bien particulière !

Tout d'abord pour ce qui me concerne, avec la prise de la Présidence d'IS72. Une association que je connais bien pour en avoir bénéficié en 2006 lors de la reprise de l'entreprise Bourneuf et ensuite par mon entrée au bureau en 2008.

Une belle équipe de professionnels au service des porteurs de projets ! Et j'en profite pour remercier à nouveau Hervé pour les 5 années de présidence passées.

Une année 2020 avec moins de comités de prêts que l'année précédente mais avec une présence et une activité au sein d'IS plus soutenue auprès de nos bénéficiaires. Tous les porteurs de projet en cours de remboursement ont été appelés pour échanger sur les difficultés rencontrées. Des outils ont même été mis en place pour les aider à mieux appréhender les difficultés à venir et les choix à faire.

Depuis l'instauration de la loi NOTRE, nous avons dû nous remettre en cause surtout en ce qui concerne la recherche de financements pour assurer notre budget de fonctionnement. Celui-ci est assuré depuis par la Région et les EPCI (Communes et Communautés de Communes) de la Sarthe. 100% de baies-ci y participant. Dès lors nos comités de prêts sont réalisés sur les Territoires, ou en visio sur cette dernière année vu les circonstances sanitaires. Notre objectif vu les mois à venir est de renforcer ce lien entre IS72 et les Territoires. Dans cette période de difficultés économiques, nous aurons besoin de tous pour dynamiser nos économies locales. IS72 doit apporter ses compétences et ses outils pour aider les EPCI à développer le tissu économique territorial.

Nos compétences, ce sont bientôt 3 chargés de mission au service des porteurs de projets. Ce sont également plus de 330 bénévoles. Nos outils : l'accompagnement en amont, les prêts d'honneur, le parrainage, le suivi, la mise en réseau que nous pouvons offrir. C'est également la gestion du Fonds de Revitalisation Sarthois qu'IS gère sous l'égide de la Préfecture. Tout cela doit permettre de dynamiser et développer nos Territoires. Les mois à venir risquent d'être compliqués pour beaucoup de jeunes porteurs de projets. Nous devons TOUS être présents auprès d'eux pour les aider au mieux à passer cette période délicate et être prêts pour la reprise.



Le Président,  
Pascal JOUBERT

Chiffres clés 2020 de la plateforme

	<b>49</b>	entreprises ayant un financement engagé
	<b>184</b>	emplois directs créés ou maintenus
	<b>671 500 €</b>	de prêt d'honneur initiative engagés
	<b>Dont 149 500 €</b>	de prêt d'honneur issu d'un fonds de prêt régional Initiative
	<b>Dont 20 000 €</b>	de prêt d'honneur Initiative Remarqueble d'Initiative France
	<b>13 000 €</b>	de prêt à taux zéro CDC engagés
	<b>Soit 684 500 €</b>	de prêt d'honneur engagés
	<b>4 847 380 €</b>	de prêts bancaires mobilisés
	<b>11.9</b>	d'effet levier bancaire des prêts d'honneur*
	<b>61</b>	parrainages en cours
	<b>331</b>	bénévoles



**93.0 %** de taux de pérennité à 3 ans

**39 %** de demandeurs d'emploi

**27 %** de femmes

**26 %** de jeunes

**25.0 %** de seniors



**59 %** de créations

**37 %** de reprises

**4 %** de croissance



En 2020, 5 531 680 € auront été mobilisés dans l'économie du territoire de la plateforme

En moyenne, pour 1 € de prêt d'honneur décaissé, 11.9 € de prêt bancaires ont été mobilisés.

\*Sur les prêts décaissés

Virginie PINEAU, Delphine SABATIER, Thomas LEGAY  
Conseillers création et reprise d'entreprise

### Présentation de la Plateforme

Les bénévoles

Président : Pascal JOUBERT

Nombre total de bénévoles : 331 occupant les fonctions suivantes :

29 administrateurs

270 membres des comités d'agrément

143 parrains/marraines

10 occupant d'autres fonctions (accompagnement, suivi...)

Les membres du bureau



Nathalie COCHET, Jean-François LEBLANC, Amélie PARELLADA : Secrétaire , Hervé LE TEXIER : Vice-Président, Philippe CRESPIN, Christelle BRETON-SIRET : Trésorière, Yves BOUTTIER, Emmanuel DERET : Vice-président, Pascal JOUBERT : Président, Jérôme MOGIS, Gilles LANCELIN

Les permanents

Nombre de permanents : 7 personnes (5.51 en Equivalent Temps Plein)

Valérie PELHATE  
Directrice



Marie-Christine QUENNEVILLE  
Responsable comptabilité



Jean-Claude TESSIER  
Chargé du suivi des entreprises



Mathilde GALLAS  
Chargée de communication et marketing



Jean-Louis FAURE et Luc POTHIER  
Chargés du suivi des entreprises et du parrainage



Contrat d'apprentissage en Bachelor  
Communication, Marketing et  
Événementiel



Bénévoles retraités  
ex-conventionnés de mécénat de  
compétences de 2018 à 2020



**LES DISPOSITIFS D'APPUI**

- Les prêts d'honneur : Création, Reprise, Croissance
- Le dispositif Parcours Entrepreneur + Prêt d'Honneur Solidaire
- Pays de la Loire Prime Création
- Fonds départemental de revitalisation mutualisé
- La garantie BPI

**L'organisation territoriale**

**Les 16 communautés de Communes partenaires**

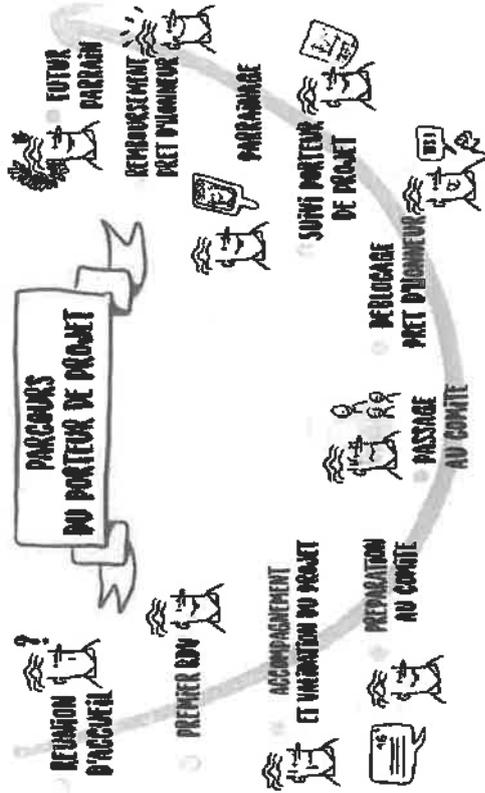
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
- Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Le Gesnois Biturien
- Le Mans Métropole
- Loir Lucé Bercé
- Loué-Brulon-Noyen
- Maine Cœur de Sarthe
- Maine Saosnois
- Orée de Bercé Bellinois
- L'Huisne Sarthoise
- Pays Fléchois
- Sablé sur Sarthe
- Sud Est Pays Manceau
- Sud Sarthe
- Val de Sarthe
- Vallée de la Braye et de l'Anille



**En 2020 : 29 comités réalisés dont 20 sur le Mans et 9 dans les territoires, principalement en visio-conférence**

**L'accompagnement des porteurs de projet**

- Structuration des projets avec les porteurs et méthodologie
- Le montage des dossiers en plan d'affaires - présentation bancaire
- La présentation en comité et aux organismes financiers
- Le suivi des dossiers - la mise en place de tableaux de bord
- Parrainage pendant 2 ans : la plateforme fait appel à ses propres bénévoles et des bénévoles de partenaires.
- L'animation du club de créateurs/repreneurs (visites d'entreprises, ateliers thématiques, échanges entre chefs d'entreprises, ...)



La politique de la plateforme

Les critères d'éligibilité des projets

Création Reprise	Stades d'intervention de la plateforme		Oui Non
	Oui	Croissance Transition	
Oui			

Montant des prêts	Montant des prêts d'honneur attribués		Sous-traités	Transition
	Création	Reprise		
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €	-
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €	-
Durée des prêts	Durée des prêts d'honneur attribués		Sous-traités	Transition
	Création	Reprise		
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €	-
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €	-

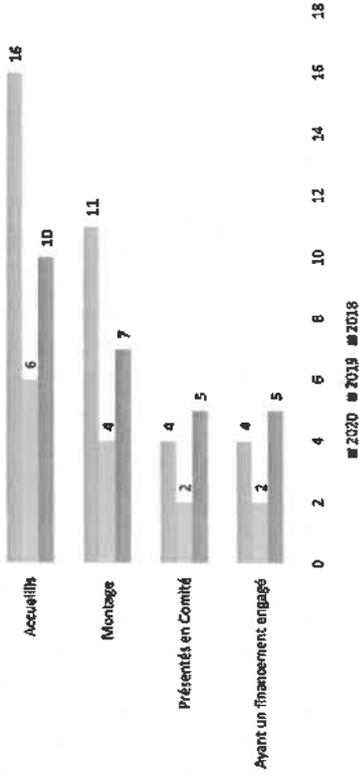
Durée et modalités de remboursement des prêts d'honneur	
Durée minimum	36 mois
Durée maximum	48 mois
Durée pratiquée en moyenne	42 mois
Durée pratiquée en moyenne	Différé maximum 0 mois
Durée pratiquée en moyenne	Différé pratiqué en moyenne 0 mois

Critères liés aux secteurs d'activité	
Critères liés aux secteurs d'activité	Oui
Les secteurs exclus	Secteurs d'activité éligibles

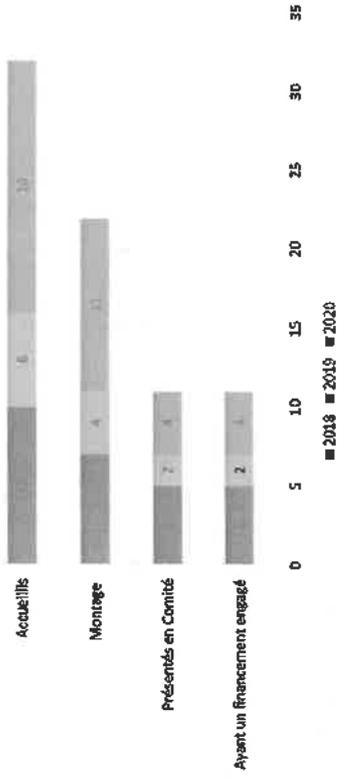
Critères liés à la forme juridique de l'entreprise exclues	
Critères liés à la forme juridique de l'entreprise exclues	Oui
Les formes juridiques exclues	Formes juridiques éligibles
Les formes juridiques exclues	Micro-entreprises

Activité de la Cdo du Génios  
 Buisson

Activité cumulée 2018-2019-2020

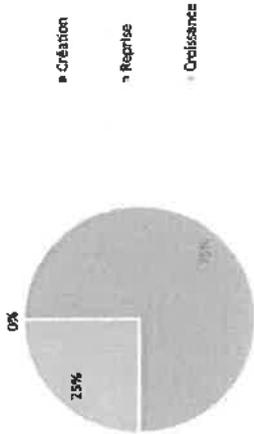


Activité cumulée 2018-2019-2020

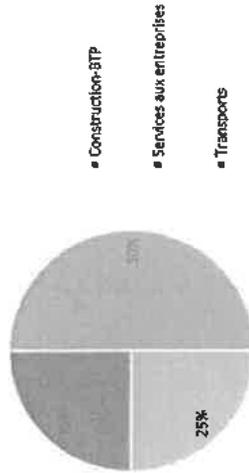


Activité de la Cdc du Gesnois-Blois

Répartition des 4 entreprises ayant eu un financement engagé



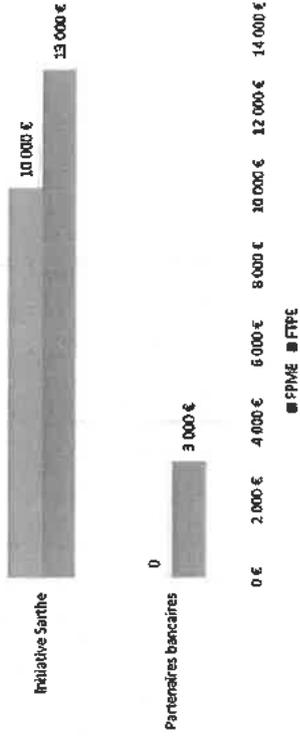
Secteurs d'activité soutenus



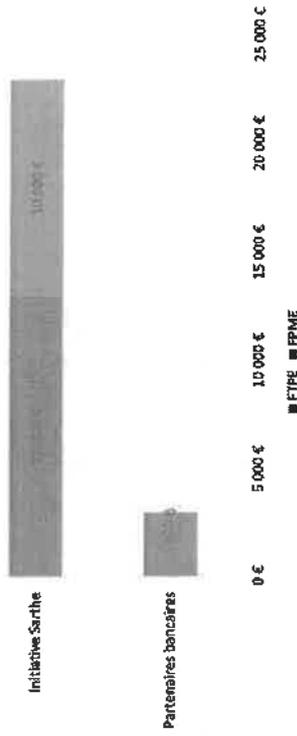
Activité de la Cdc du Gesnois-Blois

26 000 € de prêts d'honneur engagés dont 20 000 € décaissés

Répartition des prêts d'honneur engagés



Répartition cumulée des prêts d'honneur engagés



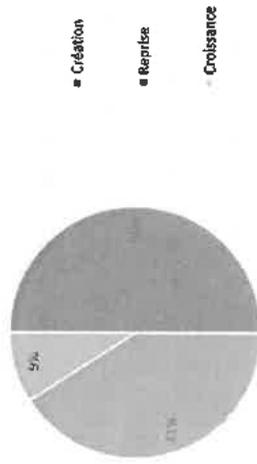
- LAMBERT Rémy : Création d'une entreprise de terrassement à Montfort le Gesnois, prêt d'honneur engagé et décaissé 10 000 €
- GUILLARD Nicolas : Création d'une entreprise de charpente couverture à Bouloire, prêt d'honneur engagé et décaissé 8 000 €
- GUILLARDEAU Denis et GUY Yohann : Création d'un entreprise de gestion de flotte automobile à Montfort le Gesnois, prêt d'honneur engagé et décaissé 2 000 €
- DUPAILLON Stéphanie : Reprise d'une licence de taxi à Bouloire, prêt d'honneur engagé 6 000 €

### Historique des entreprises financées

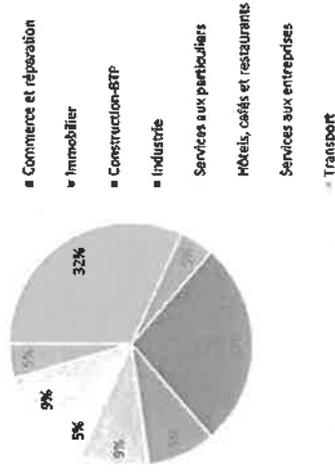
2015-2020

- FTPE : Financement Très Petite Entreprise
- FPME : Financement Petite et Moyenne Entreprise
- FTPE : Financement Croissance Très Petite Entreprise
- FPME : Financement Croissance Petite et Moyenne Entreprise
- INITIATIVE REMARQUABLE : Financement par INITIATIVE France
- POL TR : Pays De la Loire, Transmission-Reprise
- FCOMCOM : Financement Communauté de Communes

### Répartition des 22 entreprises ayant obtenu un accord de financement

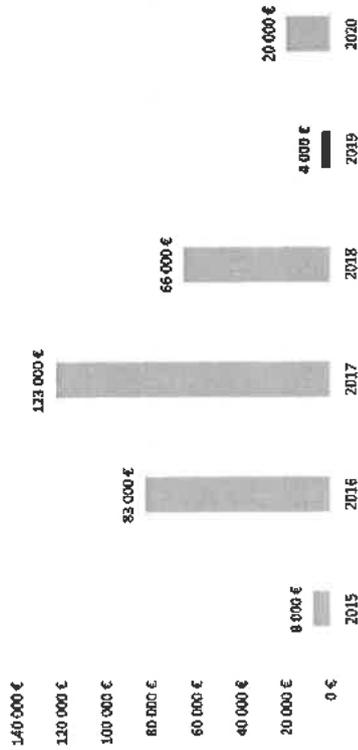


### Secteurs d'activité soutenus

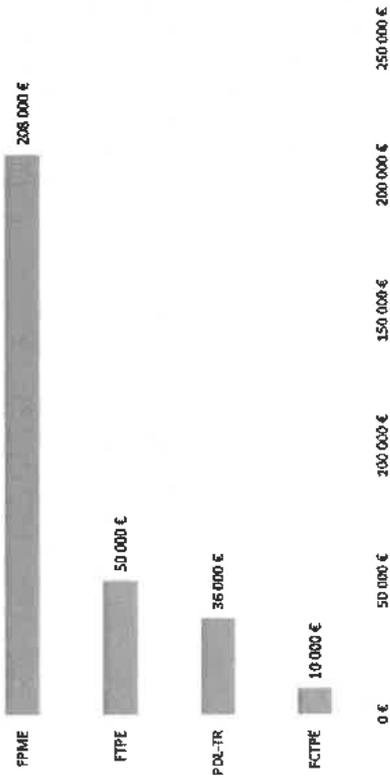


*Histoire des entreprises financées*  
 2015-2020

Prêts d'honneur décaissés par année (304 000 €)

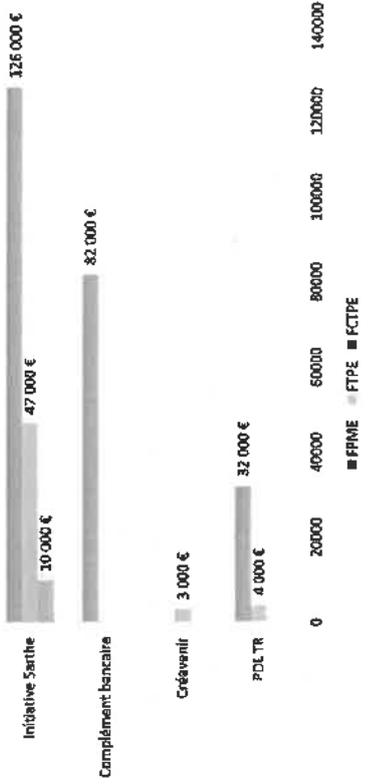


Répartition par type de prêts d'honneur décaissés (304 000 €)

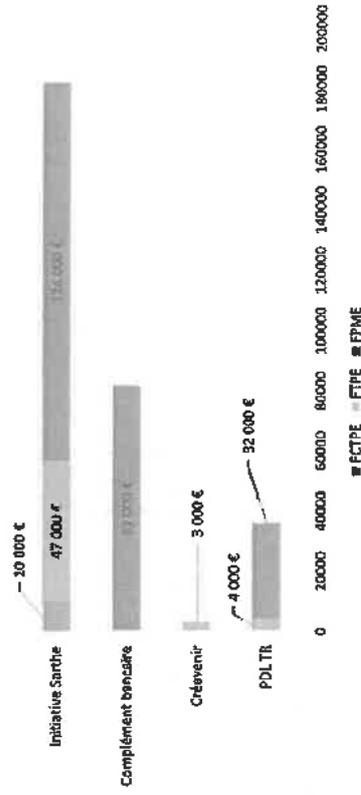


*Histoire des entreprises financées*  
 2015-2020

Répartition des financements des prêts décaissés (304 000 €)



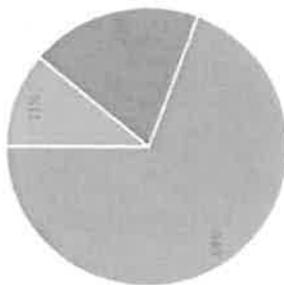
Financement des prêts décaissés



FTPE : Financement Très Petite Entreprise  
 FPME : Financement Petite et Moyenne Entreprise  
 FCTPE : Financement Croissance Très Petite Entreprise  
 FCPME : Financement Croissance Petite et Moyenne Entreprise  
 INITIATIVE REMARQUABLE : Financement par INITIATIVE France  
 PDL TR : Pays De la Loire, Transmission-Reprise  
 FOUMCOM : Financement Communauté de Communes

*Histoire des entreprises financées*  
 2015-2020

Répartition globale du plan de financement des entreprises financées



- Prêts d'honneur
- Apport personnel
- Prêts bancaires

*Détail des prêts décaissés 2015-2020*

**Prêts décaissés en 2015/2020**

- **RECOURMEUR Christine** : création d'une entreprise de vente à distance sur catalogue spécialisé à Torcé en Val-de-Meuse, comité 2015, prêt d'honneur décaissé 15 000 €
- **MACHÉRETT Paul** : reprise d'une fonderie d'art à Montfort le Gesnois, comité 2015, prêt d'honneur décaissé 15 20 000 €
- **BARBIER Sullivan** : création d'une entreprise d'électricité à Nully le Jalais, comité 2015, prêt d'honneur décaissé 15 000 €
- **ALLIANT Aurélie** : développement d'un Institut de beauté à Montfort le Gesnois, comité 2016, prêt d'honneur décaissé 15 10 000 €
- **DESGRANGES Franck** : reprise d'une entreprise de fabrication d'emballages à Saint Mars la Brière, comité 2016, prêt d'honneur décaissé 15 45 000 €
- **GUILLEMER François-Xavier** : reprise d'une entreprise de vente et réparation de matériel agricole à Montfort-le-Gesnois, comité 2017, prêt d'honneur décaissé 15 13 000 €
- **ROYER Jérôme** : reprise d'une entreprise de peinture à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé 15 4 000 € + 4 000 PDL-TR
- **DODIN Geneviève** : reprise d'une agence immobilière à Connerre, comité 2017, prêt d'honneur décaissé 20 000 €
- **CHEVALIER Nicolas** : reprise d'une entreprise de platerie, isolation extérieure à Connerre, comité 2017, prêt d'honneur décaissé 15 20 000 €
- **BUALE Anthony et Cindy** : création d'une boulangerie pâtisserie à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé 15 30 000 €
- **RENAULT Grégory** : reprise d'une entreprise de plomberie chauffage à Connerre, comité 2017, prêt d'honneur décaissé 15 10 000 € + 20 000 € PDL-TR
- **MAURET Steve** : création d'une entreprise d'hydrogommage et aérogommage à Lombron, prêt d'honneur engagé et décaissé 15 8 000 €
- **DUEZ Annès** : création d'un Institut de beauté à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé 15 8 000 €
- **PASTEALU Stéphanie** : création d'un Institut de beauté à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé 15 12 000 €
- **BIGOT Michaël** : création d'une brasserie artisanale à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé 15 20 000 €
- **FERRERA DA SILVA Maira** : reprise d'une pizzeria à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé 15 6 000 € + 12 000 € PDL-TR
- **FANCHONNA Mélissa** : création d'une entreprise de production et commercialisation de produits de beauté bio à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé 4 000 €
- **LAMBERT Mémy** : Création d'une entreprise de terrassement à Montfort le Gesnois, prêt d'honneur engagé et décaissé 10 000 €
- **GUILLEARD Nicolas** : Création d'une entreprise de charpente couverture à Bouloire, prêt d'honneur engagé et décaissé 8 000 €
- **GUILLEARD Denis et SÉLY Yohann** : Création d'une entreprise de gestion de flotte automobile à Montfort le Gesnois, prêt d'honneur engagé et décaissé 2 000 €

### Détail des prêts décaissés 2015-2020

Montants financés entre 2015 et 2020 : 304 090 €  
Emplois créés ou maintenus au démarrage : 91

#### Taux de pérennité :

- ♦ à 3 ans : 83 % (entreprises de 2017)

### Activité début 2021

#### Comités début 2021

- NIEL Fanny : Création d'une entreprise de produits d'hygiène éco-responsables et couches lavables à Saint-Michel de Chevaignes, prêt d'honneur engagé et décaissé 15 000 €
- HERBELIN Franck : Reprise d'un bar tabac presse à Bouloire, prêt d'honneur engagé 20 000 €
- BRUNEAU Frédéric et GAUTHIER Frédéric : Reprise d'un garage à Bodoire, prêt d'honneur engagé 40 000 €
- BCEUF Olivier : Reprise d'une industrie métallerie chaudronnerie à Montfort-le-Gesnois, prêt d'honneur engagé 50 000 €

#### Dossiers actuellement en cours de montage

- Auto école (Création)
- Epicerie vrac (Création)
- Logiciel informatique (Reprise)
- Brasserie (Développement)
- Magasin de fleurs (Reprise)
- Terrassement (Création)
- Produits alimentaires bio-livraison (Création)

## Le Fonds Départemental de Revitalisation Mutualité

Depuis 2017, la plateforme gère le Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation à la demande de la Préfecture.

Les entreprises assujetties concernées : toute entreprise de plus de 1 000 personnes effectuant un plan de réduction d'effectifs sont soumises à l'obligation légale de revitalisation.

Types d'entreprises susceptibles de bénéficier d'une aide :

- Entreprises existantes déjà présentes en Sarthe ou extérieures à la Sarthe mais souhaitant s'y installer,
- Entreprise en création,

Uniquement dans l'industrie ou les services à l'industrie dans les arrondissements concernés (Mamers - Le Mans - La Flèche) soit l'intégralité du département.

L'attribution des aides à la revitalisation :

- Sont éligibles les emplois qui se concrétisent par une embauche sous contrat à durée indéterminée ; Le montant de l'aide financière est déterminé sur un programme exprimé en « équivalent temps plein » à partir de 5 personnes.

Une entreprise du département a abandonné le fonds en 2020 pour un montant de 199 296 €.

Aucun comité sur 2020, comité repoussé au 12 janvier 2021.

### Chiffres au 31/12/2020

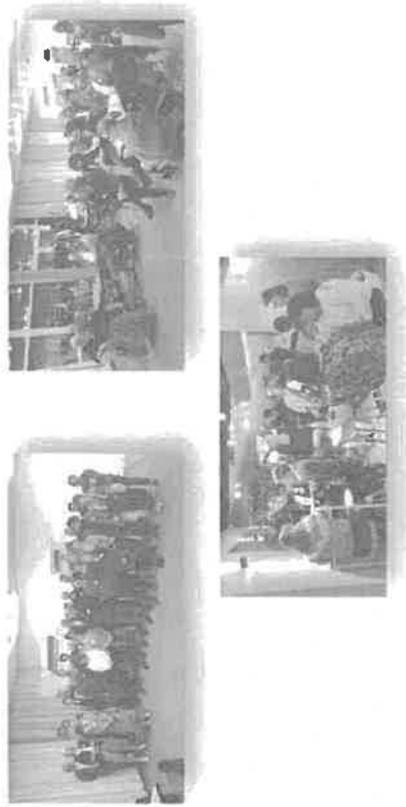
- 26 entreprises adhérentes
- 4 243 K€ de fonds collectés
- 1 653 objectifs d'emplois CDI
- 15 comités organisés
- 183 entreprises bénéficiaires
- 3 877 K€ d'aides engagées
- 1 826 emplois programmés
- 1 950 emplois CDI pérennisés

## Animat'ien du Réseau

### La soirée des labellisés Promo 2019

mettant à l'honneur des porteurs de projet de l'année 2019. La soirée s'est déroulée au Novotel des Sablons au Mans, le Jeudi 6 février 2020 avec près de 70 participants.

Trois chefs d'entreprise ont apporté leurs témoignages sur leur vécu de dirigeant, Gersende Tanguy Blanchard, Norme et Style ; Hugo Eyraud, Ellale et Séverine Jérôme, Gellipoli. L'objectif de cette soirée était de favoriser la mise en réseau entre labellisés en toute convivialité lors d'un speed meeting suivi d'un cocktail.



### Le collectif Quittey Paris ! au Salon des Entrepreneurs

le 5 et 6 février 2020



## Animations parrainage

- Demi-journée « parrains-marraines mode d'emploi » le 10 février au Mans (4 participants), animée par le Comité de parrainage
- Réunions trimestrielles du comité de parrainage
- Le 14 et 17 décembre Comité de parrainage « Stratégie développement »



## Ateliers Initiative Sarthe

- « Savoir présenter son projet en comité » le 3 mars, le 5 octobre, le 2, 18 et 20 novembre, le 10 et 11 décembre animé par Luc Pothier et Jean-Louis Faure
- « Savoir gérer ses tableaux de bord » le 20 janvier, animé par Jean-Louis Faure et Luc Pothier
- « Savoir parler à son banquier »

## Webinaires



## Stop Motion



## Les Remises de Prix d'honneur

Le 20 janvier à La Flèche, Communauté de communes du Pays fléchois  
 Le 3 septembre au Mans à l'Institut



## Partenariats

- Membre du jury des trophées de la Création-Repise d'Entreprise du Crédit Agricole Anjou-Maine
- Le Mans Innovation : participation mensuelle aux collèges d'orientation
- Le Mans Créapolis
- La Fabrique à Entreprendre
- Participation aux Assemblées Générales des clubs d'entreprise dans les territoires
- Interview partenariale Caisse d'Epargne le 10 juin



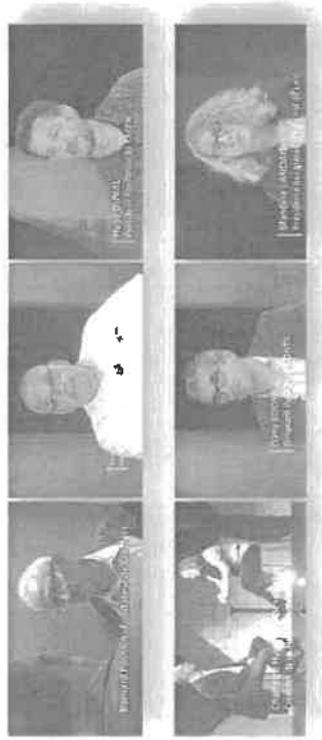
- Signature du nouveau partenariat avec TGS le 19 octobre



## Secrets d'entrepreneur-e

En partenariat avec Metas Coaching et viaLMTv Sarthe

- Bernard POUSSIN – Fondateur de Créolyt
- Benoît THOMMERET – Gérant de Macamaline
- Hugo DUVAL – Gérant de BREEN
- Charlotte HUYGHUES DESPOINTES – Fondatrice de la Maison de la Moëlle
- Dany EDON – Gérant de CONTY
- Blandine LANDAIS – Dirigeante des Métalliers du Val du Loir



## Conseil d'Administration



## Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

La crise sanitaire nous a incités à innover : notre Assemblée Générale s'est finalement tenue sous format Web TV, une première pour notre association !

### Sur le plateau de viaLMTv Sarthe

avec l'interview de Paul JEANNETTEAU Vice-Président du Conseil Régional des Pays de la Loire



## Assemblée Générale d'Initiative Sarthe 12 Octobre 2020

Dans les locaux de ViaLMTv Sarthe



**Jeu concours**



**Annuaire numérique des adhérents**



**Réseaux Sociaux**

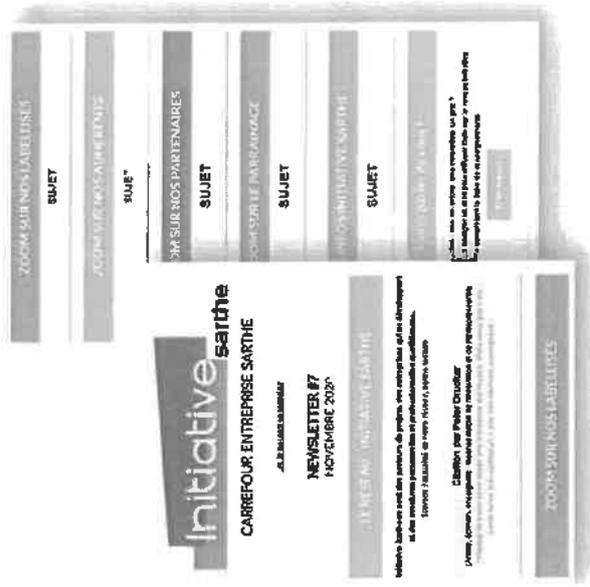


**Groupe privé Facebook Réseau Initiative Sarthe**



**Newsletters à retrouver sur le site internet**

- Février 2020
- Mai 2020
- Novembre 2020



*Pourquoi souhaitez Initiative Sarthe ?*

**Initiative sarthe**  
CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

- Être le maillon d'une chaîne de solidarité économique pour créer des emplois et des richesses sur notre territoire
- Renforcer l'ancrage territorial avec les acteurs du développement économique : la Région des Pays de La Loire, BPI France, les communautés de communes, les clubs d'entreprises, les partenaires privés (banques, experts comptables, juristes, assureurs), ...
- Soutenir les nouveaux chefs d'entreprise en mettant à profit notre expérience de près de 30 ans dans l'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprises, dans le financement, dans l'animation du parrainage et du suivi de l'entreprise
- S'appuyer sur la Force de notre réseau : 330 bénévoles actifs en 2020 qui s'impliquent au quotidien dans la vie de l'association

**Initiative sarthe**  
CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

## INITIATIVE SARTHE

Passage du Commerce, Immeuble B, 4ème Etage,

72000 Le Mans

+33 2 43 57 72 72

contact@initiative-sarthe.fr

[www.initiative-sarthe.fr](http://www.initiative-sarthe.fr)



<https://www.facebook.com/initiative72>



[I\\_sarthe](#)



Initiative Sarthe

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Objet :** Convention d'adhésion 2022 - Initiative Sarthe

**Délibération n° 2021-11-D130**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 47 - Présents : 33 - Procurations : 07 - Votants : 40

**Rappel des dates :** Convocation : 10/11/2021 - Affichage : 10/11/2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	x		
BOULOIRE	DELOUBES Anna-Marie	x		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	x		
	BOUCHE Jean-Marie	x		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	x		
	FROGER André		CHARPENTIER Dominique - 15 novembre 2021	
	CHARPENTIER Dominique	x		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie		MONGELLA Arnaud - 15 novembre 2021	
	FOULON Tony	x		
FATNES	AUGEREAU Nicolas			x
	ROGER Dominique		AUGEREAU Nicolas - 17 novembre 2021	
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	x		
	PLANCHON Anne-France	x		
LOMBROH	BOUZEAU Brigitte	x		
	GODEFROY Vincent	x		
MAISONCELLES	DIRCJET Dominique		BUIN Chantal - 18 novembre 2021	
	TRIFMALT Anthony			x
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie			x
	RODAIS Olivier	x		
	PLECIS Philippe	x		
NUELÉ-LE-SALAIS	OZAN Claudine	x		
	FLOQUET Franck	x		
SAINT-CELERIN	DE GALARD Gilles		FLOQUET Franck - 15 novembre 2021	
	PRÉ Michel			x
SAINTE-CORNERIE	LEVASSEUR Christelle	x		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent			x
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	x		
	CHATEAU Françoise	x		
	CHESNEAU Jean-Claude	x		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	x		
	BUNEL Pierrette	x		
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	LEMEUNIER Isabelle	x		
	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		LEMEUNIER Isabelle - 12 novembre 2021	
	COURTABESSIS Alain			x
	PENNETIER Stéphane			x
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	x		
	TERTRE Charly	x		
SOULITRE	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	x		
THORIGNÉ-SUR-BUÉ	CHAILLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude	x		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline		ROYER Jean-Michel - 18 novembre 2021	
TRESSON	BUIN Chantal	x		
VOLNAY	PRYTO Christophe	x		
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le rapport d'Olivier RODAIS, vice-président en charge du Développement économique et touristique,

-Décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à Initiative Sarthe, pour la période allant du 16 avril 2022 au 15 avril 2023, à hauteur de 0,30 € par habitant.

-Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Sarthe, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 25 novembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GESNOIS BILURIEN  
FINANÇANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**ENTRE**

**INITIATIVE SARTHE/CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE**

Membre du réseau Initiative France  
Passage du Commerce, Immeuble B, 4<sup>ème</sup> étage 72000 LE MANS,  
Représentée par son Président, Monsieur Pascal JOUBERT, autorisé à signer la présente convention  
ci-après dénommée «INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

Centre Sittella  
Parc des Sittelles  
72450 MONTFORT LE GESNOIS  
Représentée par son Président Monsieur André PIGNÉ, autorisé à signer la présente convention,  
d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRE du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEZI), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garanties réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du prévoit le soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDEZI.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

**ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date du 15 avril 2022 et porte sur une durée de 12 mois.

#### ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

#### ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE

En complément du soutien régional, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2022 de l'EPIC).

#### Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

##### 5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi de l'entreprise post-crédit/reprise : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion complémentaire spécifique à la communauté de communes (le cas échéant).

INITIATIVE SARTHE s'engage à entretenir des relations régulières avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise.

#### 5.2. Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- aide au montage des dossiers de demande de prêts,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts et le règlement intérieur de l'association INITIATIVE SARTHE,
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

#### 5.3. Participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE

Pour permettre à INITIATIVE SARTHE de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise/développement d'entreprise, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourra être amenée à verser un abondement de manière ponctuelle aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE.

Ce versement pourra intervenir sur demande d'INITIATIVE SARTHE ou sur proposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en fonction du besoin réel, et ces sommes seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le versement de cet abondement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

#### 5.4. Communication

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Une participation de l'association INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément et de la participation de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, notamment pour toute opération se déroulant sur son territoire.

#### ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.  
La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

#### ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

#### ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à  
Le  
En deux exemplaires originaux,

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président, M. André PIGNÉ	Pour INITIATIVE SARTHE Le Président, M. Pascal JOUBERT
--	---

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 04 - Votants : 45  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Amaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Mathaïe	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LIMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCEBLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	FLECS Philippe	X		
NURLÉ-LE-JALAS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAYAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHALLOUX Mathaïe	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUN Chantal	X		
VOUNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : PLUI : bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Délibération n° 2021-12-D131**

Le Conseil communautaire,

Après avoir ouï le bilan de la concertation, et considérant le nombre de questionnements restants,  
décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de reporter son délibéré à une prochaine séance.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 04 - Votants : 45  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Biurlien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	X		
BOULOGNE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOLICHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMANN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZÉAU Brigitte	X		
	GODFRROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNÉ André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe	x		
MULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gïles	X		
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHARLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BURN Chantal	X		
VOUNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Rapport d'activité 2020 du Pays du Perche Sarthois**  
**Délibération n° 2021-12-D132**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Monsieur André PIGNE, Président

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du Pays du Perche Sarthois tel qu'annexé à la présente délibération.

Dont acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 21 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,  
informe que la présente  
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai d

Affichage :

du : .....

au : .....

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-300072684-202112D132-DE  
en date du 23/12/2021 ; REFERENCE ACTE : 202112D132

AR CONTROLS DE LEGALITE : 072-300072684-20 1216-202112D132-DE  
en date du 23/12/2021 ; REFERENCE ACTS : 2112D132

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

## Structure de coopération intercommunautaire

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020



**Adresse : Pays du Perche Sarthois,**  
24 avenue de Verdun, BP 90100,  
72 404 La Ferté-Bernard

**Téléphone : 02.43.60.72.77 – Fax : 02.43.71.42.38**

**Mail : [perche-sarthois@orange.fr](mailto:perche-sarthois@orange.fr)**

**Site web : <http://www.perche-sarthois.fr>**



**REGION  
PAYS  
DU  
LOIRE**



**VILLES  
DU PAYS  
DU PERCHE  
SARTHOIS  
D'HISTOIRE  
A DIRE**

## Table des matières

<b>Introduction</b>
<b>1 / Bilan des Actions 2020</b>
1.1 Direction générale
1.2 Le Pays d'art et d'histoire
1.3 Le tourisme
1.4 Les procédures contractuelles
1.5 SCoT et PCAET du Perche Sarthois
1.6 Alimentation durable
<b>2 / Elections et installation 2020</b>
<b>3 / Administration générale du Pays</b>
3.1 Les adhérents
3.2 Les missions statutaires
3.3 Les élus
3.4 Les agents
3.5 Le Conseil de Développement
3.6 Le budget

## Introduction

### Le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Le Pays du Perche Sarthois est un syndicat mixte dtk ouvert. Il est composé de :

- 4 Communautés de communes adhérentes (avec par ordre alphabétique la CC du du Genois Bihurien, la CC du Maine Sarthois, la CC du Pays de l'Echuis Sarthoise et la CC des Vallées de la Braye et de l'Auille) + le Conseil départemental de la Sarthe,
- 85 communes,
- 83 601 habitants, (recensement population municipale INSEE 2017)
- 1 458 km<sup>2</sup>,
- 57,3 hab./km<sup>2</sup>



### Légende

- Unités administratives
- Communauté de communes du Genois Bihurien
- Communauté de communes de l'Échuis Sarthoise
- Partis de la Communauté de communes du Maine Sarthois
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Auille

## Bilan des actions

12 Direction Régionale

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cette crise a touché l'ensemble des activités inhérentes à la structure, notamment sur des services forts en relation avec l'extérieur tels que le service d'accueil des groupes, le service éducatif ou encore les activités liées au tourisme.

Lors du premier confinement, à partir de mars 2020 tous les agents ont été placés en télétravail. Pour favoriser leur retour dans les meilleures conditions, un protocole sanitaire a été mis en place durant cette période (affichage dans les locaux, organisation du télétravail, mesures sanitaires et gestes barrières, etc.).

Cette période a imposé de facto, une nouvelle organisation, notamment dans le suivi du travail des agents à distance, mais aussi pour des mouvements de personnel. En effet, l'année 2020 a été marquée par le départ de deux agents : Pierrick BARRÉAU, en charge de l'inventaire du patrimoine parti à la fin du mois de septembre 2020 et de Muriel COUSIN pour le secrétariat et la comptabilité, partie durant le mois de mai 2020.

À la suite du départ de la secrétaire comptable, ce poste a été transformé en deux temps non consécutifs de 14h chacun désignant la comptabilité du secrétariat. Ainsi, deux agents ont été accueillis :

- M. Joris DUMAZZY, adjoint administratif de catégorie C, en charge de la comptabilité et des ressources humaines (gestion des primes) est arrivé en mai 2020,
- Mme Amélia PARISOT, adjointe administrative de catégorie C, en charge du secrétariat et de l'accueil est arrivée en octobre 2020.

Cette année 2020 a été l'occasion d'accueillir deux stagiaires :

- Adeline THEVENIN pour la mission alimentation durable,
- Sybil DAVY pour le Pays d'art et d'histoire.

Sur l'administration générale du Pays du Perche Sarthois, l'année 2020 a permis de faire profiter aux agents d'une formation Prévention et Services Civiques de niveau 1 (PSC1) organisée par la Croix-Rouge. Chaque agent a obtenu son diplôme. Cette année fut également le moment de lancer l'étude sur la réalisation du Document Unique d'Évaluation des risques professionnels en collaboration avec le Centre de Gestion de la Sarthe (CG 72).

## Bilan des actions



### 1.2 Le Pays d'art et d'histoire

#### Actions de sensibilisation des populations locales

En 2020, différentes animations du patrimoine ont été proposées de mars à décembre. Pour le public individuel, 63 animations ont été programmées en dehors des Journées européennes du patrimoine. Outre les animations récurrentes que sont les Passes-découvertes, les visites de centres historiques, un programme d'animations de l'exposition permanente du CIAP a été programmé. Il s'agit pour l'essentiel de visites-guidées (46) et de conférences (4) mais également de découvertes sportives et culturelles sous la forme de randonnées commentées à pied ou en kayak sur l'Yvette (6). En outre, 7 ateliers techniques étaient proposés pour permettre la découverte de thématiques patrimoniales liées en ligne avec ou à l'architecture combinées à un atelier d'initiation technique animé par un professionnel ou un guide-conférencier.

Mécaniquement, la situation sanitaire a obligé à annuler 25 animations, toutes celles du printemps jusqu'en 1<sup>er</sup> juin ainsi que la conférence prévue en décembre, une passe-découverte sur deux à l'église Notre-Dame-des-Mirails en juillet et tout ainsi que certains ateliers techniques pour lesquels il n'était pas possible d'assurer le respect des gestes barrières et la distanciation physique. En outre, les animations ont été systématiquement adaptées afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur en mettant en place des dispositifs spécifiques : mise à disposition de matériel, personnel supplémentaire d'encadrement et doublement des groupes, modification du mode de réservation et d'enregistrement des personnes présentes. Enfin au cœur de la saison touristique, 4 nouvelles visites ont été proposées pour compenser les animations annulées.

Ainsi malgré la crise sanitaire, 35 animations ont pu être réalisées sur les 63 programmées, elles ont enregistré 435 participants soit environ 12 participants par animation.

#### Manifestations nationales

À la suite de l'annulation des Rendez-vous aux Jardins, la seule manifestation nationale que nous avons pu coordonner à l'échelle du Perche Sarthois est les « Journées européennes du patrimoine » dont la 37<sup>ème</sup> édition, les 19 et 20 septembre 2020, était placée sous le thème « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ! ».

Sur le territoire du Perche Sarthois, plus de 100 sites ont été ouverts à la visite. Le Pays d'art et d'histoire a programmé 10 animations dont 3 ont dû être annulées en raison de la situation sanitaire. Néanmoins 7 animations ont pu être menées à bien dont les actions en lien avec la thématique annuelle programmées à Tuffé-Val-de-la-Chéronne dans le cadre du CIAP, de l'église et de l'ancien abbaye Notre-Dame.

Toutes les animations, adaptées à la situation sanitaire, ont fait l'objet d'une bonne participation du public avec une fréquentation moyenne de 66 participants par événement.



## Bilan des actions

### Inventaire du patrimoine

En 2020, le travail d'inventaire du patrimoine réalisé en partenariat avec la Région des Pays de La Loire s'est poursuivi par l'inventaire des communes de Thoué-Val-de-la-Chère, Sarrur-en-Vallée, Coustereux et Bessé-en-Ruyse soit un total 9 bourgs inventoriés sur les 12 prévus d'ici 2022.

Ces communes ont fait l'objet de dossiers consignés dans la base de données GERTRUDE, ils seront consultables à l'adresse sur le site patrimoine@paysdelaloire.fr

Chaque bourg inventorié a fait ou fera l'objet d'une valorisation spécifique en partenariat entre le Pays d'art et d'histoire, la Région des Pays de la Loire et la commune concernée. À cette image, pour chaque commune, l'édition d'un patrimoine découverte et des restitutions aux habitants sont prévues.

Parallèlement, la donation du fond documentaire a permis de compléter les ressources à disposition du personnel et des personnes extérieures.



### Service éducatif

Les animations du service éducatif sont réalisées de la conception à la réalisation par la chargée de mission actions éducatives, secondée lors des animations par les guides-conférenciers qui prennent en charge une partie de la classe. Tout le matériel est transportable de façon à intervenir sur les 75 communes du Pays d'art et d'histoire.

Le bilan 2019-2020 en quelques chiffres :

Animations	Prévues	Réalisées
Nombre de demi-journées d'animations	81	51
Nombre de projets	42	23

Au total, en 2019-2020 le service éducatif a accueilli et sensibilisé à l'art et au patrimoine : 1 213 élèves.

## Bilan des actions

### Le Minimo en Perche Sarthoise (Musée Mobilis)

Le Musée Mobilis a été accueilli durant deux semaines dans le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois. Il est resté une semaine dans chacune des deux communes accueillantes : Lavardé et Saint-Calais au janvier 2020.

Le passage du Mobilis a été l'occasion de proposer aux scolaires du territoire une demi-journée complète d'activités autour de l'exposition « Visages, paysages », réalisée par le Fonds régional d'art contemporain des Pays de la Loire. Cette tournée en Pays de la Loire est le fruit d'un partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles et la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe, le Pays du Perche Sarthois et les communes accueillantes. Chaque classe concernée a pu réaliser 4 activités avec des médiateurs. Toutes les activités ont été pensées pour créer du lien avec l'exposition, pour alterner entre théorie et pratique, et pour s'adapter à l'âge des enfants.

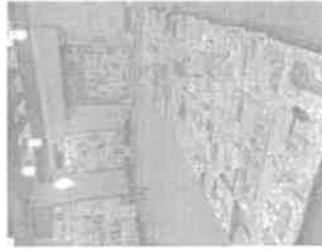
### Activités avec les médiateurs du Mobilis :

- Visite de l'exposition « Visages, paysages » dans le Mobilis
- Atelier arts visuels (créations de paysages imaginaires, de paysages sensoriels, de paysages en pop-up...)

### Activités les guides-conférenciers du service éducatif du Perche sarthois :

- Découverte et observations du paysage de la commune accueillante suite à un atelier fusain
- Déroulement du patrimoine architectural et mobilier de la commune.

Ainsi à Lavardé, 350 élèves ont réalisé un atelier. Chaque jeune artiste a contribué à la réalisation d'une œuvre finale unique : un paysage immersif au présent de Lavardé dans lequel les visiteurs ont pu se promener. Ils ont également appris à observer les arbres et à les dessiner avec un poivre minimum le fusain. À Saint-Calais, les élèves ont pu découvrir, selon leur âge, l'histoire du maître de Kartigny, exposé au musée ou l'histoire de l'abbaye de Saint-Calais. Chaque atelier était l'occasion de réaliser des dessins ou des objets exposés au Centre culturel de Saint-Calais et dans les commerces de la ville.



### En chiffres :

1 100 enfants ont réalisé des visites dans le cadre scolaire (46 classes).

98 personnes ont été accueillies sur les 3 mercredi après-midi (EPHAD et centres de loisirs).

600 personnes ont assisté aux portes ouvertes.



Photos ci-dessus : Ateliers « paysage de Lavardé » par le service éducatif du Perche Sarthois en parallèle des ateliers par les médiateurs du Mobilis (C.L. Perche Sarthois)

## Bilan des actions

### LES NOUVEAUX PUBLIS AVANT LES COLLEGES...

Mini Classe du Patrimoine « Découverte du livre ancien » : En projet depuis de nombreuses années, nous avons pu réaliser une forme allégée de la classe patrimoniale « Livre ancien » qui se déroule sur 5 jours.  
Le projet a permis de réaliser de nombreux liens entre le cours d'arts plastiques et les deux sorties réalisées. Sur 2 journées thématiques, les élèves ont pu découvrir le livre manuscrit et le livre imprimé en participant avec le centre culturel de Saint-Calais. L'ensemble de leur création a permis d'aborder la réalisation d'un livre-carnet conçu et relié par élève comprenant leurs réalisations faites lors des ateliers au cours de l'animation et lors des cours d'arts plastiques.

### ... ET LES VISITES ANCIENNES AVEC LES COLLEGES...

Réalisation d'une classe « Découverte du livre ancien » avec une classe de 5<sup>ème</sup> du collège Georges Desnos à La Ferté-Bernard. L'occasion pour les deux médiathèques partenaires de renouveler leur intérêt pour ce projet qui valorise leurs fonds anciens. Malheureusement la pandémie de Covid-19 a entraîné l'annulation de trois autres classes patrimoniales prévues en cours de printemps. Les projets sont reportés en 2021 où sera tentée pour la première fois une classe patrimoniale « taille de pierre »

### DE NOUVEAUX PARTENARIATS

**Le château de Montmirail** : Dans le cadre du Service éducatif du Parc de Serthon et du développement de l'accueil des scolaires au château de Montmirail, nous avons réalisé une journée test avec 2 classes d'école élémentaire combinant découverte du château avec les médiations de site et de la Petite Cité de Caractère avec les guides-conférenciers du Pays d'art et d'histoire avec 2 classes. Ce test réussi fait l'objet d'une présentation de l'offre combinée dans le document d'appel du château et bientôt dans la brochure du Parc de Serthon.

**Le Service jeunesse de la Communauté de communes des Gesnois Blanches** : La pandémie a permis de renforcer les liens entre le Service éducatif du Pays d'art et d'histoire et le Service jeunesse de la communauté de communes des Gesnois Blanches. Cette opération a abouti à faire découvrir le patrimoine de proximité à 32 jeunes du territoire âgés de 11 à 15 ans sous des formes diverses : ateliers vitrail, torchis et « Escape Game » découverte de l'église de Lombron.

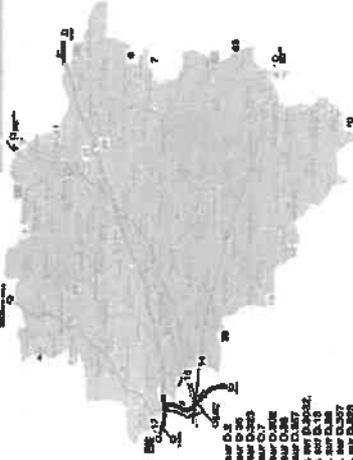
**Action de préfiguration CLEAC** : Décidée fin 2019, l'action de préfiguration au CLEAC menée en partenariat avec le Centre Culturel de La Ferté et la Compagnie Jemais 2 sous 3-Théâtre épique et en lien avec l'actrice en résidence Alina Chauzy aurait dû débiter en janvier 2020 pour s'achever en juillet 2020. Elle a été finalement reportée à l'année scolaire 2020-2021.

## Bilan des actions

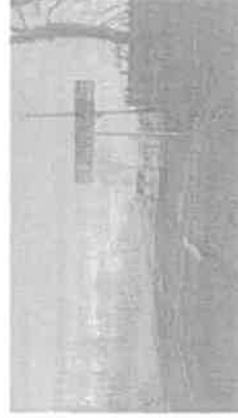
### Communication – signalétique routière

Le projet de signalétique routière du Pays d'art et d'histoire entrepris en 2019, en lien avec la Direction départementale des territoires et les communes s'est achevé en mars 2020. Ainsi, 30 panneaux ont été posés aux principales entrées du Pays d'art et d'histoire.

Installation des panneaux d'entrée dans le Pays d'art et d'histoire du parc de Serthon  
D.J.M. 2019  
30 panneaux à installer dans 2 communes  
3 communes de l'intercommunalité en faveur



En outre, une demande est en cours pour signaler le Pays d'art et d'histoire sur l'autoroute A11 à la hauteur de Théligny et de Fardes.



## Bilan des actions

### Exposition CIAP à l'ancienne gare de Tuffé Val de la Charvante

Compte-tenu de la situation sanitaire, l'exposition « Paysage en R'évolution » à l'ancienne gare de Tuffé n'a pu être ouverte qu'à partir du mois de juin 2020 dans une configuration modifiée (suppression des outils numériques et de la documentation). Par conséquent aucune évaluation de la fréquentation n'a pu être faite cette saison. Néanmoins, 3 animations sur les 6 prévues ont pu avoir lieu, elles ont accueilli 42 personnes.

#### Nouveaux expositions

Pour renouveler l'intérêt du public, nous avons réalisé un complément à l'exposition présentée à l'intérieur de la gare en créant une exposition sous la halle aux marchandises de la gare.

Cette exposition, intitulée « Tuffé, une minute d'arrêt. Histoire d'une gare de l'ancienne ligne de Mammes à Saint-Cajels », a pour but de renforcer l'attractivité du site en présentant cette exposition sur le bordage de la halle, de manière qu'elle soit bien visible depuis le passage de la gare.

En outre, la thématique choisie a pour but de faire du lien entre la thématique de l'exposition initiale du CIAP portant sur l'évolution du paysage, le site de l'ancienne gare de Tuffé et les enjeux actuels du transport et des déplacements. Elle est présentée sous la forme de 9 panneaux aux formats adaptés à la halle.



Exposition sous la halle de la gare de Tuffé - Val de la Charvante

### Commercialisation - Service reçu

#### Bilan chiffré de l'année 2020

La fréquentation fut très fortement impactée par la pandémie du Covid-19. En 2020, 7 groupes (soit 207 personnes) ont visité le territoire, contre 129 (soit 5 374 personnes) en 2019.

Cette fréquentation en forte baisse s'explique par :

- les deux confinements et les limitations des déplacements (couvre-feu) à l'échelle régionale et nationale ;
- un public majoritairement composé de personnes âgées, considérées comme hautement à risque et vulnérable face à la pandémie ;

La provenance des groupes fut la suivante : Bre-de-France : 3 ; Normandie : 2 ; Centre-Val-de-Loire : 1 ; Pays-de-Loire : 1.

De fait, le chiffre d'affaires fut fortement réduit avec 4.079,16 € de recettes.

## Bilan des actions

Cet épisode pandémique pendant l'année 2020 semble avoir des retombées positives pour l'année 2021, car 71 groupes ayant dû annuler leur séjour en 2020 (soit 73% environ des annulations) sollicitent le reprogrammation en 2021. A la fin du mois de décembre 2020, 31 réservations étaient enregistrées (dont 4 déjà confirmées).

L'année 2020 fut l'occasion de travailler sur nouvelle brochure pour les circuits Groupes 2021 : Le Percho Sarthois : Circuits touristiques en Pays d'art et d'histoire. Elle présente 7 circuits-découvertes dont :

- 1 nouveau circuit-découverte : « Le Percho Sarthois en toutes saisons ! »
- 1 circuit-découverte modifié : « Traditions et terroir ».
- 21 patrimoniales et leur(s) prestation(s) à l'attention des groupes, dont 4 restaurés.

Cette brochure a été imprimée à 9 000 exemplaires et diffusée à 8 000 associations, clubs, CCAS, etc. des régions limitrophes.

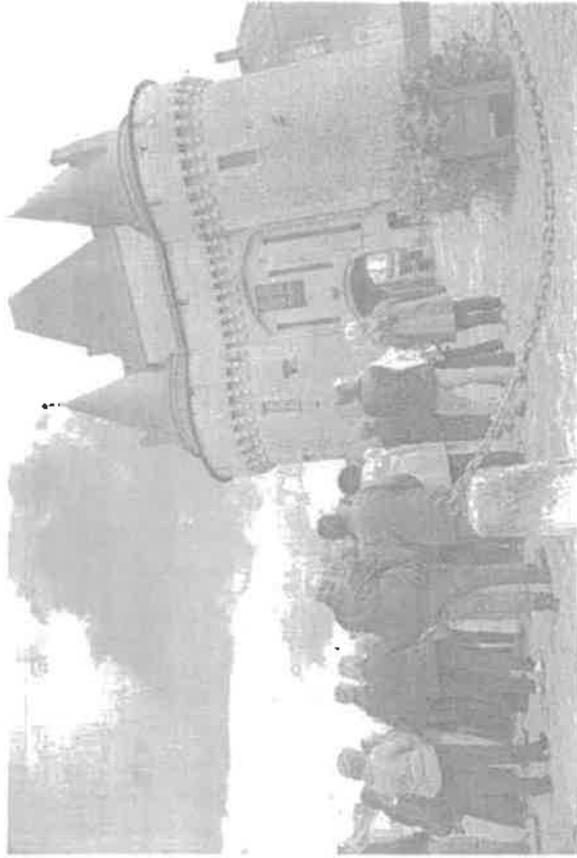


Photo ci-dessus : Visite guidée en groupe de La Ferme-Bernard, crédit photo CEMITKA

## Bilan des actions

### 1.3 LE TOURISME

#### Actions de communication et de diffusion :

**Brochure générale « Tourisme en Pays d'art et d'histoire » :** Éditée à 8 500 exemplaires, ce document d'information présente l'ensemble de l'offre touristique du Pays du Perche Sarthois. Véritable document de référence pour les offices de tourisme et les professionnels du territoire, il est diffusé bien en dehors des frontières du Pays, lors d'opérations produites par le Perche Sarthois et ses partenaires (salons, actions de communications diverses, offices de tourisme et professionnels du reste de la Sarthe et des départements limitrophes).

**Le calendrier « Le Perche sarthois en été » janvier-juin :** Édité à 2 500 exemplaires, il recense l'ensemble des animations touristiques et culturelles sur le territoire.

**Guide Petit Pays « Pays du Perche Sarthois » :** Après le Guide du Roudard « Le Perche », sorti en 2018, le Perche Sarthois a souhaité affiner son identité en sortant son propre guide : L'élaboration du Guide Petit Pays – Pays du Perche Sarthois a été initiée en 2019 avec une inauguration de lancement le 13 juillet 2020. Guide national de référence dans son domaine, il est diffusé dans le réseau de vente du Petit Pays et localement dans les offices de tourisme.



## Bilan des actions

#### Développement de l'offre :

**Guide Rando du Perche Sarthois :** Édité à 4 000 exemplaires et sa réédition en 2018, le guide rando compte 1 800 ventes à la fin de l'année 2020. Ce guide recense 46 circuits, soit 600 kilomètres d'itinéraires.

**Le Perche Sarthois à vélo :** Sorti en juillet 2019, il avait été édité à 4 000 exemplaires. Composés de 10 flyers correspondant aux 10 circuits recensés, ce sont 500 kilomètres d'itinéraires de proposés. À la fin de l'année 2020, ce sont 1 000 exemplaires qui ont été écopés.

**Projet Kayak :** Lancement du projet de développement de la navigabilité sur l'Euhaine entre Nogent-le-Rocou et Le Mans. Première réunion de lancement du projet prévue en mars 2021.

#### Les outils numériques

**En 2020, ce sont 37 000 internautes (+ 10,5 % par rapport à 2019) qui ont visité le site internet du Perche Sarthois pour un total de 87 798 pages consultées (+ 1,4 %).**

**Le page Facebook compte 2 899 abonnés en décembre 2020 (+ 26 % par rapport à 2019). Elle est la page d'information touristique la plus suivie de Sarthe, derrière l'office de tourisme du Mans et Sarthe Tourisme.**

**Le compte Instagram compte lui 1 400 abonnés, il est également le compte de destination le plus suivi en Sarthe derrière Le Mans et le département.**

**La Newsletter :** La lettre d'information du Perche Sarthois permet de partager aux abonnés les actions quotidiennes, les temps forts du mois et les rendez-vous à venir. La Newsletter est communiquée à environ 2 450 adresses.

**Pour y souscrire, suivre le lien suivant : <https://www.perche-sarthois.fr/newsletter/subscribe>**

#### Autres actions de communication :

**Des insertions presse dans le Guide des Ombres France et Paris Verdu ou encore dans le revue spécialisée Carpe Diem pour la 4<sup>ème</sup> année : 5 000 exemplaires diffusés aux présidents de clubs seniors et une version manuscrite envoyée à 25 000 clubs, 80 000 adhérents, 1 500 eurocaristes. Des passages TV Via LMTV Sarthe sont à noter tout comme des chroniques radio dans les radios suivantes : France Bleu Maine, Sweet FM, RCF, Radio Alpes Mayennaises**



**La promotion touristique lors de salons a été fortement annihilée par la crise sanitaire liée à la COVID-19.**

**Les salons touristiques et événements locaux :**

- Salon International du Tourisme à Rennes (du 01/02 au 03/02),
- Foire de Bœux (du 04/09 au 13/09),
- Actions de promotion sur les marchés : le 27/06 à La Ferté-Bernard, le 15/07 à Combray.

## Bilan des actions

En 2020, le comité de programmation Leader ne s'est réuni qu'une seule fois : le 17 février. D'autres réunions étaient prévues, mais en raison des élections municipales initialement prévues en mars et reportées à fin juin, pour cause de crise sanitaire, puis du fait que le Président Philippe Gadiou ne se représentait pas et perdait donc ses mandats de conseiller municipal, la région avait formellement déconseillé de réunir le comité de programmation dans la période de l'entre-deux-tours des municipales.

De ce fait, la désignation des élus pour détenir dans les communautés de communes puis dans les syndicats a été relativement longue (période estivale dominée de la recrudescence de la crise sanitaire). Les élus n'ont finalement été désignés qu'en septembre pour le Pays et il a ensuite fallu attendre les inscriptions des nouveaux élus aux différentes commissions et organes décisionnels de la structure, notamment du comité de programmation Leader. En raison du nombre important de nouveaux élus désignés, et de fait qu'un nouveau président avait été élu, la décision a été prise de planifier un comité de programmation début 2021.

Sept dossiers ont donc été instruits par les services de la région et présentés lors du comité de programmation. Un certain nombre d'autres dossiers ont également été traités mais en l'absence de séance du comité ils ont été mis en réserve pour l'année 2021.

Ils représentent un montant de subventions de 139 337 € officiellement programmés (5,91 % de l'enveloppe). Depuis le début du programme, 37 dossiers ont donc été instruits par la Région, pour un montant de subventions attribuées de 451 839,00 €, soit 19,3 % de l'enveloppe Leader.

Au cours de l'année, 31 dossiers ont été payés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), concernant 2 dossiers du Syndicat de la fiche-action n°1, 2 dossiers de la fiche-action n°3, 24 dossiers d'entreprises de la fiche-action n°6, 2 dossiers de la fiche-action n°7 et 1 dossier du Parc des Sarthois de la fiche-action n°14. Au total, ils représentent la somme de 245 486 €, soit 10,42 % de l'enveloppe.

Depuis le début du programme, 500 189 € ont été payés, représentant 21,23 % de l'enveloppe du Pays du Perche Sarthois.



## Bilan des actions

F

Après l'Europe, le programme a rejoint le Leader.

Dans le cadre de la politique agricole commune, le second pilier (Fond Européen Agricole pour le Développement Régional - FEADER), bien que majoritairement dédié aux agriculteurs comprend un volet centré sur le développement local. Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) en est l'outil réservé. Il est destiné à financer des projets pilotes ou innovants des zones rurales, avec une particularité : il est mis en œuvre directement par des GAL (Groupes d'Action Locale), agissant au nom de territoires de projets sélectionnés par le biais d'un appel à projet régional.

Le GAL du Perche Sarthois bénéficie d'une enveloppe de 2 355 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions Leader 2014-2020.

Au 31 décembre 2020, la maquette du programme est la suivante :

N°	Intitulé de l'action	Leader
1	Soutien à l'économie touristique et patrimoniales du Pays du Perche Sarthois	130 000 €
2	Amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	350 000 €
3	Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine	240 000 €
4	Soutien au développement des circuits courts alimentaires	40 000 €
5	Démarches innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	0 €
6	Développement d'une économie de proximité et résidentielle	380 000 €
7	Amélioration de l'offre en faveur de la petite enfance et de la jeunesse	450 000 €
8	Généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale	130 000 €
9	Mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie climat à l'échelle du Pays	0 €
10	Réhabilitation énergétique du patrimoine communal	200 000 €
11	Préservation de la qualité environnementale et paysagère	70 000 €
12	Développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes	95 000 €
13	Coopération inter-territoriale en transnationalité	10 000 €
14	Animation et fonctionnement du programme	260 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 355 000 €</b>

## Bilan des actions

### 1.6 Alimentation durable

L'année 2020 a été une année charnière de présupposés réunion pour l'élaboration du SCoT et du PCAET du Perche Sarthois. De plus, l'absence de tout élu référent pour cette mission a été une contrainte supplémentaire, car il a fallu attendre des élections sans cesse reportées.

Pour l'élaboration du SCoT du Perche Sarthois, cette année fut l'occasion de mener des dossiers de fond, comme la finalisation du diagnostic territorial du SCoT pour envisager une révision dès le début de l'année 2021. Ce diagnostic approfondit la récupération de bons nombres de données, mais également leur traitement et analyse.

Par ailleurs, une convention a été engagée avec l'université du Maine, et plus particulièrement le laboratoire Espaces et Sociétés (ESO - Le Mans) pour travailler sur la mesure de la consommation foncière du SCoT du Perche Sarthois. Pour rappel, aux termes de l'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme (recodifié à l'article L.141-3 du même code), le SCoT doit présenter un bilan de la consommation foncière entre 2010 et 2020. À l'intérieur de ce périmètre, et dans la perspective de travailler sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) mais aussi sur la stratégie territoriale du document, et dans le cadre des obligations de suivi de la consommation foncière après approbation du SCoT, il a été question de travailler sur une définition homogène des enveloppes urbaines des communes composant l'ensemble du SCoT du Perche Sarthois ainsi que d'évaluer le potentiel de remobilisation du foncier existant (deux creuses, logements vacants, BIMBY). Ce travail a donné lieu à des sorties terrain illustrant les potentialités du territoire.

De plus, un dossier de demande de subventions pour le Fonds Régional d'Études Stratégiques (FRES) auprès du Conseil régional des Pays de la Loire était lancé depuis 2018 et l'année 2020 fut l'occasion de le solder. À cet effet, de nombreuses demandes d'études ont pu être identifiées, comme un diagnostic agricole, la construction d'un observatoire du paysage, ou encore l'étude sur la qualité énergétique des bâtiments publics.

L'année 2020 fut aussi le moment de se former et se spécialiser dans quelques actualités juridiques importantes pour la mise en œuvre de ce document de planification. En effet, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ou encore la modernisation des SCoT et la refonte de la hiérarchie des normes sont venues bouleverser le paysage institutionnel et les compétences. Pour accompagner au mieux les élus, de nombreuses formations ont été suivies en ligne pour être au fait de tous ces changements juridiques. Idem concernant le vaste enjeu du zéro artificialisation nette (ZAN) qui a fait débat autour de la scène nationale (en termes de définition etc.) que sur le scène régionale lors de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont le suivi est un des fils conducteurs de la mission « SCoT ». Ce suivi est également valable et permanent sur les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux pour chacune des deux communautés de communes engagées dans le SCoT du Perche Sarthois, mais aussi pour tous les SCoT voisins.

À la fin de l'année 2020, un nouveau travail a été engagé avec l'Université du Maine, avec les Licences 3 de géographie pour travailler sur le recensement de la vacance commerciale dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, le Pays du Perche Sarthois s'est lancé dans l'étude de l'OCS OE (Occupation du Sol à grande échelle) orchestré par la DDT 72.

## Bilan des actions

### 1.6 Alimentation durable

Le nombre de communes engagées dans la démarche Mon Restau Responsable (MRR) n'a pas évolué durant l'année 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Ainsi, en 2020, neuf communes étaient engagées dans ce dispositif (Vihiers, Cormes, Méallery, Grézy-sur-Roc, Saint-Cadon, Saint-Mabert), et trois communes étaient allées au bout de la démarche, à savoir : Cormes, Saint-Amand-la-Brière, Soulliers.

L'année 2020 a été l'occasion d'effectuer une large communication autour de la relation qui a pris la forme de :

- **Ausaire des producteurs locaux** : annuaire initialement constitué de 130 producteurs, qui, mis à jour, en compte désormais 240. Cet annuaire dispose de nouvelles informations : vendeurs directs, marchés, collaboration avec les commerçants, la restauration collective, etc.
- **Document d'aide réglementaire (« Restau'co questions/réponses »)** : document téléchargeable sur le site internet du Pays du Perche Sarthois qui recense les questions réglementaires souvent posées par les restaurateurs collectifs et leurs réponses avec les textes réglementaires qui s'appliquent. Cet outil a été élaboré avec l'aide de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).
- **Flyer de présentation de la démarche Mon Restau Responsable à destination des parents d'élèves** : téléchargeable en ligne sur le site du Pays du Perche Sarthois. Emboté à la suite d'une demande des collectivités qui souhaitaient communiquer auprès des parents d'élèves.
- **Outils de communication Mon Restau Responsable à personnaliser** : téléchargeables sur le site internet du Perche Sarthois. Outils créés pour faciliter la communication des communes engagées dans MRR et pour garantir une uniformisation de la communication sur le territoire.
- **Boîte pour réaliser une semaine de pesée de gaspillages alimentaires** : boîte prête à remplir qui contient des sceaux à remplir de la mission et qui permet d'effectuer la pesée du gaspillage alimentaire par catégorie de déchets, s'accompagne d'une balance, d'un fichier de calcul automatique des résultats et d'outils de communication à personnaliser pour communiquer sur la mise en place d'une telle action (téléchargeables en ligne).
- **Création de la newsletter alimentation durable** pour informer des actualités nationales et démarches locales.

## Élections et installation 2020

En raison du retard lié à la pandémie de COVID-19, les élections municipales ont été retardées, ce qui a de facto retardé les élections au sein du Pays du Perche Sarthois.

Pour rappel, en application de l'article L.3721-2 du CGCT, le syndicat mixte est administré par un comité syndical de 106 représentants élus, parmi :  
 - les conseillers départementaux,  
 - et les conseillers communaires, ou à défaut, les conseillers municipaux des communes de communes concubées,  
 par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes et répartis en deux collèges comme suit :

Collectivités membres	Nb de représentants	Nb de voix
<b>Collège des Communes de communes</b>	<b>98</b>	<b>98</b>
<i>La Genote Bihurien</i>	27	27
<i>Maize Saconnais</i>	11	11
<i>Vallées de la Braye et de l'Amille</i>	22	22
<i>Pays de l'Elaine Sarthoise</i>	38	38
<i>Collège du Conseil départemental</i>	8	16
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>114</b>

Lors du comité syndical du 21 septembre 2020 à Dollon, il appartenait alors au président sortant de convoquer les nouveaux conseillers communaires à la première réunion d'installation du conseil communautaire, de faire l'appel des délégués nouvellement élus et de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Monsieur Philippe GALLAND, Président sortant, a installé les délégués au Perche Sarthois.

En application de l'article L. 5211-9 - dernier alinéa du CGCT, le doyen d'âge, M. Louis POTIER a présidé la séance d'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du nouveau président.

Conformément à l'article 7 des statuts du Pays du Perche Sarthois, le Président est élu par le Comité syndical parmi les membres de cette assemblée. Celui-ci ne peut être décliné élu qu'à la condition que la majorité absolue des membres du comité syndical soit présente ou, à défaut, représentée. Le Président est élu par les membres du Comité syndical au scrutin uninominal. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.

Deux candidats ont manifesté leur souhait de se présenter : Mme Jocelyne EXTRA, conseillère municipale à Dollon et M. Pierre CRUCHEI, conseiller municipal à Saint-Maire.

M. Pierre CRUCHEI fut élu Président du Pays du Perche Sarthois.

## Élections et installation 2020



Au comité syndical suivant, du 26 octobre 2020 à Thorigné-sur-Duée il a été procédé, notamment, au vote du règlement intérieur, à la constitution du bureau, des commissions et de l'élection des Vice-Président délégués. En effet, le Président a proposé, que pour une meilleure gestion des dossiers, trois membres du Bureau soit rattachés dans les domaines de l'Environnement et du Cadre de vie, des Commercialisations et du SCOT - PCAET en tant que vice-présidents délégués.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les délibérations suivantes ont été prises : élection du Président et des membres du Bureau, création des commissions, délégations d'attributions au Président, délégations de fonctions et de signature du Président.

Dans ces conditions, le Président a proposé la composition suivante du Bureau : 1 Président ; 8 Vice-présidents (1 Vice-président par adhérent et 3 Vice-présidents délégués) ; 5 membres (1 par adhérent).

## Élections et installation 2020

Les Vice-présidents et autres membres du bureau sont élus au scrutin de liste par collège.  
 Les résultats sont les suivants :

Prénom NOM	Nb de bulletins	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Nb de voix
Dominique LE MENER	86	0	2	84
Géraldine VOGEL	86	0	3	83
Didier REYEAU	86	0	3	83
Michel LEROY	86	0	0	86
Anthony TRIEAUT	86	0	0	86
Willy PAUVERT, délégué aux contractualisations	86	0	1	85
Gilles de GALLARD, délégué à l'environnement et du cadre de vie	86	0	1	85
Yvon BOSNYAK, délégué au SCOT et en PCAEI	86	0	2	84

### Collège des membres du Bureau

Prénom NOM	Nb de bulletins	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Nb de voix
Jean-Marie BOUCHÉ	86	0	0	86
Michel COUDER	86	0	1	85
Christophe LEDIEU	86	0	0	86
Michèle LIGESNE	86	0	1	85

Le Président a ensuite proposé la création des trois commissions suivantes :

- Tourisme, Culture et Patrimoine
- Environnement et Cadre de vie
- Prospective et Contractualisations

D'autres commissions pourront être créées tout au long de la mandature par simple délibération en fonction des besoins et des dossiers soumis à l'étude du Parc de Sarthe.

## Administration générale

### 3.1 Les adhérents

Le Parc de Sarthe est composé des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Le Grand Béarnais : 30 869 habitants / 23 communes,
- Communauté de communes du Pays de l'Orne Sarthoise : 28 689 habitants / 33 communes
- Communauté de communes des Vallées de la Maye et de l'Authie : 15 521 habitants / 19 communes,
- Communauté de communes Maye-Sarthe, (en représentation substitutive pour les communes de l'ex Maye 301) : 8 522 habitants / 10 communes.

Le Parc de Sarthe étant un syndicat mixte dit « ouvert », le Conseil départemental de la Sarthe est un membre à part entière du Parc.

### 3.2 Les missions

Structure de coopération intercommunautaire, le Parc de Sarthe a pour vocation de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire.

Il constitue un atout privilégié de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui exercent un développement du territoire. Outil d'égalité, il exerce à la fois des activités d'étude, d'animation, de coordination et de gestion de projets.

Il a pour objet toute réalisation concourant au développement du territoire et en particulier :

- Tout ce qui contribue au développement et à la mise en œuvre du Parc d'art et d'histoire et du pôle touristique,
- L'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion liées à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, sportifs, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif,
- La conclusion avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental ou avec tout autre partenaire, de conventions ou de contrats permettant la mise en œuvre de programmes d'aménagement et de développement durable.

Deus ce cadre, il assure sur son périmètre d'intervention, la cohésion et la coordination des actions d'aménagement et de développement durable du territoire en liaison avec les Communautés de communes.

Pour accomplir ses missions, le syndicat mixte s'appuie sur les réunions, propositions et avis du Conseil de développement.

## Administration générale

En outre, en 2018, le Perche Sarthois s'est transformé en syndicat mixte à la carte. Les Communautés de communes membres peuvent ainsi décider de lui transférer les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale
  - Plan Climat Air Energie Territorial
- C'est le cas des Communautés de communes de l'Anille Sarthoise et des Vallées de la Bray et de l'Anille pour la réalisation du SCOT et du PCAET du Perche Sarthois.

### 3.5. Les élus

Le Perche Sarthois est un syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical de 106 représentants, élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes et répartis en deux collèges comme suit :

Le Bureau est composé de 14 membres, dont la composition est la suivante :

Le Président du Conseil de Développement, est invité aux réunions du Bureau.

### 3.6. Les agents

L'équipe en 2020, compte neuf agents permanents :

- Pierre-Benoît Barreau, chargé de mission Inventaire du patrimoine
- Vanessa Chellet, directrice du Pays du Perche Sarthois,
- Marion Cousin, secrétaire comptable remplacée durant mai 2020 par Joris Dumazy, comptable et en octobre 2020 par Aurélie Parbon, secrétaire
- Etienne Dubossé, chargé de mission Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Climat Air Energie Territorial
- Laurent Gaudier, chargé de mission Service éducatif
- Sylvie Lemerrier, administratrice de l'Architecture et du Patrimoine
- Aurélie Lorenzini, chargée de mission Commercialisation
- Arnaud Rétallier, chargé de mission Tourisme
- Pierre-Jean Salmeat, chargé de mission Développement territorial

Par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire fait appel à des guides-conférenciers, sous vacations, pour réaliser l'équipe lors des actions menées (animations du service éducatif et visites guidées).

## Administration générale

### 3.5 Le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une organisation de la société civile. Il est constitué de représentants des acteurs économiques, associatifs, sociaux, culturels etc. désireux d'accompagner les élus locaux dans la réalisation des projets du territoire. Instance consultative, il se veut être force de proposition sur les sujets pour lesquels il est saisi par les élus ou les associations qu'il souhaite mener à sa propre initiative.

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule ce qui suit :

« L.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, ces établissements publics peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun ou conjoint pour l'ensemble de leurs périmètres.

II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Conseil de Développement par son action contribue :

- Au renforcement des liens entre la société civile et les politiques,
- A l'animation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux du territoire,
- A la production de connaissances instrumentelles et à la production d'outils d'aide à la décision,
- A la consolidation, voire à la création de réseaux d'acteurs locaux,
- A la promotion d'un développement durable et solidaire.

Le Conseil de Développement du Perche Sarthois a été créé en janvier 2002. Le nouveau Conseil de Développement du Perche Sarthois, remisés pour les Communautés de communes du Cœur du Perche Sarthois, du Pays de l'Anille Sarthoise et des Vallées de la Bray et de l'Anille, a été renouvelé le 21 mars 2018.

L'instance est composée de 27 membres, représentés 4 collèges :

- Acteurs économiques,
- Acteurs artistiques, éducatifs et culturels,
- Acteurs associatifs,
- Acteurs du secteur sanitaire et social.

Le Président du Conseil de Développement est Christian Fottler ; le Vice-président est Jean-Pierre Auger.

Au-delà des réunions internes à l'instance, les membres participent aux réunions des commissions du Pays. Des membres suivent également les réunions des Conseils communautaires.

## Administration générale

3.0

### A / Budget principal

Le résultat de 2020 en opérations réelles est le suivant :

	Section de fonctionnement
Dépenses	505 727,08 €
Recettes	422 139,36 €
Résultat relatif	- 83 587,72 €
Avec l'excédent reporté, résultat 2020	+ 214 800,04 €
	Section d'investissement
Dépenses	62 101,93 €
Recettes	73 423,23 €
Résultat relatif	+ 11 321,30 €
Avec l'excédent reporté, résultat 2020	+ 53 913,08 €

### B / Budget annexes : SCoT et PCAET

Le résultat de 2020 en opérations réelles est le suivant :

	Section de fonctionnement
Dépenses	63 893,71 €
Recettes	89 596,50 €
Résultat relatif	+ 25 702,79 €
Avec l'excédent reporté, résultat 2020	+ 137 243,03 €
	Section d'investissement
Dépenses	209,52 €
Recettes	4 500 €
Résultat relatif	4 290,48 €
Avec l'excédent reporté, résultat 2020	+ 32,86 €

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procurations : 04 - Votants : 45  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULDOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUBEALU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe	X		
NULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELEBRIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Chery	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Positionnement du Gesnois Bilurien vis à vis du Pays du Perche Sarthois**  
**Délibération n° 2021-12-D133**

M le Président rappelle qu'en début de mandat certains délégués s'étaient interrogés sur la pertinence du maintien de la double appartenance de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au Pays du Mans et au Pays du Perche Sarthois.

Afin de les éclairer, les élus communautaires ont assisté à la présentation des missions du Pays du Perche Sarthois par son Président Monsieur Pierre CRUCHET et sa Directrice par interim Madame Héléne DUFOSSE lors de la séance du 30 septembre dernier.

Cette présentation vient d'être complétée en séance, par la présentation de son rapport annuel 2020.

Il en ressort que les deux syndicats mixtes apportent une expertise et exercent des missions distinctes et complémentaires.

M le Président ajoute qu'en matière d'expertise, le comité syndical du Perche Sarthois a tout récemment validé la nécessité de soutenir le développement territorial par la mise à disposition d'un agent auprès de ces communautés membres.

Il invite désormais l'assemblée à se positionner sur la question de la double appartenance du Gesnois Bilurien à la fois au Pays du Mans et au Pays du Perche Sarthois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire réaffirment leur adhésion au Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



*[Handwritten signature of André Pigné]*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATNES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
MUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Frank	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BURNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martin	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRIU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2022**  
**Délibération n° 2021-12-D134**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien l'Investissement Public local pour l'année 2022, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- **Priorité 1** - aménagement de locaux à destination du service jeunesse sous le préau de l'école communautaire de musique à Bouloire
- **Priorité 2** - construction d'un local de rangement du matériel du service jeunesse sur le terrain de l'atelier de Montfort-le-Gesnois

Après délibération, le conseil communautaire adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

**Aménagement de locaux à destination du service jeunesse sous le préau de l'école communautaire de musique à Bouloire**

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	16 000,00
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	40 000,00
FNADT	
Conseil Régional	24 000,00
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>

**Construction d'un local de rangement du matériel du service jeunesse sur le terrain de l'atelier de Montfort-le-Gesnois**

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	30 000,00
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	75 000,00
FNADT	
Conseil Régional	45 000,00
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00</b>

**Le conseil :**

- autorise M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022
- s'engage à inscrire le projet au budget de l'année 2022
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 21 décembre 2021,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de

Affichage :

du :

au :



Le Président,  
André Pigné

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULCHRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
CONNERRÉ	BOUCHE Jean-Marie	X		
	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitta	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUJIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet : Autorisation dépôt permis de construire**  
**Délibération n° 2021-12-D135**

Le Conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme

Considérant la demande de subvention pour la DETR et/ou DSIL 2022 et plus particulièrement le dossier priorité 1 - construction d'un local de rangement du matériel du service jeunesse sur le terrain de l'atelier communautaire de Montfort.

Considérant que l'extension proposée est d'environ 144 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le Président à déposer le permis de construire relatif à ce projet et le charge de toutes les démarches nécessaires .

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 40 - Absentions : 04  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOURE	DELOUBES Anna-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GULMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINÉS	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
MULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARBAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claude	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet - Adoption des tarifs sacs marqués et bacs pour l'année 2022**  
**Délibération n° 2021-12-D136**

Vu la réunion du conseil syndical du SYVALORM en date du 10 décembre 2021 fixant les participations des EPCI adhérents pour l'année 2021,

Considérant la possibilité pour le conseil communautaire de modifier la part liée au forfait selon le nombre de levée,

Considérant l'évolution de l'indice à la consommation de 2,6% sur la période octobre 2020-octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte d'une augmentation de 3% du forfait selon le nombre de levées, portant au maximum à 1,25% l'augmentation de la redevance, et adopte les nouveaux tarifs pour les bacs selon le tableau joint en annexe de la présente
- adopte les nouveaux tarifs pour les sacs marqués selon le tableau joint en annexe de la présente

**Adopté à l'unanimité des votants**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 21 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai d

**Affichage :**

du : .....

au : .....

**REDEVANCE INCITATIVE  
 GRILLE TARIFAIRE 2022**

TYPE	bac 60 L	bac 80 L	bac 140 L	bac 240 L	bac 340 L	bac 660 L	bac 770 L	
NBRE DE BACS	804	8318	4179	629	176	116	11	14233
ABONNEMENT	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	
PART FIXE								
TGAP	9,47 €	9,47 €	16,58 €	28,42 €	40,26 €	78,15 €	91,18 €	
Forfait 16 levées	39,59 €	39,59 €	64,02 €	103,14 €	140,49 €	261,43 €	302,34 €	
PART VARIABLE								
/ levée supplément	5,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	17,00 €	20,00 €	
RI minimum (16 lev	165,06 €	165,06 €	196,60 €	247,56 €	296,75 €	455,58 €	509,52 €	
RI pour 17 levées	170,06 €	170,06 €	202,60 €	255,56 €	306,75 €	472,58 €	529,52 €	
RI pour 18 levées	175,06 €	175,06 €	208,60 €	263,56 €	316,75 €	489,58 €	549,52 €	
RI pour 19 levées	180,06 €	180,06 €	214,60 €	271,56 €	326,75 €	506,58 €	569,52 €	
RI pour 20 levées	185,06 €	185,06 €	220,60 €	279,56 €	336,75 €	523,58 €	589,52 €	
RI pour 21 levées	190,06 €	190,06 €	226,60 €	287,56 €	346,75 €	540,58 €	609,52 €	
RI pour 22 levées	195,06 €	195,06 €	232,60 €	295,56 €	356,75 €	557,58 €	629,52 €	
RI pour 23 levées	200,06 €	200,06 €	238,60 €	303,56 €	366,75 €	574,58 €	649,52 €	
RI pour 24 levées	205,06 €	205,06 €	244,60 €	311,56 €	376,75 €	591,58 €	669,52 €	
RI pour 25 levées	210,06 €	210,06 €	250,60 €	319,56 €	386,75 €	608,58 €	689,52 €	
RI pour 26 levées	215,06 €	215,06 €	256,60 €	327,56 €	396,75 €	625,58 €	709,52 €	
	<b>132 708,24 €</b>	<b>1 372 969,08 €</b>	<b>821 591,40 €</b>	<b>155 715,24 €</b>	<b>52 228,00 €</b>	<b>52 847,28 €</b>	<b>5 604,72 €</b>	<b>2 593 663,96 €</b>

## GRILLE TARIFAIRE DES SACS MARQUES 2022

MUNICIPALITE DE COMMUNES LE GENOIS BILLIRIEN

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	TGAP	Part variable	TOTAL
2	109,17 €	3,50 €	8,88 €	33,60 €	155,15 €
3	109,17 €	3,50 €	13,32 €	50,40 €	176,39 €
4	109,17 €	3,50 €	17,76 €	67,19 €	197,62 €
5	109,17 €	3,50 €	22,20 €	87,06 €	221,93 €
6	109,17 €	3,50 €	26,64 €	100,79 €	240,10 €
7	109,17 €	3,50 €	31,08 €	117,59 €	261,34 €
8	109,17 €	3,50 €	35,52 €	134,39 €	282,58 €
9	109,17 €	3,50 €	39,96 €	151,19 €	303,82 €
10	109,17 €	3,50 €	44,40 €	167,99 €	325,06 €

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Amaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GULMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNÉ André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GENOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ MBarie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	LEVASSEUR Christelle	X		
	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Fleurette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTARESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRIJ Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUJIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Mobilité - convention avec les communes de Connerré et Savigné-l'Évêque**  
**Délibération n° 2021-12-D137**

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-03-D014 du 30 mars 2021, par laquelle les communes membres du Gesnois Bilurien ont transféré la compétence « Mobilité » à la communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que la prise de compétence « Mobilité » n'engage pas l'AOM locale à mettre en place les services de mobilité énumérés par la LOM mais les services de mobilité, déjà organisés par ses communes membres, lui sont transférés.

L'unique action identifiée relevant de la compétence transférée sur le territoire est le service de voiture partagée dénommé Mouv'nGo :

- commune de Connerré : mise en place d'un service de deux voitures depuis juillet 2018
- commune de Savigné-l'Évêque : candidature en cours pour la création d'une station et dépôt d'une demande de subvention au titre du DSIL en 2021 pour ce projet

Au sein du Pôle métropolitain, le principe suivant a été arrêté: Mouv'nGo est un service de proximité et, pour en assurer un fonctionnement optimal, il est essentiel de conserver une emprise communale pour ce service d'autopartage de véhicules électriques, d'autant plus qu'il s'appuie en particulier sur la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques », qui est majoritairement portée par les communes en Sarthe.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les principes suivants :

- établissement d'une convention par commune,
- Neutralisation des flux financiers et principe de clause de revoyure dans le cadre des travaux des CLECT permettant de gagner du temps dans cette phase transitoire de prise de compétence « commune vers EPCI » puis « EPCI vers ADM unique »,
- Mise en avant des aspects financiers et comptables « au détriment » des aspects de compétence. Il est donc considéré que le service Mouv'nGo est, dans sa globalité, lié à la compétence Mobilité : intégration des coûts liés à la borne de recharge - mais non prise en compte de la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) qui reste communale.

Il conviendrait donc :

- S'agissant de la commune de Connerré :
  - de conclure une convention de délégation avec la commune l'autorisant à poursuivre l'exploitation du service pour le compte de la communauté de communes rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - De mener en parallèle l'évaluation de la charge transférée afin de permettre à la communauté de communes de disposer des moyens financiers nécessaires à la reprise du service dans l'attente d'une nouvelle organisation à l'échelle du Pôle Métropolitain.
- S'agissant de la commune de Savigné l'Évêque :
  - de conclure sur la même base une convention permettant à la commune de réaliser les travaux de création de la station et l'achat des véhicules, puis d'exploiter le service relevant de la compétence communautaire.

La problématique sera ici de transférer à la communauté de communes les moyens financiers prévus par la municipalité de Savigné quand bien même le service n'était pas en place au moment du transfert de la compétence.

Il est proposé une révision libre de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune selon les modalités fixées au 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à signer les conventions avec les communes de Connerré et Savigné-l'Évêque telles que décrites ci-dessus et dont le modèle se trouve annexé à la présente.
- et diligenteront la CLECT pour la réévaluation des charges.

Adopté à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération  
et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente date de publication  
Affichage :

du : .....

à : .....

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,

André Pigné



## Convention de prestation de services relative à la gestion du service de mobilité Mouv'nGo pour la compétence d'organisation de la mobilité

Entre

La Communauté de communes **XXX**, représentée par son/sa Président(e) en exercice, habilité(e)  
par une délibération du Conseil communautaire en date du **XXXX**

Ci-après désignée "TEPCI" ; Et

Et

La Commune **XXX** représentée par son/sa Maire en exercice, habilité(e) par une délibération du  
Conseil municipal en date du **XXXX**

Ci-après désignée « la Commune ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 dite loi « LOM »,

Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe du **XX2021** valant statut de la Communauté de communes **XXX**  
et portant extension ou transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à l'EPCI.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## PRÉAMBULE

Depuis 2018, sous la coordination du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, une expérimentation de services de mobilité partagés a été initiée avec le concours de communes volontaires. Sur le territoire communautaire, ce sont **XXX** communes qui sont actuellement, ou qui envisagent de l'être d'ici le début de l'année prochaine dans le cadre d'un financement au titre de la DSIL/DETR 2021, équipées de stations d'écomobilité mettant notamment à la disposition des habitants des véhicules électriques en autopartage.

En raison de l'état d'urgence sanitaire liés à la Covid-19 et le confinement strict qui s'est tenu en 2020 et 2021, l'évaluation de la CLECT du transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ne pourra être réalisée qu'à partir de la rentrée 2021 et le transfert de charges à opérer n'a donc pu être réalisé à la date de signature de la présente convention.

De plus, ce transfert entrainera la détermination d'une politique en matière d'organisation des mobilités menée par l'EPCI en lien avec ses partenaires, celle-ci n'étant pas définie, ni mise en œuvre à la date de signature de la présente convention. Il n'est en outre prévu, qu'à partir de l'automne prochain, un travail préparatoire dans le cadre de l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité au sein de notre bassin de mobilité, sous la responsabilité de la Région des Pays de la Loire qui n'envisage la signature officielle de ce COM qu'au cours du printemps voire de l'été 2022.

En conséquence, en vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Dans ces circonstances, en lien avec les dispositions du CGCT susmentionnées, il convient, à titre transitoire, pour 3 exercices au plus et dans le but d'assurer la continuité des services, d'organiser dans le cadre de la présente convention l'exécution par les Communes du service d'autopartage Mouv'nGo (équipements et services) nouvellement transféré à l'EPCI.

**Article 1 : Objet**

La convention a pour objet d'encadrer, de manière transitoire et pour 3 exercices au plus, les effets du transfert de la compétence facultative « Organisation de la mobilité » pour le service public de mobilité dénommé Mouv'nGo fonctionnel depuis février 2018.

La Commune s'engage à assurer, pour la station Mouv'nGo située sur son territoire, la continuité du service public dans le cadre de la compétence transférée qu'elle exercera sous sa responsabilité pendant toute la période transitoire couverte par la présente convention.

**Article 2 : Services, équipements dont la gestion ou la création est déléguée**

**Article 2.1 : Principe de délégation**

L'EPCI délègue à la Commune la gestion et la création de l'ensemble des services, équipements et conventions relevant de la compétence facultative « Organisation de la mobilité » concernant le service de mobilité Mouv'nGo, compétence transférée par arrêté préfectoral du XXX avec effet au XXX.

**Article 2.2 : Modalités de reprise**

Nonobstant la réalisation d'un procès-verbal de transfert, l'EPCI récupérera la gestion ou la création des services, équipements ou conventions relevant de cette compétence à expiration de la présente convention.

**Article 3 : Durée**

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée par reconduction expresse, par période de 1 an, sans que la dernière reconduction ne puisse excéder le 31 décembre 2024, sauf dénonciation anticipée prévue à l'article 7 de la présente convention.

**Article 4 : Cadre financier de la délégation**

**Article 4.1. Le règlement des dépenses et des recettes**

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de fonctionnement afférentes aux compétences mentionnées à l'article 2 et dont la gestion ou la création est déléguée. Elle s'engage à réaliser cette délégation à prix coûtant, sans marge.

De la même manière, la Commune engage et mandate les dépenses d'investissement réalisées pour le compte de l'EPCI, et encaisse les éventuelles subventions d'équipement et autres recettes d'investissement pour le compte de l'EPCI.

Elle s'acquitte des impôts, taxes et redevances associées, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

**Article 4.2 : La prise en charge par l'EPCI des coûts afférents aux compétences déléguées pour le fonctionnement et l'investissement**

Sauf, le remboursement du solde annuel dépenses/recettes engagées par la Commune sera réalisée afin d'en limiter les volumes au strict nécessaire.

La Commune présentera l'état comptable des dépenses et recettes constatées afférentes aux délégations prévues dans la présente convention pour l'année N, au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année N+1.

Ce remboursement à la Commune sera financé par un ajustement de l'attribution de compensation versée ou reçue par l'EPCI à la Commune au cours de l'année N+1.

**Article 5 : Moyens de fonctionnement**

En vue de réaliser l'objet de la convention défini à l'article 1, la Commune reconnaît disposer de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la gestion et de la création des services, équipements et conventions relevant des compétences transférées par l'arrêté préfectoral du XXX.

**Article 6 : Substitution dans les droits et obligations anticipés**

La Commune est substituée à l'EPCI dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci, notamment dans sa qualité de propriétaire, locataire, affectataire de biens, pouvoir adjudicateur ou dans sa qualité d'ordonnateur.

**Article 7 : Régulation anticipée**

La présente convention peut être résiliée avant son terme annuel, par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation. L'EPCI peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général, suite à une évolution de la réglementation ou à un transfert de sa compétence facultative « Organisation de la Mobilité » à une échelle supra-communautaire.

**Article 8 : Litiges**

Le Tribunal administratif est compétent pour tout litige né de la présente convention.

Les parties s'engagent toutefois à mener une conciliation amiable préalablement à la saisine du Tribunal administratif.

**Article 9 : Modifications**

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20211216-2021\_12\_D137-DE  
en date du 21/01/2022 ; REFERENCE ACTE : 2021\_12\_D137

{DATE}

Pour la Communauté de communes XXX

Pour la Commune XXX

Le/la Président(e)

Le/la Maire

Prénom NOM

Prénom NOM

#### **ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Est annexée à la présente convention la liste des contrats en cours pour le fonctionnement de service public de mobilité Mour'nGo.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTER Jacelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
COMNERÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MASONCELLES	DRUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAWGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHALLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIIN Chantal	X		
VOLNAV	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet: Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique portée par le Pays du Mans**  
**Délibération n° 2021-12-D138**

Le Conseil communautaire,

Le Président donne la parole à Martial LATIMIER, 1er Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, l'amélioration de l'habitat et la stratégie de la mobilité.

Lors de la séance du 30 septembre 2021, les membres du conseil communautaire avaient été saisis de la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique portée par le Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaires avaient refusé le principe du portage mutualisé d'une PTRE à l'échelle du Pays du Mans au motif que la création d'une telle plateforme ne constituait pas une réponse appropriée de nature à accélérer la rénovation énergétique des logements sur le territoire du Gesnois Bilurien.

Monsieur Martial LATIMIER souhaite apporter un nouvel éclairage notamment celui de l'articulation entre le PTRE / PCAET et dispositif d'amélioration de l'habitat.

Le PLUI de la communauté de communes du Gesnois Bilurien est toujours en cours d'élaboration. En son sein se trouve le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat.

La PTRE sera l'outil de mise en œuvre du PCAET, du SCOT, du PLUI, de la PLH (Politique de l'Habitat).

Le PCAET a été approuvé en 2019. Les pistes de priorité stratégique adoptées sont les suivantes :

- diminuer du coût de la rénovation et faciliter l'accès au prêt à taux zéro ou à des financements attractifs
- accompagner les particuliers dans le montage de projets de rénovation
- créer une synergie entre les filières et les acteurs de la rénovation
- inciter à l'émergence de projets individuels et collectifs d'énergies

A ce jour, 62% du parc immobilier serait à rénover.

D'autres échéances s'ajoutent :

- mi 2022 : interdiction d'installation de chaudières à fioul
- 2023 : interdiction de mise en location pour les logements > 450kw/h
- 2025 : interdiction de location pour les logements classés en catégorie G
- 2028 : interdiction de location pour les logements classés en catégorie F

Enfin, l'évolution incessante des divers dispositifs d'aides financières rend la lecture difficile pour les administrés.

Pourquoi la mise en place d'une PTRE ? :

- complexité des dispositifs et des aides mobilisables
- difficulté de lisibilité
- démarchage abusif
- accompagnement inexistant des professionnels
- au 1er janvier 2022, arrêt de l'accompagnement par les espaces Info Energie s'il n'existe pas sur le territoire un conventionnement dans le cadre d'une PTRE.

Les objectifs cibles de la PTRE du Pays du Mans sont :

- l'amélioration énergétique du bâti
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'amélioration du cadre de vie et du confort des occupants.

Au terme de la présentation de ces nouveaux éléments, un débat s'engage au sein de l'assemblée.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'amélioration de l'habitat et de la stratégie de la mobilité,**

**Après en avoir délibéré, ACCEPTE le principe du portage mutualisé d'une PTRE à l'échelle du Pays du Mans et des coûts prévisionnels relatifs à cette action.**

**Adopté à la majorité (31 voix pour la création d'une PTRE mutualisée, 10 abstentions, 03 voix contre).**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,  
Le Président,  
André Pigné**



**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication**

**Affichage :**

**du :** .....

**au :** .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULDIRÉ	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Isacelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
GOUDRECEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
MUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATHIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Aïola	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudis	X		
	TERTRE Charly	X		
SOUTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHALLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022**  
**Délibération n° 2021-12-D139**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale expose.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour les budgets gérés selon la M14 (hors budgets-annexes gérés en M4) soit le budget général et les budgets annexes ZA de la Vollerie, le centre équestre des Brières et Enfance-jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

\*\*\*\*\*

Le conseil communautaire,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable en date du 29 septembre 2021 de Mme la Trésorière de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme s'appliquera au budget général, aux budgets annexes ZA de la Vollerie, Centre équestre des Brières et Enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2022 pour le budget général, les budgets annexes ZA de la Vollerie, Centre équestre des Brières et Enfance-jeunesse
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44

**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anna-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECEUX	GULMAIN Nathalie	X		
	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFALT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFALT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Frank	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-LÈVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claude	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUN Chantal	X		
VOLNAV	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet - Mise en place de la M57 - durées d'amortissement**  
**Délibération n° 2021-12-D140**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale expose.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ;
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou de leur date d'acquisition.

Ainsi, il vous est proposé, pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022, d'adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement suivantes pour l'ensemble des budgets en M57 de la Communauté de Communes :

Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5 ans
Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	2040x1x	5 ans
Subventions d'équipement versées - biens immobiliers et installations	2040x2	30 ans
Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	2040x3	40 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2087 2088	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 21728	15 ans
Immeuble de rapport	21321 217321	30 ans
Installations, matériels et outillages techniques	215 et ses articles, 2175 et ses articles	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
Matériel de transport	21828	7 ans

	217828	
Autre matériel informatique	21838 217838	5 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	21848 217848	15 ans
Matériel de téléphonie	2185 21785	10 ans
Cheptel	2186 21786	15 ans (pro rata âge de l'équité à son acquisition)
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	10 ans

La durée d'amortissement des biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000€ toutes taxes, est fixée à un an.

En outre, il est précisé que pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131, destinées à financer des immobilisations amortissables, et les fonds affectés à l'équipement transférable (compte 133) la reprise à la section de fonctionnement débute nécessairement au même moment que l'amortissement de l'immobilisation qu'elle finance.

Cette reprise de la subvention d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de cette subvention.

Ainsi, le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné et est constatée au débit du compte 1391 - 1393 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ». Ce qui signifie que lorsque que la subvention est perçue avant l'achèvement des travaux, la reprise de la dite subvention est différée jusqu'au commencement de l'amortissement du bien concerné.

Lorsque la subvention finance l'acquisition d'un équipement qui ne sera pas amorti, la subvention d'investissement est dite non transférable et est imputée au compte 132 réservé aux « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2022, et pour l'ensemble des budgets en M57, les règles d'amortissement telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
 Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,  
 André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOGNE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	GOUFIL Laurent	X		
	AUGEREAU Nicolas	X		
FATMES	ROGER Dominique	X		
	HUBERT Jean-Paul	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	FLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODANS Ollmer		FLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NULLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MARS-LA BRÈRE	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMELNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martine	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	PENNETIER Stéphane			X
	DUGAST Claude	X		
SOULTRÉ	TERTRE Charly	X		
	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DILTERTRE Alain	X		
THONGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LALIDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet - Règlement budgétaire et financier**  
**Délibération n° 2021-12-D141**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale expose.

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets général et annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil communautaire doit délibérer, avant le vote de la première délibération budgétaire, sur l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappelle les normes
- Comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement présenté en annexe comporte quatre parties :

**TITRE 1. LE BUDGET COMMUNAUTAIRE**

- Première sous-partie : les principales règles relatives au budget
- Deuxième sous-partie : La gestion budgétaire pluriannuelle

**TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS**

- Première sous-partie : la comptabilité d'engagement

**TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE**

- Première sous-partie : l'exécution des recettes et des dépenses
- Deuxième sous-partie : les opérations de fin d'exercice
- Troisième sous-partie : les régies

**TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF**

- Première sous-partie : La gestion patrimoniale
- Deuxième sous-partie : la gestion de la dette

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil Communautaire pour la durée de la mandature, et ne peut être modifié que par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à compter du 1er janvier 2022, le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....



# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

# Table des matières

<b>TITRE 1. LE BUDGET COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>4</b>
Première sous-partie : les principales règles relatives au budget.....	4
Deuxième sous-partie : La gestion budgétaire pluriannuelle.....	7
<b>TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS.....</b>	<b>9</b>
La comptabilité d'engagement.....	9
<b>TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE.....</b>	<b>12</b>
Première sous-partie : l'exécution des recettes et des dépenses.....	12
Deuxième sous-partie : les opérations de fin d'exercice.....	14
Troisième sous-partie : les régies.....	16
<b>TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF.....</b>	<b>17</b>
Première sous-partie : La gestion patrimoniale.....	17
Deuxième sous-partie : la gestion de la dette.....	19

## INTRODUCTION

**Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la communauté de communes le Gesnois Bilurien pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits.**

**Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil Communautaire pour la durée de la mandature, et ne peut être modifié que par lui.**

## TITRE 1. LE BUDGET COMMUNAUTAIRE

### Première sous-partie : les principales règles relatives au budget

#### Article 1. Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations de programme.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels ou commerciaux ou administratifs).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

#### Article 2. Le débat d'orientation budgétaire

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif ;
- De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### Article 3. Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement (ou d'exploitation dans le cadre du budget annexe d'un service public Industriel et commercial) et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature de crédits, avec présentation fonctionnelle obligatoire.

### Article 4. Les crédits provisoires

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### Article 5. Le vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

L'exécutif propose le vote du budget par section et par chapitre. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, voter un ou plusieurs articles spécialisés. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programmes et des crédits de

paiement en investissement, dans le corps du budget pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (avec un suivi détaillé en annexe au rapport du budget) et dans le cadre d'une délibération distincte pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4X.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

#### Article 6. Les autres décisions budgétaires

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivées et gagées par des recettes nouvelles ou des redéploiements de crédits.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépense et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

#### Article 7. Le compte administratif

La production du compte administratif du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public. Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1er juin par le Comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'arrêté des comptes consolidés ne doit pas retracer, dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit global (budget principal et budgets annexes - y compris les restes à réaliser) égal ou supérieur à 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Dans ce cas, la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le représentant de l'Etat, recommanderait à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

## Deuxième sous-partie : La gestion budgétaire pluriannuelle

### Article 8 : La gestion en autorisations d'engagement

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

L'autorisation d'engagement est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

L'autorisation d'engagement peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Les autorisations d'engagements sont votées dans le corps du budget.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement.

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation d'engagement doit toujours être égale au montant global de l'autorisation d'engagement.

La révision d'une autorisation d'engagement consiste en la modification du montant d'une autorisation d'engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

### Article 9 : La gestion en autorisations de programme

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

Elle peut prévoir lors de sa création une durée de vie, à défaut, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Elle fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget lui-même et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées

pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

#### Article 10 : Le programme pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement est le document de planification des investissements rassemblant tous les projets d'équipement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Le programme pluriannuel d'investissement présente, par grand domaine d'intervention, d'une part, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement, et d'autre part, les opérations pouvant faire l'objet d'une inscription budgétaire si la décision de faire était donnée.

Pour chaque opération, le programme pluriannuel récapitule son objet, son évaluation la plus actualisée du coût à terminaison de l'opération, les financements restant à dégager avec une présentation de la ventilation au titre des exercices à financer, étant précisé que les inscriptions figurant sur la 1<sup>ère</sup> année constituent celles du budget primitif en cours de discussion.

La soutenabilité financière du programme pluriannuel d'investissement et son contenu font l'objet d'une présentation et d'une discussion lors du débat d'orientation budgétaire.

## TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

### Première sous-partie : la comptabilité d'engagement

#### Article 11 : La définition des engagements de dépenses

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses. L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement juridique peut donc résulter :

- D'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail, assurances),
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention).

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possible si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

#### Article 12 : Les règles de gestion des engagements de dépenses

En dépense, les différents types d'engagements s'exécutent selon les modalités suivantes :

- Dépenses soumises à la réglementation des marchés publics :

Les seuils de passation des marchés sont appréciés par la nomenclature des achats propre à chaque collectivité qui regroupe dans chaque famille d'achat, les fournitures ou services homogènes.

Pour les marchés de travaux, les seuils de passation s'apprécient au regard du coût total de l'opération.

Pour les achats inférieurs à un seuil défini par décret (hors travaux, prestations de maîtrise d'œuvre et marchés comportant des acomptes), et dans le respect des dispositions réglementaires en matière de computation des seuils, l'acheteur peut commander sans formalités ni mise en concurrence.

L'engagement des dépenses « hors formalité » est effectué dans l'outil financier par famille d'achat.

Le besoin doit faire l'objet d'un paiement unique, sans condition de versement ou contraintes particulières et le service s'engage à une mise en concurrence régulière et ne pas faire appel à un et un seul prestataire. L'engagement juridique est matérialisé par un simple bon de commande.

L'engagement des dépenses sur marchés à procédure adaptée (MAPA) ou sur marchés formalisés, est effectué avec la référence au marché saisi dans l'outil financier.

Pour les marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité. Il est effectué dans l'outil soit à la notification du marché lorsque celle-ci vaut démarrage, soit à l'ordre de service. Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique.

Dans le cas des marchés de service à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné. Dans le cadre d'une autorisation de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

- Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics :

Le pôle ressources établit une liste restrictive des dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics. Les principales dépenses concernées sont :

- La rémunération des agents ;
- Les subventions et cotisations ;
- Les emprunts...

L'engagement comptable dans l'outil financier est à privilégier avant production des délibérations et toute signature de contrat, convention, bail, ... Il a pour but de s'assurer de l'existence des crédits disponibles avant que la collectivité s'engage juridiquement.

Dans le cas d'un contrat pluriannuel (bail de location, emprunt), un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain ou estimé de la dépense pour l'exercice concerné. Dans le cadre d'une autorisation de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

Chaque engagement en dépenses fait l'objet d'une validation par le service des finances territorialement compétent, sauf exception mentionnée dans les contrats d'engagement des services communs. La validation de l'engagement porte sur la régularité de la dépense (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la dépense.

### Article 13 : Les règles de gestion des engagements de recettes

L'engagement d'une recette est un acte indispensable à son suivi qui permet d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recette doit être réalisé dans l'outil financier, au plus tard, lors de la matérialisation de l'engagement juridique.

Concernant les subventions reçues, l'engagement est effectué à la notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

Chaque engagement en recettes fait l'objet d'une validation par le service des finances territorialement compétent, sauf exception mentionnée dans les contrats d'engagement des services communs. La validation de l'engagement porte sur la régularité de la recette (base légale existante) et la bonne imputation budgétaire de la recette.

### TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE

#### **Première sous-partie : l'exécution des recettes et des dépenses**

##### Article 14 : La gestion des demandes de paiement

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent, depuis le 1er janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommé « ChorusPro ».

Chaque collectivité ou établissement public définit dans ChorusPro les données rendues obligatoires. Pour la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, aucun numéro d'engagement ni de services n'est demandé.

Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (Etat, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme ChorusPro à compter de leur prise en charge par le comptable public.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est de 30 jours ; il intègre le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le paiement du comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de ChorusPro permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement. Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme ChorusPro.

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreur de la collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La suspension intervient lorsque la demande de paiement a été reçue avant service fait, lorsqu'elle ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat ou enfin lorsque les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes.

Le créancier doit être informé par écrit des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai de paiement est repris à la réception de la totalité des éléments demandés

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour son compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation, en même temps que le principal.

Si ce dépassement est imputable au comptable public, la communauté de communes se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

#### Article 15 : Le service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

En outre, pour les dépenses de la section de fonctionnement et non gérées dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'engagement, elle permet d'établir en fin d'exercice l'état des restes à réaliser.

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de livraison ou de la prestation.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais..)

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

#### Article 16 : La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf article précédent) et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Le service en charge des finances valide les propositions d'ordres de payer et de recouvrer après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Deuxième sous-partie : les opérations de fin d'exercice

**Article 17 : Le rattachement des charges et des produits**

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- En dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Les inscriptions doivent être sincères.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le service fait relatif aux fournitures est justifié par le bon de livraison. Le rattachement des prestations de service est effectué sur la base de toute pièce justifiant des dates d'interventions.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet d'ordre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer ou titre de recette au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

**Article 18 : Les provisions**

Le provisionnement est semi-budgétaire. La constatation de la provision s'effectue par mandat du compte 68 (et de ses déclinaisons). Sa reprise est réalisée par un titre émis au compte 78 (et ses déclinaisons).

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

### Article 19 : La création des régies d'avances et de recettes

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante, après avis conforme du comptable public. Le conseil communautaire, par délibération en date du 26 novembre 2020 a délégué cette compétence au Président de la Communauté de Communes.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

### Article 20 : La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

### Article 21 : Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

### Article 22 : Le fonctionnement des régies d'avances et de recettes

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avances et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins.

Le service comptable est chargé du contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur
- Au terme de la régie.

Le service comptable est chargé du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

## TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

### Première sous-partie : La gestion patrimoniale

#### Article 23 : La définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

#### Article 24 : La tenue de l'inventaire

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4 sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

#### Article 25 : L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également la valeur en deçà desquels les éléments sont amortis l'année suivant leur acquisition.

Les collectivités en M57 doivent appliquer le principe de l'amortissement au *prorata temporis*. Cependant, par dérogation, la Communauté de Communes a choisi de réaliser l'amortissement de façon linéaire, sans application du *prorata temporis* (début de l'amortissement au 1er janvier suivant la date d'acquisition).

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

#### Article 26 : La cession et la réforme des biens mobiliers et immobiliers

Toute cession de biens meubles (d'un montant supérieur à 4 600€ selon délibération de délégation du 20 novembre 2020) et immeubles, fait l'objet d'une délibération motivée du conseil de la communauté de communes portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

### **Deuxième sous-partie : la gestion de la dette**

#### **Article 27 : La gestion de la dette**

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. Le rapport d'orientation budgétaire précise les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
 Rappel des dates : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Député	Présent	Mandat/Pro - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	SOUPIL Laurent	X		
FATINES	ALGEBREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	QZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNILLE	PIÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	PENNETIER Stéphane			X
	DUBAST Claudie	X		
	TERRE Chery	X		
SOULITRE	LEDNU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHAILLoux Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIX Christel	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation mandatement des dépenses d'investissement 2022 - Budget annexe centre équestre**  
**Délibération n° 2021-12-D142**

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe centre équestre 2021 (annexe jointe à la présente).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU**  
**BUDGET**

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2020	MONTANT
PROGRAMME 20 COMPTE 2188	TRAVAUX	3 226,00	800,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 226,00</b>	<b>800,00</b>

1/4 du budget N-1 =

806,5

Le Vice Président,  
Monsieur Christy





**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

COMMUNE	DÉlégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULDOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONSIELLA Arnaud	X		
	PROBER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	GOUPILO Laurent	X		
	AUGEREAU Nicolas	X		
FATINES	ROGER Dominique	X		
	HUBERT Jean-Paul	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	PLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEALU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GENOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALUIS	CZAN Claudine	X		
	FLOQUET Franck	X		
SAINT-CELERIN	DE SALARD Gilles	X		
	PRÉ Michel	X		
SAINT-CORNEILLE	LEVASSEUR Christelle	X		
	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
	FROGER Michel	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	BUNEL Pierrette			X
	LEMEUNIER Isabelle	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Clotilde	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAULLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Cécile	X		
TRESSON	BUIN Charal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 - budget annexe  
enfance-jeunesse  
Délibération n° 2021-12-D143**

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe enfance-jeunesse 2021 (annexe jointe à la présente).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

à : .....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU**  
**BUDGET**

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2021	MONTANT
PROGRAMME 10 COMPTE 2188	PETITE ENFANCE	27 801,00	5 000,00
PROGRAMME 11 COMPTE 2188	SERVICE JEUNESSE	25 300,00	8 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>53 101,00</b>	<b>13 000,00</b>

1/4 du budget N-1 =

13 275 €

Le Vice Président,  
Monsieur Christiany



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
 Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
 Rappel des dates : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyna	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECREUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	GOUPEL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNÉ André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NUILLE-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNELLE	PNÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIERE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVISNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRE	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BURN Charal	X		
VOLVAY	PIVOT Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 - budget général**  
**Délibération n° 2021-12-D144**

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général 2021 (annexe jointe à la présente).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**  
**BUDGET GENERAL AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU BUDGET**

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2021	MONTANT	
PROGRAMME 12 COMPTE 2188	PARC DES SITELLES	24 000,00	6 000,00	
PROGRAMME 14 COMPTE 2158	ATELIER	98 635,20	15 000,00	
PROGRAMME 15 COMPTE 2188	CYBERCENTRE	3 721,60	1 500,00	
PROGRAMME 19 COMPTE 2158	GROS MATERIELS	28 000,00	40 000,00	
PROGRAMME 20 COMPTE 2188	CYBERBASE	5 000,00	1 500,00	
PROGRAMME 22 COMPTE 21538	ZA	2 500,00	2 000,00	
PROGRAMME 25 COMPTE 21351	SITELLIA	303 006,70	100 000,00	
PROGRAMME 26 COMPTE 2081	INFORMATIQUE	35 728,40	15 000,00	
PROGRAMME 27 COMPTE 2128	ZNIEFF	30 523,16	1 000,00	
PROGRAMME 31 COMPTE 2128	PLAN D'EAU	500,00	500,00	
PROGRAMME 39 COMPTE 21351	GENDARMERIE	5 000,00	3 000,00	
PROGRAMME 40	AMENAGEMENT NUMERIQUE	684 000,00		
PROGRAMME 41 COMPTE 202	PLUI SCOT	38 879,28		21704,28 au titre de l'AP/CP
PROGRAMME 42	MUTUALISATION			
PROGRAMME 43 COMPTE 21351	BATIMENT SERVICE SOCIAL	2 000,00	2 000,00	
PROGRAMME 44 COMPTE 2188	BUREAUX CDC MONTFORT	5 125,58	3 000,00	
PROGRAMME 45 COMPTE 2188	BUREAUX CDC BOULOIRE	500,00	500,00	
PROGRAMME 46 COMPTE 21351	MAISON DE SANTE	4 000,00	2 000,00	
PROGRAMME 47 COMPTE 2188	ECOLE DE MUSIQUE	814 061,18	10 000,00	Ajouter en report 118 073.02 € au titre de l'AP/CP
PROGRAMME 48 COMPTE 2158	LOGEMENTS LOCATIFS	30 000,00	5 000,00	
PROGRAMME 49 COMPTE 2111	ZONE LES CHALLANS 2	35 000,00	35 000,00	
PROGRAMME 50	SIGNALETIQUE	6 717,24		
PROGRAMME 51	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE	90 000,00		
	hors programme COMPTE 21351		35 000,00	
<b>TOTAL</b>		2 256 898,32	277 000,00	

Pour info

144 du budget N-1

584 226 €

Le Vice Président,  
 Monsieur Christian...



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délegué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONHERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECEUX	GOUPIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mitanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORHEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIERE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNIES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMBUNIER Isabella	X		
	LATHIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTARESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTRETE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BLIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : budget général - délibération modificative n° 3**  
**Délibération n° 2021-12-D145**

Le Conseil communautaire,

Suite à la réception de divers arrêtés de subvention, il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que présentées en annexe.

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 3 au budget général telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,

Le Président, André Pigeon



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44**  
**Rappel des dates : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021**

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULCOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	PROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUKMAIN Nathalie	X		
COUDRECIBUX	GOUPIL Laurent	X		
FATNES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DRUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NURLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	PROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMBUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PIMTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Versement d'une subvention FIPHFP à un agent**  
**Délibération n° 2021-12-D146**

Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale expose.

Les membres du conseil communautaire viennent d'approuver la délibération modificative n°3 pour le budget général.

Cette délibération a été nécessaire suite à la réception par la collectivité d'une subvention nominative de 1 541€16 attribuée par le FIPHFP pour un agent (autres attributions et participations). Cette subvention doit donc être reversée à l'agent (versement et restitution sur autres attributions et participation)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le versement de la subvention de 1 541€16 à l'agent dont le nom figure en annexe de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIENE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	PROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECEILX	GUILMARD Nathalie	X		
	GOUPE Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIENE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NULLÉ-LE-JALAI	OZAM Claudine	X		
SAINT-CELÉRIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LODQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	PROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudie	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BURN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : budget enfance-jeunesse - délibération modificative n° 2**  
**Délibération n° 2021-12-D147**

Le Conseil communautaire,

Comme suite à l'obtention d'une subvention CAF pour l'investissement, il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que présentées en annexe.

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 2 au budget enfance-jeunesse telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

Budget annexe Enfance - jeunesse	Désignation, montants et imputation budgétaire						
	MONTANT BP	MONTANT NOTIFIE	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>							
				- €	- €	- €	- €
	Total			0,00 €		0,00 €	
<b>2. INVESTISSEMENT</b>	MONTANT	MONTANT	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Subvention CAF Investissements jeunesse 2021		1 963,00 €	1328				1 963,00 €
matériel Bureau et informatique			2183-11-34		1 963,00 €		
	€						
				- €	1 963,00 €	- €	1 963,00 €
	Total			1 963,00 €		1 963,00 €	

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44

Rappel des dates : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTHIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILLAIN Nathalie	X		
	GOUPIL Laurent	X		
	AUGEREAU Nicolas	X		
FATHES	ROGER Dominique	X		
	HUBERT Jean-Paul	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	PLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
MAILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMELNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claude	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUFRETRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TREESON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Seuil de rattachement des charges et produits, hors ICNE**  
**Délibération n° 2021-12-D148**

Monsieur Damien CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale expose.

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien est concernée par l'obligation de rattachement des charges et des produits.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

C'est pourquoi, pour la durée du mandat en cours, il vous est proposé de retenir une somme minimum au-dessous de laquelle le rattachement ne sera pas effectué, hors Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :

- 1 000 € HT pour les budgets HT (budgets annexes ZA de la Vollerie, Centre équestre des Brières, SPANC)
- 1200 € TTC pour les budgets TTC (budgets annexes REOM).

Le Conseil communautaire,

Considérant l'instruction comptable M14 et plus particulièrement son tome 2, chapitre 4, titre 3

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient une somme minimum au-dessous de laquelle le rattachement ne sera pas effectué, hors ICNE à savoir :

- budgets annexes ZA de la Vollerie, Centre équestre des Brières, SPANC : mille euros hors taxes (1 000 € H.T.)
- budget annexe REOM : mille deux cents euros toutes taxes comprises (1 200€ T.T.C.)

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

BI : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
 Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Député	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MOMELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUFIL Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
MUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMÉUNIER Isabelle	X		
	LATMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	FENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRE	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAULLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget principal**  
**Délibération n° 2021-12-D149**

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'ÉPARGNE
Montant	950 000 €
Durée	12 mois
Taux	Taux fixe de 0.14 %
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	Néant
Commission de non-utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier	0.05% du montant emprunté soit 475 €
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Exact sur 360 jours

Et d'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44

Rappel des dates : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
COMNERÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILLMAN Nathalie	X		
PATINES	GOUPIL Laurent	X		
	AUGEREAU Nicolas	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	ROGER Dominique	X		
	HUBERT Jean-Paul	X		
LOMBRON	PLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEAU Brigitte	X		
MAISONCELLES	GODEFROY Vincent	X		
	DRUJET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
HUILLE-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELEPIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIERE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEVEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudine	X		
	TEBTE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRL Stéphane	X		
SURPONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BURN Charrel	X		
VOLNAY	PIKTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget annexe REOM**  
**Délibération n° 2021-12-D150**

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'ÉPARGNE
Montant	900 200 €
Durée	12 mois
Taux	Taux fixe de 0.14 %
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	Néant
Commission de non-utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier	0.05% du montant emprunté soit 450 €10
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Exact sur 360 jours

Et d'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 décembre 2021,  
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONCELLA Arnaud	X		
	FRDGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	GOUPL Laurent	X		
FATNES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECS Philippe			X
NEUILLE-LE-MALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CLENN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FRDGER Michel	X		
	BUMEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudie	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRE	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHAULLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
 Délibération n° 2021-12-D151**

Vu le code général des collectivités territoriales  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu la délibération du 16 février 2017 instaurant l'IFSE, modifiée par délibération du 21 juin 2018,  
 Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Préambule . Les délibérations des 16 février 2017 et 21 juin 2018 sont abrogées.

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficieront du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel nommés sur des emplois permanents.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants accordés au titre de l'IFSE et du CIA ne peuvent dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'État correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulée avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Nombre de groupes de fonctions : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques, par filière, les groupes de fonctions comme ci-dessous.

#### Article 4 : classification des emplois et plafonds

##### Planchers et plafonds IFSE à compter du 1er janvier 2022

		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Pour rappel plafonds réglementaires
		Enveloppe mensuelle		Enveloppe annuelle		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>						
Groupe 1	DGS	600	900	7 200	10 800	36 210
Groupe 2	DGA	600	700	7 200	8 400	32 130
Groupe 3	Responsable de service	500	600	6 000	7 200	25 500
Groupe 4	Chargé de mission	250	400	3 000	4 800	20 400
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6 000	7 200	17 480
Groupe 2	Adjoint à un responsable de service	400	500	4 800	6 000	16 015
Groupe 3	Agent sans encadrement	200	300	2 400	3 600	14 650
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>						
Groupe 1	Responsable d'équipe	200	300	2 400	3 600	11 340
Groupe 2	Gestionnaire de proximité	80	200	960	2 400	10 800
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs</b>						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6 000	7 200	46 290
Groupe 2	Chargé de mission	600	700	7 200	8 400	40 290
<b>Cadre d'emploi des techniciens</b>						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6 000	7 200	19 660
<b>Agent de maîtrise</b>						
Groupe 1	Responsable d'équipe	200	300	2 400	3 600	11 340
<b>Cadre d'emploi des adjoints technique</b>						
Groupe 1	Responsable d'équipe	200	300	2 400	3 600	11 340
Groupe 3	Gestionnaire de proximité	80	200	960	2 400	10 800
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
<b>Cadre d'emploi des animateurs</b>						
Groupe 1	Responsable service avec ou sans encadrement	500	600	6 000	7 200	17 480
Groupe 2	Adjoint à un responsable de service	400	500	4 800	6 000	16 015
Groupe 3	Coordonnateur de pôle	300	400	3 600	4 800	14 650
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>						
Groupe 1	Responsable de site avec ou sans encadrement direct	200	300	2 400	3 600	11 340
Groupe 2	Adjoint au coordonnateur de site	150	200	1 800	2 400	10 800
Groupe 3	Animateur	80	200	960	2 400	10 800
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
<b>Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs</b>						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6 000	7 200	19 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	400	500	4 800	6 000	15 300
Groupe 3	Chargé de mission	250	400	3 000	4 800	15 300
<b>Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants</b>						
Groupe 1	Responsable de service	500	600	6 000	7 200	14 000
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	400	500	4 800	6 000	13 500
Groupe 3	Chargé de mission	250	400	3 000	4 800	13 000
<b>Cadre d'emploi des agents sociaux</b>						
Groupe 1	Responsable de site	200	300	2 400	3 600	11 340
Groupe 2	Adjoint au responsable de site	150	200	1 800	2 400	10 800
Groupe 3	Gestionnaire de proximité	80	200	960	2 400	10 800,00

**Progression de l'IFSE pour certains cadres d'emploi au 1er janvier 2023-2024-2025-2026**

		Evolution du plancher			
		2023	2024	2025	2026
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>					
Groupe 2	Gestionnaire de proximité	90	100	110	120
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>					
Groupe 3	Gestionnaire de proximité	90	100	110	120
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>					
Groupe 3	Animateur	90	100	110	120
<b>Cadre d'emploi des agents sociaux</b>					
Groupe 3	Gestionnaire de proximité	90	100	110	120

**Valorisation hebdomadaire des prises de direction sur les périodes d'accueil de loisirs**

Cadre d'emploi des animateurs		Mini	Maxi
Groupe 1	Coordonnateur de direction vacances, séjour, camp	115	138
Groupe 2	Adjoint au coordonnateur direction vacances, séjour, camp	92	115
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>			
Groupe 1	Coordonnateur de direction vacances, séjour, camp	46	69
Groupe 2	Adjoint au coordonnateur direction vacances, séjour, camp	34	46

**Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

**Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

**Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Article 8 : Instauration du CIA**

A compter du 1er janvier 2022, un montant plafond unique est instauré pour le complément indemnitaire Annuel, quel que soit le cadre d'emplois.

Ce montant plafond est fixé à cent euros. L'attribution sera comprise entre 0 et 100 % du montant plafond.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail..

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Seuls les agents ayant comptabilisés 6 mois de présence effective au sein de la structure seront éligibles à ce CIA. Seront décomptés de la présence effective les congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée.

Ce CIA sera versé au prorata temporis (temps de travail hebdomadaire et nombre de jours travaillés pour la collectivité dans l'année).

#### **Article 9 - Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions du RIFSEEP antérieur est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de la présente classification des emplois et plafonds instaurés par la présente délibération.

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2022.**

**Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 décembre 2021,

Le Président



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44

**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOGRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAN Nathalie	X		
	GOUPIL Laureat	X		
FATNES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
	BOURZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	ORDUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
	OZAN Claudine	X		
NEUILLE-LE-JALAIS	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CELERIN	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINTE-CORNELLE	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINTE-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martine	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOUJTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDOS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-OUÉ	CHARLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLEE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLVAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet - Suppression et création d'un poste d'agent d'entretien**  
**Délibération n° 2021-12-D152**

Monsieur le vice-président en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des ressources humaines expose.

La création de nouveaux bureaux au sein de l'atelier communautaire nécessite d'accorder à l'agent chargé de l'entretien des locaux des heures complémentaires.

Depuis la mise en place, il s'avère qu'un nombre hebdomadaire de quatre heures répond au besoin.

Cette proposition d'augmentation du temps de travail a obtenu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 10 décembre dernier.

Aussi il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- supprimer un poste d'adjoint technique - 08h 30 minutes hebdomadaires
- de créer un poste d'adjoint technique - 12h30 minutes hebdomadaires

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet de 12,50/35ème à compter du 1er janvier 2022 ;
- **SUPPRIME** un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet de 08,50/35ème à la même date ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **CHARGE** le Président, le Directeur général des services et le Trésorier de mettre en œuvre la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anna-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAN Nathalie	X		
	GOUPIE Laurent	X		
	AUGEREAU Nicolas	X		
FATINES	ROGER Dominique	X		
	HUBERT Jean-Paul	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	PLANCHON Anne-France	X		
	BOUZEAU Brigitte	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
MAISONCELLES	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMUNIER Isabelle	X		
	LATIMBER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	OURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHARLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUJIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet - Création de postes non permanents d'adjoints d'animation**  
**Délibération n° 2021-12-D153**

Monsieur le Vice-Président en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des ressources humaines expose.

Comme suite au débat qui vient de se tenir en séance au sein de l'assemblée concernant le sous-encadrement structurel sur certains sites d'accueil périscolaire, il convient d'ouvrir les postes budgétaires nécessaires.

**Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 | 1° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des ressources humaines,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins du service,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire**

- CREENT quatre postes non permanents d'adjoint d'animation, à temps non-complet dix heures hebdomadaires maximum, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 août 2022.
- DISENT que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

-----  
**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULDOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
COHNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRÉCIEUX	GOUPIL Laurent	X		
FAITNES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DRUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAS Olivier		PLANCHON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELESTIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNELLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMELNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOLITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DAUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLVAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

-----

**Objet - Tableau des effectifs et des emplois**  
**Délibération n° 2021-12-D154**

Monsieur le Vice-Président en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des ressources humaines expose.

Comme suite à la suppression et à la création d'un poste permanent d'agent d'entretien et à la création de quatre postes non permanents d'adjoints d'animation, Monsieur le Vice-Président en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des ressources humaines présente le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, adopte le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,  
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 décembre 2021,

Le Président,  
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....

Référence du poste	Grade	Catégorie	Durée en équivalences	Missions pour information	Statut	Observation
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
ADM 1	Emploi fonctionnel de direction	A	35,00	Emploi fonctionnel direction	Titulaire	
ADM 2	Attaché hors classes	A	35,00		Titulaire	en détaché au département
ADM 4	Attaché	A	35,00	Responsable service RH	Titulaire	
ADM 5	Attaché	A	35,00	DGA pôle service Population	Contractuel	
ADM 6	Attaché principal	A	35,00	Directrice pôle Ressources	Titulaire	
ADM 7	Rédacteur principal 1ère classe	B	35,00	Directeur du service jeunesse	Titulaire	
ADM 8	Rédacteur	B	35,00	Responsable finances-budjet	Titulaire	
ADM 8	Rédacteur	B	35,00	Responsable EPN Connors	Titulaire	
ADM 10	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00	Assistante comptable	Titulaire	
ADM 11	Adjoint administratif	C	35,00	Assistante comptable	Titulaire	
ADM 12	Adjoint administratif	C	35,00	Chargé de communication/Arbitrage	Titulaire	
ADM 19	Adjoint administratif	C	35,00	Assistante RH	Titulaire	
ADM 14	Adjoint administratif	C	35,00	Chargé d'accueil / SPANC	Contractuel	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
TECH 1	Agent de maîtrise	C	35,00	Responsable espaces verts	Titulaire	
TECH 2	Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00	Responsable bâtiments	Titulaire	
TECH 3	Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00	Agent espaces verts	Titulaire	
TECH 4	Adjoint technique	C	35,00	Agent espaces verts	Titulaire	
TECH 5	Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00	Agent espaces verts	Titulaire	
TECH 6	Adjoint technique principal 2e classe	C	12,00	Agent d'entretien	Titulaire	
TECH 8	Adjoint technique principal 2e classe	C	5,00	Agent d'entretien	Titulaire	
TECH 9	Adjoint technique	C	12,25	Agent d'entretien	Contractuel	
TECH 10	Adjoint technique	C	18,50	Animateur de loisirs	Titulaire	
TECH 11	Adjoint technique	C	35,00	Responsable service technique	Titulaire	
TECH 12	Technicien	B	35,00	Responsable service technique	Contractuel	
TECH 13	Adjoint technique	C	12,5	Agent d'entretien des locaux	Titulaire	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
MS 1	Assistant socio éducatif	A	28,00	Animatrice RAMI	Titulaire	
MS 2	Agent social territorial	C	35,00	Coordinatrice RAMI	Titulaire	
MS 3	Agent social territorial	C	35,00	Animatrice RAMI	Titulaire	
MS 4	Agent social territorial	C	35,00	Animatrice RAMI	Titulaire	
MS 5	Agent social territorial	C	17,50	Animatrice RAMI	Titulaire	en détaché au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
ANIM 1	Animateur principal 1ère classe	B	35,00	Coordinateur localistes Saugon	Titulaire	
ANIM 2	Animateur	B	35,00	Coordinateur Saugon	Titulaire	
ANIM 3	Animateur	B	35,00	Coordinatrice St Mars la Brière	Titulaire	
ANIM 4	Animateur	B	35,00	Responsable actions ados	Titulaire	
ANIM 6	Adjoint territorial d'animation	C	35,00	Coordinatrice	Titulaire	
ANIM 6	Adjoint animation principal 1ère classe	C	35,00	Responsable EPN Saugon	Titulaire	
ANIM 7	Adjoint animation principal 1ère classe	C	35,00	Connors	Titulaire	
ANIM 8	Adjoint animation principal 1ère classe	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 9	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Coordinateur Connors	Titulaire	
ANIM 10	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Coordinateur Morillon	Titulaire	
ANIM 11	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Coordinatrice Adensy	Titulaire	
ANIM 12	Adjoint territorial d'animation	C	35,00	Coordinateur	Titulaire	
ANIM 13	Adjoint territorial d'animation	C	35,00	Coordinateur	Titulaire	
ANIM 14	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Coordinateur	Titulaire	
ANIM 15	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	21,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 16	Adjoint territorial d'animation	C	30,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 17	Adjoint territorial d'animation	C	27,50	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 18	Adjoint territorial d'animation	C	27,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 19	Adjoint territorial d'animation	C	26,25	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 20	Adjoint territorial d'animation	C	32,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 21	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	32,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 22	Adjoint territorial d'animation	C	32,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 23	Adjoint territorial d'animation	C	29,75	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 24	Adjoint territorial d'animation	C	32,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 25	Adjoint territorial d'animation	C	22,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 26	Adjoint territorial d'animation	C	24,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 27	Adjoint territorial d'animation	C	29,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 28	Adjoint territorial d'animation	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 29	Adjoint territorial d'animation	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 30	Adjoint territorial d'animation	C	23,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 31	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	17,50	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 32	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	22,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 33	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 34	Adjoint territorial d'animation	C	27,50	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 35	Adjoint territorial d'animation	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 36	Adjoint territorial d'animation	C	27,50	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 37	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 38	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 39	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	29,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 40	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 41	Adjoint d'animation principal 2e classe	C	8,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 42	Adjoint territorial d'animation	C	29,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
ANIM 43	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35,00	Animateur de loisirs	Titulaire	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
CULT 1	Assistant enseignement artistique	B	6,75	Trombone et formation musicale	Contractuel	
CULT 2	Assistant enseignement artistique	B	3,75	Formation musicale	Contractuel	
CULT 3	Assistante enseignement artistique 2ème	B	7,25	Direction	Contractuel	
CULT 4	Assistante enseignement artistique 2ème	B	6,75	Filte traversière	Contractuel	
CULT 6	Assistant d'enseignement artistique	B	2,5	Synthétiseur et accordéon	Contractuel	
CULT 6	Assistant d'enseignement artistique 1ère	B	11,5	Professeur de piano	Titulaire	
CULT 7	Assistant d'enseignement artistique 1ère	B	15	Formation musicale	Titulaire	
CULT 8	Assistant d'enseignement artistique 1ère	B	4,5	Compète	Titulaire	
CULT 9	Assistant d'enseignement artistique	B	11,5	Guitare	Contractuel	
CULT 10	Assistant d'enseignement artistique	B	2	Filte traversière	Contractuel	
CULT 11	Assistant d'enseignement artistique 1ère	B	1	Batterie	Contractuel	
CULT 12	Assistant d'enseignement artistique 2ème	B	1	Violon	Contractuel	
CULT 13	Assistant d'enseignement artistique	B	7	Guitare	Contractuel	
CULT 14	Assistant d'enseignement artistique	B	2	Clarinete	Contractuel	
CULT 15	Assistant d'enseignement artistique 1ère	B	1	Clarinete	Titulaire	
CULT 16	Assistant d'enseignement artistique 2ème	B	17	IMS + clarinete + formation musicale	Titulaire	
CULT 17	Assistant d'enseignement artistique	B	1	Orchestre	Contractuel	
CULT 18	Assistant d'enseignement artistique	B	10	Filte traversière	Contractuel	
CULT 19	Assistant d'enseignement artistique	B	2	Batterie	Contractuel	
CULT 20	Assistant d'enseignement artistique	B	2	Saxophone	Contractuel	

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Référence poste	Emploi/poste	Temps de travail hebdomadaire	Grade	Catégorie
ATA 1	Assistante RH	36,00	Adjoint administratif	C
ATA 2	Animateur Ardenay sur Merize	29,00	Adjoint d'animation	C
ATA 3	Animateur Ardenay sur Merize	29,00	Adjoint d'animation	C
ATA 4	Animateur Connerré	14,00	Adjoint d'animation	C
ATA 5	Animateur Connerré	23,25	Adjoint d'animation	C
ATA 6	Animateur Connerré	24,50	Adjoint d'animation	C
ATA 7	Animateur Connerré	29,00	Adjoint d'animation	C
ATA 8	Animateur Connerré	26,00	Adjoint d'animation	C
ATA 9	Animateur Coudrecloux	20,00	Adjoint d'animation	C
ATA 10	Animateur Fatines	3,25	Adjoint d'animation	C
ATA 11	Animateur le Breil sur Merize	28,50	Adjoint d'animation	C
ATA 12	Animateur le Breil sur Merize	30,00	Adjoint d'animation	C
ATA 13	Animateur Lombron	24,00	Adjoint d'animation	C
ATA 14	Animateur Lombron	26,25	Adjoint d'animation	C
ATA 15	Animateur Montfort-le-Gesnois	24,00	Adjoint d'animation	C
ATA 16	Animateur Savigné-l-Evêque	4,00	Adjoint d'animation	C
ATA 17	Animateur Savigné-l-Evêque	5,25	Adjoint d'animation	C
ATA 18	Animateur Savigné-l-Evêque	3,50	Adjoint d'animation	C
ATA 19	Animateur Savigné-l-Evêque	8,50	Adjoint d'animation	C
ATA 20	Animateur Savigné-l-Evêque	14,00	Adjoint d'animation	C
ATA 21	Animateur Saint-Mars-de-Locquenay	17,00	Adjoint d'animation	C
ATA 22	Animateur Saint-Mars-de-Locquenay	22,00	Adjoint d'animation	C
ATA 23	Animateur Saint-Mars-la-Brière	12,50	Adjoint d'animation	C
ATA 24	Animateur Saint-Mars-la-Brière	25,00	Adjoint d'animation	C
ATA 25	Animateur Saint-Mars-la-Brière	29,00	Adjoint d'animation	C
ATA 26	Animateur Saint-Mars-la-Brière	29,50	Adjoint d'animation	C
ATA 27	Animateur Saint-Michel-de-Chavaignes	19,50	Adjoint d'animation	C
ATA 28	Animateur Thorigné-sur-Dué	19,50	Adjoint d'animation	C
ATA 29	Animateur Thorigné-sur-Dué	25,00	Adjoint d'animation	C
ATA 30	Animateur Torcé-en-Vallée	22,00	Adjoint d'animation	C
ATA 31	Animateur Torcé-en-Vallée	25,75	Adjoint d'animation	C
ATA 32	Animateur Volney	22,00	Adjoint d'animation	C
ATA 33	Animateur Connerré / Le Breil	10,00	Adjoint d'animation	C
ATA 34	Animateur Montfort-le-Gesnois/Lombron	10,00	Adjoint d'animation	C
ATA 35	Animateur Montfort-le-Gesnois/Lombron	10,00	Adjoint d'animation	C
ATA 36	Animateur Torcé en Vallé / Savigné	10,00	Adjoint d'animation	C

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 47 - Présents : 40 - Procurations : 04 - Votants : 44  
**Rappel des dates** : Convocation : 10/12/2021 - Affichage : 10/12/2021

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Le Landon de Le Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud	X		
	PROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRÉCIEUX	GULMANN Nathalie	X		
	GOUPIE Laurent	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas	X		
	ROGER Dominique	X		
LE BREIL-SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul	X		
	PLANCON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique		PIGNE André - 16 décembre 2021	
	TRIFAUT Anthony	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie		TRIFAUT Anthony - 16 décembre 2021	
	RODAIS Olivier		PLANCON Anne-France - 16 décembre 2021	
	PLECIS Philippe			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude		CHRISTIANY Damien - 16 décembre 2021	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNIES	PROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martiel	X		
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSE Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
STILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SQUILITRE	LEDRU Stéphane	X		
SURPONDS	DUTERTRE Alain	X		
THOMGNÉ-SUR-DUÉ	CHALLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

**Objet - Convention de partenariat pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de la communauté de communes  
Délibération n° 2021-12-D155**

Monsieur le Vice-Président en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des ressources humaines expose.

Le Conseil départemental de la Sarthe a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de 4 000 conseillers numériques lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.

Ainsi 16 conseillers numériques ont été recrutés par le Conseil départemental pour être redéployés sur les territoires intercommunaux.

Il convient donc de conclure avec le département de la Sarthe une convention de partenariat pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, présents, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convocation jointe à la présente avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- charge le Président de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce conseiller numérique sur le territoire de la communauté de communes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 décembre 2021,

Le Président,

André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication

Affichage :

du : .....

au : .....



**CONSEILLER  
NUMÉRIQUE  
France  
services**



Logo Communauté de communes

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Communauté de communes de ... - DEPARTEMENT DE LE SARTHE**  
**2021/2023**

**POUR L'ORGANISATION DE L'INTERVENTION**  
**D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE de la Communauté de communes de ...**

**ENTRE :**

**Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant à qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021**

**Ci-après dénommé le Département,**

**d'une part,**

**Et**

**La Communauté de communes de , représentée par son/sa Président-e, Madame/Monsieur....., agissant à qualité, en vertu de la délibération en date du .....**

**d'autre part,**

**Ci-après dénommée l'intercommunalité ,**

**Vu l'accord préalable de principe entre le Département de la Sarthe et l'Etat signé le 23 février 2021,**

**Vu la convention liant le Département et l'Etat dite convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services en date du ,**

## **PREAMBULE**

Le Département de la Sarthe et l'ensemble des Communautés de communes sarthoises sont investis de longue date et avec succès dans l'aménagement numérique du territoire. Dans le prolongement de ce projet, le Département, dans le cadre d'une démarche concertée avec les Intercommunalités, a souhaité renforcer sa politique en faveur du développement des usages numériques d'intérêts locaux.

Il s'agit en effet de faire du numérique un vecteur fort de cohésion, de développement et d'attractivité du territoire sarthois.

Aussi, le Conseil départemental a-t-il engagé depuis septembre 2020 une démarche de feuille de route territoriale des usages numériques. Cette démarche concertée, cofinancée par la Banque des Territoires, vise à renforcer la politique numérique départementale en faveur des usages.

Un de ses objectifs est de favoriser l'inclusion numérique de tous les publics et de développer les compétences des Sarthois. Le dispositif conseillers numériques en Sarthe en constitue une action.

Il s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de 4 000 conseillers numériques lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance. Un accord préalable de principe a été conclu le 23 février 2021 avec l'Etat qui pré-attribue une dotation potentielle de 36 conseillers numériques pour le territoire de la Sarthe.

Avec pour objectif un déploiement équilibré des conseillers numériques à l'échelle départementale, le projet de déploiement prévoit d'allouer :

- dans chacun des 15 territoires des Communautés de communes ainsi qu'à l'échelle départementale, 16 conseillers numériques recrutés par le Conseil départemental dont un avec des missions de coordination du dispositif et d'intervention ponctuelle dans les territoires ;
- dans différents territoires en réponse à des besoins locaux, potentiellement 20 conseillers numériques recrutés par différentes collectivités territoriales, associations ou structures de l'économie sociale et solidaire dont notamment la Communauté urbaine Le Mans Métropole.

La présente convention de partenariat vise à organiser avec les Communautés de communes, dans une démarche de subsidiarité et de solidarité territoriales, l'intervention des conseillers numériques sur leurs territoires afin de garantir l'efficacité de cette nouvelle ressource au service des Sarthois.

## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
TABLE DES MATIERES.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DÉPLOIEMENT D’UN CONSEILLER NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L’INTERCOMMUNALITE.....	5
Article 2-1 : IMPACTS RECHERCHES DU DÉPLOIEMENT D’UN CONSEILLER NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L’INTERCOMMUNALITE.....	5
Article 2-2 : RESULTATS ATTENDUS DU DÉPLOIEMENT D’UN CONSEILLER NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L’INTERCOMMUNALITE.....	5
Article 2-3 : REALISATIONS ATTENDUES DU DÉPLOIEMENT D’UN CONSEILLER NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L’INTERCOMMUNALITE.....	5
ARTICLE 3 – LES MOYENS ALLOUÉS POUR L’INTERVENTION DU CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE TERRITOIRE DE L’INTERCOMMUNALITÉ.....	6
ARTICLE 3.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES.....	6
ARTICLE 3.2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES MATÉRIELLES.....	8
ARTICLE 4 – DÉFINITION ET SUIVI DE L’ACTIVITÉ DU CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE TERRITOIRE DE L’INTERCOMMUNALITÉ.....	9
ARTICLE 4.1 : DÉFINITION DE L’ACTIVITÉ DU CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE.....	9
ARTICLE 4.2 : SUTVI DE L’ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES DANS LES TERRITOIRES.....	11
ARTICLE 4.3 : APPUI À L’ACTIVITÉ DU CONSEILLER NUMÉRIQUE.....	11
ARTICLE 5 – COMMUNICATION.....	12
ARTICLE 5.1 : MENTION DE L’AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT et de l’Etat .....	12
ARTICLE 5.2 : MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES DE COMMUNICATION...	13
ARTICLE 6- DUREE.....	13
ARTICLE 7 – EVALUATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	13
ARTICLE 8 - REVISION – RESILIATION.....	14
ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES.....	14

## **II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat définit les rôles respectifs de l'Intercommunalité et du Département dans l'organisation de l'intervention du conseiller numérique sur le territoire de l'Intercommunalité.

Le conseiller numérique est recruté par le Département dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a décidé d'accorder une subvention au Département pour financer son projet de recrutement de Conseillers numériques. Le soutien financier est versé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avec laquelle le Département signe une convention.

Une partie des dispositions de la présente convention s'inscrit dans le respect par le Département des clauses de la convention CDC/Département.

Ainsi, l'intervention du conseiller numérique vise à :

- Soutenir les Sarthois dans leurs usages quotidiens du numérique : mise en place d'atelier pour faciliter la prise en main des matériels informatiques (écran, clavier, souris, tablette, smartphone etc.), découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc. ;
- Accompagner et autonomiser dans la réalisation de démarche administrative en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.

Le conseiller numérique effectue ces missions gratuitement vers les usagers. Ses interventions s'adressent essentiellement aux usagers du territoire qui comprend donc une diversité de profils : jeunes, adolescents, familles, personnes âgées, etc. Il peut également accompagner des acteurs économiques locaux et, très ponctuellement, d'autres acteurs.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DÉPLOIEMENT D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE**

### **Article 2-1 : IMPACTS RECHERCHES DU DÉPLOIEMENT D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE**

Par l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de l'Intercommunalité, l'Intercommunalité et le Département recherchent à :

- favoriser une élévation collective de la maîtrise et de la culture du numérique pour faciliter l'innovation, la conception et le déploiement de nouveaux services numériques pourvoyeurs de valeurs dans les territoires ;
- accompagner, en lien avec l'existant, une structuration progressive de la réponse aux besoins d'accompagnement numérique des usagers et acteurs pour renforcer la visibilité et l'attractivité de cette offre de services et ainsi concourir au développement et à l'attractivité des territoires.

### **Article 2-2 : RESULTATS ATTENDUS DU DÉPLOIEMENT D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE**

Par l'intervention d'un conseiller numérique sur le territoire de l'Intercommunalité, l'Intercommunalité et le Département recherchent à :

- accompagner le renforcement de l'inclusion numérique de tous les Sarthois ;
- favoriser le développement de nouvelles pratiques numériques favorables aux individus et aux territoires pour préparer l'avenir.

### **Article 2-3 : REALISATIONS ATTENDUES DU DÉPLOIEMENT D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE**

Les différentes réalisations attendues du conseiller numérique par le Département et l'Intercommunalité sur le territoire de l'Intercommunalité sont les suivantes :

A l'échelle des habitants du territoire de l'Intercommunalité :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés (voir article 1);
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- répondre aux appels issus de la plate-forme nationale « Solidarité Numérique » ;

- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

A l'échelle du territoire de l'intercommunalité :

- conseiller, orienter et informer sur les propositions des acteurs notamment départementaux (Département, CCI, Sarthe Numérique, etc.) ;

- participer à des actions d'animation du territoire sur les usages numériques (événements, réseaux...);

- participer à des actions complémentaires décidées localement en fonction du besoin et des orientations du territoire.

Les potentiels publics cibles sont les suivants :

- publics des services du bloc communal (communes et intercommunalité) et plus largement des CCAS (Centres communaux d'action sociale), associations, structures locales... ;

- publics des services du Département : permanences de solidarités, CLIC (Centres locaux d'information et de coordination), collèges, réseau des bibliothèques...

- publics des services et/ou politiques initiés par l'Etat : Maisons France services, Petites villes de demain, Contrat de relance et de transition écologique...

### **ARTICLE 3 – LES MOYENS ALLOUÉS POUR L'INTERVENTION DU CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

#### **ARTICLE 3.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

##### **Dispositions générales**

Le Département est l'employeur du conseiller numérique.

Agent du Département, il est à ce titre soumis aux droits et devoirs des agents du Département et suit l'ensemble des règles applicables à tout agent du Département dans le cadre de son contrat de travail.

Garants de la qualité de l'image du service public mis en œuvre par le Département dans le territoire de l'intercommunalité, le Département et l'intercommunalité veillent au sens de la discrétion et à la déontologie professionnelle (confidentialité des échanges, respect du RGPD, etc.) du conseiller numérique.

Le Département assume également l'entière responsabilité de l'ensemble des actions menées par le conseiller numérique dans le cadre de son recrutement.

Si les actions du conseiller numérique dans le territoire sont manifestement en désaccord avec les termes de la présente convention, l'Intercommunalité s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Département.

Le conseiller numérique est rattaché hiérarchiquement au Chef du Service Développement numérique pour les usagers et le territoire (DNUT) de la Direction des Systèmes d'information et du numérique (DSIN) du Département de la Sarthe.

A ce titre, le Chef du service DNUT est l'encadrant du conseiller numérique. Il peut déléguer certaines tâches au conseiller numérique coordinateur des conseillers numériques à l'échelle départementale.

Le conseiller numérique coordinateur assure au quotidien le lien entre les conseillers numériques et l'autorité hiérarchique.

#### Lieu d'exercice des missions par le conseiller numérique

Le Département alloue, prioritairement, un conseiller numérique au territoire de l'Intercommunalité pour une durée de 2 années à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la fin du Contrat de projet du conseiller numérique.

En fonction des besoins, le Département et l'Intercommunalité s'engagent à ce que, le conseiller numérique puisse, ponctuellement et de façon limitée, être amené à intervenir dans un autre territoire d'Intercommunalité. L'Intercommunalité est informée par le Département dans les meilleurs délais de ces interventions.

En cas de difficultés renouvelées et objectivées, en lien avec les articles 8 et 9 de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de retirer l'allocation du conseiller numérique au territoire d'Intercommunalité.

Avec l'objectif d'aller vers les publics, le Département autorise les déplacements du conseiller numérique dans différents lieux du territoire de l'Intercommunalité pour réaliser son activité. En cas de déplacement dans une commune hors de la Sarthe, un ordre de mission devra être établi par le Département.

Ces lieux, pouvant recevoir du public, sont mis à disposition gracieusement soit par l'Intercommunalité soit par toute autre structure du territoire accueillant une intervention du conseiller numérique.

#### Temps de travail

L'Intercommunalité et le Département s'engagent à ce que le temps de travail du conseiller numérique :

- soit exclusivement dédié aux tâches définies et dans les conditions définies dans la présente convention.

- ne se substitue pas ou n'intervienne pas en complément d'un poste existant y compris pendant des congés ou arrêts maladie.

Le Département et l'intercommunalité s'engagent à optimiser le temps de travail du conseiller numérique auprès des usagers en articulant au mieux ce temps avec les temps de préparation et de suivi de son activité par le conseiller numérique, avec les temps de trajet et avec les temps de formation et d'animation de son activité.

Pour ce faire, le conseiller numérique coordinateur à l'échelle départementale du dispositif apporte un appui au dispositif.

Le conseiller numérique respecte le cadre général du temps de travail des agents du Département.

Le conseiller numérique peut être amené à réaliser ses missions en soirée et/le week-end.

#### Formation du conseiller numérique

L'intercommunalité et le Département s'engagent à laisser partir le conseiller numérique en formation sous réserve de validation de ces formations par le Département.

Un certain nombre de ces formations, notamment la formation initiale, est organisé et pris en charge par l'Etat et peuvent avoir un caractère obligatoire.

Lorsqu'il en a connaissance, le Département s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, le calendrier de formation du conseiller numérique.

#### ARTICLE 3.2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES MATÉRIELLES

Pour son activité, le Département s'engage à mettre à la disposition du conseiller numérique un certain nombre de ressources matérielles individuelles.

Ces ressources sont exclusivement utilisées par le conseiller numérique pour ses missions.

Si l'utilisation de ces matériels par le conseiller numérique dans le territoire sont manifestement en désaccord avec les termes de la présente convention, l'intercommunalité s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Département.

### Ressources informatiques et téléphoniques allouées au conseiller numérique

Le Département s'engage à allouer et à maintenir les équipements individuels suivants au conseiller numérique pour réaliser sa mission :

- Un ordinateur portable ;
- Un téléphone portable.

Pour l'activité d'accompagnement numérique des usagers et des acteurs, le conseiller numérique utilise des ressources informatiques et une connexion à l'internet mises à disposition gracieusement, en fonction des lieux d'intervention, par l'intercommunalité et les structures locales bénéficiaires de l'action du conseiller numérique.

Sous réserve de carence, le Département s'engage à mener une réflexion avec la Communauté de communes pour favoriser l'intervention du conseiller numérique.

Dans l'ensemble de l'utilisation des ressources informatiques qui sont mis à sa disposition et dans le cadre de l'accompagnement des usagers et acteurs sur leur matériel propre, le Département et l'intercommunalité veillent à accompagner le conseiller numérique sur le respect :

- de la Charte informatique du Département
- des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

### Ressources allouées pour les déplacements du conseiller numérique

Un véhicule de service est mis par le Département à la disposition du conseiller numérique et uniquement pour la réalisation de ses missions.

## **ARTICLE 4 – DÉFINITION ET SUIVI DE L'ACTIVITÉ DU CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

### ARTICLE 4.1 : DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ DU CONSEILLER NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE

#### Définition d'un cadre d'activité pour le conseiller numérique

L'intercommunalité et le Département valident conjointement un cadre d'activité pour le conseiller numérique. Le cadre d'activité initial est annexé à la présente convention.

**Il peut évoluer régulièrement en fonction des besoins du territoire et fait alors l'objet d'une validation technique.**

**Le cadre d'activité précise :**

**- la stratégie suivie par le territoire pour utiliser de la manière la plus efficace possible la ressource « conseiller numérique » : publics cibles, territoires cibles, liens aux acteurs existants de la médiation numérique, etc. ;**

**- les besoins d'intervention relevés sur le territoire : les lieux possibles d'intervention, les publics potentiels ; les modalités d'intervention : accompagnement individuel/collectif, permanence, appuis ponctuels/cycle d'ateliers, la durée potentielle, la disponibilité en matériel, en connexion, etc. ;**

**La définition du cadre d'activité s'appuie notamment sur l'observation des besoins du territoire et la concertation entre les acteurs. Il s'inscrit en cohérence avec l'offre existante en médiation numérique et veille à ne pas créer de concurrence notamment avec les acteurs privés du territoire (organisme de formation, réparateurs d'ordinateurs...).**

**L'Intercommunalité coordonne la réalisation du cadre d'activité en pouvant notamment réaliser une observation des besoins et une concertation avec les structures potentiellement concernées (communes, associations, acteurs économiques, potentiellement tout acteur ayant un lien avec le public, etc).**

**Pour l'appuyer dans sa démarche, le Département met à disposition de l'Intercommunalité :**

**- les éléments d'observation en sa possession notamment issus du diagnostic de la feuille de route territoriale des usages numériques (cartographies, etc.) ;**

**- des outils d'observation (enquête auprès des structures, etc.) ;**

**- une animation de cette démarche et de ses évolutions par le conseiller numérique coordonnateur.**

#### **Calendrier d'interventions du conseiller numérique**

**Sur la base du cadre d'activité proposé, un calendrier d'interventions du conseiller numérique est élaboré.**

**Il prend la forme d'un calendrier électronique partagé accessible à l'Intercommunalité et au Département (sous réserve de capacité technique).**

**Il est alimenté par les sollicitations des structures du territoire (y compris celles mettant en œuvre des politiques départementales ou nationales).**

Ces sollicitations sont coordonnées par l'Intercommunalité. Le conseiller numérique peut également recevoir et traiter des sollicitations en direct et en proposer.

Le conseiller numérique coordinateur peut apporter, en tant que de besoin, un appui à cette démarche.

#### ARTICLE 4.2 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES DANS LES TERRITOIRES

##### Reporting de l'activité

Le Département exerce un suivi à posteriori de l'activité du conseiller numérique.

Pour assurer ce suivi, de façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique de transmettre, sur son espace « Conseiller » COOP, des informations concernant son activité, pouvant inclure le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

L'Intercommunalité et le Département s'assurent de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et de la fiabilité des informations transmises.

Sur cette plate-forme, au niveau de son espace, le conseiller numérique réalise tous les mois un export des données enregistrées et le transmet au conseiller numérique coordinateur.

##### Instances et documents de suivi

Le conseiller numérique coordinateur produit tous les mois un rapport d'activité qu'il transmet à l'Intercommunalité et au Département. Ce rapport compare ce qui a été prévu dans le cadre d'activité et le planning avec le réalisé et propose une analyse des écarts.

Tous les mois, sur la base de ce rapport d'activité, un échange technique est organisé entre l'Intercommunalité et le Département.

Tous les trimestres, dans le territoire, un temps d'échange entre l'Intercommunalité et le Département est réalisé pour notamment échanger sur d'éventuelles évolutions du cadre d'intervention.

Des échanges entre élus, collectifs ou avec chacun des territoires, interviennent en tant que de besoin.

#### ARTICLE 4.3 : APPUI À L'ACTIVITÉ DU CONSEILLER NUMÉRIQUE

L'objectif de cet appui est de favoriser l'efficacité du conseiller numérique dans la réalisation de ses missions quotidiennes.

Cet appui prend la forme d'une animation de l'activité du conseiller numérique avec différents propositions :

- accès à des ressources pédagogiques mutualisées ;
- temps d'information ;
- temps d'échanges...

L'intercommunalité et le Département s'engagent à permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux animations locales, départementales, régionales et nationales organisées pour les conseillers numériques.

Le Département valide ces participations. Dès que connues, le Département s'engage à transmettre à l'intercommunalité le contenu et les dates d'animation.

Pour l'appui à l'exercice de ses fonctions, le Département pourra mettre en place un espace collaboratif de travail (pour des échanges d'informations par exemple) auquel le conseiller numérique participera.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

### **ARTICLE 5.1 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT et de l'Etat**

#### **Mention de l'aide financière de l'Etat**

Le Département et l'intercommunalité s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif.

En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : Le Département et l'intercommunalité font figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « [www.conseiller-numerique.gouv.fr](http://www.conseiller-numerique.gouv.fr) » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance. Leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire.

Dans le cadre de leurs échanges avec des structures bénéficiaires (communes, associations, etc.), Le Département et l'intercommunalité s'engagent à communiquer auprès d'elles l'obligation qui leur est faite de mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans leurs propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif.

### Mention de l'aide financière du Département

L'Intercommunalité, s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif.

Dans le cadre de ses échanges avec des structures bénéficiaires (communes, associations, etc.), l'Intercommunalité s'engage à communiquer auprès d'elles l'obligation qui leur est faite de mentionner le soutien apporté par le Département au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans leurs propres actions de communication écrite ou orale.

Dans leur communication écrite ou orale relative au dispositif Conseillers numériques, l'Intercommunalité et les structures bénéficiaires (communes, associations, etc.) pourront s'appuyer sur des éléments types (articles-types, formules, photos, vidéos...) proposés par le Département.

### ARTICLE 5.2 : MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES DE COMMUNICATION

Les conseillers numériques reçoivent de l'Etat des tenues. Ces tenues ne sont pas obligatoires. Il peut toutefois, si besoin, être recommandé au conseiller numérique de revêtir des tenues de manière à faciliter leur identification en tant que conseiller numérique.

Différents accessoires et/ou objets afin de faire connaître le dispositif auprès du public (masques, sac en tissu, kakemono, oriflamme et autocollants) sont également fournis.

L'utilisation de ces accessoires est laissée à l'appréciation de l'Intercommunalité et du conseiller numérique.

### ARTICLE 6- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la signature de son contrat de travail par le conseiller numérique alloué au territoire de l'Intercommunalité et expirera à l'issue de la fin du contrat du conseiller numérique.

La durée prévue du contrat de travail est de 2 années du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2023.

L'allocation du conseiller numérique au territoire de l'Intercommunalité revêtant un caractère d'expérimentation et de lancement d'une démarche et s'inscrivant en réponse à un AMI de l'Etat pour une durée définie, le Département ne prorogera pas, dans ces conditions, ce contrat de travail.

#### **ARTICLE 7 – EVALUATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'évaluation de la présente convention est réalisée au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Le Département et l'Intercommunalité s'engagent à participer à cette évaluation en :

- renseignant les indicateurs mentionnés dans le tableau annexé à la présente convention ;
- échangeant sur la valeur de ces indicateurs sur la base d'un rapport réalisé par le Département ;
- prenant les mesures d'ajustement nécessaires au regard des conclusions partagées et en assurant le suivi de ces mesures ;
- validant conjointement un rapport final d'évaluation du dispositif produit par le Département à l'issue de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVISION – RESILIATION**

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le

Le .....

Le Président de la communauté de communes de

Le Président du Conseil  
départemental de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

# **CONVENTION D'ANIMATION DU DOMAINE DE BOIS DOUBLE (72110 SAINT CELERIN)**

**Entre :**

la **Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral n°2016-0642 du 8 décembre 2016, dont le siège est situé Le Parc des Sittelles 72450 Montfort-Le-Gesnois, identifiée sous le numéro SIRET 200 072 684 00018, représenté par son Président, Monsieur André PIGNE,

En vertu des délibérations du conseil communautaire N°2019\_02\_D11 en date du 7 février 2019 et N°2020\_09\_D226a en date du 24 septembre 2020,

**D'une part, ci-après dénommée la Communauté de communes,**

**Et :**

La **Société Civile Immobilière LDN**, identifiée sous le numéro SIREN 443 916 630, dont le siège social est fixé à TUFFE (72160), L'Espérance, représentée par M Didier LOCHET en qualité de gérant,

**D'autre part, ci après dénommée le nouveau propriétaire.**

## **PREAMBULE**

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien, La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est devenue propriétaire du domaine de Bois Doublé sur la commune de Saint Célerin.

Depuis de nombreuses années, les communautés de communes propriétaires ont régulièrement ouvert le domaine au public à l'occasion de visites patrimoniales du manoir (classé monument historique) et de manifestations à caractère culturel (Concerts de Bois Doublé) ou en lien avec le développement durable (Fête du jardin).

Par délibérations en date du 7 février 2019 et du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de vendre la propriété (parc et château). Elle a retenu l'offre de la SCI LDN représentée par M LOCHET qui souhaite faire du site "*un lieu touristique, de réception, convivial et familial*". Le projet prévoit la création de chambres, d'un gîte et de salles de réception, dans le château et les dépendances. La restauration s'opérera dans le respect de l'architecture des lieux.

La vente est également consentie sous réserve que la communauté de communes puisse continuer à y organiser des manifestations.

Le souhait de la communauté concordant avec les projets du nouveau propriétaire, LES PARTIES ONT DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :



## **ARTICLE 1. OBJET**

Le nouveau propriétaire s'engage à ouvrir gracieusement à la visite le château et son parc au minimum 3 journées par an sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre, dont celle de la journée nationale du patrimoine.

Il met également gracieusement à disposition de la communauté de communes, le parc de la propriété de Bois Doublé et les abords immédiats du château (Cf. plan en annexe) :

- 5 vendredis sur la période estivale (15 juin- 15 septembre)
- 3 journées en week-end (samedi ou dimanche) sur l'année civile, dont une au cours du mois de juin.

Une salle sera prêtée pour la tenue en intérieur d'expositions à caractère culturel à raison de 2 périodes d'une semaine complète par an.

Les parties s'accorderont annuellement sur le planning des utilisations de la communauté de communes. Le matériel nécessaire aux manifestations telles que les installations scéniques et de sonorisation, pourra être installé dans les jours précédant, ou à minima la veille, de la tenue de la manifestation.

## **ARTICLE 2. DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature qui devra intervenir au plus tard le jour de la réitération par acte authentique de la vente du domaine par la communauté de communes au nouveau propriétaire .

## **ARTICLE 3. UTILISATIONS**

Le domaine de Bois Doublé est mis à disposition de la communauté de communes par son nouveau propriétaire afin qu'elle puisse poursuivre l'animation du site au moyen de manifestations à caractère culturel, patrimonial, touristique, ou de promotion du développement durable.

La communauté de communes ne pourra utiliser les lieux pour des activités revêtant un caractère politique, religieux ou commercial.

Pour l'organisation de son programme de manifestations et d'animations, la communauté de communes pourra s'appuyer sur des partenaires tel que le syndicat mixte du Perche Sarthois ou des associations œuvrant dans les thématiques retenues. Elle reste cependant l'unique organisatrice des manifestations vis à vis du nouveau propriétaire.

Elle ne pourra en aucun cas, céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, même partiellement, à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

La communauté de communes devra, le cas échéant, disposer des autorisations administratives nécessaires en cas d'organisation de manifestations en nécessitant.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES**

Le nouveau propriétaire met gratuitement le domaine de Bois Doublé à disposition de la communauté de communes.



Cette dernière prend en charge toutes les dépenses directes relatives aux animations qu'elle organise, ainsi que les dépenses de fluides (eau, électricité, ...) induites par celles-ci.

Dans le cas où des compteurs ne pourraient être installés à titre individuel, les compteurs existants concernés feront l'objet d'un relevé contradictoire avant et après manifestation, en vue d'une refacturation par le propriétaire titulaire des abonnements. A défaut, les parties conviendront d'un forfait sur la base d'une consommation estimée.

L'entretien général des lieux reste à la charge du nouveau propriétaire (tontes, fauchages, désherbages, ...)

#### **ARTICLE 5. RESPONSABILITE - ASSURANCES**

La communauté de communes est responsable de l'organisation et du bon déroulement des animations et manifestations qu'elle organise sur le domaine. Elle fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à sa disposition et des matériels qui y seront installés.

Durant les manifestations, elle a la charge de faire respecter aux participants les règles d'hygiène et de sécurité, et de veiller au respect de l'ordre public.

La communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition souscritra une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour toute dégradation matérielle des biens mis à sa disposition, quelle qu'en soit l'importance et l'auteur, et résultant de l'exercice de son activité.

#### **ARTICLE 6. FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition du domaine de Bois Doublé à la communauté de communes prendra fin au terme de la présente convention. Elle pourra être reconduite par accord des parties.

Elle peut également être résiliée à tout moment par le propriétaire en cas de manquements graves par la communauté de communes à ses obligations, ou en cas de dégradations importantes ou répétées aux biens mis à sa disposition. Le propriétaire mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la communauté de communes de remplir ses obligations ou de faire cesser le trouble. Elle sera résiliée de plein droit dans un délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure restée infructueuse.

#### **ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'ils figurent au début de la présente convention.

La présente convention est une convention sous seing privé, dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

**Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 14 juin 2021**

**La Société Civile Immobilière LDN**

Le Gérant, Didier LOCHET



**La communauté de communes**

**Le Gesnois Billorien**

**Le Président, André PIGNE**



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021



Caf  
de la Sarthe

1<sup>ère</sup> partie

16  
72

## Subvention de fonctionnement Caf de La Sarthe

**Type de fonds : Fonds locaux**

**N° de dossier : 202100127**

Les conditions ci-dessous, complétées de la partie 2 : « conditions générales et particulières aides financières aux partenaires » et de la partie 3 : « la charte de laïcité », constituent la présente convention.

**Entre :**

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Représentée par Monsieur André Pigne, son Président,  
Dont le siège est situé Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois

**Ci-après désigné « le bénéficiaire ».**

**Et :**

La caisse d'Allocations familiales de La Sarthe,  
Représentée par Madame Marie-France Bauguitte, sa Directrice,  
dont le siège est situé 178 avenue Bollée – 72034 Le Mans cedex 9

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Article 1 : L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement accordée par la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe.

Conformément à la décision de sa commission d'action sociale du mercredi 16 juin 2021, la Caf attribue à la Communauté de communes le Gesnois Bilurien, une subvention de fonctionnement de 9 150 € au titre de l'année 2021.

Cette subvention est attribuée comme accompagnement financier permettant la réalisation d'un diagnostic en amont de la signature d'une Ctg.

Il est à noter que la Caf n'a pas été associée à la définition du cahier des charges et aux choix du prestataire. D'autre part, une partie du diagnostic porte sur le domaine de la culture, qui n'est pas un champ de compétence Caf.

L'aide accordée sera réajustée au regard des actions menées.

## **Article 2 : Le versement de la subvention de fonctionnement**

Le paiement par la Caf de La Sarthe est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions générales et particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année de la décision.

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année de la décision entraîne un traitement non prioritaire de la subvention. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année de la décision, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

En tout état de cause, l'absence de de fourniture de justificatifs au 30 novembre de l'année qui suit l'année de décision peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

### **Article 3 : Le délai de paiement de la subvention**

Pour donner suite à la décision de la commission d'action sociale, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'objet de la présente convention (article 1) et fournir les documents justificatifs (comptes de résultat daté et signé par la personne habilitée, bilan d'activité...) au plus tard le 30/11/N+1 de manière à ce que tous les paiements de la subvention puissent être effectués avant le 31 décembre de l'année (N+1).

A défaut, cette subvention ou son solde ne pourront plus être versés au bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

La Caf de La Sarthe procédera à l'annulation de la subvention et réclamera à titre d'indu les sommes éventuellement versées.

- Pour les subventions **pluriannuelles**

Pour toute subvention pluriannuelle de fonctionnement, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents justificatifs (comptes de résultat daté et signé par la personne habilitée, bilan d'activité, ...) de la réalisation du service N au plus tard au 30/11/ N+1 et les documents justificatifs de la réalisation du service N+1 au plus tard au 30/11/ N+2 (dans le cas d'une subvention sur deux ans).

Dans le cas d'une subvention sur deux ans, au-delà du 30/11/N+2, si le partenaire n'a pas transmis les documents justificatifs pour le service N+1 alors la Caf de La Sarthe n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier (ce qui entraîne une annulation de la subvention et un indu éventuel). Il en va de même pour les éventuelles années supplémentaires de la subvention accordée.

### **Article 4 : La durée de la convention**

La présente convention de financement prend fin le 31 décembre 2021.

« Le bénéficiaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus,
- Les « conditions générales et particulières »
- « La charte de Laïcité »

Et « le bénéficiaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait au Mans, le 28 juillet 2021, en 2 exemplaires.

<p><b>Pour la Directrice de la Caf, Marie-France Baugutte, Par délégation, La Responsable du pôle Partenaires,</b></p>  <p><b>Martine Rogeon</b></p>	<p><b>Le Président de la Communauté Le Gesnois Bilurien,</b></p>   <p><b>André Pigne</b></p>
---	---

**LES CONDITIONS GENERALES  
ET PARTICULIERES  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Subvention d'action sociale  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE**

**2ÈME PARTIE**

**2021**

- 1 -



La présente convention définit et encadre les modalités d'octroi et de versement d'une subvention de fonctionnement de la Caf de la Sarthe.

Les aides financières aux partenaires constituent une modalité d'intervention de la Caf de La Sarthe en direction des acteurs locaux, collectivités territoriales et associations ou autres personnes morales dans le cadre des orientations nationales.

Elles contribuent à l'offre globale de service déployée par la Caf dans chacun de ces domaines en permettant la création, le développement, le maintien de services et d'équipements répondant aux besoins des familles allocataires et de leurs enfants.

Elles sont complémentaires des aides financières versées directement aux familles et des dispositifs d'accompagnement social qui leur sont proposés.

Les conditions d'attribution des aides aux partenaires sur fonds locaux sont déterminées par le conseil d'administration de la Caf de la Sarthe.

Les conditions d'attribution des aides sur fonds nationaux sont fixées par la Cnaf. L'ensemble de ces conditions figurent dans le règlement intérieur des aides financières aux partenaires consultable sur les pages locales du site caf.fr.

## **Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;

- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

### **Article 3 : Les engagements du bénéficiaire**

#### **3.1 Au regard de l'activité de l'équipement ou service**

Le bénéficiaire s'engage sur toute la durée de la convention à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage formellement à :

- Utiliser les fonds conformément à l'objet défini à l'article 1 de la première partie de la convention
- Faire bénéficier quiconque de son action et de ses services
- Fournir en fin d'exercice ou de l'action objet de la présente convention les pièces justificatives.
- Signaler immédiatement à la caisse d'Allocations familiales tout changement notable affectant son fonctionnement, son objet ou ses bénéficiaires.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

#### **3.2 Au regard de la communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

#### **3.3 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

### **3.4 Au regard des pièces justificatives**

Le bénéficiaire s'engage sur la production dans les délais des pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales.

Le bénéficiaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

### **3.5 Conditions d'octroi et d'utilisation des fonds**

L'aide est accordée sous forme de subvention destinée à soutenir son action ou son service conformément à l'objet précisé dans l'article 1 de la première partie de la convention.

#### **Article 4 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à verser l'aide attribuée par son conseil d'administration sous réserve du respect par le partenaire des clauses de la présente convention.

#### **4.1 Délai de réalisation pour les subventions de fonctionnement**

Pour les subventions de fonctionnement, l'aide est annulée si le projet n'est pas réalisé dans l'année d'attribution de l'aide par la Caf ou si le service ou l'équipement destinataire de cette aide n'a pas fonctionné dans l'année d'attribution.

Il n'y a pas de possibilité de prolonger le délai de validité de la subvention au-delà.

#### **4.2 Le contrôle des conditions d'emploi de l'aide**

Le bénéficiaire acceptera et facilitera tous les contrôles que la Direction de la Caf décidera d'effectuer ou de faire effectuer afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds versés et des conditions de gestion, ainsi que ceux effectués en application des textes régissant les organismes de Sécurité Sociale

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus. La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

#### **4.3 Les sanctions**

En cas d'inexécution, de retard dans l'exécution par le bénéficiaire de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 1 de la première partie de la présente convention, sans l'accord écrit de la Caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, exiger du bénéficiaire le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra par ailleurs être résiliée dans les conditions définies à l'article 6 « La fin de la convention » ci-dessous.

#### **Article 5 : Les pièces justificatives**

Le versement d'une subvention s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention,
2. les pièces nécessaires au paiement.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du bénéficiaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

**Associations - Mutuelles - Comités d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives. Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Daillly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

**Collectivités territoriales - Etablissements publics**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

## Entreprises - groupements d'entreprises-sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention	Justificatifs nécessaires si le demandeur a déjà été signataire d'une convention de subvention ou de prestation de service
Vocation	statut	Attestation de non changement de situation (en ligne sur le Caf.fr, rubrique partenaires)
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)

## Pièces justificatives au titre du fonctionnement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Eléments relatifs à l'action ou projet	Descriptif de l'action ou du projet indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique
Eléments relatifs à la structure financée	- Budget prévisionnel de l'action ou du projet ou budget prévisionnel de fonctionnement de la structure financée.
Modalités de financement du projet	Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'action ou du projet et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités. Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant-projet sommaire...).

## Modalités de financement d'une subvention de fonctionnement

Pour le 1 <sup>er</sup> acompte ou en cas d'acompte unique	Pour un paiement sans avance/ acompte
Budget prévisionnel signé de la personne habilitée	Compte de résultat signé de la personne habilitée
Pour les acomptes suivants	Bilan d'activité relatif au projet, action ou équipement financé.
	Pour le versement du solde (suite à paiement d'acompte)
	Compte de résultat signé de la personne habilitée
	Bilan d'activité relatif au projet, action ou équipement financé.

## Article 6 : La vie de la convention

### 6.1 La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

### 6.2 La fin de la convention

#### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

#### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### 6.3 Les recours

#### Recours amiable

L'aide faisant l'objet de la présente convention constitue une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de cette convention.

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.





## **CONVENTION de mise à disposition à titre gratuit de locaux**

Entre les soussignés

**La Commune de CONNERRE représentée par son Maire, Arnaud MONGELLA, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 09/07/2020 n° PR09072020-Vd**

D'une part, ci-après désignée : « la Commune de CONNERRE »,

Et

**La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien pour le Le Relais Petite Enfance (RPE) et le multi-accueil représentée par André PIGNÉ**

N° de SIRET : 20007268400018

Adresse du siège : Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par André PIGNÉ, Président de la Communauté de Communes Gesnois Bilurien

D'autre part, ci-après désignée « l'utilisateur »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Locaux mis à disposition**

La commune de CONNERRE met à disposition de l'utilisateur, une petite salle dans le bâtiment situé 4, Avenue Carnot, dénommé La Passerelle.

La Commune apporte son soutien à l'utilisateur dans la poursuite de son objectif en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

Cette convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu : que si l'utilisateur

- cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'utilisateur des obligations fixées par la présente convention.

### **Article 2 : Désignation des locaux**

La Commune met à disposition de l'utilisateur une petite salle du bâtiment situé 4, Avenue Carnot et comprenant une capacité d'accueil, suivant le registre de sécurité de :

- 50 personnes debout
- 30 personnes assises

Les locaux sont composés de :

- une salle avec mobilier (tables, chaises)  
sur une surface total de 51 m<sup>2</sup>

### **Article 3 : Accès aux locaux**

L'utilisateur pourra accéder aux locaux pendant les heures d'ouvertures de la Médiathèque le temps de la convention.

### **Article 4 : Etat des locaux**

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent, il pourra utiliser le mobilier mis à sa disposition et déclare bien le connaître.

L'utilisateur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

Si pour le besoin des activités, ils venaient à être déplacé le mobilier (tables-chaises), il sera nécessaire de le remettre en place dans la même configuration qu'ils étaient au préalable.

### **Article 5 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par le RPE le 1<sup>er</sup> vendredi matin de chaque mois pour un temps avec les enfants autour du livre et de la lecture et par le multi-accueil le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois pour une approche du livre avec les enfants.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **Article 6 : Entretien et réparation des locaux**

L'utilisateur devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation nécessaire dont il aura constaté la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **Article 7 : Assurance - Responsabilités**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'utilisateur en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,

En conséquence de quoi :

L'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'utilisateur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

### **Article 8 : Consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...)

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- à laisser les lieux en bon état de propreté

#### **Article 10 : Clauses financières**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 11 : Durée - Renouvellement**

Les jours et heures d'occupation, pendant la durée de la convention, seront les suivants du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 août 2022 :

- Le premier vendredi de chaque mois de 9h00 à 12h00 hormis les vacances scolaires
- Le troisième vendredi de chaque mois de 9h00 à 12h00

La petite salle de la Passerelle est mise à disposition de façon permanente pendant la durée de la convention, toutefois, la Commune de Connerré se réserve le droit de reprendre la salle en cas de besoin pour les activités de la médiathèque en prévenant les services de la Communauté de Communes Gesnois-Bilurien au minimum 8 jours à l'avance. Dans la mesure du possible, une autre salle pourrait être proposée.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

#### **Article 12 : Règlement -Litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à CONNERRE, le 30 juillet 2021

Pour le RPE et le multi-accueil,  
Le Président de la Communauté  
de Communes du Gesnois-Bilurien

André PIGNÉ



Le Maire de Connerré,  
Smaud MONGELLA





## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE A SAVIGNE-L'EVEQUE

### **Entre**

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2021, d'une part,

### **Et**

L'**Association SACOR MUSIC'**, association régie par la loi 1901, située au 6 impasse Louis Lerouge 72460 Savigné l'Evêque, SIRET 511 671 745 00012, représentée par son Président, Monsieur Bertrand PAULIN, d'autre part,

### **Préambule**

Considérant que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a inclus dans ses statuts, parmi ses compétences supplémentaires, "l'éducation musicale, le développement des activités musicales et la promotion de tous types de musique", et l'exerce avec sa propre école de musique intercommunale,  
Considérant l'audit réalisée en 2018 sur l'enseignement de la musique sur le territoire de la Communauté de communes, qui préconise notamment le développement de la pratique collective dès le plus jeune âge,  
Considérant que l'association SACOR MUSIC' est riche d'un orchestre d'harmonie, comptant plus de 20 musiciens et justifiant d'un nombre conséquent de sorties et de concerts par an,  
Considérant que pour alimenter les effectifs de l'harmonie et la faire perdurer, l'association SACOR MUSIC' doit pouvoir s'appuyer sur une entité "enseignement" pour former des musiciens d'harmonie,  
Considérant que l'école de musique intercommunale doit pouvoir s'appuyer sur des pratiques collectives structurées,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à préciser les conditions du partenariat entre la Communauté de communes et l'Association SACOR MUSIC' portant sur l'accueil des élèves de l'école de musique intercommunale au sein de l'orchestre d'harmonie de Savigné-l'Evêque et la mise à disposition .

#### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SACOR MUSIC'**

L'Association SACOR MUSIC' s'engage à favoriser l'accueil des élèves de l'école de musique intercommunale au sein de son harmonie pour développer la pratique collective, parallèlement à l'offre collective déjà présente au sein de l'école intercommunale.

L'Association SACOR MUSIC' s'engage à mettre à disposition de la Communauté de communes, pour les cours se déroulant à Savigné-l'Evêque, les locaux mis à disposition par la commune de Savigné-l'Evêque et le matériel dont la liste est annexée à la présente convention, et ce à titre gratuit. Un planning sera établi dans les meilleurs délais entre les deux parties.

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de communes s'engage à dispenser des cours liés aux instruments d'harmonie sur la commune de Savigné-l'Evêque, en fonction des inscriptions des élèves et des disponibilités de ses enseignants, et selon le planning de mise à disposition des locaux de Savigné-l'Evêque.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'harmonie, tant pour les répétitions que pour les concerts, selon un planning déterminé conjointement.

#### ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT

La mise à disposition d'un enseignant "harmonie" de l'école de musique intercommunale, pour les séances de répétition et les concerts de l'orchestre d'harmonie, fera l'objet d'un remboursement de l'Association SACOR MUSIC' auprès de la Communauté de communes. Ce remboursement tiendra compte exclusivement des frais liés à cette pratique collective.

La facturation sera réalisée à trimestre échue sur la base du planning transmis par l'Association SACOR MUSIC' et validé par la Communauté de communes. L'Association SACOR MUSIC' devra s'en acquitter dans les délais impartis auprès de la Communauté de communes.

#### ARTICLE 5 - ASSURANCE

La Communauté de communes est assurée au titre de la responsabilité civile.

L'Association SACOR MUSIC' est assurée au titre de la responsabilité civile et pour son matériel mis à disposition. Elle s'assurera que la commune de Savigné-l'Évêque est assurée pour les locaux accueillant les activités décrites dans la présente convention.

#### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

#### ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

#### ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le 14 septembre 2021

Pour la Communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien  
Le Président, André PIGNON

Pour l'Association  
SACOR MUSIC'  
Le Président, Bertrand PAULIN



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA REALISATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DU THEATRE EPIDAURE DE BOULOIRE**

Entre

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2021, d'une part,

Et

L'Association Jamais 203, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 421 525 643 00027, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle COULON, d'autre part,

Et

L'Association Théâtre Epidaure, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 805 361 417 00019, représentée par sa Présidente, Madame Christine BRUSEAU, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**L'article 2 de la convention du 10 juillet 2020 est modifié comme suit :**

**Article 2** - La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 58 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 24 000 € à la signature de la convention, au titre de l'exercice 2020.
- 31 000 € au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.
- 3 000 € à la signature du présent avenant.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

La Communauté de communes autorise l'Association Théâtre Epidaure à reverser une subvention de 3 000 € à la Compagnie du Cirque d'Anges Heureux de Tresson pour l'organisation de sa manifestation "Tresson, Très cirque" qui a eu lieu le 29 mai 2021, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle décentralisée du Théâtre Epidaure. Le budget prévisionnel et le programme de cette manifestation sont annexés à cet avenant.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait en 3 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le 14 septembre 2021

Pour la Communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien  
Le Président, André PIGNÉ



JAMAIS  
Pour l'Association  
Jamais 203  
La Présidente, Isabelle COULON

203  
Isabelle Coulon  
Centre Culturel Epidaure  
1 rue de la Grosse Pierre  
72440 BOULOIRE (France)  
Tél. 02 43 35 56 04  
contact@ciejamais203.com  
SIRET 421 525 643 00027 - APE 9001 Z

Pour l'Association  
Théâtre Epidaure  
La Présidente, Christine BRUSEAU



## **Convention de mise à disposition d'un équipement communal à une structure intercommunale**

Convention de mise à disposition d'équipements communaux avec le Relais Petite Enfance (RPE).

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

ENTRE :

La commune de Montfort-le-Gesnois représentée par son maire, Monsieur Anthony TRIFAUT  
ET

Le Relais Petite Enfance (RPE) dont le siège social est situé au Parc des Sittelles à Montfort-le-Gesnois, représentée par son président, Monsieur André PIGNÉ.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des salles communales décrites à l'annexe de la présente convention.

#### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 selon un planning préalablement défini, elle est renouvelable sur demande expresse.

#### **Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition**

La mise à disposition des installations est consentie à titre gratuit pour la durée indiquée dans l'annexe dans le cadre de l'accueil du Relais Petite Enfance (RPE).

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, l'annexe à la présente convention sera reformulée à chaque renouvellement et soumise à la signature des deux parties à la présente convention.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'évènements exceptionnels. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à la commune. Cette dernière se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

#### **Article 4 – Nature des activités autorisées**

Les activités doivent être compatibles avec l'objet de la structure, la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de la structure.

## Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

La structure doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementation Intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Le preneur s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires qui seront en vigueur au moment de l'utilisation des salles pendant les créneaux qui lui ont été accordés. Le protocole sanitaire lié à la gestion de la pandémie du COVID-19 oblige chaque organisateur à faire respecter les mesures barrières, limiter le nombre de participants ainsi que le port du masque ainsi que le contrôle du pass sanitaire si nécessaire.

### Accès aux salles :

Le preneur s'engage à ne pas dupliquer les clés qui lui sont prêtées.

## Article 6 – Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

La structure s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, transmise à la commune.

## Article 7 – Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements non conforme à leur destination.

La présente convention est résiliée de plein droit dès lors que l'utilisation des salles municipales comporterait un risque sanitaire pour la population, afin de garantir la sécurité de tous.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

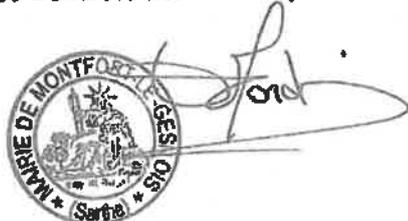
Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir la structure par courrier simple.

## Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 septembre 2021,

Pour la commune de Montfort-le-Gesnois,  
Pour le Maire Empêché,  
Vanessa MONDIN,  
Directrice Générale des Services,



Pour la structure,  
Le Président,



**Annexe :**  
**Mise à disposition d'Installations municipales**

	<b>Salle Anthony DELHALLE</b>	<b>Dojo</b>
<b>Lundi</b>	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00
<b>Mardi</b>		
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>		
<b>Vendredi</b>	08h00 – 12h00 Uniquement le 22 octobre 2021	
<b>Samedi</b>		
<b>Dimanche</b>		

Utilisation des salles selon le planning ci-dessous :

**Lundi :**

	<b>Salle Anthony DELHALLE</b>	<b>Dojo</b>
<b>Octobre 2021</b>	04-11-18-25	11
<b>Novembre 2021</b>	01-08-15-22-29	15
<b>Décembre 2021</b>	06*-13-20-27	13
<b>Janvier 2022</b>	03-10-17-24-31	10
<b>Février 2022</b>	07-14-21-28	14
<b>Mars 2022</b>	07-14-21-28	14
<b>Avril 2022</b>	04-11-18-25	11
<b>Mai 2022</b>	02-09-16-23-30	16
<b>Juin 2022</b>	06-13-20-27	13

**Informations complémentaires :**

La date indiquée avec un \* est accordée sur une salle différente à savoir sur la salle Paul RICHARD au lieu de la salle A. DELHALLE.

**Le matériel du Relais Petite Enfance (RPE) sera stocké dans la salle P. RICHARD, seule salle possédant l'espace de stockage suffisant pour le matériel.**

**Ce dernier devra impérativement être sorti et remisé en début et en fin de séance chaque semaine par le Relais Petite Enfance (RPE).**

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA RÉALISATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DU THÉÂTRE EPIDAURE DE BOULOIRE**

**Entre**

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, établissement public de coopération intercommunale, située Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2020, d'une part,

**Et**

L'**Association Jamais 203**, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 421 525 643 00027, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle COULON, d'autre part,

**Et**

L'**Association Théâtre Epidaure**, association régie par la loi 1901, située au Théâtre Epidaure, 1 rue de la Grosse Pierre 72440 Bouloire, SIRET 805 361 417 00019, représentée par sa Présidente, Madame Christine BRUSEAU, d'autre part,

**Préambule**

Considérant que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est compétente pour «l'accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure»,

Considérant que le projet présenté par l'association Jamais 203 pour l'animation culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire correspond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes pour animer ce lieu, au-delà d'une simple programmation, et présente un véritable intérêt local en assurant une présence artistique sur le territoire et en touchant un large public local et au-delà, au travers des spectacles tout public, jeune public et l'accueil de compagnies en résidence à Epidaure et d'actions culturelles décentralisées dans les communes,

Considérant que l'association Théâtre Epidaure a pour objet de se doter de moyens financiers suffisants pour permettre à la compagnie en résidence permanente à Epidaure de mettre en œuvre une programmation artistique,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à préciser les conditions d'organisation, de programmation et de réalisation de la saison culturelle 2021-2022 du Théâtre Epidaure de Bouloire.

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS**

L'Association Théâtre Epidaure et l'Association Jamais 203 s'engagent à mettre en œuvre et réaliser pour la saison 2021-2022 le projet artistique et culturel annexé à la présente convention.

Le budget prévisionnel de la saison 2021-2022, également annexé à la présente convention, correspondant à ce projet, est d'un montant prévisionnel de 202 346 €, sous réserve de l'obtention de l'aide de chacun des partenaires.

L'association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 assureront les différentes tâches et responsabilités liées à la mise en œuvre de la saison selon une organisation interne définie par une convention liant les deux associations, à savoir :

- L'organisation des spectacles et animations prévus impliquant notamment les relations (contacts, passation des contrats, accueil etc.) avec les Compagnies et les artistes invités.
- La gestion technique du lieu et de ses équipements en faisant appel à des techniciens dans le respect des règles définies par la convention passée avec la commune de Bouloire, propriétaire des lieux et des installations.
- Les travaux administratifs liés à la programmation de la saison et à l'organisation des spectacles et animations : déclarations légales, gestion des salaires, actions de communication, réservations, accueil des spectateurs etc.
- Les relations avec les différents partenaires : DRAC (État), Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, pour ce qui concerne notamment l'établissement des dossiers de demande de subvention, le suivi de ces dossiers, la production des bilans, et toutes autres informations demandées par les partenaires etc.
- La gestion financière et budgétaire de la saison culturelle.

#### **ARTICLE 3 - SUBVENTION**

La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 55 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 24 000 € à la signature de la convention, au titre de l'exercice 2021.
- 31 000 € au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

#### **ARTICLE 4 - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE**

L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent pour l'année 2021-2022 à être les partenaires privilégiés de l'école de musique de la communauté de communes en coorganisant le projet « Permis de reconstruire » suite à son report.

#### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION**

L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent à informer la Communauté de communes de toute modification de la programmation initiale prévue dès qu'elles l'auront décidé ou dès qu'elles en auront eu connaissance.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs des manifestations prévues dans la programmation de la saison, sauf cas de force majeure, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à organiser un spectacle de substitution de même niveau de qualité.

Au cas où cela ne serait pas possible, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à restituer à la Communauté de communes une partie de la subvention reçue au prorata du budget du spectacle annulé au regard du budget total de la saison 2021-2022.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

L'Association Théâtre Epidaure s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté de communes sur tous les programmes et documents édités relatifs à la saison culturelle et à mentionner le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de ses relations avec les médias.

### ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022.

### ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

### ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le 7 octobre 2021

Pour la Communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien  
Le Président, André PIGNÉ

Pour l'Association  
Jamais 203  
La Présidente, Isabelle COULON

Pour l'Association  
Théâtre Epidaure  
La Présidente, Christine BRUSEAU

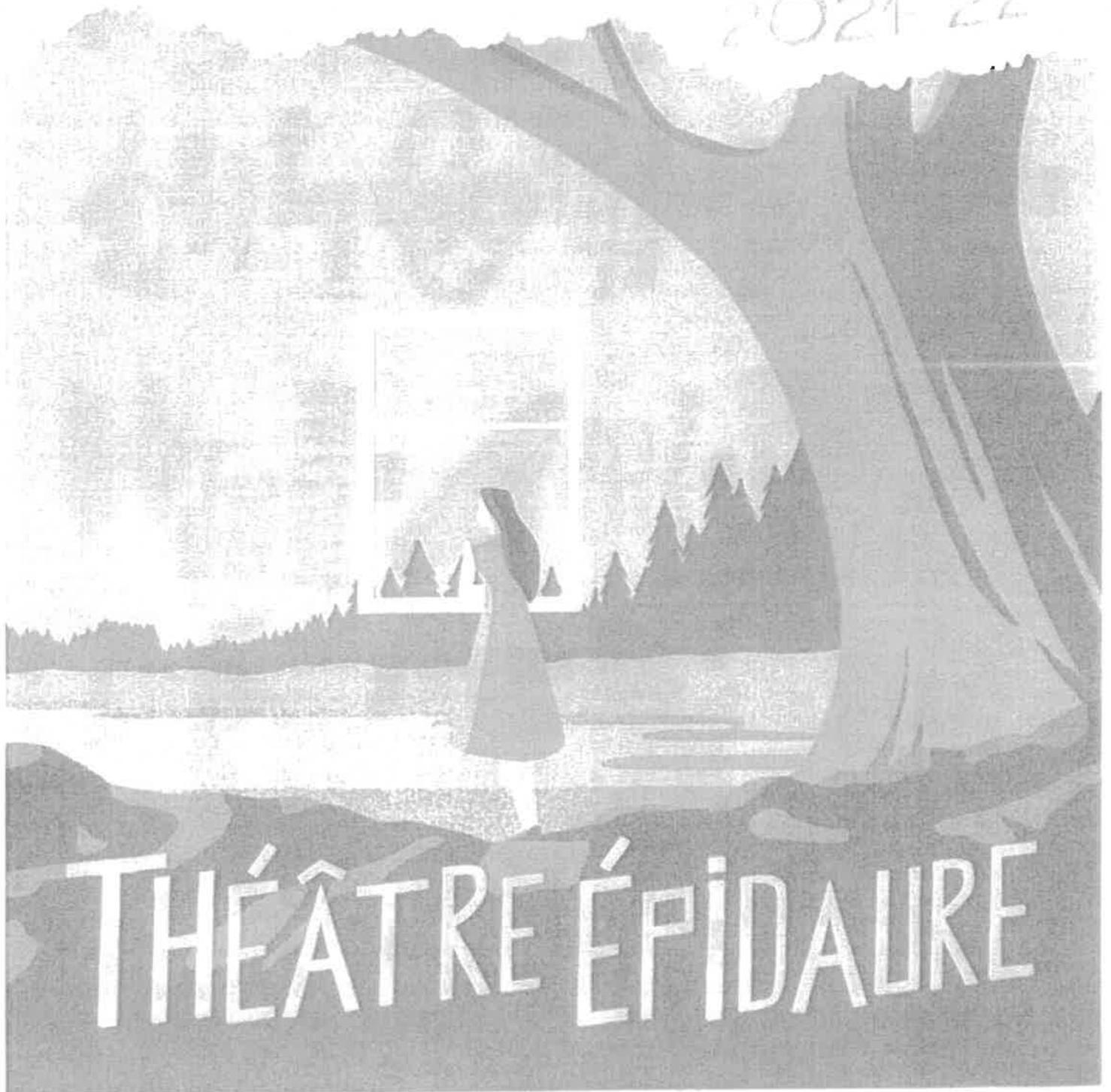


**BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022  
ASSOCIATION THEATRE EPIDAURE**

DEPENSES	BILAN 2019-2020	BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021	BILAN 2020-2021	BUDGET 2021-2022 PREVISIONNEL	RECETTES	BILAN 2019-2020	BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021	BILAN 2020-2021	BUDGET 2021-2022 PREVISIONNEL
<b>60 - Achats</b>	28 933 €	61 889 €	38 113 €	63 363 €	<b>70 - Vente produits finis, prestations service</b>	11 897 €	35 146 €	7 858 €	27 851 €
- Achats d'étude et de prestations de service					- Marchandises				
- Achats de spectacles	21 190 €	44 938 €	18 570 €	47 940 €	- Ventes de spectacles				
- Achats spectacle jeune public	8 488 €	25 853 €	22 289 €	29 319 €	- Coproductions				
- Achats spectacle famille / tout public	11 602 €	18 884 €	7 829 €	20 377 €	- Autres ventes produits finis				
- Achats spectacle adultes	1 099 €	2 199 €	852 €	804 €	- Autres :				
- Achats autres prestations spécifiques	10 043 €	14 882 €	10 022 €	13 247 €	- Recettes de spectacles	8 088 €	20 471 €	2 839 €	23 276 €
- Coproductions / aide à la création	3 202 €	2 202 €	3 000 €	3 000 €	- Recettes billetterie jeune public	1 530 €	2 274 €	3 858 €	12 088 €
- Coproductions Jeunesse Musicales de France	179 €	5 €	0 €	0 €	- Recettes billetterie famille / tout public	4 748 €	8 200 €	871 €	11 240 €
- Atelier Cie Jamais 203	8 202 €	8 102 €	7 800 €	8 202 €	- Recettes de spectacles sponsorisés sur 2021-2022	259 €	0 €	283 €	283 €
- Entretien spectacles 2021			429 €		- Recettes de spectacles remboursés			429 €	
- Certification ComCom Gesnois bilurien "Permis de reconstruire"	764 €	4 839 €	0 €	4 847 €	- Certification ComCom Gesnois bilurien "Permis de reconstruire"	720 €	4 890 €	0 €	4 839 €
- Frais fêtes temporaires	882 €	882 €	0 €	882 €	- Fêtes billetterie		1 894 €		1 602 €
- Frais spectacle	1 €	2 384 €	0 €	2 611 €	- Frais de ressources 0000				
- Frais autres	14 €	224 €	0 €	780 €	- Frais de ressources 0001				
- Frais spectacles / familiales	34 €	794 €	0 €	794 €	- Frais de ressources 0002				
- Fournitures d'entretien et petit équipement	674 €	1 085 €	800 €	1 200 €	- Certification ComCom Gesnois Bilurien "Tout Tout Attribuer"				2 000 €
- Fournitures administratives	284 €	220 €	621 €	400 €	- Recettes actions de médiation	2 800 €	6 343 €	3 041 €	9 840 €
- Fournitures spécifiques aux spectacles (dont billetterie)	449 €	420 €	100 €	400 €	- Recettes autres actions de médiation (CIC Gesnois Bilurien)		3 205 €	1 541 €	2 881 €
- Autres fournitures (covid)	197 €		69 €	200 €	- Recettes autres prestations (PACT, médiateurs scolaires, comex social Lorient)				2 889 €
- Achats de marchandises (dont bar)	810 €	503 €	37 €	604 €	- Recettes bar et confiserie	434 €	608 €	0 €	600 €
- Carburant	308 €	600 €	400 €	400 €	- Ventes d'ouvrages imprimés et d'enregistrement				
- Services extérieurs	1 854 €	2 138 €	3 048 €	3 705 €	- Locations (préciser)				
- Sous-traitance générale					- Production stockée	222 €	200 €	200 €	200 €
- Locations mobilières et immobilières	706 €	1 285 €	1 951 €	1 135 €	- Stock bar	382 €	200 €	380 €	300 €
- Entretien, réparation, maintenance	324 €		884 €	400 €	- Subventions d'exploitations	85 615 €	128 261 €	120 829 €	240 786 €
- Assurances	1 058 €	900 €	1 010 €	1 220 €	- Etat	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
- Documentation	18 €	584 €		60 €	- Etat Pays de la Loire	4 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
- Frais de colloques, séminaires...					- Temps fort jeunes		1 000 €	1 000 €	0 €
- Divers					- Actions en amont (résidence et actions culturelles)	4 000 €	0 €		
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>	62 487 €	82 372 €	71 304 €	103 889 €	- Plan de Relance covid-19				
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	52 609 €	73 813 €	62 980 €	86 070 €	- Région Pays de la Loire	5 400 €	9 800 €	9 820 €	10 668 €
- Détails :					- Agence de développement culturel territorial				3 000 €
- Prestation Jamais 203 :	49 500 €	87 800 €	57 404 €	71 080 €	- Plan de Relance covid-19			2 €	5 206 €
- Frais administration, relations, communication (1-177)	14 378 €	30 207 €	32 977 €	43 228 €	- Temps fort jeunes		4 000 €		4 000 €
- Frais artistique	18 300 €	18 300 €	18 000 €	18 000 €	- Voisins	6 400 €	2 485 €	885 €	3 279 €
- Frais technique	5 846 €	8 400 €	5 257 €	5 320 €	- Clubs de comités				429 €
- Frais matériels pays	289 €	300 €	300 €	300 €	- Département de la Sarthe	25 870 €	25 870 €	25 870 €	25 870 €
- Paiement de fonctionnement (adhésions, photocopies, matériel...)	1 126 €	1 288 €	1 000 €	1 400 €	- Salaires départementaux jeune public	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €
- Actions culturelles (événements...)	1 753 €	14 874 €	8 809 €	12 445 €	- Salaires en Sarthe (group. tout public)	3 829 €	3 829 €	3 829 €	3 829 €
- Communauté	1 524 €	1 800 €	1 548 €	1 600 €	- Création en Sarthe (aide à la résidence)	14 800 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
- Publicité, publication, relations publiques	9 813 €	5 230 €	5 547 €	9 540 €	- Dotation cantonale	400 €	400 €	400 €	400 €
- Transport de biens					- Communauté de Communes Gesnois Bilurien	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
- Déplacements, missions et réceptions	1 987 €	11 135 €	9 259 €	11 968 €	- Salaires culturels	30 800 €	30 800 €	31 800 €	32 800 €
- Hôtels					- Frais de service chèques	3 200 €	1 200 €	2 800 €	2 800 €
- Location hébergement	1 742 €	2 800 €	898 €	3 040 €	- Constante		0 €	0 €	0 €
- Autres repas et catering	2 445 €	8 274 €	8 414 €	8 298 €	- Ville de Bouloire				
- Frais de déplacements	2 412 €	3 800 €	1 247 €	3 800 €	- Organismes sociaux (CAF, etc.)	0 €	536 €	0 €	536 €
- Frais postaux et de télécommunication	19 €	229 €	229 €	229 €	- CAF		329 €	0 €	329 €
- Services bancaires	83 €	89 €	85 €	104 €	- Services départementaux		301 €	0 €	261 €
- Formation	154 €		20 €		- Autres établissements publics	1 200 €	15 238 €	27 228 €	8 867 €
- Divers	483 €	928 €	488 €	1 625 €	- LSP - FOMPEPS (aide aux prix jeune / convention 823)	1 200 €	1 200 €	300 €	2 800 €
- Cotisations	428 €	428 €	428 €	428 €	- CASRA	0 €	380 €	300 €	0 €
- Prestations informatiques		674 €		400 €	- LSP - aide apprentissage		8 000 €	6 200 €	3 359 €
- Autres (commissions ventes internet)	86 €		40 €	200 €	- LSP - S - aide apprentissage		1 200 €	1 300 €	910 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	- FOMPEP		3 780 €	2 929 €	3 251 €
- Impôts et taxes sur rémunérations					- Mesures exceptionnelles covid-19			6 879 €	
- Autres impôts et taxes					- Covid partie			6 549 €	
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 200 €	28 890 €	8 889 €	21 800 €	- Autres produits de gestion courante	300 €	400 €	80 €	400 €
- Rémunérations de personnel administratif					- Adhésions / cotisations	300 €	400 €	80 €	400 €
- Rémunérations de personnel équip. art. Résid DRAC					- Produits financiers				
- Charges sociales					- Produits exceptionnels	2 625 €	2 200 €	1 420 €	11 813 €
- Autres charges de personnel :	1 200 €	10 690 €	8 848 €	21 500 €	- Autres :				
- Service civique	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	- Dons/mécénat (aide rep. annuées covid-19)	50 €		254 €	
- Salaire de mission / prod		4 900 €	3 €		- Reversement taxe sur les salaires Jamais 203	2 975 €	2 200 €	2 205 €	2 500 €
- Cotisation apprentissage services		11 430 €	6 645 €	20 420 €	- Excédents exercices précédents				17 313 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	3 288 €	4 968 €	1 785 €	7 800 €	- 78 - Reprises sur amortissements/provisions	654 €	28 724 €	0 €	43 990 €
- Droits d'auteurs	9 284 €	4 800 €	1 785 €	7 000 €	- Reprise sur amortissements / provisions	654 €	28 724 €		43 990 €
- Autres (préciser)					- 79 - Transferts de charges				
<b>66 - Charges financières (intérêts)</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	- Résultat de l'exercice (perte)				
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	187 183 €	176 971 €	134 973 €	282 146 €
- Déficit exercice antérieur					<b>CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE</b>				
<b>68 - Dotation aux amortissements/provisions</b>	723 €	280 €	113 €		- Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidaure	85 000 €	48 000 €	85 000 €	55 000 €
- Résultat de l'exercice (bénéfice)			17 313 €		- Personnel bénévole	32 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	187 183 €	176 971 €	134 973 €	282 146 €	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	179 083 €	220 471 €	181 473 €	279 946 €
<b>RECETTES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>70 - Vente produits finis, prestations service</b>					- Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidaure	55 000 €	48 000 €	85 000 €	55 000 €
- Marchandises					- Personnel bénévole	18 200 €	12 500 €	13 800 €	13 500 €
- Ventes de spectacles					<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	179 083 €	220 471 €	181 473 €	279 946 €
- Coproductions									
- Autres ventes produits finis									
- Autres :									
- Recettes de spectacles	8 088 €	20 471 €	2 839 €	23 276 €					
- Recettes billetterie jeune public	1 530 €	2 274 €	3 858 €	12 088 €					
- Recettes billetterie famille / tout public	4 748 €	8 200 €	871 €	11 240 €					
- Recettes de spectacles sponsorisés sur 2021-2022	259 €	0 €	283 €	283 €					
- Recettes de spectacles remboursés			429 €						
- Certification ComCom Gesnois bilurien "Permis de reconstruire"	720 €	4 890 €	0 €	4 839 €					
- Fêtes billetterie		1 894 €		1 602 €					
- Frais de ressources 0000									
- Frais de ressources 0001									
- Frais de ressources 0002									
- Certification ComCom Gesnois Bilurien "Tout Tout Attribuer"				2 000 €					
- Recettes actions de médiation	2 800 €	6 343 €	3 041 €	9 840 €					
- Recettes autres actions de médiation (CIC Gesnois Bilurien)		3 205 €	1 541 €	2 881 €					
- Recettes autres prestations (PACT, médiateurs scolaires, comex social Lorient)				2 889 €					
- Recettes bar et confiserie	434 €	608 €	0 €	600 €					
- Ventes d'ouvrages imprimés et d'enregistrement									
- Locations (préciser)									
- Production stockée	222 €	200 €	200 €	200 €					
- Stock bar	382 €	200 €	380 €	300 €					
- Subventions d'exploitations	85 615 €	128 261 €	120 829 €	240 786 €					
- Etat	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €					
- Etat Pays de la Loire	4 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €					
- Temps fort jeunes		1 000 €	1 000 €	0 €					
- Actions en amont (résidence et actions culturelles)	4 000 €	0 €							
- Plan de Relance covid-19									
- Région Pays de la Loire	5 400 €	9 800 €	9 820 €	10 668 €					
- Agence de développement culturel territorial				3 000 €					
- Plan de Relance covid-19			2 €	5 206 €					
- Temps fort jeunes		4 000 €		4 000 €					
- Voisins	6 400 €	2 485 €	885 €	3 279 €					
- Clubs de comités				429 €					
- Département de la Sarthe	25 870 €	25 870 €	25 870 €	25 870 €					
- Salaires départementaux jeune public	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €					
- Salaires en Sarthe (group. tout public)	3 829 €	3 829 €	3 829 €	3 829 €					
- Création en Sarthe (aide à la résidence)	14 800 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €					
- Dotation cantonale	400 €	400 €	400 €	400 €					
- Communauté de Communes Gesnois Bilurien	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €					
- Salaires culturels	30 800 €	30 800 €	31 800 €	32 800 €					
- Frais de service chèques	3 200 €	1 200 €	2 800 €	2 800 €					
- Constante		0 €	0 €	0 €					
- Ville de Bouloire									
- Organismes sociaux (CAF, etc.)	0 €	536 €	0 €	536 €					
- CAF									

UN APSTOR EWU THINELLE  
IN GESNOIS BILLUNIEN

2021-22



THÉÂTRE ÉPIDAURE

p. 6-8

03-19 SEPT.  
**LES PRÉLUDES  
DE SEPTEMBRE**  
AVEC RYAN RAIN, LE  
CIRQUE D'ANGES NEUVEUX,  
L'AMMO ET JAMAIS 283

Pour prolonger l'été,  
l'équipe du Théâtre  
Épicéure propose une  
série d'ateliers et de  
spectacles gratuits en  
balade sur le territoire du  
Genoté Billurien.

p. 11

**CRIM  
BLANC**

MER 27 OCT.  
18h30

Salle Michel Berger  
Savigné  
Févègue



p. 14

**tue  
le loup**  
La peur  
des arbres



SAM 04 DÉC.  
20h30

Salle Polyvalente  
Thorigné-sur-Dué

p. 9

**affoche-toi  
si tu peux**

DIM 10 OCT.  
18h00

Théâtre  
Épicéure  
Bouloire



p. 10

**TOUIK TOUIK  
PHILOMÈLE**

MAR 19 OCT.  
18h30

Théâtre Épicéure  
Bouloire



MER 20 OCT.  
18h30

Multi-socul  
Saint-Cornellé

p. 12

**RENTREZ  
DANS  
L'ÉPIQUEURE**

SAM 20 NOV.  
20h30

La Passerelle  
Connerre

DIM 21 NOV.  
17h00

Théâtre Épicéure  
Bouloire

p. 12

**STELLARS**

SAM 27 NOV.  
20h30

Théâtre Épicéure  
Bouloire



p. 16

**AUTRICHON  
NORAMON**

SAM 29 JAN.  
20h30

Salle Veugleterre  
Tresson



p. 17

**chanson et  
contrebasse**

VEN 04 FÉV.  
20h30

Salle Polyvalente  
Sillé-le-Philippe



p. 20

**DES  
FEMMES**

SAM 19 MARS  
20h30

Théâtre Épicéure  
Bouloire



p. 25

**l'annuaire  
est  
rouge**

DIM 08 MAI  
17h00

Théâtre Épicéure  
Bouloire



p. 18

**QUI  
A TUÉ  
MON  
FRÈRE**

VEN 25 FÉV.  
20h30

Espace du Haras  
Saint-Mars  
la-Brière



p. 21-24

VEN 08 AVRIL  
20h30

Théâtre Épicéure  
Bouloire



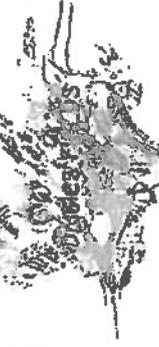
VEN 29 AVRIL  
20h30

Théâtre Épicéure  
Bouloire



p. 26

**DAISEFIELDS**



SAM 04 JUIN  
21h00

En plein air  
Montfort-le-Geznois

p. 27

**ARRÊTS  
SUR IMAGES**



SAM 04 JUIN  
22h15

En plein air  
Montfort-le-Geznois

# LES PRÉLUDES DE SEPTIÈME

Rendez-vous une heure avant chaque spectacle pour une présentation de la saison 2021-22 « les yeux dans les yeux », en fonction de vos goûts et de vos contraintes. Bref, en fonction de vous.

## ROCK'N CIRCUS RUN RONIE RUN

**VEN**  
03 SEPT.  
21h00  
1H CONCERT  
Jardin derrière l'église  
Saint-Mars  
de-Loquenay  
+ BUVETTE ASSURÉE  
PAR LE COMITÉ DES FÊTES



Une chanteuse bassiste en équilibre sur un trapèze le temps d'un morceau, un acrobate sur mat chinois. Un instant suspendu tout en douceur, souplesse et concentration au cœur des riffs de guitare.

6

**SAM**  
04 SEPT.

18h00

Parvis  
de la salle  
Michel Berger  
Savigné  
l'Évêque

## RÉCITAL AU GASOIL

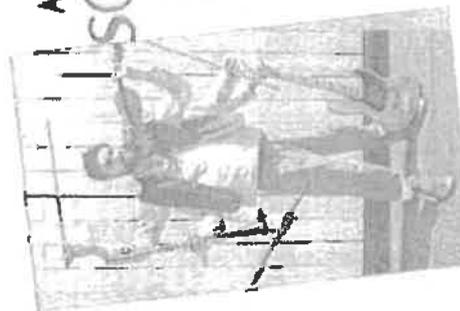
50 MIN. TOUT PUBLIC  
SATINE MUSICO-SOCIALE



**CIE**  
**CIRQUE**  
**D'ANGES**  
**HEUREUX**

De la profondeur des égouts à la surface propre de notre douche, il y a des tubes... d'anthologie.

Alors Simone éclabousse, nous conduit dans un tourbillon de chansons, des années 30 à nos jours mais toutes furieusement actuelles !



## AMMD SOLORKESTAR

46 MIN.  
MUSIQUE  
EN ORALETTE  
**SAM**  
11 SEPT.  
10h+  
11h30  
Marché de  
Montfort  
le-Geoinois  
**VEN**  
10 SEPT.  
17-19h  
Marché de  
Lombron

Juché sur sa charrette, l'étrange Vlad Lăutarescu exhume des thèmes traditionnels de la culture roumaine et tzigane. Il séprend de liberté, multipliant les improvisations au violon, à la clarinette des Balkans, revisitant la musique de ses ancêtres d'une façon personnelle et excentrique.

7

## LE TUB DE L'ÉTÉ CIE JAMAIS 203

**VEN**  
10 SEPT.

17-19h

Marché de  
Lombron

SÉANCES  
DE 10 MIN.  
ENTRESORT  
CINÉ-SPECTACLE



Confortablement installés dans ce véhicule globe-trotteur, les spectateurs écoutent

Roger et son talent pour la digression présenter sa collection de films de vacances en Super 8 qui deviennent pour l'occasion les scotchones de ses 45 tours préférés.

**L'AGENT CIE JAMAIS 203**



**00203**  
**CONTRE**  
**MR. K**

**SAM**  
**11 SEPT.**  
**21h00**

**Paro des**  
**Sittelles**  
**Montfort-**  
**le-Gesnois**  
**14** **DÈS 6 ANS**  
**CINÉ-SPECTACLE**

Alors qu'il termine une mission à Hong Kong, l'agent 00203 alias Roger Toulemonde, est convoqué à Buckingham Palace : « Puisse Roger, save the world ! » le supplie la Reine. Mr K menace de détourner le méridien de Greenwich. Avec sa caméra aux super-pouvoirs, 00203 doit sauver la planète...

**CIE JAMAIS 203**



1933, le père d'Heimer Müller, alors membre du parti social-démocrate à l'aube d'une Allemagne nazie, est arrêté en pleine nuit. Müller, muet, fixe la scène. L'image le saisit. Il a trois ans. Dix fragments de vie qui mettent en parallèle deux passés ; celui d'un père et celui de l'Allemagne.

**LE PÈRE**

**95 MIN. DÈS 13 ANS**  
**THÉÂTRE EN GAMION**

**SAM**  
**13 SEPT.**  
**16h + 19h**

**DIM**  
**19 SEPT.**  
**15h + 17h**

**Stèle du Maquis**  
**du Bois de la Croix**  
**Connerté**

**+ PRÉSENTATION DU LIEU**  
**PAR UN GUIDE CONFÉRENCIER**  
**DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**  
**DU PERGÈNE SARTHOIS**

**DIM**  
**10 OCT.**  
**18h00**

**Théâtre**  
**Épidaure**  
**Bouloire**



**45 MIN.**  
**DÈS 8 ANS**  
**SPECTACLE JONGLÉ**

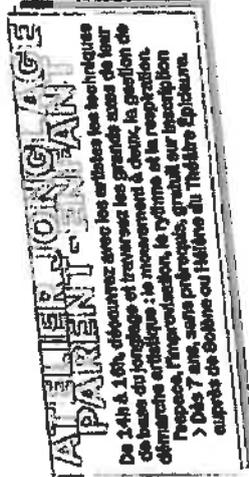
**ASTORHEFTOI**  
**ASTORHEFTOI**

**OIE**  
**LES**  
**INVENDUS**



Certains ont du chien, ceux-là ont du chat. Leurs pattes semblent de velours et s'articulent en souplesse. Les deux interprètes ne forment souvent qu'un corps à quatre bras et quatre jambes, pour un voyage de mouvements jonglés d'où émerge le flux des balles rondes. Ils revisitent conjointement ce qui les unit, les anime. Les habitudes, usées, volent en éclats. Le jeu se cultive, il entretient leur relation. Ils encadrent les dérapages. Les corps se soutiennent, s'accompagnent, se perdent, tombent. Toujours ensemble.

**Générés et Jeu Guillaume Cuchena**  
**et Nicolas Pignatier**  
**Régisseurs constructeurs d'installations**  
**Marcel, Julien, Steve, Vincent,**  
**Mathieu, Sébastien**  
**Musique François Collinon**  
**Création Lumière Christoual Nossier**  
**Sonateurs Loïc Hémond et Jérôme**  
**Ed Courroux (Espace Pépère)**  
**Centre de l'Art - Parc de la Vallée**  
**Centre de l'Art - Parc de la Vallée**  
**Centre de l'Art - Parc de la Vallée**



**APPARENT**  
**COMPAGNIE**  
Du 14h à 16h, découvrez avec les artistes les techniques de base du jonglage et découvrez les grands axes de leur démarche artistique ; le mouvement à deux, la gestion de l'espace, l'improvisation, le rythme et la respiration.  
> Dès 7 ans, sans préavis, gratuit sur inscription auprès de Solène au Théâtre Épidaure.







COMPAGNIE DE GENS PLURIELS

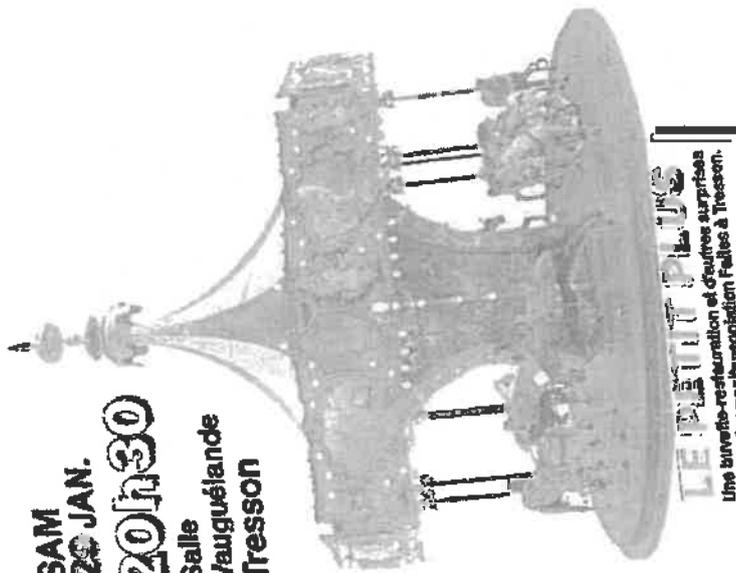
# AVORACHOR

1H16 DES 10 ANS CONCERT-SPECTACLE



Sous la grande rone, accompagnée d'une femme à barbe (à papa), de quelques animaux, d'une voyante, d'une petite fille au ballon envolé ou d'une homme au punching ball, notre héroïne sera votre Belle et votre Bête pour que notre volonté soit fête... foraine ! Entre concert et théâtre d'images, Attraction foraine est un voyage ludique au coeur d'une fête foraine réelle et fantasmée. Une promenade nocturne et estivale aux manèges et stands forains à découvrir en chansons.

**SAM**  
**20 JAN.**  
**20h30**  
Salle  
Vauguelande  
Tresson



Une billetterie-restauration et d'autres surprises seront assurées par l'association Faltes à Tresson.

Comp. et paroles par Médis Grange. Texte écrit par Médis Grange, sauf d'après Vichou par Jacques Grange, Louis Néel, Stéphane Béralge. Compositions et arrangements par Céline Villalaz Denis Maudrout. Création des arborescences sonores et d'images sonores Emmanuel Sir. Scénographie et création L. Médis Cyrille Guilfother. Régie Patrice Méraud.

Il a une dégaîne bolchevique, des cheveux noirs et rebelles, des sourcils de charbon, la moustache gauchoise et la barbiche léniniste. Lorsqu'il ouvre sa mâchoire vaste comme celle d'un ours sorti tout droit de la grotte de Lascaux, jaillit une voix percutante, rugissante comme une tempête, impétueuse comme un slogan dans une manif. Avec sa contrebasse à l'ambonpoint maternel, c'est l'amour vache. Tantôt il la griffe et la gifle de claques sonores, tantôt il la caresse rêveusement du bout de son archet. Tout ça en envoyant des textes pétris de chair et de sens, comme des petites chroniques sociales qui racontent la vie, sa vie dans une évidence qui fait que nous y reconnaissons aussi la nôtre.

MATHIEU BARBANGES

# chanson et contrebasse

1H16 DES 7 ANS CONCERT-SPECTACLE



**VEN**  
**04 FÉV.**  
**20h30**  
Salle  
Polyvalente  
Sillé-le  
Philippe



"Plusieurs années après, quand j'ai fui le village et que je suis allé habiter à Paris, quand le soir dans les bars je rencontrais des hommes et qu'ils me demandaient quelles étaient mes relations avec ma famille - c'est une drôle de question mais ils la posent - je leur répondais toujours que je détestais mon père. Ce n'était pas vrai. Je savais que je t'aimais mais je ressentais le besoin de dire aux autres que je te détestais. Pourquoi ? Est-ce qu'il est normal d'avoir honte d'aimer ?"

Adapté du texte d'Edouard Louis.

Un texte de Edouard Louis. Mise en scène : Marie Perle. Coproduction : Théâtre de la Colline, Théâtre de la Ville, Théâtre de la Sorbonne, Théâtre de la Seine-Saint-Denis, Théâtre de la Métropole, Théâtre de la Région Île-de-France, Théâtre de la Région Occitanie, Théâtre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Théâtre de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Théâtre de la Région Grand Est, Théâtre de la Région Hauts-de-France, Théâtre de la Région Normandie, Théâtre de la Région Nouvelle-Aquitaine, Théâtre de la Région PACA, Théâtre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Théâtre de la Région Occitanie, Théâtre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Théâtre de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Théâtre de la Région Grand Est, Théâtre de la Région Hauts-de-France, Théâtre de la Région Normandie, Théâtre de la Région Nouvelle-Aquitaine, Théâtre de la Région PACA, Théâtre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VEN 25 FÉV. 20h30

Espace du Narrais Saint-Mars la-Brière

ET ALORS ! GIE

1H DES 13 ANS THÉÂTRE

# A TUE MON PÈRE



# BAGARRE

OIE LOBA 40 MIN. DES 5 ANS THÉÂTRE

On ne sait jamais vraiment qui a commencé, ni pourquoi. Avouons-le, il y a un plaisir intense à la bagarre. Annabelle Sergent confie à l'autrice Karin Serres le soin d'écrire l'histoire de Mouche, la championne du monde de la bagarre, une fille qui découvre un jour la joie de se bagarrer sous l'œil espéglé de sa Tata Moïsie : de la magie des gants de boxe aux costumes de super héroïne... Un retour aux sources de l'enfance et à sa fantaisie débridée, un regard burlesque sur le terrain de jeux de nos chers bambins.

DIM MARS 17h00

Théâtre Épidaur Boulloire

Ce spectacle est programmé dans le cadre du festival "Voyages de la région Pays de la Loire"

images



18 MIN. DES 5 ANS 17h30 18h10

TITUS DANS L'OMBRE DE LA CHAMPIONNE

Écriture Karin Serres. Mise en scène Annabelle Sergent. Coproduction Théâtre de la Colline, Théâtre de la Ville, Théâtre de la Sorbonne, Théâtre de la Métropole, Théâtre de la Région Île-de-France, Théâtre de la Région Occitanie, Théâtre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Théâtre de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Théâtre de la Région Grand Est, Théâtre de la Région Hauts-de-France, Théâtre de la Région Normandie, Théâtre de la Région Nouvelle-Aquitaine, Théâtre de la Région PACA, Théâtre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**SAM MARS**  
**20h30**  
 Théâtre  
 Épideure  
 Bouloire

1110  
 DÈS 16 ANS  
 THÉÂTRE



# FEMMES

**SADOOK THÉÂTRE**



Ce spectacle est  
 programmé à  
 travers le réseau  
 RESZAR  
 professionnel du  
 Chiron

**LES JAGS D'ORON AU PAYSAN**  
 Le temps de trois rendez-vous, rejoignez-nous pour  
 écouter, réfléchir et peut-être construire un projet autour  
 de l'éthique. Tout sera à l'avenant. Les hommes sont les  
 bienvenus tout autant que les femmes, les actes comme  
 les adultes... n'hésitez pas tout, les notes sont de félicité !  
 > Samedi 27 novembre à 19h30  
 RDV autour d'un thé ou d'un café (des RDV suivants  
 seront à déterminer en fonction du groupe).  
 Inscription auprès de Solène ou Hélène d'Épideure.

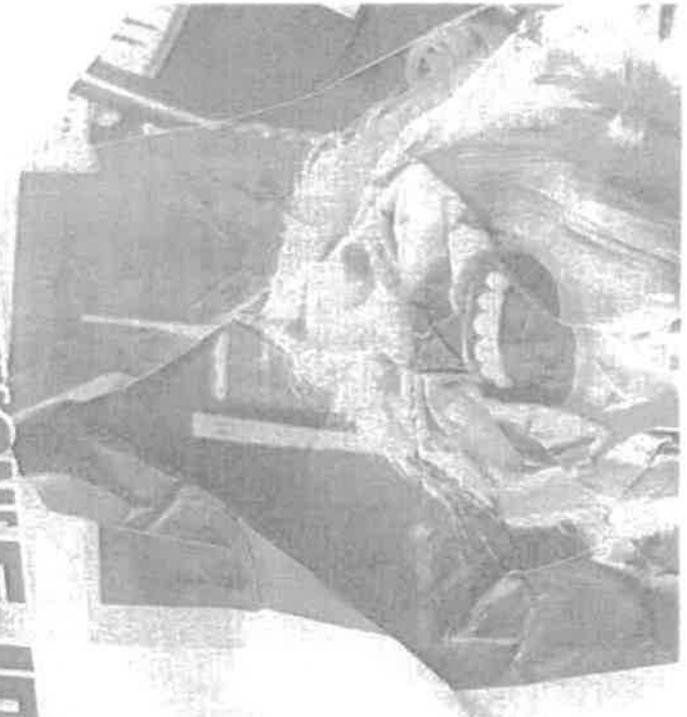
Site organisé et pu  
 par le théâtre  
 Epideure et le club  
 de la région de  
 Chiron  
 Création  
 Jovelle Mentzer

Bergère accusée de sorcellerie, chanteuse  
 de cabaret, journaliste féministe, femme  
 préhistorique, prostituée, mère révoltée ou ado  
 rebelle, autant de portraits de femmes d'époques,  
 de situations, de sensibilités et de milieux  
 différents, que tout oppose. Et pourtant un lien  
 mystérieux et fort les unit et les apparente. Qu'est-  
 ce que le féminin, à travers les siècles, les classes  
 et les rôles sociaux ? Une comédienne inspirée  
 incarne tour à tour ces portraits vivaces, réunis  
 par la même nécessité de prendre la parole.  
 Parfois brut de décoffrage mais sans vulgarité,  
 Des femmes célèbre les femmes et la féminité.

Un moment particulier proposé aux  
 ados sur les temps scolaires et hors  
 scolaires avec des spectacles, des  
 projections, des ateliers, des stages et  
 des rencontres. Si chaque temps fort  
 questionne ce moment en soi qu'est  
 l'adolescence, ses rituels de passage,  
 ses incertitudes, ses joies, ses envies  
 qui mûrissent, ce désir puissant de  
 trouver sa place : chaque temps fort  
 développe aussi une thématique  
 particulière. Après avoir appréhendé  
 l'identité de genre en 2017, le  
 rapport au corps à travers la danse  
 en 2019, ce temps fort 2022 sera  
 placé sous le signe de la différence et  
 ses répercussions dans les rapports  
 sociaux. Qu'est-ce qui fait « norme » ?  
 Faut-il s'y conformer ? S'en extraire ?

# HORS NORMES

TEMPS FORT JEUNES #3



Agence régionale de la Loire  
 de la région des Pays de la Loire

«Je n'ai jamais pu être réellement moi-même, j'ai seulement été le personnage que les Blancs m'ont assigné.»

**VEN**  
**08 AVRIL**  
**20h30**  
**Théâtre**  
**Épidaure**  
**Bouloire**



Ce spectacle est programmé à travers le réseau professionnel du théâtre Chânon



Adaptation et jeu Jérôme Lemaire  
Conception musicale  
Pavle Leticic et Laurent Olivier Goff  
Interprètes-choristes Benjamin Bilo  
Coralie Arrighetti, Budisa Labinovic  
Co-production avec sur scène 2016  
avec le soutien de la Région

Mélangant musique blues, narration et dessin BD en live, ce spectacle nous plonge dans le récit autobiographique d'un jeune garçon noir dans le sud ségrégationniste du début du XXe siècle, celui de l'écrivain Richard Wright. Paru en 1945, *Black Boy* est le premier roman écrit par un Noir sur ses conditions de vie. L'auteur y raconte l'injustice, la misère, la violence des rapports entre Noirs et Blancs. *Black Boy* met aussi en lumière un voyage initiatique, celui de l'émancipation par la lecture et l'écriture d'un garçon maltraité par la vie et les siens qui deviendra porte-voix de la communauté noire.

Charlotte et Anaïs sont sœurs. Dans la chambre qu'elles se partagent, elles inventent des histoires où leur demi-sœur, Sandrine, subit les pires misères. Car dans la vie de tous les jours, Sandrine est toujours trop par-faite : elle sourit beaucoup, ramène des bonnes notes à la maison et ne rechigne jamais à s'occuper des tâches ménagères. A l'inverse, les deux adolescentes souffrent régulièrement de maltraitance, au collège comme à la maison. Anaïs endure les moqueries de ses camarades à cause de son style vestimentaire. Charlotte, quant à elle, doit supporter les remarques acerbes de sa mère sur son physique et son comportement. Un jour, c'est la goutte de trop, et les sœurs décident alors de renverser la situation : harceler Sandrine, pour ne plus être harcelées par les autres. Pour prendre leur revanche et se libérer du poids qui pèse sur leurs épaules.

Jeu Jérôme Lemaire et Lucie Rabreau  
Écriture Pierre-Joachim Crozier  
Musique Pavle Leticic  
Adaptation et jeu Jérôme Lemaire  
Interprètes-choristes Benjamin Bilo, Coralie Arrighetti, Budisa Labinovic  
Co-production avec sur scène 2016  
avec le soutien de la Région  
Chânon

**VEN**  
**29 AVRIL**  
**20h30**  
**Théâtre**  
**Épidaure**  
**Bouloire**

«Parce qu'un jour faudra te porter la main toute seule vers l'âge adulte. Et t'asseoir le sommeil par tes propres moyens.»



CONCERT-SPECTACLE DESSIN  
DÈS 13 ANS  
1415

**BLACK BOY**

LE THÉÂTRE  
DU MANTOIS

les Écœurchées

ANIMADIE  
1420 DES 12 ANS THÉÂTRE



Ce spectacle est programmé dans le cadre du festival «Voyages de la région pays de la Loire»  
voic3images



# LA COMPAGNIE JA MAIS 203 Les missions

En plus de son activité de création, la Cie jamais 203 mène différents projets. La gestion de la saison culturelle au Théâtre Épidaure de Bouloire depuis 2009, la coordination du Centre de Ressources Jeune Public de la Sarthe / Réseau Jeune Public depuis 2004, la coordination du projet d'éducation artistique et culturelle PECANS sur le Nord Sarthe depuis 2012, la coordination du projet ACTES (Culture et Handicap) avec l'association du même nom depuis 2015.

## ACTES

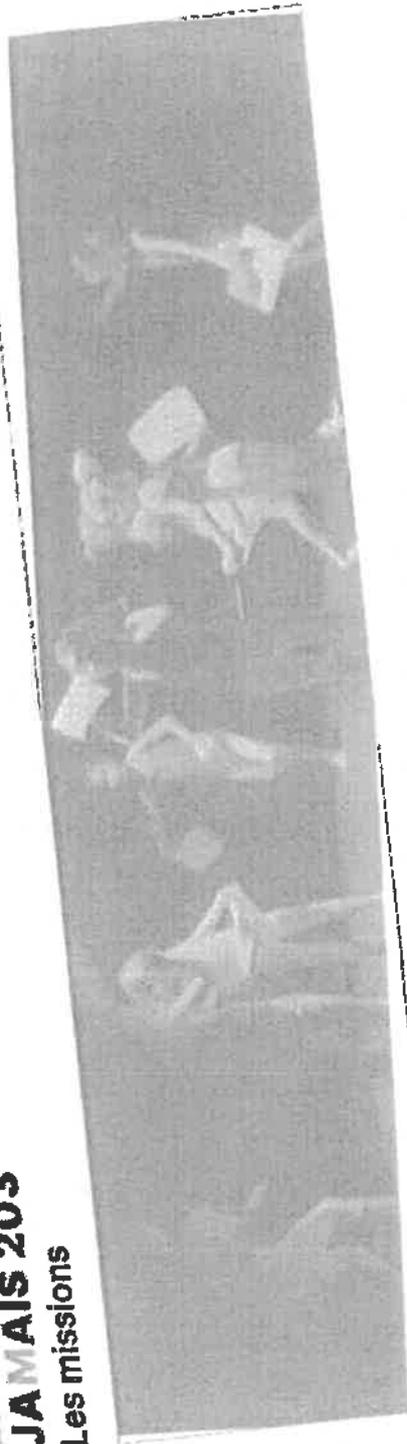
ACTES est une mission culturelle en direction des établissements médico sociaux de la Sarthe. Elle s'articule autour de créateurs avec des résidents encadrés par des artistes, d'un festival annuel, et de formations artistiques pour les éducateurs et les professionnels du spectacle.

Le festival ACTES comme point d'orgue favorise la rencontre avec les publics, les tours au cours desquels les établissements présentent leurs créations, où sont diffusés des spectacles professionnels, des rencontres avec débats.

Un festival où les résidents sont acteurs de l'organisation, le tout dans un esprit de convivialité.

Soutiens : DRAC / ARS Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

» [actesjamais203@gmail.com](mailto:actesjamais203@gmail.com)



# CRJP 72 CENTRE DE RESSOURCES JEUNE PUBLIC DE LA SARTHE

Le CRJP72 est une mission permettant de développer 3 grands axes.

L'accompagnement - ressources. Pour les structures non dédiées au spectacle vivant ou souhaitent proposer des spectacles jeune public professionnels : mise en lien avec des compagnies et des projets locaux. Pour les particuliers qui souhaitent avoir accès à l'information concernant les spectacles à voir en famille sur le département. En ligne sur [www.crjp72.com](http://www.crjp72.com) rubrique « agenda » et en vous inscrivant à la lettre d'information mensuelle du Réseau Jeune Public.

L'animation du réseau jeune public de la Sarthe. Le réseau est composé de 13 structures labellisées « scène départementale jeune public ». Ses objectifs : échanges professionnels, projets communs, accompagnement à la création.

La formation. En partenariat avec des festivals jeune public, le CRJP propose une journée professionnelle en réponse à des besoins de terrain.

Soutien : Conseil Départemental de la Sarthe

» [reseaujeunepublic@gmail.com](mailto:reseaujeunepublic@gmail.com)  
» [www.crjp72.com](http://www.crjp72.com)

# PECANS PROJET D'EDUCATION CULTURELLE ARTISTIQUE EN NORD SARTHE

PECANS est un projet qui réunit des établissements scolaires, des artistes et des structures culturelles du Nord Sarthe autour de l'éducation artistique et culturelle. Il s'agit pour les 100 élèves qui participent chaque année à ce dispositif, de découvrir le spectacle vivant par des rencontres avec des œuvres et en s'essayant à la pratique artistique.

Au Théâtre Épidaure, 7 classes des écoles ou collèges de Bouloire, Cornillé, Saint-Calais et Bossé-sur-Braye accompagnées de leurs professeurs vont participer au projet en 2021-22.

Soutiens : le DRAC Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Sarthe

» [mediation-solene@theatre-epidaure.com](mailto:mediation-solene@theatre-epidaure.com)

## ZOOM SUR

### OISEAU

Un projet de création (2023) soutenu et accompagné par le Réseau Jeune Public de la Sarthe.

Un texte d'Anna Nozière à destination des jeunes dès 8 ans sur les relations qu'entretiennent les vivants et les morts.

« C'est à ces enfants qui ont perdu un parent, à tous leurs cousins et aux adultes qui les entourent que s'adresse OISEAU. A sujet triste, traitement cocasse. OISEAU est la folle histoire de Mustafa, Parvèla et à classe de CM2, et nous allons rire et nous affoler de leurs aventures... »

Anna Nozière

# RÉSIDENCES D'ARTISTES



**JUILLET**  
2021  
**Attraction**  
Foraine  
Cie de Gens  
Purifiés (72)

Soutenu par le Conseil Départemental de la Sarthe, le Théâtre Epidauric a toujours accueilli des équipes artistiques professionnelles dans le cadre de résidences. Allant de la simple mise à disposition du lieu à un accompagnement technique et financier, des moyens sont mis en oeuvre pour que ces équipes puissent concevoir, répéter, écrire, achever, produire ou reprendre une création.



**OCTOBRE**  
2021  
**L'été des charognes**  
Cie à trois  
branchés (72)



**DÉCEMBRE**  
2021  
**Sur les routes**  
Cie NBA  
Spectacles (72)



**JAN.-MARS**  
2022  
**Arrêts sur images**  
Cie Jamais  
203 (72)



**EN COURS**  
2022  
**82**  
Cie Le Vent  
en Peuple (49)

L'année passée, si nous n'avons pas pu accueillir de public, ce sont plusieurs équipes de création qui ont occupé régulièrement la scène du Théâtre Epidauric. Pour cette saison, en accord avec le Conseil Départemental, nous accueillons moins de projets et nous faisons le choix d'un soutien à la programmation d'artistes et de compagnies sarthoises. Créer est essentiel, jouer est une nécessité.

La compagnie Jamais 203 est née en 1997. De salles des fêtes en appartements, de places de villages en halls d'immeubles, de théâtres en festivals, un peu partout en France et dans 12 pays, les spectacles créés ont toujours privilégié la proximité, la convivialité et l'échange avec les spectateurs grâce au Super 8, la vidéo, la musique et les textes comme supports de jeu. Cette saison, la compagnie présente deux nouvelles créations.



**LE PÈRE**  
DE DENIS MILON  
**SOMME DE CRÉATION**  
**LE 18 SEPTEMBRE**  
**AGOURGÈRE**

Le 31 janvier 1933 à 4 heures du matin, le père d'Helene Müller, alors membre du parti social-démocrate à l'aube chute d'Allemagne nazie, est arrêté en pleine nuit. Müller, musicien, fixe la scène. L'image le saisit. Il a trois ans. Il ne voit son père ardu un plus tard, lors d'une visite dans un camp d'internement. Dix fragments de vie qui mettent en parallèle deux passés ; celui d'un père et celui de l'Allemagne.



**ARRÊTS SUR IMAGES**  
DE DIDIER GRIGNON  
**SOMME DE CRÉATION**  
**LE 03 JUIN À MONTFORT**

A travers des récits de vie et des films amateurs collectés trois acteurs emmènent les spectateurs vers des vitrines de commerces fermés pour les embarquer dans un voyage où les Mammouths, les Champons et les Carrefours n'existent pas encore et où les épiceries, les boulangeries et les boucheries étaient des lieux de rencontres et de vie de nos centres bourgs aujourd'hui désertés.

> contact@ciejamais203.com ciejamais203.com

# LA COMPAGNIE JAMAIS 203

## Les spectacles

### EN TOURNÉE

**LE TUB DE L'ÉTÉ**

06-08 SEPT. 2021  
Festival SILENCE  
Théâtre Georges Siménon  
Rosny-sous-bois (93)

**L'AGENT 00203**

08 NOV. 2021  
Festival Inédits - CICLIC  
Lacoutant (36)

**208 FÉV. 2022**

Salle Saint Michel  
Jardé-Villages (48)

**203 FÉV. 09-08 MARS**

Centre Culturel Abbaté  
La Ferté-Bernard (72)

**LES MÉFANTS**

19 NOV. 2021  
Le Val Rhonnain  
Monet-en-Bain (72)

**LES VOYAGES**

**EXTRAORDINAIRES**

**DE M. TOULEMONDE**

09-13 DÉC. 2021  
Espace du Marais  
Saint-Mars-le-Briant (72)

**LE PÈRE**

19-19 SEPT. 2021  
Conterré (72)

19-14 OCT. 2021  
Saint-Cathal (72)

08 NOV. 2021  
Rémolard (61)

DÉC. 2021  
Le Grand Lucé (72)

18 JAN. 2022  
Montval-sur-Loir (72)

28 FÉV. - 04 MARS 2022  
Beaulieu (72)

AVR. 2022  
Lozé - Moyenneur-Berthe (72)



# DAISIEFIELDS



26

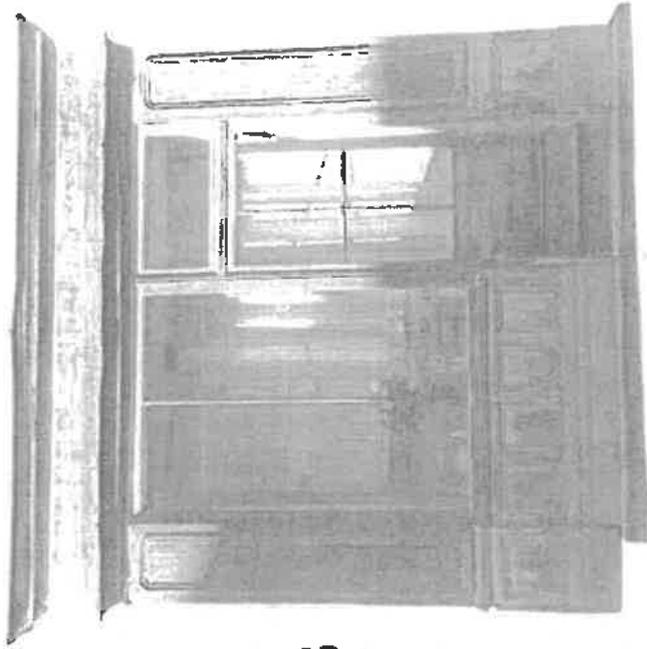
Paréidolie est le premier album de Daisiefields. Une délicate conversation empreinte de poésie, de douceur et d'humanité. Des textes, tantôt légers et volatils, tantôt profonds et marquants, portés par une voix sensible et des arrangements subtils, violoncelle et sons électro à l'équilibre. Des musiques et des histoires, sur les gens, le vent et le temps qui passent, sur la vie qui rit et sur celle qui saigne. Un premier opus de douze titres oscillant entre mélancolie et fureur de vivre, ici et maintenant.



**SAM**  
**04 JUIN**  
**21h00**  
**En plein air**  
**Montfort-le-Gesnois**

Chœur: Chant Daisy  
Fred Bécot, Guitare électrique,  
Chœurs Bécot, Hervé  
Mourcath, Croquis  
Anne Guilhemme Célin

14H. TOUT PUBLIC CONCERT



27

**SAM**  
**04 JUIN**  
**22h15**  
**En plein air**  
**Montfort**  
**le-Gesnois**

Mise en scène  
du groupe  
diéris égyptien  
Mabrouk  
El Mechaiech  
Régie scénographique  
par Le Châliant.  
Coproducteurs  
CULT'HERAULT  
Société 199  
et Théâtre Spéculair  
Boulevard

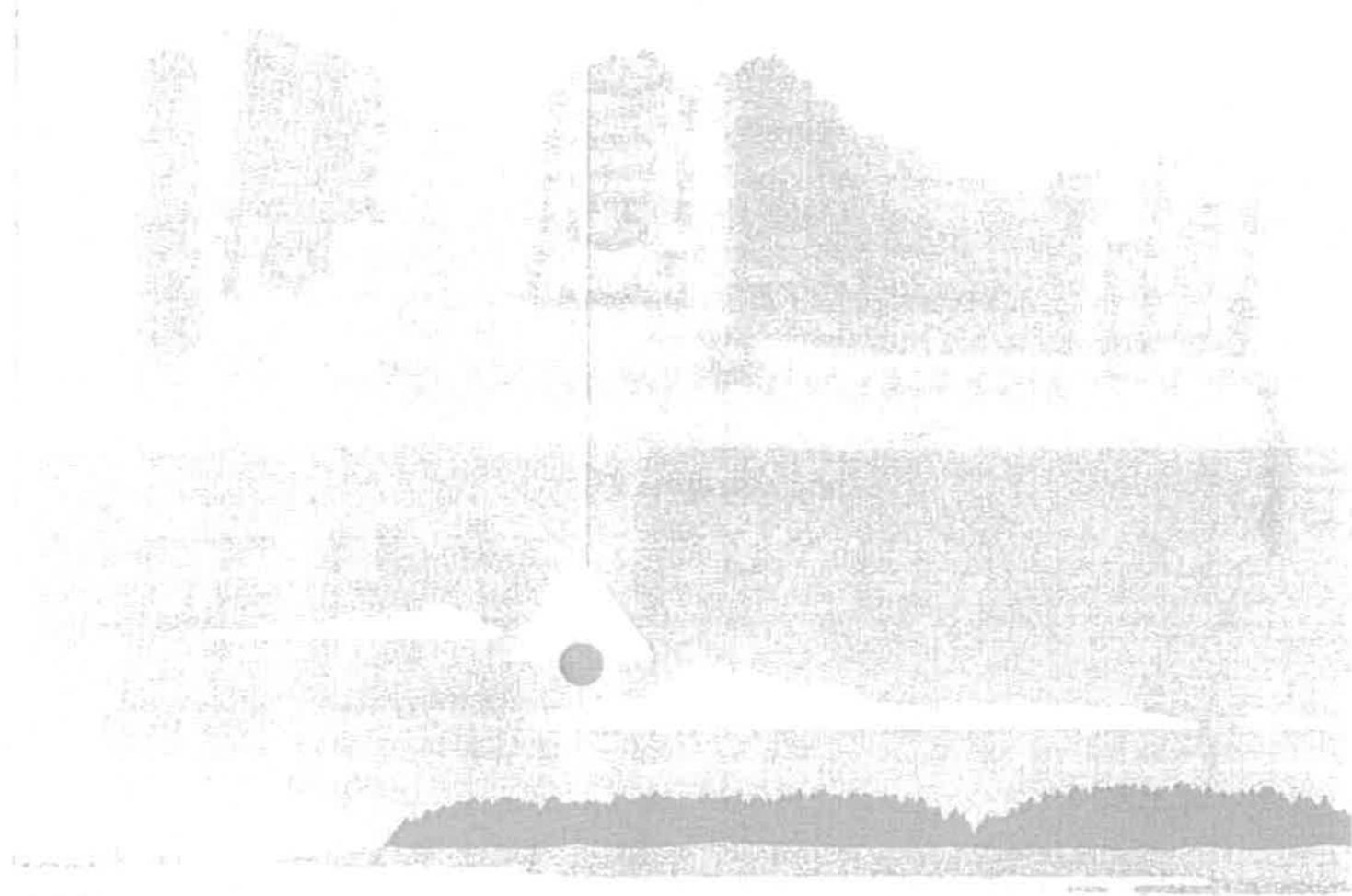
À travers des récits de vie et des films amateurs collectés, trois acolytes emmènent les spectateurs vers des vitrines de commerces fermés pour les embarquer dans un voyage où les Mammouths, les Champions et les Carrefours n'existaient pas encore et où les épiceries, les boulangeries et les boucheries étaient des lieux de rencontres et de vie de nos centres bourgs aujourd'hui désertés.

OIE  
JAMAIS  
203

# ARRÊTÉS SUR IMAGES

60 MIN. TOUT PUBLIC CINÉ-SPECTACLE DÉAMBULATOIRE





Le Mans  
L'Orléanais  
Le Perche  
Le Val de Loire  
Le Vendoumois  
Le Val d'Alençon

 **JAMAIS 203**

 **Gasnais Bilurien**

 **culture**

 **PAYS DE LA LOIRE**

 **Sarthe**  
La Départementale

**AVENANT N°1**

**Convention de concession d'Aménagement**

**Zone d'activités « Les Terrasses du Challans 2 »**

**Du 5 décembre 2016**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (anciennement Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS, représentée à l'acte par son Président en exercice, M. André PIGNÉ, dûment habilité par une délibération en date du**

**et désignée dans ce qui suit par les mots « la Communauté de Communes » ou « le Concédant » ou « la Collectivité »**

**d'une part,**

**ET :**

**La Société d'Equipement et de Construction de la Sarthe (S.E.CO.S), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2 492 415 €, immatriculée au R.C.S. du Mans sous le n°576 450 589, dont le siège social est sis 160 avenue Bollée, 72019 LE MANS CEDEX 2, représentée à l'acte par M. Samuel CHEVALLIER Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2017**

**et désignée dans ce qui suit par les mots « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur »**

**d'autre part.**

## PREAMBULE

Par convention de concession en date du 5 décembre 2016, la S.E.CO.S a été chargée de réaliser l'aménagement de la zone d'activités « Les Terrasses du Challans 2 » à Connerré.

Par une délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a ainsi approuvé le principe de la réalisation de cette zone d'activités par le biais de la passation d'un contrat de concession d'aménagement.

Le présent contrat de concession s'inscrit dans le cadre de l'application combinée :

- de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- des articles L.300-1 à L.300-5-1 du Code de l'urbanisme

Ainsi, la **Communauté de Communes** a transféré au **Concessionnaire** la charge partielle des études et a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement dont le principe, le programme, la délimitation et les modalités de mise en œuvre ont été définis dans le dossier de consultation et le document-programme de la concession d'aménagement.

**L'opération faisant l'objet de la présente concession est réalisée aux frais, risques et périls du Concessionnaire.**

Le présent avenant a pour objectif de :

- modifier la participation de la collectivité
- proroger la durée de la convention
- harmoniser les prix de cession « cibles ».

La convention de concession signée le 5 décembre 2016 prévoyait dans ses annexes 7 et 8 une participation de la Collectivité de 426 643 €. Le plan de financement ne prévoyait aucune subvention publique. Grâce à l'intervention de la Communauté de Communes, une subvention régionale, d'un montant de 251 888 € a pu être obtenue et versée directement au Concessionnaire qui a supporté les charges. A ce jour, la participation de la Collectivité n'a pas été versée. Les Parties se sont accordées sur le montant d'une participation déduite de la subvention et sur un étalement de versement de cette participation.

Par ailleurs, moins de 50% des parcelles sont commercialisées et d'un commun accord entre les Parties, celles-ci souhaitent proroger la convention d'une durée de 3 ans.

Les prix de cession « cibles » indiqués dans l'annexe 8 de la convention sont les suivants :

- 15€/m<sup>2</sup> pour les lots situés à l'intérieur de la zone d'activités
- 25€/m<sup>2</sup> pour les lots situés le long de la RD323
- 6€/m<sup>2</sup> pour les lots situés le long de l'accès à la future bretelle d'autoroute dont le projet est maintenu.

Afin de clarifier cette approche de prix auprès des éventuels acquéreurs, et de conserver une cohérence entre les prix de cession « cibles » et les prix réels de vente, il a été émis le souhait de définir un seul prix de cession « cible ».

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.**

### **ARTICLE 1 : Prorogation de la durée de la convention de Concession**

Conformément à l'article 9 de la convention de concession d'aménagement en date du 5 décembre 2016, les Parties décident de proroger de 3 ans la durée de la convention.

Il est ici précisé qu'il y a lieu de considérer comme date de prise d'effet le 01.01.2017, à défaut de notification de la réception de cette convention par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire.

La convention est ainsi prorogée jusqu'au 31/12/2025.

Cette prorogation implique la nullité des paragraphes suivants de l'article 19 de la dite convention:

*« A l'expiration de la période de la concession d'aménagement, soit six (6) ans, et dans l'hypothèse où les Parties ne seraient pas convenues de proroger la convention, le Concédant s'engage à procéder au rachat, auprès de l'Aménageur, de l'ensemble des surfaces non commercialisées par ce dernier, moyennant un prix correspondant à la valeur du stock d'encours des terrains dans les comptes de l'Aménageur. L'aménageur peut prioritairement se porter acquéreur des terrains non commercialisés au prix de 50% des tarifs indiqués à l'article 13.2*

*Si ce rachat n'est pas intervenu par un acte notarié signé dans le délai de 6 mois à compter du terme prorogé de la concession, l'Aménageur sera en droit d'assigner le Concédant aux fins d'obtenir en justice le transfert de propriété. »*

### **ARTICLE 2 : Modification de la participation du concédant**

Les dispositions du premier paragraphe de l'article 30 de la dite convention de concession d'aménagement sont supprimées et remplacées par :

*« En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation du Concédant au coût de l'opération sous forme d'apport financier est fixé à 174 755 € sur la base :*

- *Du montant de 426 643€ du compte d'exploitation prévisionnel établi par l'Aménageur (Annexe 7).*
- *Auquel est déduit le montant de la subvention NCR pour 251 888 € obtenue par le Concédant et versée au Concessionnaire . »*

Les dispositions du troisième paragraphe de ce même article sont supprimées et remplacées par :

*« L'apport financier du Concédant sera versé au Concessionnaire en plusieurs fois, soit 35 000€ par an en 2021, 2022, 2023, et 2024, et le solde en 2025 ».*

### **ARTICLE 3 : Prix de cession « cible »**

Les dispositions du cinquième paragraphe de l'article 5 de la convention de concession d'aménagement sont supprimées et remplacées par :

*« L'Aménageur mettra en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation des*

*lots dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles. Le prix de cession « cible » des différentes parcelles aménagées est fixé à 17€/m<sup>2</sup>.  
Les parties pourront convenir d'un commun accord que ce prix soit négocié dans le cadre d'un projet d'une importante envergure telle que la création d'un nombre significatif d'emplois. »*

Cette modification implique la nullité du paragraphe suivant, de l'article 13.2 de la dite convention :

*« Toutefois, il est ici expressément convenu entre les parties que les éventuelles difficultés rencontrées par l'Aménageur pour commercialiser les différents lots ne pourront aucunement être considérées comme des « événements extérieurs » ouvrant droit à une renégociation du contrat.*

*Néanmoins, en cas de difficultés de commercialisation des lots, l'Aménageur se rapprochera du Concédant afin de convenir d'une éventuelle diminution des prix de cession des terrains aménagés tels que prévus à l'Annexe 8, sans que ces prix puissent toutefois être inférieurs aux montants ci-après :*

- 4 € HT /m<sup>2</sup> pour terrains le long de la voie d'accès à la future autoroute
- 10 € HT /m<sup>2</sup> pour les terrains en milieu de zone
- 15 € HT /m<sup>2</sup> pour les terrains le long de la D323

*Les parties conviennent que la difficulté de commercialisation sera caractérisée si l'Aménageur n'est pas parvenu à céder 70 % de la recette attendue de la zone d'activités dans le délai de trois (3) ans à compter de l'achèvement des travaux de viabilisation. »*

Cette modification assure l'équilibre financier tel que mentionné dans l'annexe 1.

Fait à MONTFORT-LE-GESNOIS,

Le 07 octobre 2021

En trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien  
Autorité Concédante  
Monsieur André PIGNÉ,  
Président

11/10/2021



Véronique CANTI,

Pour la S.E.CO.S  
Aménageur,  
Véronique CANTIN,  
Président Directeur Général



## **CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE**

### **Entre**

**La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020, d'une part,**

### **Et**

**La commune de Saint-Célerin, représentée par son Maire, Monsieur Franck FLOQUET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, d'autre part,**

### **Préambule**

Dans le cadre du transfert de compétence Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Célerin à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de cette compétence a été signée début 2019.

Les deux parties ayant convenu de l'utilisation de nouveaux locaux en remplacement des locaux initiaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la présente convention remplace la convention précitée.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation par la Communauté de communes des locaux et du matériel appartenant à la commune de Saint-Célerin dans le cadre des actions enfance-jeunesse communautaires, à savoir l'accueil périscolaire. Les locaux valorisés dans la présente convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

#### **Article 2 – MOYENS MIS A DISPOSITION**

##### **2.1 Mise à disposition des locaux**

La commune met à la disposition de la Communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont situés 4 rue de Lombron à Saint-Célerin et sont les suivants :

- Salle de classe donnant sur la rue avec entrée indépendante du reste de l'école et ses annexes : un couloir permettant le rangement des vêtements et le stockage de matériel et un bloc sanitaire

Un protocole d'utilisation (cf annexe 1) est réalisé conjointement entre les parties et peut être revu tous les ans à la demande de l'une des parties.

##### **2.2 Mise à disposition de mobilier**

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la Communauté de communes. Un inventaire (cf annexe 2) répertorie l'ensemble du matériel utilisé dans le cadre des actions précitées, et dissocie ce qui appartient à la commune et ce qui appartient à la Communauté de communes.

### Article 3 – UTILISATION DES BIENS

Les locaux et le matériel sont utilisés exclusivement pour les actions définies dans la présente convention. Toute utilisation autre est soumise à demande préalable de la Communauté de communes, et à autorisation expresse de la commune.

Il est interdit à la Communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La Communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre elle ne peut rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

### Article 4 – ENTRETIEN ET TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien courant, y compris le ménage et les travaux d'entretien qui incombent normalement à tout propriétaire de locaux, qui relèvent du budget de fonctionnement.

Néanmoins, si les travaux d'investissement sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions précitées, ils sont à la charge de la Communauté de communes après accord des deux parties.

### Article 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, entretien des extérieurs et des locaux, contrôles sécurité et incendie obligatoire, vérifications périodiques, fournitures d'entretien, consommables divers ...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint en annexe 3. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux est évalué selon cette clé de répartition.

Le montant des dépenses à rembourser est versé par la Communauté de communes sur présentation d'un titre de recettes édité par la commune. Cette somme est versée annuellement avant le 20 décembre de l'année en cours.

### Article 6 – ASSURANCE

La Communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la Communauté de communes.

### Article 7 – RESPONSABILITE

La Communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée de toute réclamation faite par les voisins et les tiers, notamment pour bruit ou troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

### Article 8 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée sans limitation de durée, et tant que la Communauté de communes assure la gestion de la compétence Enfance-Jeunesse.

Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### Article 9 – AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant, après entente entre les parties.

A Montfort-le Gesnois, le 14 octobre 2021

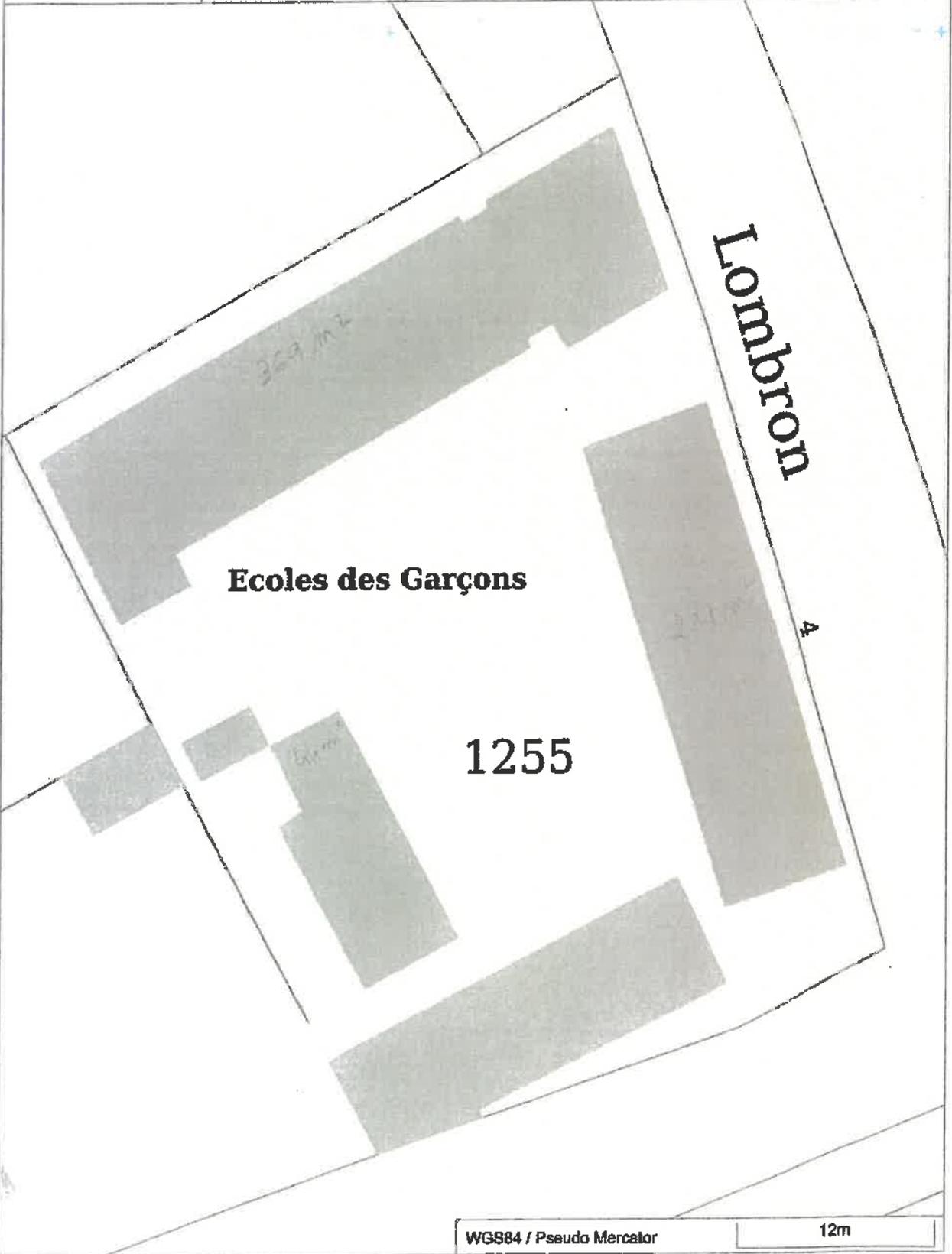
Pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien  
Le Président, André PIGNÉ



Pour la commune de Saint-Célerin  
Le Maire, Franck FLOQUET







WGS84 / Pseudo Mercator

12m

SURFACE UTILE :  
SURFACE HORS OEUVRE :

80,09m<sup>2</sup>  
91,56m<sup>2</sup>

Création rature LORTE

ACCES BRASLERIA

INVERSION DU SENS D'OUVERTURE

834

penne 0%  
dévants <2%  
BETON BALAYE

DORTOIR

ACCES  
DORTOIR

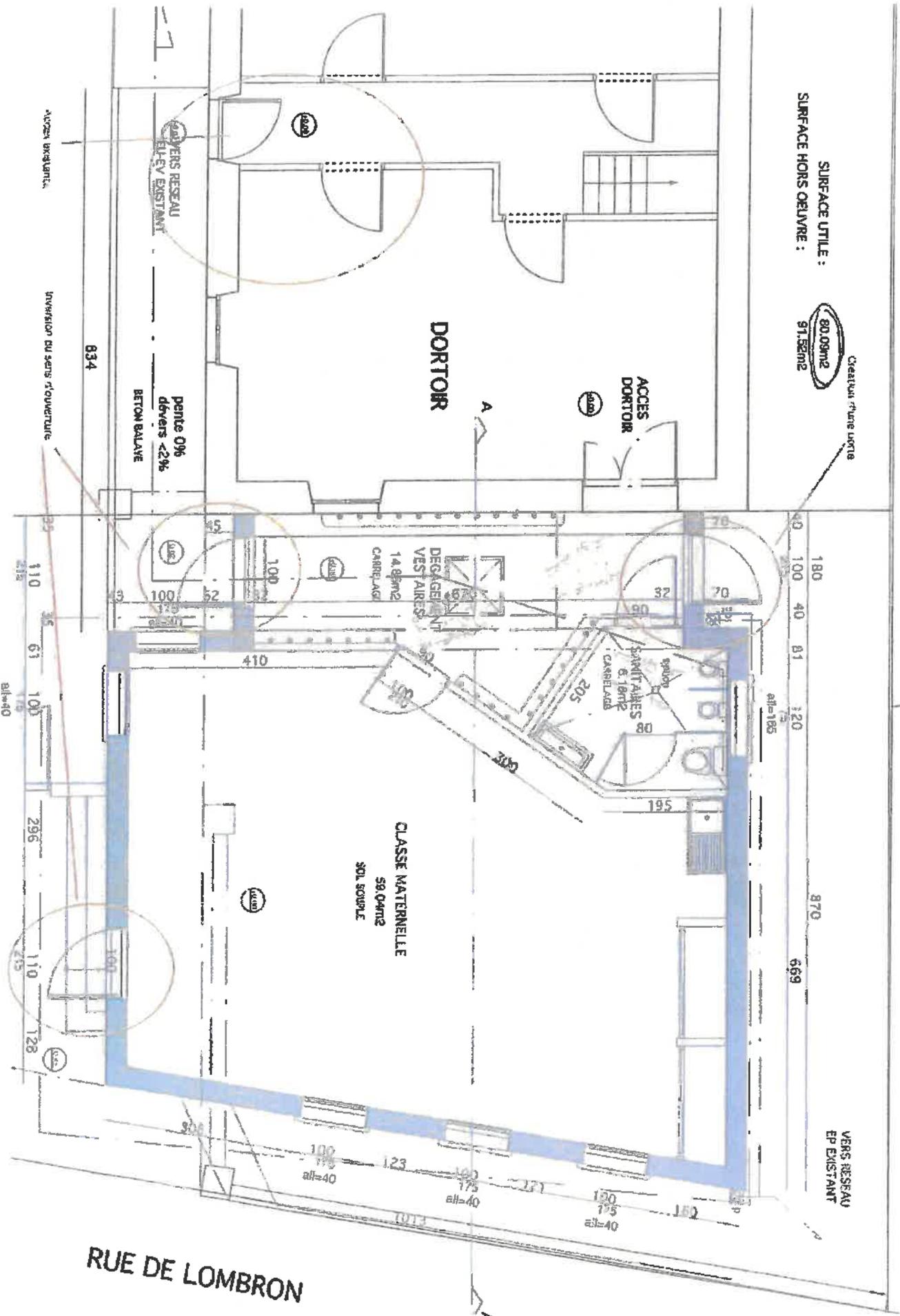
DEGAGEMENT  
VESTAIRES  
14,89m<sup>2</sup>  
CARRELAGE

SAINTAIRES  
DE  
6,18m<sup>2</sup>  
CARRELAGE

CLASSE MATERNELLE  
58,04m<sup>2</sup>  
SOL ROULE

VERS RESEAU  
EP EXISTANT

RUE DE LOMBRON





## CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE SVP POUR 2021/2022

Entre

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Savigné-l'Évêque, représentée par sa Maire, Madame Isabelle LEMEUNIER, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er – Objet de la convention

La Communauté de communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 août 2021 au 25 août 2022.

Ce contrat offre l'accès au service d'information, d'aide à la décision, et de documentation par téléphonique et messagerie, pour 8 communes du territoire de la Communauté de communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

### Article 2 – Facturation

La Communauté de communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant annuel de 15 180 € HT soit 18 216 € TTC, soit l'abonnement des 8 communes réparti comme suit :

Bouloire : 2 460 € HT annuels	Savigné l'Évêque : 3 600 € HT annuels
Connerré : 2 460 € HT annuels	Thorigné sur Dué : 1 200 € HT annuels
Le Breil sur Mérisse : 1 200 € HT annuels	Torcé en Vallée : 1 200 € HT annuels
Saint Mars la Brière : 2 460 € HT annuels	Volnay : 600 € HT annuels

### Article 3 – Modalités des refacturations

La Communauté de communes refacture à la commune de Savigné-l'Évêque, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC. La commune de Savigné-l'Évêque s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

### Article 4 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature et pour la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 octobre 2021

Pour la Communauté de communes

Le Président, André PIGNÉ



Pour la commune de Savigné-l'Évêque

La Maire, Isabelle LEMEUNIER



## CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE SVP POUR 2021/2022

Entre

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Thorigné-sur-Dué, représentée par sa Maire, Madame Nathalie CHAILLOUX, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 5 oct 2020 et 7 déc 2020

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er – Objet de la convention

La Communauté de communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 août 2021 au 25 août 2022.

Ce contrat offre l'accès au service d'information, d'aide à la décision, et de documentation par téléphonique et messagerie, pour 8 communes du territoire de la Communauté de communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

### Article 2 – Facturation

La Communauté de communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant annuel de 15 180 € HT soit 18 216 € TTC, soit l'abonnement des 8 communes réparti comme suit :

Bouloire : 2 460 € HT annuels	Savigné l'Evêque : 3 600 € HT annuels
Connerré : 2 460 € HT annuels	Thorigné sur Dué : 1 200 € HT annuels
Le Breil sur Mérisse : 1 200 € HT annuels	Torcé en Vallée : 1 200 € HT annuels
Saint Mars la Brière : 2 460 € HT annuels	Volnay : 600 € HT annuels

### Article 3 – Modalités des refacturations

La Communauté de communes refacture à la commune de Thorigné-sur-Dué, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC. La commune de Thorigné-sur-Dué s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

### Article 4 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature et pour la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 Octobre 2021

Pour la Communauté de communes

Le Président, André PIGNÉ

Pour la commune de Thorigné-sur-Dué

La Maire, Nathalie CHAILLOUX



## CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE SVP POUR 2021/2022

### Entre

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Bouloire, représentée par sa Maire, Madame Anne-Marie DELOUBES, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2021,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er – Objet de la convention

La Communauté de communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 août 2021 au 25 août 2022.

Ce contrat offre l'accès au service d'information, d'aide à la décision, et de documentation par téléphonique et messagerie, pour 8 communes du territoire de la Communauté de communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

#### Article 2 – Facturation

La Communauté de communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant annuel de 15 180 € HT soit 18 216 € TTC, soit l'abonnement des 8 communes réparti comme suit :

Bouloire : 2 460 € HT annuels	Savigné l'Evêque : 3 600 € HT annuels
Connerré : 2 460 € HT annuels	Thorigné sur Dué : 1 200 € HT annuels
Le Breil sur Mézière : 1 200 € HT annuels	Torcé en Vallée : 1 200 € HT annuels
Saint Mars la Brière : 2 460 € HT annuels	Volnay : 600 € HT annuels

#### Article 3 – Modalités des refacturations

La Communauté de communes refacture à la commune de Bouloire, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 2 460 € HT soit 2 952 € TTC. La commune de Bouloire s'engage à régier cette somme à réception du titre de recettes.

#### Article 4 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature et pour la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 Octobre 2021

Pour la Communauté de communes

Le Président, André PIGNÉ



Pour la commune de Bouloire

La Maire, Anne-Marie DELOUBES



## **CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE SVP POUR 2021 / 2022**

### **Entre**

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Connerré, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MONGELLA, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 12 Octobre 2021,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er – Objet de la convention**

La Communauté de communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 août 2021 au 25 août 2022.

Ce contrat offre l'accès au service d'information, d'aide à la décision, et de documentation par téléphonique et messagerie, pour 8 communes du territoire de la Communauté de communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

#### **Article 2 – Facturation**

La Communauté de communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant annuel de 15 180 € HT soit 18 216 € TTC, soit l'abonnement des 8 communes réparti comme suit :

Bouloire : 2 460 € HT annuels	Saigné l'Evêque : 3 600 € HT annuels
Connerré : 2 460 € HT annuels	Thorigné sur Dué : 1 200 € HT annuels
Le Breil sur Mérize : 1 200 € HT annuels	Torcé en Vallée : 1 200 € HT annuels
Saint Mars la Brière : 2 460 € HT annuels	Volnay : 600 € HT annuels

#### **Article 3 – Modalités des refacturations**

La Communauté de communes refacture à la commune de Connerré, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 2 460 € HT soit 2 952 € TTC. La commune de Connerré s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

#### **Article 4 – Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de la signature et pour la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 octobre 2021

Pour la Communauté de communes

Le Président, André PIGNÉ

Pour la commune de Connerré

Le Maire, Arnaud MONGELLA



## CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE SVP POUR 2021/2022

### Entre

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Et la Commune du Breil-sur-Mérize, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HUBERT, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2020,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er – Objet de la convention

La Communauté de communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 août 2021 au 25 août 2022.

Ce contrat offre l'accès au service d'information, d'aide à la décision, et de documentation par téléphonique et messagerie, pour 8 communes du territoire de la Communauté de communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

#### Article 2 – Facturation

La Communauté de communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant annuel de 15 180 € HT soit 18 216 € TTC, soit l'abonnement des 8 communes réparti comme suit :

Bouloire : 2 460 € HT annuels	Savigné l'Evêque : 3 600 € HT annuels
Connerré : 2 460 € HT annuels	Thorigné sur Dué : 1 200 € HT annuels
Le Breil sur Mérize : 1 200 € HT annuels	Torcé en Vallée : 1 200 € HT annuels
Saint Mars la Brière : 2 460 € HT annuels	Volnay : 600 € HT annuels

#### Article 3 – Modalités des refacturations

La Communauté de communes refacture à la commune du Breil-sur-Mérize, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC. La commune du Breil-sur-Mérize s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

#### Article 4 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature et pour la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 octobre 2021

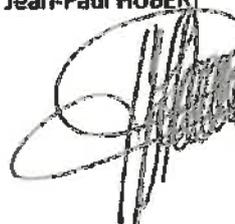
Pour la Communauté de communes

Le Président, André PIGNÉ




Pour la commune du Breil-sur-Mérize

Le Maire, Jean-Paul HUBERT




**CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES- DEPARTEMENT 2020/2022**

**ENTRE :**

**Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ...22 OCT. 2021**

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par M André PIGNE, Président agissant ès qualité, en vertu de la délibération 2021\_03\_D011 du 22 mars 2021**

d'autre part,

Ci-après dénommée le Territoire,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)**

**Vu le Budget départemental,**

**Vu la délibération n° 14 du Conseil Départemental du 6 juillet 2020,**

**Vu la délibération 2021\_03\_D011 du 22 mars 2021 du bureau communautaire,**

## PREAMBULE

### EXPOSÉ DES MOTIFS ET COMPÉTENCE

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes  
Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.

#### ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 18 € par habitant

Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

**La subvention départementale ainsi calculée est de 215 260 € pour la durée totale de la convention**

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### Article 3-1 : obligations de la commune

Pour le territoire bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 K€, la convention de relance Territoires-Département 2020/2022 devra être construite sur la base d'une analyse territoriale et devra préciser les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire en s'appuyant sur les différents documents et études déjà existants (PADD des SCOT et de PLUi, dossiers Feder, FSE, diagnostics locaux...)

**L'analyse territoriale précisant les enjeux actuels et à venir est jointe en annexe I.**

Le Territoire s'engage à présenter les projets prévus à la convention aux élus départementaux du territoire et également à transmettre les pièces justificatives (annexe II) dont la liste s'établit ainsi qu'il suit :

Participent à "Améliorer l'attractivité touristique du territoire et maintenir le niveau de service auprès de la population " :

- ✓ L'installation d'une climatisation dans les parties communes et les bureaux du Centre Aquatique Sittelia
- ✓ L'installation d'une nouvelle couronne de la toiture mobile du Centre Aquatique Sittelia
- ✓ L'installation d'un Jeu pour enfants au Parc des Sittelles

Participent à "Améliorer l'attractivité du territoire par l'aménagement de locaux " :

- ✓ L'amélioration des équipements du Multi-Accueil Petite Enfance "Le Jardin des Petits Loups" de Saint-Corneille
- ✓ Extension des capacités d'accueil du Service Jeunesse de la Communauté de Communes à Bouloire-1ère phase: Démolition de 2 vieux bâtiments modulaires existants.

Participe à "Agir efficacement au service des territoires et des usagers grâce au développement des usages et au déploiement d'outils numériques" :

- ✓ La mise en œuvre d'un Parapheur informatique et Achat d'équipements informatiques

Participent à "Agir efficacement au service des territoires et des usages en permettant le fonctionnement efficient des services" :

- ✓ L'aménagement de bureaux dans l'Atelier intercommunal
- ✓ L'achat de deux outils de travail pour le Service Technique

Ils répondent aux thématiques retenues par le Département ci-dessous énoncés :

•Améliorer l'attractivité du territoire :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,

•Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

- projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Le Territoire s'engage à veiller à la bonne exécution de la présente convention et plus particulièrement à la bonne exécution du programme d'actions.

## Article 3-2 : obligations du Département

Sur l'amélioration des équipements du Multi-Accueil Petite Enfance "Le Jardin des Petits Loups" de Saint-Corneille, ce site est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> février 2016. La commission permanente du Département en date du 18 novembre 2016, a permis l'octroi de l'aide financière en faveur des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 7 500 € ont été versés au regard des 15 places d'accueil créées. A titre exceptionnel, cette aide n'a pas été versée au gestionnaire de la structure, en l'occurrence le centre social de Montfort le Gesnois, mais à la Communauté de communes des Pays de Brière et Gesnois (à l'époque – CDC Gesnois Bilurien, actuellement) – en tant que propriétaire des locaux et détenteur de la compétence petite enfance.

Sur le multi-accueil « le jardin des petits loups » de ST CORNEILLE une préconisation du service de PMI avait été émise pour l'installation d'une protection solaire, style Store Banne.

Sur l'extension des capacités d'accueil du Service Jeunesse de la Communauté de Communes à Bouloire, le Département n'a pas d'avis au regard de son champ de compétences (projets pour enfants de plus de 6 ans). Il est suggéré que le projet soit travaillé en amont avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, anciennement D.D.C.S.

Afin d'accompagner les mesures proposées au titre du plan de relance, le Département met en place une « porte d'entrée unique » dénommée SARTerritoires (Soutien, Accompagnement et Relations aux Territoires), structurée autour des services du Département et de ses différents partenaires (ATESART, CAUE, Sarthe Habitat, Sarthe Tourisme, Sarthe Numérique, SEM SECOS, EPF Mayenne Sarthe) pour renforcer l'écoute et l'accompagnement des acteurs des territoires. Pour contacter les développeurs de SARTerritoires : un numéro de téléphone unique le 02.43.54.79.63 et un mail [contact.sarterritoires@sarthe.fr](mailto:contact.sarterritoires@sarthe.fr).

## **ARTICLE 4 - UTILISATION ET MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS, CONTROLE**

Les aides départementales sont des aides à l'investissement.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation et validation en commission permanente du Département et devra présenter un plan de financement.

Sauf autorisation expresse, les opérations ne devront pas avoir débuté avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à un tiers, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales

Les aides départementales mobilisées dans le cadre des contrats de relance peuvent être cumulées avec les dispositifs financiers d'autres partenaires et d'autres aides départementales dans le respect des critères d'intervention. Le taux maximum d'aide publique est plafonné à 80%.

Le territoire transmettra toute pièce justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération.

Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA.

Le versement de la subvention départementale se fera sur service fait sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses visé par le payeur du Territoire.

Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable.

Montant subvention	Modalités de règlement
seuil supérieur à 100 K€	<b>3 versements:</b> - 1 <sup>er</sup> acompte à 30% de réalisation du projet - 2 <sup>ème</sup> acompte à 80% de réalisation du projet - versement du solde
seuil : Entre 30 K€ et 100K€	<b>2 versements :</b> - Acompte à partir de 30% de réalisation du projet - versement du solde
Seuil inférieur à 30K€	1 versement : Pas d'acompte

#### ARTICLE 5 - CONTROLE

Les services du Département sont habilités à procéder à toutes formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

#### ARTICLE 6 - MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La collectivité territoriale doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département respectant les obligations découlant de l'article D.1111-8 du CGCT issu du décret du n°2020-1129 du 14/09/2020. Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 50 K€, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais et selon des modalités définies avec le Département, pendant la toute la durée du chantier et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte la charte graphique du Département. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

#### ARTICLE 7- DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée par les signataires et expirera après versement du solde de l'aide départementale.

A compter de la date de la décision d'attribution de la subvention départementale le territoire dispose d'un délai maximum de deux ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide départementale.

A défaut le non-respect de ce délai entraînera l'annulation partielle ou totale de l'aide non justifiée.

**ARTICLE 8 - REVISION - RESILIATION**

La présente convention peut faire l'objet de modification par voie d'avenant décidé d'un commun accord.

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice ni de remplir aucune formalité.

**ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Fait au Mans, le

Le 19 mai 2021

22 OCT. 2021

Le Président de la communauté de communes  
Le Gesnois Billuriens Montfort Le Gesnois

Le Président du Conseil départemental  
de la Sarthe

André PIGNE

Dominique LE MÈNER





**Communauté de Communes Le Gesnois-Bilurien**

## **Enjeux actuels et à venir et priorités du territoire**

La Communauté de Communes le Gesnois-Bilurien issue de la fusion intervenue le 1er Janvier 2017, entre la Communauté de Communes des Pays de Brières et du Gesnois et la Communauté de Communes du Pays Bilurien, regroupe 23 communes et compte près de 31.000 habitants.

Le territoire est organisé autour de 5 pôles principaux que sont Savigné l'Evêque, Saint-Mars-la-Brière, Montfort le Gesnois, Connerré et Bouloire.

Depuis le 1er Janvier 2017, ses actions principales ont consisté :

-à continuer à mener les actions nécessaires en matière de Développement Économique (le territoire communautaire compte 4 Zones d'Activités intercommunales)

-à mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique.

-à étendre à l'échelle de l'ensemble du territoire le mode de gestion intercommunale (qui existait déjà dans l'ancien Pays Bilurien) de toutes les actions menées dans les différentes communes à l'intention des enfants et des jeunes en matière d'activités périscolaires et de petite enfance.

-à procéder au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire avec l'aide et le soutien du Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique

-à optimiser le fonctionnement et l'attractivité d'équipements touristiques et de loisirs, essentiellement le Parc des Sittelles et le Centre Aquatique Sittelia.

-à développer des actions culturelles ,essentiellement la saison culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire et le soutien aux différentes initiatives menées en matière d'enseignement musical.

-à mener un travail important en matière d'Aménagement de l'Espace avec la préparation d'un PLUI couvrant les 23 communes.

Aujourd'hui les principaux enjeux sont les suivants:

1-Organiser un développement et un aménagement de notre territoire permettant d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité et de favoriser la vie et le développement économiques. C'est un enjeu de taille quand on considère les défis auxquels nous exposent les transitions énergétiques et écologiques. Les effets du changement climatique associés à l'évolution de notre mode de vie doivent des réponses dans l'élaboration des documents d'urbanisme:

Le PLUI valant PLH sur lequel la Communauté de Communes travaille depuis 4 ans. Dans l'état actuel du planning de l'opération, il est prévu qu'il soit exécutoire en Mai 2022.

Le SCOT. La Communauté de Communes a fait le choix en 2018 d'intégrer le SCOT du Pays du Mans, ce qui implique une révision par le Pays du Mans de ce document avec pour objectif une approbation du SCOT "élargi" prévue en 2024. Le SCOT aura notamment pour vocation d'intégrer les objectifs fixés par le Plan Climat Énergie Territorial (PCAET).

La collectivité mènera les actions nécessaires pour atteindre les objectifs prévus dans le PADD en matière d'évolution de la démographie avec une croissance globale de la population de l'ordre de 0,6% par an soit environ 3.200 habitants supplémentaires à horizon 2031. L'une de ces actions consistera à mener une action importante en matière d'éradication des logements vacants, particulièrement dans la partie Sud-Est du territoire.

2-Maintenir et développer l'attractivité des équipements touristiques et de loisirs de la collectivité en mettant particulièrement l'accent sur le Centre Aquatique Sittelia qui fait l'objet de manière régulière de travaux d'amélioration de ses installations pour les adapter aux besoins et aux attentes des nombreux usagers qui, en période normale, fréquentent le Centre.

3-Développer les efforts en matière de développement des activités économiques et de l'emploi. L'un des principaux enjeux consistera à tirer le meilleur parti des espaces restant disponibles dans les Zones d'Activités existantes mais aussi dans les nouveaux espaces qui vont être prévus dans le cadre du PLUI. L'action engagée pour apporter aide et soutien aux chefs des entreprises existantes sera maintenue et amplifiée.

Cela nécessitera à terme la création d'un poste de Chargé de Développement Économique.

4-Maintenir une offre de qualité en direction de la Petite Enfance et des Jeunes

La période 2017-2020 a été consacrée à intégrer dans l'organisation intercommunale tous les services qui étaient encore gérés par les communes. Dans des circonstances très contrariées évidemment par la crise sanitaire, les responsables se sont fixés pour objectif dans la période actuelle de conforter l'organisation, de la modifier et l'adapter aux besoins pour répondre aux besoins des familles chaque fois que cela est justifié, de veiller à la bonne qualité des structures d'accueil.

5-S'inscrire clairement dans une démarche d'aide et d'encouragement à la transition écologique.

Dans ce domaine, la collectivité s'appuiera sur les moyens, les ressources et les compétences sur Pays du Mans pour développer des initiatives et des actions qui, tenant compte des diagnostics réalisés sur les forces et faiblesses du territoire en matière écologique, s'inscrivent dans les objectifs du PCAET.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique en cours de préparation sera le moyen de privilégier les actions à privilégier et soutenir pour atteindre les objectifs recherchés.

Avril 2021

**ANNEXE II - PIÈCES A FOURNIR A LA CONVENTION DE RELANCE pour une collectivité bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 000 €**

Pour tous les territoires bénéficiant d'une subvention départementale de plus de 50 000 €, les pièces justificatives à produire pour la convention de relance sont les suivantes :

- Descriptif du projet en indiquant la thématique territoriale avec une présentation des enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire à renseigner à l'article 3.1
- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet selon la trame ci-dessous
- Calendrier prévisionnel du projet
- une présentation du projet ;
- la délibération de la collectivité adoptant la convention de relance avec le Département ;
- le détail estimatif des dépenses ;
- un déclaratif des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs,
- l'échéancier de réalisation du projet et des dépenses afférentes,
- toute pièce nécessaire à l'étude du projet (autorisation administrative, plan de situation, calendrier, etc.) selon sa nature et ses spécificités.

AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
DEPARTEMENT au titre du Fonds départemental de développement des territoires			
REGION			
ETAT			
UNION EUROPEENNE			
Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)			
Total des aides publiques			
Autres (à préciser)			
AUTOFINANCEMENT			
Total autofinancement			
<b>TOTAL</b>			

**Convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN  
2020**

**ENTRE**

**POLLENIZ**, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 0016 - Code NAF 9499Z

Représentée par son Président Roland FOUCAULT, agissant en qualité, ou son représentant dûment mandaté. Ci-après indistinctement dénommée : « POLLENIZ »

D'une part,

**ET**

La **CC LE GESNOIS BILURIEN** dont le siège social est situé Parc des Sittelles -72450 MONTFORT LE GESNOIS.

Représentée par son Président, Mr André PIGNÉ, et autorisé par la Délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020

Ci-après indistinctement dénommée, **CC LE GESNOIS BILURIEN**

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule : le cadre de la lutte « obligatoire » contre le ragondin et le rat musqué**

POLLENIZ est constituée sous la forme d'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

POLLENIZ est reconnue OVS dans le domaine végétal par l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, et est régie aussi par les dispositions particulières des articles L 201-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Il revient aujourd'hui à POLLENIZ, en s'appuyant sur ses antennes départementales, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués. POLLENIZ a, en ce sens, rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration un Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs aquatiques envahissants » afin d'en formaliser les modalités, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire (voir document en annexe).

### Références réglementaires :

#### Au niveau européen :

↳ Règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et à la propagation des espèces exotiques envahissantes

↳ Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le ragondin

↳ Règlement d'exécution (UE) 2017/1253 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil, sur laquelle figure le rat musqué

#### Au niveau national :

↳ Article L 252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux

↳ Article L251-3-1 relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins

↳ Arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement

#### Au niveau départemental :

↳ Arrêté préfectoral en date du 17 février 2016 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Sarthe.

Dans le prolongement de ces textes, les communes émettront des arrêtés municipaux pour permettre l'action de POLLENIZ, les dits arrêtés municipaux devant être en conformité avec l'arrêté préfectoral. Ces derniers ont pour objet d'assurer un minimum de communication (affichage) et de confirmer le rôle de la section d'OVS en matière de responsabilité juridique et pénale (en tant que coordinateur des actions) soulageant d'autant les municipalités. Cela confirme par écrit la volonté d'une commune de se mettre en conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Un programme d'actions qui tend vers le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » est mis en place sur le territoire de la CCLE GESNOIS BILURIEN (pour 12 communes).

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services éco-systémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des berges.

### Article 2 – Périmètre d’application

Le programme est conduit sur le territoire de la CC LE GESNOIS BILURIEN (cf. Annexe n°1 - liste préalablement définie et transmise par la CC LE GESNOIS BILURIEN).  
 Il concerne tous les cours d’eau et zones humides du territoire, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

### Article 3 – Engagements de POLLENIZ

POLLENIZ s’engage à :

- Définir en partenariat avec la CC LE GESNOIS BILURIEN, le programme d’action de l’année 2021 et le chiffrer pour permettre à la CC LE GESNOIS BILURIEN la préparation de son budget ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu’elles sont décrites dans le Plan d’Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » (Annexe n°2) ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles.
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;
- Etre l’opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la CC LE GESNOIS BILURIEN ;
- Veiller à ce que le périmètre arrêté à l’article 2 soit bien respecté ;

### Article 4 – Contenu des bilans techniques et financiers

POLLENIZ transmettra les rapports techniques et financiers ainsi que les états de frais de la manière suivante :

Activités	Documents techniques	Transmission à la CC LE GESNOIS BILURIEN	Emission des états de frais
Création du réseau de piégeurs bénévoles (coordination, animation, formation...).	Diaporama + feuilles d’émargement des piégeurs présents.	Participation forfaitaire annuelle pour les communes du territoire (annexe 1)	100 % à la signature de la convention
Collectes relevés de captures, Défraiements aux piégeurs.	Carnets des piégeurs et des résultats par commune	A l’issue de chaque session de piégeage	A la fin de chaque semestre
Approvisionnement en pièges et autres matériels, pièges cages, appâts, gants, sacs....	Bon de livraison	Après livraison	Après livraison

### Article 5 – Engagements de la CC LE GESNOIS BILURIEN

La CC LE GESNOIS BILURIEN s’engage à financer le programme d’action collective contre les rongeurs aquatiques envahissants tel que défini dans l’annexe n°2.

En cas de prévision de dépassement des dédommagements à la capture, POLLENIZ s’engage à revenir vers la CC LE GESNOIS BILURIEN. La communauté de communes examinera la demande et prendra une nouvelle délibération, si besoin.

L'approvisionnement en pièges et autres matériels de protection (gants, sacs poubelle...) sera réalisé dans la limite d'un budget mais aussi en fonction des besoins des groupements, selon dispositions définies dans l'annexe 3 (*annexe 3, non validé pour 2020*).

Le montant de la participation financière annuelle de POLLENIZ est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions. Cette participation financière fait l'objet de la présente convention.

#### Article 6 – Modalités de versement

Les versements des sommes dues par la CC LE GESNOIS BILURIEN se font par mandat administratif sur présentation d'une facture format chorus Pro, via POLLENIZ.

Les coordonnées bancaires de POLLENIZ sont :

- IBAN : FR76 1790 6000 3210 3343 7800 067
- BIC : AGRIFRPP879

Conformément à la réglementation en vigueur, la CC LE GESNOIS BILURIEN s'engage à régler la facture qui lui est transmise par POLLENIZ dans un délai de 30 jours maximum.

#### ARTICLE 7 : Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée suivante : De la date de la signature au 31 décembre 2020.

Elle peut être modifiée et reconduite après accord des deux parties, par voie d'avenant.

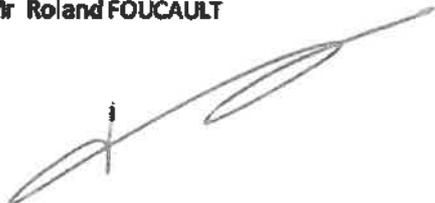
L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

#### ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention ou de litiges résultant de son application ou de son interprétation, les parties s'engagent à privilégier la voie du règlement amiable. En cas de défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de NANTES.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 octobre 2020

Le Président de POLLENIZ  
Mr Roland FOUCAULT



Le Président du Conseil Communautaire  
Mr André PIGNÉ



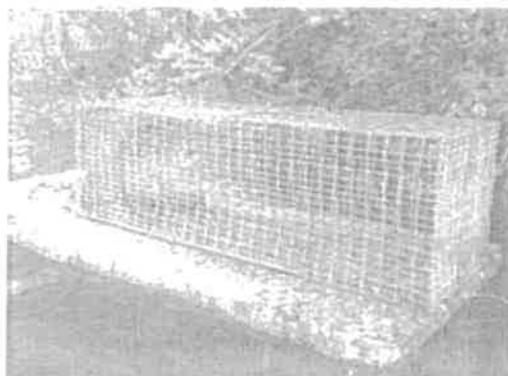
**Annexe n° 1**  
**Périmètre d'action**  
**Communauté de Communes Le GESNOIS BILURIEN**  
**pour l'année 2020**

Le programme est conduit sur le territoire de la CDC et pour les 23 communes suivantes :

- ARDENAY SUR MERIZE
- BOULOIRE
- CONNERRE
- COUDRECIEUX
- FATINES
- LE BREIL SUR MERIZE
- LOMBRON
- MAISONCELLES
- MONTFORT LE GESNOIS
- NUILLE LE JALAIS
- SAVIGNE L'EVEQUE
- SILLE LE PHILIPPE
- SOULITRE
- ST CELERIN LE GERE
- ST CORNEILLE
- ST MARS DU LOCQUENAY
- ST MARS LA BRIERE
- ST MICHEL DE CHAVAINES
- SURFONDS
- THORIGNE SUR DUE
- TORCE EN VALLEE
- TRESSON
- VOLNAY

Annexe n°2 à la convention annuelle 2020

**PROGRAMME DE PREVENTION,  
DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE, COORDONNÉ  
CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS  
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Le GESNOIS BILURIEN  
(23 communes)**



*En complément de l'adhésion annuelle 2020, des mairies à POLLENIZ*



## Coordination- animation, encadrement administratif et technique

### Coordinations-Animations et encadrement des bénévoles

- ✓ Formation / Information : biologie et mœurs des animaux visés par la lutte et autres susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de la lutte (espèces protégées, ...) ; utilisation des pièges cages ; évolutions techniques (pièges, moyens de mise à mort, appâts, ...); aspects et évolutions réglementaires.
- ✓ Collecte des preuves de captures (rythme semestriel), passage par regroupement de communes pour récupération et dénombrement des queues pour chaque piègeur. Récupération des fiches « bilan annuel », des carnets de captures.
- ✓ Distribution de matériel de qualité à des tarifs négociés et livraison ; veille technique ; recherche de matériel innovant.
- ✓ Coordination de lutte collective intensive, redéploiement territorial des piègeurs selon les besoins identifiés.

Couverture juridique et pénale des bénévoles et de leur activité assurée par POLLENIZ via l'adhésion des mairies, (collège collectivités)

. Partenariat avec la communauté de communes

Déclinaison du Plan d'action régional (PAR), à l'échelle des communes, afin de l'adapter aux enjeux locaux, en partenariat avec ses représentants

### Coordination antenne POLLENIZ 72

- ✓ Aide à la gestion administrative de l'activité de piégeage pour les piègeurs et les municipalités (inscriptions, arrêtés municipaux, réglementation).
- ✓ Gestion comptable et financière des défraiements destinés aux piègeurs, via les GDON/GIDON pour paiement global des captures par POLLENIZ avant redistribution à chaque piègeur.
- ✓ Mise à jour des listes de piègeurs, distribution des carnets et cartes de piègeurs.

## Nombres de réunions

- ✓ Rencontres avec les Présidents de GDON/GIDON et certains élus communaux
  - ✓ 1 rencontre bilan collecte
- Coût pour l'ensemble des animations, coordination et bilan des groupements de la communauté de commune (1100 €)**

Périmètre défini des 23 communes en annexe 1- territoires CC Gesnois bilurten

Actions	Phases	Détails	Temps / jour	500€/jour
Partenariat territorial	Montage du projet	Montage technique Budget Planification	0	0
	Rédaction de convention de partenariat	1 convention + 2 annexes + plan financier	0,1	50
	Pilotage	Rencontre avec les maires signataires de la convention 2021	0,25	125
	Rédaction d'un document de com' d'actualité sur les actions RAE	Option	0	0
	Rapport synthétique technique et financier du PAR	Bilan Fin d'année	0,25	125
Animation du réseau de bénévoles, recherche de Bénévoles et développement du réseau,	Action d'animation de coordination Formation / Informations des opérateurs bénévoles	Réunions d'informations (salle) X 1 Biologie/mœurs des animaux visés Réglementaires / Prévention -sécurité-Hygiène Les espèces protégées Méthodes de mise à mort Les appâts L'utilisation et choix des pièges (évolution technique)	0	0
	Collecte témoins de capture (rythme semestriel) + saisie des données.	Passage par regroupement de communes Oct : 1 RDV point de collectes (1/2 jour) Décembre : 1 RDV point de collectes (1/2 jour)	0,5	250
	Aide à la gestion des cadavres	Démarche inscription Service Public d'Equarrissage Demandes d'enlèvement Centralisation cadavres pour évacuation	0	0
Coordination technique	Conseils personnalisés, expertise terrain	Camets de piégeage Panneaux d'affichage informatif sur les espèces, réglementation...	0	0
	Gestion comptable et administrative (dédommagements, mise à jour des listes bénévoles piégeurs, arrêtés, ...)	carte Individuelle de piégeur virement bancaire aux GDON/GIDONS - Contrôle de la prise des arrêtés par les maires - liste piégeurs bénévoles	0,5	250
	Suivis densitaires des populations de RAE : fourniture des camets de piégeage	coût du camet : 1€/camet		0
	Analyse des données et résultats	Saisie indicateurs carnet de captures Nb de prises, temps passé, km parcourus, pression de piégeage.....etc carte de piégeur	0,5	250
	Participation à la synthèse régionale de la lutte contre les RAE	Alimentation de la base de donnée de l'OVS Régional	0,1	50
	Proposition d'améliorations par secteur(option)	risques (santé publique, agriculture, aménagement, environnement)	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>2,20</b>	<b>1100</b>

## Défraiement des piégeurs au titre des preuves à la capture

Captures 2020 déclarées sur les GDON/GIDON du  
territoire : . 660 captures, pour un défraiement de  
2,50 € par animal capturé

**Coût : 660 X 2.50 € = 1650 € COÛT GLOBAL DU PROGRAMME 2020**

COMMUNES (23) Zone CC GESNOIS BILURIEN	GDON GIDON	RAE 2018	RAE 2019	FINANCEUR liste 2020	RAE 2020	Rat musqués s 2020	Captures 2020	défraiement 2020 à venir pour GDON/GIDON C <sup>o</sup>	nbre piégeurs recensés par commune ou 5/10/21
ARDENAY SUR MERIZE	non	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
BOULOIRE	GDON	52	60	GESNOIS BILURIEN	60	0	60	et attente edh. 2020 Mairie à postuler	6
CONNERRE	Gidon TUFFE	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
COUDRECTEUX	GDON	77	96	GESNOIS BILURIEN	83	2	85	212.50	2
FATINES	GDON ou gidon Fatines st cornelle en 2021	142	105	GESNOIS BILURIEN	65	0	65	162.50	2
LE BREIL SUR MERIZE	GIDON Le Breil inactif	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
LOMBRON	GDON Gidon TRESSON	50	0	GESNOIS BILURIEN	26	0	26	65.00	2
MAISONCELLES MONTFORT LE GESNOIS	MAISONCELLES	59	36	GESNOIS BILURIEN	35	0	35	87.50	1
	GDON inactif	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
MUILLE LE JALAIS	Gidon LE BREIL inactif	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
SAVIGNE L'ÉVEQUE	GDON	225	304	GESNOIS BILURIEN	145	0	145	362.50	6
STILLE LE PHILIPPE	GDON	75	104	GESNOIS BILURIEN	120	0	120	322.50	9
SOULITRE	non	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
ST CELERIN LE GERE	GDON inactif	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
	GDON ou gidon Fatines st cornelle en 2021	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
ST CORNELLE		0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
ST MARS DE LOCCUENAY	GDON dissout	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
ST MARS LA BRÛÈRE	GIDON Région d'Auvours dissout	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
ST MICHEL DE CHAVAINES	GDON dissout	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
SURFONDS	GIDON Le Breil inactif	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
THORIGNE SUR DUE	non	0	0	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	0
TORCE EN VALLEE	GDON	76	29	GESNOIS BILURIEN	0	0	0	non	5
	Gidon TRESSON			GESNOIS BILURIEN					
TRESSON	MAISONCELLES	58	36	GESNOIS BILURIEN	35	0	35	87.50	6
VOLVAY	GDON	112	110	GESNOIS BILURIEN	80	0	80	200.00	6
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>926</b>	<b>875</b>		<b>658</b>	<b>2</b>	<b>688</b>	<b>1500</b>	<b>45</b>

I

**COUT GLOBAL DU PROGRAMME 2020**  
**PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE :**

**1/Actions :**

- Rencontres avec les Présidents de GDON/GIDON et certains élus
- 1 rencontre bilan collecte RAE

**2/ Défraiements**

- Défraiement des piégeurs via les GDON ou GIDON, pour les captures
  
- **Actions : Administration, coordination, animation, information = 1100 €**
- **Défraiement des piégeurs via les GDON ou GIDON (712 x 2,50 €) = 1650 €**

**Total 2750 €**  
*(devis ci-joint)*

## CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE SVP POUR 2021/2022

### Entre

La Communauté de Communes Le Gesnols Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Torcé-en-Vallée, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel ROYER, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du ~~....28 MAI 2020.....~~,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er – Objet de la convention

La Communauté de communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 août 2021 au 25 août 2022.

Ce contrat offre l'accès au service d'information, d'aide à la décision, et de documentation par téléphonique et messagerie, pour 8 communes du territoire de la Communauté de communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

#### Article 2 – Facturation

La Communauté de communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant annuel de 15 180 € HT soit 18 216 € TTC, soit l'abonnement des 8 communes réparti comme suit :

Bouloire : 2 460 € HT annuels	Savigné l'Evêque : 3 600 € HT annuels
Connerré : 2 460 € HT annuels	Thorigné sur Dué : 1 200 € HT annuels
Le Breil sur Mérize : 1 200 € HT annuels	Torcé en Vallée : 1 200 € HT annuels
Saint Mars la Brière : 2 460 € HT annuels	Volnay : 600 € HT annuels

#### Article 3 – Modalités des refacturations

La Communauté de communes refacture à la commune de Torcé-en-Vallée, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC. La commune de Torcé-en-Vallée s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

#### Article 4 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature et pour la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 octobre 2021

Pour la Communauté de communes

Le Président, André PIGNÉ



Pour la commune de Torcé-en-Vallée

Le Maire, Jean-Michel ROYER



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE FOYER ET MATERIELS

Entre les soussignés,  
D'une part,

**Mr Mégie Eric, Principal du Collège François Grudé - Connerré**

Et d'autre part,

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président,  
Monsieur André Pigné**

### Préambule

La Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence jeunesse gère les actions ados.

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes fait intervenir des animateurs au collège.

### Article 2 : CADRE DE L'INTERVENTION

Les animateurs, Romain Menu et Dimitri Levillain, interviennent au collège à partir du 8 novembre 2021. D'autres professionnels du service pourront occasionnellement se joindre aux animateurs.

**Le lieu :** cette présence a lieu au sein de l'établissement : les animateurs utiliseront la salle « foyer », les toilettes ainsi que le matériel présent dans la salle en période scolaire et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
2. Le jour et les heures d'utilisation sont les suivants :
  - Jeudi : 12h10 - 14h10 (Romain)
  - Vendredi : 12h10 - 14h10 (Romain et Dimitri) et 14h20 - 16h20
3. Sont mis à disposition : tables, chaises, baby-foot, jeux de société, canapés, livres, coin lavabo, tableau.
4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement
5. Les animateurs se présentent à leur arrivée auprès du CPE afin de pouvoir avoir la clé de la salle « foyer » et identifier les collégiens inscrits.

Ils pourront aussi utiliser la table de ping-pong située à l'extérieur et le city stade. Cette intervention peut se faire autour de jeux de société, de temps informels (échanges, discussions), d'activités sportives et/ou de micro-projets et permet la diffusion de toutes informations liées aux actions ados (dans la salle et cour de récréation).

### **Article 3 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2021/2022. Le jour d'intervention des deux animateurs au collège peut être modifié après concertation entre les deux parties.

### **Article 4 : DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE**

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :  
Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le chef d'établissement compte tenu de l'activité envisagée ;

Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs,) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation de la salle « foyer » et du matériel mis à disposition, la Communauté de Communes s'engage :

A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;  
A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;  
A faire respecter les règles de sécurité des participants  
A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;  
A réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

### **Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties et sera reconduite tacitement chaque année sauf si l'un des partenaires la dénonce.

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si

possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3. À tout moment par le chef d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

#### **Article 5 : AVENANT**

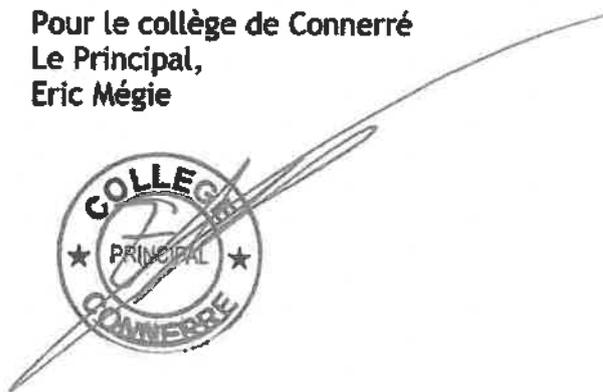
La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

Convention établie en trois exemplaires, à Connerré, le 23/10/2021

Pour la CDC Le Gesnois Bilurien,  
Le Président,  
André Pigné



Pour le collège de Connerré  
Le Principal,  
Eric Mégie





# CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

## ENTRE

- La Commune de Bouloire représentée par son maire Mme Anne-Marie DELOUBES
- La Commune de Connerré représentée par son maire M. Arnaud MONGELLA
- La Commune de Montfort-Le-Gesnois représentée par son maire M. Anthony TRIFAUT
- La Commune de Savigné l'Évêque représentée par son maire Mme Isabelle LEMEUNIER
- L'EPCI Le Gesnois Bilurien représenté par son président M. André PIGNE

ci-après, Les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- L'État représenté par le préfet du département de la Sarthe, M Patrick DALENNES

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

## AINSI QUE

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire représenté par sa Présidente, Mme Christelle MORANCAIS,
- Le Conseil Départemental de la Sarthe représenté par son Président, M Dominique Le MENER,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme. Cet engagement solidaire s'est concrétisé par la décision du conseil communautaire du 26 novembre 2020 avec pour objectifs principaux, la redynamisation du tissu économique du territoire, l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, la mise en œuvre d'une politique opérationnelle adaptée visant à améliorer l'habitat, et le développement des services répondant aux besoins de la population.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- La revitalisation des centres villes et centres-bourgs est un enjeu partagé par la Région des Pays de la Loire dont le territoire est maillé par un réseau de villes moyennes et de pôles intermédiaires : il s'exprime en premier lieu à travers le

dispositif Fonds régional de reconquête des centres-villes et centres-bourgs, puis à travers, les mesures du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020, les mesures du Pacte régional pour la ruralité, la contractualisation territoriale et les dispositifs sectoriels régionaux, les fonds européens (dont la Région est autorité de gestion). Ces différentes sources permettront de soutenir la diversité des projets. La Région des Pays de la Loire s'engage ainsi à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme PVD.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention, dès la signature de la présente convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet, (cf. annexe 2 « annuaire ») ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche pluri thématique et globale de l'aménagement ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en particulier la lutte contre l'artificialisation des sols, le traitement des friches, le développement des mobilités douces, l'accès facilité aux services ...

•L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, via des modes de communication adaptés et novateurs.

•La communication des actions à chaque étape du projet, via les outils de communication habituels des collectivités bénéficiaires;

#### Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le président de l'intercommunalité et les maires des 4 communes. Il sera également composé de 3 représentants (élus ou agents) de chacune des collectivités bénéficiaires;

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux), y sont invités et représentés : le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe, la Banque des Territoires, le Pole métropolitain Le Mans-Sarthe et le syndicat mixte du Pays du Mans.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au .....].

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

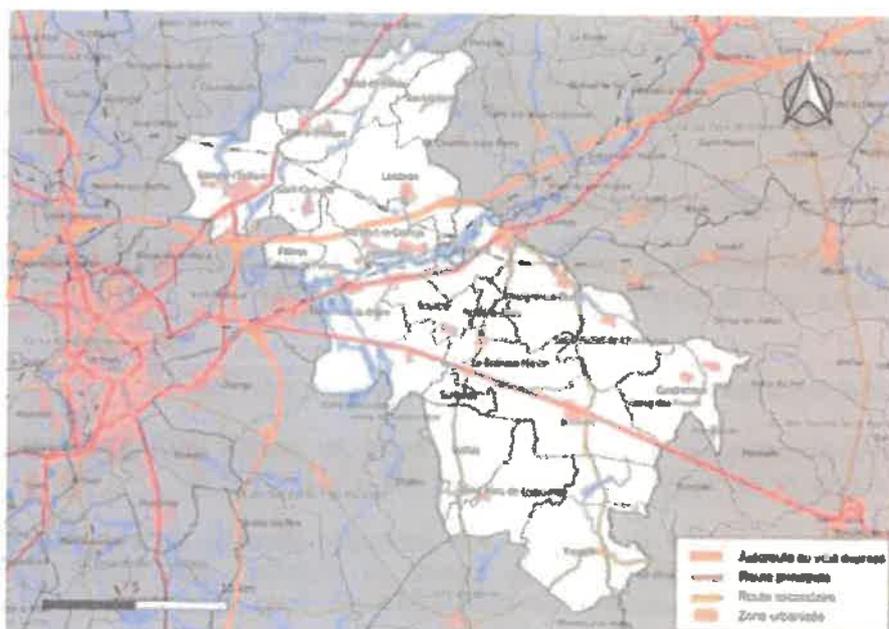
La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

#### Article 6. État des lieux

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, composée de 23 communes membres, à l'Est du Mans, compte près de 31 316 habitants.



Sa situation privilégiée entre Paris et Le Mans, sa desserte par les Autoroutes A11 et A28 et la ligne ferroviaire Le Mans-Chartres-Paris, son dynamisme économique, ses richesses touristiques composées de paysages allant du Perche, en passant par les bords de l'Huisne et sa vallée, son attachement au bien vivre ensemble font de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien un territoire attractif et un interlocuteur reconnu et privilégié de l'État, des entreprises et des partenaires.

Situé dans l'aire urbaine du Mans, Le Gesnois Bilurien organise son développement dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans. Son Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, devrait être opérationnel en juin 2022. Il mène au sein du Pole Métropolitain Le Mans - Sarthe des réflexions d'envergure sur l'habitat et la mobilité.

## 6.1 Évolution et situation du territoire

La vie quotidienne des habitants du Gesnois Blurien s'organise autour de 5 pôles structurants sièges de la majorité des équipements et des activités du territoire. 4 d'entre eux ont été retenus par le dispositif "Petites Villes de Demain".

### Présentation de la commune de Bouloire

Ancien chef-lieu de canton, Bouloire a toujours constitué un pôle d'attraction pour les communes proches : Maisoncelles, Tresson, Volnay, Saint Mars de Locquenay, Coudrecieux et Saint Michel de Chavaignes. Bouloire, servant de « locomotive » au maintien démographique dans les bourgs à proximité, doit affirmer son rôle de centralité pour favoriser le développement global de ce territoire rural.

Située sur l'axe de la RD 357 reliant Le Mans à Orléans, Bouloire se caractérise comme un bassin de vie rural, concentrant services publics, équipements et commerces. Située dans un cadre vallonné, bocager et bolsé, Bouloire est dotée d'un patrimoine historique (château des 15ème et 16ème siècles inscrit au titre des Monuments Historiques) et d'un centre culturel comprenant un théâtre et une médiathèque, équipement à rayonnement largement intercommunal. Elle est également propriétaire d'une zone de loisirs et d'une zone humide en cours de classement Espace Naturel Sensible.

#### **a) La population**

La population de Bouloire qui est restée stable sur la période 2012-2017 compte désormais 2 088 habitants contre 2 079 habitants recensés en 2016, soit une augmentation de 0,4%. La population de plus de 60 ans représente 32%, mais le pourcentage des moins de 29 ans est de 33%.

En 2006, la population était de 1 989 habitants, soit un accroissement d'une centaine d'habitants en 12 ans.

#### **b) Le logement**

En 2017, le nombre total de logements est de 1 155, dont 957 résidences principales (83%) et 53 résidences secondaires.

Le parc de logements vacants est très important : 145 (12%).

#### **c) L'économie et l'artisanat**

- Présence d'une cinquantaine d'artisans, commerçants et prestataires de services
- 1 auberge-restaurant et 2 cafés
- 1 marché le samedi matin et quelques stands le mardi matin
- 1 zone intercommunale d'activités à vocation industrielle et artisanale (2,9 ha)
- une douzaine d'exploitations agricoles.

#### **d) La santé**

Sont présents sur la commune :

- dans la maison médicale communale : 2 médecins, 1 dentiste, 1 ostéopathe, 1 kinésithérapeute, 2 infirmiers
- 1 pharmacien
- ambulanciers

#### **e) La vie associative**

Une vingtaine d'associations, sportives ou culturelles, animent la vie locale.

Aujourd'hui plusieurs facteurs amènent la Commune à vouloir travailler sur une reconquête de l'attractivité de son centre-bourg : augmentation de la vacance des logements, dégradation du bâti faute de moyens de rénovation, dévitalisation du centre-bourg avec des commerces vacants et une absence de repreneurs, augmentation de l'usage de la voiture individuelle, absence d'offre de logements en locatif.



### Présentation de la commune de Connerré

Connerré est située à l'Est du Mans sur l'axe Paris-Le Mans RD323. La ville est très bien desservie par le réseau ferré et par l'ouverture de l'échangeur autoroutier A11. Connerré est une ville attractive et dynamique par ses commerces divisés en plusieurs quartiers animés, son marché le mercredi matin, ses industries agro-alimentaires, ses écoles et collège (+ de 1 100 élèves sont scolarisés) et sa vie associative intense.

La rivière l'Huisne borde la ville et le Dué la traverse proposant une promenade agréable dans le centre-ville jusqu'au camping municipal pouvant se poursuivre au plan d'eau du Petit Port.

Connerré est dotée de plusieurs salles sportives, stade de football, terrains de tennis et depuis, 2015, la ville a étoffé ses équipements par l'ouverture d'une médiathèque et d'une salle de spectacles.

#### **a) La population**

La commune de Connerré compte 2975 habitants (2020) avec une population âgée assez importante (29,7 % de plus de 60 ans dont 13,9% de plus de 75 ans). Cependant le nombre de jeunes de 0 à 14 ans a augmenté de 1,3 points depuis 2012.

L'augmentation de la population est surtout liée au solde migratoire (0,2%). En 2017, 9,2% de la population avait un logement dans une autre commune un an avant. Cela traduit donc une certaine mobilité de la population.

#### **b) Le logement**

Le nombre de résidences principales augmente régulièrement (forte majorité de maisons à 85,7%) mais le nombre de logements vacants augmente à un rythme soutenu (163 en 2017) et représente 8,5 % du parc immobilier.

40,7% de la population est classée dans les CSP d'employés et ouvriers et le chômage reste à un niveau élevé : 12,1%.

#### **c) L'économie et l'artisanat**

Des industriels sont installés depuis plusieurs générations avec la Société Prunier, fabricant de charcuterie et la société Christ, fabricant de choucroute et conserves. S'ajoutent les sociétés Reitzel, fabricant de condiments et la société Epidaure, maroquinerie de luxe.

Sont également installés dans la zone industrielle de la Herse et la zone d'activités intercommunales Les Terrasses des Challans, des artisans de différentes corporations, des garages automobiles, commerces.

En centre-ville, les commerces alimentaires et non alimentaires, restaurants, bars, sont bien représentés, ainsi que les différents services.

Le marché du mercredi matin est très attractif et attire des visiteurs des collectivités environnantes.

#### **d) La santé**

La ville de Connerré a ouvert son Centre Municipal de Santé en novembre 2012 en médecine générale mais également en chirurgie dentaire.

L'offre se compose :

☐ Ambulanciers ☐ Opticien ☐ Infirmières ☐ Kinésithérapeutes ☐ Ostéopathes ☐ Pédicure-podologue ☐ Pharmacie ☐ Psychologue ☐ Sage femme

#### **e) La vie associative**

La vie associative est bien représentée à Connerré avec une trentaine d'associations proposant diverses activités sportives ou culturelles. Les installations sportives permettent la pratique de sports en détente ou en compétition et à tout âge.

La Passerelle et son théâtre de verdure permettent aux associations culturelles de proposer des spectacles diversifiés. Ainsi, la MJC Festival organise chaque année le festival les Troubles Ville le dernier week-end du mois d'août. Le Festival est devenu au fil du temps, un temps fort de la saison culturelle de la ville de Connerré. Il s'agit d'un festival gratuit qui s'adresse à tout public en proposant des spectacles arts de rue et concerts.



### **Présentation de la commune de Montfort-Le-Gesnois**

Ancien chef de lieu de canton, la commune de Montfort-le-Gesnois compte au dernier recensement de 2017, 2973 habitants. La commune est le siège de la communauté de communes du Gesnois Bilurien. La commune située sur l'axe Le Mans- Paris, est à 17km à l'est du Mans et 23km au sud-ouest du centre de la Ferté Bernard. Fruit de la fusion de Montfort-le-Rotrou et Pont de Genes en 1986, demeure sur la commune une sorte de scission entre le haut et le bas qui tend à disparaître avec les différents projets de réaménagement urbains et travaux d'investissements portés par la municipalité.

#### **a) La population**

La population de Montfort-le-Gesnois compte 2 973 habitants (chiffre 2017), contre 3 044 habitants recensés en 2012. La population de plus de 60 ans représente 28,4%, mais le pourcentage des moins de 29 ans est de 33,7%.

#### **b) Le logement**

En 2017, le nombre total de logements est de 1 442, dont 1282 résidences principales et 35 résidences secondaires.

Le parc de logements vacants est relativement important : 125

### **c) L'économie et l'artisanat**

La commune compte près de 80 commerces, artisans, entreprises et prestataires de service :

- 39 commerces de détail de centre-ville et services
- 1 centre commercial alimentaire de plus de 300 m2
- 2 surfaces commerciales de bricolage de plus de 300 m2
- 54 artisans, entreprises et auto entrepreneurs

### **d) La santé**

L'offre de santé sur la commune se répartit comme suit :

- Un cabinet médical composé de 3 médecins exerçants en activité libérale dans un bâtiment communal
- Un cabinet paramédical avec :
  - 3 infirmiers
  - 1 Ostéopathe
  - 1 kinésithérapeute
  - 1 Sophrologue
  - 1 orthophoniste
  - 1 psychologue
- Une pharmacie avec poste de télé médecine
- Ambulanciers
- 1 dentiste
- 1 cabinet vétérinaire

### **e) La vie associative**

La commune dispose de 53 associations culturelles, de loisirs ou sportives. 1377 personnes fréquentent les associations de la commune dont 966 licenciés sur le secteur sportif. La commune dispose d'associations sportives de niveau nationales et régionales avec des athlètes inscrits sur liste ministérielle, et un athlète d'équipe de France d'athlétisme.

La commune est en cours de labellisation Ville sportive et a obtenu dernièrement le label Terre de jeux 2024. Un dossier est en cours pour être Centre de Préparation aux Jeux

La commune dispose sur son territoire également d'un complexe aqua ludique.

✓ ✓ ✓ ☺ ☺ ☺

## **Présentation de la commune de Savigné l'Evêque**

Le chef-lieu de canton appartient :

- à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Le Gesnois Bilurien
- à l'Unité urbaine du Mans
- à l'Aire d'attraction des villes du Mans
- à la Zone d'emploi du Mans
- au bassin de vie du Mans
- à l'arrondissement de Mamers

La commune de Savigné l'Evêque se situe au nord-est du Mans, à 5 minutes de l'A11 et de l'A28. La commune a une superficie de 28,5 km<sup>2</sup> et compte 4 091 habitants.

#### **a) La population**

La commune de Savigné-l'Evêque compte 4091 habitants avec une population vieillissante :

- 33.3 % de plus de 60 ans
- 12.8 % des 18 à 20 ans

Depuis 10 ans, malgré la création de plusieurs lotissements une stagnation voire une baisse de la population est observée. Le taux annuel annuel de variation de la population entre 2012 et 2017 s'établit à -0.1%

#### **b) Le logement**

Le nombre de logements en 2017 est de 1 805 dont 92,5% de résidences principales et 1,1% de résidences secondaires.

La part de logements locatifs en 2019 est de 6,11%

Suite à un classement récent par l'INSEE en zone péri-urbaine, la commune est rentrée dans le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU et doit donc répondre à l'obligation de disposer à terme de 20 % de logements locatifs sociaux parmi ses résidences principales, (soit la création de 232 logements sociaux d'ici 2035).

#### **c) L'économie et l'artisanat**

Environ 800 emplois répartis dans des secteurs divers tels que :

- La laiterie Novandie, (dernier PSE en 2019 avec le passage de 140 salariés à environ 75 salariés),
- 4 haras,
- Une centaine d'artisans, de commerçants, de prestataires de service (presque tous représentés en cœur de village)
- Un marché hebdomadaire (le jeudi)
- 2 zones d'activités (communale d'1 hectare et intercommunale de 24 hectares)
- 2 restaurants et 2 bars/café
- Environ 20 exploitations agricoles (en 2019)
- 127 chômeurs (février 2021).

#### **d) La santé**

L'offre se compose de :

- |                     |                  |                         |
|---------------------|------------------|-------------------------|
| ▪ Ambulanciers      | ▪ Sages-femmes   | ▪ Pédicure-orthopédiste |
| ▪ Audioprothésiste  | ▪ Infirmiers     | ▪ Pharmacien            |
| ▪ Dentistes         | ▪ Ostéopathes    | ▪ Vétérinaires          |
| ▪ Kinésithérapeutes | ▪ Médecins (5)   |                         |
| ▪ Diététicienne     | ▪ Orthophonistes |                         |

### **e) La vie associative**

La vie associative est le reflet de l'attractivité et du dynamisme de la commune avec plus de 50 associations sur la Commune de Savigné l'Evêque.

Elles sont sources de vitalité et tiennent une place importante dans notre commune. Elles contribuent à l'amélioration du cadre de vie et participent à l'animation de la vie locale (fête du cheval, « pot bouille », manifestations à portée territoriale.

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme et de planification applicables, et de valorisation du patrimoine**

En janvier 2019, le Pays du Mans a engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale afin d'y inclure le territoire du Gesnois Bilurien. Destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles, le SCoT du Pays du Mans poursuit principalement les objectifs suivants :

- agir en faveur de la transition énergétique en complément des engagements du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- affirmer une armature équilibrée du territoire prenant en compte la diversité des bassins de vie composant le Pays du Mans, dans un esprit de complémentarité ville-campagne,
- développer les mobilités durables, et articuler les différentes offres de transport,
- faire du Pays du Mans un territoire attractif intégrant, pour le Gesnois Bilurien, les nouvelles perspectives de développement économique liées à la création de l'échangeur autoroutier de l'A11 à Connerré,
- d'approfondir les enjeux liés à la biodiversité et à l'environnement.

Le PLUI du Gesnois Bilurien en cours d'élaboration organisera le développement de ses 23 communes à compter de 2022. Ce document aura également valeur de Programme Local de l'Habitat. Les principales orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont détaillées ci-après (Cf. § 6.3).

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Les collectivités bénéficiaires sont accompagnées dans leur développement par 3 dispositifs contractuels territoriaux majeurs:

- un contrat de ruralité conclu entre l'État et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
- Territoires d'Industrie visant à revitaliser le tissu industriel du territoire touché par la fermeture des entreprises du groupe Arjowiggins (Les Papeteries du Bourray - Saint Mars la Brière)
- le Contrat Territoire Région 2018-2020 conclus entre la Région des Pays de la Loire et le Pays du Perche Sarthois, dont les dispositions ont été prolongées jusqu'en septembre 2021.

Ces dispositifs arrivent à échéance dans les mois à venir. La convention Petites Villes de Demain sera la première convention de soutien au développement du mandat. Le territoire ambitionne également de conclure prochainement un Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique, et de renouveler un partenariat financier avec la Région dans la suite du CTR qui s'achève.

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Opérations réalisées, en cours et en prévision sur la Commune de **Bouloire** :

- Réaménagement d'un îlot central dégradé en phase de démarrage (Cours du Louvre et du Croissant) pour la construction de 5 logements sociaux
- Extension et réaménagement de la maison médicale (en phase de consultation des entreprises)
- Aménagements sécuritaires dans 7 rues du bourg (projet prêt pour la consultation des entreprises)
- Création d'une aire d'accueil et de services pour les camping-cars (projet en cours de finalisation)
- Extension et restructuration de la Mairie (projet à l'étude)
- Extension du Service Technique (projet à l'étude)
- Regroupement du site scolaire avec construction d'un bâtiment scolaire (terminé)
- La construction par la communauté de communes d'une école de musique de nature à développer l'enseignement musical sur la commune et l'ensemble de la partie sud Gesnois Bilurien, livrable en septembre 2021.

Études en cours ou réalisées sur la commune de **Connerré** :

- un diagnostic territorial (déjà en cours)
- une étude sur l'accessibilité de la gare de Connerré-Beillé aux PMR (2016 - demande de relance de ce projet faite en 2021)
- un diagnostic commercial (SCoT - octobre 2020)
- une étude sur la construction d'une salle d'activité basse consommation entraînant une requalification de l'espace public (CAUE - novembre 2020)
- une étude de la mise en place d'un EMA (SNCF - décembre 2020)
- un état patrimonial de l'Eglise Saint-Symphorien (CAUE - décembre 2020)
- Opération d'urbanisme en cours avec la création d'un lotissement de 13 lots en cœur de ville dans un esprit « square de quartier » (Cenovia - Janvier 2021)
- un plan guide en cours de construction (CAUE - Juillet 2021)
- une étude sur la réalisation d'un nouveau lotissement le long du barreau autoroutier (Cenovia – en cours)

Études en cours ou réalisées sur la commune de **Montfort-le-Gesnois** :

- Une étude d'aménagement communale a été réalisée en 2015 avec le CAUE
- Un audit énergétique de tous les bâtiments communaux réalisés en 2016 par ABC Energie
- Une étude sur l'accessibilité de la gare de Montfort-le-Gesnois aux PMR en 2021 avec étude de mise en sécurité
- Étude d'intermodalité avec SNCF en 2021
- Un diagnostic commercial (SCoT - octobre 2020)
- Une étude de consommation chez les commerçants avec la CCI en 2021
- Réflexion d'un espace de travail partagé dans les bâtiments de la gare de Montfort-le-Gesnois
- Un état patrimonial de la commune en 2020 (Avec Pays du Perche Sarthois)
- Étude en vue de la réfection de l'église Notre Dame (En cours)
- Étude d'aménagement du champ de foire en espace de commerces, services à la personnes et espaces de loisirs (étude avec cabinet architecture KEBE et concepteur paysagiste PADIOU)

- Opération d'urbanisme en cours avec la création de deux lotissements sur la commune (Route de Fatines et La Montrolière)
- Réhabilitation complète de la piste d'athlétisme en vue d'une homologation
- Schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation (SAFEGE)
- Audit pour mise en place de la numérotation métrique en cours
- Etude sociale en cours au sein du CCAS
- projet de construction Bibliothèque et ludothèque
- Projet de reconstruction du centre LARES (Centre social cantonal) avec aménagement espace France Services

Opérations réalisées, en cours et en prévision sur la Commune de Savigné l'Evêque :

- Concession d'aménagement lotissement les Tertres II pour la construction de 62 logements (en cours)
- Réhabilitation des communs en poste de police municipale (consultation lancée en avril 2021)
- Construction d'une station d'épuration (consultation AMO lancée en avril 2021)
- Réhabilitation et extension du gymnase Jacques Anquetil (consultation en cours)
- Labellisation d'un Espace France Services (audit dernier trimestre 2021)
- Création d'un service autopartage mov'n go (fin d'année 2021 - début 2022)
- Réhabilitation et construction de logements sociaux (projet à l'étude)
- Aménagement d'une aire de loisirs avec terrains de pétanque (projet à l'étude)

### 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020-2026]

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la stratégie territoriale souhaitée pour le Gesnois Bilurien est nourrie par les ambitions suivantes :

- **Mettre au cœur du projet la notion d'équilibre territorial** : par la mise en œuvre d'un maillage transversal de pôles d'équilibre principaux et de bourgs ruraux, l'intercommunalité privilégie un développement équilibré.
- **Considérer le développement économique comme un préalable au développement territorial** : la somme des actions et politiques publiques transversales mises en œuvre à l'avenir devront concourir, d'une part, à accompagner les acteurs économiques en place dans leur stratégie et développement, d'autre part, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Le projet désire conforter les atouts concurrentiels du territoire et faire du Gesnois Bilurien un acteur économique incontournable à une échelle élargie. Les secteurs agricole, agro-alimentaire, de l'artisanat ou encore touristique sont des leviers d'attractivité efficients que le projet de territoire souhaite valoriser et approfondir.

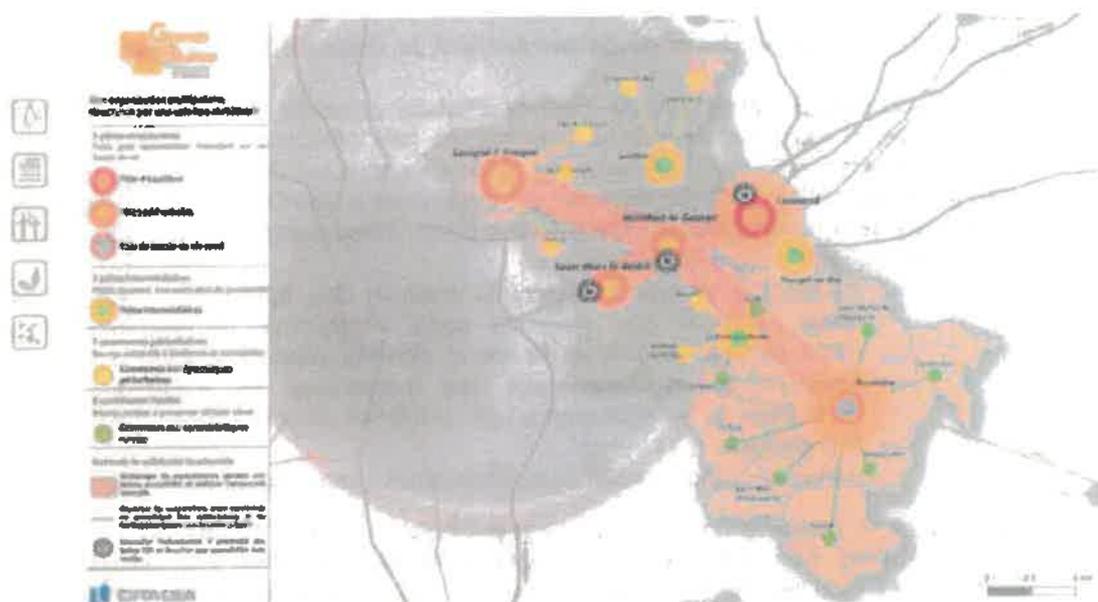
- **Affirmer les identités territoriales du Gesnois Bilurien** : le territoire, identifié comme rural et agricole, est composé d'entités géographiques imbriquées présentant des caractéristiques singulières (patrimoine bâti, patrimoine naturel, etc.).

Le projet réaffirme la valorisation de ces entités territoriales telles que la Vallée de l'Huisne en confirmant leurs vocations territoriales privilégiées (tourisme, agriculture, etc.).

La protection de ces entités et identités locales est un axe majeur de ce projet.

Au regard de ces objectifs généraux, qui ont vocation à se décliner de manière cohérente dans l'ensemble des politiques impulsées par les collectivités du territoire, le PADD identifie les 3 orientations majeures qui suivent, et dont le PLUi a plus spécifiquement vocation à permettre la mise en œuvre :

### 1) Une organisation équilibrée du développement



Un pôle d'Equilibre du territoire : **Connerré**.

Disposant d'un taux d'équipement important, un développement économique et commercial dynamique et une excellente accessibilité en transports en commun rayonne au-delà du périmètre intercommunal, il est considéré comme.

Trois pôles périurbains : **Savigné-l'Evêque, Montfort-le-Gesnois et Saint-Mars-la-Brière**.

Ils polarisent le centre et le Nord du territoire, ils sont attractifs et disposent d'un tissu d'emploi, de commerces et d'équipements conséquent.

Un pôle de bassin de vie rural : **Bouloire**.

Au Sud du territoire, Bouloire polarise le secteur de l'ex-Pays Bilurien.

### 2) Une approche partagée et durable de l'aménagement :

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale.
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs
- Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

**3) Un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire :**

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités.
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité : l'accompagnement au développement du territoire en matière économique et résidentiel passe nécessairement par l'amélioration des conditions de déplacements, aussi bien en matière d'accessibilité aux pôles d'emploi, de services que la mise en avant de solutions alternatives à l'automobile.
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

La stratégie de revitalisation et de développement du Gesnois Bilurien s'appuiera également sur :

- une étude pré-opérationnelle en matière d'habitat conduite par le Pole Métropolitain Le Mans - Sarthe, dont les premières conclusions font ressortir des enjeux de rénovation énergétique et de réduction de la vacance, y compris en cœur de ville

- le Plan Intercommunal de Développement Économique définissant une stratégie concertée et partagée entre le élus et les entreprises à partir d'une analyse économique du territoire. Celui-ci fait ressortir 3 axes de travail :

- développer la promotion du territoire et des entreprises, notamment par le développement des relations entre entreprises et élus/entreprises (club d'entreprises, rencontres de travail, guichet unique à la CDC, ...)
- favoriser le développement des entreprises du territoire en soutenant l'artisanat et le commerce de proximité (coordination d'actions, aide au recrutement, ...)
- renforcer l'offre économique (disponibilité foncière, moyens de prospection)

- la prise de la compétence "mobilité" dans le cadre de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités (LOM). Son exercice est envisagé à l'échelle du Pole Métropolitain Le Mans - Sarthe (hors Le Mans Métropole) dans le but d'organiser une offre de services complémentaire aux services régionaux existants, adaptée aux spécificités locales.



5 thématiques d'action orientent le projet communal de Bouloire :

<b>HABITAT</b> Vers une offre attractive de l'habitat	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Eléments du Projet PVD</b>
<p>La Commune compte 145 logements vacants, alors que la demande de locatif est importante.</p> <p>La mise sur le marché locatif de certains logements nécessite une rénovation préalable.</p> <p>La Commune dispose de plusieurs espaces pour un aménagement urbain dans la limite d'une densité fixée à 16 logements à l'hectare dans le futur PLUi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprendre des actions de rénovation du bâti existant, privé ou public, en vue de réduire la vacance et de répondre aux besoins de logements, y compris temporaires</li> <li>• Organiser une action de conseil en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés</li> <li>• Créer un lieu d'habitat partagé et favoriser les liens intergénérationnels</li> </ul>

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mettre en place des actions pour créer ou recréer de l'activité

Eléments du diagnostic	Eléments du Projet PVD
<p>Actuellement, 6 commerces ne sont plus exploités dans le centre.</p> <p>La cantine scolaire sert environ 200 repas par jour. L'approvisionnement en denrées locales reste faible.</p> <p>L'espace consacré au marché hebdomadaire est restreint.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mener une action pour relancer une activité dans les locaux commerciaux vacants</li><li>• Définir et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (point de vente de produits locaux, recours à la production locale pour les repas de la cantine scolaire)</li><li>• Rétablir l'activité sur la place du Petit Marché pour l'accueil du marché hebdomadaire</li></ul>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Repenser les mobilités

Eléments du diagnostic	Eléments du Projet PVD
<p>La Commune manque de cheminements pour assurer une liaison sécurisée, piétonne ou cycliste, entre les extrémités du bourg et la zone centrale des commerces et des services, dont l'école.</p>	<p>Développer une mobilité alternative à la voiture par la création de liaisons douces, piétonnes et/ou cyclables, et créer un réseau suffisamment maillé et continu jusqu'au centre du village</p>

## PATRIMOINE

Mettre en valeur le patrimoine et l'espace public pour développer l'attractivité du village pour les habitants et le tourisme

Eléments du diagnostic	Eléments du Projet PVD
<p>Seul le rez-de-chaussée du château communal a fait l'objet d'une restauration. Celle de la salle du 1<sup>er</sup> étage reste à faire.</p> <p>La Commune possède un ancien terrain de camping qui n'est plus exploité depuis une douzaine d'années.</p> <p>La Prairie des Loisirs est dotée de jeux dédiés aux enfants.</p> <p>La Commune doit faire face régulièrement à des dégradations ou actes d'incivilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la valorisation du patrimoine communal</li><li>• Créer une aire d'accueil et de services pour les camping-cars</li><li>• Enrichir les offres de loisirs récréatifs pour tout public dans la zone de loisirs à l'arrière du château</li><li>• Sécuriser l'espace public (vidéosurveillance dans des espaces sensibles)</li></ul>

<b>SERVICE PUBLIC</b> Améliorer l'offre de services dans le cadre d'un rayonnement intercommunal	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Eléments du Projet PVD</b>
<p>Tous les cabinets de la maison médicale sont occupés et des demandes d'installation de praticiens médicaux ou paramédicaux ont dues être refusées.</p> <p>Les salles communales sont saturées. Il n'y a plus de plages horaires disponibles pour de nouvelles activités ou pour les activités en expansion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter et améliorer l'accès aux soins (extension et réaménagement de la maison médicale)</li> <li>• Favoriser le développement associatif</li> </ul>

✓ ✓ ✓ db db db

L'inscription de la commune de **Connerré** dans le dispositif petite Ville de Demain est un atout pour consolider le projet de faire de la commune « une ville durable » en travaillant à la synergie entre les cinq piliers du développement durable. Les préoccupations environnementales sont fortes mais ne sont pas centrales dans la mesure où elles sont corrélées à d'autres leviers indispensables au « mieux vivre » dans la commune.

<b>Réduire l'impact écologique de la commune : favoriser la transition écologique</b> Les mobilités sont et seront un enjeu majeur des territoires pour favoriser les transports collectifs et limiter l'usage de l'automobile individuelle.	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Eléments du Projet PVD</b>
<p>Une offre de transport existe déjà sur la commune qui est bien desservie en transport collectifs par la ligne ALEOP 214 Montmirail - Le Mans et par le TER (20 allers-retours journaliers).</p> <p>La gare de Connerré est celle qui reçoit le plus de voyageurs du Gesnois Bilurien avec un peu plus de 168000 / an soit 700 par jour, hors week-end et jours fériés).</p> <p>Les micromobilités sont pertinentes à Connerré. Autour de 3 kms, sont desservis la quasi-totalité des communes de Connerré et Beillé, ainsi que tous les équipements administratifs, scolaires, industriels.</p> <p>Cependant, leur utilisation parait encore faible sur le territoire (marche à pied 6,5% et vélo 1%). Mais la gare est déconnectée du bourg et n'est pas accessible aux PMR (passerelle à franchir).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un accès à la gare facilité par la voie douce (2021) ainsi que par la mise en place d'un espace multimodal augmenté (EMA).</li> <li>- Rendre accessible la gare aux PMR et aux utilisateurs souhaitant se déplacer en vélo.</li> <li>- Faciliter les mobilités pédestre et cycliste en adaptant le plan de circulation.</li> <li>- Installer des bornes électriques sur l'espace public pour encourager ce mode de transport.</li> </ul> <p><b>Objectif :</b> Bénéficier d'un bouquet de services : transports collectifs, nouvelles mobilités (covoiturage, autopartage) et mobilités actives pour répondre aux différents usages de transport.</p>

La commune dispose de deux parkings de co-voiturage et de véhicules électriques en autopartage.	
<b>Végétalisation : lutter contre les effets du réchauffement climatique</b>	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Eléments du Projet PVD</b>
La commune dispose de nombreux espaces verts qui ne sont pas forcément tous mis en valeur et consomment de nombreuses heures de travail en régle ou en marché.	Développer des ilots de fraîcheurs avec des espèces endémiques peu consommatrices d'eau et demandant moins d'entretien.
<b>Consommation énergétique : réduire l'empreinte écologique de la commune</b>	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Eléments du Projet PVD</b>
Une partie des bâtiments publics et l'essentiel de l'éclairage public est assuré par un éclairage classique	Conduire une politique de réduction des consommations des bâtiments (projet de salle hautes performances - rénovation énergétique) et de déploiement d'un éclairage LED dans les bâtiments et l'espace public.

<b>Assurer et faire vivre la mixité sociale</b>	
<b>Logement : un élément essentiel pour l'urbanisme de la commune</b>	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Eléments du Projet PVD</b>
La densité fixée dans le PLUI est de 20 logements à l'hectare avec une production de 156 logements dont 93 en extension (et 62 en renouvellement.  La vacance des logements augmente : passage de 62 logements en 1968 à 133 en 2017.	- Travailler sur la densification par l'exploitation des dents creuses  - Réduire l'emprise des friches industrielles  - Réduire la vacance  Objectif : mixité sociale et le logement inclusif.
<b>Bien-être des habitants et santé : un axe essentiel de la vie en milieu rural</b>	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Eléments du Projet PVD</b>
Depuis 2012, existe un CMS qui accueille 3 médecins titulaires et deux chirurgiens-dentistes.	Consolider les actions conduites dans la lutte contre l'isolement et pour la mixité sociale en s'appuyant sur la richesse du tissu associatif. Les jardins partagés peuvent être un moyen d'atteindre ses objectifs.  Consolider l'offre de soin à travers le CMS.

<b>Garantir l'accès pour tous à la culture et développer l'offre touristique</b>	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
La culture fait partie de l'ADN de la collectivité qui a toujours conduit une politique culturelle ambitieuse (gratuité de la médiathèque, saison culturelle municipale à tarif réduit, soutien au festival les Troubles Ville, politique d'acquisition d'œuvres d'art).	<p>Valoriser la présence de l'eau dans la commune par la rénovation des lavoirs et la mise en place avec le perche Sarthois de parcours canoë sur l'Huisne</p> <p>Valoriser l'Eglise, bâtiment le plus ancien de la commune. Des travaux de restauration sont à prévoir.</p>

<b>Poursuivre le développement économique</b>	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
La commune compte 1 017 emplois salariés avec 38 % d'emplois dans le tertiaire marchand et 25% d'emploi dans les services publics.	<p>Anticiper les demandes pour prévoir une zone d'activité de taille suffisante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un espace de Coworking sur la gare de Connerré-Beillé.</li> <li>- Maintenir de la vitalité des commerces du centre est indispensable.</li> <li>- Lancer un projet alimentaire territorial (PAT).</li> </ul>

<b>Faire participer les acteurs de la vie locale</b>	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
	Au-delà du comité de projet nous souhaitons mettre en place un comité local de suivi du projet PVD incluant des représentants élus, du monde associatif, du monde économique et des citoyens.

✓ ✓ ✓ ☺ ☺ ☺

5 thématiques d'actions orientent le projet communal de **Montfort-le-Gesnois** :

<b>HABITAT</b> Vers une offre attractive de l'habitat	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
La commune compte 125 logements vacants.	Réduire la vacance de logements

Population vieillissante	<p>Développement d'habitations individuelles en périphérie</p> <p>Développement d'habitat seniors Services</p> <p>Développement d'habitat individuel ou intermédiaire</p> <p>Entreprendre des actions de rénovation du bâti existant, privé ou public, en vue de réduire la vacance</p>
--------------------------	---

<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> Mettre en place des actions pour créer ou recréer de l'activité	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
<p>Engager une redynamisation de centre bourg</p> <p>Travailler sur les friches industrielles sur le secteur de La Pécardière</p> <p>Favoriser le développement économique sur la RD 323</p>	<p>Projet de développement et restructuration de la place Notre Dame</p> <p>Aménagement du champ de foire en commerces, services à la personne et bibliothèque/Ludothèque</p> <p>Mettre en œuvre un projet alimentaire territorial en lien avec les producteurs locaux</p> <p>Création d'espace de travail partagé (Gare)</p>

<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> Repenser les mobilités	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
<p>Création de cheminements piétons et cyclables pour rejoindre les services et installations de la commune.</p> <p>Création de voie sécurisée cyclable pour rejoindre la gare (Étude Intermodal avec SNCF)</p> <p>Sécurisation nécessaire de certaines zones fortement fréquentées notamment par des scolaires</p>	<p>Développer une mobilité alternative à la voiture par la création de liaisons douces, piétonnes et/ou cyclables, et créer un réseau suffisamment maillé et continu jusqu'au centre du village</p> <p>Développer les chemins de randonnées sur l'ensemble de la commune avec des connexions sur les communes voisines</p> <p>Conduire une politique de réduction des consommations des bâtiments et de déploiement d'un éclairage LED dans les bâtiments et l'espace public.</p>

<b>PATRIMOINE</b> Mettre en valeur le patrimoine et l'espace public pour développer l'attractivité du village pour les habitants et le tourisme	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
<p>Présence de 3 Églises, du moulin, d'un espace autour du Pont Romain et de plusieurs lavoirs.</p> <p>Le patrimoine de la commune est également constitué de ruelles, passage de 110 marches permettant la mise en place d'une balade découverte patrimoniale d'environ 3 kms</p>	<p>Restauration de l'Église Notre Dame (Étude en cours)</p> <p>Réhabilitation du presbytère et divers bâtiments patrimoniaux</p> <p>Développer les chemins de randonnées pour mettre en valeur le patrimoine de la commune.</p> <p>Développer un point touristique en lien avec le Pays du Perche Sarthois.</p> <p>Valoriser le site du pont romain en lieu d'accueil touristique et de sport d'itinérance (canoé ...)</p>

<b>SERVICE PUBLIC</b> Améliorer l'offre de services dans le cadre d'un rayonnement intercommunal	
<b>Éléments du diagnostic</b>	<b>Éléments du Projet PVD</b>
<p>Étude aménagement du champ de foire en cours</p> <p>Renforcement des missions du centre LARES par une réorganisation des Bâtiments communaux à ce jour.</p>	<p>Aménagement du champ de foire en service à la personne en lien avec CCAS.</p> <p>Développement d'emplacement numérique</p> <p>Présence d'une maison France service portée par le centre social LARES</p> <p>Développer l'offre de soins de proximité par le renforcement de médecins et professionnels de santé.</p>

✓ ✓ ✓ ❄ ❄ ❄

Le projet de territoire de la commune de **Savigné l'Evêque** a pour objectif de :

- Réaliser à moyen terme 232 logements sociaux (loi SRU applicable à partir de janvier 2021)
- Répondre au PLUi avec 195 logements dont 136 en extension et 59 en renouvellement
- Répondre aux demandes de location des jeunes
- Favoriser la mixité sociale
- Valoriser l'environnement
- Développer l'offre de services
- Maintenir le commerce de proximité

- Répondre aux soins de proximité
- Conforter l'attractivité
- Faire connaître notre patrimoine
- Accompagner et soutenir le développement du territoire avec les mobilités durables
- Réhabiliter les équipements sportifs
- Promouvoir la culture

Cette stratégie de territoire doit permettre de renforcer la fonction de centralité de la commune.

<b>Accompagner et soutenir le développement du territoire avec les mobilités durables</b> Réduire l'utilisation des véhicules personnels (nb important d'habitant travaillant sur le Mans)	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Projet PVD</b>
ALEOP (ligne 22 Mamers-Le Mans)	Autopartage (Mouv'n'Go)
Parkings de covoiturage (2)	Vélo
Coulée verte	Voies douces (RD301 et RD 20bis)
Transport express (4/j)	Sécurisation des déplacements (routes de Joué l'Abbé, de Beaufay, Division Leclerc)
Transport scolaire (5/j)	Objectif : maintenir une activité sur le centre bourg

<b>Valoriser l'environnement</b> Gestion environnementale des espaces verts – Consommation énergétique – Qualité du cadre de vie et de l'espace public	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Projet PVD</b>
Bilans énergétiques en cours	Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux
Eclairage propre	Mon restau responsable
Plan de gestion différencier des espaces verts	Réhabilitation du giratoire de Mortrie
Zone d'activité bitumée	Arborétum
	Végétalisation des zones d'activités
	Aménagement et réglementation des parcs

<b>Construction de logements sociaux</b> 232 logements à construire d'ici 2035	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Projet PVD</b>
PLUi Loi SRU	<b>Construction de logements sociaux tout en respectant l'environnement</b>  <b>Créer de la mixité sociale</b>  <b>Dynamiser notre population avec une offre de logements locatifs et une primo-accessibilité</b>

<b>Répondre aux besoins de soins de proximité</b>	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Projet PVD</b>
<b>Réseau de professionnel de santé</b>	<b>Maintenir et soutenir l'offre de soins de proximité</b>  <b>Faire venir de nouveaux médecins généralistes</b>

<b>Conforter l'attractivité – Développer l'offre de services</b> Maintenir le commerce de proximité	
<b>Eléments du diagnostic</b>	<b>Projet PVD</b>
<b>Commerces de proximité</b>  <b>3 écoles et 1 IEM</b>  <b>Gymnase</b>  <b>Marché hebdomadaire</b>  <b>Marché gastronomique (Noël)</b>  <b>1 gendarmerie</b>  <b>1 centre de secours</b>  <b>1 salle polyvalente</b>	<b>Créer une Maison France Service pour développer les services publics afin de faciliter les démarches administratives de habitants</b>  <b>Réfléchir sur un projet de structure petite enfance</b>  <b>Réhabiliter les écoles</b>  <b>Développer le marché hebdomadaire</b>  <b>Réorganiser le sens de circulation en centre bourg pour gagner en sécurité, en fluidité et en convivialité</b>  <b>Aménager la rue Division Leclerc pour faciliter les déplacements des enfants de l'IEM</b>  <b>Créer une zone de loisirs avec l'aménagement d'un terrain de pétanque</b>

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions.

Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences. Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU.

Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

## ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste service	et	Mail	Téléphone
<b>MONDIN Vanessa</b>	Commune de Montfort-le-Gesnois	DGS		vmondin@montfortlegesnois.fr	02.43.54.06.03
<b>DANTIN Didier</b>	Le Gesnois Bilurien	DGS		ddantin@cc-gesnoisbilurien.fr	02.43.54.80.44
<b>BROUARD Véronique</b>	Commune de Connerré	DGS		veronique.brouard@connerre.fr	02.43.89.99.82
<b>LEBEAU Sonia</b>	Commune de Savigné L'Evêque	DGS		direction@savigneleveque.com	02.43.27.82.54
<b>HERVE Marie-France</b>	Commune de Bouloire	DGS		ville.bouloire@wanadoo.fr	02 43 63 10 93

Faire connaître notre patrimoine – Promouvoir la culture – Réhabiliter les équipements sportifs	
Eléments du diagnostic	Projet PVD
Cinéma	Valoriser le patrimoine (Lavoirs, Haras, Eglise St Germain).
Saison culturelle	Soutenir l'école de musique et offrir un service culturel
Bibliothèque	
Local jeunes intercommunal	Réhabiliter le gymnase et créer un espace socio-culturel
Cyber centre intercommunal	

#### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet dédié au programme « Petite villes de demain » et mutualisé au niveau de l'EPCI, conduira l'équipe projet et organisera les instances de suivi et de pilotage pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Demande de financement du poste de chef de projet « Petite villes de demain » à hauteur de 75% sollicitée.

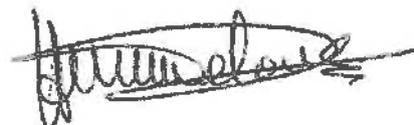
Au Mans, le 25 OCT. 2021

Pour l'État,  
M Patrick DALLENNES  
Préfet de la Sarthe

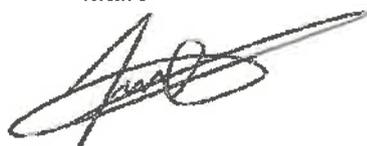
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

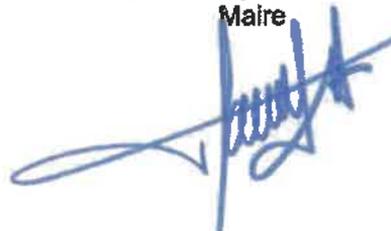
Pour la commune de Bouloire  
Mme Anne-Marie DELOUBES  
Maire



Pour la commune de Connerré  
M Arnaud MONGELLA  
Maire



Pour la commune de Montfort-Le-Gesnois  
M Anthony TRIFAUT  
Maire



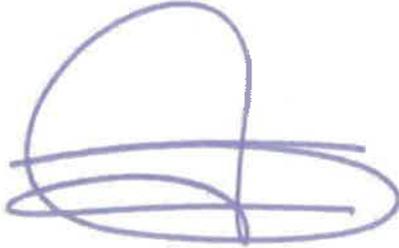
Pour la commune de Savigné-L'Évêque  
Mme Isabelle LEMEUNIER  
Maire



Pour la communauté de communes  
Le Gesnois Bilurien  
M André PIGNE, Président



**Pour le Conseil Régional  
des Pays de la Loire  
Mme Christelle MORANCAIS  
Présidente**



**Pour le Conseil Départemental  
de la Sarthe  
M Dominique LE MENER  
Président**





## **CONVENTION de mise à disposition à titre gratuit de locaux**

Entre les soussignés

**La Commune de CONNERRE** représentée par son Maire, Arnaud MONGELLA, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 09/07/2020 n° PR09072020-Vd

D'une part,

ci-après désignée : « la Commune de CONNERRE »,

Et

**La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, Le Relais Petite Enfance (RPE)** représentée par André PIGNÉ N° de SIRET : 20007268400018

Adresse du siège : Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par André PIGNÉ, Président de la Communauté de Communes Gesnois Bilurien

D'autre part,

ci-après désignée « l'utilisateur »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Locaux mis à disposition**

La commune de CONNERRE met à disposition de de l'utilisateur, le bâtiment situé Avenue Pasteur - Parc du Collège, dénommé Salle des Associations.

La Commune apporte son soutien à l'utilisateur dans la poursuite de son objectif en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

Cette convention est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'utilisateur cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'utilisateur des obligations fixées par la présente convention et sous réserve de nouvelles restrictions liées à la situation sanitaire au moment de la mise à disposition des locaux

### **Article 2 : Désignation des locaux**

La Commune met à disposition de l'utilisateur les locaux du bâtiment situé Avenue Pasteur – Parc du Collège et comprenant une capacité d'accueil, suivant le registre de sécurité de :

- 80 personnes debout
- 60 personnes assises

Les locaux sont composés de :

- une salle avec mobilier (tables, chaises et bancs)
- deux toilettes
- un local de stockage
- un réfrigérateur

sur une surface total de 125m<sup>2</sup>

### **Article 3 : Accès aux locaux**

L'utilisateur se verra remettre une clé pour accéder aux locaux le temps de la convention et devra la restituer lorsque celle-ci ne sera plus en vigueur.

### **Article 4 : Etat des locaux**

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent, il pourra utiliser le mobilier mis à sa disposition et déclare bien le connaître.

L'utilisateur devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

### **Article 5 : Destination des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'utilisateur pour la tenue de permanence de jeux et rencontres et pour des formations assistantes maternelles.

Une partie du local de stockage est mis à disposition pendant la durée de la convention permettant aux animatrices de déposer leur matériel afin d'éviter la manipulation chaque semaine.

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **Article 6 : Entretien et réparation des locaux**

L'utilisateur devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation nécessaire dont il aura constaté la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### **Article 7 : Transformation et embellissement des locaux**

Tous les aménagements et installations faits par l'utilisateur deviendra, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'utilisateur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

### **Article 8 : Assurance - Responsabilités**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'utilisateur en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,

En conséquence de quoi :

L'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il

pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.
- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'utilisateur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

### **Article 9 : Consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...)

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- à laisser les lieux en bon état de propreté
- à compléter et signer le protocole sanitaire ci-joint qui devra être mis en place lors de l'utilisation des locaux pour faire face à l'épidémie de COVID 19

### **Article 10 : Clauses financières**

#### **1) Gratuité**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **2) Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet) sont pris en charge par la commune ainsi que le ménage qui sera fait régulièrement dont les horaires pourront être modifiées en fonction des besoins de la collectivité ou diminuées pendant les périodes de congés ou formation.

### **Article 11 : Durée - Renouvellement**

Les jours et heures d'occupation pour des formations assistantes maternelles seront les suivants :

- Le samedi 6 novembre de 8h00 à 18h00
- Le samedi 13 novembre de 8h00 à 18h00
- Le mardi 16 novembre à partir de 19h00 jusqu'à 22h00
- Le samedi 27 novembre de 8h00 à 18h00

La salle des Associations est mise à disposition de façon permanente pendant la durée de la convention, toutefois, la Commune de Connerre se réserve le droit de la récupérer en cas de besoin en prévenant les services de la Communauté de Communes Gesnois-Bilurien au minimum 8 jours à l'avance. Dans la mesure du possible, une autre salle pourrait être proposée.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux

tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;  
- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

### **Article 12 : Règlement -Litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

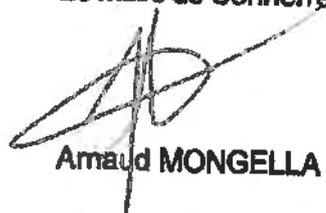
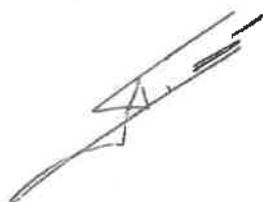
Fait à CONNERRE, le 09 novembre 2021

Pour le RPE,  
Le Président de la Communauté de Communes  
du Gesnois Bilurien

Le Maire de Connerre,

André PIGNÉ

Arnaud MONGELLA



**AVENANT À LA CONVENTION 2017 - 2018 - 2019, pour l'année 2021**  
**entre le Conseil départemental de la Sarthe**  
**et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien**  
**pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques**

**ENTRE**

Le Conseil départemental de la Sarthe, représenté par son Président, M. Dominique LE MÉNER, agissant ès qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 22 octobre 2021.

**ET**

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, M. André PIGNÉ, agissant ès qualités pour l'établissement public en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 09. Novembre 2021

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet.**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention 2021, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019 pour la mise en œuvre du SDEA.

**Article 2 - Durée.**

Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2021 ; il prendra fin le 31 décembre 2021.  
Il est envisagé que la période de la prochaine convention couvre les années 2022 à 2025.

**Article 3 - Engagements de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.**

La collectivité s'engage sur la durée du présent avenant à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, pour qu'elle puisse remplir ses missions selon les engagements communs de la convention citée plus haut pour mettre en œuvre le schéma départemental des enseignements artistiques.

**Article 4 - Engagements du Conseil départemental.**

Conformément aux dispositions du SDEA dans sa période 2017-2019, le soutien du Conseil départemental s'élève en 2021 à : 6 000 € (six mille euros).

**Article 5 - Clause résolutoire.**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant trente jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

**Article 6 - Litiges.**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le 23/11/2021

Pour la Communauté de communes  
du Gesnois Bilurien,



Pour le Département de la Sarthe,  
Le Président du Conseil départemental

Dominique LE MÉNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LE GESNOIS BILURIEN**  
**FINANCANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**ENTRE**

**INITIATIVE SARTHE/CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE**

Membre du réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4<sup>ème</sup> étage 72000 LE MANS,

Représentée par son Président, Monsieur Pascal JOUBERT, autorisé à signer la présente convention  
ci-après dénommée «INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

Centre Sittellia

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président Monsieur André PIGNÉ, autorisé à signer la présente convention,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_ prévoit le soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date du 16 avril 2022 et porte sur une durée de 12 mois.

### **ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE**

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

### **ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE**

En complément du soutien régional, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2022 de l'EPCI).

#### *Modalités de versement*

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE**

INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi de l'entreprise post-crétion/reprise : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes du fonds d'abondement complémentaire spécifique à la communauté de communes (le cas échéant).

INITIATIVE SARTHE s'engage à entretenir des relations régulières avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise.

## **5.2. Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- aide au montage des dossiers de demande de prêts,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts et le règlement intérieur de l'association INITIATIVE SARTHE,
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

## **5.3. Participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE**

Pour permettre à INITIATIVE SARTHE de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise/développement d'entreprise, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourra être amenée à verser un abondement de manière ponctuelle aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE.

Ce versement pourra intervenir sur demande d'INITIATIVE SARTHE ou sur proposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en fonction du besoin réel, et ces sommes seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le versement de cet abondement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

## **5.4. Communication**

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Une participation de l'association INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément et de la participation de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, notamment pour toute opération se déroulant sur son territoire.

## ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à Montfort le Gesnois  
Le 25 novembre 2021  
En deux exemplaires originaux,

<p>Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président, M. André PIGNÉ</p> 	<p>Pour INITIATIVE SARTHE Le Président, M. Pascal JOUBERT</p> 
--	--

# **CONVENTION de mise à disposition**

## **Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse**

Entre :

**La Commune de Connerré, représentée par Arnaud MONGELLA, dûment habilité par délibération en date du 10 septembre 2020 d'une part,**

Et

**La communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ dûment habilité par délibération en date du 26 novembre 2020 d'autre part,**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, ALSH des petites vacances, du mercredi, de l'été. **Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.**

### **Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

#### **2.1 – Mise à disposition de locaux**

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment suivant tableau joint en annexe.

La période d'utilisation des locaux est indiqué dans le tableau joint en annexe.

#### **2.2 – Mise à disposition de mobilier**

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

### **Article 3 : UTILISATION DES BIENS**

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

### **Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX**

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

### **Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement lié au bâtiment de l'accueil de loisirs « Maison des Enfants » situé avenue de Verdun sans application de coefficient étant donné que le bâtiment est uniquement réservé à l'accueil de loisirs sauf les factures de gaz étant donné que la chaudière est partagé avec l'école maternelle

Pour les autres bâtiments dont l'occupation est partagée, la communauté de Communes rembourse les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, **au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.**

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

Cette somme sera versée annuellement, avant le 30 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

#### Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

#### Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

#### Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée, à compter de l'année 2020, et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le 25/11/2024

Pour la Communauté de communes  
Le Président,  
André PIGNÉ



Pour la commune de CONNERRÉ  
Le Maire  
Arnaud MONGELLA



**CONVENTION  
POUR LA GESTION DE LA BANQUE  
DE DONNEES TERRITORIALE  
A DESTINATION DES PARTENAIRES  
INSTITUTIONNELS**



Entre les soussignés :

D'une part,

**Le Département de la Sarthe**, Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 Le Mans Cédex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant en vertu de la délibération en date du 13/12/2019, dénommé ci-après « Département de la Sarthe »,

D'autre part,

**La Communauté de communes du Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur André PIGNE, agissant en vertu de la délibération en date du *2 novembre 2021* compétente pour .....

Ci-après dénommée « Le partenaire institutionnel »

**Vu la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques en date du 09 mars 2021,**

**Vu les conventions signées avec les partenaires institutionnels relatives au SIG,**

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la DGFIP, le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'information géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

Les partenaires réseaux étant les gestionnaires de réseaux présents sur le territoire sarthois et les partenaires institutionnels étant les collectivités publiques.

Les objectifs étaient les suivant :

- Participer à la promotion économique du territoire et à la gestion des services communs aux entreprises en leur apportant un outil moderne et opérationnel ;
- Prévoir l'aménagement de l'espace dans un cadre communal et intercommunal et favoriser en conséquence la coopération entre les collectivités territoriales et établissements publics ;
- Consulter et identifier le plan cadastral ainsi que chacune de ses unités foncières (non-bâti, bâti, voies, infrastructures, ...) dans des conditions simples de manipulations et rapides d'accessibilité ;
- Situer et localiser rapidement les réseaux des différents occupants du sol et du sous-sol ;
- Regrouper l'ensemble des données du territoire communal sur un support unique et homogène ;
- Avoir une meilleure connaissance du territoire ;
- Prévenir des risques d'accidents lors des travaux de voirie ;
- Mieux dimensionner les équipements collectifs ;
- Apporter une meilleure information au public ;
- Simplifier et améliorer les études de base en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ;
- Accélérer les chantiers et organiser leur mise en œuvre ;
- Rationnaliser et moderniser la production et la gestion des plans ;
- Améliorer la gestion des permis de construire ;
- Optimiser l'entretien du patrimoine ;

La numérisation de la couche cadastrale, composante de cette banque de données territoriale (BDT), ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la Base de Données Territoriale (BDT) actualisée tout en rationalisant le système conventionnel.

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de diffusion et l'échange des données de la base de données territoriale.

Cela consiste en :

- la diffusion d'un plan cadastral commun ainsi que la donnée littérale aux partenaires institutionnels ;
- la définition des modalités d'échanges de données entre le partenaire institutionnel et le Département de la Sarthe ;
- la mise à disposition des données des ouvrages par les partenaires réseaux de la convention SIG d'intérêt départemental à destination des communautés de communes ;
- la définition de la mise à disposition des données.

Cette convention est établie en considération de la convention entre le Département de la Sarthe et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 09mars 2021 concernant la saisie et la mise à jour du plan cadastral des communes de La Sarthe.

Cette convention annule et remplace toutes conventions signées précédemment pour la mise en place d'un SIG d'intérêt départemental entre le Département et le partenaire institutionnel.

Cette convention est établie en considération des conventions passées entre le Département de la Sarthe et les partenaires réseaux permettant au Département de diffuser les données des ouvrages des partenaires réseaux vers les partenaires institutionnels.

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention est assuré par les services du Département – Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Le Département ayant été identifié comme « coordinateur privilégié » de la DGFIP pour la réception et la diffusion des données aux partenaires. Il restera l'interlocuteur technique de la DGFIP et le seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGFIP. Il est chargé de répartir l'envoi de la donnée aux partenaires, selon leurs zones d'intervention respectives.

## **Article 2 : étendue géographique de la convention**

Les plans cadastraux de l'ensemble des communes de la Sarthe seront mis à disposition dans le cadre de la présente convention. La numérisation des communes Sarthoises ayant été effectué en 2005 selon la convention du 11 juillet 2005 (La liste de ces communes est fournie en Annexe 1), auquel s'ajoute le périmètre de Le Mans Métropole de l'époque.

### **Article 3 : Annexes**

Les annexes font partie intégrante de cette convention. Pour autant, il est convenu qu'elles sont modifiables pendant la durée de la convention, sans que cette modification ne nécessite la passation d'un avenant.

Le partenaire institutionnel sera tenu informé de l'évolution des annexes par le Département de la Sarthe. Une version à jour lui sera alors transmise.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des communes Sarthoises couvertes par le territoire du partenaire institutionnel

Annexe 2 : Liste des partenaires réseaux

Annexe 3 : Format des données

Annexe 4 : Exemple de clause de confidentialité

Annexe 5 : Convention DGFIP/CD72

### **Article 4 : Les partenaires réseaux**

Les partenaires réseaux exerçant sur le territoire de compétences du partenaire institutionnel et leur périmètre (communes) d'exploitations sont énumérés en annexe 2.

Ainsi, l'évolution du territoire de compétences des partenaires réseaux cités en annexe 2 entrainera seulement une modification de cette même annexe.

### **Article 5 : Evolution des modalités d'échanges et de diffusion**

Le Département et le partenaire institutionnel se solliciteront dans le but de faire évoluer :

- les modalités d'échanges et de diffusion de l'information.
- les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange,...) ;

### **Article 6 : Maintenance du Plan Cadastral**

Le Plan Cadastral commun sera mis à jour par la DGFIP et transmis périodiquement au Département, conformément à la convention signée avec la DGFIP.

Le Département transmettra ensuite à chaque partenaire un fichier numérique correspondant à la zone remise à niveau.

## **Article 7 : droit d'usage de la documentation cadastrale**

Le partenaire institutionnel signataire de la présente convention dispose d'un droit d'usage sur l'ensemble de la documentation cartographique et littérale mise à sa disposition pour remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

Le partenaire institutionnel s'engage à utiliser les données cadastrales qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques dans le strict cadre de ses missions de service public. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Le droit d'usage sur les données littérales, pendant la durée de la convention, est limité aux zones d'intervention respectives de la collectivité.

## **Article 8 : Propriété des informations / Diffusion**

### **1) Plan cadastral**

L'État par la DGFIP est l'auteur de l'ensemble de la documentation cadastrale cartographique et littérale, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Le Plan Cadastral numérisé est la propriété exclusive de la DGFIP qui est seule compétente pour délivrer des copies de celui-ci. Cependant, le partenaire institutionnel se verra remettre une copie numérique du cadastre numérisé (de la zone qui l'intéresse) ainsi qu'une mise à jour annuelle par le Département de la Sarthe comme indiqué dans la convention avec la DGFIP (fournie en annexe 3).

### **2) Données de partenaires réseaux**

Les informations concernant les ouvrages d'un partenaire sont la propriété exclusive de celui-ci.

Les données produites et mises à jour par les partenaires réseaux sont transmises au Département de la Sarthe dans le cadre de la convention bipartite entre le Département de la Sarthe et les gestionnaires de réseaux.

Ces données sont ensuite retransmises au partenaire institutionnel sous la responsabilité du Département de la Sarthe.

La diffusion des données des ouvrages à un tiers est strictement interdite, sans l'accord préalable écrit du partenaire propriétaire.

Dans ce cadre, le partenaire institutionnel adressera un courrier au(x) partenaire(s) concerné(s) pour expliciter la demande. Une copie de ce courrier sera à adresser au Département de la Sarthe.

La transmission de données aux communes et à un prestataire est soumise aux conditions particulières spécifiées respectivement dans les articles 9.3.

### 3) Diffusion des données à un prestataire

Dans le cadre de marchés publics passés en vue de la réalisation d'études ou de travaux nécessitant l'accès aux données géographiques sur son territoire, le partenaire institutionnel est autorisé à transmettre les données aux candidats et prestataires.

Le partenaire institutionnel doit alors, en fonction des données transmises, informer les partenaires réseaux et s'assurer que les formalités nécessaires sont réalisées.

Le partenaire institutionnel veillera à ce que les données transmises ainsi que leurs copies soient supprimées du Système Informatique du prestataire dès achèvement de la mission. Une clause dans le cahier des charges devra le préciser.

A titre d'exemple, un modèle de clause de confidentialité est intégré en annexe 4.

Les données transmises doivent concerner uniquement l'assiette territoriale faisant l'objet du marché.

#### **Article 9 : Support de diffusion**

Les données seront diffusées au partenaire institutionnel par mail, par serveur FTP, ou par CD en fonction de la taille des données.

Les données pourront également être consultables via le Web SIG mutualisé sous condition de conventionnement avec le département de la Sarthe.

#### **Article 10 : Responsabilités**

##### 1) Utilisation des données

Le partenaire institutionnel engage sa responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication en dehors du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation à des fins commerciales et publicitaires des données géographiques est interdite.

##### 2) Exclusion des responsabilités

Le Département ne garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données transmises. Le partenaire institutionnel prend acte et ne peut tenir responsable le département sur le niveau de fiabilité des données en cas d'erreur ou d'inexactitude des données géographiques fournies.

#### **Article 11 : respect des dispositions du RGPD (règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Les données cadastrales relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties sont nominatives et, à ce titre, entrent dans le champ d'application du RGPD

et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le partenaire institutionnel pour une durée allant jusqu'au premier échu des deux termes suivants :

soit une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an;

soit la date d'entrée en vigueur :

- de la dissolution de le partenaire institutionnel
- de la fusion de le partenaire institutionnel avec un autre.

L'intégration ou le retrait d'une ou plusieurs communes au partenaire institutionnel (hors fusion de communautés de communes) ne marquera pas la fin de cette convention.

Les partenaires seront informés par le Département de cette intégration ou de ce retrait.

Au terme de la convention, celle-ci pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle convention qui prendra en compte, le cas échéant, les régularisations que pourrait entraîner une éventuelle recomposition territoriale, dans le respect des règles de calcul et de répartition initiales basées sur le nombre de parcelles cadastrales traitées.

### **Article 13 : Résiliation**

#### **1) Sortie du partenaire institutionnel**

Le partenaire institutionnel peut dénoncer la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception au Département de la Sarthe six mois avant la date anniversaire de la convention.

Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la convention du 11 juillet 2005.

Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de renonciation et reste tenu des obligations définies par la RGPD (article 12) ainsi que des obligations de réserve relatives au droit d'utilisation des données dont il n'est pas propriétaire telles que définies aux articles 7, 8 et 10.

Il perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des gestionnaires de réseaux.

## 2) Exclusion du partenaire institutionnel

En cas de non-respect de la Convention par le partenaire institutionnel, le Département de la Sarthe pourra par lettre recommandée avec accusé de réception mettre ce partenaire en demeure de respecter ses engagements et l'informer de son intention de l'exclure de la convention.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le Département de la Sarthe pourra, après un délai de 30 jours, l'exclure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie exclue ne conserve aucun droit sur le Plan Cadastral commun, pas même celui de l'utiliser dans l'une de ses versions existantes et antérieures à la date de l'exclusion.

La partie exclue perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des autres partenaires.

## 3) Sortie d'un partenaire réseau

Lors de la sortie d'un partenaire réseaux du territoire à la convention SIG d'intérêt départemental, l'annexe 2 sera modifiée pour tenir compte de ce retrait, conformément à l'article 3.

Dans le cas où un partenaire réseaux perdrait sa qualité de gestionnaire délégué sur le territoire du partenaire institutionnel, le Département et le partenaire institutionnel, s'efforceront de mettre en œuvre des modalités d'échanges similaires avec le nouveau gestionnaire.

## **Article 14 : Litiges**

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent.

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat feront l'objet d'une procédure préalable de conciliation, ou en cas d'échec relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux,

Le: 25/11/2021

<p><b>Le Président de la Communauté de communes du Gesnois Biliézien</b></p>   <p><b>André BIGNÉ</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,</b></p>  <p><b>Dominique LE MÈNER</b></p>
--	---

**ANNEXE 1 :**  
**LISTE DES COMMUNES SARTHOISES COUVERTES**  
**PAR LE TERRITOIRE DU PARTENAIRE**  
**INSTITUTIONNEL**

## **ANNEXE 2 : LISTE DES PARTENAIRES RESEAUX**

## ANNEXE 3 : FORMATS DE DONNEES

### I. Données Cadastrales DGFIP :

#### Spécifications informatiques des plans cadastraux :

Les systèmes informatiques des différents partenaires peuvent être hétérogènes. Pour assurer la pérennité des échanges en cas d'évolution ou de remplacement du logiciel d'un des partenaires, et pour faciliter les relations avec des tiers ou des sous-traitants, les échanges de données du cadastre entre partenaires se feront impérativement et exclusivement par l'intermédiaire de la norme EDIGÉO (disponible auprès de l'AFNOR, Tour Europe Cedex 7, 92049 Paris La Défense, et du CNIG, 136 bis, rue de Grenelle, 75700 Paris) en Lambert 93 ou CC48 conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006.

#### Les fichiers fonciers :

Le format standard de ces données est communément désignés fichiers MAJIC III (Mise A Jour des Informations Cadastreles).

Ces fichiers comportent des renseignements relatifs aux propriétés bâties et non bâties.

L'accès et la délivrance des données cadastrales ont été organisés dès la création du cadastre. Les fichiers annuels actualisés des données foncières, sont mis à disposition à compter du mois de septembre de l'année.

Ces fichiers, qui présentent la situation au 1er janvier, sont au nombre de cinq :

- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties ou fichier des parcelles ;
- le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux.
- le fichier des propriétés divisées en lots ;
- le fichier des liens lots-locaux.

Les deux derniers fichiers complètent les données relatives aux parcelles ou aux locaux qui relèvent d'une copropriété.

### II. Données partenaire :

**Le partenaire devra fournir son modèle de données si celui-ci ne suit pas le modèle de données national, si celui-ci existe.**

## ANNEXE 4 : EXEMPLE DE CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

### Modèles de clauses de confidentialité

Modèle de clauses de confidentialité pouvant être utilisées en cas de sous-traitance  
(source CNIL - <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>)

Réf : Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- Transposant en droit français les dispositions du RGPD (2016/679 du 27 avril 2016)
- Et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (= non abrogée).

Les supports informatiques et documents fournis par la société X à la société Y restent la propriété de la X.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont Y prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, Y s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Y s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, Y ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de X.

X se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par Y.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 JORF 7 août 2004 et 226-22 Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 JORF 7 août 2004 du nouveau code pénal

X pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**En cas d'opération de maintenance ou de télémaintenance**

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à X.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers de X, Y prendra toutes dispositions afin de permettre à X d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, Y s'engage à obtenir l'accord préalable de X avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.

Des registres seront établis sous les responsabilités respectives de X et Y, mentionnant les date et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.